TACITE

TRADUCTION

DE DUREAU DE LAMALLE

REVUE ET CORRIGÉE,

AUGMENTÉE DE LA VIE DE TACITE,
DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE DE DUREAU DE LAMALLE;
DES SUPPLÉMENTS DE BROTIER;
DE NOTES; D'UNE TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES;

PAR M. FERDINAND COLLET

TOME II

A PARIS
CHEZ LEFÈVRE, ÉDITEUR
RUE DE L'ÉPERON, 6,
ET CHEZ GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES
AU PALAIS-ROYAL, 215.

1846

CLASSIQUES LATINS.

TACITE.

TOME II.

IMPRIMÉ PAR LES PRESSES MÉCANIQUES DE PLON FRÈRES,
36, rue de Vaugirard.

TACITE

TRADUCTION

DE DUREAU DE LAMALLE

REVUE ET CORRIGÉE,

AUGMENTÉE DE LA VIE DE TACITE,
DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE, DE DUREAU DE LAMALLE;
DES SUPPLÉMENTS DE BROTIER;
DE NOTES; D'UNE TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES,

PAR M. FERDINAND COLLET.

TOME DEUXIÈME.

A PARIS,
CHEZ LEFÈVRE, ÉDITEUR,
RUE DE L'ÉPERON, 6.
ET CHEZ GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,
AU PALAIS-ROYAL, 215.

1846.

ANNALES.

SUPPLÉMENT DU COMMENCEMENT

DU LIVRE ONZIÈME DES ANNALES,

PAR BROTIER.

1. D'étonnants prodiges signalèrent le commencement de cette année séculaire *. Les consuls furent : Claude pour la quatrième fois, mais seulement subrogé, ce qui était nouveau pour un prince, et L. Vitellius pour la troisième fois. Le jour même des calendes, la lune fut éclipsée, et une île nouvelle sortit des flots de la mer Égée entre les îles de Théra et de Thérasie. A tout cela on ajouta des fables. On fit voir au peuple, dans le lieu des comices, un prétendu phénix apporté d'Asie. La supercherie était évidente; mais le peuple y porta la plus grande curiosité, et ce fait absurde fut consigné dans les registres. Le prince, plus sérieusement occupé, prit avec le consulat le titre de censeur, tombé en désuétude depuis la censure de Paullus et de Plancus. Claude espérait par là soutenir l'État, qui croulait de vieillesse sous le poids de ses vices. Quelques sénateurs, ruinés par leurs excès, furent exclus du sénat. Les chevaliers, trop nombreux et trop riches, échappèrent à la sévérité de la nouvelle censure. Du reste, la multiplicité des ordonnances les rendirent impuissantes et nulles.

2. On rougissait d'un prince dont la ridicule activité fatiguait l'État, pendant que les plus funestes abus régnaient dans sa propre famille, gouvernée par des affranchis dont

* An de J.-C. 47.

l'insolence croissait de jour en jour. La crainte plus que le respect comprimait l'indignation, qui éclata enfin. Un jour qu'au théâtre un acteur récitait ce vers : « D'un esclave enrichi l'insupportable audace; » tous les yeux se tournèrent vers Polybe, qui eut l'impudence de réciter cet autre vers du poëte : « De vils pâtres ont ceint leurs fronts du diadème. » Le prince fut insensible à cet excès d'effronterie. Mais Messaline remplit le vœu du peuple, non par justice, mais parceque, entre les méchants, l'union ne peut durer. Malgré ses liaisons coupables avec lui, elle voulut le perdre, et le perdit. Polybe eût mérité des louanges par ses talents et son goût pour les lettres; mais il se déshonora par sa fortune infâme.

3. Pour ne pas fatiguer le lecteur des continuels excès de Messaline, portons nos regards sur les hauts faits de nos guerriers en Bretagne. Aulus Plautius, dont nous avons déja parlé, en s'avançant lentement mais avec prudence, avait assuré les conquêtes des Romains. En vain les barbares, en haine des étrangers, avaient-ils voulu profiter de la connaissance des lieux pour le surprendre : tous leurs efforts se brisèrent contre la vigilance du général et contre l'intrépidité de Vespasien. Les périls mirent aussi en relief la piété filiale et la vaillance de Titus. Son père était cerné par les ennemis. En le délivrant, il eut la double gloire de sauver un citoyen et de mettre l'ennemi en déroute. Les barbares effrayés n'osaient plus rien tenter, et Plautius trouva dans les arts de la paix un moyen d'assurer la domination romaine. La guerre étant ainsi suspendue, Ostorius Scapula fut envoyé comme propréteur en Bretagne, pour terminer une entreprise si bien commencée. Plautius obtint l'ovation. Claude alla à sa rencontre, et marcha à ses côtés en montant au Capitole, et au retour. C'était peut-être trop de condescendance pour la dignité impériale; mais ce n'était pas au-dessus des services de Plautius. Vespasien

obtint les ornements triomphaux pour avoir soumis deux nations redoutables et conquis l'île de Vectis *.

4. On vit alors renaître cet ancien fléau de Rome, l'accusation de lèse-majesté, à laquelle on eut recours sous prétexte de protéger la vie du prince, mais, dans le fait, pour piller avec impunité. Les accusés furent nombreux. La médiocrité était le seul abri; Claude disait qu'on ne pouvait se venger d'une puce comme d'un éléphant. Là se bornait sa clémence. Les nobles et les puissants offraient une proie à la cupidité. Les victimes n'avaient pas même, comme auparavant, la consolation d'accuser la cruauté du prince, et ne pouvaient s'en prendre qu'à ses faiblesses pour sa femme.

5. C'est qu'en effet Messaline était le seul auteur de tous ces meurtres. Endurcie par l'habitude du vice, enhardie par Vitellius, ce satellite du crime, cette femme audacieuse marchait à son but en se gorgeant du sang et des biens des citoyens. Lui déplaire était un crime. Ainsi elle s'acharna à la perte de Pompéius Magnus, dont l'illustre naissance et l'alliance avec les Césars excitaient l'envie. Bientôt ses artifices enveloppèrent Poppée, dont elle enviait la beauté, et Valérius Asiaticus, dont elle convoitait les biens immenses, et qu'elle détestait parcequ'il aimait Poppée.

* L'île de Wight.

FIN DU SUPPLÉMENT DU COMMENCEMENT DU LIVRE XI.

LIVRE ONZIÈME.

I. Car Messaline était persuadée que Valérius Asiaticus, qu'on a vu deux fois consul, avait été autrefois l'amant de cette femme *; d'ailleurs elle convoitait ses jardins, qui avaient été commencés par Lucullus, et qu'Asiaticus embellissait encore avec une magnificence extraordinaire. Elle déchaîna Suilius pour les perdre l'un et l'autre. En même temps, Sosibius, gouverneur de Britannicus, insinuait à Claude, d'un air d'affection, qu'il fallait se défier d'une énergie et d'une opulence menaçantes pour les princes; qu'Asiaticus avait été le principal auteur du meurtre de Caïus; qu'il n'avait pas craint de faire l'aveu public de ses sentiments au peuple romain assemblé (1), et d'ambitionner, pour son nom, la gloire d'un pareil attentat; ce qui lui avait donné un grand éclat dans Rome et de la célébrité dans les provinces; qu'il se disposait à partir pour l'armée de Germanie; que, né à Vienne, soutenu par une famille nombreuse et puissante, il lui serait facile de soulever des nations avec lesquelles il avait une origine commune.

* Sabina Poppæa, mère de la fameuse Poppée, femme de Néron.

LIBER UNDECIMUS.

I. Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus credidit; pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo cœptos insigni magnificentia extollebat, Suilium accusandis utrisque immittit. Adjungitur Sosibius, Britannici educator, qui, per speciem benevolentiæ, moneret Claudium cavere vim atque opes principibus infensas : « præcipuum auctorem Asiaticum interficiendi Cæsaris, non extimuisse in concione populi romani fateri, gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in Urbe, dedita per provincias fama, parare iter ad germanicos exercitus; quando genitus Viennæ, multisque et validis propinquitatibus subnixus, turbare gentiles nationes

Claude, sans plus d'examen, se figurant déjà une révolte qu'il était important d'étouffer, envoie en diligence, avec un détachement de soldats, Crispinus, préfet du prétoire, qui trouve Asiaticus à Baïes, et le traîne à Rome chargé de fers.

II. On ne daigna pas consulter le sénat : Asiaticus fut entendu dans l'appartement de Claude, en présence de Messaline. Suilius lui reprocha la corruption des soldats, qu'il avait, disait-il, enchaînés à tous ses forfaits par des largesses et par la prostitution; il lui reprocha l'adultère avec Poppéa, et enfin des débauches efféminées. A ce dernier trait, l'accusé ne put s'empêcher de rompre le silence et d'éclater : « Interroge tes fils, Suilius; ils te diront si je « suis une femme. » Sa défense attendrit singulièrement Claude; Messaline même sentit couler quelques larmes. En sortant pour aller les essuyer, elle n'en recommande pas moins à Vitellius de ne pas laisser échapper leur ennemi; et, de son côté, elle court hâter la perte de Poppéa. On aposta des traîtres, qui la poussèrent à se donner la mort, par la peur de la prison; et Claude ignorait tout, au point que Scipion, mari de Poppéa, se trouvant quelques jours après à la table du prince, celui-ci demanda pourquoi il

promptum haberet. » At Claudius, nihil ultra scrutatus, citis cum militibus, tanquam opprimendo bello, Crispinum prætorii præfectum misit; a quo repertus est apud Baias, vinclisque inditis, in Urbem raptus.

II. Neque data senatus copia : intra cubiculum auditur, Messallina coram, et Suilio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omni flagitio obstrictos arguebat, exin adulterium Poppææ, ac postremum mollitiam corporis objectante : ad quod victo silentio, prorupit reus, et, « Interroga, inquit, Suili, filios tuos : virum me esse » fatebuntur; » ingressusque defensionem, commoto majorem in modum Claudio, Messallinæ quoque lacrymas excivit; quibus abluendis cubiculo egrediens, monet Vitellium ne elabi reum sineret. Ipsa ad perniciem Poppææ festinat, subditis qui, terrore carceris, ad voluntariam mortem propellerent; adeo ignaro Cæsare, ut, paucos pos

n'avait point amené sa femme ; à quoi Scipion répondit que le sort en avait disposé.

III. Claude songeait à absoudre Asiaticus. Vitellius, tout en pleurs, s'étendit sur leur ancienne amitié, sur ce qu'ils avaient été tous deux assidus à la cour d'Antonie, mère du prince ; il rappela les services qu'Asiaticus avait rendus à l'état, ses exploits récents contre les Bretons, et tout ce qui pouvait lui concilier la pitié. Il conclut par lui laisser la liberté de choisir son genre de mort ; et aussitôt Claude opina pour la même grace. Quelques uns pressèrent Asiaticus de se laisser mourir de faim, ce qu'ils regardaient comme une mort douce. Asiaticus leur dit qu'il les dispensait de tant de sollicitude. Il continua de vaquer à ses fonctions ordinaires ; il se baigna, donna un grand repas, où il fut très gai : seulement il regrettait qu'un homme qui avait échappé à la politique artificieuse de Tibère, et à toutes les fureurs de Caïus, périt victime des intrigues d'une femme et des calomnies de cet impur Vitellius. Il finit par se couper les veines, ayant été auparavant visiter son bûcher, qu'il fit transporter ailleurs, dans la crainte que la flamme n'endommageât l'ombrage de ses arbres ; tant il voyait tranquillement sa dernière heure !

dies, epulantem apud se maritum ejus Scipionem percunctaretur, cur sine uxore discubuisset, atque ille functam fato responderet.

III. Sed consultante super absolutione Asiatici, flens Vitellius, commemorata vetustate amicitiæ, utque Antoniam principis matrem pariter observavissent, dein percursis Asiatici in rempublicam officiis, recentique adversus Britanniam militia, quæque alia conciliandæ misericordiæ videbantur, liberum ei mortis arbitrium permisit ; et secuta sunt Claudii verba in eamdem clementiam. Hortantibus dehinc quibusdam inediam et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait : et, usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, quum se honestius calliditate Tiberii vel impetu C. Cæsaris periturum dixisset, quam quod fraude muliebri et impudico Vitellii ore caderet, venas exsolvit ; viso tamen ante rogo, jussoque transferri partem in aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur : tantum illi securitatis novissimæ fuit.

IV. On convoque alors le sénat. Suilius impliqua dans l'accusation deux chevaliers romains de la première classe, surnommés Pétra, qui avaient prêté leur maison pour les entrevues d'Asiaticus et de Poppéa. Ce fut la vraie cause de leur mort. Le prétexte était un songe, où l'un d'eux avait vu, en dormant, Claude couronné d'épis renversés; ce qu'il avait interprété comme l'annonce d'une famine. Quelques uns ont rapporté que la couronne était de pampres flétris, et qu'il avait pronostiqué la mort de Claude au déclin de l'automne. Ce qui n'est point douteux, c'est que les deux frères furent condamnés pour un songe, quel qu'il fût. On décerna à Crispinus quinze cent mille sesterces * et les ornements de la préture. Vitellius fit ajouter un million de sesterces ** pour Sosibius, en récompense de ce qu'il aidait Britannicus de ses lumières et Claude de ses conseils. On demanda aussi l'avis de Scipion, le mari de Poppéa : « Comme je pense ainsi que vous tous sur sa conduite, » croyez, dit-il, que ma décision est la même. » Et c'est ainsi qu'il prétendit concilier la tendresse d'un époux avec les ménagements d'un sénateur.

* 291786 fr.
** 194531 fr.

IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suilius addere reos equites romanos illustres, quibus Petra cognomentum. Et causa necis, quod domum suam Valerii et Poppææ congressibus præbuissent : verum nocturnæ quietis species alteri objecta, tanquam vidisset Claudium, spicea corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ dixisset. Quidam pampineam coronam albentibus foliis visam, atque ita interpretatum tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicunque insomnio ipsi fratrique perniciem allatam. Sestertium quindecies et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecit Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum præceptis, Claudium consiliis juvaret. Rogatus sententiam et Scipio : « Quum idem, inquit, de admissis Poppææ sen- » tiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes, » eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

V. Dès lors Suilius se fit accusateur, sans relâche et sans pitié, et son audace eut beaucoup d'imitateurs. Le prince, en attirant à lui tous les pouvoirs des lois et des magistrats, avait ouvert la porte au brigandage; et, dans ce trafic général, rien ne se mettait à si haut prix que la perfidie des avocats, au point que Samius, chevalier romain du premier rang, donna quatre cent mille sesterces * à Suilius, qui le trahit pour une somme plus forte; et Samius, de désespoir, se perça de son épée dans la maison même de ce traître. Ces excès, pourtant, réveillèrent l'attention des sénateurs. Silius, consul désigné, dont je rapporterai plus bas l'élévation et la chute, ouvrit la délibération; et les sénateurs sollicitèrent l'exécution de l'ancienne loi Cincia, qui défend aux orateurs de recevoir ni argent, ni présent.

VI. Tous les coupables que cette loi menaçait éclataient en murmures. Silius, qu'aiguillonnait sa haine contre Suilius, insista plus fortement encore; il citait les anciens orateurs qui avaient regardé les suffrages de la postérité comme le plus digne prix de l'éloquence : autrement, c'était souiller le plus noble des arts par un trafic sordide; la pro-

* 77812 fr.

V. Continuus inde et sævus accusandis reis Suilius multique audaciæ ejus æmuli. Nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat : nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit quam advocatorum perfidia; adeo ut Samius, insignis eques romanus, quadringentis nummorum millibus Suilio datis, et cognita prævaricatione, ferro in domo ejus incubuerit. Igitur, incipiente C. Silio, consule designato, cujus de potentia et exitio in tempore memorabo, consurgunt patres, legemque Cinciam flagitant, qua cavetur antiquitus, ne quis, ob causam orandam, pecuniam donumve accipiat.

VI. Deinde, obstrepentibus his quibus ea contumelia parabatur, discors Suilio Silius acriter incubuit, veterum oratorum exempla rerens, « qui famam in posteros præmia eloquentiæ cogitavissent pulcherrima : alioquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis

bité même ne manquait point de s'altérer, du moment que l'on calculait la grandeur des profits. Il y aurait moins de procès, si les procès n'enrichissaient personne ; au lieu que les discordes, les accusations, les haines, les injustices, faisant alors la fortune des orateurs, comme les maladies celle des médecins, leur avidité entretenait soigneusement ces plaies honteuses des familles. Qu'on se rappelât Asinius et Messala, et tout récemment Eserninus et Arruntius; ils étaient parvenus aux plus grands honneurs par des mœurs et une éloquence incorruptibles. Ce discours du consul désigné entraînant les suffrages, on préparait un décret pour soumettre les coupables à la loi sur les concussions, lorsque Suilius, Cossutianus et d'autres, qui se voyaient poursuivis d'avance, ou plutôt condamnés (car leurs prévarications étaient manifestes), environnent le prince, et lui demandent une amnistie pour le passé; l'ayant obtenue, ils s'enhardissent à faire la réponse suivante :

VII. Quel était l'homme assez orgueilleux pour présumer l'immortalité de son nom? C'était pour l'utilité et pour un bien réel qu'on cultivait l'éloquence; pour que, faute de défenseurs, le faible ne fût pas la proie du plus fort. Ce talent, toutefois, coûtait des sacrifices à l'orateur; en se li-

fœdari ; ne fidem quidem integram manere, ubi magnitudo quæstuum spectetur; quod si in nullius mercedem negotia tueantur, pauciora fore; nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias foveri, ut, quomodo vis morborum pretia medentibus, sic fori tabes pecuniam advocatis ferat : meminissent C. Asinii et Messallæ, ac recentiorum Arruntii et Æsernini; ad summa provectos incorrupta vita et facundia. » Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur sententia qua lege repetundarum tenerentur; quum Suilius et Cossutianus et ceteri, qui non judicium (quippe in manifestos) sed pœnam statui videbant, circumsistunt Cæsarem, ante acta deprecantes. Et, postquam annuit, agere incipiunt :

VII. « Quem illum tanta superbia esse, ut æternitatem famæ spe » præsumat? usui et rebus subsidium præparari, ne quis inopia ad- » vocatorum potentioribus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam

vrant aux affaires d'autrui, on négligeait les siennes. Les uns vivaient du service militaire, d'autres de la culture de leurs champs ; on n'embrassait pas de professsion si l'on ne s'en promettait quelque fruit. Asinius et Messala partageant avec Antoine et Auguste les dépouilles de la guerre, Eserninus et Arruntius, héritiers de familles opulentes, avaient pu se parer d'un noble désintéressement ; mais les exemples contraires s'offraient en foule : on savait le prix qu'exigeaient de leurs plaidoyers Clodius et Curion ; au sein de la paix, des sénateurs peu riches ne pouvaient espérer de fortune que par ces occupations paisibles ; le plébéien n'avait que cette voie pour s'illustrer : en supprimant les récompenses des talents, on anéantirait les talents mêmes. Ces considérations, moins nobles sans doute, ne parurent point à Claude sans fondement. Il se contenta de borner les rétributions des orateurs, et leur permit de prendre jusqu'à dix mille sesterces *, prix au delà duquel la concussion aurait lieu.

VIII. Dans le même temps à peu près, Mithridate, ce souverain de l'Arménie que Caïus, ainsi que je l'ai dit, avait fait amener devant lui, retourna dans ses états par le con-

* 1945 fr.

» gratuito contingere ; omitti curas familiares, ut quis se alienis ne-
» gotiis intendat : multos militia, quosdam exercendo agros tolerare
» vitam ; nihil a quoquam expeti, nisi cujus fructus ante providerit.
» Facile Asinium et Messallam, inter Antonium et Augustum bello-
» rum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes Æserninos et
» Arruntios, magnum animum induisse ; prompta sibi exempla, quan-
» tis mercedibus P. Clodius aut C. Curio concionari soliti sint : se
» modicos senatores, quieta republica, nulla nisi pacis emolumenta
» petere. Cogitaret plebem, quæ toga enitesceret ; sublatis studiorum
» pretiis, etiam studia peritura. » Ut minus decora hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis posuit modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis, et ad præsentiam Cæsaris vectum memoravi, monente Claudio, in

seil de Claude, comptant sur l'appui de Pharasmane, son frère, roi d'Ibérie. Celui-ci lui mandait que les Parthes étaient divisés; qu'occupés des débats de leurs princes, qui se disputaient la couronne, ils négligeaient tout le reste. Gotarzès, entre autres cruautés, avait fait périr son propre frère Artaban, ainsi que la femme et le fils de ce prince; et les Parthes, révoltés d'une barbarie qui les alarmait pour eux-mêmes, avaient appelé Bardane. Ce barbare, dont l'activité secondait la hardiesse de ses entreprises, fait trois mille stades *, surprend Gotarzès, l'épouvante, et le réduit à s'enfuir. Bardane ne perd pas un instant; il s'empare des préfectures voisines. Les Séleuciens seuls refusaient de le reconnaître. Indigné de leur résistance et de leur ancienne révolte contre son père, consultant plus sa colère que la politique, il s'engage dans les longueurs d'un siége contre une place très forte, bien approvisionnée, défendue par son fleuve et par ses murs. Pendant ce temps, Gotarzès, fortifié du secours des Dahas et des Hyrcaniens, reparaît avec une armée. Bardane, obligé d'abandonner Séleucie, va camper dans les plaines de la Bactriane.

* 125 lieues. Ou plutôt 68 lieues, s'il s'agit du petit stade, comme le pense Delamalle fils.

regnum remeavit, fisus Pharasmanis opibus. Is, rex Iberis idemque Mithridatis frater, nunciabat discordare Parthos, summaque imperii ambigua, minora sine cura haberi. Nam inter Gotarzis pleraque sæva (qui necem fratri Artabano conjugique ac filio ejus præparaverat, unde metus ejus in ceteros) accivere Bardanem. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria millia stadiorum invadit, ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat. Neque cunctatur quin proximas præfecturas corripiat solis Seleucensibus dominationem ejus abnuentibus; in quos, ut patris sui quoque defectores, ira, magis quam ex usu præsenti, accensus, implicatur obsidione urbis validæ, et munimentis objecti amnis muroque et commeatibus firmatæ. Interim Gotarzes, Daharum Hyrcanorumque opibus auctus, bellum renovat; coactusque Bardanes omittere Seleuciam Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. Dans ce moment d'incertitude, où toutes les forces de l'Orient étaient divisées, Mithridate trouva jour à reconquérir l'Arménie, secondé à la fois, et par la valeur romaine, qui emporta tous les forts sur les hauteurs, et par les troupes d'Ibérie, qui se répandirent dans les plaines. Les Arméniens ne résistèrent plus, depuis la défaite du préfet Démonax, qui avait osé risquer une bataille. Cotys, roi de l'Arménie mineure, pour lequel s'étaient déclarés quelques grands, retarda un peu nos succès; il fut bientôt contenu par une lettre de Claude; et tout se soumit à Mithridate, qui se montra trop sévère pour un commencement de règne. Cependant les empereurs parthes, au moment de livrer bataille, concluent tout à coup un traité; ils avaient découvert une conspiration de leurs sujets, dont Gotarzès fit part à son neveu. Quelques difficultés d'abord retardèrent leurs négociations; enfin, s'étant pris la main mutuellement, ils convinrent, sur les autels des dieux, de punir la perfidie de leurs ennemis, et de se faire des concessions réciproques. On jugea le sceptre plus en sûreté dans les mains de Bardane; et Gotarzès, pour ne donner aucun ombrage, se retira au fond de l'Hyrcanie. Au retour de Bardane, Séleucie se soumit, après s'être maintenue sept ans dans la révolte,

IX. Tunc, distractis Orientis viribus et quonam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam, vi militis romani ad excidenda castellorum ardua, simul Ibero exercitu campos persultante. Nec enim restitere Armenii, fuso, qui prælium ausus erat, Demonacte præfecto. Paululum cunctationis attulit rex minoris Armeniæ Cotys, versis illuc quibusdam procerum; dein literis Cæsaris coercitus : et cuncta in Mithridaten fluxere, atrociorem quam novo regno conduceret. At Parthi imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas Gotarzes fratris filio patefecerat; congressique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque Bardanes visus retinendo regno. At Gotarzes, ne quid æmulationis exsisteret, penitus in Hyrcaniam abiit; regressoque Bardani deditur Seleucia, septimo post defectionem anno, non sine

non sans honte pour les Parthes, qu'une seule ville avait bravés si longtemps.

X. Bardane courut ensuite se saisir des provinces les plus importantes : il se disposait à reprendre l'Arménie; mais Vibius Marsus, lieutenant de Syrie, le contint en le menaçant de porter la guerre dans ses états; et, dans l'intervalle, Gotarzès, se repentant d'avoir cédé un royaume, rappelé d'ailleurs par la noblesse, toujours plus opprimée pendant la paix, leva des troupes. Bardane marcha à sa rencontre vers le fleuve Érinde. Après un long combat, au passage de la rivière, il resta pleinement victorieux, gagna depuis d'autres batailles, et soumit toutes les nations depuis ce fleuve jusqu'au Sinde, qui fait la limite des Ariens et des Dahas. Là il fut obligé de borner ses conquêtes, car les Parthes, quoique vainqueurs, se dégoûtaient de servir si loin de leur pays. Bardane ayant fait élever des monuments pour attester ses victoires sur des peuples qu'aucun Arsacide, avant lui, n'avait rendus tributaires, s'en revint couvert de gloire; mais son orgueil, qui s'en accrut, le rendit insupportable à ses sujets; ils tramèrent une conspiration, et le surprirent dans une partie de chasse, où il périt, à la fleur de son âge, avec un nom qui eût égalé celui des

dedecore Parthorum, quos una civitas tamdiu eluserat.

X. Exin validissimas præfecturas invasit; et reciperare Armeniam avebat, ni a Vibio Marso, Syriæ legato, bellum minitante, cohibitus foret. Atque interim Gotarzes, pœnitentia concessi regni, et revocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias : et huic contra itum ad amnem Erinden; in cujus transgressu multum certato, pervicit Bardanes, prosperisque prœliis medias nationes subegit ad flumen Sinden, quod Dahas Ariosque disterminat. Ibi modus rebus secundis positus, nam Parthi, quanquam victores, longinquam militiam adspernabantur. Igitur, exstructis monumentis, quibus opes suas testabatur, nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parta, regreditur, ingens gloria, atque eo ferocior et subjectis intolerantior; qui, dolo ante composito, incautum venationique intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter

plus grands rois vieillis sur le trône, s'il eût autant cherché à se faire aimer de ses peuples qu'à se faire craindre de ses ennemis. A sa mort, l'empire, partagé sur le choix de son successeur, retomba dans l'anarchie. La plupart inclinaient pour Gotarzès, et quelques uns pour un descendant de Phraate, nommé Méherdate, qui nous avait été donné en otage. Le parti de Gotarzès prévalut; mais, une fois sur le trône, ses cruautés et ses dissolutions réduisirent les Parthes à députer secrètement vers Claude, pour le prier de vouloir bien laisser remonter Méherdate sur le trône de ses pères.

XI. Sous les mêmes consuls, Claude célébra les jeux séculaires (2), huit cents ans après la fondation de Rome, soixante-quatre ans depuis ceux d'Auguste. Je ne répéterai point ici, sur le calcul de ces deux princes, ce que j'ai suffisamment expliqué dans l'histoire de Domitien; car celui-ci donna aussi des jeux séculaires, auxquels j'assistai régulièrement, étant alors décoré du sacerdoce des quindécemvirs, et de plus préteur : ce que je ne rapporte point ici par vanité, mais parceque, de tout temps, les quindécemvirs ont eu l'inspection de ces jeux, et que le soin de régler les cérémonies regardait surtout les préteurs. Aux jeux du cirque, où les enfants des nobles exécutèrent à cheval les courses

senum regum, si perinde amorem inter populares, quam metum apud hostes, quæsivisset. Nece Bardanis turbatæ Parthorum res, inter ambiguos quis in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant; quidam ad Meherdaten, prolem Phraatis, obsidio nobis datum. Dein prævaluit Gotarzes; potitusque regiam, per sævitiem ac luxum adegit Parthos mittere ad principem romanum occultas preces, quis permitti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Iisdem consulibus ludi seculares, octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. Utriusque principis rationes prætermitto, satis narratas libris quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos seculares; iisque intentius adfui, sacerdotio quindecimvirali præditus ac tum prætor : quod non jactantia refero, sed quia collegio quindecimvirum antiquitus ea cura, et magistratus potissimum exseque-

troyennes, ayant parmi eux Britannicus, fils de l'empereur, et Domitius, à qui, depuis, l'adoption donna l'empire et le surnom de Néron, le peuple fit éclater, en présence même de Claude, sa prédilection pour Domitius : ce qu'on interpréta comme un présage de sa grandeur future. On débitait encore que des dragons avaient paru autour de son berceau, comme pour le garder : prodige calqué sur des fables grecques; car Néron lui-même, qui ne dissimulait guère ses avantages, a souvent raconté qu'on n'avait vu dans sa chambre qu'un seul serpent.

XII. Cette inclination du peuple était un reste de son ancienne idolâtrie pour Germanicus, de qui Néron se trouvait le seul descendant mâle; et sa mère inspirait un intérêt plus vif, à cause de la cruauté de Messaline, qui, toujours son ennemie dans le cœur, et alors plus animée que jamais, n'eût pas manqué de lui susciter des accusations, si un nouvel amour, qui tenait de la fureur, ne l'eût entièrement occupée. Elle avait conçu pour le jeune Silius, le plus beau des Romains, une passion si violente, qu'elle le força de chasser à l'instant de son lit Silana, malgré tout l'éclat du nom de cette femme, afin que son amant lui fût abandonné tout entier. Silius ne se déguisait ni le crime, ni le péril; mais sa

bantur officia cærimoniarum. Sedente Claudio, circensibus ludis, quum pueri nobiles equis ludicrum Trojæ inirent, interque eos Britannicus, imperatore genitus, et L. Domitius, adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præsagii acceptus est. Vulgabaturque affuisse infantiæ ejus dracones, in modum custodum : fabulosa et externis miraculis assimulata; nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat ex memoria Germanici, cujus illa reliqua soboles virilis. Et matri Agrippinæ miseratio augebatur, ob sævitiam Messallinæ quæ, semper infesta et tunc commotior, quominus strueret crimina et accusatores novo et furori proximo amore detinebatur. Nam in C. Silium, juventutis romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret, vacuoque adultero potiretur. Neque Silius flagitii

perte eût été certaine en refusant Messaline, et il avait quelque espoir de tromper Claude. D'ailleurs les grandes récompenses l'éblouissaient; les dangers n'étaient que dans l'avenir, et les jouissances, présentes; ce qui était un dédommagement. Pour Messaline, elle bravait tous les regards; elle ne quittait point la maison de son amant; elle y traînait tout son cortége; elle s'attachait à tous ses pas; elle accumulait sur lui les richesses, les honneurs : à voir les esclaves, les affranchis de l'empereur, et toute la pompe des Césars qui entourait Silius, on l'eût cru déja investi de la puissance suprême.

XIII. Cependant Claude, qui ignorait les désordres de sa propre maison, et qui exerçait les fonctions de censeur, réprima, par des édits sévères, la licence du peuple : on avait insulté au théâtre des femmes de distinction, et le consulaire Pomponius, auteur d'une pièce qui s'y jouait. Une loi, qui défendit de prêter à intérêt aux enfants des sommes payables à la mort de leurs pères, arrêta les brigandages des usuriers. Le prince construisit un aqueduc (3), pour amener dans Rome l'eau des monts Simbruins; et il augmenta l'alphabet de trois lettres nouvelles (4) qu'il fit adopter, ayant reconnu, disait-il, que celui des Grecs ne s'était complété aussi qu'avec le temps.

aut periculi nescius erat; sed, certo si abnueret exitio, et nonnulla fallendi spe, simul magnis præmiis, opperiri futura et præsentibus frui pro solatio habebat. Illa non furtim, sed multo comitatu ventitare domum, egressibus adhærescere, largiri opes, honores; postremo, velut translata jam fortuna, servi, liberti, paratus principis, apud adulterum visebantur.

XIII. At Claudius, matrimonii sui ignarus, et munia censoria usurpans, theatralem populi lasciviam severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium consularem (is carmina scenæ dabat) inque feminas illustres probra jecerat. Et lege lata sævitiam creditorum coercuit, ne in mortem parentum pecunias filiis familiarum fœnori darent. Fontesque aquarum, ab Simbruinis collibus deductos, Urbi intulit. Ac novas literarum formas addidit vulgavitque, comperto græcam quoque literaturam non simul cœptam absolutamque.

XIV. Ce fut d'abord avec des figures d'animaux que les Égyptiens exprimèrent la pensée : tels sont leurs plus anciens monuments historiques, et ils existent encore gravés sur des pierres. Ils se prétendent aussi les inventeurs des lettres. Ils disent que c'est de leur pays qu'elles furent portées dans la Grèce par les Phéniciens, qui, navigateurs plus habiles, obtinrent la gloire d'avoir découvert ce qu'on leur avait enseigné. En effet, la tradition générale est que Cadmus, arrivé sur une flotte de Phéniciens, enseigna, le premier, cet art aux peuples de la Grèce, encore barbares. Ce fut, selon quelques uns, l'Athénien Cécrops, ou le Thébain Linus, ou, au siége de Troie, l'Argien Palamède, qui inventèrent les formes de seize lettres; d'autres, principalement Simonide, ne tardèrent pas à créer le reste de l'alphabet. En Italie, les Étrusques les reçurent du Corinthien Démarate, les Aborigènes de l'Arcadien Évandre; et l'on voit que la forme des lettres latines est la même que les Grecs avaient d'abord adoptée. Au reste, nous n'eûmes d'abord aussi que quelques lettres; les autres sont venues ensuite. D'après tous ces exemples, Claude en ajouta trois, qui furent en usage sous son règne, et abandonnées aussitôt après. On les voit encore dans les sénatus-consultes de ce temps sur les tables d'airain qu'on suspend,

XIV. Primi per figuras animalium Ægyptii sensus mentis effingebant; et antiquissima monumenta memoriæ humanæ impressa saxis cernuntur : et literarum semet inventores perhibent; inde Phœnicas, quia mari præpollebant, intulisse Græciæ, gloriamque adeptos tanquam repererint quæ acceperant. Quippe fama est Cadmum, classe Phœnicum vectum, rudibus adhuc Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem, vel Linum Thebanum, et temporibus trojanis Palamedem Argivum memorant, sexdecim literarum formas, mox alios, ac præcipuum Simonidem, ceteras reperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio Damarato, Aborigines Arcade ab Evandro, didicerunt; et forma literis latinis quæ veterrimis Græcorum. Sed nobis quoque paucæ primum fuere; deinde additæ sunt. Quo exemplo Claudius tres literas adjecit, quæ usui, imperitante eo,

pour le peuple, dans les places publiques et dans les temples.

XV. Claude fit ensuite un rapport au sénat sur le collége des aruspices, ne voulant pas qu'on laissât perdre, par négligence, un art si ancien dans l'Italie. Il représenta qu'on les avait mandés souvent dans les temps malheureux de la république; et que, d'après leur avis, on avait réformé le culte, qui, depuis, avait été mieux réglé; que les premiers de l'Étrurie, volontairement, ou à la sollicitation du sénat, cultivaient autrefois cette science et la propageaient dans leurs familles; qu'on la négligeait maintenant, depuis que l'indifférence pour les arts louables devenait générale, et que les superstitions étrangères prévalaient; que la situation de l'empire était heureuse sans doute; mais qu'on devait cette reconnaissance à la bonté des dieux, de ne point abandonner, dans la prospérité, des rites qu'on avait soigneusement pratiqués dans les temps difficiles. Un sénatus-consulte chargea les pontifes d'examiner ce qu'il faudrait maintenir et remettre en vigueur de cet art des aruspices.

XVI. Cette même année, les Chérusques vinrent nous demander un roi. Leurs guerres civiles avaient détruit leur noblesse, et il ne restait plus, du sang royal, qu'Italicus,

post obliteratæ, adspiciuntur etiam nunc in ære publicandis plebiscitis per fora ac templa fixo.

XV. Retulit deinde ad senatum super collegio aruspicum, « ne vetustissima Italiæ disciplina per desidiam exolesceret : sæpe adversis reipublicæ temporibus accitos, quorum monitu redintegratas cærimonias et in posterum rectius habitas; primoresque Etruriæ, sponte aut patrum romanorum impulsu, retinuisse scientiam et in familias propagasse : quod nunc segnius fieri, publica circa bonas artes socordia, et quia externæ superstitiones valescant : et læta quidem in præsens omnia; sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum, inter ambigua culti, per prospera obliterarentur. » Factum ex eo senatusconsultum, viderent pontifices quæ retinenda firmandaque aruspicum.

XVI. Eodem anno Cheruscorum gens regem Roma petivit, amissis per interna bella nobilibus, et uno reliquo stirpis regiæ, qui apud

alors vivant à Rome. Italicus avait pour père Flavius, frère d'Arminius; sa mère était fille de Catumer, chef des Cattes; et lui-même était recommandable par sa bonne mine, et par son habileté dans tous les genres d'exercices militaires, n'ayant pas plus négligé ceux de son pays que les nôtres. Claude, sans balancer, lui donne des secours d'argent, une garde pour sa personne, et l'exhorte à aller se ressaisir des grandeurs de ses pères : il serait le premier souverain qui, né à Rome, n'étant point en otage, mais citoyen de Rome, eût été régner sur des étrangers. Italicus fut d'abord reçu avec transport par les Germains, d'autant plus que, n'ayant pris aucune part à toutes leurs discordes, il leur montrait à tous une égale affection, employant tantôt la modération et l'affabilité, vertus qu'on ne hait nulle part; le plus souvent se livrant à tous les excès de la table et du vin, vices chéris des barbares : il était exalté, adoré. Déja sa réputation commençait à gagner les nations voisines, les nations éloignées; mais il avait pour ennemis tous ceux qui avaient joué un rôle dans les factions. Cette foule de mécontents se retire chez les peuples voisins; et, là, ils animent les esprits par leurs discours : on détruisait, disaient-ils, l'antique liberté de la Germanie. On établissait, sur ses ruines, la puissance romaine. N'y avait-il personne qui, né dans

Urbem habebatur, nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavio, fratre Arminii; mater ex Catumero, principe Cattorum, erat; ipse forma decorus, et armis equisque, in patrium nostrumque morem, exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipatoribus, hortatur « gentile decus magno animo capessere : illum primum, Romæ ortum, nec obsidem sed civem, ire externum ad imperium. » Ac primo lætus Germanis adventus, atque eo magis quod, nullis discordiis imbutus, pari in omnes studio ageret : celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisam, sæpius vinolentiam ac libidines, grata barbaris, usurpans. Jamque apud proximos, jam longius, clarescere; quum potentiam ejus suspectantes qui factionibus floruerant, discedunt ad conterminos populos, ac testificantur « adimi veterem Germaniæ libertatem, et romanas opes insurgere : adeo nemi-

leur pays, fût digne de les commander, sans aller prendre le fils d'un espion, d'un Flavius, pour l'élever au-dessus d'eux? En vain on leur opposait la gloire d'Arminius : le fils même de ce grand homme, élevé sur un sol ennemi, corrompu par la servitude, par la mollesse, par le faste, par tous les vices des étrangers, leur inspirerait encore de trop justes alarmes : combien plus ne devaient-ils pas trembler, en voyant régner sur eux le fils du plus implacable ennemi de leurs dieux et de leur patrie?

XVII. Ils parvinrent ainsi à rassembler de grandes forces. Italicus n'avait pas moins de partisans : car enfin, disaient-ils, il n'était point entré à force ouverte; c'étaient eux-mêmes qui l'avaient appelé; et, puisqu'il l'emportait par la naissance, pourquoi ne pas faire l'essai de sa valeur, ne pas attendre s'il se montrerait digne de son oncle Arminius, de son aïeul Catumer? Ce n'était point une raison de rougir de son père, parceque ce père n'avait jamais voulu rompre des engagements contractés avec Rome, de l'aveu des Germains. La liberté n'était qu'un vain prétexte allégué par les factieux, la honte de leur famille, le fléau de leur nation, qui n'avaient d'espoir qu'en éternisant les troubles. Un frémissement d'allégresse annonçait toute l'ardeur de la multitude; il se livra, entre les barbares, une grande ba-

nem iisdem in terris ortum, qui principem locum impleat, nisi exploratoris Flavii progenies supra cunctos attollatur? Frustra Arminium præscribi : cujus si filius, hostili in solo adultus, in regnum venisset, posse extimesci, infectum alimonio, servitio, cultu, omnibus externis. At si paterna Italico mens esset, non alium infensius arma contra patriam ac deos penates, quam parentem ejus, exercuisse. »

XVII. His atque talibus magnas copias coegere. Nec pauciores Italicum sequebantur. Non enim irrupisse ad invitos, sed accitum memorabant : « quando nobilitate ceteros anteiret, virtutem experirentur, an dignum se patruo Arminio, avo Catumero præberet. Nec patrem rubori, quod fidem adversus Romanos volentibus Germanis sumptam, numquam omisisset. Falso libertatis vocabulum obtendi ab iis qui privatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per

taille, où le roi demeura victorieux. Depuis, il se laissa enorgueillir par la prospérité : il fut chassé, puis rétabli par le secours des Lombards; mais ses victoires, ainsi que ses défaites, affaiblissaient également la puissance des Chérusques.

XVIII. Dans le même temps, les Chauques, libres de toutes dissensions domestiques, et enhardis par la mort de Sanquinius, avant que Corbulon fût venu le remplacer, désolèrent, par leurs incursions, la basse Germanie. Ils avaient pour chef Gannasque, un Canninéfate, longtemps auxiliaire parmi nous, depuis transfuge, qui exerçait ses pirateries avec de petits bâtiments, et infestait surtout les côtes des Gaulois, dont il n'ignorait ni les richesses, ni la lâcheté. Corbulon, dès son entrée dans la province, déployant une grande activité, et jetant dès lors les fondements de sa haute réputation, fit venir des trirèmes par le Rhin, d'autres bâtiments plus légers par les lagunes et par les canaux; et, après avoir coulé bas les vaisseaux ennemis, et repoussé Gannasque, jugeant alors la tranquillité suffisamment rétablie, il s'occupa de ramener à l'ancienne discipline les légions, qui ne connaissaient plus l'occupation et le travail, qui ne respiraient que le pillage. Il fut défendu de s'écarter dans les marches, d'aller au combat sans un ordre. A cha-

discordias habeant. » Adstrepebat huic alacre vulgus; et magno inter barbaros prælio victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Langobardorum opibus refectus, per læta, per adversa, res Cheruscas afflictabat.

XVIII. Per idem tempus Chauci, nulla dissensione domi, et morte Sanquinii alacres, dum Corbulo adventat, inferiorem Germaniam incursavere, duce Gannasco : qui natione Canninefas, auxiliaris et diu meritus, post transfuga, levibus navigiis prædabundus, Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo provinciam ingressus, magna cum cura, et mox gloria, cui principium illa militia fuit, triremes alveo Rheni, ceteras navium, ut quæque habiles, per æstuaria et fossas adegit : lintribusque hostium depressis, et exturbato Gannasco, ubi præsentia satis composita sunt, legiones operum et laboris ignaras, populationibus lætantes, veterem

que poste, en faction, dans tous les exercices du jour et de la nuit, il fallait être continuellement sous les armes. On rapporte qu'il fit condamner à mort deux soldats, parcequ'ils travaillaient aux retranchements, l'un sans épée, l'autre avec un poignard seulement. Ces traits d'une sévérité excessive, et qui peut-être ont été imaginés, prouvent du moins l'opinion qu'on doit avoir de ce général, qui, bien certainement, dut se montrer ferme et inexorable pour les grandes fautes, puisqu'on lui supposait tant de rigueur pour les plus légères.

XIX. Cette sévérité produisit un effet contraire sur nos soldats et sur l'ennemi; elle releva notre courage, elle abaissa l'orgueil des barbares. Les Frisons, toujours nos ennemis déclarés ou secrets, depuis cette révolte qui avait commencé par la défaite d'Apronius, donnèrent des otages, et se renfermèrent dans le terrain que leur assigna Corbulon. Ce général établit chez eux un sénat, des magistrats, des lois; et, de peur qu'ils n'osassent se révolter, il éleva une forteresse. Il avait envoyé chez les grands Chauques des émissaires pour ménager adroitement leur soumission, et, en même temps, pour tramer la perte de Gannasque. Ce barbare fut en effet victime de cette trahison, digne fin d'un

ad morem reduxit; ne quis agmine decederet, nec pugnam nisi jussus iniret : stationes, vigiliæ, diurna nocturnaque munia in armis agitabantur. Feruntque militem, quia vallum non accinctus, atque alium, quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia, et incertum an falso jacta, originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia credebatur.

XIX. Ceterum is terror milites hostesque in diversum affecit : nos virtutem auximus; barbari ferociam infregere. Et natio Frisiorum, post rebellionem clade L. Apronii cœptam, infensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros a Corbulone descriptos. Idem senatum, magistratus, leges imposuit : ac, ne jussa exuerent, præsidium immunivit; missis qui majores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul Gannascum dolo aggrederentur. Nec irritæ aut degeneres

transfuge et d'un traître. Mais sa mort souleva tous les esprits chez les Chauques, parmi lesquels Corbulon jetait à dessein des semences de révolte; et, à Rome même, son audace, qui charmait le plus grand nombre, trouvait aussi des censeurs. Pourquoi, disait-on, provoquer l'ennemi? S'il échoue, il compromet l'état; en réussissant, il se compromet; car les réputations éclatantes excitent les défiances, et importunent la lâcheté des princes. Ainsi Claude défendit si bien toute entreprise nouvelle contre la Germanie, qu'il ordonna même que toutes les garnisons fussent reportées en deçà du Rhin.

XX. Corbulon avait déja établi son camp sur les terres ennemies, lorsqu'il reçoit cet ordre. A ce coup imprévu, quoiqu'il se vît en butte aux soupçons de l'empereur, au mépris des barbares, aux railleries des alliés, que toutes ces idées vinssent l'assaillir à la fois, il ne dit que ce seul mot : « Heureux jadis les généraux romains! » et il fit sonner la retraite. Cependant, pour faire perdre au soldat cette habitude d'oisiveté, il fit creuser, entre la Meuse et le Rhin, un canal de vingt-trois mille pas, destiné à recevoir les débordements de l'Océan. Claude lui accorda les honneurs du triomphe, après lui avoir défendu la guerre; et peu de temps

insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebat; ut læta apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama : « cur hostem conciret? adversa in rempublicam casura; sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem, et ignavo principi prægravem. » Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni hæ literæ reddunturr. Ille, re subita, quanquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam, « Beatos quondam duces romanos! » signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti millium spatio fossam perduxit, qua incerta Oceani vetarentur. Insignia tamen triumphi indulsit Cæsar, quamvis bellum nega-

après, Curtius Rufus obtint le même honneur pour avoir ouvert, dans le territoire de Mattium, une mine d'argent, dont le produit fut médiocre et dura peu. Du reste, elle coûta des fatigues et des pertes énormes aux légions obligées d'ouvrir des galeries, et d'endurer, sous terre, des travaux insupportables même à sa surface. Comme on en exigeait de pareils dans la plupart des provinces, le soldat, rebuté enfin, écrivit des lettres anonymes, par lesquelles on suppliait l'empereur, au nom de ses armées, d'accorder d'avance aux commandants les honneurs du triomphe.

XXI. La fortune de ce Rufus, que quelques uns font naître d'un gladiateur, est singulière : je n'en dirai rien de fabuleux ; et le vrai même, j'ai honte de le rapporter. Dans sa première jeunesse, étant de la suite du questeur en Afrique, un jour qu'il se promenait seul, à midi, dans la ville d'Adrumète, sous des portiques solitaires, une figure de femme, au-dessus de la taille humaine, lui apparut et lui dit : « Rufus, cette province verra un jour en toi son pro-» consul. » Cette prédiction enfle ses espérances. De retour à Rome, il obtient la questure par les intrigues de ses amis, par sa persévérance; puis la préture, qu'il emporte,

visset. Nec multo post Curtius Rufus eumdem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quærendis venis argenti : unde tenuis fructus, nec in longum, fuit; at leg onibus cum damno labor, et fodere rivos, quæque in aperto gravia, humum infra, moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, componit occultas literas, nomine exercituum, precantium imperatorem ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim, et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator quæstoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto, vacuis per medium diei porticibus, secretus agitat, oblata ei species muliebris ultra modum humanum, et audita est vox : « Tu » es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus, digressusque in Urbem, et largitione amicorum, simul acri ingenio, quæsturam, et mox, nobiles inter candidatos,

par les suffrages du prince, sur des candidats de la plus haute naissance. Tibère même, pour voiler la bassesse de son extraction, se servit de ce mot : « Rufus est fils de ses œuvres. » Il parvint depuis à une longue vieillesse. Lâche adulateur des grands, hautain pour ses inférieurs, difficile avec ses égaux, il obtint le consulat, les ornements du triomphe, et enfin le gouvernement de l'Afrique, où il mourut, accomplissant ainsi la prédiction touchant sa destinée (5).

XXII. Dans ce temps, il arriva à Rome un fait singulier. Sans qu'il y eût de cause apparente, ni qu'on ait pu en découvrir depuis, Cnéus Novius, chevalier romain, fut trouvé avec un poignard, dans la foule de ceux qui venaient saluer le prince. On eut beau déchirer son corps à la question, il s'avoua coupable, mais n'impliqua personne, soit qu'il n'eût point de complices, soit qu'il n'eût pas voulu les déceler. Sous les mêmes consuls, Publius Dolabella proposa de donner, tous les ans, un spectacle de gladiateurs, aux frais de ceux qui obtiendraient la questure. Anciennement, cette dignité n'était que la récompense du mérite; et, en général, tout citoyen, avec du talent, pouvait prétendre aux honneurs. On ne considérait pas même l'âge (6); et une grande

præturam principis suffragio assequitur; quum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset, « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia, ac postremo Africam, obtinuit; atque, ibi defunctus, fatale præsagium implevit.

XXII. Interea Romæ, nullis palam neque cognitis mox causis, Cn. Novius, eques romanus, ferro accinctus reperitur in cœtu salutantium principem; nam, postquam tormentis dilaniabatur, de se Novius, conscios non edidit, incertum an occultans. Iisdem consulibus, P. Dolabella censuit spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui quæsturam adipiscerentur. Apud majores virtutis id præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus; ac ne ætas quidem distinguebatur, quin

jeunesse n'excluait ni du consulat, ni des dictatures. Les questeurs furent établis dès le temps même des rois; ce que montre la loi curiate renouvelée par Brutus; et les consuls restèrent en possession de les élire, jusqu'au temps où le peuple vint à conférer aussi cette dignité. Les premiers qu'il nomma furent Valérius Potitus et Émilius Mamercus, soixante-trois ans après l'expulsion des Tarquins. Les questeurs accompagnaient les généraux à la guerre. Depuis, les affaires se multipliant, on en créa deux nouveaux pour l'intérieur de Rome. Ce nombre ne tarda pas à être doublé, lorsqu'aux tributs que payait déja l'Italie se joignirent ceux des provinces. Sylla le porta jusqu'à vingt, afin qu'ils servissent à recruter le sénat, auquel il avait attribué les jugements; et lors même que les jugements eurent été rendus aux chevaliers, la questure fut donnée gratuitement, soit au mérite des candidats, soit à la faveur, jusqu'au moment où, d'après l'avis de Dolabella, on la rendit en quelque sorte vénale.

XXIII. Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de Lucius Vipsanus *, comme il était question de compléter le sénat, et que les principaux habitants de la Gaule *Chevelue*, de-

* An de Rome 801; de J.-C. 48.

prima juventa consulatum ac dictaturas inirent. Sed quæstores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt; quod lex curiata ostendit, ab L. Bruto repetita. Mansitque consulibus potestas deligendi, donec eum quoque honorem populus mandaret : creatique primum Valerius Potitus et Æmilius Mamercus, sexagesimo tertio anno post Tarquinios exactos, ut rem militarem comitarentur. Dein, gliscentibus negotiis, duo additi, qui Romæ curarent. Mox duplicatus numerus, stipendiaria jam Italia, et accedentibus provinciarum vectigalibus. Post, lege Sullæ, viginti creati supplendo senatui, cui judicia tradiderat. Et, quanquam equites judicia recuperavissent, quæstura tamen, ex dignitate candidatorum aut facilitate tribuentium, gratuito concedebatur, donec sententia Dolabellæ velut venundaretur.

XXIII. A. Vitellio, L. Vipsano consulibus, quum de supplendo senatu agitaretur, primoresque Galliæ quæ Comata appellatur, fœdera

puis longtemps alliés et citoyens de Rome, sollicitaient le droit de pouvoir parvenir aussi aux dignités, il s'éleva à ce sujet de vives contestations. Plusieurs, devant le prince même, s'y opposèrent avec force. Ils disaient que l'Italie n'était pas épuisée au point de ne pouvoir fournir assez de sujets au sénat de sa capitale; que Rome y suffisait bien jadis, avec les seuls peuples de son sang, et qu'on n'avait point à se repentir de son ancienne administration; qu'on ne parlait encore que des prodiges de gloire et de vertu qui avaient signalé ses mœurs antiques. N'était-ce point assez que les Vénètes et les Insubriens eussent envahi le sénat, sans y introduire encore un ramas d'étrangers, comme dans une ville captive? Quelles prérogatives auraient donc désormais le peu de patriciens qui restaient, et les sénateurs pauvres du Latium? Ces nouveaux venus, avec leurs richesses, engloutiraient toutes les places, eux, dont l'aïeul ou le bisaïeul avait été général des nations ennemies, avait taillé en pièces des armées romaines, avait tenu Jules César assiégé dans Alésie : que serait-ce si l'on rappelait le souvenir de leurs ancêtres qui, après l'incendie du Capitole, de l'autel de Rome, et le renversement de ses murailles... Qu'il fallait sans doute les laisser jouir du titre de citoyens;

et civitatem romanam pridem assecuti, jus adipiscendorum in Urbe honorum expeterent; multus ea super re variusque rumor, et studiis diversis apud principem certabatur, asseverantium « non adeo ægram » Italiam, ut senatum suppeditare Urbi suæ nequiret : suffecisse » olim indigenas, consanguineis populis; nec pœnitere veteris reipu- » blicæ. Quin adhuc memorari exempla quæ priscis moribus ad vir- » tutem et gloriam romana indoles prodiderit. An parum quod Ve- » neti et Insubres curiam irruperint, nisi cœtus alienigenarum, velut » captivitas, inferatur? Quem ultra honorem residuis nobilium, aut » si quis pauper e Latio senator fore? Oppleturos omnia divites illos » quorum avi proavique, hostilium nationum duces, exercitus nos- » tros ferro vique ceciderint, divum Julium apud Alesiam obsede- » rint. Recentia hæc : quid si memoria eorum inoriretur, qui, Capi- » tolio et arce romana manibus eorumdem prostratis..... fruerentur

mais que les décorations sénatoriales, que les honneurs de la magistrature ne devaient point être ainsi prostitués.

XXIV. Ces raisons, et d'autres semblables, ne firent aucune impression sur le prince; et, ayant convoqué le sénat, il y répliqua sur-le-champ en ces termes : « Clausus, le pre-
» mier de mes ancêtres, était Sabin d'origine; et, le même
» jour, il fut admis et parmi les citoyens, et parmi les pa-
» triciens de Rome. Cet exemple domestique me dit qu'il
» faut m'attacher au même plan, et transporter dans le sé-
» nat ce que chaque pays aura produit de plus illustre; car
» je n'ignore point qu'Albe nous a donné les Jules, Camé-
» rium les Coruncanius, Tusculum les Porcius; et, sans
» fouiller dans ces antiquités, que l'Étrurie et la Lucanie,
» que l'Italie entière nous ont fourni des sénateurs; qu'en-
» fin, peu contents d'adopter quelques citoyens isolés, nous
» avons prolongé l'Italie même jusqu'aux Alpes, afin d'as-
» socier les nations et les contrées à la dénomination ro-
» maine. Ce fut une époque de tranquillité profonde au de-
» dans et de gloire au dehors, quand nous allâmes chercher
» des citoyens au delà du Pô; quand, pour réparer l'épui-
» sement que causait à l'empire le transport de nos légions
» sur toute la terre, nous y incorporâmes les plus braves

» sane vocabulo civitatis, at insignia patrum, decora magistratuum,
» ne vulgarent. »

XXIV. His atque talibus haud permotus princeps, et statim contra disseruit, et, vocato senatu, ita exorsus est : « Majores mei (quo-
» rum antiquissimus Clausus, origine sabina, simul in civitatem ro-
» manam et in familias patriciorum adscitus est) hortantur uti paribus
» consiliis rempublicam capessam, transferendo huc quod usquam
» egregium fuerit. Neque enim ignoro Julios Alba, Coruncanios Ca-
» merio, Porcios Tusculo, et, ne vetera scrutemur, Etruria Lucania-
» que et omni Italia in senatum accitos. Postremo ipsam ad Alpes
» promotam, ut non modo singuli viritim, sed terræ gentesque in
» nomen nostrum coalescerent. Tunc solida domi quies, et adversus
» externa floruimus, quum Transpadani in civitatem recepti, quum,
» specie deductarum per orbem terræ legionum, additis provincia-

» guerriers des provinces. Regrettons-nous d'avoir pris à » l'Espagne ses Balbus, et à la Gaule Narbonnaise tant » d'hommes non moins illustres? Leur postérité subsiste » encore, et leur amour pour cette patrie ne le cède point » au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes sont-elles » tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour » avoir toujours exclu de leur sein les vaincus, tandis que » notre fondateur Romulus, bien plus sage, vit la plupart » de ses voisins, le matin ses ennemis, le soir ses conci- » toyens? Des étrangers ont régné sur nous; des fils d'af- » franchis ont été magistrats; et ceci ne fut point une » innovation, comme on le croit faussement : ce fut un » usage fréquent des premiers siècles. Mais les Sénonais » nous ont fait la guerre! Apparemment que les Volsques » et les Èques ne nous ont jamais livré de batailles? Les » Gaulois ont pris Rome; mais nous avons livré des otages » aux Toscans, et nous avons subi le joug des Samnites. » Encore, si nous parcourons l'histoire de nos guerres, ver- » rons-nous que nulle autre n'a été aussi promptement ter- » minée que la guerre contre les Gaulois. Depuis ce temps, » la paix a été solide et constante. Croyez-moi donc, pères » conscrits, consommons cette union de deux peuples qui

» lium validissimis, fesso imperio subventum est. Num pœnitet Bal- » bos ex Hispania, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi » transivisse? Manent posteri eorum, nec amore in hanc patriam » nobis concedunt. Quid aliud exitio Lacedæmoniis et Atheniensibus » fuit, quanquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis » arcebant? At conditor noster Romulus tantum sapientia valuit, ut » plerosque populos eodem die hostes, dein cives, habuerit. Advenæ » in nos regnaverunt. Libertinorum filiis magistratus mandari, non, » ut plerique falluntur, recens, sed priori populo factitatum est. At » cum Senonibus pugnavimus : scilicet Volsci et Æqui nunquam ad- » versam nobis aciem instruxere! Capti a Gallis sumus : sed et Tus- » cis obsides dedimus, et Samnitium jugum subivimus. Attamen si » cuncta bella recenseas, nullum breviore spatio quam adversus Gal- » los confectum. Continua inde ac fida pax. Jam moribus, artibus,

» ont des mœurs, des arts, des alliances communes ; qu'ils » nous apportent leur or, plutôt que de l'isoler dans leurs » provinces. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau : » Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens, » puis indistinctement dans le peuple, puis chez les Latins, » puis enfin parmi les autres peuples d'Italie. Ceci devien- » dra ancien à son tour, et ce que nous défendons par des » autorités en servira un jour. »

XXV. Le discours du prince fut suivi d'un sénatus-consulte, par lequel le droit de pouvoir entrer dans le sénat de Rome fut conféré d'abord aux Éduens. On accorda cette distinction à l'ancienneté de leur alliance, et à ce qu'ils sont les seuls des Gaulois qui se qualifient de frères du peuple romain. Dans cette même session, Claude admit au nombre des patriciens les sénateurs des familles les plus anciennes dans le sénat, ou les plus illustrées. A peine restait-il quelques unes des *majorum gentium* de Romulus, ou des *minorum* de Brutus. Les nouvelles même que Jules César créa dans sa dictature, par la loi Cassia, et Auguste dans son principat, par la loi Sénia, se trouvaient déja éteintes. Ces règlements, heureux pour l'État, étaient on ne peut plus agréables à Claude, en sa qualité de cen-

» affinitatibus nostris mixti, aurum et opes suas inferant potius » quam separati habeant. Omnia, patres conscripti, quæ nunc ve- » tustissima creduntur, nova fuere · plebei magistratus post patri- » cios; Latini post plebeios; ceterarum Italiæ gentium post Latinos. » Inveterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur inter » exempla erit. »

XXV. Orationem principis secuto patrum consulto, primi Ædui senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id fœderi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo romano usurpant. Iisdem diebus in numerum patriciorum adscivit Cæsar vetustissimum quemque e senatu, aut quibus clari parentes fuerant : paucis jam reliquis familiarum quas Romulus majorum, et L. Brutus minorum gentium, appellaverant; exhaustis etiam quas dictator Cæsar lege Cassia, et princeps Augustus lege Sænia, sublegere. Lætaque hæc in

seur. Cherchant les moyens de purger le sénat des infames qui le déshonoraient, il aima mieux employer un tempérament doux, imaginé dans les derniers temps, que d'user de l'ancienne rigueur. Il conseille aux coupables de se juger eux-mêmes, et de demander leur retraite : on se prêterait sans peine à cet arrangement; il ferait passer leur expulsion comme une démission qu'ils auraient sollicitée; et, la condamnation se trouvant ainsi couverte par les apparences d'une retraite volontaire, la honte en serait adoucie. Le consul Vipsanus proposa, à ce sujet, de donner à Claude le titre de père du sénat, prétendant que celui de père de la patrie était trop prodigué; que des services extraordinaires demandaient de nouvelles distinctions. Claude trouva lui-même de l'excès dans cette flatterie : il la réprima. Il fit la clôture du lustre, où l'on compta six millions neuf cent quarante-quatre mille citoyens *. Ce fut alors enfin qu'il cessa d'ignorer ce qui se passait chez lui : on lui fit connaître et on le força de punir les débordements de sa femme, suivis bientôt d'un mariage incestueux.

XXVI. Messaline, qui trouvait l'adultère usé et insipide,

* Le dernier recensement sous la république n'en avait donné que 450,000. Sous Auguste, il y en avait déja eu 4,137,000.

rempublicam munia, multo gaudio censoris, inibantur. Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam, quam ex severitate prisca, rationem adhibuit, monendo « secum quisque de se consultaret, peteretque jus exuendi ordinis : facilem ejus rei veniam; et motos senatu et excusatos simul propositurum, ut judicium censorum ac pudor sponte cedentium permixti ignominiam mollirent. » Ob ea Vipsanus consul retulit « patrem senatus appellandum esse Claudium : quippe promiscuum patris patriæ cognomentum; nova in rempublicam merita non usitatis vocabulis honoranda. » Sed ipse cohibuit consulem, ut nimium assentantem. Condiditque lustrum, quo censa sunt civium LXIX centena et XLIV millia. Isque illi finis inscitiæ erga domum suam fuit; haud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus, ut deinde ardesceret in nuptias incestas.

XXVI. Jam Messallina, facilitate adulteriorum in fastidium versa,

n'avait déja eu que trop de pente aux dissolutions extraordinaires, lorsque Silius, soit par je ne sais quel aveuglement qui le poussait à sa perte, soit qu'à des périls si menaçants il ne vît de remède que le péril même, fut le premier à la presser de ne plus garder de ménagements. Il lui représentait qu'ils ne s'étaient pas avancés si loin pour laisser tranquillement vieillir Claude; que la prudence était sans inconvénient pour l'innocent, mais que des coupables avérés n'avaient de ressource que l'audace; que des craintes communes leur donnaient des complices sûrs; qu'il était sans femme, sans enfants, prêt à adopter Britannicus en épousant la mère; que Messaline ne perdrait rien de sa puissance, et gagnerait de la tranquillité, s'ils prévenaient Claude, aussi facile à surprendre que prompt à s'irriter. Ce discours fut reçu froidement. Ce n'est point qu'elle aimât son mari; mais elle craignait les mépris de son amant devenu son souverain, et sa juste horreur pour un crime que ses périls n'excuseraient plus. Toutefois l'idée du mariage la transporta par l'excès de l'infamie, qui, à ce degré de corruption, est un plaisir de plus. Elle n'attendit que le départ de Claude, qui devait aller pour un sacrifice à Ostie, et elle célébra son mariage avec la pompe la plus solennelle.

ad incognitas libidines profluebat, quum abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive fatali vecordia, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat. « Quippe non eo ventum, ut senectam principis opperirentur : insontibus innoxia consilia; flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. Adesse conscios, paria metuentes; se cælibem, orbum, nuptiis et adoptando Britannico paratum : mansuram eamdem Messallinæ potentiam, addita securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ita iræ properum. » Segniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius, summa adeptus, sperneret adulteram, scelusque, inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æstimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Nec ultra exspectato quam dum sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum solemnia celebrat.

XXVII. Ce fait, je ne me le dissimule point, paraîtra fabuleux. On ne croira pas que, dans une ville où l'on sait tout, et où rien ne se tait, un citoyen, et surtout un consul désigné, ait eu le front de s'unir publiquement à la femme de son empereur; que leur union ait été annoncée d'avance, consignée dans des actes authentiques, comme pour assurer la légitimité des enfants, consacrée par les prières des augures, par les cérémonies religieuses, par l'appareil d'un sacrifice, d'un banquet solennel, au milieu de convives témoins de leurs baisers, de leurs embrassements, et d'une nuit passée dans toutes les libertés conjugales. Mais il n'y a rien là d'inventé pour exciter la surprise; je ne fais que rapporter ce que nos vieillards ont su et ont écrit.

XXVIII. Cet événement avait révolté tous les gens du palais, surtout ceux qui avaient le pouvoir, et qui couraient le plus de dangers dans le cas d'une révolution. Leur indignation ne se bornait plus à des murmures secrets; elle éclatait ouvertement. On avait vu, disaient-ils, un histrion * insulter la couche de l'empereur : c'était un déshonneur sans doute, mais du moins ne le menaçait-il pas de sa ruine. Au lieu que, dans un homme tel que Silius, en qui la beauté, la naissance, l'énergie du caractère allaient être

* Mnester.

XXVII. Haud sum ignarus fabulosum visum iri tantum ullis mortalium securitatis fuisse, in civitate omnium gnara et nihil reticente, nedum consulem designatum, cum uxore principis, prædicta die, adhibitis qui obsignarent, velut suscipiendorum liberorum causa, convenisse; atque illam audisse auspicum verba, subisse, sacrificasse apud deos, discubitum inter convivas, oscula, complexus; noctem denique actam licentia conjugali. Sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus tradam.

XXVIII. Igitur domus principis inhorruerat; maximeque, quos penes potentia, et, si res verterent, formido, non jam secretis colloquiis, sed aperte fremere, « dum histrio cubiculum principis insultaverit, dedecus quidem illatum; sed exscidium procul abfuisse : nunc

soutenues par tout le pouvoir du consulat, cet attentat, certes, annonçait de plus hautes espérances. Il n'était pas difficile de voir ce qui lui restait à faire après un pareil mariage. Ce n'est pas qu'ils ne sentissent aussi quelque crainte en songeant à l'imbécillité de Claude, à l'empire de sa femme sur lui, et à tous ces meurtres ordonnés par Messaline. D'un autre côté, cette même stupidité du prince leur donnait l'espoir que si, par l'énormité des charges, ils pouvaient frapper son esprit, ils la feraient condamner sans qu'il y eût d'instruction. Mais le point capital était d'empêcher que ses défenses ne fussent entendues, et de faire qu'elle trouvât les oreilles de son époux fermées, même à ses aveux.

XXIX. D'abord Calliste, celui dont j'ai fait mention au sujet du meurtre de Caïus, Narcisse, l'instrument de celui d'Appius Silanus (7), et Pallas, qui avait dans ce temps-là un crédit énorme, songèrent si, en menaçant Messaline en particulier, et lui promettant le secret sur tout le reste, ils ne pourraient pas l'arracher à son amour pour Silius; puis, craignant de se perdre eux-mêmes, ils abandonnent tout, Pallas par lâcheté, Calliste ayant de plus l'expérience de l'autre cour, et sachant que la prudence se maintient au pouvoir mieux que la hardiesse. Narcisse persista, avec

juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis, ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi : nec enim occultum quid post tale matrimonium superesset. » Subibat sine dubio metus reputantes hebetem Claudium et uxori devinctum, multasque mortes jussu Messallinæ patratas. Rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam antequam ream. Sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitenti forent.

XXIX. Ac primo Callistus, jam mihi circa necem C. Cæsaris narratus, et Appianæ cædis molitor Narcissus, flagrantissimaque eo in tempore gratia Pallas, agitavere num Messallinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes. Deinde, metu ne ad perniciem ultro traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam, Callistus

la seule précaution de ne pas dire un mot qui pût faire pressentir à Messaline l'accusation ainsi que l'accusateur; et, attentif à saisir les occasions, comme le prince séjournait trop longtemps à Ostie, il choisit deux courtisanes qui servaient le plus habituellement aux plaisirs de l'empereur; et avec de l'argent, des promesses, en leur faisant envisager plus de puissance quand il n'y aurait plus d'épouse, il les détermine à se charger de la délation.

XXX. Lorsque Calpurnie (c'était le nom d'une de ces femmes) eut été introduite dans le cabinet de l'empereur, elle se jette à ses genoux, et lui annonce le mariage de Messaline avec Silius. En même temps elle interroge sur la vérité du fait Cléopâtre, qui était là pour le même dessein; et, sur son affirmation, demande qu'on fasse venir Narcisse. Celui-ci s'excusa sur le passé : « Je ne t'ai point parlé, dit-il, des Titius, des Vectius, des Plautius : maintenant même je te laisserais ignorer l'adultère de Silius; je ne réclamerais ni le palais, ni les esclaves, ni les trésors du prince, dont Silius dispose; mais qu'il rende au moins à l'empereur sa femme! qu'il brise son infame contrat! « Sais-tu, » poursuivit-il, que tu es répudié? Silius a eu pour témoins

prioris quoque regiæ peritus, et potentiam cautis quam acribus consiliis tutius haberi. Perstitit Narcissus; et, solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis et accusatoris faceret, ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Cæsaris mora, duas pellices, quarum is corporibus maxime insueverat, largitione ac promissis et, uxore dejecta, plus potentiæ ostentando, perpulit delationem subire.

XXX. Exin Calpurnia (id pellici nomen,) ubi datum secretum, Cæsaris genibus provoluta, nupsisse Messallinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quæ idem opperiens adstabat, an comperisset interrogat; atque, illa annuente, cieri Narcissum postulat. Is, veniam in præteritum petens, quod ei Titios, Vectios, Plautios dissimulavisset, nec nunc adulteria objecturum ait : « ne domum, servitia, et ceteros fortunæ paratus reposceret; frueretur immo iis, sed redderet uxorem, rumperetque tabulas nuptiales. « An discidium, inquit,

» le peuple, le sénat et l'armée : si tu tardes un moment, » Rome est au pouvoir de ce nouvel époux. »

XXXI. Aussitôt il fait appeler les principaux amis de Claude; et d'abord il interroge Turranius, préfet des vivres, ensuite Géta, commandant du prétoire. Comme ils confirmaient ces avis, tous ceux qui étaient autour du prince lui crient à l'envi de marcher au camp, de s'assurer des cohortes prétoriennes, de pourvoir à sa sûreté d'abord, avant de songer à sa vengeance. Une chose certaine, c'est que Claude fut saisi d'une telle frayeur, qu'il demandait de temps en temps s'il était maître de l'empire, si l'on n'avait point proclamé Silius. Dans l'intervalle, Messaline, plus abandonnée que jamais dans ses dissolutions, représentait dans son palais une vendange. On était au milieu de l'automne. Les pressoirs foulaient les raisins; le vin coulait dans les cuves : tout autour sautaient des femmes vêtues de peaux, imitant les sacrifices, ou plutôt la démence des bacchantes. Messaline courait les cheveux épars, le thyrse à la main; et, à ses côtés, Silius couronné de lierre, chaussé du cothurne, faisait tous les gestes d'un homme ivre, tandis qu'un chœur bruyant répétait les chansons les plus lascives. On rapporte que Vectius Valens, dans les folies de cette orgie, étant monté sur un arbre très haut, quelqu'un

» tuum nosti? nam matrimonium Silii vidit populus et senatus et » miles, ac, ni propere agis, tenet Urbem maritus. »

XXXI. Tum potissimum quemque amicorum vocat; primumque rei frumentariæ præfectum Turranium, post Lusium Getam, prætorianis impositum, percunctatur. Quibus fatentibus, certatim ceteri circumstrepunt, « iret in castra, firmaret prætorias cohortes, securitati ante quam vindictæ consuleret. » Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret an ipse imperii potens, an Silius privatus esset. At Messallina, non alias solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum celebrat. Urgeri præla, fluere lacus, et feminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa, crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtaque Silius hedera vinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente

lui demanda ce qu'il voyait : « Je vois, répondit-il, un orage furieux du côté d'Ostie; » soit qu'en effet les apparences s'en montrassent déja, soit que ce mot, échappé au hasard, fût une prédiction de l'événement.

XXXII. Cependant les bruits se répandent, ou plutôt les courriers arrivent de toutes parts, qui annoncent Claude instruit de tout, et accourant pour se venger. Aussitôt Messaline se retire dans les jardins de Lucullus : Silius, pour déguiser sa frayeur, va au forum remplir ses fonctions. Les autres se dispersent de tous côtés; en même temps paraissent les centurions, qui les arrêtent à mesure qu'ils les trouvent dans les rues ou dans leurs retraites. Messaline, malgré le trouble inséparable dans de pareils moments, ne manqua point de fermeté. Elle résolut d'aller au-devant de son mari, et de s'en faire voir; ce qui lui avait souvent réussi. Elle ordonne à Britannicus et à Octavie de courir se jeter dans les bras de leur père; elle conjure Vibidie, la plus ancienne des vestales, d'aller trouver le souverain pontife, de solliciter sa clémence; et, cependant, ayant traversé toute la ville à pied, suivie en tout de trois personnes auxquelles sa cour s'était réduite en un

circum procaci choro. Ferunt Vectium Valentem, lascivia in præaltam arborem connisum, interrogantibus quid adspiceret respondisse, « tempestatem ab Ostia atrocem; » sive cœperat ea species, seu forte lapsa vox in præsagium vertit.

XXXII. Non rumor interea, sed undique nuncii incedunt, qui gnara Claudio cuncta, et venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messallina Lucullianos in hortos, Silius, dissimulando metu, ad munia fori, digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus affuere centuriones, inditaque sunt vincula, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messallina tamen, quanquam res adversæ consilium eximerent, ire obviam et adspici a marito, quod sæpe subsidium habuerat, haud segniter intendit; jussitque ut Britannicus et Octavia in complexum patris pergerent; et Vibidiam, virginum vestalium vetustissimam, oravit pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim, tribus omnino comitantibus (id repente solitudinis erat) spatium Urbis pedibus emensa, vehiculo quo purgamenta

instant, elle prend le chemin d'Ostie, montée sur un tombereau de jardinier; et personne ne la plaignait : l'horreur de ses infamies étouffait toute compassion.

XXXIII. De son côté, Claude ne tremblait pas moins : il se fiait médiocrement à Géta, son préfet du prétoire, qui l'eût servi ou trahi avec la même légèreté. D'autres aussi avaient les mêmes craintes. Narcisse se fait appuyer par eux; il soutient que l'empereur est perdu si, du moins pour ce jour-là, il ne transporte le commandement des soldats à quelqu'un de ses affranchis; il offre, en même temps, de s'en charger; et, de peur que sur la route Vitellius et Cécina ne changeassent les dispositions de Claude, il demande une place dans la même voiture, et la prend.

XXXIV. C'est une anecdote assez répandue aujourd'hui, qu'au milieu des indécisions du prince, qui tantôt s'emportait contre les déréglements de sa femme, tantôt s'attendrissait au souvenir de leur union et de leurs enfants en bas âge, Vitellius ne dit que ces mots : *O crime! ô forfait!* Narcisse eut beau le presser de s'expliquer sans détour, d'accuser hautement la vérité, il n'en put jamais arracher que des réponses ambiguës, qui, au besoin, se prêtassent à tous les sens; et Cécina se conduisit de même. Enfin on

hortorum eripiuntur, Ostiensem viam intrat; nulla cujusquam misericordia, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

XXXIII. Trepidabatur nihilominus a Cæsare : quippe Getæ, prætorii præfecto, haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxta levi. Ergo Narcissus, assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quam si jus militum, uno illo die, in aliquem libertorum transferret; seque offert suscepturum. Ac ne, dum in Urbem vehitur, ad pœnitentiam a L. Vitellio, P. Largo Cæcina mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit sumitque.

XXXIV. Crebra post hæc fama fuit, inter diversas principis voces, quum modo incusaret flagitia uxoris, aliquando ad memoriam conjugii et infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium, quam « O facinus! o scelus! » Instabat quidem Narcissus aperire ambages, et veri copiam facere; sed non ideo pervicit, quin sus-

vit paraître Messaline : à ses cris redoublés sur ce qu'elle était la mère de Britannicus et d'Octavie, sur ce qu'on devait écouter ses défenses, Narcisse opposait de plus fortes clameurs; il parlait de Silius et du mariage. En même temps, pour distraire les yeux de Claude, il lui donna à lire le mémoire sur les débauches de sa femme. Quelques moments après, comme on entrait dans Rome, leurs enfants vinrent se présenter. Narcisse ordonna qu'on les renvoyât; mais Vibidie pénétra malgré lui; et comme elle représentait vivement combien il serait odieux de livrer une épouse à la mort sans daigner l'entendre, Narcisse répondit que le prince l'entendrait, que Messaline aurait la liberté de se disculper; qu'en attendant, la vestale se retirât, et reprît les fonctions de son ministère.

XXXV. Ce qu'il y avait de surprenant au milieu de tout ce tumulte, c'était le silence de Claude : Vitellius semblait ne rien savoir; tout obéissait à un affranchi. Il fait ouvrir le palais de l'adultère; il y conduit l'empereur; et d'abord, dès le vestibule, il lui montre la statue du père de Silius, conservée au mépris du sénatus-consulte qui l'atteint en puis toutes les richesses des Nérons et des Drusus, devenues le prix des attentats de l'infamie : et voyant le prince, en-

pensa, et quo ducerentur inclinatura, responderet, exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in adspectu Messallina, clamitabatque audiret Octaviæ et Britannici matrem; quum obstreperet accusator, Silium et nuptias referens : simul codicillos, libidinum indices, tradidit, quibus visus Cæsaris averteret. Nec multo post Urbem ingredienti offerebantur communes liberi, nisi Narcissus amoveri eos jussisset. Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invidia flagitaret ne indefensa conjux exitio daretur. Igitur auditurum principem, et fore diluendi criminis facultatem respondit : iret interim virgo, et sacra capesseret.

XXXV. Mirum inter hæc silentium Claudii : Vitellius ignaro propior; omnia liberto obediebant. Patefieri domum adulteri, atque illuc deduci imperatorem jubet. Ac primum in vestibulo effigiem patris Silii, consulto senatus abolitam, demonstrat; tum quidquid habitum

flammé de colère, éclater en menaces, il le mène au camp, où l'on avait pris soin de tenir les soldats assemblés. Claude, suivant l'avis de Narcisse, leur fit une harangue courte. En effet, quoique son ressentiment fût juste, la bienséance ne permettait pas d'insister. Les cohortes y répondent par un cri de fureur continu; elles demandent avec instance le nom des coupables, et leur supplice. Silius, conduit au tribunal, n'essaya ni de se défendre, ni de reculer sa mort; il pria même qu'on l'accélérât. Quelques chevaliers romains du premier rang, montrant une fermeté pareille, sollicitèrent pour eux-mêmes une mort prompte. Titius Proculus, que Silius avait donné pour gardien à Messaline, et Vectius Valens, quoiqu'il offrît de dénoncer les autres, et qu'il eût avoué lui-même, sont traînés au supplice par l'ordre de Claude, avec Pompéius Urbicus et Saufellus Trogus. Décius Calpurnianus, préfet du guet, Sulpicius Rufus, procurateur des jeux, et le sénateur Juncus Virgilianus, subirent aussi la même peine.

XXXVI. On n'hésita que pour Mnester (8). Ce malheu- u accuser [illegible]ant sa robe, fit voir à Claude sur tout son corps les meurtrissures des verges; il lui criait, d'une voix touchante, que c'étaient ses ordres qui l'avaient livré à Mes-

Neronibus et Drusis in pretium probri cessisse : incensumque et ad minas erumpentem castris infert, parata concione militum; apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit : nam, etsi justum, dolorem pudor impediebat. Cohortium clamor dehinc continuus, nomina reorum et pœnas flagitantium : admotusque Silius tribunali, non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur. Eadem constantia et illustres equites romanos cupidos maturæ necis fecit. Titium Proculum, custodem a Silio Messallinæ datum, et indicium offerentem Vectium Valentem et confessum, et Pompeium Urbicum ac Saufellum Trogum ex consciis trahi ad supplicium jubet. Decius quoque Calpurnianus, vigilum præfectus, Sulpicius Rufus, ludi procurator, Juncus Virgilianus, senator, eadem pœna affecti.

XXXVI. Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniata veste clamitans, « adspiceret verberum notas, reminisceretur vocis qua se

saline, et l'avaient assujetti à ses commandements ; que si les autres avaient été séduits par l'intérêt ou par l'ambition, lui n'avait failli que par nécessité ; qu'il eût été la première victime que Silius, empereur, se fût immolée. Claude, fortement ému, penchait vers la pitié ; mais ses affranchis décidèrent qu'après le sacrifice de tant de personnes distinguées, on n'épargnerait pas un histrion ; qu'il importait peu qu'un si grand crime eût été volontaire ou forcé. On ne voulut pas même admettre les défenses de Traulus Montanus, chevalier romain, jeune homme de mœurs sages, mais d'une figure trop remarquable. Messaline l'avait elle-même fait venir ; et, dès la première nuit, elle l'avait renvoyé, aussi prompte dans ses dégoûts qu'effrénée dans ses désirs. On fit grâce de la vie à Plautius Latéranus et à Suilius Césoninus. Le premier la dut aux services signalés de son oncle, l'autre à son infamie même, ayant joué le rôle de femme dans cette abominable fête.

XXXVII. Pendant ce temps Messaline était dans les jardins de Lucullus, ne renonçant point à la vie, dressant des supplications, ayant de l'espoir encore, et de temps en temps de la colère : tant elle conservait d'orgueil au comble du malheur même. Si Narcisse ne se fût hâté de la faire

obnoxium jussis Messalinæ dedisset. Aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam ; nec cuiquam ante pereundum fuisse, si Silius rerum potiretur. » Commotum his et pronum ad misericordiam Cæsarem perpulere liberti, ne, tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur ; sponte an coactus tam magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani, equitis romani, defensio recepta est : is, modesta juventa, sed corpore insigni, accitus ultro, noctemque intra unam a Messalina proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem est fastidia. Suilio Cæsonino et Plautio Laterano mors remittitur : huic, ob patrui egregium meritum ; Cæsoninus vitiis protectus est, tanquam in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

XXXVII. Interim Messallina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnulla spe, et aliquando ira : tanta inter

périr, le coup retombait sur l'accusateur. Claude, rentré dans son palais, avait fait avancer l'heure de son repas (9). Le plaisir de la table l'ayant adouci, et le vin commençant à échauffer ses sens, il donne ordre qu'on aille dire à la *pauvre Messaline* (ce fut l'expression dont on prétend qu'il se servit) de venir le lendemain se justifier. A ces mots, comme on vit que la colère commençait à s'amortir, que l'amour revenait, et que, si l'on tardait davantage, la nuit et les ressouvenirs du lit conjugal étaient à craindre, Narcisse sort brusquement, et court signifier aux centurions et au tribun qui étaient de garde, d'aller tuer Messaline; que c'était l'ordre de l'empereur. Évode, un des affranchis, partit avec eux pour les surveiller et les animer. Celui-ci s'étant rendu aux jardins en diligence, trouve Messaline étendue à terre à côté de sa mère Lépida, qui, quoique cruellement outragée dans le temps des prospérités de sa fille, n'avait pu, en la voyant si malheureuse, lui refuser de la pitié. Cette mère lui disait de ne point attendre les bourreaux; que la vie avait passé pour elle; qu'elle ne devait plus desirer qu'une mort honorable. Mais cette ame, flétrie par le vice, n'avait aucune énergie; elle se consumait en larmes et en plaintes frivoles, quand tout à coup les portes

extrema superbia agebat. Ac, ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius, domum regressus et tempestivis epulis delinitus, ubi vino incaluit, iri jubet, nunciarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt), dicendam ad causam postera die adesset. Quod ubi auditum, et languescere ira, redire amor, ac, si cunctarentur, propinqua nox et uxorii cubiculi memoria timebantur; prorumpit Narcissus, denuntiatque centurionibus et tribuno qui aderant exsequi cædem; ita imperatorem jubere : custos et exactor e libertis Evodus datus. Isque, raptim in hortos prægressus, reperit fusam humi, assidente matre Lepida; quæ, florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat; suadebatque ne percussorem opperiretur : transisse vitam, neque aliud quam morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrimæque et questus irriti duce-

s'ouvrent avec violence, et les satellites paraissent, le tribun gardant le silence, l'affranchi se répandant en injures serviles.

XXXVIII. Alors, pour la première fois, elle entrevit son sort; elle prit le fer, qu'elle approcha vainement de son cou et de son sein. Sa main tremblante n'osant frapper, le tribun la perce de son épée : on laissa le corps à sa mère. Claude était à table lorsqu'on vint lui annoncer la mort de Messaline, sans lui dire si elle avait péri de sa main ou de celle d'un autre; il ne s'en informe point, demande à boire, et achève son repas à l'ordinaire. Les jours suivants, il ne donna non plus aucun signe de haine, de joie, de ressentiment, de tristesse, d'aucune affection enfin, ni en voyant l'allégresse des accusateurs, ni en voyant la douleur de ses enfants; et le sénat seconda la facilité qu'avait Claude d'oublier sa femme, en faisant ôter de tous les lieux publics et privés le nom et les statues de Messaline. On décerna les ornements de la questure à Narcisse, et ce fut le moindre degré de sa faveur, qui éclipsa celle de Pallas et de Calliste. Au reste, cette catastrophe, quoique juste, fut la source de très grands forfaits et de beaucoup de calamités.

bantur, quum impetu venientium pulsæ fores, adstititque tribunus per silentium, at libertus increpans multis ac servilibus probris.

XXXVIII. Tunc primum fortunam suam introspexit, ferrumque accepit, quod frustra jugulo ac pectori per trepidationem admovens, ictu tribuni transfigitur : corpus matri concessum. Nunciatumque Claudio epulanti perisse Messallinam, non distincto sua an aliena manu : nec ille quæsivit; poposcitque poculum, et solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani affectus signa dedit, non quum lætantes accusatores adspiceret, non quum filios mœrentes. Juvitque oblivionem ejus senatus, censendo nomen et effigies privatis ac publicis locis demovendas. Decreta Narcisso quæstoria insignia, levissimum fastigii ejus, quum super Pallantem et Callistum ageret. Honesta quidem, sed ex quibus deterrima orirentur, tristitiis mutatis.

[illegible]

XXXVIII. Adhuc, post in pendente illo, alia cantavit sanctus; ille quoque illi, qui illa supposuit [illegible] eum [illegible] [illegible] [illegible]

NOTES

DU LIVRE ONZIÈME.

---

(1) CHAP. I. *Il n'avait pas craint de faire l'aveu public de ses sentiments au peuple romain assemblé.* Au milieu d'un festin où était Asiaticus, Caligula se vanta hautement d'avoir obtenu les faveurs de la femme de ce consulaire, et pour preuve en détailla les défauts corporels, qu'il n'avait pu connaître que par la plus intime familiarité. On juge quelle dut être l'indignation d'Asiaticus. Aussi, lorsqu'après la mort de Caligula les soldats et la populace poursuivaient ses meurtriers, Asiaticus ne craignit pas de se présenter devant la multitude ameutée; et montant sur un lieu élevé, comme pour se faire entendre de Rome entière, il s'écria : « Plût aux dieux qu'il fût mort de ma main ! » La hardiesse de l'action et du mot étonna les esprits et les calma.

(2) CHAP. XI. *Claude célébra les jeux séculaires.* Ces jeux avaient été institués l'an de Rome 353. Depuis lors on les célébra tous les 110 ans, jusqu'à Auguste, qui, par un faux calcul ou plutôt par caprice, en fit la célébration l'an de Rome 737, au lieu d'attendre jusqu'en 793. Claude les célébra l'an 800 de Rome, en comptant non de l'institution de ces jeux, mais de la fondation de la ville, et réduisant le siècle à cent ans. Ce calcul fut suivi par ses successeurs. Les jeux séculaires eurent lieu pour la dernière fois sous l'empereur Philippe, l'an 1000 de Rome (de J.-C. 247).

(3) CHAP. XIII. *Le prince construisit un aqueduc.* Ce fut une magnifique entreprise, au rapport de Pline l'Ancien. On avait pris l'eau à 40 milles de Rome, et on l'avait amenée au niveau de toutes les collines de la ville. L'ouvrage coûta près de 11 millions. Claude l'acheva; Caligula avait commencé.

(4) CHAP. XIII. *Il augmenta l'alphabet de trois lettres nouvelles.* L'une de ces lettres, appelée éolique, était un F renversé; on l'employait à la place du V consonne, probablement pour le distinguer de l'U. La seconde avait à peu près la forme d'*x*, ou *ɔc*, et s'appelait antisigma; elle tenait lieu du ψ, ou *ps*, des Grecs.

Enfin la troisième était un I barré (Ⅰ), destinée à remplacer l'*i* dans certains mots où il est précédé d'un *v* (ou d'un *u*), comme *viro*, *virtute*. Il paraît qu'à cette époque l'*i*, dans cette position, avait une prononciation particulière, probablement approchant de l'*u* français.

L'*x* n'était en usage que depuis Auguste.

(5) CHAP. XXI. *Accomplissant ainsi la prédiction touchant sa destinée.* Pline rapporte que le même spectre avait annoncé à Rufus qu'il mourrait en Afrique. Tacite, qui avait omis cette circonstance, l'indique ici avec sa concision ordinaire.

(6) CHAP. XXII. *On ne considérait pas même l'âge.* Depuis la loi du tribun Lucius Villius, an de Rome 572, on ne pouvait être consul avant 43 ans.

(7) CHAP. XXIX. *Narcisse, l'instrument du meurtre d'Appius.* Cet Appius avait épousé la mère de Messaline. Celle-ci, ayant en vain voulu en faire son amant, résolut sa perte. Voici comme elle l'exécuta :

Narcisse, qu'elle avait mis du complot, entre de grand matin chez Claude avec un air de frayeur ; il dit qu'il est accouru, parce qu'il a vu en songe Appius tout près de percer le sein de César. Survient Messaline, qui depuis plusieurs nuits est poursuivie par le même songe. La veille, on avait prévenu Appius de se trouver à cette heure-là à la porte du prince. Appius s'y étant présenté, on fait dire à Claude que ce Romain veut entrer de force : Claude, ne doutant plus que ce ne soit le songe qui se vérifie, l'envoie tuer sur-le-champ.

(8) CHAP. XXXVI. *On n'hésita que pour Mnester.* Ce Mnester avait eu les honneurs d'une statue. Le sénat avait fait fondre tous les bronzes et toutes les médailles qui portaient l'empreinte de Caligula ; ce fut avec cette fonte que l'on fit la statue de Mnester.

(9) CHAP. XXXVII. *Avait fait avancer l'heure de son repas. Tempestivæ epulæ*, repas faits *de bonne heure.* C'est dans ce sens qu'Aulu-Gelle dit *sementes tempestiviores*, semences dont la maturité est avancée.

LIVRE DOUZIÈME.

I. Après la mort de Messaline *, le palais fut bouleversé par les intrigues des affranchis, qui se disputaient à qui choisirait une épouse à Claude, impatient du célibat, et toujours gouverné par ses femmes. De leur côté, les femmes n'intriguaient pas moins vivement; toutes étalaient à l'envi leurs titres à cette alliance, leur beauté, leur naissance, leurs richesses. Mais, au milieu de ce conflit de rivalités, l'attention se fixait principalement sur Lollia, fille du consulaire Lollius, et sur Agrippine, fille de Germanicus. Celle-ci avait l'appui de Pallas, l'autre celui de Calliste : Narcisse en protégeait une troisième, Élia Pétina, de la famille des Tubérons. Claude, toujours docile aux dernières impulsions, avait penché successivement pour chacune d'elles. Enfin, ses favoris ne pouvant s'accorder, il les rassemble tous, et, dans un conseil privé, il leur demande leur avis et leurs raisons.

II. Narcisse alléguait, en faveur de Pétina, que c'était une ancienne épouse ; que Claude en avait déja une

* An de Rome 802; de J.-C. 49.

LIBER DUODECIMUS.

I. Cæde Messalinæ convulsa principis domus, orto apud libertos certamine, quis deligeret uxorem Claudio, cælibis vitæ intoleranti et conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant : suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere, ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam, M. Lollii consularis filiam, et Juliam Agrippinam, Germanico genitam. Huic Pallas, illi Callistus, fautores aderant; at Ælia Petina, e familia Tuberonum, Narcisso fovebatur. Ipse modo huc, modo illuc, ut quemque suadentium audierat, promptus, discordantes in consilium vocat, ac promere sententiam et adjicere rationes jubet.

II. Narcissus vetus matrimonium, familiam communem (nam An-

fille (car Pétina était mère d'Antonie); qu'il n'y aurait aucun changement dans le palais du prince, avec une femme qu'on était accoutumé d'y voir, qui ne pouvait jamais avoir les haines d'une marâtre contre Britannicus et Octavie, dont le sang se confondait avec celui de son propre enfant. Calliste objectait contre elle la proscription d'un long divorce, et l'orgueil que lui donnerait son rappel; qu'il valait mieux prendre Lollia, qui, n'ayant aucun motif de jalousie, puisqu'elle n'avait jamais eu d'enfants, servirait de mère à ceux du prince. Mais Pallas insistait principalement sur ce que l'hymen d'Agrippine associerait à la famille impériale un petit-fils de Germanicus, digne assurément de cet honneur, une maison illustre, qui réunirait tous les descendants des Claudes; et sur ce qu'une femme d'une fécondité éprouvée, jeune encore, ne porterait point dans une autre maison les titres des Césars.

III. Cette raison l'emporta, soutenue des séductions d'Agrippine, qui, ne cessant de se trouver avec Claude, sous prétexte qu'elle était sa nièce, l'eut bientôt captivé au point que, préférée à ses rivales, et n'étant point encore épouse, elle exerçait déja toute la puissance d'une impératrice. En effet, elle n'eut pas plutôt l'assurance de son mariage, que,

tonia ex Petina erat), nihil in penatibus ejus novum, disserebat, si sueta conjux rediret, haudquaquam novercalibus odiis visura in Britannicum et Octaviam, proxima suis pignora: Callistus improbatam longo dicidio, ac, si rursus assumeretur, eo ipso superbam; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, vacuam æmulatione, et privignis parentis loco futuram. At Pallas id maxime in Agrippina laudare, quod Germanici nepotem secum traheret, dignum prorsus imperatoria fortuna; stirpem nobilem, et familiæ Claudiæ quæ posteros conjungeret; nec femina expertæ fecunditatis, integra juventa, claritudinem Cæsarum aliam in domum ferret.

III. Prævaluere hæc, adjuta Agrippinæ illecebris, quæ ad eum, per speciem necessitudinis, crebro ventitando, pellicit patruum ut, prælata ceteris, et nondum uxor, potentia uxoria jam uteretur. Nam ubi sui matrimonii certa fuit, struere majora, nuptiasque Domitii,

portant ses vues plus loin, elle songe à marier Domitius, le fils qu'elle avait eu d'Ahenobarbus, avec Octavie, fille de Claude : ce qui ne pouvait s'exécuter sans un crime, puisque Claude avait fiancé Octavie à Lucius Silanus, et que, non content de ce qu'une haute naissance donnait de lustre à ce jeune homme, il avait encore cherché, par l'éclat des décorations triomphales, et par la magnificence d'un combat de gladiateurs, à fixer sur Silanus les regards de la multitude. Mais rien ne paraissait difficile avec le caractère d'un prince qui n'avait d'affections ni de haines que celles qui lui étaient suggérées ou prescrites.

IV. Cependant Vitellius, habile à se ménager les puissances naissantes, et voulant gagner la faveur d'Agrippine, entra dans ses projets. Il couvrit des sévérités d'un censeur ses basses intrigues; il jeta des inculpations sur Silanus, dont la sœur, Junia Calvina, peu auparavant bru de Vitellius, avait une grande beauté, il est vrai, mais trop peu de réserve. Ce fut le fondement de son accusation. Vitellius peignit sous des couleurs odieuses l'inclination du frère, qui, sans être criminelle, était indiscrète; et Claude se laissa persuader, sa tendresse pour sa fille lui faisant recevoir plus facilement les soupçons contre un gendre. Silanus, cette année-là même, était préteur. Il ignorait entièrement

quem ex Cn. Ahenobarbo genuerat, et Octaviæ, Cæsaris filiæ, moliri; quod sine scelere perpetrari non poterat, quia L. Silano desponderat Octaviam Cæsar, juvenemque et alia clarum, insigni triumphalium et gladiatorii muneris magnificentia, protulerat ad studia vulgi. Sed nihil arduum videbatur in animo principis, cui non judicium, non odium erat, nisi indita et jussa.

IV. Igitur Vitellius, nomine censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, serere crimina in Silanum, cui sane decora et procax soror, Junia Calvina, haud multum ante Vitellii nurus fuerat. Hinc initium accusationis, fratrumque, non incestum sed incustoditum, amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filiæ

ce complot, lorsqu'il se voit tout d'un coup, par un édit de Vitellius, chassé du sénat, quoique depuis longtemps la réforme du sénat et la clôture du lustre fussent achevées. Claude, en même temps, lui signifie la rupture de leurs engagements. Silanus fut contraint d'abdiquer la préture; et, pour quelques heures qui restaient encore, on nomma Éprius à sa place.

V. Sous le consulat de Pompée et de Véranius, le mariage arrêté entre Claude et Agrippine était déja connu par la rumeur publique, confirmé par la licence de leurs amours; et toutefois ils n'osaient encore le célébrer solennellement, cette union d'une nièce avec un oncle étant sans exemple. Claude allait même jusqu'à s'effrayer de l'inceste; il craignait, en le bravant, d'attirer des désastres sur l'état; et il fallut que Vitellius, avec sa complaisance ordinaire, se chargeât de lever ses scrupules. Il demanda à Claude s'il ne se rendrait point aux ordres du peuple, à l'autorité du sénat. Celui-ci ayant répondu qu'un citoyen ne pouvait résister au vœu général, Vitellius lui prescrit de se tenir dans son palais, tandis que, de son côté, il se rendrait au sénat. Il annonce, en entrant, qu'il venait pour une affaire qui intéressait vivement la chose publique, demande à parler

promptior. At Silanus, insidiarum nescius, ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quanquam lecto pridem senatu lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus ejurare magistratum, et reliquus præturæ dies in Eprium Marcellum collatus est.

V. C. Pompeio, Q. Veranio consulibus, pactum inter Claudium et Agrippinam matrimonium jam fama, jam amore illicito firmabatur; necdum celebrare solemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductæ in domum patrui fratris filiæ. Quin et incestum, ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet, metuebatur. Nec ante omissa cunctatio quam Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. Percunctatusque Cæsarem an jussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se civium et consensui imparem respondit, opperiri intra palatium jubet. Ipse curiam ingreditur,

le premier, et commence ainsi : « Les immenses travaux » du prince embrassant le monde entier, exigent une aide » qui, en l'affranchissant des soins domestiques, lui per- » mette de veiller au bien général ; or, quel délassement » plus convenable à l'austérité d'un censeur qu'une épouse, » compagne de son bonheur et de ses peines, dépositaire de » ses secrets, gardienne de ses enfants en bas âge ; res- » source d'autant plus nécessaire pour lui qu'il n'avait ja- » mais connu la débauche, ou même les plaisirs, et que, » dès sa première jeunesse, il s'était imposé l'obéissance » aux lois. »

VI. Après ce début, qui disposa favorablement les esprits, et auquel les sénateurs donnèrent une pleine approbation, il ajouta que, puisqu'ils conseillaient tous au prince de se marier, il fallait choisir à Claude une femme distinguée par sa naissance, par sa fécondité, par sa vertu. D'abord, on accorderait sans peine à Agrippine la prééminence du nom ; elle avait donné des preuves de sa fécondité ; ses vertus y répondaient ; de plus, elle était veuve, ce qui semblait une attention particulière des dieux pour un prince qui n'avait jamais attenté aux droits d'un autre époux. Leurs pères eux-mêmes avaient vu des Césars enlever, au gré de

summamque rempublicam agi obtestans, veniam dicendi ante alios exposcit, orditurque : « Gravissimos principis labores, quis orbem » terræ capessat, egere adminiculis, ut, domestica cura vacuus, in » commune consulat. Quod porro honestius censoriæ mentis leva- » men, quam assumere conjugem prosperis dubiisque sociam, cui » cogitationes intimas, cui parvos liberos tradat, non luxui aut volupta- » tibus assuefactus, sed qui prima ab juventa legibus obtemperavisset ? »

VI. Postquam hæc favorabili oratione præmisit, multaque patrum assentatio sequebatur, capto rursus initio, « quando maritandum principem cuncti suaderent, deligi oportere feminam nobilitate. puerperiis, sanctimonia insignem. Nec diu anquirendum quin Agrippina claritudine generis anteiret ; datum ab ea fecunditatis experimentum, et congruere artes honestas. Id vero egregium, quod, provisu deum vidua jungeretur principi, sua tantum matrimonia experto.

leur caprice (1), les femmes à leurs maris; de pareilles violences étaient bien éloignées du système de modération actuel; on voulait même laisser un modèle des formes qui pourraient désormais régler les mariages des empereurs. L'union des oncles et des nièces, nouvelle, il est vrai, parmi eux, mais consacrée dans d'autres pays *, n'était défendue par aucune loi; les mariages entre cousins, longtemps ignorés, s'étaient multipliés avec le temps; les convenances modifiaient les coutumes, et bientôt cette nouveauté deviendrait un usage.

VII. Il ne manqua pas de se trouver des sénateurs qui à l'envi se précipitèrent hors de la salle, en protestant que, si Claude résistait, ils emploieraient la violence. Un ramas de populace s'attroupe, en criant que c'étaient les vœux du peuple romain; et Claude, sans plus différer, vient au forum recevoir des félicitations qui l'attendaient; puis, entrant au sénat, il demande un décret qui, à l'avenir, autorise les mariages des nièces avec leurs oncles paternels. Cependant personne, depuis, ne se pressa de suivre cet exemple, si l'on excepte Titus Allédius, chevalier romain; et encore croit-on que ce fut à l'instigation d'Agrippine.

* A Athènes et chez les Juifs.

Audivisse a parentibus, vidisse ipsos, arripi conjuges ad libita Cæsarum : procul id a præsenti modestia. Statueretur imo documentum, quo uxorem imperator acciperet. At enim nova nobis in fratrum filias conjugia : sed aliis gentibus solemnia, neque lege ulla prohibita; et sobrinarum diu ignorata, tempore addito, percrebuisse. Morem accommodari prout conducat, et fore hoc quoque in his quæ mox usurpentur. »

VII. Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Cæsar, vi acturos testificantes, erumperent curia. Conglobatur promiscua multitudo, populumque romanum eadem orare clamitat. Nec Claudius ultra exspectato obvium apud forum præbet se gratantibus, senatumque ingressus decretum postulat quo justæ inter patruos fratrumque filias nuptiæ etiam in posterum statuerentur. Neque tamen repertus est nisi unus talis matrimonii cupitor, T. Alledius Severus, eques romanus, quem

Dès ce moment, toute l'administration changea : Rome eut, dans Agrippine, un maître qui ne se jouait point des affaires avec la légèreté de Messaline. L'autorité fut grave, et, pour ainsi dire, virile. En public de la sévérité, et assez souvent de la hauteur; dans l'intérieur point de dissolutions, à moins qu'elles ne fussent utiles au pouvoir. Une passion désordonnée pour l'argent se couvrait du prétexte d'augmenter les ressources de l'état.

VIII. Le jour du mariage, Silanus se donna la mort, soit qu'il eût conservé jusque-là des espérances, soit qu'il eût choisi ce jour pour rendre ses ennemis plus odieux. Calvina, sa sœur, fut chassée de l'Italie. Claude ajouta que les pontifes feraient des sacrifices et des expiations dans le bois de Diane, conformément aux rites du roi Tullus. La punition et l'expiation d'un inceste, dans un moment pareil, furent un sujet général de plaisanterie. Cependant Agrippine, ne voulant pas s'annoncer seulement par des actes sinistres, obtient le rappel de Sénèque *, et, de plus, le fait nommer préteur, sûre par là de plaire au public, qui s'intéressait à un talent célèbre; charmée d'ailleurs qu'un tel maître

* Sénèque avait été, trois ans auparavant, exilé en Corse par Claude, ou plutôt par Messaline, pour un prétendu adultère avec Julie, fille de Germanicus.

plerique Agrippinæ gratia impulsum ferebant. Versa ex eo civitas, et cuncta feminæ obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus romanis illudenti : adductum et quasi virile servitium; palam severitas ac sæpius superbia, nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret; cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur.

VIII. Die nuptiarum Silanus sibi mortem conscivit, sive eo usque spem vitæ produxerat, seu delecto die augendam ad individiam. Calvina, soror ejus, Italia pulsa est. Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis, piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda; irridentibus cunctis quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirerentur. At Agrippina, ne malis tantum facinoribus notesceret, veniam exsilii pro Annæo Seneca, simul præturam impetrat, lætum in publicum rata ob claritudinem studiorum ejus, utque

pût élever l'enfance de Domitius, et se promettant de le faire servir aux projets de son ambition, dans la persuasion que le souvenir du bienfait en ferait une créature d'Agrippine, comme le ressentiment de l'injure un ennemi de Claude.

IX. Elle était décidée à ne plus différer; on engage, par des promesses magnifiques, le consul désigné, Memmius Pollio, à proposer que Claude serait supplié de fiancer Octavie à Domitius : arrangement qui ne choquait pas trop les convenances de l'âge, et ouvrait la route pour aller plus loin. Memmius, employant à peu près les mêmes tournures que Vitellius, ouvre donc cet avis : Octavie est fiancée; et déja Domitius, joignant à ses premiers titres celui d'époux et celui de gendre, marche l'égal de Britannicus, grâce aux soins d'une mère et aux intrigues de ceux qui, ayant accusé Messaline, craignaient le ressentiment de son fils.

X. Dans ce temps, les ambassadeurs parthes, qui étaient venus, comme je l'ai dit, pour redemander Méherdate, eurent leur audience du sénat. Ils dirent qu'ils n'ignoraient pas nos traités, et qu'ils n'étaient pas conduits par un esprit de rébellion contre la famille des Arsacides, puisqu'ils ve-

Domitii pueritia tali magistro adolesceret, et consiliis ejusdem ad spem dominationis uterentur, quia Seneca fidus in Agrippinam memoria beneficii, et infensus Claudio dolore injuriæ, credebatur.

IX. Placitum dehinc non ultra cunctari; sed designatum consulem, Memmium Pollionem, ingentibus promissis inducunt sententiam expromere qua oraretur Claudius despondere Octaviam Domitio; quod ætati utriusque non absurdum, et majora patefacturum erat. Pollio, haud disparibus verbis ac nuper Vitellius, censet : despondeturque Octavia; ac, super priorem necessitudinem, sponsus jam et gener Domitius æquari Britannico, studiis matris, arte eorum quis, ob accusatam Messallinam, ultio ex filio timebatur.

X. Per idem tempus legati Parthorum ad expetendum, ut retuli, Meherdaten missi, senatum ingrediuntur mandataque in hunc modum incipiunt : « Non se fœderis ignaros, nec defectione a familia Arsaci» darum venire; sed filium Vononis, nepotem Phraatis accedere, ad-

naient se joindre à un fils de Vonon, à un petit-fils de Phraate contre la domination de Gotarzès, intolérable à la noblesse et au peuple ; que ce monarque, par ses assassinats, avait ravagé sa famille, sa cour, ses provinces ; les femmes enceintes, les enfants au berceau n'étaient point épargnés par un tyran qui, abruti dans son palais, malheureux dans ses guerres, voulait déguiser sa lâcheté par la barbarie ; ils avaient avec nous une alliance ancienne, contractée au nom de la nation, et notre devoir était de secourir des alliés, nos rivaux de gloire, qui nous cédaient par déférence. Enfin, que s'ils nous donnaient en otages les enfants de leurs souverains, c'était afin de pouvoir, lorsque leurs maîtres les opprimeraient, recourir au prince et au sénat, et retrouver parmi nous un roi que l'exemple de nos mœurs eût formé aux vertus.

XI. Lorsqu'ils eurent développé ces raisons et d'autres semblables, Claude prit la parole. Il débuta par quelques traits sur la grandeur de Rome et sur les hommages des Parthes, et il s'égalait à Auguste, qui leur avait donné un roi, sans faire mention de Tibère, qui pourtant avait eu aussi cet honneur. Puis, s'adressant à Méherdate (car il était présent), il lui donna quelques conseils, celui de se

» versus dominationem Gotarzis, nobilitati plebique juxta intoleran-
» dam. Jam fratres, jam propinquos, jam longius sitos, cædibus ex-
» haustos ; adjici conjuges gravidas, liberos parvos, dum socors domi,
» bellis infaustus, ignaviam sævitia tegat. Veterem sibi ac publice
» cœptam nobiscum amicitiam ; et subveniendum sociis virium
» æmulis cedentibusque per reverentiam. Ideo regum obsides li-
» beros dari ut, si domestici imperii tædeat, sit regressus ad prin-
» cipem patresque, quorum moribus assuefactus rex melior adscis-
» ceretur. »

XI. Ubi hæc atque talia dissertavere, incipit orationem Cæsar de fastigio romano Parthorumque obsequiis ; seque divo Augusto adæquabat, petitum ab eo regem referens, omissa Tiberii memoria, quanquam is quoque miserat. Addiditque præcepta (etenim aderat Meherdates) ut non dominationem et servos, sed rectorem et cives

bien persuader qu'il n'allait pas commander des esclaves, mais gouverner des citoyens, et celui d'embrasser la justice et la clémence, vertus qui, pour être inconnues aux barbares, ne leur en seraient que plus agréables. Ensuite, se tournant vers les députés, il leur vanta l'élève des Romains, sa modération, qui ne s'était pas démentie jusqu'à ce jour; il leur insinua que, pourtant, il fallait supporter les défauts des rois, et qu'il y avait de l'inconvénient dans ces mutations si fréquentes; que Rome, désormais rassasiée de gloire, en était venue au point de desirer la tranquillité même des nations étrangères. On donna ordre à Cassius, commandant en Syrie, de conduire le jeune roi jusqu'au bord de l'Euphrate.

XII. Cassius éclipsait tous les Romains de son temps par sa profonde connaissance des lois; car les talents militaires restent inconnus dans l'oisiveté de la paix, où l'homme actif et le lâche sont au même rang. Toutefois, autant qu'on le pouvait sans guerre, il s'attachait à rétablir l'ancienne discipline, à exercer les légions; il y mettait autant de soins et de prévoyance que s'il eût été en présence de l'ennemi: enfin il soutenait dignement l'honneur de ses ancêtres, et du nom de Cassius, célèbre aussi dans ces contrées. Ayant

cogitaret; clementiamque ac justitiam, quanto ignara barbaris, tanto toleratiora, capesseret. Hinc versus ad legatos, extollit laudibus «alumnum Urbis, spectatæ ad id modestiæ; ac tamen ferenda regum ingenia, neque usui crebras mutationes: rem romanam huc satietate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit.» Datum post hæc C. Cassio, qui Syriæ præerat, deducere juvenem ripam ad Euphratis.

XII. Ea tempestate Cassius ceteros præminebat peritia legum; nam militares artes per otium ignotæ, industriosque aut ignavos pax in æquo tenet. Attamen, quantum sine bello dabatur, revocare priscum morem; exercitare legiones, cura, provisu perinde agere ac si hostis ingrueret, ita dignum majoribus suis et familia Cassia ratus, per illas quoque gentes celebrata. Igitur, excitis quorum de sententia petitus rex, positisque castris apud Zeugma, unde maxime

mandé les partisans du jeune roi, il alla camper à Zeugma, lieu le plus propre pour le passage du fleuve. Lorsque les grands seigneurs parthes, lorsque Acbare, roi des Arabes, furent arrivés, il quitta Méherdate, en le prévenant que les barbares n'avaient qu'une première chaleur d'affection, qui se refroidissait par les délais, ou se changeait en perfidie; qu'il fallait pousser l'entreprise avec vigueur. On négligea cet avis. Le traître Acbare, abusant de l'inexpérience d'un jeune homme qui regardait les plaisirs comme l'attribut du rang suprême, le retint longtemps à Édesse; et, malgré les instances de Carrhène, qui faisait envisager le succès comme infaillible si l'on arrivait promptement, au lieu de marcher tout droit en Mésopotamie, ils font un détour pour gagner l'Arménie, peu praticable dans ce moment, où l'hiver approchait.

XIII. Après s'être fatigués au milieu des neiges et des montagnes, ils joignent, près des plaines, les troupes de Carrhène; puis, ayant passé le Tigre, ils traversent l'Adiabénie, dont le roi Izatès avait en apparence embrassé le parti de Méherdate, quoiqu'il penchât pour Gotarzès, qu'il servait en secret. On prit, chemin faisant, Ninive, ancienne capitale de l'Assyrie, et le château d'Arbèles, fameux par la dernière bataille qu'Alexandre livra à Darius, et qui décida

pervius amnis, postquam illustres Parthi, rexque Arabum Acbarus advenerat, monet Meherdaten barbarorum impetus acres cunctatione languescere, aut in perfidiam mutari; itaque urgeret cœpta. Quod spretum fraude Acbari, qui juvenem, ignarum, et summam fortunam in luxu ratum, multos per dies attinuit apud oppidum Edessam. Et vocante Carrhene, promptasque res ostentante si citi advenissent, non cominus Mesopotamiam, sed flexu Armeniam petunt, id temporis importunam, quia hiems occipiebat.

XIII. Exin nivibus et montibus fessi, postquam campos propinquabant, copiis Carrhenis adjunguntur. Transmissoque amne Tigri, permeant Adiabenos, quorum rex Izates societatem Meherdatis palam induerat, in Gotarzen per occulta et magis fida inclinabat. Sed capta in transitu urbs Ninos, vetustissima sedes Assyriæ, et Arbela, cæs-

la chute de l'empire persan. Gotarzès était sur le mont Sambulos à offrir des vœux aux divinités du lieu, parmi lesquelles Hercule est singulièrement vénéré. Ce dieu, à des temps réglés, apparaît en songe aux prêtres, et leur prescrit de tenir près du temple des chevaux équipés pour la chasse. Les chevaux, sitôt qu'on les a chargés de carquois remplis de flèches, partent, et courent les bois jusqu'à la nuit, qu'ils rentrent hors d'haleine et les carquois vides. Le dieu, dans une autre apparition nocturne, indique les forêts qu'il a parcourues, et l'on y retrouve les animaux étendus de côté et d'autre.

XIV. Gotarzès, ne jugeant point encore son armée assez nombreuse, se faisait un rempart du fleuve Corma; et, malgré les escarmouches et les défis de l'ennemi, il traîna la guerre en longueur, changeant souvent de position, et achetant, par ses émissaires, la trahison des partisans de son adversaire. Bientôt le roi de l'Adiabénie, Izatès, et Acbare, roi des Arabes, se retirent avec leurs troupes, par cette légèreté naturelle à leur nation, plus disposée à demander aux Romains des rois qu'à les garder. Méherdate, abandonné par ces alliés puissants, et craignant une défection générale, ne vit d'autre ressource que de tenter le sort et

tellum insigne fama, quod, postremo inter Darium atque Alexandrum prælio, Persarum illic opes conciderant. Interea Gotarzes, apud montem cui nomen Sambulos, vota diis loci suscipiebat, præcipua religione Herculis; qui, tempore stato, per quietem monet sacerdotes ut, templum juxta, equos venatui adornatos sistant. Equi, ubi pharetras telis onustas accepere, per saltus vagi, nocte demum, vacuis pharetris multo cum anhelitu redeunt. Rursus deus, qua silvas pererraverit, nocturno visu demonstrat, reperiunturque fusæ passim feræ.

XIV. Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Corma pro munimento uti; et, quanquam per insectationes et nuncios ad prælium vocaretur, nectere moras, locos mutare, et missis corruptoribus, exuendam ad fidem hostes emercari. Ex quis Izates Adiabenus, mox Acbarus Arabum cum exercitu, abscedunt, levi ate gentili, et quia experimentis cognitum est barbaros malle Roma pe-

de risquer une bataille. Gotarzès ne la refusa point, enhardi par l'affaiblissement de l'ennemi. Le choc fut très sanglant et l'événement douteux; enfin Carrhène, s'étant engagé trop loin à la poursuite d'un corps qu'il avait mis en déroute, fut enveloppé par des troupes fraîches. Tout fut alors désespéré. Méherdate, se fiant à la parole d'un ancien vassal de son père, nommé Parrhax, fut trompé par ce traître, qui le livra au vainqueur, chargé de fers. Gotarzès, refusant de reconnaître Méherdate pour un parent et pour un Arsacide, ne voyant en lui qu'un vil étranger, qu'un Romain, lui fit couper les oreilles, et le laissa vivre ainsi mutilé, pour être une preuve subsistante de sa clémence et de notre humiliation. Gotarzès mourut de maladie peu de temps après; il fut remplacé par Vonon, alors gouverneur de Médie. Celui-ci n'eut ni succès ni revers qui méritent qu'on en parle. Il régna peu de temps et sans gloire; la couronne passa à son fils Vologèse.

XV. Cependant Mithridate, ce souverain du Bosphore, toujours errant depuis la perte de son royaume, apprend que le général romain, Didius, était parti avec l'élite de l'armée, et que, dans une conquête toute nouvelle, on avait

tere reges quam habere. At Meherdates, validis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta, quod unum erat reliquum, rem in casum dare prælioque experiri statuit. Nec detrectavit pugnam Gotarzes, deminutis hostibus ferox. Concursumque magna cæde et ambiguo eventu, donec Carrhenen, profligatis obversis longius evectum, integer a tergo globus circumveniret. Tum, omni spe perdita, Meherdates, promissa Parrhacis paterni clientis secutus, dolo ejus vincitur traditurque victori. Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et romanum increpans, auribus decisis vivere jubet, ostentui clementiæ suæ et in nos dehonestamento. Dein Gotarzes morbo obiit, accitusque in regnum Vonones, Medos tum præsidens. Nulla huic prospera aut adversa quis memoraretur: brevi et inglorio imperio perfunctus est; resque Parthorum in filium ejus Vologesen translatæ.

XV. At Mithridates Bosporanus, amissis opibus vagus, posteaquam Didium, ducem romanum, roburque exercitus abiisse cogno-

laissé Cotys, jeune homme sans expérience, et seulement quelques cohortes, sous un simple chevalier romain, Julius Aquila. Plein de mépris pour tous deux, il rassemble autour de lui quelques peuplades, il attire des transfuges; enfin, parvenu à former une armée, il chasse le roi des Dandarides * de ses états, et s'en empare. Sur cette nouvelle, comme on s'attendait sans cesse à voir le Bosphore attaqué, Aquila et Cotys, se défiant de leurs propres forces depuis que Zorsine, roi des Siraques, avait recommencé les hostilités, cherchèrent aussi à s'appuyer d'un secours étranger; ils députèrent vers Eunone, chef de la nation des Aorses. On lui persuada facilement de s'associer à la puissance romaine plutôt qu'à la révolte d'un fugitif, et le traité fut bientôt conclu. Eunone devait tenir la campagne avec sa cavalerie : les Romains se chargèrent des siéges.

XVI. L'armée en bon ordre, on se met en marche. La tête et l'arrière-garde étaient occupées par les Aorses, le centre par nos cohortes et par les troupes du Bosphore, armées à la romaine. On parvint ainsi à chasser l'ennemi, et l'on entra dans Soza, ville de la Dandarique, abandonnée par Mithridate. Les dispositions équivoques des habitants

* Les Tartares du Kuban.

verat, relictos in novo regno Cotyn, juventa rudem, et paucas cohortium cum Julio Aquila, equite romano, spretis utrisque, concire nationes, illicere perfugas; postremo, exercitu coacto, regem Dandaridarum exturbat, imperioque ejus potitur. Quæ ubi cognita, et jam jamque Bosporum invasurus habebatur, diffisi propriis viribus Aquila et Cotys, quia Zorsines, Siracorum rex, hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias quæsivere, missis legatis ad Eunonen, qui Aorsorum genti præcellebat. Nec fuit in arduo societas, potentiam romanam adversus rebellem Mithridaten ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus præliis Eunones certaret, obsidia urbium Romani capesserent.

XVI. Tum composito agmine incedunt; cujus frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tutabantur, nostris in armis. Sic pulsus hostis ventumque Sozam, oppidum Dandaricæ, quod, desertum a Mithridate ob ambiguos popularium animos obtineri relicto

décidèrent à y laisser une garnison. De là, on marcha contre les Siraques, et, après avoir passé la rivière de Panda, on investit Uspé, place située sur une hauteur, et défendue par des murs et des fossés. Mais les murs, construits sans pierre, seulement avec des claies entrelacées et remplies de terre, étaient incapables de résister à une attaque. Nos tours, plus élevées, faisaient pleuvoir une grêle de torches et de javelines qui désolaient les assiégés; et, sans la nuit qui vint suspendre le combat, le même jour eût vu commencer et finir le siége.

XVII. Le lendemain, ils envoyèrent demander grace pour les personnes libres; ils offraient dix mille esclaves, ce qui fut refusé. Comme il eût été barbare de les massacrer après une capitulation, et difficile de garder cette foule de prisonniers, on préféra de les tuer les armes à la main, et l'on donna le signal du carnage aux soldats, qui avaient déja escaladé les murs. Le sac d'Uspé intimida les autres villes; elles ne voyaient plus de barrière capable de les défendre : les armes, les retranchements, les bois ou les montagnes, les rivières et les murs, rien n'arrêtant les vainqueurs. Zorsine, après avoir longtemps réfléchi sur l'alternative de sacrifier, ou Mithridate, dont les affaires

ibi præsidio visum. Exin in Siracos pergunt; et, transgressi amnem Pandam, circumveniunt urbem Uspen, editam loco et mœnibus ac fossis munitam; nisi quod mœnia non saxo, sed cratibus et vimentis ac media humo, adversum irrumpentes invalida erant. Eductæque altius turres facibus atque hastis turbabant obsessos; ac, ni prælium nox diremisset, cœpta patrataque expugnatio eumdem intra diem foret.

XVII. Postero misere legatos, veniam liberis corporibus orantes; servitii decem millia offerebant. Quod adspernati sunt victores : quia trucidare deditos sævum, tantam multitudinem custodia cingere arduum, ut belli potius jure caderent. Datumque militibus, qui scalis evaserant, signum cædis. Excidio Uspensium metus ceteris injectus, nihil tutum ratis, quum arma, munimenta, impediti vel eminentes loci, amnesque et urbes juxta perrumperentur. Igitur Zorsines, diu pensitato Mithridatisne rebus extremis an patrio regno consuleret,

étaient désespérées, ou ses propres états, décidé enfin par l'intérêt de son pays, donna des otages, et vint se prosterner au pied de la statue de César. Cette expédition fit beaucoup d'honneur aux Romains, qui, toujours triomphants, et sans perdre un seul homme, ne se trouvaient plus qu'à trois journées de marche du Tanaïs; mais le retour fut moins heureux. Quelques uns de nos vaisseaux furent jetés sur la côte de la Tauride, et investis par les barbares, qui tuèrent un préfet de cohorte et plusieurs centurions.

XVIII. Mithridate, n'espérant plus rien par les armes, n'hésitait que sur le choix de celui dont il implorerait la pitié. Il redoutait son frère Cotys, autrefois ami perfide, depuis ennemi déclaré. Parmi les Romains, personne n'avait assez de poids pour qu'on pût prendre en ses promesses une grande confiance. Il jette les yeux sur Eunone, qui n'était point animé par des ressentiments personnels, et qui avait auprès de nous toute la faveur d'un nouvel allié. Prenant donc et l'habit et l'air le plus conformes à sa fortune, il entre dans le palais d'Eunone, et tombant à ses genoux : « Ce Mithridate, dit-il, que les Romains, depuis » tant d'années, cherchent par terre et par mer, se remet » lui-même en tes mains; dispose à ton gré d'un descendant

postquam prævaluit gentilis utilitas, datis obsidibus, apud effigiem Cæsaris procubuit, magna gloria exercitus romani, quem incruentum et victorem tridui itinere abfuisse ab amne Tanai constitit. Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia navium quasdam, quæ mari remeabant, in littora Taurorum delatas circumvenere barbari, præfecto cohortis et plerisque centurionum interfectis.

XVIII. Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat cujus misericordiam experiretur. Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur. Romanorum nemo id auctoritatis aderat, ut promissa ejus magni penderentur. Ad Eunonen convertit, propriis odiis non infensum, et recens conjuncta nobiscum amicitia validum. Igitur, cultu vultuque quam maxime ad præsentem fortunam comparato, regiam ingreditur, genibusque ejus provolutus, « Mithridates, inquit, terra » marique Romanis per tot annos quæsitus, sponte adsum. Utere, ut

» du grand Achémène : ce titre est le seul bien que mes » ennemis ne m'aient point ôté. »

XIX. L'éclat de cette naissance, l'idée des vicissitudes humaines et la dignité de cette prière, frappèrent Eunone. Il relève le monarque suppliant, et le félicite d'avoir choisi la nation des Aorses, et leur roi pour son intercesseur. Il députe aussitôt vers Claude, et lui écrit : « Que des rap- » ports de puissance avaient commencé les liaisons des » empereurs romains avec les souverains des grandes na- » tions; qu'il y avait de plus, entre Claude et lui, une com- » munauté de victoires; que c'était finir glorieusement une » guerre, que de terminer en pardonnant; qu'ainsi, après » avoir vaincu Zorsine, on ne lui avait rien ôté; que, Mi- » thridate étant plus coupable, il ne demandait pour lui ni » puissance ni trône, mais qu'on lui fît grace du triomphe » et du supplice. »

XX. Claude, quoique doux envers les noms illustres des nations étrangères, délibéra pourtant s'il lui convenait d'accepter un captif, en s'obligeant à l'épargner, plutôt que de le reprendre par les armes. Le ressentiment de l'injure et l'attrait de la vengeance le poussaient à ce dernier parti;

» voles, prole magni Achæmenis, quod mihi solum hostes non abstu- » lerunt. »

XIX. At Eunones, claritudine viri, mutatione rerum et prece haud degenere permotus, allevat supplicem, laudatque quod gentem Aorsorum, quod suam dexteram, petendæ veniæ delegerit. Simul legatos literasque ad Cæsarem in hunc modum mittit : « Populi romani im- » peratoribus magnarumque nationum regibus primam ex similitu- » dine fortunæ amicitiam, sibi et Claudio etiam communionem victo- » riæ esse. Bellorum egregios fines, quoties ignoscendo transigatur. » Sic Zorsini victo nihil ereptum. Pro Mithridate, quando gravius » mereretur, non potentiam, neque regnum precari, sed ne trium- » pharetur, neve pœnas capite expenderet. »

XX. At Claudius, quanquam nobilitatibus externis mitis, dubitavit tamen accipere captivum pacto salutis an repetere armis rectius foret. Hinc dolor injuriarum et libido vindictæ adigebat. Sed dissereba-

mais on lui objectait les inconvénients d'une guerre dans un pays sans routes, sur une mer sans ports, dont les rois étaient belliqueux, les peuples errants, le sol stérile : la lenteur rebuterait les troupes, ou la précipitation les exposerait; il y aurait peu de gloire à vaincre, et beaucoup d'infamie à être repoussé. Pourquoi ne pas saisir l'offre, et consentir à épargner un banni, dont le supplice se prolongerait par le cours entier d'une vie indigente? Frappé de ces raisons, il répondit à Eunone que Mithridate avait mérité les dernières rigueurs, et que la force ne manquait point aux Romains pour les lui faire subir; mais que, fidèles aux principes de leurs aïeux, autant ils mettaient d'inflexibilité contre un ennemi, autant ils usaient de clémence envers des suppliants; et que le triomphe ne s'obtenait que sur des peuples et des rois dans toute leur puissance.

XXI. Sur cette assurance, on livra Mithridate; il fut conduit à Rome par Junius Cilo, procurateur du Pont (2). On trouva son discours à Claude plus fier qu'on ne l'eût attendu de sa fortune présente. Le voici, tel qu'il courut dans le public : « On ne m'a point amené; je suis venu. Si » tu en doutes, laisse-moi partir, et fais-moi chercher. » Cette intrépidité ne se démentit point lorsqu'il se vit près

tur contra « suscipi bellum avio itinere, importuoso mari; ad hoc reges feroces, vagos populos, solum frugum egens; tum tædium ex mora, pericula ex properantia, modicam victoribus laudem, ac multum infamiæ si pellerentur : quin arriperet oblata, et servaret exsulem, cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. » His permotus, scripsit Eunoni « meritum quidem novissima exempla Mithridaten, nec sibi vim ad exsequendum deesse; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hostem, tanta beneficentia adversus supplices utendum; nam triumphos de populis regnisque integris acquiri. »

XXI. Traditus post hæc Mithridates, vectusque Romam per Junium Cilonem, procuratorem Ponti, ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Cæsarem ferebatur. Elataque vox ejus in vulgum hisce verbis : « Non sum remissus ad te, sed reversus; vel si non credis, dimitte » et quære. » Vultu quoque interrito permansit, quum rostra juxta,

des rostres, environné de gardes et livré aux regards du peuple. On décerna les ornements consulaires * à Cilo, ceux de la préture à Julius Aquila.

XXII. Cependant Agrippine, implacable dans ses haines, ne pardonnait point à Lollia de lui avoir disputé la main de Claude. Dès cette année même elle lui suscite un délateur. On l'accusa d'avoir payé des astrologues et des magiciens, d'avoir fait consulter la statue d'Apollon de Claros sur le mariage de l'empereur; et aussitôt, sans que l'accusée eût été entendue, après avoir débuté par entretenir longtemps le sénat sur l'illustre naissance de Lollia, fille d'une sœur de Volusius, sur ce que Cotta Messalinus était son grand-oncle paternel, et que Memmius Régulus avait été son époux (car il taisait à dessein son mariage avec Caïus), Claude décida qu'elle avait des projets funestes contre la république; qu'il fallait ôter les moyens à son ambition, confisquer ses biens, et la bannir d'Italie. Ainsi, de son immense fortune (3), on ne lui laissa en l'exilant que cinq millions de sesterces **. La perte de Calpurnie, femme d'une haute distinction, fut aussi résolue, parceque le prince avait loué sa beauté, non du ton d'un

* Ce fut Jules César qui imagina cette distinction des ornements consulaires pour ceux qui n'étaient pas consuls.

** 972846 fr.

custodibus circumdatus, visui populo præberetur. Consularia insignia Ciloni, Aquilæ prætoria decernuntur.

XXII. Iisdem consulibus, atrox odii Agrippina ac Lolliæ infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset, molitur crimina et accusatorem qui objiceret Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulacrum super nuptiis imperatoris. Exin Claudius, inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patruum Cottam Messallinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam » (nam de C. Cæsaris nuptiis consulto reticebat), addidit « perniciosa in rempublicam consilia et materiem sceleri detrahendam : proin, publicatis bonis, cederet Italia. » Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exsuli relictum.

homme épris, mais indifféremment et comme par hasard; ce qui fit que la violence d'Agrippine ne se porta point aux dernières extrémités. Quant à Lollia, on lui envoya un tribun pour la contraindre à se tuer (4). Cadius, sur la poursuite des Bithyniens, fut condamné pour crime de concussion.

XXIII. Comme la Gaule Narbonnaise s'était signalée par sa déférence pour le sénat, on accorda, aux sénateurs qui avaient des biens dans cette province, le privilége de pouvoir les visiter sans une permission particulière du prince: exception qui n'avait lieu auparavant que pour la Sicile. Les rois Sohème et Agrippa étant morts, on réunit l'Iturée et la Judée au gouvernement de Syrie. L'augure du salut (5), interrompu depuis vingt-cinq ans, fut repris alors, et a été continué depuis. Claude étendit le pomérium (6), d'après l'ancien usage qui donne le droit d'agrandir l'enceinte de la ville à ceux qui ont agrandi l'empire. Toutefois aucun des généraux romains qui avaient subjugué de grandes nations n'avait exercé ce droit, si l'on excepte Sylla et Auguste.

XXIV. Les rois y mirent de la politique ou de la vanité.

Et Calpurnia, illustris femina, pervertitur, quia formam ejus laudaverat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone; unde vis Agrippinæ citra ultima stetit. In Lolliam mittitur tribunus a quo ad mortem adigeretur. Damnatus et lege repetundarum Cadius Rufus, accusantibus Bithynis.

XXIII. Galliæ Narbonensi, ob egregiam in patres reverentiam, datum ut senatoribus ejus provinciæ, non exquisita principis sententia, jure quo Sicilia haberetur, res suas invisere liceret. Ituræique et Judæi, defunctis regibus Sohemo atque Agrippa, provinciæ Syriæ additi. Salutis augurium, quinque et viginti annis omissum, repeti ac deinde continuari placitum. Et pomerium auxit Cæsar, more prisco, quo iis qui protulere imperium etiam terminos urbis propagare datur. Nec tamen duces romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverant, nisi L. Sulla et divus Augustus.

XXIV. Regum in eo ambitio vel gloria varie vulgata. Sed initium

On est peu d'accord sur ces différents accroissements; mais ce que je ne crois point inutile de connaître, c'est le terrain où l'on commença d'abord à bâtir, et le pomérium, tel qu'il fut marqué par Romulus. Le sillon tracé pour désigner l'emplacement de la ville commençait donc au Marché-aux-Bœufs *, où l'on voit un taureau d'airain (parceque c'est l'animal qu'on attelle à la charrue), et allait embrasser le grand autel d'Hercule. De là il y avait des bornes placées de distance en distance le long et au pied du mont Palatin jusqu'à l'autel de Consus, jusqu'aux anciennes Curies, et enfin jusqu'à la chapelle des Lares et au forum **. Pour le Capitole, on le croit l'ouvrage de Tatius, et non de Romulus. Depuis, l'enceinte de Rome s'est accrue avec sa puissance. Les limites que Claude fixa pour lors sont faciles à distinguer : elles sont marquées dans des actes publics.

XXV. Sous le consulat de Caïus Antistius et de Marcus Suilius ***, le crédit de Pallas fit hâter l'adoption de Domitius. Cet affranchi, qui était tout dévoué à Agrippine, dont il avait négocié le mariage, et que depuis elle s'était attaché encore plus étroitement par l'adultère, pressa Claude de pourvoir aux besoins de l'empire, et de donner un soutien à

* Aujourd'hui encore appelé *Campo Vaccino*.

** Ainsi la Rome de Romulus ne comprenait en tout que le mont Palatin.

*** An de Rome 803; de J.-C. 50.

condendi, et quod pomerium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a foro Boario, ubi æreum tauri simulacrum adspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi cœptus, ut magnam Herculis aram amplecteretur. Inde certis spatiis interjecti lapides, per ima montis Palatini ad aram Consi, mox ad Curias veteres, tum ad sacellum Larium forumque romanum; et Capitolium non a Romulo, sed a T. Tatio additum Urbi credidere. Mox pro fortuna pomerium auctum. Et quos tum Claudius terminos posuerit, facile cognitu et publicis actis perscriptum.

XXV. C. Antistio, M. Suilio consulibus, adoptio in Domitium, auctoritate Pallantis, festinatur; qui obstrictus Agrippinæ, ut conciliator nuptiarum et mox stupro ejus illigatus, stimulabat Claudium « con-

l'enfance de Britannicus. Il représentait qu'Auguste, malgré tous les petits-fils qui étayaient sa maison, n'avait point négligé les fils de sa femme; que Tibère, ayant un héritier de son sang, avait adopté Germanicus; qu'il fallait, à leur exemple, s'appuyer d'un César, qui, déja sorti de l'adolescence, commencerait à partager les soins du gouvernement. Convaincu par ces raisons, Claude préféra Domitius, qui n'avait que deux ans de plus, à son propre fils; il répéta au sénat une harangue dont les termes avaient été dictés par son affranchi. Les gens instruits remarquaient que c'était la première adoption dans la famille patricienne des Claudes, qui, depuis Attus Clausus, s'étaient perpétués sans mélange.

XXVI. On rendit au prince des actions de graces par un raffinement d'adulation pour Domitius; et l'on fit une loi pour le faire entrer dans la famille des Claudes, et lui donner le surnom de Néron. Agrippine fut décorée du surnom d'Augusta. Tous ces arrangements consommés, il n'y eut point de cœurs si impitoyables que n'attendrît le sort de Britannicus. Ce malheureux enfant fut insensiblement réduit à n'avoir pas même un esclave pour le servir. Sa marâtre ne pouvait, disait-elle, se fier de ces soins qu'à elle-même : tendresse hypocrite, dont le jeune enfant n'était point dupe,

suleret reipublicæ, Britannici pueritiam robore circumdaret. Sic apud divum Augustum, quanquam nepotibus subnixum, viguisse privignos ; a Tiberio, super propriam stirpem, Germanicum assumptum. Se quoque accingeret juvene, partem curarum capessituro. » His evictus, biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione in eumdem quem a liberto acceperat modum. Adnotabant periti nullam antehac adoptionem inter patricios Claudios reperiri, eosque ab Atto Clauso continuos duravisse.

XXVI. Ceterum actæ principi grates, quæsitiore in Domitium adulatione; rogataque lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret; augetur et Agrippina cognomento Augustæ : quibus patratis, nemo adeo expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mœror afficeret. Desolatus paullatim etiam servilibus ministeriis, per

et qu'il savait bien tourner en dérision; car on prétend qu'il ne manquait point d'esprit et de courage, soit qu'il en eût réellement, soit que ses malheurs seuls aient accrédité cette opinion avant qu'il pût la justifier.

XXVII. Agrippine voulut étaler aussi son pouvoir aux yeux des nations alliées; elle obtint l'établissement d'une colonie de vétérans dans la ville des Ubiens*, où elle était née, et qui depuis a porté son nom. Le hasard avait fait que, lorsque cette nation vint s'établir au delà du Rhin, ce fut son aïeul Agrippa qui la reçut dans notre alliance. Vers ce temps-là, une incursion des Cattes **, qui exerçaient des brigandages, causa quelque alarme dans la haute Germanie. Le lieutenant Pomponius, sans perdre un instant, détacha les cohortes des Vangions *** et des Némètes ****, avec la cavalerie auxiliaire. Il leur prescrivit, ou de prévenir le pillage, ou de l'arrêter en tombant brusquement sur l'ennemi dispersé. Les soldats secondèrent habilement les vues du général. Ils se partagent en deux corps; les uns prennent à gauche, trouvent les barbares déja revenus de leur expédition, qui, ayant consumé leur butin en débau-

* Cologne.
** Les Hessois.
*** Le pays de Worms.
**** Le pays de Spire.

intempestiva novercæ officia in ludibria vertebat, intelligens falsi : neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt; sive verum, seu, periculis commendatus, retinuit famam sine experimento.

XXVII. Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum ex vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, avus Agrippa in fidem acciperet. Iisdem temporibus in superiore Germania trepidatum, adventu Cattorum latrocinia agitantium. Inde L. Pomponius legatus auxiliares Vangionas ac Nemetas, addito equite alario, monuit ut anteirent populatores, vel dilapsis improvisi circumfunderentur. Et secuta consilium ducis industria militum; divisique in duo agmina : qui lævum iter petiverant, recens reversos, prædaque per luxum

ches, étaient appesantis par le sommeil ; ils les enveloppent. Ce qui ajouta au bonheur de cette journée, c'est qu'on délivra des soldats de l'armée de Varus, captifs depuis quarante ans.

XXVIII. L'autre corps, qui avait coupé à droite par des chemins plus courts, tua plus de monde à l'ennemi, qui osa venir à eux, et risquer le combat. Ils s'en revinrent tous, chargés de gloire et de butin, vers le mont Taunus *, où Pomponius, avec les légions, s'attendait que les barbares, dans l'ardeur de se venger, lui fourniraient une occasion de combattre. Les Cattes, craignant d'être enfermés d'un côté par les Romains, de l'autre par les Chérusques, leurs ennemis éternels, envoyèrent à Rome des députés et des otages. On décerna les honneurs du triomphe à Pomponius, moins connu pourtant dans la postérité par cet honneur que par la gloire de ses beaux vers.

XXIX. Dans le même temps, Vannius fut chassé du trône des Suèves, où Drusus l'avait placé. La première époque de son règne avait été glorieuse pour lui et chère à ses peuples ; depuis, le long usage de l'autorité l'avait enorgueilli, et il fut assailli à la fois par les haines de ses voi-

* Le mont Heyrich (*meule de foin*), vis-à-vis de Mayence.

usos et somno graves, circumvenere. Aucta lætitia quod quosdam e clade Variana, quadragesimum post annum, servitio exemerant.

XXVIII. At qui dextris et propioribus compendiis ierant, obvio hosti et aciem auso, plus cladis faciunt; et præda famaque onusti ad montem Taunum revertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Catti, cupidine ulciscendi, casum pugnæ præberent. Illi metu, ne hinc Romanus, inde Cherusci, cum quis æternum discordant, circumgrederentur, legatos in Urbem et obsides misere. Decretusque Pomponio triumphalis honos; modica pars famæ ejus apud posteros, in quis carminum gloria præcellit.

XXIX. Per idem tempus Vannius, Suevis a Druso Cæsare impositus, pellitur regno : prima imperii ætate clarus acceptusque popularibus; mox, diuturnitate in superbiam mutans, et odio accolarum, simul domesticis discordiis, circumventus. Auctores fuere Vibillius,

sins et par des dissensions domestiques. Vibillius, roi des Hermundures, Vangion et Sidon, fils d'une propre sœur de Vannius, furent les auteurs de sa perte. Claude, quoique souvent sollicité, n'interposa point ses armes dans cette querelle des barbares ; seulement il promit un asile sûr à Vannius, au cas qu'il fût chassé ; et il écrivit à Hister, qui commandait dans la Pannonie, de tenir une légion prête le long du Danube, avec l'élite des auxiliaires de la province, pour protéger les vaincus et contenir les vainqueurs, qui, dans l'ivresse de leurs succès, auraient pu troubler la paix de l'empire ; car il ne cessait d'arriver des troupes innombrables de Lygiens et d'autres nations, sur la réputation des richesses que Vannius avait, depuis trente ans, accumulées dans ce royaume par le pillage et par les tributs. Vannius n'avait d'infanterie que ses Suèves, et de cavalerie que les Sarmates Iazyges : forces insuffisantes contre cette multitude d'ennemis. Aussi avait-il résolu de se renfermer dans ses places, et de traîner la guerre en longueur.

XXX. Mais les Sarmates, qui ne pouvaient supporter l'ennui d'un siége, se répandant dans les campagnes voisines, lui firent une nécessité de combattre, parceque les Lygiens et les Hermundures étaient tombés sur eux. Van-

Hermundurorum rex, et Vangio ac Sido, sorore Vannii geniti. Nec Claudius, quanquam sæpe oratus, arma certantibus barbaris interposuit, tutum Vannio perfugium promittens, si pelleretur. Scripsitque P. Atellio Histro, qui Pannoniam præsidebat, legionem ipsaque e provincia lecta auxilia pro ripa componeret, subsidio victis, et terrorem adversus victores, ne, fortuna elati, nostram quoque pacem turbarent : nam vis innumera Lygii, aliæque gentes adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos prædationibus et vectigalibus auxerat. Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis Iazygibus erat, impar multitudini hostium ; eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. Sed Iazyges, obsidionis impatientes et proximos per campos vagi, necessitudinem pugnæ attulere, quia Lygius Hermundurusque illic ingruerant. Igitur degressus castellis Vannius funditur prælio

nius, quittant donc ses forteresses, livra bataille, et la perdit. Dans son malheur, toutefois, il conserva sa réputation, ayant combattu vaillamment de sa personne, et s'étant retiré couvert de blessures honorables. Il trouva une retraite dans la flotte qui l'attendait sur le Danube. Ses vassaux ne tardèrent point à le suivre, et on leur donna des terres dans la Pannonie, où ils se fixèrent. Vangion et Sidon partagèrent entre eux le royaume, et nous vouèrent un attachement inviolable; leurs sujets, soit qu'il faille en accuser leur inconstance ou la royauté même, après les avoir beaucoup aimés jusqu'à ce qu'ils devinssent leurs maîtres, les détestèrent encore plus sitôt qu'ils le furent.

XXXI. En Bretagne, le propréteur Publius Ostorius trouva, en arrivant, la province pleine d'agitation. Les ennemis s'étaient jetés en foule sur les terres de nos alliés, avec d'autant plus de fureur qu'ils ne supposaient point que, l'hiver commencé, un nouveau général, avec des troupes qu'il ne connaissait pas, pût marcher à eux. Mais lui, sachant combien les premiers événements influent sur la confiance, accourt précipitamment avec les cohortes; et, après avoir taillé en pièces ce qui résista, poursuivit le reste sans relâche; et, de crainte qu'ils ne s'attroupassent

quanquam rebus adversis, laudatus quod et pugnam manu capessiit, et corpore adverso vulnera excepit. Ceterum ad classem, in Danubio opperientem, perfugit. Secuti mox clientes, et, acceptis agris, in Pannonia locati sunt. Regnum Vangio ac Sido inter se partivere, egregia adversus nos fide; subjectis, suone an servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationes, multa caritate, et majore odio postquam adepti sunt.

XXXI. At in Britannia P. Ostorium, pro prætore, turbidæ res excepere, effusis in agrum sociorum hostibus, eo violentius quod novum ducem, exercitu ignoto et cœpta hieme, iturum obviam non rebantur. Ille, gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortes rapit; et, cæsis qui restiterunt, disjectos consectatus, ne rursus conglobarentur, infensaque et infida pax non duci, non militi requiem permitteret, detrahere arma suspectis, cinctosque castris, ad Auvo-

de nouveau, et qu'une paix toujours troublée, toujours incertaine, n'ôtât le repos et au général et au soldat, il songe à désarmer les cantons suspects, et à former une chaîne de postes autour des rivières d'Auvone et de Sabrine *. Ce projet les effaroucha, mais surtout les Icéniens **, nation puissante, et qui n'avait point été affaiblie par des défaites, parceque d'abord elle était entrée volontairement dans notre alliance. A leur instigation, toutes les nations voisines choisirent un champ de bataille, entouré d'un rempart irrégulier, dont l'entrée étroite était inaccessible à la cavalerie. Le général romain, sans légions, avec les seules troupes des alliés, entreprend de forcer ces retranchements. Ayant disposé ses cohortes, il fait mettre pied à terre à sa cavalerie. Le signal donné, ils enfoncent les retranchements, et mettent en désordre les barbares, embarrassés dans leurs propres barricades. Toutefois la conscience de leur révolte, jointe à l'impossibilité de fuir, fit faire aux Bretons des prodiges de valeur. Dans ce combat, le fils du lieutenant, Marcus Ostorius, mérita l'honneur de la couronne civique.

XXXII. La défaite des Icéniens contint ceux qui balan-

* Nen et Severn.

** Suffolk, Norfolk, Cambridge, et Huntington.

nam et Sabrinam fluvios, cohibere parat. Quod primi Iceni abnuere, valida gens, nec præliis contusi, quia societatem nostram volentes accesserant; hisque auctoribus, circumjectæ nationes locum pugnæ delegere, septum agresti aggere, et aditu angusto, ne pervius equiti foret. Ea munimenta dux romanus, quanquam sine robore legionum sociales copias ducebat, perrumpere aggreditur, et, distributis cohortibus, turmas quoque peditum ad munia accingit. Tunc, dato signo, perfringunt aggerem, suisque claustris impeditos turbant. Atque illi, conscientia rebellionis et obseptis effugiis, multa et clara facinora fecere. Qua pugna filius legati, M. Ostorius, servati civis decus meruit.

XXXII. Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter et

çaient entre la guerre et la paix, et l'armée avança contre les Canges *. On ravagea leurs champs, on fit beaucoup de butin; l'ennemi n'osa point paraître en bataille; il tenta seulement d'inquiéter la marche par des escarmouches furtives, et fut toujours repoussé. Déja on touchait à la mer située en face de l'Hibernie, lorsque des dissensions qui s'étaient élevées parmi les Brigantes rappelèrent le général, décidé à ne point tenter de nouvelles conquêtes qu'il n'eût assuré les anciennes. En punissant de mort quelques séditieux et en pardonnant aux autres, on eut bientôt pacifié les Brigantes. Il n'en était pas ainsi des Silures : ni terreur ni clémence n'obtenaient rien d'eux; toujours les armes à la main, il n'y avait que des légions toujours campées qui pussent les tenir assujettis. Pour y parvenir plus tôt, Ostorius établit à Camulodunum ** une colonie nombreuse de vétérans, destinés en même temps et à contenir les rebelles et à civiliser les alliés.

XXXIII. On marcha ensuite contre les Silures, dont l'intrépidité naturelle était encore soutenue par leur confiance en Caractacus, qui, par beaucoup de revers et par beaucoup de succès, s'était élevé à une réputation qui éclipsait

* Tous ces peuples habitaient le pays de Galles et le sud-ouest de l'Angleterre.

** Colchester.

pacem dubitabant; et ductus inde in Cangos exercitus. Vastati agri, prædæ passim actæ; non ausis aciem hostibus, vel si ex occulto carpere agmen tentarent, punito dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Hiberniam insulam adspectat; quum ortæ apud Brigantas discordiæ retraxere ducem, destinationis certum, ne nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma cœptabant interfectis, in reliquos data venia, resedere. Silurum gens, non atrocitate, non clementia mutabatur, quin bellum exerceret, castrisque legionum premenda foret. Id quo promptius veniret, colonia Camulodunum, valida veteranorum manu deducitur in agros captivos, subsidium adversus rebelles, et imbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam, Caractaci viribus confisos; quem multa ambigua, multa prospera extulerant, ut

celle de tous les autres chefs bretons. Plus rusé capitaine, employant mieux les ressources du terrain, mais commandant des troupes bien inférieures, il transporte la guerre chez les Ordoviques *. Là, renforcé de tous ceux qui craignaient la paix des Romains, il risque une affaire générale. Il avait choisi son champ de bataille de manière que l'entrée, la sortie, tout enfin était contraire à notre armée et favorable à la sienne. Tout autour régnaient des monts escarpés : là où la pente plus douce permettait un accès plus libre, des pierres entassées formaient une sorte de rempart; au-devant coulait une rivière **, dont les gués étaient dangereux; une infanterie nombreuse bordait les retranchements.

XXXIV. De plus, les chefs des nations allaient, exhortaient, rassuraient les esprits en atténuant le péril, en exagérant les espérances par tous les moyens qui excitent à la guerre. Caractacus volait dans tous les rangs; il leur annonçait ce jour et cette bataille comme une époque de liberté ou de servitude éternelle; il leur nommait tous ces braves Bretons qui avaient chassé le dictateur César, qui,

* Comtés de Flint, Denbigh, Carnavon, Montgommery.
** Le Tend.

ceteros Britannorum imperatores præmineret. Sed tum astu, locorum fraude prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas, additisque qui pacem nostram metuebant, novissimum casum experitur; sumpto ad prælium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent. Tunc montibus arduis, et si qua clementer accedi poterant, in modum valli saxa præstruit; et præfluebat amnis vado incerto, catervaque armatorum pro munimentis constiterant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos minuendo metu, accendenda spe, aliisque belli incitamentis. Enim vero Caractacus, huc illuc volitans, illum diem, illam aciem testabatur, aut reciperandæ libertatis, aut servitutis æternæ initium fore : vocabatque nomina majorum qui dictatorem Cæsarem pepulissent, quorum virtute, vacui a securibus et tributis, intemerata con-

çaient entre la guerre et la paix, et l'armée avança contre les Canges *. On ravagea leurs champs, on fit beaucoup de butin; l'ennemi n'osa point paraître en bataille; il tenta seulement d'inquiéter la marche par des escarmouches furtives, et fut toujours repoussé. Déja on touchait à la mer située en face de l'Hibernie, lorsque des dissensions qui s'étaient élevées parmi les Brigantes rappelèrent le général, décidé à ne point tenter de nouvelles conquêtes qu'il n'eût assuré les anciennes. En punissant de mort quelques séditieux et en pardonnant aux autres, on eut bientôt pacifié les Brigantes. Il n'en était pas ainsi des Silures : ni terreur ni clémence n'obtenaient rien d'eux; toujours les armes à la main, il n'y avait que des légions toujours campées qui pussent les tenir assujettis. Pour y parvenir plus tôt, Ostorius établit à Camulodunum ** une colonie nombreuse de vétérans, destinés en même temps et à contenir les rebelles et à civiliser les alliés.

XXXIII. On marcha ensuite contre les Silures, dont l'intrépidité naturelle était encore soutenue par leur confiance en Caractacus, qui, par beaucoup de revers et par beaucoup de succès, s'était élevé à une réputation qui éclipsait

* Tous ces peuples habitaient le pays de Galles et le sud-ouest de l'Angleterre.

** Colchester.

pacem dubitabant; et ductus inde in Cangos exercitus. Vastati agri, prædæ passim actæ; non ausis aciem hostibus, vel si ex occulto carpere agmen tentarent, punito dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Hiberniam insulam adspectat; cum ortæ apud Brigantas discordiæ retraxere ducem, destinationis certum, ne nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma cœptabant interfectis, in reliquos data venia, resedere. Silurum gens, non atrocitate, non clementia mutabatur, quin bellum exerceret, castrisque legionum premenda foret. Id quo promptius veniret, colonia Camulodunum, valida veteranorum manu deducitur in agros captivos, subsidium adversus rebelles, et imbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam, Caractaci viribus confisos; quem multa ambigua, multa prospera extulerant, ut

celle de tous les autres chefs bretons. Plus rusé capitaine, employant mieux les ressources du terrain, mais commandant des troupes bien inférieures, il transporte la guerre chez les Ordoviques *. Là, renforcé de tous ceux qui craignaient la paix des Romains, il risque une affaire générale. Il avait choisi son champ de bataille de manière que l'entrée, la sortie, tout enfin était contraire à notre armée et favorable à la sienne. Tout autour régnaient des monts escarpés : là où la pente plus douce permettait un accès plus libre, des pierres entassées formaient une sorte de rempart; au-devant coulait une rivière **, dont les gués étaient dangereux; une infanterie nombreuse bordait les retranchements.

XXXIV. De plus, les chefs des nations allaient, exhortaient, rassuraient les esprits en atténuant le péril, en exagérant les espérances par tous les moyens qui excitent à la guerre. Caractacus volait dans tous les rangs; il leur annonçait ce jour et cette bataille comme une époque de liberté ou de servitude éternelle; il leur nommait tous ces braves Bretons qui avaient chassé le dictateur César, qui,

* Comtés de Flint, Denbigh, Carnavon, Montgommery.
** Le Tend.

ceteros Britannorum imperatores præmineret. Sed tum astu, locorum fraude prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas, additisque qui pacem nostram metuebant, novissimum casum experitur; sumpto ad prælium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent. Tunc montibus arduis, et si qua clementer accedi poterant, in modum valli saxa præstruit; et præfluebat amnis vado incerto, catervaque armatorum pro munimentis constiterant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos minuendo metu, accendenda spe, aliisque belli incitamentis. Enim vero Caractacus, huc illuc volitans, illum diem, illam aciem testabatur, aut reciperandæ libertatis, aut servitutis æternæ initium fore : vocabatque nomina majorum qui dictatorem Cæsarem pepulissent, quorum virtute, vacui a securibus et tributis, intemerata con-

par leur valeur, les avaient préservés des tributs et des haches, et avaient conservé pur l'honneur de leurs femmes et de leurs enfants. C'était à chaque mot un frémissement universel; chacun jurait, par les dieux de son pays, que ni traits ni blessures ne les feraient reculer d'un pas.

XXXV. Cet enthousiasme tint en suspens le général romain; d'ailleurs cette rivière, ce rempart ajouté, ces monts menaçants, toute l'horreur de ce lieu et de cette multitude sauvage l'épouvantaient. Mais le soldat demandait la bataille: il criait que rien n'était insurmontable à la valeur; et les préfets, les tribuns, tenant les mêmes discours, enflammaient encore l'ardeur de l'armée. Ostorius, après avoir observé les endroits accessibles et les passages praticables, les mène au combat ainsi excités, et il franchit la rivière sans difficulté. Arrivés au rempart, tant qu'on se battit avec les armes de trait, les blessés et les morts furent presque tous de notre côté. Mais sitôt qu'à l'abri de la tortue on eut renversé cet amas informe de pierres amoncelées sans art, et que le combat se fut engagé de près sur un même niveau, les barbares furent obligés de se replier sur le sommet des montagnes. Nos soldats les y suivent, non-seulement les troupes légères, mais jusqu'aux légionnaires

jugum et liberorum corpora retinerent. Hæc atque talia dicenti adstrepere vulgus; gentili quisque religione obstringi, non telis, non vulneribus cessuros.

XXXV. Obstupefecit ea alacritas ducem romanum; simul objectus amnis, additum vallum, imminentia juga, nihil nisi atrox et propugnatoribus frequens terrebat. Sed miles prælium poscere, cuncta virtute expugnabilia clamitare; præfectique ac tribuni, paria disserentes, ardorem exercitus incendebant. Tum Ostorius, circumspectis quæ impenetrabilia quæque pervia, ducit infensos, amnemque haud difficulter evadit. Ubi ventum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus vulnerum in nos et pleræque cædes oriebantur. Posteaquam, facta testudine, rudes et informes saxorum compages distractæ, parque cominus acies, decedere barbari in juga montium. Sed eo quoque irrupere ferentarius gravisque miles: illi telis assultantes, hi conferto

même, malgré le poids de leurs armes : les uns pressaient l'ennemi par leurs traits, par l'agilité de leurs bonds, les autres par leur marche serrée; tandis qu'au contraire la confusion s'était mise dans les rangs des Bretons, qui ne portent ni casque ni cuirasse. S'ils faisaient face aux auxiliaires, ils tombaient sous l'épée, sous le javelot des légionnaires; s'ils tenaient tête à ceux-ci, le sabre et les javelines des auxiliaires les harcelaient. Cette victoire fut signalée; on prit la femme et la fille de Caractacus; ses frères aussi se rendirent à discrétion.

XXXVI. Pour lui (mais il n'est point d'asile sûr pour le malheur), il avait cru trouver une retraite chez Cartismandua, reine des Brigantes; il est trahi, et remis enchaîné aux vainqueurs. Il y avait neuf ans qu'on avait commencé la guerre en Bretagne. Sa renommée avait franchi les îles, parcouru les provinces voisines, et pénétré même en Italie. On était impatient de voir le guerrier qui depuis tant d'années bravait notre puissance. A Rome même, le nom de Caractacus n'était point sans célébrité; et Claude, en voulant rehausser sa gloire, augmenta celle de son captif. Le peuple fut invité comme à un spectacle extraordinaire. Les prétoriens se rangèrent en armes dans la plaine qui borde

gradu; turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricarum galearumve tegmina; et, si auxiliaribus resisterent, gladiis ac pilis legionariorum, si huc verterent, spathis et hastis auxiliarium sternebantur. Clara ea victoria fuit, captaque uxore et filia Caractaci, fratres quoque in deditionem accepti.

XXXVI. Ipse (ut ferme intuta sunt adversa), quum fidem Cartismanduæ, reginæ Brigantum, petivisset, vinctus ac victoribus traditus est, nono post anno quam bellum in Britannia cœptum. Unde fama ejus evecta insulas, et proximas provincias pervagata, per Italiam quoque celebrabatur; avebantque visere, quis ille tot per annos opes nostras sprevisset. Ne Romæ quidem ignobile Caractaci nomen erat; et Cæsar, dum suum decus extollit, addidit gloriam victo. Vocatus quippe, ut ad insigne spectaculum, populus. Stetere in armis prætoriæ cohortes, campo qui castra præjacet. Tunc, incedentibus regiis

leur camp. Les vassaux du roi, les caparaçons, les colliers et tous les trophées de ses victoires sur les étrangers, puis ses frères, sa femme et sa fille, furent montrés en pompe à la multitude; enfin il parut lui-même. La crainte dicta aux autres des prières pusillanimes; Caractacus, sans humilier ses regards, sans dire un mot qui mendiât la pitié, arrivé près du tribunal, parla ainsi :

XXXVII. « Si ma modération dans la prospérité eût » égalé ma naissance et ma fortune, je serais venu ici l'ami » des Romains, non leur captif, et tu n'aurais point, César, » dédaigné l'alliance d'un monarque issu d'aïeux illustres » et souverain de plusieurs nations. Maintenant le sort » m'avilit autant qu'il t'élève. J'avais des chevaux, des » armes, des soldats, des richesses; est-il étonnant que je » voulusse conserver ces biens? Si votre ambition veut » donner des fers à tous, est-ce une raison pour que tous » les acceptent? Au reste, une soumission prompte n'eût » illustré ni mon nom, ni ta victoire. Si tu ordonnes » mon supplice, on m'oubliera bientôt; si tu me laisses » vivre, ma vie immortalisera ta clémence. » Claude lui répondit en lui accordant sa grace, ainsi qu'à sa femme et

clientelis, phaleræ torquesque, quæque externis bellis quæsierat, traducta, mox fratres et conjux et filia; postremo ipse ostentatus. Ceterorum preces degeneres fuere, ex metu. At non Caractacus, aut vultu demisso aut verbis, misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est :

XXXVII. « Si, quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, tanta rerum » prosperarum moderatio fuisset, amicus potius in hanc urbem quam » captus venissem; neque dedignatus esses claris majoribus ortum, » pluribus gentibus imperitantem, fœdere pacis accipere. Præsens » sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est : habui equos, » viros, arma, opes; quid mirum, si hæc invitus amisi? Non, si vos » omnibus imperitare vultis, sequitur ut omnes servitutem accipiant. » Si statim deditus traderer, neque mea fortuna, neque tua gloria » inclaruisset : et supplicium mei oblivio sequeretur; at si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero. » Ad ea Cæsar

à ses frères. Ils allèrent, après qu'on eut détaché leurs chaînes, rendre à Agrippine, qui était assise non loin de là sur une estrade élevée, les mêmes respects et les mêmes actions de graces qu'au prince. C'était, certes, une étrange nouveauté dans nos mœurs, de voir une femme présider les enseignes romaines. Mais elle-même se portait au partage d'un empire qu'avaient fondé ses aïeux.

XXXVIII. Les sénateurs que l'on assembla ensuite s'étendirent en termes magnifiques sur la prise de Caractacus, et ils l'exaltèrent comme un exploit non moins glorieux que la prise de Siphax par Scipion, de Persée par Paul-Émile, et des autres rois que nos généraux avaient fait voir enchaînés au peuple romain. On décerna à Ostorius les ornements du triomphe. Sa fortune, constante jusqu'à ce jour, éprouva, depuis, des variations; soit que, délivré de Caractacus, et supposant la guerre finie, il se relâchât sur la sévérité de la discipline, soit que la pitié pour un si grand monarque eût allumé dans les cœurs des Bretons une vive ardeur de vengeance. Des cohortes légionnaires qu'on avait laissées avec un préfet de camp chez les Silures, pour y construire des forts, furent enveloppées. Si des postes les plus voisins on n'eût accouru en diligence, c'était fait de la

veniam ipsique et conjugi et fratribus tribuit. Atque illi, vinclis exsoluti, Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, iisdem quibus principem laudibus gratibusque venerati sunt; novum sane et moribus veterum insolitum, feminam signis romanis præsidere : ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat.

XXXVIII. Vocati posthac patres multa et magnifica super captivitate Caractaci disseruere; neque minus id clarum quam quum Siphacem P. Scipio, Persen L. Paulus, et si qui alii vinctos reges populo romano ostendere. Censentur Ostorio triumphi insignia; prosperis ad id rebus ejus, mox ambiguis : sive quod, amoto Caractaco, quasi debellatum foret, minus intenta apud nos militia fuit, sive hostes miseratione tanti regis, acrius ad ultionem exarsere. Præfectum castrorum et legionarias cohortes, exstruendis apud Siluras præsidiis relictas, circumfundunt. Ac, ni cito e vicis et castellis proximis subventum

troupe entière; et, malgré ce secours, on perdit encore le préfet, huit centurions, et les plus braves soldats. A quelques jours de là, nos fourrageurs sont attaqués. Un détachement de cavalerie vient les soutenir; il est mis en fuite.

XXXIX. Ostorius envoie des troupes légères; ellés sont encore repoussées. Il ne fallut rien moins que la masse imposante des légions pour arrêter le désordre, et remettre de l'égalité dans le combat. Nous finîmes cependant par avoir l'avantage; mais, le jour tombant, les ennemis se sauvèrent avec peu de perte. Depuis, dans les marais, dans les bois, les partis se rencontrant ou se cherchant par animosité, par cupidité, tumultuairement, de concert, par l'ordre et quelquefois à l'insu des chefs, il se livra nombre de petits combats, qui, la plupart, ressemblaient à des surprises de brigands. Les Silures y mettaient un acharnement inconcevable, se rappelant avec fureur ce mot du général romain, « Qu'il fallait les traiter comme autrefois les Sicam-» bres, qu'on avait détruits et transportés dans les Gaules; » qu'il fallait de même anéantir jusqu'au nom des Silures. » Ils enlèvent deux cohortes auxiliaires, que l'avarice de leur préfet menait au pillage sans précaution. Avec les dépouilles et avec les prisonniers, ils font des largesses aux

foret, copiæ tum occidione occubuissent : præfectus tamen et octo centuriones, ac promptissimus quisque manipulus, cecidere. Nec multo post pabulantes nostros missasque ad subsidium turmas profligant.

XXXIX. Tum Ostorius cohortes expeditas exposuit; nec ideo fugam sistebat, ni legiones prælium excepissent. Earum robore æquata pugna, dein nobis pro meliore fuit : effugere hostes, tenui damno, quia inclinabat dies. Crebra hinc prælia et sæpius in modum latrocinii : per saltus, per paludes, ut cuique sors aut virtus; temere, proviso; ob iram, ob prædam; jussu, et aliquando ignaris ducibus : ac præcipua Silurum pervicacia, quos accendebat vulgata imperatoris romani vox, « ut quondam Sugambri excisi et in Gallias trajecti forent, ita Silurum nomen penitus exstinguendum. » Igitur duas auxiliares cohortes, avaritia præfectorum incautius populantes, interce-

autres nations, et les entraînent à la révolte. Enfin Ostorius, accablé de dégoûts et de chagrins, mourut, au grand contentement des barbares, qui, délivrés d'un général redoutable, attribuaient sa mort du moins à la guerre, si ce n'était à leur épée.

XL. Claude ayant appris la mort de son lieutenant, et ne voulant point laisser la province sans chef, nomma Aulus Didius. Celui-ci fit la plus grande diligence, et toutefois il trouva les Romains déja entamés; dans l'intervalle, une légion, sous les ordres de Manlius Valens, avait été battue. L'importance de cet échec fut enflée sur les lieux par les ennemis, afin d'effrayer le nouveau général; et à Rome par le général lui-même, afin de se ménager plus de gloire s'il rétablissait les affaires, ou, s'il n'y réussissait pas, une excuse plus légitime. C'étaient encore les Silures qui nous avaient causé cette perte; leurs courses s'étendaient au loin, lorsque Didius, à son arrivée, les repoussa. Depuis la prise de Caractacus, le meilleur général des barbares était Vénusius, de la nation des Brigantes, comme je l'ai dit plus haut, et longtemps attaché aux Romains, qui l'avaient protégé de leurs armes tant qu'il était resté l'époux de la reine Cartismandua. Depuis leur divorce, qui

pere; spoliaque et captivos largiendo, ceteras quoque nationes ad defectionem trahebant : quum tædio curarum fessus Ostorius concessit vita; lætis hostibus, tanquam ducem haud spernendum, etsi non prælium, at certe bellum absumpsisset.

XL. At Cæsar, cognita morte legati, ne provincia sine rectore foret, A. Didium suffecit. Is, propere vectus, non tamen integras res invenit, adversa interim legionis pugna, cui Manlius Valens præerat : auctaque et apud hostes ejus rei fama, quo venientem ducem exterrerent; atque illo augente audita, ut major laus compositis, vel, si duravissent, venia justior tribueretur. Silures id quoque damnum intulerant, lateque persultabant, donec accursu Didii pellerentur. Sed, post captum Caractacum, præcipuus scientia rei militaris Venusius, e Brigantum civitate, ut supra memoravi, fidusque diu et romanis armis defensus, quum Cartismanduam reginam matrimonio teneret,

fut aussitôt suivi d'une guerre, il nous avait enveloppés dans son inimitié. Toutefois nous n'étions pas d'abord mêlés dans leurs combats. Bientôt Cartismandua surprit par artifice le frère et les parents de Vénusius; ce qui ulcéra les Bretons, dont la fierté d'ailleurs s'indignait d'obéir à une femme. Une troupe nombreuse de leurs plus braves guerriers fond sur ses états. Ce fut au moment de cette irruption que nos auxiliaires marchèrent au secours de la reine; ils eurent à soutenir un rude combat, qui finit plus heureusement qu'il n'avait commencé. Il en fut de même d'un autre que Césius Nasica livra avec sa légion; car Didius, appesanti par l'âge et rassasié d'honneurs, agissait par ses officiers, et se contentait de repousser l'ennemi. Ces exploits des deux propréteurs, Ostorius et Didius, ont occupé plusieurs années; je les ai réunis, afin que le rapprochement des faits les gravât plus facilement dans la mémoire. Je reprends maintenant l'ordre des temps.

XLI. Sous le cinquième consulat de Claude et celui d'Orphitus *, on revêtit Néron, encore fort jeune **, de la robe virile, afin qu'il parût déja capable de gouverner.

* An de Rome 804; de J.-C. 51.

** Il avait 13 ans : on ne prenait la robe virile qu'à 14.

mox, orto discidio et statim bello, etiam adversus nos hostilia induerat. Sed primo tantum inter ipsos certabatur, callidisque Cartismandua artibus fratrem ac propinquos Venusii intercepit. Inde accensi hostes, stimulante ignominia ne feminæ imperio subderentur, valida et lecta armis juventus, regnum ejus invadunt : quod nobis prævisum; et missæ auxilio cohortes acre prælium fecere, cujus, initio ambiguo, finis lætior fuit. Neque dispari eventu pugnatum a legione cui Cæsius Nasica præerat. Nam Didius, senectute gravis, et multa copia honorum, per ministros agere et arcere hostem satis habebat. Hæc, quanquam a duobus, Ostorio Didioque, proprætoribus plures per annos gesta, conjunxi, ne divisa haud perinde ad memoriam sui valerent. Ad temporum ordinem redeo.

XLI. Ti. Claudio quintum, Ser. Cornelio Orphito consulibus, virilis toga Neroni maturata, quo capessendæ reipublicæ habilis videre-

Le sénat, dans ses adulations, demandait que Néron prît possession du consulat à vingt ans*; qu'en attendant il fût consul désigné, qu'il eût hors de Rome le pouvoir proconsulaire, et fût nommé prince de la jeunesse. Claude condescendit à tout. On distribua, au nom de Néron, le *donativum* aux soldats, le *congiarium* au peuple; et, dans les jeux du Cirque, qui se donnaient pour lui concilier la faveur publique, Britannicus parut en prétexte, et Néron en robe triomphale, afin que les Romains, voyant l'un avec les habits de l'enfance, et l'autre avec les décorations impériales, entrevissent d'avance leurs destinées. Bientôt tous les tribuns et les centurions qui s'intéressaient au sort de Britannicus sont écartés sur des motifs supposés, les autres sous des prétextes honorables; le peu même qui restait d'affranchis fidèles et incorruptibles est chassé, à l'occasion que voici. Néron et Britannicus s'étant rencontrés, Néron salua Britannicus par son nom; celui-ci appela son frère Domitius. Ce mot, Agrippine le dénonce avec beaucoup d'emportement à son époux, comme un signal de discorde. C'était, dit-elle, se jouer de l'adoption; on annulait dans l'intérieur du palais un acte autorisé par le sé-

* Il fallait avoir 43 ans pour être consul, et on ne pouvait être désigné que six mois d'avance.

tur. Et Cæsar adulationibus senatus libens cessit ut vicesimo ætatis anno consulatum Nero iniret, atque interim designatus proconsulare imperium extra Urbem haberet, ac princeps juventutis appellaretur. Additum nomine ejus donativum militi, congiarium plebi. Et ludicro Circensium, quod acquirendis vulgi studiis edebatur, Britannicus in prætexta, Nero triumphalium veste, transvecti sunt. Spectaret populus hunc decore imperatorio, illum puerili habitu, ac perinde fortunam utriusque præsumeret. Simul qui centurionum tribunorumque sortem Britannici miserabantur remoti fictis causis, et alii per speciem honoris : etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur, tali occasione. Obvii inter se, Nero Britannicum nomine, ille Domitium, salutavere. Quod, ut discordiæ initium, Agrippina multo questu ad maritum defert : « sperni quippe adoptionem, quæque censuerint

nat et ordonné par le peuple. Si l'on ne punissait les indignes maîtres qui nourrissaient cet esprit de haine, il en résulterait la ruine de l'état. Claude, frappé de ces graves inculpations, condamne à l'exil et à la mort les plus vertueux gouverneurs de son fils, et il le fait surveiller par d'autres, du choix de sa marâtre.

XLII. Agrippine pourtant n'osait couronner encore son entreprise avant d'avoir ôté le commandement des prétoriens à Rufus Crispinus et à Lusius Géta, qu'elle croyait attachés à la mémoire et aux enfants de Messaline. Elle représente donc que cette double autorité divise le corps; que, sous un seul chef, la discipline sera mieux maintenue. La préfecture du prétoire est donnée à Burrhus Afranius, guerrier d'une haute réputation, qui seulement savait trop à qui il devait sa place. Agrippine travaillait aussi à l'accroissement de sa propre grandeur; elle obtient de monter au Capitole sur un *carpentum* *, honneur réservé de tout temps aux pontifes et aux statues des dieux, et qui ajoutait aux respects pour une femme, la seule jusqu'à nos jours

* Espèce de char que l'on voit sur plusieurs médailles d'Agrippine. Messaline avait eu aussi les honneurs du *carpentum*. C'est de ce mot que vient celui de *charpentier*.

patres, jusserit populus, intra penates abrogari; ac, nisi pravitas tam infensa docentium arceatur, eruptura in publicam perniciem. » Commotus his quasi criminibus, Claudius optimum quemque educatorem filii exsilio ac morte afficit, datosque a noverca custodiæ ejus imponit.

XLII. Nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni prætoriarum cohortium cura exsolverentur Lusius Geta et Rufus Crispinus, quos Messallinæ memores et liberis ejus devinctos credebat. Igitur distrahi cohortes ambitu duorum, et, si ab uno regerentur, intentiorem fore disciplinam asseverante uxore, transfertur regimen cohortium ad Burrhum Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte præficeretur. Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui mos, sacerdotibus et sacris antiquitus concessus, venerationem augebat feminæ, quam imperatore genitam, sororem ejus qui rerum potitus sit et conjugem et matrem

qu'on ait vue fille d'un César, sœur, femme et mère d'empereurs. On vit alors un exemple du peu de stabilité de la fortune des grands. Vitellius, le plus zélé serviteur d'Agrippine, dans tout l'éclat de sa faveur, aux extrémités de sa vie, fut en butte à une accusation de lèse-majesté. Le sénateur Junius Lupus lui reprochait de convoiter l'empire, et Claude se laissait persuader, si Agrippine, par menaces plutôt que par prières, ne l'eût décidé au contraire à bannir l'accusateur; seule punition qu'avait exigée Vitellius.

XLIII. Il y eut cette année beaucoup de prodiges. Des oiseaux sinistres vinrent se percher sur le Capitole; de fréquents tremblements de terre renversèrent des maisons; et comme, dans la crainte d'un grand désastre, le peuple se pressait en foule, il y eut beaucoup de personnes écrasées. La disette des grains, et la famine qui en fut la suite, s'expliquaient aussi comme une menace du ciel; et l'on ne se borna point à des plaintes secrètes. Claude, occupé à rendre la justice, se vit assailli par des clameurs séditieuses, et poussé jusqu'à l'extrémité du forum, et là pressé vivement, lorsqu'un gros de soldats parvint à l'arracher des mains d'une populace furieuse. Il est certain qu'il ne restait pas de vivres à Rome pour plus de quinze jours (7),

fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est. Inter quæ præcipuus propugnator ejus Vitellius, validissima gratia, ætate extrema (adeo incertæ sunt potentium res), accusatione corripitur, deferente Junio Lupo senatore. Is crimina majestatis et cupidinem imperii objectabat. Præbuissetque aures Cæsar, nisi Agrippinæ minis magis quam precibus mutatus esset, ut accusatori aqua atque igne interdiceret : hactenus Vitellius voluerat.

XLIII. Multa eo anno prodigia evenere. Insessum diris avibus Capitolium, crebris terræ motibus prorutæ domus, ac, dum latius metuitur, trepidatione vulgi invalidus quisque obtriti. Frugum quoque egestas, et orta ex eo fames, in prodigium accipiebatur. Nec occulti tantum questus; sed jura reddentem Claudium circumvasere clamoribus turbidis, pulsumque in extremam fori partem vi urgebant, donec militum globo infensos perrupit. Quindecim dierum ali-

et il n'y eut qu'une faveur particulière des dieux et la douceur de la saison qui nous garantirent des plus déplorables extrémités. L'Italie jadis fournissait elle-même des blés aux provinces éloignées, et son sol n'est pas plus stérile aujourd'hui; mais on préfère de labourer l'Afrique et l'Égypte, et l'on abandonne aux hasards de la mer la vie du peuple romain.

XLIV. Cette même année, il s'éleva entre les Ibères et les Arméniens une guerre qui occasionna un choc violent entre les Parthes et les Romains. Vologèse, fils d'une courtisane grecque, régnait sur les Parthes, en vertu d'un accord fait avec ses frères; l'Ibérie appartenait à Pharasmane par une longue possession de ses aïeux; son frère Mithridate devait l'Arménie à la puissance romaine. Pharasmane avait un fils nommé Rhadamiste, d'une taille majestueuse, d'une force de corps singulière, d'une adresse admirable dans tous les exercices de son pays, et dont la réputation avait de l'éclat chez les peuples voisins. Celui-ci se plaignait de la médiocrité où la vieillesse de son père retenait le royaume d'Ibérie, et ses plaintes étaient trop emportées et trop fréquentes pour qu'on ne comprît pas ce qu'il desirait. Pharasmane, redoutant pour ses vieux jours un jeune

menta Urbi, non amplius, superfuisse constitit; magnaque deum benignitate et modestia hiemis rebus extremis subventum. At hercule olim ex Italiæ regionibus longinquas in provincias commeatus portabant; nec nunc infecunditate laboratur, sed Africam potius et Ægyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi romani permissa est.

XLIV. Eodem anno bellum, inter Armenios Iberosque exortum, Parthis quoque ac Romanis gravissimorum inter se motuum causa fuit. Genti Parthorum Vologeses imperitabat, materna origine ex pellice græca, concessu fratrum regnum adeptus. Iberos Pharasmanes vetusta possessione, Armenios frater ejus Mithridates obtinebat, opibus nostris. Erat Pharasmani filius nomine Rhadamistus, decora proceritate, vi corporis insignis, et patrias artes edoctus, claraque inter accolas fama. Is modicum Iberiæ regnum senecta

homme qui avait tous les moyens de la puissance, et qu'il voyait entouré de l'affection des peuples, chercha à le distraire par d'autres espérances; il lui fait envisager l'Arménie comme une conquête facile, puisque c'était lui-même qui, après en avoir chassé les Parthes, l'avait donnée à son frère; mais il lui conseillait de différer les moyens violents, de préférer la ruse : en surprenant Mithridate, il l'accablerait plus aisément. Rhadamiste, feignant donc d'avoir quelques démêlés avec son père, de ne pouvoir plus supporter les haines d'une marâtre, se rend chez son oncle, qui l'accueille avec une bonté extrême, et le traite comme un de ses enfants. Pendant que cet oncle, loin de rien soupçonner, le comblait chaque jour de bienfaits, son neveu excitait à la révolte les grands de son royaume.

XLV. Ayant prétexté une réconciliation pour retourner vers son père, il lui apprend que ses intrigues ont préparé l'entreprise autant qu'elle pouvait l'être; il demande des troupes pour achever le reste. Alors Pharasmane invente un sujet de guerre : il suppose que, dans une négociation où il demandait du secours aux Romains contre le roi d'Albanie, il a été traversé par son frère; il veut, dit-il, aller venger cette injure par la ruine de Mithridate, et il fait

patris detineri ferocius crebriusque jactabat quam ut cupidinem occultaret. Igitur Pharasmanes juvenem potentiæ promptæ, et studio popularium accinctum, vergentibus jam annis suis metuens, aliam ad spem trahere, et Armeniam ostentare, pulsis Parthis datam Mithridati a semet memorando; sed vim differendam et potiorem dolum, quo incautum opprimerent. Ita Rhadamistus, simulata adversus patrem discordia, tanquam novercæ odiis impar, pergit ad patruum; multaque ab eo comitate in speciem liberum cultus, primores Armeniorum ad res novas illicit, ignaro et ornante insuper Mithridate.

XLV. Reconciliationis specie assumpta, regressus ad patrem, quæ fraude confici potuerint prompta nunciat, cetera armis exsequenda. Interim Pharasmanes belli causas confingit : « prælianti sibi adversus regem Albanorum, et Romanos auxilio vocanti, fratrem ad-

partir son fils avec une grande armée. Mithridate, effrayé d'une attaque imprévue, et ne pouvant tenir la campagne, fut réduit à se renfermer dans le château de Gornéas, place défendue par sa position et par une garnison romaine, que commandaient le préfet Pollion et le centurion Caspérius. Rien d'aussi peu connu des barbares que l'art des machines et des siéges, procédés où nous excellons. Rhadamiste, après avoir tenté quelques attaques sans fruit ou avec perte, se borne à un blocus; comptant peu sur la force, il attendait tout de la corruption : l'avare préfet fut gagné, malgré toutes les représentations du centurion, qui se récriait contre l'indignité de sacrifier à un vil intérêt un monarque allié, et de le dépouiller, par un crime, de l'Arménie, qu'il tenait de la munificence du peuple romain. Enfin, comme Pollion objectait toujours la grande supériorité de l'ennemi, et Rhadamiste les ordres de son père, Caspérius, ayant obtenu une suspension d'armes, partit pour aller détourner Pharasmane de la guerre, résolu, s'il échouait dans sa négociation, d'aller instruire Quadratus, commandant en Syrie, de l'état où se trouvait l'Arménie.

XLVI. Le préfet, délivré, par le départ du centurion,

versatum; eamque injuriam excidio ipsius ultum iturum. » Simul magnas copias filio tradidit : ille, irruptione subita territum exutumque campis, Mithridaten compulit in castellum Gorneas, tutum loco ac præsidio militum quis Cælius Pollio præfectus, centurio Casperius præerat. Nihil tam ignarum barbaris quam machinamenta et astus oppugnationum; at nobis ea pars militiæ maxime gnara est. Ita Rhadamistus, frustra vel cum damno tentatis munitionibus, obsidium incipit; et quum vis negligeretur, avaritiam præfecti emercatur, obtestante Casperio ne socius rex, ne Armenia, donum populi romani, scelere et pecunia verterentur. Postremo, quia multitudinem hostium Pollio, jussa patris Rhadamistus, obtendebant, pactus inducias abscedit ut, nisi Pharasmanen bello absterruisset, T. Ummidium Quadratum, præsidem Syriæ, doceret quo in statu Armeniæ forent.

XLVI. Digressu centurionis velut custode exsolutus, præfectus

d'un surveillant qui le gênait, sollicite Mithridate de conclure le traité. Il insiste sur l'union fraternelle et sur les autres liens qui les unissaient, sur ce que Mithridate avait pour femme une fille de Pharasmane, et qu'il était lui-même beau-père de Rhadamiste; il fait valoir d'un côté la modération des Ibères, qui ne se refusaient point à la paix, quoique plus forts, et de l'autre la perfidie trop connue des Arméniens. Il ajoute enfin qu'ils n'avaient de ressources qu'un château dépourvu de vivres; qu'il n'y avait point à hésiter entre la guerre et un accommodement qui épargnait le sang. Ces raisons ne persuadèrent point Mithridate; il se défiait des conseils du préfet, qui l'avait outragé dans une de ses concubines, et qu'il croyait capable de tous les crimes qu'on lui payerait. Cependant Caspérius arrive à la cour de Pharasmane; il demande la levée du siége. Le roi, l'amusant en public par des réponses équivoques, quelquefois même favorables, fait avertir Rhadamiste d'accélérer de manière ou d'autre la prise de la forteresse. On augmente le prix de la trahison; et Pollion, corrompant sous main les soldats, les détermine à demander la paix, et à menacer de quitter la place. Mithridate, cédant à la nécessité, prit le jour et le lieu qu'on lui fixa pour le traité, et sortit du château.

hortari Mithridaten ad sanciendum fœdus, conjunctionem fratrum, ac priorem ætate Pharasmanen et cetera necessitudinum nomina referens, « quod filiam ejus in matrimonio haberet, quod ipse Rhadamisto socer esset. Non abnuere pacem Iberos, quanquam in tempore validiores; et satis cognitam Armeniorum perfidiam; nec aliud subsidii quam castellum commeatu egenum : ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. » Cunctante ad ea Mithridate, et suspectis præfecti consiliis, quod pellicem regiam polluerat, inque omnem libidinem venalis habebatur, Casperius interim ad Pharasmanen pervadit, utque Iberi obsidio decedant expostulat. Ille, propalam incerta et sæpius molliora respondens, secretis nunciis monet Rhadamistum oppugnationem quoquo modo celerare. Augetur flagitii merces, et Pollio, occulta corruptione, impellit milites ut pacem flagitarent seque præsidio abituros minitarentur. Qua necessitate Mithridates diem locumque fœderi accepit castelloque egreditur.

XLVII. D'abord Rhadamiste, se précipitant dans ses bras, le reçoit avec tous les dehors de l'affection; il lui prodigue les noms les plus tendres; il s'engage par les serments les plus terribles à ne jamais attenter à ses jours par le fer ou par le poison, et il l'entraîne près de là dans un bois sacré, où il avait, disait-il, ordonné les apprêts d'un sacrifice, afin de sceller leur paix en présence des dieux. Quand ces rois font un traité, leur usage est de s'entrelacer les mains, et de se faire attacher ensemble les pouces par un nœud très serré; lorsque le sang s'est porté aux extrémités, une légère piqûre le fait jaillir, et ils en sucent mutuellement quelques gouttes. Cette sorte de traité passe pour inviolable, étant, pour ainsi dire, cimenté du sang des deux partis. Mais celui qu'on avait chargé des apprêts s'étant laissé tomber comme par mégarde, saisit Mithridate aux genoux, et le renverse par terre; d'autres en même temps se jettent sur lui et le chargent de chaînes; on le traîna les fers aux pieds, ce qui est le comble de l'ignominie chez les barbares; le peuple, traité durement sous son règne, l'accabla d'injures et de coups. Il y en avait pourtant qu'un aussi prodigieux changement de fortune attendrissait; sa femme, qui le suivait avec ses jeunes enfants, remplissait

XLVII. Ac primo Rhadamistus, in amplexus ejus effusus, simulare obsequium, socerum ac parentem appellare. Adjicit jusjurandum non ferro, non veneno, vim allaturum : simul in lucum propinquum trahit, provisum illic sacrificium imperatum dictitans, ut diis testibus pax firmaretur. Mos est regibus, quoties in societatem coeant, implicare dextras, pollicesque inter se vincire nodoque præstringere; mox, ubi sanguis in artus extremos suffuderit, levi ictu cruorem eliciunt atque invicem lambunt : in fœdus arcanum habetur, quasi mutuo cruore sacratum. Sed tunc, qui ea vincula admovebat, decidisse simulans, genua Mithridatis invadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurium injiciuntur catenæ, ac compede (quod dedecorum barbaris) trahebatur. Moxque vulgus, duro imperio habitum, probra ac verbera intentabat. Et erant contra qui tantam fortunæ commutationem miserarentur. Secutaque cum parvis liberis

l'air de lamentations. On les renferma séparément dans des chariots couverts, en attendant les ordres de Pharasmane. L'appât d'un trône l'emportait sur son frère et sur sa fille dans ce cœur habitué au crime. Toutefois il voulut s'épargner le spectacle de leur mort; il ne les fit pas tuer devant lui. De son côté, Rhadamiste, fidèle à son serment, n'employa en effet ni le fer ni le poison contre sa sœur et son oncle. On les étend par terre, on les charge d'un amas d'étoffes pesantes, et on les étouffe. Les enfants même de Mithridate furent égorgés, pour avoir pleuré en voyant ce massacre d'un père et d'une mère.

XLVIII. Cependant Quadratus, instruit du malheur de Mithridate, et de l'usurpation de ses états par ses meurtriers, tient conseil, expose les faits, et demande s'il tirera vengeance. Peu s'intéressaient à l'honneur de la nation; la plupart se décident pour le parti le plus sûr. Il fallait, disaient-ils, se réjouir de tous ces crimes des étrangers, jeter même des semences de haine, à l'exemple de leurs empereurs, qui souvent avaient donné cette même Arménie comme largesse, pour exciter les troubles chez les barbares; on devait laisser jouir Rhadamiste de ce qu'il avait si mal acquis, parcequ'il était décrié, abhorré, ce qui

conjux cuncta lamentatione complebat. Diversis et contectis vehiculis abduntur, dum Pharasmanis jussa exquirerentur. Illi cupido regni fratre et filia potior, animusque sceleribus paratus : visui tamen consuluit, ne coram interficerentur. Et Rhadamistus, quasi jurisjurandi memor, non ferrum, non venenum in sororem et patruum expromit; sed projectos in humum, et veste multa gravique opertos, necat. Filii quoque Mithridatis, quod cædibus parentum illacrymaverant, trucidati sunt.

XLVIII. At Quadratus, cognoscens proditum Mithridaten, et regnum ab interfectoribus obtineri, vocat consilium, docet acta, et an ulciscceretur consultat. Paucis decus publicum curæ; plures tuta disserunt : « omne scelus externum cum lætitia habendum; semina etiam odiorum jacienda, ut sæpe principes romani eamdem Armeniam, specie largitionis, turbandis barbarorum animis, præbuerint.

valait mieux que s'il eût conquis avec gloire. Cet avis l'emporta. Cependant, pour ne point paraître avoir approuvé un crime, et dans la crainte d'un ordre contraire de Claude, on envoya sommer Pharasmane d'évacuer l'Arménie et de rappeler son fils.

XLIX. La Cappadoce avait pour procurateur Julius Pélignus, homme également méprisable et par la bassesse de son ame et par les difformités de son corps, mais qui avait vécu dans la plus intime familiarité avec Claude, lorsque ce prince était simple particulier, et que des bouffons amusaient son imbécile oisiveté. Ce Pélignus lève un corps d'auxiliaires dans la province, à dessein, disait-il, de reprendre l'Arménie; mais, faisant plus de mal aux alliés qu'à l'ennemi, abandonné des siens, harcelé par les barbares, dénué de ressources, il vient enfin trouver Rhadamiste. Gagné par ses présents, il est le premier à lui conseiller de prendre la couronne; il autorise son couronnement de sa présence, et lui sert même de satellite. Lorsque cette lâcheté fut divulguée avec ses circonstances honteuses, de peur qu'on ne jugeât des autres Romains par Pélignus, on fit partir le lieutenant Helvidius Priscus à la tête d'une légion, pour remédier aux troubles comme il le

Potiretur Rhadamistus male partis, dum invisus, infamis; quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. » In hanc sententiam itum. Ne tamen annuisse facinori viderentur, et diversa Cæsar præciperet, missi ad Pharasmanen nuncii, ut abscederet a finibus Armeniis, filiumque abstraheret.

XLIX. Erat Cappadociæ procurator Julius Pelignus, ignavi animi. et deridiculo corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, quum privatus olim conversatione scurrarum iners otium oblectaret. Is [Pelignus], auxiliis provincialium contractis, tanquam recuperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incursantibus barbaris, præsidii egens, ad Rhadamistum venit; donisque ejus evictus, ultro regium insigne sumere cohortatur, sumentique adest auctor et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Peligno conjectarentur, Helvidius

pourrait. Helvidius traversa en diligence le mont Taurus, et, par la douceur plus que par la force, il avait déja commencé à ramener les esprits, lorsqu'il reçut l'ordre de rentrer en Syrie, afin de ne pas donner lieu à une guerre contre les Parthes.

L. Vologèse, jugeant le moment favorable pour se ressaisir de l'Arménie, ancienne possession de ses ancêtres, dont un étranger jouissait par une lâche perfidie, lève des troupes, et veut placer son frère Tiridate sur ce trône, afin qu'aucune branche de sa maison ne fût sans souveraineté. Au seul bruit de la marche des Parthes, les Ibères se retirent sans combattre; Artaxate et Tigranocerte, villes d'Arménie, ouvrent leurs portes. Mais bientôt la rigueur de la saison, le défaut de précaution pour les subsistances, et la contagion qui naquit de cette double cause, forcent Vologèse d'évacuer pour le moment l'Arménie; et Rhadamiste y rentre aussitôt, plus terrible que jamais, ne croyant devoir aucun ménagement à des rebelles qui, à la première occasion, le seraient encore. Quoique façonnés à l'esclavage, cet excès de dureté les révolte enfin, et ils courent en armes investir le palais.

Priscus legatus cum legione mittitur, rebus turbidis pro tempore ut consuleret. Igitur propere montem Taurum transgressus, moderatione plura quam vi composuerat, quum redire in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos exsisteret.

L. Nam Vologeses casum invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam, a majoribus suis possessam, externus rex flagitio obtineret, contrahit copias, fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. Incessu Parthorum, sine acie pulsi Iberi; urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta jugum accepere. Deinde atrox hiems, seu parum provisi commeatus, et orta ex utroque, tabes perpellunt Vologesen omittere præsentia; vacuamque rursus Armeniam Rhadamistus invasit, truculentior quam antea, tanquam adversus defectores et in tempore rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sueti, patientiam abrumpunt, armisque regiam circumveniunt.

LI. Rhadamiste ne dut son salut qu'à la vitesse des chevaux sur lesquels il se sauva lui et sa femme. Elle était enceinte. La crainte de l'ennemi et la tendresse pour son époux lui firent d'abord supporter les premières fatigues. Mais bientôt, ne pouvant tenir à des secousses continuelles qui déchiraient ses flancs et ses entrailles, elle conjura son époux de la dérober, par une mort honorable, aux outrages de la captivité. Rhadamiste, d'abord, embrasse sa femme; il la relève, il l'encourage, tantôt frappé d'admiration pour sa vertu, tantôt tourmenté de la crainte que, s'il la laisse, un autre ne s'en empare. Enfin les fureurs de la jalousie l'emportent dans ce cœur, déja fait au crime; il tire son cimeterre, il la frappe; puis, la traînant vers l'Araxe, il la plonge dans le fleuve, ne voulant pas même que le corps pût être enlevé. De là il regagne à toute bride les états de son père. Zénobie (c'était le nom de cette femme) fut portée doucement vers le bord par le courant. Des bergers l'aperçurent qui respirait, qui donnait des signes de vie; et, d'après la noblesse de sa figure, lui supposant un rang élevé, ils pansent sa plaie, ils y appliquent les remèdes en usage parmi eux. Quand ils eurent appris son nom et son aventure, ils la menèrent à Artaxate, d'où elle fut conduite,

LI. Nec aliud Rhadamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quis seque et conjugem abstulit. Sed conjux gravida, primam utcunque fugam, ob metum hostilem et mariti caritatem, toleravit; post, festinatione continua, ubi quati uterus, et viscera vibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, allevare, adhortari, modo virtutem admirans, modo timore æger, ne quis relicta potiretur. Postremo, violentia amoris, et facinorum non rudis, destringit acinacem, vulneratamque ripam ad Araxis trahit, flumini tradit, ne corpus etiam auferretur: ipse præceps Iberos ad patrium regnum pervadit. Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida illuvie, spirantem ac vitæ manifestam, advertere pastores; et, dignitate formæ haud degenerem reputantes, obligant vulnus, agrestia medicamina adhibent; cognitoque nomine et casu,

aux frais de la ville, vers Tiridate, qui l'accueillit avec bonté et la traita en reine.

LII. Sous le consulat de Faustus Sylla et de Salvius Otho *, Furius Scribonianus fut exilé, parceque, disait-on, il questionnait les astrologues sur la durée de la vie du prince. On lui faisait encore un crime de sa mère Junia, et de l'impatience avec laquelle cette femme, qui était bannie, supportait sa situation. Le père de Furius était ce Camille qui avait pris les armes en Dalmatie (8); et Claude trouvait beaucoup de clémence à épargner pour la seconde fois une race ennemie. Furius ne jouit pas longtemps de cette faveur; il mourut peu de temps après, ou naturellement, ou empoisonné; car les historiens sont partagés sur ce point. On fit, pour chasser les astrologues d'Italie, un sénatus-consulte très rigoureux et très inutile. Il y eut une harangue du prince, où l'on donnait de grands éloges à ceux qui, à cause de la médiocrité de leur fortune, se retireraient volontairement du sénat; et il en exclut ceux qui, en restant, ajouteraient l'impudence à la pauvreté.

LIII. On fit un règlement pour punir les femmes qui se livreraient à des esclaves, et l'on statua qu'elles seraient

* An de Rome 805; de J.-C. 52. Ce Salvius était le père de l'empereur Othon.

in urbem Artaxata ferunt, unde publica cura deducta ad Tiridaten, comiterque excepta, cultu regio habita est.

LII. Fausto Sulla, Salvio Othone consulibus, Furius Scribonianus in exsilium agitur, quasi finem principis per Chaldæos scrutaretur. Adnectebatur crimini Junia mater ejus, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. Pater Scriboniani Camillus arma per Dalmatiam moverat; idque ad clementiam trahebat Cæsar, quod stirpem hostilem iterum conservaret. Neque tamen exsuli longa posthac vita fuit : morte fortuita, an per venenum exstinctus esset, ut quisque credidit, vulgavere. De mathematicis Italia pellendis factum senatusconsultum, atrox et irritum. Laudati dehinc oratione principis qui ob angustias familiares ordine senatorio sponte cederent, motique qui remanendo impudentiam paupertati adjicerent.

LIII. Inter quæ refertur ad patres de pœna feminarum quæ servis

réputées esclaves, si c'était à l'insu du maître, et affranchies, si c'était de son consentement. Claude ayant déclaré Pallas auteur de ce règlement, le consul désigné, Baréa Soranus, opina pour qu'on lui donnât les ornements de la préture et quinze millions de sesterces *. Scipion Cornélius ajouta qu'on le remercierait, au nom de l'empire, de ce qu'étant issu des rois d'Arcadie, il sacrifiait une très ancienne noblesse à l'utilité publique, et souffrait d'être compté parmi les ministres du prince. Claude répondit que Pallas, se bornant à l'honneur, voulait rester pauvre comme il l'était; et l'on grava publiquement sur l'airain un sénatusconsulte, où l'on exaltait, dans un affranchi, possesseur de trois cents millions ** de sesterces, le mérite d'un désintéressement antique.

LIV. Il s'en fallait que son frère, surnommé Félix, montrât encore cette modération : il était depuis longtemps intendant de la Judée, et il se croyait tout permis à l'ombre du pouvoir énorme de Pallas. Il est vrai que les Juifs avaient donné des signes de rébellion [en résistant à l'ordre de placer dans le temple la statue de Caligula***]. Quoique la mort de

* 2918348 fr.

** 58365075 fr.

*** [Phrase supplémentaire de Brotier.]

conjungerentur, statuiturque ut, ignaro domino ad id prolapsæ, in servitute, sin consensisset, pro libertis haberentur. Pallanti, quem repertorem ejus relationis ediderat Cæsar, prætoria insignia et centies quinquagies sestertium censuit consul designatus, Barea Soranus. Additum a Scipione Cornelio « grates publice agendas, quod, regibus Arcadiæ ortus, veterrimam nobilitatem usui publico postponeret, seque inter ministros principis haberi sineret. » Asseveravit Claudius contentum honore Pallantem intra priorem paupertatem subsistere. Et fixum est ære publico senatusconsultum quo libertinus sestertii ter millies possessor, antiquæ parcimoniæ laudibus cumulabatur.

LIV. At non frater ejus, cognomento Felix, pari moderatione agebat, jam pridem Judææ impositus, et cuncta malefacta sibi impune ratus, tanta potentia subnixo. Sane præbuerant Judæi speciem

ce prince eût arrêté l'exécution de cet ordre, la crainte restait de voir un autre empereur le renouveler. Cependant Félix aigrissait le mal par des remèdes inconsidérés. Cumanus et lui se portaient à l'envi aux plus grands excès; car une partie de la province était sous les ordres de Cumanus. Dans ce partage, les Galiléens étaient échus à celui-ci, et à Félix les Samaritains, nations ennemies de tout temps, et qui alors, par le mépris qu'elles avaient pour ces gouverneurs, contraignaient moins leur inimitié. C'était entre eux un pillage continuel; on ne voyait que brigands courir par troupes; ils dressaient des embuscades; ils en vinrent même à des combats en règle. Comme ils reportaient les dépouilles et le butin aux procurateurs, ceux-ci d'abord furent enchantés de ces troubles; bientôt le désordre devint alarmant; ils voulurent interposer les armes des soldats; les soldats furent taillés en pièces. Enfin, la province eût été en proie à toutes les horreurs de la guerre, si Quadratus, gouverneur de Syrie, ne fût venu au secours des habitants. Son parti fut bientôt pris pour les Juifs, qui s'étaient emportés jusqu'à massacrer les soldats : il leur fit payer cet attentat de leur tête. Cumanus et Félix l'embarrassaient davantage; car le prince, instruit des causes de la révolte,

motus, orta seditione [ob Caii Cæsaris effigiem in templo locandam ***], postquam, cognita cæde Caii, haud obtemperatum esset; manebat metus ne quis principum eadem imperitaret. Atque interim Felix intempestivis remediis delicta accendebat, æmulo ad deterrima Ventidio Cumano, cui pars provinciæ habebatur; ita divisis ut huic Galilæorum natio, Felici Samaritæ parerent, discordes olim, et tum, contemptu regentium, minus coercitis odiis. Igitur raptare inter se, immittere latronum globos, componere insidias, et aliquando præliis congredi, spoliaque et prædas ad procuratores referre. Hique primo lætari; mox, gliscente pernicie, quum arma militum interjecissent, cæsi milites. Arsissetque bello provincia, ni Quadratus, Syriæ rector, subvenisset. Nec diu adversus Judæos qui in necem militum proruperant dubitatum quin capite pœnas luerent. Cumanus et Felix cunctationem afferebant, quia Claudius, causis rebellionis auditis,

lui avait donné pouvoir aussi de statuer sur les procurateurs. Mais Quadratus affecta de faire voir Félix au nombre des juges, afin que la vue du coupable, siégeant sur son tribunal, intimidât le zèle des accusateurs. Cumanus seul fut puni des délits communs à tous deux, et le calme se rétablit dans la province.

LV. A quelque temps de là, des tribus de ces Ciliciens sauvages, nommés Clites, se révoltèrent, comme elles avaient fait plus d'une fois à différentes époques. Leur chef était Trosobore. Elles s'étaient postées sur des montagnes escarpées, où elles avaient établi un camp. De là elles faisaient des incursions sur la côte et dans les villes; elles enlevaient les cultivateurs et les habitants, souvent même les commerçants et les matelots. Elles osèrent même assiéger la ville d'Anémur. On envoya de Syrie, au secours de la place, un détachement de cavalerie sous les ordres du préfet Curtius Sévérus. Le détachement fut battu, parceque le terrain, fort montueux, favorable pour des troupes de pied, ne l'était nullement pour un combat de cavalerie. Antiochus, roi de cette contrée, en caressant la multitude, en trompant le chef et semant la division chez les barbares, eut bientôt dissipé ce mouvement. Il fit mourir Trosobore et

jus statuendi etiam de procuratoribus dederat. Sed Quadratus Felicem inter judices ostentavit, receptum in tribunal, quo studia accusantium deterrerentur; damnatusque flagitiorum quæ duo deliquerant Cumanus, et quies provinciæ reddita.

LV. Nec multo post agrestium Cilicum nationes, quibus Clitarum cognomentum, sæpe et alias commotæ, tunc, Trosobore duce, montes asperos castris cepere; atque inde, decursu in littora aut urbes, vim cultoribus et oppidanis, ac plerumque in mercatores et navicularios, audebant. Obsessaque civitas Anemuriensis, et missi e Syria in subsidium equites, cum præfecto Curtio Severo, turbantur, quod duri circum loci, peditibusque ad pugnam idonei, equestre prælium haud patiebantur. Dein rex ejus oræ Antiochus, blandimentis adversus plebem, fraude in ducem, quum barbarorum copias dissociasset,

un petit nombre des principaux rebelles; il s'assura du reste par la clémence.

LVI. Vers le même temps, on acheva de couper la montagne qui sépare le lac Fucin du Liris; et, afin d'avoir plus de témoins de la magnificence de l'ouvrage, on prépara sur le lac même un combat naval, à l'exemple d'Auguste, qui, ayant fait creuser un étang en deçà du Tibre, avait donné un spectacle pareil, mais avec de petits bâtiments et en moindre nombre. Claude arma des galères à trois et quatre rangs de rames; elles étaient montées par dix-neuf mille hommes. Des esquifs bordaient tous les contours du lac, pour empêcher la fuite et les écarts; on laissa toutefois un espace suffisant pour déployer la vigueur de la chiourme, l'art des pilotes, la vitesse des vaisseaux, et toutes les manœuvres de ces sortes de combats. Les compagnies et les escadrons des troupes prétoriennes étaient rangés sur des esquifs, au-devant desquels on avait dressé un rempart d'où l'on pût faire jouer, au besoin, les catapultes et les balistes. Les combattants, sur des vaisseaux pontés, occupaient le reste du lac. Depuis la rive jusqu'au penchant des collines et au sommet des montagnes, était rangée en amphithéâtre une multitude immense accourue

Trosobore paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit.

LVI. Sub idem tempus, inter lacum Fucinum amnemque Lirin perrupto monte, quo magnificentia operis a pluribus viseretur, lacu in ipso navale prælium adornatur, ut quondam Augustus, structo cis Tiberim stagno, sed levibus navigiis et minore copia, ediderat. Claudius triremes quadriremesque et undeviginti hominum millia armavit, cincto ratibus ambitu ne vaga effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad vim remigii, gubernantium artes, impetus navium, et prælio solita. In ratibus prætoriarum cohortium manipuli turmæque adstiterant, antepositis propugnaculis, ex quis catapultæ balistæque tenderentur. Reliqua lacus classiarii tectis navibus obtinebant. Ripas et colles ac montium edita, in modum theatri, multitudo innumera complevit, proximis e municipiis, et alii urbe ex ipsa, visendi cupi-

des villes voisines, quelques uns même de Rome, par curiosité, ou pour faire leur cour au prince. Claude, revêtu d'un superbe paludamentum*, et non loin de lui Agrippine, en chlamyde d'or, présidèrent au spectacle. Les combattants n'étaient que des malfaiteurs, et ils montrèrent l'intrépidité des plus braves guerriers. Quand il y eut beaucoup de blessures, on leur fit grace de la vie.

LVII. Le spectacle achevé, on ouvrit le canal pour l'écoulement des eaux ; et alors parut visiblement l'imperfection de l'ouvrage : le canal n'était point assez profond pour arriver au fond du lac, ou même à la moitié. On recommença donc, au bout de quelque temps, à creuser encore; et, pour attirer de nouveau la multitude, on donna un spectacle de gladiateurs sur des ponts construits exprès pour ce combat. Un grand festin fut servi près du lieu où le lac devait se décharger; mais quand on vit toutes ces eaux, en se précipitant, entraîner la chaussée, et par leur fracas semer au loin l'épouvante, il y eut parmi les convives une consternation générale. Agrippine profita de la frayeur de Claude pour l'exciter contre Narcisse, l'entrepreneur de ces travaux; elle accusait sa cupidité et ses brigandages. Narcisse, de son côté, ne se taisait point sur cette domi-

* Habit militaire de général d'armée.

dine aut officio in principem. Ipsa insigni paludamento, neque procul Agrippina chlamyde aurata, præsedere. Pugnatum, quanquam inter sontes, fortium virorum animo; ac, post multum vulnerum, occidioni exempti sunt.

LVII. Sed, perfecto spectaculo, apertum aquarum iter; et incuria operis manifesta fuit, haud satis depressi ad lacus ima vel media. Eoque, tempore interjecto, altius effossi specus; et, contrahendæ rursus multitudini, gladiatorum spectaculum editur, inditis pontibus pedestrem ad pugnam. Quin et convivium effluvio lacus appositum magna formidine cunctos affecit, quia vis aquarum prorumpens proxima trahebat, convulsis ulterioribus, aut fragore et sonitu exterritis. Simul Agrippina, trepidatione principis usa, ministrum operis Nar-

nation impérieuse d'une femme, et sur son ambition démesurée.

LVIII. Sous le consulat de Décimus Junius et de Quintus Hatérius *, Néron, âgé de seize ans, épousa Octavie (9), fille de Claude. Et, afin que des occupations honorables, que les succès de l'éloquence commençassent à lui donner quelque éclat, on le chargea de la cause des Troyens; et après qu'il eut développé avec assez de grace notre descendance de Troie, l'extraction des Jules qui remontent à Énée, et toutes ces traditions anciennes qui se perdent dans les temps fabuleux, on lui accorda l'exemption, pour les Troyens, de toutes les charges publiques. Le même Néron porta la parole pour Bologne, pour Rhodes et pour Apamée. Bologne, ruinée par un incendie, reçut un secours de dix millions de sesterces **. On rendit aux Rhodiens la liberté qu'ils avaient souvent perdue ou recouvrée, selon qu'ils avaient rendu des services à Rome dans ses guerres, ou qu'ils l'avaient insultée *** par leurs séditions en temps de paix. Apamée, détruite par un tremblement de terre, fut déchargée de tout tribut pendant cinq ans.

* An de Rome 806; de J.-C. 53.

** Environ deux millions de francs.

*** Sous Claude, les Rhodiens avaient mis en croix des citoyens romains.

cissum incusat cupidinis ac prædarum; nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes ejus arguens.

LVIII. D. Junio, Q. Haterio consulibus, sedecim annos natus Nero Octaviam, Cæsaris filiam, in matrimonium accepit. Utque studiis honestis et eloquentiæ gloria nitesceret, causa Iliensium suscepta, Romanum Troja demissum et Juliæ stirpis auctorem Æneam, aliaque haud procul fabulis vetera facunde exsecutus, perpetrat ut Ilienses omni publico munere solverentur. Eodem oratore, Bononiensi coloniæ, igni haustæ, subventum centies sestertii largitione. Redditur Rhodiis libertas, adempta sæpe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant. Tributumque Apamensibus, terræ motu convulsis, in quinquennium remissum.

LIX. Cependant l'artificieuse Agrippine poussait la faiblesse de Claude aux plus grandes cruautés. Des richesses immenses donnaient un grand éclat à Statilius Taurus, et ses jardins irritaient la cupidité d'Agrippine. Elle le fait accuser, à son retour du proconsulat d'Afrique, par Tarquitius Priscus, son propre lieutenant. On lui imputait bien quelques concussions; mais le fond de l'accusation roulait sur des superstitions magiques. Taurus ne put supporter l'indignité de ces calomnies et l'humiliation du rôle d'accusé; il se tua avant le jugement. Tarquitius n'en fut pas moins chassé du sénat; les sénateurs, indignés de sa délation, emportèrent ce décret, malgré toutes les sollicitations d'Agrippine.

LX. On avait, cette année, entendu dire souvent au prince que les jugements des procurateurs devaient avoir la même force que les siens même; et, pour qu'on ne crût pas ce mot échappé au hasard, un sénatus-consulte leur confirma ce privilége d'une manière plus formelle et plus étendue qu'ils ne l'avaient auparavant. Auguste avait d'abord décidé que les chevaliers qui commandaient en Égypte auraient l'administration de la justice, et leurs décrets la même sanction que ceux des magistrats romains. On ne

LIX. At Claudius sævissima quæque promere adigebatur, ejusdem Agrippinæ artibus; quæ Statilium Taurum opibus illustrem, hortis ejus inhians, pervertit, accusante Tarquitio Prisco. Legatus is Tauri, Africam imperio proconsulari regentis, postquam revenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem indignasque sordes perpessus, vim vitæ suæ attulit, ante sententiam senatus. Tarquitius tamen curia exactus est, quod patres odio delatoris, contra ambitum Agrippinæ, pervicere.

LX. Eodem anno sæpius audita vox principis, parem vim rerum habendam a procuratoribus suis judicatarum ac si ipse statuisset; ac, ne fortuito prolapsus videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius. Nam divus Augustus, apud equestres qui Ægypto præsiderent, lege agi, decretaque eorum perinde haberi

tarda pas à attribuer depuis aux chevaliers, dans d'autres provinces, et à Rome, beaucoup d'affaires qui jadis étaient portées devant les préteurs. Claude leur en abandonna les jugements en entier, objet pour lequel il y eut tant de séditions et de combats, lorsque les lois Semproniennes mirent l'ordre équestre en possession de ce droit, et qu'ensuite les lois Serviliennes le rendirent au sénat, ce qui fut encore la principale cause des guerres de Sylla et de Marius. Mais alors c'étaient les différents ordres de l'état qui se choquaient, et l'ordre à qui restait la victoire s'emparait de la puissance publique. Caïus Oppius et Cornélius Balbus furent les premiers que César établit arbitres de la paix et de la guerre. Depuis, on a vu les Matius, les Védius, et d'autres simples chevaliers romains, revêtus d'un pouvoir énorme; mais il est inutile de les citer, lorsque des affranchis, lorsque de simples régisseurs de ses domaines venaient d'être égalés par Claude et à lui-même et aux lois.

LXI. Il proposa ensuite d'affranchir de tout tribut les insulaires de Cos; et il entra dans de grands détails sur leur antiquité. Il dit que les Argiens, suivant les uns, que, selon d'autres, Céus, père de Latone, avaient été les premiers

jusserat ac si magistratus romani constituissent; mox alias per provincias et in urbe pleraque concessa sunt quæ olim a prætoribus noscebantur. Claudius omne jus tradidit de quo toties seditione aut armis certatum, quum Semproniis rogationibus equester ordo in possessione judiciorum locaretur, aut rursum Serviliæ leges senatui judicia redderent, Mariusque et Sulla olim de eo vel præcipue bellarent. Sed tunc ordinum diversa studia; et, quæ vicerant publice valebant. C. Oppius et Cornelius Balbus primi Cæsaris opibus potuere conditiones pacis et arbitria belli tractare. Matios posthac, et Vedios, et cetera equitum romanorum prævalida nomina referre nihil attinuerit, quum Claudius libertos quos rei familiari præfecerat sibique et legibus adæquaverit.

LXI. Retulit dein de immunitate Cois tribuenda, multaque super antiquitate eorum memoravit : « Argivos, vel Cœum Latonæ parentem, vetustissimos insulæ cultores; mox, adventu Æsculapii, artem

habitants du pays ; que, depuis, Esculape leur avait apporté l'art de la médecine, et que la gloire de cet art s'était maintenue avec le plus grand éclat parmi ses descendants. Il cita tous leurs noms les uns après les autres, et le siècle où chacun florissait. Il ajouta même que Xénophon, le médecin qu'il employait, était de cette famille, et qu'il fallait, à sa prière, décharger à l'avenir de tout impôt ses concitoyens, afin que cette île sacrée pût s'adonner uniquement au service de son dieu. Il n'est pas douteux que ces insulaires n'eussent rendu beaucoup de services aux Romains, et l'on pouvait citer des victoires auxquelles ils avaient contribué; mais Claude, avec sa faiblesse ordinaire, accordant une grace purement personnelle, négligea de la voiler par des considérations publiques.

LXII. Lorsque les Byzantins vinrent dans le sénat réclamer contre l'énormité de leurs taxes, ils n'oublièrent pas de représenter tous leurs titres, en commençant par le traité qu'ils avaient conclu avec nous dans le temps que nous fîmes la guerre en Macédoine, à ce roi dégénéré surnommé Pseudo-Philippe. Ils rappelèrent les troupes fournies contre Antiochus, Persée, Aristonicus, les secours donnés à Antoine * contre les pirates, et ceux

* Le père du Triumvir.

medendi illatam maximeque inter posteros ejus celebrem fuisse, » nomina singulorum referens, et quibus quisque ætatibus viguissent. Quin etiam dixit « Xenophontem, cujus scientia ipse uteretur, eadem familia ortum, precibusque ejus dandum ut omni tributo vacui in posterum Coi sacram et tantum dei ministram insulam colerent. » Neque dubium habetur multa eorumdem in populum romanum merita sociasque victorias potuisse tradi. Sed Claudius, facilitate solita, quod uni concesserat nullis extrinsecus adjumentis velavit.

LXII. At Byzantii, data dicendi copia, quum magnitudinem onerum apud senatum deprecarentur, cuncta repetivere, orsi a fœdere quod nobiscum icerant, qua tempestate bellavimus adversus regem Macedonum cui, ut degeneri, Pseudophilippi vocabulum impositum. Missas posthac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum, et pira-

qu'ils avaient offerts à Sylla, à Lucullus et à Pompée; puis les services rendus récemment aux Césars, leur ville étant, par terre ou par mer, le passage continuel de nos armées, de nos généraux, et de tous les approvisionnements.

LXIII. C'est sur ce bras de mer si étroit, qui sépare l'Europe de l'Asie, que Byzance a été bâtie à l'extrémité de l'Europe. Les Grecs, ses fondateurs, avaient consulté l'oracle de Delphes sur l'emplacement de la ville; l'oracle leur répondit de l'asseoir vis-à-vis la terre des aveugles. Ce mot mystérieux désignait les Chalcédoniens, qui, arrivés les premiers dans ce lieu, où ils avaient le choix de toutes les positions, avaient préféré la moins avantageuse. En effet, le sol autour de Byzance est fertile et la mer abondante; les poissons, accourant de l'Euxin par grandes troupes, et rencontrant dans les sinuosités de la côte opposée des rochers inclinés sous l'eau qui les effraient, refluent en foule vers le port de cette ville. Aussi fut-elle, dès les premiers temps, commerçante et riche. Depuis, des impôts excessifs l'avaient écrasée; elle en sollicitait la suppression ou la réduction. Cette demande fut appuyée par le prince, qui insista sur l'épuisement où venaient de la jeter la guerre de

tico bello adjutum Antonium, memorabant; quæque Sullæ, aut Lucullo, aut Pompeio obtulissent; mox recentia in Cæsares merita, quando ea loca insiderent quæ transmeantibus terra marique ducibus exercitibusque, simul vehendo commeatu, opportuna forent.

LXIII. Namque artissimo inter Europam Asiamque divortio, Byzantium in extrema Europa posuere Græci, quibus, Pythium Apollinem consulentibus ubi conderent urbem, redditum oraculum est: « quærerent sedem cæcorum terris adversam. » Ea ambage Chalcedonii monstrabantur, quod priores illuc advecti, prævisa locorum utilitate, pejora legissent. Quippe Byzantium fertili solo, fecundoque mari, quia vis piscium innumera Ponto erumpens, et obliquis subter undas saxis exterrita, omisso alterius littoris flexu, hos ad portus defertur. Unde primo quæstuosi et opulenti; post, magnitudine onerum urgente, finem aut modum orabant, adnitente principe, qui

Thrace, et tout récemment celle du Bosphore. On l'exempta de tribut pour cinq ans.

LXIV. Sous le consulat de Marcus Asinius et de Manius Acilius *, des prodiges fréquents annoncèrent un changement funeste dans l'empire. Il y eut des tentes et des drapeaux consumés par le feu du ciel. Un essaim d'abeilles s'établit au faîte du Capitole. On débita qu'il était né des enfants moitié hommes, moitié bêtes, et un porc avec des serres d'épervier. On comptait encore, parmi les présages alarmants, la diminution qui survint dans le nombre des magistrats, par la mort d'un questeur, d'un édile, d'un tribun, d'un préteur et d'un consul, emportés dans l'espace de quelques mois. Mais Agrippine avait bien d'autres sujets d'alarmes. Claude, dans l'ivresse, s'était échappé à dire que son destin était de supporter les déréglements de ses femmes, et ensuite de les punir : ce mot, qui la faisait trembler, fut pour elle un avertissement d'agir et de se hâter. Elle fit d'abord périr Domitia Lépida, par des motifs de femme, parceque Lépida, fille d'Antonia, nièce d'Auguste, cousine d'Agrippine, ayant un degré sur elle, et sœur de Domitius, son premier mari, se prétendait

* An de Rome 807 ; de J.-C. 54.

Thracio Bosporanoque bello recens fessos juvandosque retulit. Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. M. Asinio, Manio Acilio consulibus, mutationem rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis. Signa ac tentoria militum igne cœlesti arsere, fastigio Capitolii examen apium insedit, biformes hominum partus, et suis fœtum editum cui accipitrum ungues inessent. Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratuum numerus, quæstore, ædili, tribuno, ac prætore et consule, paucos intra menses, defunctis. Sed in præcipuo pavore Agrippina, vocem Claudii, quam temulentus jecerat, « fatale sibi ut conjugum flagitia ferret, dein puniret, » metuens, agere et celerare statuit, perdita prius Domitia Lepida, muliebribus causis, quia Lepida, minore Antonia genita, avunculo Augusto, Agrippinæ sobrina prior, ac Cnei mariti ejus soror, parem sibi claritudinem credebat : nec forma,

d'un rang égal. Il n'y avait pas non plus une grande différence de beauté, d'âge, de richesses. Toutes deux sans pudeur, décriées pour leurs infamies, pleines d'emportements, semblaient rivaliser par leurs vices non moins que par les avantages de la fortune. Mais la plus grande querelle était à qui, de la tante ou de la mère, dominerait Néron. Lépida, par des caresses et par des présents, avait l'art d'enchaîner ce jeune cœur; Agrippine, au contraire, toujours sévère et menaçante, voulait bien donner à son fils l'autorité, mais ne pouvait souffrir qu'il l'exerçât.

LXV. On accusa Domitia d'avoir voulu jeter un sort sur le mariage du prince, et de troubler la paix de l'Italie par les armées d'esclaves indisciplinés qu'elle entretenait dans la Calabre. Pour cela on prononça la peine de mort, malgré toute la résistance de Narcisse, qui redoutait de plus en plus Agrippine. Narcisse déclara, dit-on, à ses amis, qu'il voyait sa perte infaillible, soit que Néron, soit que Britannicus régnassent : mais qu'il devait aux bienfaits de Claude de s'immoler pour lui ; qu'il avait dénoncé Messaline et Silius ; que les raisons d'accuser Agrippine étaient aussi fortes ; qu'assurément Britannicus ne lui saurait pas plus

ætas, opes multum distabant; et utraque impudica, infamis, violenta, haud minus vitiis æmulabantur quam si qua ex fortuna prospera acceperant. Enimvero certamen acerrimum, amita potius an mater apud Neronem prævaleret. Nam Lepida blandimentis et largitionibus juvenilem animum devinciebat; truci contra ac minaci Agrippina, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.

LXV. Ceterum objecta sunt « quod conjugium principis devotionibus petivisset, quodque, parum coercitis per Calabriam servorum agminibus, pacem Italiæ turbaret. » Ob hæc mors indicta, multum adversante Narcisso, qui, Agrippinam magis magisque suspectans, prompsisse inter proximos ferebatur « certam sibi perniciem, seu Britannicus rerum, seu Nero potiretur; verum ita de se meritum Cæsarem, ut vitam usui ejus impenderet. Convictam Messalinam et Silium : pares iterum accusandi causas esse; si Nero imperitaret,

de gré de l'empire que Néron; mais que laisser une marâtre bouleverser tout le palais par ses intrigues, lui paraîtrait cent fois plus honteux que s'il eût caché les débordements de la première femme; qu'Agrippine, après tout, n'était guère moins impudique que Messaline : ses amours avec Pallas laissaient-ils le moindre doute qu'elle ne sacrifiât bienséance, vertu, pudeur, tout, en un mot, au maintien de sa domination? En tenant ces discours et de semblables, il embrassait Britannicus, il demandait aux dieux d'abréger son adolescence; il tendait les mains tantôt vers le ciel, tantôt vers cet enfant, le pressant de croître, de chasser les ennemis de son père, dût-il punir même les meurtriers de sa mère.

LXVI. Au milieu de tous les chagrins qui l'accablaient, Claude tombe malade, et va, pour se rétablir, respirer l'air tempéré et prendre les eaux salubres de Sinuesse. Agrippine, dès longtemps décidée au crime et ne manquant point de coopérateurs, s'empressa de saisir l'occasion qui s'offrait. Elle n'hésitait que sur le choix du poison : elle craignait que, violent et prompt, il ne décelât le forfait, et que, s'il était trop lent, s'il dégénérait en langueur, Claude, à sa dernière heure, venant à ouvrir les yeux, ne reprît sa ten-

Britannico successore, nullum principi meritum; ac novercæ insidiis domum omnem convelli, majore flagitio quam si impudicitiam prioris conjugis reticuisset : quanquam ne impudicitiam quidem nunc abesse, Pallante adultero; ne quis ambigat decus, pudorem, corpus, cuncta regno viliora habere. » Hæc atque talia dictitans, amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturrimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, « adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur. »

LXVI. In tanta mole curarum, Claudius valetudine adversa corripitur, refovendisque viribus mollitie cœli et salubritate aquarum, Sinuessam pergit. Tum Agrippina, sceleris olim certa et oblatæ occasionis propera, nec ministrorum egens, de genere veneni consultavit : ne repentino et præcipiti facinus proderetur; si lentum et tabidum delegisset, ne admotus supremis Claudius, et dolo intellecto, ad amo-

dresse pour son fils. Elle aurait voulu quelque composition nouvelle qui troublât la raison, sans trop précipiter la mort. On choisit une femme habile dans cet art, nommée Locuste, naguère condamnée pour empoisonnement, et depuis longtemps regardée comme un instrument du pouvoir. Cette femme mit tout son talent dans la préparation du poison, qui fut donné par l'eunuque Halotus, chargé de servir les mets et d'en faire l'essai.

LXVII. Les historiens du temps ont rapporté, tant les moindres détails furent promptement connus, que le poison fut mis dans des morilles, mets favori* du prince, qui n'en sentit pas l'effet aussitôt, soit stupidité, soit ivresse. D'ailleurs, une évacuation qui survint semblait l'avoir sauvé. Agrippine saisie d'effroi, et, dans ce péril extrême, bravant l'odieux des imputations, recourut au médecin Xénophon, qu'elle avait pris soin d'avance de mettre dans ses intérêts. Celui-ci, sous prétexte d'aider le vomissement, enfonça, à ce qu'on croit, dans le gosier de Claude, une plume imprégnée d'un poison subtil, n'ignorant pas qu'il y a risque à ébaucher les grands crimes, et profit à les consommer.

* Néron, faisant allusion à l'apothéose de Claude, appelait les morilles un manger des dieux.

rem filii rediret : exquisitum aliquid placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. Deligitur artifex talium, vocabulo Locusta, nuper veneficii damnata, et diu inter instrumenta regni habita. Ejus mulieris ingenio paratum virus, cujus minister e spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu solitus.

LXVII. Adeoque cuncta mox pernotuere, ut temporum illorum scriptores prodiderint infusum delectabili cibo boletorum venenum; nec vim medicaminis statim intellectam, socordiane Claudii an vinolentia : simul soluta alvus subvenisse videbatur. Igitur exterrita Agrippina, et quando ultima timebantur, spreta præsentium invidia, provisam jam sibi Xenophontis medici conscientiam adhibet. Ille, tanquam nisus evomentis adjuvaret, pinnam, rapido veneno illitam, faucibus ejus demisisse creditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio.

LXVIII. Pendant ce temps, le sénat s'assemblait; les consuls et les pontifes faisaient des vœux pour la santé du prince, qui déjà n'était plus; et, au palais, on affectait de lui prodiguer les mêmes soins; on tenait caché sous un amas de vêtements son corps inanimé, pour donner le temps d'assurer l'empire à Néron. Le premier soin d'Agrippine fut de retenir Britannicus. Feignant d'être accablée de sa douleur, et comme si elle eût cherché de tous côtés des consolations, elle le garde dans ses bras, elle l'appelle la vive image de son père; enfin, par différents artifices, elle sut l'empêcher de sortir. Elle retint aussi Antonia et Octavie, ses sœurs; des gardes fermaient avec soin toutes les issues. On publiait souvent que le prince allait mieux, pour contenir le soldat par l'espérance; et on attendait le moment heureux fixé par les astrologues.

LXIX. Enfin, le 3 des ides d'octobre *, à midi, les portes du palais s'ouvrent tout à coup; Néron sort avec Burrhus, et s'avance vers la cohorte qui était de garde, suivant l'usage. La troupe, sur un signe du préfet, l'ayant reçu avec acclamation, il monte en litière. On dit qu'il y eut des soldats qui hésitèrent, qui regardèrent souvent

* Le 3 octobre. An de J.-C. 54.

LXVIII. Vocabatur interim senatus; votaque pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, quum jam exanimis vestibus et fomentis obtegeretur, dum res firmando Neronis imperio componuntur. Jam primum Agrippina, velut dolore victa et solatia conquirens, tenere amplexu Britannicum, veram paterni oris effigiem appellare, ac variis artibus demorari, ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octaviam, sorores ejus, attinuit; et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque vulgabat ire in melius valetudinem principis, quo miles bona in spe ageret, tempusque prosperum ex monitis Chaldæorum adventaret.

LXIX. Tunc medio diei, tertium ante idus octobris, foribus palatii repente diductis, comitante Burrho, Nero egreditur ad cohortem quæ more militiæ excubiis adest. Ibi, monente præfecto, festis vocibus exceptus, inditur lecticæ. Dubitavisse quosdam ferunt, respec-

derrière eux, et qui demandèrent à plusieurs reprises où était Britannicus; mais comme ils ne se virent point appuyés, ils suivirent bientôt l'impulsion générale. Néron, arrivé au camp, après un discours conforme aux circonstances, ayant promis une gratification pareille à celle de son père, est proclamé empereur. Le sénat se conforma à la décision des soldats; les provinces l'adoptèrent sans balancer. On décerna à Claude les honneurs divins, et des obsèques aussi solennelles qu'à Auguste; car Agrippine fut jalouse d'égaler la magnificence de sa bisaïeule Livie. On ne lut point le testament, pour ne pas trop arrêter les esprits sur ce que cette préférence d'un beau-fils sur un fils avait d'injuste et de révoltant.

tantes rogitantesque ubi Britannicus esset; mox, nullo in diversum auctore, quæ offerebantur secuti sunt. Illatusque castris Nero, et congruentia tempori præfatus, promisso donativo ad exemplum paternæ largitionis, imperator consalutatur. Sententiam militum secuta patrum consulta; nec dubitatum est apud provincias. Cœlestesque honores Claudio decernuntur, et funeris solemne, perinde ac divo Augusto, celebratur, æmulante Agrippina proaviæ Liviæ magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum, ne antepositus filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

NOTES

DU LIVRE DOUZIÈME.

---

(1) CHAP. VI. *Des Césars enlever, au gré de leur caprice, les femmes à leurs maris.* Auguste enleva Livie à Tibère Néron, Caïus enleva à Memmius Régulus sa femme Lollia Paulina. Auguste imagina à cette occasion une jurisprudence nouvelle. Les maris, par une fiction aussi révoltante que l'indécence que l'on prétendait couvrir, se supposaient les pères de leurs femmes, et se désistaient de leurs droits sur elles, comme un père sur une fille qu'il émancipe. Ce fut ainsi qu'Auguste fit rompre le mariage de Tibère Néron avec Livie, et Caïus celui de Lollia avec Régulus.

(2) CHAP. XXI. *Junius Cilo, procurateur du Pont.* Ce Junius ayant désolé sa province par ses rapines, les Bithyniens vinrent se plaindre à Claude, et lui demander justice. Comme l'assemblée était fort tumultueuse et fort bruyante, Claude n'entendit point ce qu'on disait; il le demanda à Narcisse. Celui-ci, voulant favoriser Junius, dont il était l'ami: « Les Bithyniens, dit-il, se louent beaucoup de leur procurateur, et ils lui font des remercîments. — Eh bien! dit Claude, il n'y a qu'à le leur laisser encore deux ans. »

(3) CHAP. XXII. *Ainsi de son immense fortune.* Pline l'Ancien assure que Lollia, dans ses jours de parure ordinaire, avait pour sept à huit millions de pierres précieuses. C'était le fruit des concussions de son aïeul M. Lollius en Germanie. Lollius, pour échapper aux recherches, fut obligé de s'empoisonner. Ses richesses ne furent pas moins funestes à sa petite-fille.

(4) CHAP. XXII. *On lui envoya un tribun pour la contraindre à se tuer.* Dion rapporte qu'Agrippine se fit apporter la tête de Lollia, et que, cette tête se trouvant trop défigurée pour qu'elle pût la reconnaître, elle ouvrit la bouche de sa propre main, et s'attacha à regarder les dents, qui avaient quelques marques particulières.

(5) CHAP. XXIII. *L'augure du salut.* Cérémonie religieuse, par laquelle on cherchait à savoir si le moment était propice pour demander aux dieux le salut du peuple romain. On ne pouvait pas prendre l'augure du salut pendant les guerres civiles, ni même pendant les guerres étrangères, ni les jours qu'une armée se mettait en campagne, encore moins ceux où l'on donnait bataille.

(6) CHAP. XXIII. *Le pomœrium.* Portion de terrain près des murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors, et où il n'était point permis de bâtir ni de labourer. Ce lieu était consacré par les augures de la manière la plus solennelle; il servait à prendre les auspices. Toutes les fois que l'on agrandissait l'enceinte de la ville, on agrandissait aussi le pomœrium.

(7) CHAP. XLIII. *Il ne restait pas de vivres à Rome pour plus de quinze jours.* L'Egypte fournissait à Rome, tous les ans, vingt millions de muids de froment, l'Afrique en fournissait le double; on entretenait continuellement deux flottes, dont l'unique destination était d'amener ces énormes provisions de grains.

(8) CHAP. LII. *Camille, qui avait pris les armes en Dalmatie.* Les soldats, qui avaient proclamé Camille empereur, l'abandonnèrent au bout de cinq jours, parcequ'il leur annonça qu'il rétablirait la constitution populaire. Camille se sauva dans l'île de Lissa (*Lesina*), où il fut tué par un soldat dans les bras de sa femme.

(9) CHAP. LVIII. *Néron, âgé de seize ans, épousa Octavie.* Lorsqu'on fit ce mariage d'Octavie, fille de Claude, avec Néron, que ce même Claude venait d'adopter, on imagina de faire adopter Octavie par une autre famille, de peur que ce mariage d'une sœur avec son frère adoptif ne révoltât.

LIVRE TREIZIÈME.

I. Dès les premiers jours du nouveau règne, Agrippine, à l'insu de Néron, trame la perte de Junius Silanus, proconsul d'Asie. Il s'en fallait que Silanus eût provoqué son malheur par la fierté de son caractère. C'était un homme sans énergie, et tellement méprisé sous les autres princes, que Caïus l'appelait toujours la brebis d'or. Mais comme Agrippine avait fait périr Marcus Silanus, elle craignait un vengeur; d'ailleurs la voix publique ne cessait de répéter qu'il fallait préférer à Néron, à peine sorti de l'enfance, parvenu à l'empire par un crime, un Romain irréprochable, d'un âge mûr, d'un nom illustre, et, ce qu'alors on considérait, un descendant des Césars. En effet, Silanus était arrière-petit-fils d'Auguste. Telle fut la cause de sa mort. Publius Céler, chevalier romain, et l'affranchi Hélius, tous deux préposés aux domaines du prince en Asie, furent les instruments du crime. Ils donnèrent le poison au proconsul, dans un festin, trop ouvertement pour qu'on y fût trompé. On ne mit pas moins de précipitation pour Narcisse, cet affranchi de Claude, de qui j'ai rapporté les querelles avec

LIBER TERTIUSDECIMUS.

I. Prima novo principatu mors Junii Silani, proconsulis Asiæ, ignaro Nerone, per dolum Agrippinæ paratur : non quia ingenii violentia exitum irritaverat, segnis et dominationibus aliis fastiditus adeo, ut C. Cæsar pecudem auream eum appellare solitus sit; verum Agrippina, fratri ejus L. Silano necem molita, ultorem metuebat, crebra vulgi fama anteponendum esse vix dum pueritiam egresso Neroni, et imperium per scelus adepto, virum ætate composita, insontem, nobilem, et, quod tunc spectaretur, e Cæsarum posteris. Quippe et Silanus divi Augusti abnepos erat : hæc causa necis; ministri fuere P. Celer eques romanus, et Helius libertus rei familiari principis in Asia impositi : ab his proconsuli venenum inter epulas datum est, apertius quam ut fallerent. Nec minus properato Narcis-

Agrippine. Une captivité rigoureuse et les traitements les plus barbares le contraignirent de se tuer, au grand regret du prince, dont les vices, encore cachés, avaient avec cet affranchi, avare et prodigue, un singulier rapport.

II. On allait poursuivre ce plan d'assassinats, si Burrhus et Sénèque ne s'y fussent opposés. Ces deux hommes, qui gouvernaient la jeunesse de l'empereur avec une concorde qu'admet rarement le partage du pouvoir, jouissaient d'un crédit égal avec des titres bien différents. Burrhus était recommandable par ses connaissances militaires et par l'austérité de ses mœurs; Sénèque, par l'art d'enseigner l'éloquence, et par les graces qu'il mêlait à la vertu. Tous deux, sachant combien la première jeunesse d'un prince est orageuse, et craignant que la vertu seule ne l'effarouchât, se concertèrent pour lui accorder quelques plaisirs permis, afin de le retenir plus facilement. Tous deux étaient occupés sans relâche à combattre l'altière Agrippine, absolue dans tous ses caprices et insatiable de domination. Celle-ci avait bien dans son parti Pallas, l'auteur de ce mariage incestueux et de cette adoption fatale qui avaient causé la perte de Claude. Mais Néron n'était point d'un caractère à se soumettre à des esclaves; et Pallas, sortant des bornes

sus Claudii libertus, de cujus jurgiis adversus Agrippinam retuli, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur; invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam mire congruebat.

II. Ibaturque in cædes, nisi Afranius Burrhus et Annæus Seneca obviam issent. Hi rectores imperatoriæ juventæ, et, rarum in societate potentiæ, concordes, diversa arte ex æquo pollebant : Burrhus militaribus curis et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta, juvantes invicem, quo facilius lubricam principis ætatem, si virtutem adspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ; quæ, cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans, habebat in partibus Pallantem; quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet perverterat. Sed neque Neroni infra servos in-

de son état, s'était rendu insupportable par son humeur et par son arrogance. En public, toutefois, on accumulait les honneurs sur Agrippine : lorsque le tribun vint, suivant l'usage, demander le mot d'ordre, Néron donna pour mot, *la meilleure des mères*. Le sénat, de son côté, lui décerna deux licteurs * avec le titre de prêtresse de Claude, et, à Claude, des funérailles solennelles, puis l'apothéose.

III. Le jour des obsèques, ce fut le prince qui prononça l'éloge funèbre. Tant qu'il eut à s'étendre sur l'ancienneté du nom de Claude, sur les consulats et les triomphes de ses aïeux, le ton de l'orateur et l'attention de l'assemblée se soutinrent. Quand il parla même des connaissances littéraires de Claude, du bonheur qu'eut l'empire de n'avoir point sous son règne essuyé d'échec au dehors, on l'écouta encore favorablement. Mais quand il en vint au discernement et à la pénétration de ce prince, personne ne put s'empêcher de rire, quoique le discours étincelât d'ornements, étant composé par Sénèque, qui avait un esprit plein d'agréments et assorti au goût de ce siècle. Les vieillards, qui se plaisent à comparer le présent et le passé, remarquaient que, de tous ceux qui avaient possédé la

* On n'en avait donné qu'un à Livie, qui fut aussi nommée prêtresse d'Auguste.

genium; et Pallas, tristi arrogantia modum liberti egressus, tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiæ petenti tribuno dedit, « optimæ matris. » Decreti et a senatu duo lictores, flaminium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

III. Die funeris laudationem ejus princeps exorsus est. Dum antiquitatem generis, consulatus ac triumphos majorum enumerabat, intentus ipse et ceteri : liberalium quoque artium commemoratio, et nihil regente eo reipublicæ triste ab externis accidisse, pronis animis audita; postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quanquam oratio, a Seneca composita, multum cultus præferret : ut fuit illi viro ingenium amœnum et temporis ejus auribus accommodatum. Adnotabant seniores, quibus otiosum est vetera et præsentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti essent Ne-

suprême puissance, Néron était le premier qui eût eu besoin de recourir à l'éloquence d'autrui. En effet, le dictateur César était l'émule des plus grands orateurs; Auguste avait une élocution facile et abondante, celle qui convient à un prince; et Tibère, un art singulier pour peser ses expressions, soit qu'il en fortifiât le sens, soit qu'il l'enveloppât à dessein. Dans Caïus même, le désordre de l'esprit ne nuisit point à la vigueur de l'éloquence; et Claude lui-même, quand il préparait ses discours, ne manquait pas d'élégance. Néron, dès ses premières années, tourna la vivacité de son esprit vers d'autres objets. Il s'exerçait à graver, à peindre, à chanter, et à conduire des chars; quelquefois pourtant il fit des vers, preuve que les lettres ne lui étaient pas absolument étrangères.

IV. Quand toutes ces formes de tristesse eurent été remplies, Néron entra au sénat. Après quelques mots sur son élection, consacrée par les pères et reconnue par l'armée, il ajouta qu'il ne manquait ni de conseils ni d'exemples pour bien gouverner; que des guerres civiles et des dissensions domestiques n'avaient point aigri sa jeunesse; qu'il n'apportait ni haine, ni ressentiment, ni desir de vengeance. Ensuite il traça le plan qu'il voulait suivre dans son admi-

ronem alienæ facundiæ eguisse. Nam dictator Cæsar summis oratoribus æmulus; et Augusto prompta ac profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius artem quoque callebat qua verba expenderet, tum validus sensibus, aut consulto ambiguus. Etiam C. Cæsaris turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata dissereret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus statim annis, vividum animum in alia detorsit : cælare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando, carminibus pangendis, inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis, curiam ingressus, et de auctoritate patrum et consensu militum præfatus, consilia sibi et exempla capessendi egregie imperii memoravit; « nec juventam armis civilibus aut domesticis discordiis imbutam; nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre. » Tum formam futuri prin-

nistration, évitant surtout les abus qui soulevaient les esprits contre le dernier règne. Il ne s'établirait point juge de toutes les affaires, et ne renfermerait point dans le secret du palais les accusateurs et les accusés, pour augmenter la puissance de quelques favoris; il ne donnerait rien, dans sa cour, ni à l'or, ni à la brigue; il séparerait sa maison de l'état, rendrait le sénat à ses anciennes fonctions, l'Italie, et les provinces du peuple romain, au tribunal des consuls : ceux-ci feraient entrer au sénat; lui, seulement, se réservait les armées qu'on lui avait confiées.

V. Il tint parole. Le sénat, de sa propre autorité, porta plusieurs règlements, entre autres celui qui défendait aux orateurs d'accepter des présents ou de l'argent, et celui qui dispensait les questeurs désignés de donner des combats de gladiateurs. Agrippine s'y opposait, sous prétexte que c'était renverser les actes de Claude; mais le sénat l'emporta. C'était pourtant dans le palais qu'il tenait ses assemblées, afin qu'Agrippine pût y assister dans une embrasure secrète, où elle n'était séparée que par une tapisserie, qui l'empêchait d'être vue, sans l'empêcher d'entendre. Elle fit plus : un jour que les ambassadeurs arméniens plaidaient devant Néron la cause de leur nation, elle se disposa à monter sur

cipatus præscripsit, ea maxime declinans quorum recens flagrabat invidia : « non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut, clausis unam intra domum accusatoribus et reis, paucorum potentia grassaretur; nihil in penatibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam domum et rempublicam. Teneret antiqua munia senatus; consulum tribunalibus Italia et publicæ provinciæ adsisterent. Ille patrum aditum præberent; se mandatis exercitibus consulturum. »

V. Nec defuit fides. Multaque arbitrio senatus constituta sunt : ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur; ne designatis quæstoribus edendi gladiatores necessitas esset. Quod quidem adversante Agrippina, tanquam acta Claudii subverterentur, obtinuere patres; qui in palatium ob id vocabantur, ut adstaret abditis a tergo foribus velo discreta, quod visum arceret, auditus non adimeret. Quin et legatis Armeniorum, causam gentis apud Neronem

l'estrade de l'empereur; et elle allait siéger avec lui, si, tandis que tous les autres restaient interdits de frayeur, Sénèque n'eût averti Néron d'aller au-devant de sa mère. C'est ainsi qu'avec l'air du respect on prévint un affront.

VI. Sur la fin de l'année, on reçut des nouvelles alarmantes. On apprit que les Parthes, faisant une nouvelle irruption, avaient envahi l'Arménie et chassé Rhadamiste, qui, après avoir plusieurs fois recouvré et perdu ce royaume, avait enfin renoncé même à le disputer. Ce fut un sujet d'entretien général, dans une ville où l'inquiétude des esprits s'exerce sur tous les événements. Comment, disait-on, un prince, à peine âgé de dix-sept ans, pourra-t-il soutenir un tel fardeau, ou sur qui le rejeter? Qu'attendre d'un enfant gouverné par une femme? Les siéges, les combats, et les autres opérations de la guerre, seront-ils encore conduits par ses maîtres? D'autres, au contraire, trouvaient l'événement moins malheureux que si c'eût été Claude, énervé de vieillesse et de lâcheté, qui se trouvât engagé dans les embarras d'une guerre, où il eût obéi aux ordres de ses esclaves. On ne pouvait du moins refuser à Burrhus et à Sénèque de l'expérience sur beaucoup d'objets; et, à l'égard de l'empereur, que manquait-il

orantibus, ascendere suggestum imperatoris et præsidere simul parabat; nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset venienti matri occurreret. Ita, specie pietatis, obviam itum dedecori.

VI. Fine anni, turbidis rumoribus, prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam allatum est, pulso Rhadamisto, qui, sæpe regni ejus potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. Igitur in Urbe sermonum avida, « quemadmodum princeps vix septemdecim annos egressus suscipere eam molem aut propulsare posset; quod subsidium in eo qui a femina regeretur; num prælia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli per magistros administrari possent, » anquirebant. Contra alii « melius evenisse disserunt, quam si, invalidus senecta et ignavia, Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus. Burrhum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos : et imperatori quantum ad ro-

à son âge, puisque Pompée, à dix-huit ans, Octavien, à dix-neuf, avaient soutenu la guerre civile? Dans le rang suprême, les auspices du prince, les conseils de ceux qui l'entourent, font plus que son épée et sa personne. Certes, on jugera bien qu'il a pour amis des hommes vertueux, s'il choisit un grand capitaine, sans écouter l'envie, plutôt qu'un courtisan riche et accrédité, en cédant à la brigue.

VII. Tandis que ces discours et d'autres semblables se tiennent publiquement, Néron fait avancer les troupes qu'on avait levées dans les provinces les plus voisines pour compléter les légions de l'Orient; et les légions elles-mêmes se rapprochent de l'Arménie. Antiochus et Agrippa, deux anciens rois, ont ordre de tenir leurs troupes prêtes à entrer au premier moment sur la frontière des Parthes. Il fait jeter des ponts sur l'Euphrate, donne l'Arménie mineure à Aristobule, et à Sohémus le pays de Sophène, avec le titre de rois. D'un autre côté, la fortune suscita à Vologèse un concurrent dans son propre fils Vardane, et les Parthes se retirèrent de l'Arménie, comme pour différer la guerre.

VIII. Mais tous ces événements acquirent une bien autre

bur deesse, quum octavodecimo ætatis anno Cn. Pompeius, nonodecimo Cæsar Octavianus, civilia bella sustinuerint? Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis, quam telis et manibus, geri. Daturum plane documentum honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota invidia egregium, quam si pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret. »

VII. Hæc atque talia vulgantibus, Nero et juventutem proximas per provincias quæsitam supplendis Orientis legionibus admovere, legionesque ipsas propius Armeniam collocari, jubet. Duosque veteres reges, Agrippam et Antiochum, expedire copias, quis Parthorum fines ultro intrarent; simul pontes per amnem Euphraten jungi. Et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen Sohemo, cum insignibus regiis, mandat. Exortusque in tempore æmulus Vologeso, filius Vardanes; et abscessere Armenia Parthi, tanquam differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt, sententiis

importance dans les délibérations du sénat, où il fut proposé qu'on ordonnât des prières solennelles pour les dieux; que, durant ces solennités, le prince fût décoré de la robe triomphale; qu'il fît son entrée dans Rome avec les honneurs de l'ovation, et qu'on lui élevât dans le temple de Mars Vengeur des statues de la grandeur de celles du dieu. A leur flatterie habituelle s'unissait la joie de voir Domitius Corbulon nommé pour la guerre d'Arménie, et la carrière se rouvrir au mérite. Les troupes de l'Orient furent partagées; une partie des auxiliaires et deux légions restèrent en Syrie, sous le commandement de Quadratus. Un nombre égal de citoyens et d'alliés marcha sous Corbulon, avec les cohortes et la cavalerie qui hivernaient en Cappadoce. Les rois alliés eurent ordre d'obéir à l'un ou à l'autre, suivant les besoins de la guerre. Mais leur zèle était plus empressé pour Corbulon, qui, pour ménager la renommée, toujours si importante dans les commencements d'une entreprise, s'était rendu en toute hâte à Égée, ville de Cilicie. Il y trouva Quadratus, qui s'était avancé jusque-là, dans la crainte que, si Corbulon fût entré en Syrie pour y prendre son armée, il n'eût tourné sur lui tous les regards, ayant une haute stature, un langage imposant, et joignant aux

eorum qui supplicationes, et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque ovans urbem iniret, effigiesque ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris, eodem in templo, censuere : præter suetam adulationem læti, quod Domitium Corbulonem retinendæ Armeniæ præposuerat, videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ Orientis ita dividuntur ut pars auxiliarium, cum duabus legionibus, apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium remaneret; par civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus aliisque quæ apud Cappadociam hiemabant; socii reges, prout bello conduceret, parere jussi. Sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant : qui, ut famæ inserviret, quæ in novis cœptis validissima est, itinere propere confecto, apud Ægeas, civitatem Ciliciæ, obvium Quadratum habuit, illuc progressum ne, si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulo, omnium ora in se verteret, corpore in-

talents et à l'expérience l'art de se faire valoir, même par les petites choses.

IX. Quadratus et Corbulon avaient ouvert une négociation avec Vologèse; ils lui conseillaient tous deux de préférer la paix à la guerre, et de continuer au peuple romain, en lui envoyant des otages, une déférence dont ses ancêtres lui avaient donné l'exemple. Vologèse, soit pour avoir le temps de faire ses préparatifs, soit pour écarter des rivaux suspects, livra en effet ce qu'il y avait de plus distingué parmi les Arsacides. Ils furent remis entre les mains du centurion Histéius, dépêché à ce sujet vers le roi par Quadratus, et arrivé le premier. Quand Corbulon apprit cela, il fit partir un préfet de cohorte, Arrius Varus, avec ordre de se ressaisir des otages : ce qui produisit une querelle entre le centurion et le préfet. Mais, pour ne pas se donner plus longtemps en spectacle aux barbares, ils choisirent pour arbitres les otages eux-mêmes, et les ambassadeurs qui les conduisaient. Ceux-ci, par égard pour sa gloire, qui était récente, et par je ne sais quel penchant qu'il inspirait, même à ses ennemis, préférèrent Corbulon. Cet incident brouilla les généraux. Quadratus se plaignit qu'on lui enlevait le fruit de ses négociations; Corbulon, de son

gens, verbis magnificus, et, super experientiam sapientiamque, etiam specie inanium validus.

IX. Ceterum uterque Vologesen regem nunciis monebant pacem quam bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in populum romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commodo pararet, an ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. Accepitque eos centurio Histeius, ab Ummidio missus forte prior, ea de causa adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire præfectum cohortis Arrium Varum et reciperare obsides jubet. Hinc ortum inter præfectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque qui eos ducebant permissum. Atque illi, ob recentem gloriam, et inclinatione quadam etiam hostium, Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces : querente Ummidio

côté, soutenait que les Parthes ne s'étaient déterminés à offrir des otages que depuis sa nomination, qui avait converti en craintes leurs espérances. Néron, pour accorder leur différend, fit publier qu'en faveur des heureux exploits de Quadratus et de Corbulon, on joindrait une branche de laurier aux faisceaux de l'empereur. Ces faits tiennent au consulat suivant : je les ai réunis.

X. Cette même année, Néron demanda au sénat une statue pour son père Cnéus Domitius*; les ornements consulaires pour Asconius Labéo, qui avait été son tuteur ; et il refusa pour lui-même des statues d'or et d'argent massif qu'on lui offrait. Les sénateurs voulaient aussi que l'année commençât au mois de décembre, époque de la naissance de Néron; mais il conserva l'antique et solennel usage d'ouvrir l'année aux calendes de janvier. Il défendit toute procédure contre un sénateur nommé Carinas Céler, accusé par un esclave, et contre Julius Densus, chevalier romain, à qui l'on faisait un crime de son attachement pour Britannicus.

* Cet homme abominable eut la bonne foi de dire que, d'Agrippine et de lui, il ne pouvait naître qu'un monstre.

« prærepta quæ suis consiliis patravisset ; » testante contra Corbulone « non prius conversum regem ad offerendos obsides, quam ipse, dux bello delectus, spes ejus ad metum mutaret. » Nero, quo componeret diversos, sic evulgari jussit, « ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoriis addi. » Quæ, in alios consules egressa, conjunxi.

X. Eodem anno Cæsar effigiem Cn. Domitio patri, et consularia insignia Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petivit a senatu, sibique statuas argento vel auro solidas, adversus offerentes, prohibuit. Et, quanquam censuissent patres ut principium anni inciperet mense decembre, quo ortus erat Nero, veterem religionem kalendarum januariarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carinas Celer, senator, servo accusante, aut Julius Densus, equester, cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Sous le consulat de Néron et d'Antistius Vétus *, comme les magistrats juraient sur les actes des princes (1), Néron défendit à son collègue Antistius de jurer sur les siens. Le sénat combla d'éloges le prince, afin d'élever ce jeune cœur, et de l'exciter aux grandes actions par les louanges qu'ils donnaient à celles de moindre importance. Ce trait fut suivi d'un acte de bonté. Plautius Latéranus avait été chassé du sénat pour ses amours avec Messaline; Néron le rendit à son ordre, s'imposant la clémence dans des discours fréquents, que Sénèque, afin de prouver la sagesse de ses instructions, ou pour faire admirer son esprit, publiait par la bouche de son élève.

XII. Cependant le pouvoir d'Agrippine tomba insensiblement, depuis que Néron eut pris de l'amour pour une affranchie nommée Acté, et qu'il eut mis dans sa confidence Othon et Sénécion. Othon était d'une famille consulaire, et Sénécion fils d'un affranchi de Claude, tous deux dans la fleur de la jeunesse et de la beauté. Ce fut d'abord à l'insu de la mère qu'ils s'étaient insinués dans la confiance du fils, par la communauté des plaisirs et par des complaisances équivoques; et, depuis, ils s'y maintinrent en dépit

* An de Rome 808; de J.-C. 55.

XI. Claudio Nerone, L. Antistio consulibus, quum in acta principum jurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium jurare prohibuit : magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerum gloria sublatus, majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem, ob adulterium Messallinæ ordine remotum, reddidit senatui; clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quam honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infracta paullatim potentia matris, delapso Nerone in amorem libertæ cui vocabulum Acte fuit, simul assumptis in conscientiam Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris; quorum Otho familia consulari, Senecio liberto Cæsaris patre genitus, ignara matre, dein frustra obnitente, penitus irrepserant per luxum

de tous les efforts d'Agrippine, d'autant plus que ceux des amis de l'empereur qui avaient le plus de sévérité ne cherchaient pas trop à combattre ce goût pour une maîtresse obscure, qui, sans nuire à personne, satisfaisait les desirs du prince. C'est que sa femme Octavie, quoique d'une naissance illustre et d'une vertu sans tache, soit par une sorte de fatalité, soit par cet attrait si puissant des plaisirs illicites, lui inspirait une aversion insurmontable; et il était à craindre qu'il ne cherchât à corrompre des femmes illustres, si cet amusement lui était interdit.

XIII. Mais Agrippine se récria sur ce qu'on lui donnait une affranchie pour rivale, une esclave pour bru; dans ses emportements de femme, elle tint mille autres discours semblables. Au lieu d'attendre les regrets ou la satiété de son fils, elle irrite sa passion par la dureté des reproches, tant qu'enfin Néron, poussé par la violence de son amour, se dépouille de sa condescendance pour sa mère, et s'abandonne à Sénèque. Un des parents de ce dernier, Annéus Sérénus, avait feint d'aimer lui-même l'affranchie, pour voiler la passion naissante du jeune prince; et ce que Néron donnait à sa maîtresse furtivement passait en public sous le nom de Sérénus. Agrippine, changeant pour lors

et ambigua secreta : ne severioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula, nulla cujusquam injuria, cupidines principis explente; quando uxore ab Octavia, nobili quidem et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat; metuebaturque ne in strupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam æmulam, nurum ancillam, aliaque eumdem in modum muliebriter fremere. Neque pœnitentiam filii aut satietatem opperiri; quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere : donec, vi amoris subactus, exueret obsequium in matrem, seque Senecæ permitteret. Ex cujus familiaribus Annæus Serenus, simulatione amoris adversus eamdem libertam, primas adolescentis cupidines velaverat, præbueratque nomen, ut quæ princeps furtim muliercularæ tribuebat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis

de plan, attaque son fils par les caresses; elle lui offre son appartement, son sein même, s'il le fallait, pour cacher des plaisirs qu'une première jeunesse et le rang suprême rendaient indispensables. Elle allait même jusqu'à s'accuser d'une sévérité déplacée, et à lui fournir abondamment de son propre trésor, qui ne le cédait guère à celui du prince, non moins outrée alors dans ses basses complaisances qu'auparavant dans ses rigueurs. Ce changement n'abusa point Néron. Ses amis effrayés le conjuraient de se tenir en garde contre les piéges d'une femme toujours cruelle, maintenant perfide. Néron ayant, vers ce temps, fait la revue des riches parures qu'avaient portées les femmes et les mères d'empereurs, choisit une robe et des pierreries pour en faire don à sa mère. Il n'avait rien ménagé dans ce présent; il offrait ce qu'il y avait de plus beau, ce que d'autres femmes avaient ambitionné, et il avait le mérite de la prévenir. Mais Agrippine se plaignit que c'était moins l'enrichir que la priver de tout le reste; que son fils lui faisait sa part, tandis qu'il tenait tout d'elle-même. On ne manqua pas de lui répéter ce mot, et de l'envenimer.

XIV. Néron, outré contre ceux qui entretenaient l'orgueil de cette femme, ôte à Pallas le ministère dont il avait

artibus, per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre, contegendis quæ prima ætas et summa fortuna expeterent. Quin et fatebatur intempestivam severitatem, et suarum opum, quæ haud procul imperatoriis aberant, copias tradebat; ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. Quæ mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant, orabantque cavere insidias mulieris, semper atrocis, tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar, inspecto ornatu quo principum conjuges ac parentes effulserant, deligit vestem et gemmas, misitque donum matri; nulla parcimonia, quum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina « non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri » proclamat, « et dividere filium quæ cuncta ex ipsa haberet. » Nec defuere qui in deterius referrent.

XIV. Et Nero, infensus iis quibus superbia muliebris innitebatur,

été revêtu par Claude, et qui le rendait comme l'arbitre de l'empire. On rapporte que Néron, voyant la foule énorme qui se trouvait autour de l'affranchi au moment où on vint lui signifier sa retraite, dit assez plaisamment que Pallas allait abdiquer. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Pallas avait stipulé qu'on ne le rechercherait en rien sur le passé, et qu'on accepterait tous ses comptes sans examen. A ce moment, Agrippine ne se contient plus; elle éclate en menaces terribles; elle crie aux oreilles mêmes du prince que Britannicus n'est plus un enfant; que c'est le fils de Claude, le vrai, le digne héritier de cet empire qu'un étranger, qu'un adoptif retient pour insulter sa mère; qu'elle n'hésitera pas à dévoiler les malheurs de cette maison infortunée, tout, jusqu'à son inceste, jusqu'au poison offert par sa main : que, heureusement, elle et les dieux ont conservé Britannicus; qu'elle ira le présenter aux soldats; qu'on entendra d'un côté la fille de Germanicus, et de l'autre le vieux Burrhus et le déclamateur Sénèque, l'un avec sa main mutilée, l'autre échappé de l'exil ou de l'école, venant réclamer l'empire de l'univers. Elle joignait à ces discours les gestes les plus violents; elle entassait les invectives; elle attestait la divi-

demovet Pallantem cura rerum quis a Claudio impositus, velut arbitrium regni agebat. Ferebaturque, degrediente eo magna prosequentium multitudine, non absurde dixisse « ire Pallantem ut ejuraret. » Sane pepigerat Pallas ne cujus facti in præteritum interrogaretur, paresque rationes cum republica haberet. Præceps post hæc Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abstinere quominus testaretur « adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio, quod insitus et adoptivus, per injurias matris, exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domus mala patefierent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium. Id solum diis et sibi provisum quod viveret privignus : iturum cum illo in castra; audiretur hinc Germanici filia, debilis rursus Burrhus et exsul Seneca, trunca scilicet manu et professoria lingua, generis humani regimen expostulantes. » Simul intendere manus, aggerere

nité de Claude, les mânes infernaux des Silanus, et tant de forfaits inutiles.

XV. Ces menaces, au moment où Britannicus entrait dans sa quinzième année, effrayèrent Néron. Il était sans cesse alarmé des emportements d'Agrippine et du caractère même de Britannicus, qui venait de se déceler par un indice léger, il est vrai, mais qui, toutefois, lui avait concilié l'affection publique. Pendant les Saturnales, entre autres jeux de leur âge, ils avaient tiré au sort la royauté; elle était échue à Néron. Celui-ci donna aux autres enfants des ordres qui n'avaient rien d'embarrassant pour leur timidité. Quand il fut à Britannicus, il lui commanda de se lever, de s'avancer au milieu de l'assemblée, et de chanter, espérant faire rire aux dépens d'un enfant qui n'avait pas même l'usage des réunions sobres, encore moins de ces orgies : mais Britannicus, avec beaucoup d'assurance, récita des vers qu'on pouvait appliquer à son exclusion du trône et du rang de son père *; ce qui produisit un attendrissement assez marqué, la nuit et la débauche ayant banni la dissimulation. Néron, comprenant qu'on ne l'aimait point, en haït davantage; et, les menaces d'Agrippine redoublant,

* O pater! ô patria! ô Priami domus! (*Ennius.*)

probra, consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero, et propinquo die quo quartumdecimum ætatis annum Britannicus explebat, volutare secum modo matris violentiam, modo ipsius indolem, levi quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quæsivisset. Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa nec ruborem allatura; ubi Britannico jussit exsurgeret, progressusque in medium cantum aliquem inciperet, irrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus, nedum temulentos, ignorantis : ille constanter exorsus est carmen quo evolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia exemerat. Nero, intellecta invidia, odium intendit. Urgentibusque Agrippinæ

comme on ne pouvait inculper Britannicus et qu'il n'osait ordonner publiquement sa mort, il prit des mesures secrètes. Il fit préparer du poison par l'entremise de Pollio Julius, tribun d'une cohorte prétorienne, qui était chargé de la garde de Locuste, condamnée pour empoisonnement, et célèbre par ses crimes. Quant à ce qui approchait Britannicus, dès longtemps on avait pris soin de ne l'entourer que de gens qu'aucun scrupule n'arrêtât. Le premier poison lui fut donné par ses instituteurs mêmes; mais une évacuation qui survint en détruisit toute la force, ou peut-être l'avait-on mitigé exprès, pour qu'il n'agît point sur-le-champ. Néron, s'impatientant de ces lenteurs, s'emportait en menaces contre le tribun et voulait mettre à mort l'empoisonneuse, qui tous deux, pour se précautionner contre la rumeur publique et pour se ménager un moyen de défense, retardaient sa tranquillité. Ils lui promirent alors une mort aussi subite que si elle était donnée par le fer. Néron fit composer le poison sous ses yeux; chaque drogue fut éprouvée auparavant : l'effet en était terrible.

XVI. C'était l'usage que les fils des princes mangeassent assis avec les autres nobles de leur âge, en présence de leurs parents, à une table séparée et plus frugale. Britan-

minis, quia nullum crimen, neque jubere cædem fratris palam audebat, occulta molitur; pararique venenum jubet, ministro Pollione Julio, prætoriæ cohortis tribuno, cujus cura attinebatur damnata veneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam, ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus accepit transmisitque, exsoluta alvo, parum validum, sive temperamentum inerat, ne statim sæviret. Sed Nero, lenti sceleris impatiens, minitari tribuno, jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus dein tam præcipitem necem, quam si ferro urgeretur, cubiculum Cæsaris juxta decoquitur virus, cognitis antea venenis rapidum.

XVI. Mos habebatur principum liberos, cum ceteris idem ætatis nobilibus, sedentes vesci, in aspectu propinquorum, propria et par-

nicus était à l'une de ces tables. Comme tous ses mets et sa boisson étaient goûtés par un esclave de confiance, et qu'on ne voulait ni omettre cet usage, ni déceler le crime par la mort de l'un et de l'autre, on trouva cet expédient. On présenta à Britannicus, après l'essai, un breuvage non encore empoisonné, mais si chaud qu'il fallut le renvoyer. Alors on versa dans l'eau froide le poison, qui attaqua tous ses membres si violemment, qu'il lui ravit à la fois la parole et la vie. Les plus voisins de Britannicus se précipitent autour de lui, les imprudents s'enfuient; mais ceux qui avaient plus de pénétration restent à leur place, les yeux fixés sur Néron, qu'ils observaient attentivement. Lui, se tenant, comme il était, penché sur son lit, et avec l'air de ne rien savoir, dit que c'était un accès d'épilepsie, mal qui, dès sa première enfance, avait affligé Britannicus, et qu'insensiblement la vue et le sentiment lui reviendraient. Pour Agrippine, l'effroi, la consternation de son ame éclatèrent si visiblement sur son visage, malgré tous ses efforts pour se contenir, qu'on la jugea aussi étrangère à ce crime qu'Octavie, sœur de Britannicus. En effet, elle voyait son fils lui enlever par là sa dernière ressource, et s'essayer au parricide. Octavie aussi, malgré l'inexpérience de son

ciore mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum, aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida, et libata gustu, potio traditur Britannico; dein, postquam fervore adspernabatur, frigida in aqua effunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus : diffugiunt imprudentes; at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Neronem intuentes. Ille, ut erat reclinis, et nescio similis, solitum, ita ait, per comitialem morbum, quo primum ab infantia afflictaretur Britannicus, et redituros paullatim visus sensusque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse, ac sororem Britannici Octaviam, constiterit : quippe sibi supremum auxilium ereptum, et parricidii exemplum intelligebat. Oc-

âge, avait appris à voiler sa douleur, sa tendresse, toutes ses affections. Ainsi, après un moment de silence, la joie du festin recommença.

XVII. La même nuit vit la mort de Britannicus et son bûcher; on avait pourvu d'avance aux apprêts funéraires, qui ne furent point magnifiques : on l'ensevelit pourtant dans le champ de Mars, par une pluie si violente que le peuple l'attribuait au ressentiment des dieux contre un crime que plusieurs excusaient encore, en songeant que les frères se sont haïs de tout temps, et que la souveraineté ne souffre point de partage. Plusieurs écrivains de ce temps rapportent que, les jours qui précédèrent l'empoisonnement, Néron abusa fréquemment de l'enfance de Britannicus : ainsi, quoique expirant au milieu des solennités d'un banquet, sous les yeux d'un ennemi, sans pouvoir même recueillir les embrassements d'une sœur, on ne doit plus trouver ni si cruelle ni si prématurée la mort de ce tendre et dernier rejeton des Claudes, qu'avant le poison avait souillé la prostitution. Néron s'excusa, dans un édit, sur la précipitation des funérailles; il allégua l'usage ancien de soustraire aux yeux les morts trop douloureuses, dont

tavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes affectus abscondere didicerat. Ita, post breve silentium, repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogum conjunxit, proviso ante funebri paratu, qui modicus fuit. In campo tamen Martis sepultus est, adeo pueritiæ Britannici Neronem : ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ, ne tempore quidem ad complexum sorori dato, ante oculos inimici properata sit, in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro priusquam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id a majoribus institutum referens, « subtrahere oculis acerba funera,

les éloges et les pompes funèbres prolongeaient encore l'amertume; il ajouta qu'après la perte de son frère, il mettait tout son espoir dans la république; que le peuple et le sénat n'en avaient que plus de raisons de chérir un prince, seul reste d'une maison destinée à l'empire de l'univers. Il combla ensuite de largesses les principaux de sa cour.

XVIII. On ne manqua point de faire un crime à ceux de ces hommes qui annonçaient de l'austérité, d'avoir accepté des terres, des palais, dans une circonstance où ils semblaient partager des dépouilles. D'autres croyaient qu'ils y avaient été contraints par Néron, qui, ne se dissimulant point son crime, espérait se le faire pardonner, si par ses largesses il liait à sa cause ce qu'il y avait de plus accrédité dans l'empire. Mais toutes ces libéralités échouèrent contre le ressentiment implacable de sa mère; elle ne quittait plus Octavie; elle tenait fréquemment avec ses amis des conférences secrètes; elle ramassait de tous côtés de l'argent, comme si, à part son avarice naturelle, elle prévoyait qu'il en faudrait; elle accueillait avec bonté les tribuns et les centurions, traitait avec distinction ce qui restait alors de noms et de talents illustres, comme si elle eût cherché un chef et un parti. Néron en fut instruit; il ôta à sa mère,

neque laudationibus aut pompa detinere. Ceterum et sibi, amisso fratris auxilio, reliquas spes in republica sitas; et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita. » Exin largitione potissimos amicorum auxit.

XVIII. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quod domos, villas, id temporis, quasi prædam divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio, et veniam sperante si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nulla munificentia leniri : sed amplecti Octaviam; crebra cum amicis secreta habere; super ingenitam avaritiam, undique pecunias, quasi in subsidium, corripiens, tribunos et centuriones comiter excipere; nomina et virtutes nobilium qui etiam tum superarant in honore habere; quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ, ut conjugi imperatoris solitum,

avec la garde prétorienne qu'elle avait eue comme femme d'empereur, et qu'elle conservait comme mère du prince, la garde germaine qu'on avait ajoutée pour surcroît d'honneur. Et, pour écarter d'elle la foule des courtisans, il sépara sa maison, et relégua sa mère dans l'ancien palais d'Antonia, n'y paraissant jamais qu'au milieu d'une haie de centurions, et la quittant aussitôt, après un froid embrassement.

XIX. De toutes les choses humaines il n'en est point d'aussi frêle et d'aussi fugitive qu'un crédit que l'on ne fonde pas sur sa propre puissance. Dès ce moment, le palais d'Agrippine fut désert; personne ne la consolait, personne n'allait la voir, hors un petit nombre de femmes, par attachement, ou par haine peut-être. Parmi ces femmes se trouvait Junia Silana, autrefois, comme je l'ai dit, chassée par Messaline du lit de Silius; célèbre par sa beauté, sa naissance, ses galanteries, et longtemps chérie d'Agrippine. Depuis, il y avait entre elles un levain secret d'inimitié, parcequ'Agrippine, à force de répéter que Silana était vieille et débauchée, avait dégoûté de sa main Sextius Africanus, jeune homme d'un nom illustre; non qu'Agrippine voulût se réserver Sextius pour elle-même, mais afin

ut matri servabantur, et Germanos, super eumdem honorem custodes additos, degredi jubet. Ac, ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat; quoties ipse illuc ventitaret, septus turba centurionum, et post breve osculum digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quam fama potentiæ non sua vi nixa. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. Ex quibus erat Junia Silana, quam matrimonio C. Silii a Messallina depulsam supra retuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara; mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum, nobilem juvenem, a nuptiis Silanæ deterruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans; non ut Africanum sibi seponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ maritus poti-

que les biens d'une veuve sans enfants n'enrichissent point un mari. Celle-ci, voyant une occasion de se venger, suscite parmi ses clients deux délateurs, Iturius et Calvisius. On ne lui reprochait point de pleurer la mort de Britannicus, de divulguer les chagrins d'Octavie, imputations renouvelées cent fois et trop usées; on l'accusa de vouloir élever à l'empire Rubellius Plautus, parent d'Auguste par les femmes, au même degré que Néron, afin de pouvoir, en l'épousant, envahir encore la suprême puissance. Iturius et Calvisius s'en ouvrent à Atimétus, affranchi de Domitia *, tante de Néron. Atimétus, enchanté de l'ouverture (car il régnait entre Agrippine et Domitia une rivalité implacable), pressa l'histrion Pâris, autre affranchi de Domitia, d'aller promptement dénoncer le crime, en le peignant sous les couleurs les plus noires.

XX. La nuit était avancée, et Néron prolongeait encore les débauches de la table, quand Pâris s'y présente; il venait ordinairement à cette heure ranimer les amusements du prince. Mais alors, se composant un visage sombre, par la manière dont il exposa tous les détails de l'accusation il effraya tellement Néron, que le prince voulait, non-seule-

* Sœur aînée de cette Domitia Lépida qui fut condamnée à mort sous Claude.

retur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens, quod Britannici mortem lugeret, aut Octaviæ injurias evulgaret; sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto, ad res novas extollere, conjugioque ejus et jam imperio rempublicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ Neronis amitæ liberto, aperiunt. Qui, lætus oblatis (quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa æmulatio exercebatur), Paridem histrionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulit ire propere crimenque atrociter deferre.

XX. Provecta nox erat, et Neroni per vinolentiam trahebatur, quum ingreditur Paris, solitus alioquin id temporis luxus principis intendere. Sed tunc compositus ad mœstitiam, expositoque indicii ordine, ita audientem exterret, ut non tantum matrem Plautumque inter-

ment faire périr sa mère et Plautus, mais encore ôter la préfecture à Burrhus, qu'il supposait du parti d'Agrippine, en reconnaissance de l'avancement qu'il lui devait. Fabius Rusticus assure que le brevet fut expédié pour donner à Cécina Tuscus le commandement des prétoriens; mais que Sénèque empêcha la disgrace de son ami. Pline et Cluvius disent qu'on n'eut pas le moindre nuage sur la fidélité de Burrhus. Il est certain que Fabius incline à louer Sénèque, dont l'amitié lui fut utile. Pour moi, ce n'est que l'unanimité des auteurs qui me décide; quand ils varient sur les faits, je les rapporte sous leur nom. Néron impatient, et ne respirant que le meurtre de sa mère, n'aurait pu même différer, si Burrhus ne lui avait promis la mort d'Agrippine, au cas qu'elle fût convaincue; mais au moins fallait-il laisser, surtout à une mère, les moyens de se défendre. Les accusateurs ne se montraient pas; il n'y avait qu'une seule déposition, qui partait d'une maison ennemie. Ira-t-il la condamner sur un indice aussi incertain, au milieu des ténèbres, des veilles, des excès de la nuit, toutes choses qui favorisaient la surprise et l'imposture?

XXI. Ces remontrances ayant calmé les frayeurs de Néron, au point du jour on va chez Agrippine lui faire part

ficere, sed Burrhum etiam demovere præfectura destinaret, tanquam Agrippinæ gratia provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura; sed ope Senecæ dignationem Burrho retentam. Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide præfecti referunt. Sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos, consensum auctorum secuti, quæ diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit quam Burrhus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur : sed cuicunque, nedum parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo afferri. Refutare tenebras, et vigilatam convivio noctem, omniaque temeritati et inscitiæ propiora. »

XXI. Sic lenito principis metu, et luce orta, itur ad Agrippinam,

des imputations, pour qu'elle eût à s'en justifier ou à être punie. Burrhus exécutait cette commission, en présence de Sénèque. Il y avait aussi des affranchis témoins de l'entrevue. Burrhus, après avoir exposé les charges et le nom des accusateurs, parla d'un ton menaçant. Agrippine, conservant toute sa fierté : « Je ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, » n'ayant jamais eu d'enfants, méconnaisse les affections » maternelles ; une mère n'abandonne pas son fils comme » une impudique ses amants. Quoi ! parceque Iturius et Cal- » visius, après avoir dévoré toute leur fortune, se prosti- » tuent, pour dernière ressource, à la décrépitude de Si- » lana, en se chargeant de ses haines, il faudra que nous » restions accablés, moi, du soupçon, mon fils, des remords » d'un parricide ? Domitia m'accuse ! certes, je rendrais » grace à son inimitié, si elle disputait avec moi de ten- » dresse pour mon cher Néron. La voilà maintenant qui, » avec son vil amant, Atimète, et l'histrion Pâris, bâtit une » fable tragique. Cependant elle s'occupait à Baïes de l'em- » bellissement de ses viviers, tandis que, par mes soins, » Néron adopté, nommé proconsul, désigné consul, s'ache- » minait à l'empire. Qu'on me cite une cohorte, une pro-

ut nosceret objecta, dissolveretque vel pœna lueret. Burrhus iis mandatis, Seneca coram, fungebatur ; aderant et ex libertis, arbitri sermonis. Deinde a Burrho, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum. Et Agrippina ferociæ memor, « Non miror, inquit, » Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. » Neque enim perinde a parentibus liberi, quam ab impudica adulteri, » mutantur. Nec, si Iturius et Calvisius, adesis omnibus fortunis, no- » vissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideo » aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est. » Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentia mecum in » Neronem meum certaret. Nunc, per concubinum Atimetum et his- » trionem Paridem, quasi scenæ fabulas componit. Baiarum suarum » piscinas extollebat, quum meis consiliis adoptio, et proconsulare » jus, et designatio consulatus, et cetera apiscendo imperio præpa- » rarentur. Aut exsistat qui cohortes in urbe tentatas, qui provincia-

» vince, un affranchi, un esclave enfin, dont j'aie tenté » seulement d'ébranler la foi. Britannicus empereur m'eût-il » laissée vivre? Plautus ou tout autre peut-il devenir mon » maître sans devenir mon juge? Manquerais-je alors d'ac- » cusateurs qui me reprocheraient, non des paroles impru- » dentes échappées à la tendresse, mais des crimes dont » un fils seul peut absoudre sa mère? » Ce discours fit, sur tous ceux qui étaient présents, la plus vive impression, et ils cherchaient à calmer ses transports. Elle demande à voir son fils. Dans cette entrevue, pas un mot de son innocence, ce serait la mettre en question; ni de ses bienfaits, ce serait un reproche : elle exige le châtiment de ses délateurs, l'avancement de ses amis, et l'obtient.

XXII. La préfecture des vivres est donnée à Fénius; la direction des jeux que Néron préparait, à Stella; l'Égypte, à Balbillus. On destina la Syrie à Publius Antéius; mais, après avoir éludé son départ sous différents prétextes, on finit par le retenir à Rome. D'un autre côté, Silana fut exilée, Iturius et Calvisius relégués (2), Atimète condamné à mort. Pâris, trop nécessaires aux débauches de Néron, resta impuni; on oublia Plautus pour le moment.

» rum fidem labefactatam, denique servos vel libertos ad scelus cor- » ruptos arguat. Vivere ego, Britannico potiente rerum, poteram? at » si Plautus, aut quis alius, rempublicam judicaturus obtinuerit, » desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba, impatientia carita- » tis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus, nisi a filio, » absolvi non possim. » Commotis qui aderant, ultroque spiritus ejus mitigantibus, colloquium filii exposcit : ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec beneficiis, quasi exprobraret, disseruit; sed ultionem in delatores et præmia amicis obtinuit.

XXII. Præfectura annonæ Fenio Rufo, cura ludorum qui a Cæsare parabantur Arruntio Stellæ, Ægyptus C. Balbillo, permittuntur. Syria P. Anteio destinata; et, variis mox artibus elusus, ad postremum in urbe retentus est. At Silana in exsilium acta. Calvisius quoque et Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines principis Paride quam ut pœna afficeretur. Plautus ad præsens silentio transmissus est.

XXIII. Quelque temps après, on dénonça un prétendu complot de Pallas et de Burrhus pour donner l'empire à Sylla, Romain d'une haute naissance, et devenu gendre de Claude en épousant Antonia *. Un certain Pétus, qui faisait l'infame trafic des biens confisqués (3), était l'auteur de cette grossière imposture. Toutefois on fut moins satisfait de la justification de Pallas, que choqué de son orgueil. Comme on lui nommait de ses affranchis parmi ses complices, il répondit qu'il n'avait jamais donné d'ordres chez lui que par un signe de tête ou par un geste de la main; et que, quand il fallait plus d'explication, il écrivait, pour ne point compromettre la dignité de sa voix. Burrhus, quoique accusé, opina parmi les juges. On infligea l'exil à l'accusateur, et on brûla des registres où il faisait reparaître des créances du fisc oubliées depuis longtemps.

XXIV. Sur la fin de l'année, la cohorte qu'on laissait toujours de garde aux jeux du cirque fut retirée, pour faire croire à plus de liberté, pour éloigner le soldat de la corruption du théâtre et essayer si le peuple, sans gardes, saurait se contenir. Le prince, d'après la décision des aru-

* Fille de Claude et d'Ælia Pétina.

XXIII. Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrhus ut Cornelius Sulla, claritudine generis et affinitate Claudii, cui per nuptias Antoniæ gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus accusationis auctor exstitit Pætus quidam, exercendis apud ærarium sectionibus famosus, et tum vanitatis manifestus. Nec tam grata Pallantis innocentia, quam gravis superbia fuit : quippe, nominatis libertis ejus, quos conscios haberet, respondit nihil unquam se domi, nisi nutu aut manu, significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Burrhus, quamvis reus, inter judices sententiam dixit. Exsiliumque accusatori irrogatum, et tabulæ exustæ sunt, quibus obliterata ærarii nomina retrahebat.

XXIV. Fine anni, statio cohortis assidere ludis solita demovetur, quo major species libertatis esset; utque miles, theatrali licentiæ non permixtus, incorruptior ageret, et plebes daret experimentum an amotis custodibus modestiam retineret. Urbem princeps lustravit, e re-

spices, purifia la ville, parceque le tonnerre était tombé sur le temple de Jupiter et de Minerve.

XXV. Le consulat de Volusius et de Scipion *, tranquille au dehors, vit au dedans d'infames désordres. Néron, déguisé en esclave, parcourait toutes les rues, tous les cabarets, tous les mauvais lieux de Rome, accompagné de jeunes gens qui pillaient les marchandises qu'on exposait en vente, qui frappaient les passants; et d'abord on le méconnut au point qu'il reçut des coups lui-même, dont il porta les marques sur le visage. Lorsque ensuite il fut public que c'était l'empereur qui se permettait ces excès, on en vint à insulter des hommes et des femmes du premier rang : quelques uns même, voyant la licence autorisée par le nom du prince, exerçaient impunément, avec leurs gens, les mêmes violences, et les nuits de Rome retraçaient les horreurs d'une ville prise d'assaut. Montanus, Romain de l'ordre sénatorial, mais non encore parvenu aux honneurs (4), en était venu aux mains avec Néron dans l'obscurité. Comme d'abord il avait repoussé vivement ses attaques, et qu'ensuite, après l'avoir reconnu, il fit des excuses, Néron les prit pour des reproches; on le força de

* An de Rome 809; de J.-C. 56.

sponso aruspicum, quod Jovis ac Minervæ ædes de cœlo tactæ erant.

XXV. Q. Volusio, P. Scipione consulibus, otium foris, fœda domi lascivia, qua Nero itinera urbis et lupanaria et diverticula, veste servili in dissimulationem sui compositus, pererrabat, comitantibus qui raperent ad venditionem exposita, et obviis vulnera inferrent; adversus ignaros adeo ut ipse quoque exciperet ictus et ore præferret. Deinde, ubi Cæsarem esse qui grassaretur pernotuit, augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes, et quidam, permissa semel licentia sub nomine Neronis, inulti propriis cum globis eadem exercebant, et in modum captivitatis nox agebatur; Julius quidem Montanus, senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attentantem acriter repulerat, deinde agnitum oraverat; quasi exprobrasset, mori

se donner la mort. Depuis ce moment, le prince s'exposa moins, et ne marcha qu'entouré de soldats et de gladiateurs. Quand la dispute ne faisait que commencer, qu'elle était légère, ils la traitaient comme une affaire privée, ils ne s'en mêlaient point. Pour peu que l'offensé y mît de chaleur, ils interposaient les armes. Ce fut aussi Néron qui, par l'impunité et par les récompenses, fit dégénérer presque en combats la licence du cirque, et les rivalités pour les différents histrions. Il se mêlait lui-même, en secret, dans les querelles, et souvent il les encourageait publiquement de ses regards. Enfin, la fermentation générale faisant craindre un soulèvement, on ne trouva d'autre remède que de chasser les histrions d'Italie, et de rappeler les soldats sur le théâtre.

XXVI. Dans le même temps, on porta des plaintes au sénat contre la perfidie des affranchis, et l'on sollicita fortement un édit qui permît aux patrons de révoquer la liberté de ceux qui en abuseraient. On ne manquait point de sénateurs prêts à opiner; mais les consuls n'osèrent pas entamer une délibération dont le prince n'était point prévenu; toutefois ils lui mandèrent par écrit le vœu du sénat,

adactus est. Nero autem, metuentior in posterum, milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata sinerent; si a læsis validius ageretur, arma inferrent. Ludicram quoque licentiam et fautores histrionum velut in prælia convertit impunitate et præmiis, atque ipse occultus et plerumque coram prospectans : donec, discordi populo, et gravioris motus terrore, non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur, milesque theatro rursum assideret.

XXVI. Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum, efflagitatumque ut adversus male meritos revocandæ libertatis jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent; sed consules, relationem incipere non ausi ignaro principe, perscripsere tamen consensum senatus ut * ille auctor constitutionis fieret, inter paucos ei ** sententiæ

* Cet *ut* dans les vieilles éditions est après *fieret*.

** Nous lisons *ei* au lieu de *et*.

le priant d'autoriser à ce sujet un règlement. Il y eut peu d'opposants. Quelques uns même s'élevaient avec indignation contre cette insolence des affranchis, qui, fiers de leur liberté, allaient jusqu'à prendre conseil publiquement et demander s'ils pouvaient marcher les égaux de leurs patrons, et lever impunément la main pour les repousser ou même les frapper, quand ceux-ci voulaient les châtier (5). En effet, tous les priviléges du patron ne se réduisaient-ils pas à pouvoir reléguer son affranchi à vingt milles de Rome, sur la côte de la Campanie? Les autres actions, communes entre eux, les mettaient au même niveau. Il était donc indispensable de donner au patron une arme qui le fît respecter. Les affranchis ne seraient point malheureux d'avoir à conserver leur liberté, par les mêmes moyens qui la leur avaient acquise; et, à l'égard de ceux qui seraient manifestement coupables, il était juste de les rendre à l'esclavage, afin de retenir, par la crainte, des misérables insensibles aux bienfaits.

XXVII. On alléguait, d'un autre côté, qu'il fallait punir les fautes des particuliers, sans attaquer les droits d'un corps très étendu; que ce corps servait à recruter les tri-

adversos; quibusdam coalitam libertate irreverentiam eo prorupisse frementibus, ut * an æquo cum patronis jure agerent, sententiam coram ** consultarent, an verberibus manus ultro intenderent impellerentve, pœnam suam dissuadentes. Quid enim aliud læso patrono concessum, quam ut vicesimum ultra lapidem, in oram Campaniæ, libertum releget? Ceteras actiones promiscuas et pares esse. Tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. Nec grave manumissis per idem obsequium retinendi libertatem, per quod assecuti sint. At criminum manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coerceantur quos beneficia non mutavissent. »

XXVII. Disserebatur contra « paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum : quippe late fusum

* Nous lisons *ut* au lieu de *vi* probablement mis pour *vt*.

** Les vieux textes, au lieu de *coram*, portent *eorum*, qui ne fait aucun sens à moins cependant qu'on ne lise *conculcarent* pour *consultarent*. Voyez la note (5).

bus, les décuries, les cohortes (6) même de la ville; on en tirait les officiers des magistrats et des pontifes; beaucoup de chevaliers, plusieurs sénateurs n'avaient pas une autre origine; en faisant des affranchis une classe à part, on manifesterait la disette des citoyens libres de naissance; ce n'était point sans dessein que leurs pères, en admettant des distinctions dans le rang des citoyens, n'en avaient mis aucune dans leur liberté; au reste, on avait établi deux sortes d'affranchissement, pour laisser lieu au repentir, ou à un nouveau bienfait; les esclaves, affranchis sans les formalités (7) régulières, restaient, pour ainsi dire, sous le lien de la servitude; il fallait que chacun pesât le mérite, et n'accordât point légèrement un don irrévocable. Cet avis prévalut. Néron écrivit au sénat d'examiner séparément les plaintes des patrons contre chaque affranchi, sans toucher aux droits du corps. Peu de temps après, Pâris, affranchi de Domitia, déclaré citoyen, fut arraché à la liberté et rendu à sa maîtresse, non sans honte pour le prince, qui avait fait juger Pâris, né de parents libres.

XXVIII. Néanmoins il subsistait encore un fantôme de république. Le préteur Vibullius avait fait mettre en prison

id corpus; hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas; et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi. Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. Non frustra majores, quum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi posuisse. Quin et manumittendi duas species institutas, ut relinqueretur pœnitentiæ aut novo beneficio locus : quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinculo servitutis attineri. Dispiceret quisque merita, tardeque concederet quod datum non adimeretur. » Hæc sententia valuit. Scripsitque Cæsar senatui, privatim expenderent causam libertorum, quoties a patronis arguerentur; in commune nihil derogarent. Nec multo post, ereptus amitæ libertus Paris, quasi jure civili; non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilominus quædam imago reipublicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium ortum certa-

quelques séditieux, qu'échauffait leur zèle pour des histrions, et Antistius, tribun du peuple, les avait fait relâcher; ce qui produisit entre les deux magistrats une vive contestation. Le sénat la jugea unanimement en faveur du préteur, et fit de grands reproches au tribun de sa témérité. A cette occasion, on défendit aux tribuns * d'usurper la juridiction des préteurs et des consuls, ou d'évoquer, d'aucune partie de l'Italie, les causes qui pouvaient y être jugées. Pison, consul désigné, ajouta que les jugements qu'ils rendraient dans leurs maisons seraient nuls, et que les amendes qu'ils infligeraient ne seraient portées sur les registres publics, par les questeurs de l'épargne, qu'au bout de quatre mois; que, dans l'intervalle, on pourrait en appeler, et que les consuls prononceraient sur l'appel. On restreignit encore davantage le pouvoir des édiles, et l'on fixa ce que les édiles curules, ce que les édiles plébéiens pourraient prendre de gages ou infliger de peines. Helvidius, tribun du peuple, profita de ce moment de réforme pour satisfaire des ressentiments particuliers contre Obultronius Sabinus, questeur de l'épargne, sous prétexte que celui-ci aggravait inhumainement les droits de saisie sur les pauvres. Le prince ne tarda point à ôter l'inspec-

* La juridiction des tribuns ne s'étendait qu'à un mille de Rome.

men, quod immodestos fautores histrionum, et a prætore in vincula ductos, tribunus omitti jussisset: comprobavere patres, incusata Antistii licentia. Simul prohibiti tribuni jus prætorum et consulum præripere, aut vocare ex Italia cum quibus lege agi posset. Addidit L. Piso, designatus consul, ne quid intra domum pro potestate animadverterent, neve multam ab iis dictam quæstores ærarii in publicas tabulas, ante quatuor menses, referrent; medio temporis contradicere liceret, deque eo consules statuerent. Cohibita artius et ædilium potestas, statutumque quantum curules, quantum plebei pignoris caperent vel pœnæ irrogarent. Eo Helvidius Priscus, tribunus plebis, adversus Obultronium Sabinum, ærarii quæstorem, contentiones proprias exercuit, tanquam jus hastæ adversus inopes inclementer auge-

tion du trésor public aux questeurs pour la donner aux préfets.

XXIX. La forme de cette administration a subi de fréquents changements. D'abord Auguste permit au sénat d'élire ces préfets; ensuite, comme on craignit que les suffrages ne fussent brigués, on tira ces magistrats au sort parmi les préteurs; ce qui ne subsista pas longtemps, parceque le sort favorisait souvent l'incapacité. Alors Claude rendit l'épargne aux questeurs; et, de peur que la crainte de déplaire ne ralentît leur courage, il leur promit d'avance les grandes dignités. Mais, comme c'est la première magistrature qu'on exerce, la maturité de l'âge manquait aux questeurs. C'est pourquoi Néron préféra d'anciens préteurs, qui avaient fait preuve de capacité.

XXX. Sous ce consulat, Vipsanius Lénas fut condamné pour les exactions commises dans son gouvernement de Sardaigne. Cestius Proculus fut absous du crime de concussion, les accusateurs s'étant désistés. Clodius Quirinalis, préfet des rameurs à Ravenne, avait traité les Romains comme la dernière des nations; il avait désolé l'Italie par ses dissolutions et par ses cruautés; il prévint sa condam-

ret. Dein princeps curam tabularum publicarum a quæstoribus ad præfectos transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe immutata ejus rei forma : nam Augustus permisit senatui deligere præfectos : dein, ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum, qui præessent; neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. Tunc Claudius quæstores rursum imposuit, iisque, ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit. Sed deerat robur ætatis eum primum magistratum capessentibus : igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. Damnatus iisdem consulibus Vipsanius Lænas, ob Sardiniam provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus repetundarum, cedentibus accusatoribus. Clodius Quirinalis, quod, præfectus remigum qui Ravennæ haberentur, velut infimam nationum, Italiam luxuria sævitiaque afflictavisset, veneno damnationem antevertit. Aminius

nation en s'empoisonnant. Aminius Rébius, un des premiers de Rome, et par sa profonde connaissance de nos lois, et par ses immenses richesses, se délivra des douleurs d'une vieillesse infirme en se coupant les veines, avec un courage qu'on n'eût point attendu d'un homme décrié par d'infames prostitutions. Lucius Volusius acheva sans violence une vie irréprochable : il avait fourni une carrière de quatre-vingt-treize ans, et acquis sans injustice de grandes richesses que respecta la tyrannie de tant de princes.

XXXI. Le second consulat * de Néron avec Pison offre peu de matière à l'histoire, à moins qu'on ne voulût s'amuser à décrire les fondements et la charpente du vaste amphithéâtre que Néron avait fait construire dans le Champ-de-Mars, et remplir des volumes de ces minuties, bonnes pour des journaux, mais indignes des annales du peuple romain. Les colonies de Capoue et de Nucérie furent renforcées par un corps de vétérans. On distribua au peuple une gratification de quatre cents sesterces ** par tête, et l'on porta, dans le trésor de la nation, quarante millions

* An de Rome 810 ; de J.-C. 57.

** 77 fr.

Rebius, ex primoribus peritia legum et pecuniæ magnitudine, cruciatus ægræ senectæ, misso per venas sanguine, effugit; haud creditus sufficere ad constantiam sumendæ mortis, ob libidines muliebriter infamis. At L. Volusius egregia fama concessit; cui tres et nonaginta anni spatium vivendi, præcipuæque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia fuit.

XXXI. Nerone secundum, L. Pisone consulibus, pauca memoria digna evenere; nisi cui libeat, laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud campum Martis Cæsar exstruxerat, volumina implere; quum ex dignitate populi romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis urbis actis, mandare. Ceterum coloniæ Capua atque Nuceria, additis veteranis, firmatæ sunt; plebeique congiarium quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringenties ærario illatum est, ad retinendam populi fidem. Vec-

de sesterces * pour soutenir le crédit. On supprima le vingt-cinquième qu'on levait sur l'achat des esclaves : suppression plus apparente que réelle, la même somme restant imposée sur les vendeurs, qui augmentaient d'autant le prix de la vente. Un édit de Néron défendit à tout magistrat ou procurateur, commandant dans les provinces, de donner des combats de gladiateurs ou d'animaux, ou tout autre divertissement. En effet, toutes ces largesses n'étaient pas un moindre fléau pour les peuples que les concussions mêmes, puisqu'elles servaient de prétexte à toutes les prévarications de la cupidité.

XXXII. On fit aussi, pour la vengeance et pour la sûreté des maîtres, un sénatus-consulte par lequel, dans le cas où un citoyen était assassiné par ses esclaves, les affranchis par testament qui habitaient le même toit, seraient également enveloppés dans le supplice des esclaves. On fit entrer dans le sénat Lusius Varius, consulaire qui avait succombé autrefois à une accusation de péculat. Pomponia Grécina, femme de la première distinction, épouse de Plautius, qui, par ses exploits en Bretagne, avait mérité les honneurs de l'ovation, était accusée de se livrer à des superstitions étrangères (8). Le jugement de

* 7782010 fr.

tigal quoque quintæ et vicesimæ venalium mancipiorum remissum, specie magis quam vi : quia, quum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Edixit Cæsar ne quis magistratus aut procurator, qui provinciam obtineret, spectaculum gladiatorum aut ferarum, aut quod aliud ludicrum ederet. Nam ante non minus tali largitione, quam corripiendis pecuniis, subjectos affligebant; dum, quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatusconsultum ultioni juxta et securitati, ut, si quis a suis servis interfectus esset, ii quoque qui, testamento manumissi, sub eodem tecto mansissent, inter servos supplicia penderent. Redditur ordini L. Varius, consularis, avaritiæ criminibus olim perculsus. Et Pomponia Græcina, insignis femina, Plautio, qui ovans se de Britanniis retulit, nupta, ac superstitionis externæ rea,

cette affaire fut remis au mari même, qui, après avoir, suivant l'usage ancien, instruit en présence des parents ce procès, d'où dépendaient la vie et l'honneur de sa femme, la déclara innocente. Pomponia vécut longtemps, et toujours dans la tristesse. Depuis la mort de Julie, fille de Drusus, laquelle avait été victime des intrigues de Messaline, elle n'avait porté, pendant quarante ans, que des habits de deuil; elle ne connut que l'affliction; sa douleur ne lui fut point, sous Claude, un sujet de proscription, et devint ensuite, pour elle, un titre de gloire.

XXXIII. Cette même année vit plusieurs grands procès, entre autres celui de Céler, poursuivi par la province d'Asie. Comme il était impossible de l'absoudre, Néron fit traîner l'affaire jusqu'à ce que l'accusé mourût de vieillesse. Céler, ayant fait périr, comme je l'ai dit, le proconsul Silanus, couvrait, par un crime de cette importance, tous les autres délits. Les Ciliciens avaient dénoncé Cossutianus Capito, homme chargé d'opprobre et d'infamie, et dont l'audace avait cru pouvoir se permettre, dans sa province, ce qui lui avait réussi dans Rome. Écrasé par des preuves irrésistibles, il renonça enfin à se défendre, et fut condamné pour concussion. Éprius Marcellus fut plus heu-

mariti judicio permissa. Isque prisco instituto, propinquis coram, de capite famaque conjugis cognovit, et insontem nunciavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam, post Juliam, Drusi filiam, dolo Messallinæ interfectam, per quadraginta annos, non cultu nisi lugubri, non animo nisi mœsto egit. Idque illi, imperitante Claudio impune, mox ad gloriam vertit.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit : quorum P. Celerem, accusante Asia, quia absolvere nequibat Cæsar, traxit, senecta donec mortem obiret; nam Celer, interfecto, ut memoravi, Silano proconsule, magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat. Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum fœdumque, et idem jus audaciæ in provincia ratum, quod in urbe exercuerat. Sed, pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit, ac lege repetundarum damnatus est. Pro Eprio Marcello, a quo Lycii res repetebant, eo

reux contre les Lyciens; la brigue prévalut au point qu'on exila quelques uns de ses accusateurs, comme s'ils eussent inquiété un innocent.

XXXIV. Néron, dans son troisième consulat *, eut pour collègue Valérius Messala, dont le bisaïeul, l'orateur Corvinus, avait été le collègue d'Auguste, trisaïeul de Néron; quelques vieillards encore s'en ressouvenaient. Cette maison illustre reçut un nouvel éclat par le don d'une pension de cinq cent mille sesterces ** qu'on offrit à Messala, pour l'aider à soutenir sa pauvreté vertueuse. Aurélius Cotta et Hatérius Antoninus reçurent aussi du prince une pension annuelle, quoique ce fût par la débauche qu'ils eussent dissipé les richesses de leurs pères. On avait vu, jusque-là, les Parthes et les Romains, avec de la mollesse encore dans leurs résolutions, chercher à reculer la guerre pour la possession de l'Arménie; au commencement de cette année, elle éclata vivement. D'un côté, Vologèse ne voulait point que son frère Tiridate perdît un sceptre qu'il lui avait donné, ni qu'il le tînt d'une puissance étrangère; de l'autre, Corbulon jugeait digne de la grandeur romaine de recouvrer les anciennes conquêtes de Lucullus et de Pom-

* An de Rome 811; de J.-C. 57.

** 97265 fr.

usque ambitus prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exsilio multarentur, tanquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Nerone tertium consule, simul iniit consulatum Valerius Messalla, cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse pauci jam senum meminerant : sed nobili familiæ honor auctus est, oblatis in singulos annos quingenis sestertiis, quibus Messalla paupertatem innoxiam sustentaret. Aurelio quoque Cottæ et Haterio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas opes dissipassent. Ejus anni principio, mollibus adhuc initiis prolatatum, inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter sumitur : quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse, aut alienæ id potentiæ donum habere; et Corbulo dignum magnitudine

pée. D'ailleurs, les Arméniens, avec leur fausseté ordinaire, invitaient les deux puissances à la fois, quoique pourtant la situation de leur pays et la conformité de leurs mœurs les rapprochassent plus naturellement des Parthes; confondus avec eux par de fréquents mariages, et ne connaissant point la liberté, ils inclinaient davantage à prendre leurs maîtres dans cette nation.

XXXV. Mais la lâcheté des soldats opposait plus d'obstacles à Corbulon que la perfidie des ennemis. Toutes ces légions de Syrie, amollies par une longue paix, enduraient impatiemment les travaux du soldat romain. Il est certain qu'il existait, dans cette armée, des vétérans qui n'avaient jamais monté une garde, pour qui des fossés et des retranchements étaient un spectacle étrange et absolument nouveau; sans casques, sans cuirasses, brillants de parure et avides de gains, ils avaient vieilli dans les villes. Corbulon renvoya tous ceux que leur âge ou leur santé empêchait de servir, et demanda une recrue. On fit des levées dans la Galatie et dans la Cappadoce. On y ajouta une des légions de Germanie, avec la division de cavalerie et le corps d'infanterie auxiliaire qui y étaient attachés. Toute l'armée resta campée, quoique l'hiver fût si rigoureux que, la terre

populi romani rebatur, parta olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hæc Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum similitudine morum Parthis propiores, connubiisque permixti, ac, libertate ignota, illuc magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat. Quippe Syria transmotæ legiones, pace longa segnes, munia Romanorum ægerrime tolerabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos qui non stationem, non vigilias inissent; vallum fossamque, quasi nova et mira, viserent, sine galeis, sine loricis, nitidi et quæstuosi, militia per oppida expleta. Igitur dimissis quibus senecta aut valetudo adversa erat, supplementum petivit. Et habiti per Galatiam ac Cappadociam delectus. Adjectaque ex Germania legio, cum equitibus alariis et peditatu cohortium; retentusque omnis exercitus sub pellibus, quamvis hieme sæva adeo

étant couverte de glace, on était obligé de creuser pour faire entrer les piquets des tentes. Plusieurs eurent des membres gelés, et l'on trouva des sentinelles mortes de froid. On remarqua surtout un soldat qui portait des fascines, et dont les mains pénétrées par la glace, restèrent collées au bois, s'étant détachées des bras qu'elles laissèrent mutilés. Corbulon, vêtu légèrement, la tête nue, partageait toutes les marches, tous les travaux; il donnait des éloges aux braves, des consolations aux faibles, l'exemple à tous. Ensuite, comme la dureté du service et du climat en rebuta beaucoup qui désertèrent, on y remédia par la sévérité. Et ce ne fut pas, comme dans les autres armées, où l'on excusait la première et la seconde faute; sous Corbulon, quiconque avait quitté le drapeau était sur-le-champ puni de mort, et l'expérience démontra que cette rigueur était plus utile que la pitié. Il y eut moins de désertions dans son camp que dans tous ceux où l'on pardonnait.

XXXVI. Corbulon retint ainsi dans le camp les légions jusqu'aux premiers beaux jours du printemps; il avait distribué dans des postes avantageux l'infanterie auxiliaire, sous les ordres de Pactius Orphitus, ancien primipilaire,

ut, obducta glacie, nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti multorum artus vi frigoris, et quidam inter excubias exanimati sunt. Annotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita præriguisse manus, ut, oneri adhærentes, truncis brachiis deciderent. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adesse; laudem strenuis, solatium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc, quia duritiam cœli militiæque multi abnuebant deserebantque, remedium severitate quæsitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequebatur, sed qui signa reliquerat statim capite pœnas luebat. Idque usu salubre et misericordia melius apparuit; quippe pauciores illa castra deseruere, quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. Interim Corbulo, legionibus intra castra habitis donec ver adolesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxilia-

avec le commandement exprès de ne point chercher à engager le combat. Pactius exposa en vain la négligence des barbares, et l'occasion favorable pour les battre, le général persista à lui enjoindre de rester dans ses retranchements et d'attendre de plus grandes forces. Mais, au mépris de cet ordre, sitôt qu'il eut reçu des châteaux voisins quelques troupes, qui, étourdiment, demandaient la bataille, Pactius attaqua l'ennemi et fut repoussé. Sa déroute jetant l'effroi parmi ceux qui auraient dû le soutenir, chacun regagna son camp d'une fuite précipitée. Corbulon fut indigné; il réprimanda durement Pactius, ainsi que les préfets et les soldats. Il les fit tous camper en dehors des retranchements et ne les releva de cette ignominie que longtemps après, sur les instances de toute l'armée.

XXXVII. Cependant Tiridate, qui, indépendamment de ses propres forces, pouvait compter encore sur les secours de son frère Vologèse, désolait l'Arménie, non plus par des menées sourdes, mais par une guerre ouverte. Il dévastait les terres de ceux qu'il croyait du parti des Romains, et, toutes les fois qu'on faisait marcher des troupes contre lui, il éludait leur rencontre. Ne cessant de courir de côté et

riis, ne pugnam priores auderent prædicit. Curam præsidiorum Pactio Orphito, primipili honore perfuncto, mandat. Is, quanquam incautos barbaros, et bene gerendæ rei casum offerri, scripserat, tenere se munimentis et majores copias opperiri jubetur. Sed rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ advenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. Et, damno ejus exterriti, qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra trepida fuga rediere. Quod graviter Corbulo accepit; increpitumque Pactium et præfectos militesque, tendere omnes extra vallum jussit; inque ea contumelia detenti, nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

XXXVII. At Tiridates, super proprias clientelas, ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam, sed palam bello infensare Armeniam, quosque fidos nobis rebatur depopulari; et, si copiæ contra ducerentur, eludere; huc quoque et illuc volitans, plura fama quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quæsito diu prælio, frustra habitus, et

d'autre, il alarmait encore plus par le bruit de ses courses que par ses attaques. Corbulon, après avoir longtemps cherché une bataille, frustré dans son attente, et forcé, à l'exemple de l'ennemi, de porter la guerre en vingt endroits, divise ses forces, et envoie ses lieutenants et ses préfets attaquer à la fois différents points. Il prescrit au roi Antiochus de se jeter sur les provinces voisines de ses États. De son côté Pharasmane, qui venait de tuer son fils Rhadamiste, sous prétexte que ce fils le trahissait, et qui voulait nous prouver de l'attachement, se livrait avec plus de fureur que jamais à ses anciennes haines contre les Arméniens. D'un autre côté, les Isiques, nouveaux alliés de Rome, et qui ne le furent que cette fois, infestaient les parties les moins accessibles de l'Arménie. Ainsi partout échouaient les projets de Tiridate. Ses ambassadeurs vinrent se plaindre, en son nom, et au nom des Parthes, de ce que, malgré les otages qu'il venait de livrer, et malgré le renouvellement d'une alliance qui semblait lui promettre encore de nouveaux bienfaits, on le chassait d'une ancienne possession. Ils représentèrent que, si Vologèse n'avait point encore agi en personne, c'était qu'il préférait les moyens de conciliation aux moyens violents; mais que, si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides sauraient bien

exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispartit vires, ut legati præfectique diversos locos pariter invaderent. Simul regem Antiochum monet proximas sibi præfecturas petere. Nam Pharasmanes, interfecto filio Rhadamisto, quasi proditore sui, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum illecti Isichi, gens ante alias socia Romanis, avia Armeniæ incursavit. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant. Mittebatque oratores, qui suo Parthorumque nomine expostularent « cur, datis nuper obsidibus, redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis locum aperiret, vetere Armeniæ possessione depelleretur? Ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam vi agere mallent. Sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis vir-

retrouver cette valeur et cette fortune dont les Romains, par leurs désastres, avaient fait tant de fois l'épreuve. Pour toute réponse, Corbulon, qui savait Vologèse occupé par la révolte de l'Hyrcanie, conseilla à Tiridate d'attaquer César par la soumission. Il lui fit entendre qu'il pourrait, sans effusion de sang, se procurer un établissement solide, si, renonçant à des espérances lointaines et tardives, il en poursuivait de plus sûres, qui se feraient moins attendre.

XXXVIII. Comme les voyages des différents courriers traînaient la négociation en longueur, on préféra de choisir un jour et un lieu pour conférer. Tiridate proposait de s'y rendre, escorté seulement de mille chevaux; il ne fixait à Corbulon ni le nombre, ni l'espèce de ses soldats, pourvu qu'ils vinssent sans casques, sans cuirasses, dans un appareil pacifique. Cette ruse des barbares n'eût trompé personne, encore moins un vieux et rusé capitaine. Il était visible que ce nombre, restreint d'un côté, et illimité de l'autre, cachait un piége. En effet, de quoi eût servi le nombre, si l'on nous eût exposés, sans armure, à des cavaliers et à des archers si redoutables? Corbulon, feignant toutefois de ne rien pénétrer, répondit que des objets aussi importants pour tous se discuteraient mieux en présence

tutem fortunamque, sæpius jam clade romana expertam. » Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defectione Hyrcaniæ attineri, suadet Tiridati « precibus Cæsarem aggredi : posse illi regnum stabile et res incruentas contingere, si, omissa spe longinqua et sera, præsentem potioremque sequeretur. »

XXXVIII. Placitum dehinc, quia, commeantibus invicem nunciis, nihil in summam pacis proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates affore sibi dicebat; quantum Corbuloni cujusque generis militum assisteret, non statuere, dum positis loricis et galeis, in faciem pacis, veniretur. Cuicunque mortalium, nedum veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent. Ideo artum inde numerum finiri, et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur : nam equiti, sagittarum usu exercito, si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. Dis-

de toute l'armée; et il choisit un lieu, dont une partie, propre à recevoir l'infanterie en bataille, s'élevait en pente douce, tandis que l'autre, se prolongeant dans une plaine unie, favorisait les évolutions de la cavalerie. Le jour convenu, il arrive le premier. Il place, sur les ailes, l'infanterie auxiliaire et les troupes des rois alliés; au centre, la sixième légion, renforcée de trois mille soldats de la troisième, qu'il avait tirés d'un autre camp pendant la nuit, en ne leur laissant qu'une aigle, afin de ne figurer qu'une légion. Tiridate, au déclin du jour, se montra, mais de loin, à la portée des yeux plus que de la voix. Ainsi la conférence n'eut pas lieu, et le général romain fit rentrer ses soldats chacun dans son camp.

XXXIX. Le roi se retira précipitamment, soit que tous ces mouvements de troupes vers plusieurs lieux à la fois lui fissent craindre une surprise, soit qu'il eût dessein d'intercepter nos convois qui arrivaient par l'Euxin et par Trébisonde. Mais, comme ils passaient par les montagnes qui étaient garnies de nos détachements, il ne put les entamer; et Corbulon, voulant abréger une guerre qui se prolongeait sans fruit, et réduire les Arméniens à la défensive, prit le

simulato tamen intellectu, rectius de his quæ in publicum consulerentur, totis exercitibus coram, dissertaturos respondit. Locumque delegit cujus pars altera colles erant clementer assurgentes, accipiendis peditum ordinibus; pars in planitiem porrigebatur, ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto, prior Corbulo socias cohortes et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit; cui accita per noctem aliis ex castris tria millia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi eadem legio spectaretur. Tiridates, vergente jam die, procul adstitit, unde videri magis quam audiri posset. Ita sine congressu dux romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex, sive fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, sive ut commeatus nostros, Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes, interciperet, propere discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsidiis nostris insessos; et Corbulo, ne irritum bellum traheretur, utque Armenios

parti d'attaquer leurs places. La plus forte de cette préfecture était Volande : il se la réserve. Pour les moindres, il s'en remet à son lieutenant Flaccus et à un préfet de camp, Capiton. Lorsqu'il eut bien reconnu toute l'enceinte des fortifications, et qu'il se fut pourvu de tout ce qui facilite la prise d'une ville, il exhorta ses soldats. Il leur dit qu'avec un ennemi qu'on ne pouvait joindre, qui n'était décidé à faire ni la paix, ni la guerre, et qui, par sa fuite, prouvait sa perfidie non moins que sa lâcheté, il n'y avait point d'autre parti que de le dépouiller de ses places; qu'ils y trouveraient à la fois de la gloire et du butin. Il avait fait quatre corps de son armée. Les uns, à couvert sous la voûte de leurs boucliers, sapent le pied des murs; d'autres escaladent les remparts. Un grand nombre font pleuvoir, à l'aide des machines, les dards et les torches. Les arbalétriers et les frondeurs eurent aussi leur poste, d'où ils lançaient au loin des balles de plomb, en sorte que l'ennemi ne pouvait respirer nulle part, était également pressé partout. Il résulta de cette disposition une telle ardeur et une telle émulation dans l'armée, qu'avant le tiers du jour les remparts furent balayés, les portes enfoncées, et les murs

ad sua defendenda cogeret, exscindere parat castella : sibique quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitoni, castrorum præfecto, mandat. Tum, circumspectis munimentis, et quæ expugnationi idonea provisis, hortatur milites « ut hostem vagum, neque paci aut prælio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga confitentem, exuerent sedibus, gloriæque pariter et prædæ consulerent. » Tum, quadripartito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admovere, multos tormentis faces et hastas incutere jubet; libratoribus funditoribusque attributus locus unde eminus glandes torquerent; ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut, intra tertiam diei partem, nudati propugnatoribus muri, obices portarum subversi, capta escensu munimenta, omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis : et imbelle vulgus sub corona venundatum; reliqua præda victoribus ces-

emportés par escalade, les Romains n'ayant pas un mort, et très peu de blessés. Tous les combattants furent massacrés, les autres vendus à l'encan, et le reste du butin abandonné aux soldats. Le lieutenant et le préfet eurent un succès pareil; et ces trois forts, emportés le même jour, ayant entraîné la reddition des autres places, que la terreur ou l'inclination des habitants nous soumirent, Corbulon entreprit avec confiance le siége d'Artaxate, capitale du pays. Toutefois il n'y mena point les légions par le plus court chemin, pour ne point traverser l'Araxe, qui baigne les murs de la ville, sur un point qui les eût exposées aux traits de l'ennemi : on passa plus loin, à gué, dans un endroit assez large.

XL. Tiridate, combattu par la crainte et par la honte d'avouer son impuissance en laissant faire le siége, ou, en s'y opposant, de s'embarrasser avec sa cavalerie dans des lieux difficiles, résolut enfin de se présenter en bataille, et, au point du jour, d'engager le combat, ou, du moins, par une fuite simulée, de ménager une embuscade. Dans ce dessein, on vit tout à coup les Parthes se déborder autour de l'armée romaine; mais notre général ne fut point surpris : il avait tout disposé à la fois, et pour la marche, et

sit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt; tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore, et alia sponte incolarum, in deditionem veniebant : unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ductæ legiones, quæ, si amnem Araxen, qui mœnia alluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur : procul, et latioribus vadis, transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias illigaret, statuit postremo ostendere aciem, et dato die prælium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis : recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tueban-

pour le combat. La troisième légion s'avançait à la droite, la sixième à la gauche, au centre l'élite de la dixième, les bagages entre les lignes. Mille chevaux protégeaient l'arrière-garde, avec ordre de repousser si l'on attaquait de près, sans poursuivre si l'on fuyait. On avait posté, sur les ailes, l'infanterie auxiliaire et les archers avec le reste de la cavalerie, qui, à l'aile gauche, se prolongeait un peu le long d'un vallon, de manière que l'ennemi, s'il eût osé pénétrer, eût été pris en flanc dans le même temps qu'on l'eût attaqué de front. De son côté, Tiridate ne cessait de nous harceler, sans toutefois s'avancer jusqu'à la portée du trait, tantôt multipliant les bravades, tantôt affectant un air de trouble, dans l'espérance de désunir notre ligne et de tomber sur ceux qui s'écarteraient. Mais comme personne ne sortit de son rang, excepté un décurion de cavalerie, qui, s'emportant témérairement, fut percé de mille flèches, et que cet exemple raffermit encore la subordination, les Parthes se retirèrent aux approches de la nuit.

XLI. Corbulon campa sur le lieu. Il avait eu d'abord l'idée de laisser ses bagages, et d'aller, la nuit même, avec ses légions, investir Artaxate, dans la persuasion que Tiridate s'y était retiré; mais comme ses coureurs lui rapportèrent que le roi prenait une route fort éloignée, sans qu'on

tur; quibus jusserat ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes, sagittarius, et cetera manus equitum ibat; productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu exciperetur. Assultare ex diverso Tiridates, non usque ad jactum teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diversos consectari posset. Ubi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum, audentius progressus et sagittis confixus, ceteros ad obsequium exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XLI. Et Corbulo, castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret, agitavit, concessisse illuc Tiridaten ratus. Dein, postquam exploratores attulere longinquum regis iter, et Medi an Albani peterentur incertum, lucem op-

sût pourtant si c'était celle de la Médie ou de l'Albanie, il résolut d'attendre le jour. Seulement il détacha d'avance ses troupes légères, pour entourer la place et commencer de loin l'attaque. Mais les habitants ouvrirent leurs portes volontairement, et se livrèrent aux Romains avec tous leurs biens : ce qui sauva leurs personnes; car Artaxate même fut détruite. Comme elle eût exigé, vu la grandeur de son enceinte, une forte garnison qu'on ne pouvait détacher de l'armée sans se mettre hors d'état de tenir la campagne, et qu'en outre, en conservant les fortifications sans troupes pour les garder, on eût perdu tout le fruit et tout l'honneur de cette conquête, on mit le feu à la ville et on rasa tous les murs. On rapporte ici un phénomène où l'on crut voir l'intervention du ciel. Tous les dehors de la place restèrent éclairés par le soleil, tandis que l'enceinte même des murs se couvrit subitement de nuages si noirs et si entrecoupés d'éclairs, que l'on se persuada que les dieux, irrités, autorisaient, en quelque sorte, sa destruction. Néron, pour tous ces succès, fut proclamé *imperator;* le sénat décerna des prières publiques aux dieux; et, au prince, des statues, des arcs de triomphe, plusieurs consulats consécutifs. On voulait encore mettre au nombre des fêtes le jour où l'on

peritur; præmissaque levis armatura, quæ muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere; quod salutem ipsis tulit. Artaxatis ignis immissus, deletaque et solo adæquata sunt : quia nec teneri sine valido præsidio, ob magnitudinem mœnium; nec id nobis virium erat, quod firmando præsidio et capessendo bello divideretur; vel, si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria, quod capta essent. Adjicitur miraculum, velut numine oblatum : nam cuncta extra, tectis tenus, sole illustria fuere; quod mœnibus cingebatur, ita repente atra nube coopertum fulguribusque discretum est, ut, quasi infensantibus diis, exitio tradi crederetur. Ob hæc consalutatus imperator Nero; ex senatusconsulto supplicationes habitæ; statuæque et arcus et continui consulatus principi, utque inter festos referretur dies quo patrata victoria, quo nunciata, quo

avait remporté la victoire, le jour qu'on en avait reçu la nouvelle, le jour qu'on en avait fait le rapport, et autres adulations de cette nature, si ridiculement outrées, que Cassius, après avoir marqué son approbation sur les autres objets, représenta que, s'ils voulaient régler leur reconnaissance sur les faveurs du ciel, l'année entière ne suffirait point à leurs actions de graces; mais qu'il fallait des travaux ainsi que des fêtes, et honorer les dieux sans négliger les affaires.

XLII. On jugea, dans ce temps, un homme dont la fortune avait éprouvé de grandes révolutions, qui s'était attiré justement une foule d'ennemis, et dont la condamnation, toutefois, ne laissa pas de jeter de l'odieux sur Sénèque. C'était Suilius, cet orateur vénal, si terrible sous Claude, humilié depuis le changement de prince, mais non pas autant que l'eussent desiré ses ennemis, et qui aimait encore mieux paraître coupable que suppliant. On croit que c'était à dessein de le perdre qu'on avait rédigé ce sénatus-consulte qui renouvelait les peines de la loi Cincia contre ceux qui avaient accepté de l'argent pour leurs plaidoyers. Et, à ce sujet, Suilius n'épargnait point les plaintes et les invectives, hardi dans ses discours par son courage natu-

relatum de ea esset, aliaque in eamdem formam decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius, de ceteris honoribus assensus, « si pro benignitate fortunæ diis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere » disseruerit, eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies, quis divina colerent et humana non impedirent. »

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine invidia Senecæ, damnatur. Is fuit P. Suilius, imperitante Claudio terribilis ac venalis, et mutatione temporum, non quantum inimici cuperent, demissus, quique se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatusconsultum pœnaque Cinciæ legis, adversus eos qui pretio causas oravissent : nec Suilius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi, extrema senecta liber, et Senecam increpans

rel, et par son extrême vieillesse. Il se déchaînait contre Sénèque : c'était, disait-il, l'implacable ennemi de tous les amis de Claude, qui lui avait si justement infligé l'exil. Longtemps borné à des déclamations oiseuses, et à un auditoire de jeunes ignorants, Sénèque voyait d'un œil jaloux ceux dont l'éloquence saine et vigoureuse s'exerçait à défendre les citoyens. Suilius avait été le questeur de Germanicus; Sénèque, le corrupteur de la fille de ce grand homme : lequel valait-il mieux, ou de recevoir, de la reconnaissance d'un plaideur, le salaire d'un travail honorable, ou de souiller la couche des premières femmes de l'empire? Par quelle philosophie, par quelle morale, en quatre ans de faveur, Sénèque avait-il amassé trois cents millions de sesterces? On le voyait épier, dans Rome, les testaments, investir les vieillards sans enfants, dévorer l'Italie et les provinces par des usures énormes; tandis que lui, Suilius, ne devait qu'à son travail, uniquement, une fortune médiocre. Il était donc résolu de braver accusations, jugements, tout enfin, plutôt que d'abaisser, devant la fortune d'un parvenu, sa longue et ancienne considération.

XLIII. Ces discours ne manquèrent pas d'être rapportés à Sénèque dans les mêmes termes, ou d'une manière en-

« infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exsilium pertulisset. Simul studiis inertibus et juvenum imperitiæ suetum, livere his qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum domus ejus adulterum fuisse. An gravius existimandum sponte litigatoris præmium honestæ operæ assequi, quam corrumpere cubicula principum feminarum ? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies sestertium paravisset? Romæ testamenta et orbos velut indagine ejus capi; Italiam et provincias immenso fœnore hauriri. At sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum quam veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret. »

XLIII. Nec deerant qui hæc, iisdem verbis aut versa in deterius,

core plus offensante. On trouva des accusateurs qui dénoncèrent d'abord Suilius pour des concussions exercées contre les alliés dans son gouvernement d'Asie, et pour crime de péculat; mais, comme les informations eussent exigé un an de délai, il parut plus court de le rechercher sur des crimes commis près de Rome, dont les témoins étaient sous leurs yeux. On lui reprochait l'atrocité de ses accusations, qui avaient poussé Pomponius à la guerre civile, Julie fille de Drusus et Sabina Poppéa à se donner la mort; la condamnation d'Asiaticus, de Saturninus, de Lupus et d'une foule de chevaliers romains, enfin toutes les cruautés de Claude. Suilius alléguait qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince. Mais Néron lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait la preuve, par les tablettes de son père, que Claude n'avait jamais contraint personne à se porter pour accusateur. Alors il se couvrit des ordres de Messaline, ce qui le défendait mal : car pourquoi l'avait-on choisi seul, entre tous, pour servir les vengeances d'une prostituée? Ne fallait-il pas sévir contre les ministres de la barbarie, qui s'approprient les fruits d'un crime qu'ils rejettent sur d'autres? Il fut dépouillé d'une partie de ses biens; on en laissa une portion

Senecæ deferrent. Repertique accusatores, direptos socios, quum Suilius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulere. Mox, quia inquisitionem annuam impetraverant, brevius visum suburbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Ii, acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli civilis detrusum, Juliam Drusi filiam Sabinamque Poppæam ad mortem actas, et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Cornelium Lupum circumventos; jam equitum romanorum agmina damnata, omnemque Claudii sævitiam Suilio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat; donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi referens, ex commentariis patris sui, nullam cujusquam accusationem ab eo coactam. Tum jussa Messallinæ prætendi, et labare defensio : « cur enim neminem alium delectum qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros,

à son fils et à sa petite-fille, sans compter la succession de leur mère et de leur aïeule, et on le confina aux îles Baléares. Sa fierté ne se démentit, ni dans le cours du procès, ni après sa condamnation. On prétend qu'il porta, dans cette profonde solitude, toutes les superfluités et les raffinements de la mollesse. Les accusateurs voulaient poursuivre aussi son fils Nérulinus, en haine du père, et pour crime de concussion. Néron s'y opposa, trouvant qu'on avait poussé assez loin la vengeance.

XLIV. Dans le même temps, il arriva un événement étrange. Octavius Sagitta, tribun du peuple, éperdu d'amour pour une femme mariée, nommée Pontia, était parvenu, à force de présents, d'abord à l'entraîner dans l'adultère, puis à lui faire quitter son mari. Le tribun avait promis de l'épouser; la femme, de son côté, avait engagé sa foi. Mais, à peine fut-elle libre, qu'elle fit naître mille obstacles, prétexta l'opposition de son père; enfin, séduite par l'appât d'un mariage plus riche, elle abjura sa promesse. Octavius pleure, menace, crie que sa réputation est perdue, sa fortune anéantie, qu'elle n'a donc qu'à prendre aussi sa vie, le seul bien qui lui reste. Rebuté encore, il de-

ubi, pretia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent. » Igitur, adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur, eximebanturque etiam, quæ testamento matris aut aviæ ceperant), in insulas Baleares pellitur; non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo. Ferebaturque copiosa et molli vita secretum illud toleravisse. Filium ejus Nerulinum aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina repetundarum, intercessit princeps, tanquam satis expleta ultione.

XLIV. Per idem tempus Octavius Sagitta, plebei tribunus, Pontiæ, mulieris nuptæ, amore vecors, ingentibus donis adulterium, et mox ut omitteret maritum, emercatur, suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed ubi mulier vacua fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari, repertaque spe ditioris conjugis, promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quæ sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens. Ac, postquam sper-

mande au moins une nuit pour adoucir ses chagrins et se calmer sur l'avenir. On la lui accorde. Pontia charge une esclave, qui était dans sa confidence, d'ouvrir l'appartement. Le tribun, suivi d'un affranchi, entre avec un poignard caché sous sa robe. D'abord, comme toujours entre amants courroucés, ce sont des querelles, des prières, des reproches, des raccommodements; une partie de la nuit fut occupée par les plaisirs. Enfin, dans un moment où l'aigreur de ses plaintes enflamme sa colère, il se jette sur sa maîtresse, qui était loin de s'attendre à un pareil emportement, et lui plonge le fer dans le cœur. La servante accourt; il l'écarte d'un coup qu'il lui porte, et se sauve aussitôt. Le lendemain le meurtre fut constaté : on n'avait aucun doute sur le meurtrier; on savait qu'il avait passé la nuit avec Pontia. Mais l'affranchi prit le crime sur lui; il déclara qu'il avait vengé l'outrage fait à son maître, et la beauté du trait le persuadait à quelques uns. L'esclave, guérie de sa blessure, découvrit la vérité. Le tribun, au sortir de sa magistrature, fut poursuivi devant les consuls par le père de Pontia, et condamné, par le sénat, d'après la loi contre les meurtriers.

XLV. Un autre adultère, qui ne fit pas moins d'éclat, fut la source des plus grands malheurs pour l'empire. Il y

nebatur, noctem unam ad solatium poscit, qua delinitus modum in posterum adhiberet. Statuitur nox; et Pontia consciæ ancillæ custodiam cubiculi mandat. Ille, uno cum liberto, ferrum veste occultum infert. Tum, ut assolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio; et pars tenebrarum libidine seposita. Ex qua, statim incensus, nihil metuentem ferro transverberat, et accurrentem ancillam vulnere absterret, cubiculoque prorumpit. Postera die manifesta cædes, haud ambiguus percussor : quippe mansitasse una convincebatur. Sed libertus suum illud facinus profiteri, se patroni injurias ultum esse. Commoveratque quosdam magnitudine exempli, donec ancilla, ex vulnere refecta, verum aperuit; postulatusque apud consules a patre interfectæ, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condemnatur.

XLV. Non minus insignis, eo anno, impudicitia magnorum reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa, T. Ollio

avait dans Rome une femme nommée Sabina Poppéa; elle était fille de Titus Ollius; mais comme son père, enveloppé dans la disgrace de Séjan, périt avant d'être parvenu aux honneurs, elle avait pris un nom plus brillant, celui de Poppéus, son aïeul maternel, dont le consulat et les décorations triomphales illustraient la mémoire. Hors un cœur honnête, Poppée avait tout. Sa mère, la plus belle femme de son siècle, lui avait transmis sa beauté avec son nom. Ses richesses suffisaient à l'éclat de sa naissance; sa conversation avait de la grace; son esprit ne manquait point d'agrément; à l'habitude de la galanterie, elle alliait un extérieur modeste. Elle paraissait rarement en public, et toujours le visage à demi voilé, soit pour irriter la curiosité, soit qu'elle en fût plus belle. Elle n'eut jamais de ménagements pour sa réputation, ne distinguant ni amant, ni époux, ne dépendant ni des affections d'autrui, ni des siennes : ses faveurs se portaient là où elle espérait plus d'avantages. Ainsi, mariée à Crispinus, chevalier romain, dont elle avait un fils (9), elle céda promptement aux séductions d'Othon, parceque Othon était jeune et fastueux, surtout parcequ'on lui croyait tout pouvoir sur le cœur de Néron; et l'hymen suivit de très près leur adultère.

patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria Poppæi Sabini, consulari et triumphali decore præfulgentis; nam Ollium, honoribus nondum functum, amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honestum animum : quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter et formam dederat : opes claritudini generis sufficiebant; sermo comis, nec absurdum ingenium : modestiam præferre, et lascivia uti : rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens; neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Rufii Crispini, equitis romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu, et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur; nec mora, quin adulterio matrimonium jungeretur.

XLVI. Othon ne cessait de vanter à Néron la beauté et la grace de Poppée, soit indiscrétion de l'amour, soit qu'il eût le dessein d'enflammer le prince et qu'il crût qu'en possédant tous deux la même femme, ce nouveau lien ajouterait encore à sa faveur. On l'entendit souvent s'applaudir, en quittant la table de César, d'aller revoir sa Poppée, dans laquelle il trouvait beauté, naissance, tout ce qu'on peut demander aux dieux, tous les bonheurs ensemble. Ces discours, et d'autres pareils, ne tardèrent point à exciter la curiosité de l'empereur. Il vit Poppée, et d'abord elle commença son empire par la séduction et par la coquetterie; elle feignait de ne pouvoir résister à son amour, d'être éprise de la figure de Néron; puis, assurée une fois de la passion du prince, elle lui opposa de la rigueur, ne souffrant point qu'il la retînt plus d'une nuit ou deux, alléguant son époux, la crainte de perdre la main d'Othon, qui l'enchaînait par les délices d'une vie sans égale, qui avait de la grandeur dans l'ame, qui en mettait dans ses dépenses; et en qui elle trouvait la dignité qui conviendrait à un souverain; tandis que Néron, captivé par son Acté, avait pris, dans le commerce ignoble d'une affranchie, un peu de l'abjection de sa maîtresse. Néron repousse Othon de sa fami-

XLVI. Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud principem; sive ut accenderet, ac, si eadem femina potirentur, id quoque vinculum potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est, consurgens e convivio Cæsaris, « se ire ad illam sibi concessam » dictitans, « nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia felicium. » His atque talibus irritamentis, non longa cunctatio interponitur. Sed, accepto aditu, Poppæa primum per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini se et forma Neronis captam simulans; mox, acri jam principis amore, ad superbiam vertens, si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans, « nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ quod nemo adæquaret. Illum animo et cultu magnificum; ibi se summa fortuna digna visere : at Neronem, pellice ancilla, et assuetudine Actes devinctum, nil e contubernio servili nisi abjectum et sordidum traxisse. »

liarité, puis de sa société et de sa cour. Enfin, s'alarmant même du séjour de son rival à Rome, il l'envoie gouverner la Lusitanie, où il resta jusqu'aux guerres civiles. Fort décrié dans sa première jeunesse, il montra alors de la décence et des mœurs, particulier licencieux, homme public plus réservé.

XLVII. De ce moment, Néron ne chercha plus à voiler ses déréglements et ses crimes. Il redoutait surtout Sylla, malgré l'indolence stupide de ce Romain, qu'il prenait pour de la finesse et de la dissimulation. Ses alarmes se fortifièrent par une calomnie de Graptus, affranchi de l'empereur, vieilli, depuis Tibère, dans la maison des princes, et fort exercé aux intrigues du palais. Le pont Milvius était alors un rendez-vous fameux pour les débauches nocturnes, et Néron le fréquentait, parceque ce lieu, hors de Rome, lui permettait de se livrer, avec plus de licence, à ses débauches. Graptus feignit qu'au retour de ce lieu on avait dressé au prince, sur la voie Flaminienne, une embuscade, que Néron n'avait évitée que par hasard, ayant pris un chemin différent par les jardins de Salluste; et Graptus imputait à Sylla ce prétendu complot, sans autre fondement que des plaisanteries de quelques jeunes gens, qui,

Dejicitur familiaritate sueta, post congressu et comitatu, Otho et ad postremum, ne in urbe æmulatus ageret, provinciæ Lusitaniæ præficitur; ubi usque ad civilia arma, non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus Nero flagitiis et sceleribus velamenta quæsivit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam, sorors ingenium ejus in contrarium trahens, callidumque et simulatorem interpretando. Quem metum Graptus, ex libertis Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque domum principum edoctus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius, urbem extra, lasciviret. Igitur, regredienti per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam, ementitur: quia forte redeuntibus ministris principis

se livrant à la licence générale de ce temps, s'étaient amusés à effrayer des esclaves de l'empereur qui s'en revenaient. Parmi ces jeunes gens, on ne reconnut aucun esclave, ni aucun client de Sylla; du reste, son caractère rampant, incapable de la moindre hardiesse, réfutait l'accusation. Toutefois, comme si elle eût été prouvée, on lui signifia de quitter sa patrie, et de se confiner dans les murs de Marseille.

XLVIII. Sous les mêmes consuls, on donna audience aux députés envoyés séparément par le peuple et par les sénateurs de Pouzzoles au sénat de Rome. Les sénateurs se plaignaient des violences du peuple, qui accusait, à son tour, la cupidité de ses magistrats et de ses premiers citoyens. Comme il y avait eu des pierres lancées, des menaces de brûler les maisons, et que la sédition, poussée à cet excès, faisait craindre la guerre et le carnage, on choisit Caïus Cassius pour y porter remède. Sa sévérité révoltant les esprits, à sa prière même, on remit ce soin aux deux frères Scribonius, et on leur donna une cohorte prétorienne. La terreur qu'imprima cette troupe, et le supplice de quelques mutins, rendirent la paix aux habitants.

XLIX. Je ne parlerais point d'un sénatus-consulte très

quidam, per juvenilem licentiam, quæ tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam, neque clientium Sullæ agnitus; maximeque despecta et nullius ausi capax natura ejus a crimine abhorrebat; perinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium mœnibus coerceri jubetur.

XLVIII. Iisdem consulibus auditæ Puteolanorum legationes, quas diversas ordo plebesque ad senatum miserant; illi vim multitudinis, hi magistratuum et primi cujusque avaritiam increpantes. Quumque seditio, ad saxa et minas ignium progressa necem et arma pelliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus : quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso, ad Scribonios fratres ea cura transfertur, data cohorte prætoria; cujus terrore, et paucorum supplicio, rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgatissimum senatusconsultum, quo civi-

indifférent, qui permettait à Syracuse d'excéder, dans les combats de gladiateurs, le nombre prescrit, si Thraséas, en votant contre ce décret, n'eût fourni à ses détracteurs l'occasion de censurer sa conduite. Eh! s'il croyait la république compromise par la servitude du sénat, pourquoi donc s'attacher à des objets si frivoles? Que n'employait-il son courage à s'expliquer librement sur la guerre ou la paix, sur les impôts et les lois, sur tout ce qui fonde enfin la prospérité d'un état? Tout sénateur, dès que son tour d'opiner est venu, a le droit de proposer ce qu'il veut, et d'exiger qu'on en délibère. N'y a-t-il d'abus à réformer qu'un peu de profusion dans les spectacles de Syracuse? Les autres parties de l'administration sont-elles aussi irréprochables que si c'était Thraséas, au lieu de Néron, qui les surveillât? Que si l'on fermait les yeux sur les objets importants, combien plus devait-on ne pas voir des choses insignifiantes! Comme les amis de Thraséas lui demandaient la raison de cette conduite, il répondit que, s'il s'élevait contre cet abus, ce n'était point qu'il ignorât les autres, mais qu'il importait à l'honneur du sénat de convaincre la nation que ceux-là, certes, ne se refuseraient pas

tati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum permittebatur, nisi Pætus Thrasea contra dixisset, præbuissetque materiem obtrectatoribus arguendæ sententiæ : « cur enim, si rempublicam egere libertate senatoria crederet, tam levia consectaretur? Quin de bello aut pace, de vectigalibus et legibus, quibusque aliis romana continentur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quoties jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere, relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largius ederentur? Cetera per omnes imperii partes perinde egregia quam si non Nero, sed Thrasea, regimen eorum teneret? Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum! » Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, non præsentium ignarum, respondebat, « ejusmodi consulta corrigere; sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum cu-

aux soins des grandes choses, qui fixaient leur attention même sur les petites.

L. Cette même année, sur les instances réitérées du peuple, qui se plaignait de la tyrannie des traitants, Néron eut l'idée de supprimer tous les droits d'entrée (10), et de faire au genre humain ce magnifique présent. Mais le sénat, après avoir commencé par donner de grands éloges à la générosité du prince, arrêta ce zèle, en lui faisant envisager la dissolution de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui servent au maintien de sa puissance; que la suppression des douanes autoriserait à demander celles des tributs; que la plupart des droits d'entrée avaient été imposés par les tribuns et par les consuls, dans le temps même que le peuple romain était le plus jaloux de sa liberté; que, depuis, le reste avait été établi de manière que les revenus de l'État pussent se balancer avec ses dépenses; qu'à la bonne heure il fallait réprimer la cupidité des traitants, et empêcher que des impôts supportés si longtemps sans murmure, fussent rendus odieux par les vexations qu'ils y ajoutaient.

LI. Le prince se borna donc à ordonner que chaque

ram non dissimulaturos, qui animum etiam levissimis adverterent. »

L. Eodem anno, crebris populi flagitationibus, immodestiam publicanorum arguentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus, multum prius laudata magnitudine animi, attinuere senatores, dissolutionem imperii docendo, « si fructus quibus respublica sustineretur, deminuerentur : quippe, sublatis portoriis, sequens ut tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates a consulibus et tribunis plebis constitutas, acri etiam populi romani tum libertate: reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstuum et necessitas erogationum inter se congruerent. Temperendas plane publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus ad invidiam verterent. »

LI. Ergo edixit princeps « ut leges cujusque publici, occultæ ad

tarif, tenu secret jusqu'alors, fût publié; que les demandes dans l'année, fussent prescrites; qu'à Rome, le préteur, et, dans les provinces, ceux qui représentaient le préteur et les consuls, connussent extrajudiciairement de toutes les plaintes portées contre les traitants; que les soldats continuassent à jouir de l'exemption, excepté pour les objets sur lesquels ils commerceraient. On fit plusieurs autres règlements très sages, qu'on observa un moment, et qui restèrent ensuite sans exécution. Cependant la suppression du quarantième subsista, ainsi que celle du cinquantième, et des autres droits introduits par les exactions illicites des traitants. Les provinces d'au delà des mers, chargées du transport des grains, reçurent, sur ce point, quelques adoucissements, et l'on établit que les navires des négociants ne seraient point compris dans le cens de leurs biens, ni assujettis au tribut.

LII. Deux anciens proconsuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus et Pomponius Silvanus, étaient accusés; ils furent absous par Néron. Camérinus n'était poursuivi que par des particuliers, et en petit nombre, pour violences plus que pour concussions. Silvanus avait contre lui une nuée d'ac-

id tempus, proscriberentur; omissas petitiones non ultra annum resumerent; Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent, jura adversus publicanos extra ordinem redderent; militibus immunitas servaretur, nisi in iis quæ veno ererc erent; » aliaque admodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. Manet tamen abolitio quadragesimæ quinquagesimæque, et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata apud transmarinas provincias frumenti subvectio. Et ne censibus negotiatorum naves adscriberentur, tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa, qui proconsulare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pomponium Silvanum absolvit Cæsar : Camerinum adversus privatos et paucos, sævitiæ magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes. Silvanum magna vis accu-

cusateurs; ceux-ci demandaient le temps de rassembler les témoins; l'accusé, au contraire, insistait pour être jugé sur l'heure. L'accusé l'emporta, parcequ'il était riche, sans enfants, et vieux; ce qui ne l'empêcha pas de survivre à ceux qui l'avaient sauvé dans l'espoir de sa mort prochaine.

LIII. Depuis longtemps on était tranquille en Germanie, grace à nos généraux, qui, depuis l'avilissement du triomphe, espéraient plus d'honneur en maintenant la paix. Paulinus Pompéius et Lucius Vétus commandaient alors l'armée. Ces deux chefs ne voulant pas laisser le soldat oisif, Paulinus fit achever la digue commencée soixante-trois ans auparavant par Drusus, pour contenir le Rhin, et Vétus se proposait de faire un canal pour joindre la Saône et la Moselle. Nos troupes embarquées sur la Méditerranée, puis sur le Rhône et sur la Saône, auraient été, par ce canal, portées de la Moselle dans le Rhin, et de là, dans l'Océan; on eût évité l'embarras des marches, et on aurait réuni, par la navigation, les côtes du Nord et celles de l'Occident. Élius Gracilis, lieutenant de la Belgique, fit avorter ce projet, à force d'alarmer Vétus sur le danger de porter des légions dans une province qui n'était pas la

satorum circumsteterat, poscebatque tempus evocandorum testium; reus illico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit quorum ambitu evaserat.

LIII. Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui, pervulgatis triumphi insignibus, majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paulinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit: Vetus Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent; sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque littora fierent. Invidit operi Ælius Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem, ne le-

sienne, et de paraître briguer l'affection des Gaules, ce dont l'empereur prendrait de l'ombrage : considération qui arrête souvent des entreprises louables.

LIV. Au reste, l'inaction continuelle de nos armées fit croire que nos lieutenants avaient perdu le droit de les mener à l'ennemi; et, cette opinion se fortifiant, les Frisons s'approchèrent de notre rive, à l'instigation de Verritus et de Malorix, qui régnaient sur eux autant qu'on peut régner sur des Germains. Leurs guerriers arrivèrent par les bois et les marais, le reste par les lacs, et ils s'établirent sur un terrain vacant, qu'on tenait en réserve pour nos soldats. Ils avaient déja construit des maisons, ensemencé les champs, et ils cultivaient cette terre, comme un patrimoine, lorsque Vibius Avitus, successeur de Paulinus, vint les menacer du ressentiment des Romains, s'ils ne rentraient dans leurs anciennes limites, ou s'ils n'obtenaient de Néron ce nouvel établissement. Verritus et Malorix préférèrent de s'adresser à l'empereur. Arrivés à Rome, pendant que Néron, distrait par d'autres soins, leur fait attendre son audience, on s'empresse de montrer aux barbares diverses curiosités, et on les mène au théâtre de Pompée, pour leur faire admirer la grandeur de

giones alienæ provinciæ inferret, studiaque Galliarum affectaret, formidolosum id imperatori dictitans ; quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum, continuo exercituum otio, fama incessit ereptum jus legatis ducendi in hostem. Eaque Frisii juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus, admovere ripæ, agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere, auctore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. Jamque fixerant domos, semina arvis intulerant, utque patrium solum exercebant; quum Dubius Avitus, accepta a Paulino provincia, minitando vim romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos, aut novam sedem a Cæsare impetrarent, pertulit Verritum et Malorigen preces suscipere. Profectique Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiuntur, inter ea quæ barbaris ostentantur, intravere Pompei

la nation. Là, tandis que, par désœuvrement (car la pièce, où ils ne comprenaient rien, n'avait aucun intérêt pour eux), ils s'informent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque ordre, de la place des chevaliers, de celle du sénat, ils aperçoivent, sur les bancs des sénateurs, quelques habillements étrangers; ils demandent ce que c'est : on leur dit que ce sont des députés de quelques nations, et qu'on accorde cet honneur à celles qui se sont distinguées par leur bravoure et par leur fidélité pour les Romains « Eh bien! s'écrient-ils, il n'y en a point de plus » brave ni de plus fidèle que les Germains, » et ils partent pour aller s'asseoir parmi les sénateurs : ce qui fut applaudi comme la saillie d'une franchise antique, et l'effet d'une louable émulation. Néron leur accorda à tous deux le titre de citoyen; mais il exigea la retraite des Frisons. Sur leur refus, on envoya sur-le-champ de la cavalerie auxiliaire, qui les y contraignit, après avoir fait prisonniers ou taillé en pièces ceux qui opposèrent de la résistance.

LV. Les Ansibariens vinrent, depuis, occuper le même terrain, nation plus redoutable, et par elle-même, et parceque les nations voisines s'intéressèrent pour elle. Chassés

theatrum, quo magnitudinem populi viserent. Illic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur) dum consessum caveæ, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus, percunctantur, advertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum : et quinam forent rogitantes, postquam audiverant earum gentium legatis id honoris datum, quæ virtute et amicitia romana præcellerent, « nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse » exclamant, degrediunturque et inter patres considunt; quod comiter a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui, et bona æmulatione. Nero civitate romana ambos donavit : Frisios decedere agris jussit; atque, illis adspernantibus, auxiliaris eques repente immissus necessitatem attulit, captis cæsisve qui pervicacius restiterant.

LV. Eosdem agros Ansibarii occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjacentium populorum miseratione : quia pulsi a

de leur pays par les Chauques, et n'ayant plus de retraite, ils demandaient, pour toute grace, un exil tranquille. Ils avaient à leur tête Boïocale, guerrier célèbre parmi ces barbares, et connu aussi de nous par sa fidélité pour Rome. Boïocale représenta qu'au moment de la révolte des Chérusques, Arminius lui avait donné des fers; que, depuis, il avait servi sous Tibère et sous Germanicus, et qu'il venait couronner un attachement de cinquante années, en mettant sa nation sous notre puissance. Quel terrain immense restait inutile, destiné seulement à recevoir quelquefois les troupeaux de nos soldats! On pouvait leur réserver l'espace convenu, sans préférer le voisinage d'un désert à celui d'un peuple ami. Ce canton avait autrefois appartenu aux Chamaves, puis aux Tubantes, et ensuite aux Usipiens. La terre était pour l'homme comme le ciel pour les dieux, et les places vacantes appartenaient à tous. Regardant ensuite le soleil, et s'adressant aux autres astres, il leur demandait s'ils consentiraient à éclairer un sol inhabité; si, plutôt, ils ne renverseraient pas tous les flots de la mer sur les ravisseurs de la terre.

LVI. Avitus, offensé de ce discours, répondit qu'il fallait

Chaucis et sedis inopes tutum exsilium orabant. Aderatque iis clarus per illas gentes, et nobis quoque fidus, nomine Boiocalus, « vinctum se rebellione Cherusca, jussu Arminii, » referens, « mox Tiberio et Germanico ducibus stipendia meruisse. Quinquaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam ditioni nostræ subjiceret. Quotam partem campi jacere, in quam pecora et armenta militum aliquàndo transmitterentur? Servarent sane receptos gregibus inter hominum famam; modo ne vastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. Chamavorum quondam ea arva, mox Tubantum, et post Usipiorum fuisse. Sicut cœlum diis, ita terras generi mortalium datas: quæque vacuæ, eas publicas esse. » Solem deinde respiciens, et cetera sidera vocans, quasi coram interrogabat « vellentne contueri inane solum. Potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores. »

LVI. Et commotus his Avitus, « patienda meliorum imperia : id

subir la loi du plus brave; que ces mêmes dieux, qu'ils imploraient, avaient laissé les Romains maîtres de donner ou d'ôter, sans avoir de juges qu'eux-mêmes. Voilà ce qu'il répondit aux Ansibariens en général : il dit à Boïocale qu'en mémoire de son attachement, on lui donnerait des terres. Boïocale rejeta cette faveur, comme la récompense d'une trahison. Il ajouta : « Si la terre nous manque pour » vivre, elle ne peut nous manquer pour mourir; » et l'on se quitta également courroucés. Les Ansibariens avaient appelé à leur secours les Bructères, les Tenctères, d'autres nations même plus éloignées. Avitus écrivit à Curtilius Mancia, lieutenant de l'armée du haut Rhin, de passer le fleuve, afin de leur montrer une armée derrière eux. De son côté, il mena ses légions sur le territoire des Tenctères, en menaçant de le saccager s'ils ne rompaient l'association. Ceux-ci se désistant, la même crainte gagna les Bructères; et les autres se dégoûtant aussi d'une querelle étrangère, les Ansibariens, restés seuls, reculèrent vers les Usipiens et vers les Tubantes, qui les chassèrent de leur pays. Ils allèrent errer chez les Cattes, puis chez les Chérusques : ne pouvant s'établir nulle part, manquant de tout, poursuivis partout, ce qu'ils avaient de guerriers finit par périr

diis, quos implorarent, placitum ut arbitrium penes Romanos maneret, quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. » Hæc in publicum Ansibariis respondit; ipsi Boiocalo, ob memoriam amicitiæ daturum agros : quod ille, ut proditionis pretium, adspernatus, addidit : « Deesse nobis terra in qua vivamus; in qua moriamur non potest : » atque ita, infensis utrinque animis, discessum. Illi Bructeros, Tencteros, ulteriores etiam nationes socias bello vocabant. Avitus, scripto ad Curtilium Manciam, superioris exercitus legatum, ut, Rhenum transgressus, arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tencterum induxit, excidium minitans nisi causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his, pari metu exterriti Bructeri; et ceteris quoque aliena pericula deserentibus, sola Ansibariorum gens retro ad Usipios et Tubantes concessit : quorum terris exacti, quum Cattos, dein Cheruscos petissent, errore longo,

entièrement dans ces longues courses à travers tant de terres ennemies ; le reste fut une proie qu'on se partagea.

LVII. Ce même été, les Hermundures et les Cattes se livrèrent une grande bataille ; ils se disputaient un fleuve limitrophe, dont les eaux fournissent du sel abondamment ; et, à leur fureur habituelle de décider tout par les armes, se joignait la religion. Ils croient que ces lieux sont près du ciel, et que nulle part les dieux n'entendent si bien les prières des mortels ; que de là naît, par une prédilection de la divinité, le sel de cette rivière et de ces forêts. Il ne vient point, comme ailleurs, par l'évaporation des eaux de la mer. On allume un grand bûcher ; on l'arrose de l'eau du fleuve, et de la lutte de l'eau et du feu, se forme le sel. La guerre, heureuse pour les Hermundures, fut meurtrière pour les Cattes. Le parti vainqueur avait dévoué l'autre à Mars et à Mercure : selon ce vœu, hommes, chevaux, tout fut exterminé. Cette fois du moins les imprécations de nos ennemis retombèrent sur leur tête. Mais un mal imprévu affligea les Ubiens, nos alliés. Des feux, sortis de terre, dévoraient les moissons, les fermes, les bourgs. Déja même ils se portaient sur les murs de la colonie nouvellement bâtie, et rien ne pouvait les

hospites, egeni, hostes, in alieno, quod juventutis erat, cæduntur ; imbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem æstate, inter Hermunduros Cattosque certatum magno prælio, dum flumen, gignendo sale fecundum et conterminum, vi trahunt ; super libidinem cuncta armis agendi, religione insita, « eos maxime locos propinquare cœlo, precesque mortalium a deis nusquam propius audiri : inde, indulgentia numinum, illo in amne illisque silvis salem provenire, non, ut alias apud gentes, eluvie maris arescente unda, sed super ardentem arborum struem fusa, ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, concretum. » Sed bellum Hermunduris prosperum, Cattis exitiosius fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur. Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum, socia nobis : malo improviso afflicta

éteindre, ni la pluie, ni l'eau des rivières, ni aucune autre. Enfin, n'imaginant plus de remèdes, et s'indignant contre le mal, des paysans jetèrent de loin des pierres, et aussitôt la flamme s'affaissa. Alors, s'approchant de plus près, ils la chassent à coup de bâton et de fouet, comme une bête sauvage; enfin, se dépouillant de leurs vêtements, ils les jettent dans le feu; et, plus ces vêtements étaient vieux et sales, plus ils l'éteignaient facilement.

LVIII. Cette même année, le figuier Ruminal qu'on voit au comice, celui qui, huit cent quarante ans auparavant, avait couvert l'enfance de Romulus et de Rémus, perdit toutes ses branches, et son tronc se dessécha; ce qu'on regardait comme sinistre : mais il poussa de nouveaux rejetons.

est : nam ignes terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant, ferebanturque in ipsa conditæ nuper coloniæ mœnia : neque exstingui poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis, aut quo alio humore; donec, inopia remedii et ira cladis, agrestes quidam eminus saxa jacere, dein, residentibus flammis, propius suggressi, ictu fustium aliisque verberibus, ut feras, absterrebant : postremo tegmina corpori derupta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignes.

LVIII. Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ octingentos et quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus revirescceret.

NOTES

DU LIVRE TREIZIÈME.

---

(1) Chap. XI. *Comme les magistrats juraient sur les actes des princes.* Ce furent les triumvirs, Octave, Antoine et Lépide, qui imaginèrent, les premiers, de jurer et de faire jurer sur les actes de Jules-César. Cette innovation fut une autorité pour Auguste. L'usage s'établit alors de jurer sur les actes des princes, et l'on faisait entrer dans cette formule les noms de tous ceux qui avaient précédé en commençant par Jules-César et Auguste. On n'exceptait que ceux dont la mémoire avait été flétrie par le sénat.

(2) Chap. XXII. *Silana fut exilée, Iturius et Calvisius relégués.* L'exil emportait la confiscation des biens et la perte du titre et des droits de citoyen romain. La relégation se réduisait à être éloigné de Rome. Les exilés n'étaient pourtant pas entièrement dépouillés, car un édit d'Auguste porte que les exilés ne pourront avoir plus d'une somme que nous évaluons à cent mille francs.

(3) Chap. XXIII. *Qui faisait le métier de vendre les biens confisqués.* On sent combien les Romains devaient attacher de déshonneur à trafiquer ainsi des dépouilles d'un malheureux souvent innocent, et par quels énormes profits on cherchait à compenser l'ignominie de ce honteux commerce.

(4) Chap. XXV. *Montanus, de l'ordre sénatorial, mais non encore parvenu aux honneurs.* Auguste, pour les accoutumer de bonne heure aux affaires, permit aux enfants des sénateurs de revêtir le laticlave en même temps que la robe virile, et d'assister au sénat.

(5) Chap. XXVI. *Quand ceux-ci voulaient les châtier.* Voici le texte tel qu'il se trouve dans les vieilles éditions : *Sed consules relationem incipere non ausi ignaro principe, perscripsere tamen consensum senatus. Ille auctor constitutionis fieret, vt inter paucos et sententia adversos, quibusdam coalitam libertate irreverentiam eo prorupisse frementibus, vi an æquo cum patronis jure agerent, sententiam eorum consultarent, an verberibus manus ultro intenderent impellerentve pœnam suam dissuadentes.* De tous ceux qui ont proposé des variantes pour rendre ce texte intelligible, nous nous en écartons matériellement le moins. En effet, l'on conçoit que par la faute des copistes, le premier *ut* ait été déplacé d'une ligne, que, pour le second, ils aient lu *vi* au lieu de *vt* comme ils l'écri-

vaient alors, et que l'on ait encore lu *t* pour *i* dans *et sententiæ* au lieu de *ei sententiæ*, vu surtout que dans l'ancienne écriture le *t* final, se faisant sans tête, ressemblait beaucoup à un *i*. Il pourrait rester quelques scrupules sur *coram* que nous mettons pour *eorum;* mais on ne peut guère faire un sens avec *eorum* qu'en lisant ensuite *conculcarent*, variante moins probable, même à l'œil, et qui ne laisse aucun verbe pour gouverner les *an* qui suivent. (F. C.)

(6) CHAP. XXVII. *Les tribus, les décuries, les cohortes même de la ville.* Le peuple romain était partagé en quatre tribus urbaines et trente-cinq tribus rustiques. Les décuries étaient des espèces de corporations, des greffiers, des licteurs, des appariteurs, etc. Les cohortes formaient la milice de la ville : c'était à peu près ce que nous appellerions la garde municipale. Depuis Auguste, on y admettait des affranchis.

(7) CHAP. XXVII. *Les esclaves affranchis sans les formalités....* Ces formalités consistaient à déclarer au préteur devant plusieurs témoins que l'on donnait la liberté à son esclave. Cet affranchissement était irrévocable, ainsi que celui qui se faisait par testament, ou en permettant à l'esclave de se faire inscrire sur le rôle des citoyens.

Il y avait trois autres manières d'affranchir : la première, *entre amis*, quand on accordait la liberté en présence de quelques voisins; la seconde, *par la table*, lorsque le maître mangeait avec son esclave; et la troisième, *par lettre*, lorsqu'il lui écrivait à cet effet. En cas de torts graves, le maître pouvait revenir sur ces trois sortes d'affranchissement.

(8) CHAP. XXXII. Ce que Tacite appelle des *superstitions étrangères* était, à ce qu'on croit, le christianisme.

(9) CHAP. XLV. *Dont elle avait un fils.* Néron, dit Suétone, fit noyer cet enfant par ses propres esclaves, en s'amusant à la pêche, parcequ'il jouait des commandements et des empires.

(10) CHAP. L. *Tous les droits d'entrée.* Cette partie des revenus publics que les Romains appelaient *vectigalia* comprenait : 1° les dîmes, redevances des citoyens auxquels on avait donné les terres conquises et réunies au domaine; 2° le *portorium* ou douane; 3° la *scriptura*, taxe sur les bestiaux qui paissaient dans les pacages du domaine.

LIVRE QUATORZIÈME.

I. Sous le consulat de Vipstanus et de Fontéius *, Néron ne différa plus le crime qu'il méditait depuis longtemps, enhardi par un long exercice du pouvoir, et, de jour en jour, plus violemment épris de Poppée. Celle-ci, n'espérant ni la main de César, ni le divorce d'Octavie, tant que vivrait Agrippine, employait souvent les reproches, quelquefois la plaisanterie; elle appelait Néron un pupille, qui, toujours asservi à la volonté des autres, bien loin d'être leur empereur, n'était pas même son maître : « Car, pourquoi différer » leur hymen? Manquait-elle de beauté, ses aïeux d'illus- » tration? Se défiait-on de sa fécondité et de sa tendresse? » ou plutôt ne craignait-on pas que, femme de Néron, elle » n'instruisît du moins son mari des plaintes du sénat et de » l'indignation du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une » mère? Si Agrippine ne veut souffrir pour bru qu'une en- » nemie de son fils, qu'on rende donc Poppée à son époux; » elle ira plutôt aux extrémités du monde; là, du moins, » elle apprendra par la renommée seule, elle ne verra point

* An de Rome 812; de J.-C. 59.

LIBER QUARTUSDECIMUS.

I. C. Vipstano, Fonteio consulibus, diu meditatum scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia, et flagrantior in dies amore Poppææ, quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina, haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias, incusaret principem, et pupillum vocaret, « qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, et triumphales avos? an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris, aperiat. Quod si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio : ituram quoquo terra-

» de ses propres regards l'avilissement de son empereur, » elle ne sera plus mêlée à ses périls. » Ces traits, et d'autres pareils, soutenus des larmes et des artifices d'une maîtresse, s'enfonçaient dans le cœur de Néron, et personne ne s'y opposait, tous souhaitant l'humiliation d'Agrippine, et nul ne croyant qu'un fils pousserait la haine jusqu'à assassiner sa mère.

II. Cluvius rapporte qu'Agrippine, dans l'ardeur de retenir un pouvoir qui lui échappait, songea à l'inceste; qu'au milieu du jour, à l'heure où les excès de la table allumaient le plus les sens de Néron, elle vint souvent, lorsque son fils était ivre, s'offrir voluptueusement parée; et que les courtisans remarquant déja les baisers lascifs et les caresses, avant-coureurs du crime, Sénèque vint opposer aux séductions d'une femme des armes pareilles; qu'il fit paraître l'affranchie Acté, qui, alarmée pour elle-même, autant que pour l'honneur de Néron, l'avertit qu'on parlait publiquement de l'inceste, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne voudraient plus d'un empereur souillé à ce point. Fabius Rusticus dit que ce fut Néron, et non point Agrippine, qui conçut cette idée infame, et que cette même affranchie eut l'adresse de l'en détourner. Mais Cluvius se

rum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis et arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat ; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, et credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius « Agrippinam ardore retinendæ potentiæ eo usque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuncias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse; immissamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervulgatum esse incestum, gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. » Fabius Rusticus non Agrippinæ, sed Neroni, cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius,

trouve ici d'accord avec les autres historiens, et c'est l'opinion la plus générale, soit qu'Agrippine eût formé en effet un dessein si monstrueux, soit que ce nouveau genre d'infamie ait paru plus vraisemblable dans une femme, qui, enfant (1), se livra par ambition à Lépide, que cette même ambition prostitua à tous les caprices de Pallas, et que l'hymen d'un oncle avait familiarisée avec toutes ces horreurs.

III. Néron évite donc de se trouver seul avec sa mère; quand elle partait pour ses jardins de Tusculum ou d'Antium, il la félicitait de songer à la retraite. Enfin, quelque part qu'elle fût, s'en trouvant fatigué, il prit la ferme résolution de la faire périr, n'hésitant que sur les moyens, le poison, le fer, ou tout autre. Le poison lui plut d'abord, mais on ne pouvait le donner à la table du prince sans déceler le mystère, par une ressemblance trop marquée avec la mort de Britannicus; et il paraissait dangereux de chercher à corrompre les esclaves d'une femme à qui l'habitude du crime avait appris à s'en défier; d'ailleurs elle-même, par l'usage des antidotes, s'était munie d'avance contre les poisons. Le fer présentait aussi des inconvénients; on ne trouvait point de moyens pour cacher un assassinat, et l'on

eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat; seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus; abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in agrum, laudare quod otium lacesseret. Postremo, ubicunque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit; hactenus consultans, veneno an ferro, vel qua alia vi. Placuitque primo venenum : sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis

craignait la désobéissance du satellite qu'on chargerait d'un tel attentat. L'affranchi Anicétus offrit ses talents; il commandait la flotte de Misène; il avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il propose donc de construire un vaisseau, dont une partie, artistement disposée pour se démonter en pleine mer, submergerait Agrippine tout à coup. Point de champ plus fécond en événements que la mer : dans un naufrage, qui serait assez injuste pour imputer au crime le tort des vents et des flots? Le prince prodiguerait, après la mort, les temples, les autels, tous les témoignages de tendresse les plus éclatants.

IV. On goûta l'invention, que d'ailleurs les circonstances favorisaient; l'empereur était alors à Baïes, où il célébrait les Quinquatries, ou fêtes de Minerve. Il y attire Agrippine, répétant qu'il fallait oublier ses ressentiments, et souffrir quelque chose d'une mère, voulant autoriser par là le bruit d'une réconciliation qui ne manquerait pas de séduire Agrippine, les femmes croyant facilement ce qui les flatte. A son arrivée d'Antium, il va au-devant d'elle jusqu'au rivage; il la prend par la main, la serre dans ses bras, et la conduit à Baule; c'est le nom d'un château situé au bord

illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classi apud Misenum præfectus, et pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo « navem posse componi » docet, « cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram : nihil tam capax fortuitorum quam mare, et, s naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum et aras et cetera ostentandæ pietati. »

IV. Placuit sollertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in littora (nam Antio adventabat), excipit manu et complexu, ducitque Baulos : id villæ

de la mer, au milieu des sinuosités qu'elle forme entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes. Le vaisseau fatal se faisait remarquer entre tous les autres par sa magnificence; ce qui avait l'air encore d'une distinction pour sa mère, car elle était dans l'usage de se faire conduire en trirème par les rameurs de la flotte; de plus, on l'avait invitée à un grand souper, afin d'avoir la nuit pour cacher le crime. On assure que le secret fut trahi, et qu'Agrippine, avertie du complot, ne sachant encore si elle devait y croire, s'était rendue en litière à Baïes. Là, ses craintes furent dissipées par toutes les caresses de son fils, qui l'accabla de prévenances, et la fit asseoir au-dessus de lui. Divers entretiens prolongèrent le festin bien avant dans la nuit; Néron parlait à sa mère, tantôt avec l'effusion d'un jeune cœur, tantôt avec cette réserve qu'on mêt à des confidences importantes. Il la reconduisit encore à son départ, pressant des plus tendres baisers et les yeux et le sein d'Agrippine, soit qu'il voulût pousser jusqu'au bout la dissimulation, soit que les derniers regards d'une mère qui allait périr attendrissent ce cœur, tout féroce qu'il était.

V. Il sembla que les dieux, pour la conviction du forfait, eussent ménagé à cette nuit tout l'éclat des feux célestes et

nomen est, quæ promontorium Misenum inter et Baianum lacum, flexo mari alluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tanquam id quoque honori matris daretur; quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exstitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero, et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artius oculis et pectori hærens; sive explenda simulatione, seu perituræ matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa

tout le calme d'une mer paisible. Le vaisseau n'était pas fort avancé en mer; Agrippine avait avec elle deux personnes de sa cour, Crépéréius Gallus et Acerronie. Crépéréius se tenait debout, non loin du gouvernail; Acerronie, appuyée sur les pieds du lit d'Agrippine, qui était couchée, parlait avec transport du repentir de Néron, et du retour de la faveur d'Agrippine : tout à coup, au signal donné, le plancher de la chambre croule sous des masses de plomb énormes dont on le charge. Crépéréius fut écrasé, et mourut sur-le-champ. Agrippine et Acerronie furent garanties par les saillies du dais, qui se trouva assez fort pour résister à la chute; et le vaisseau ne s'entr'ouvrait pas, comme il le devait, à cause du trouble général, et parce que la plupart, n'étant point instruits, gênaient ceux qui l'étaient. On ordonna aux rameurs de peser tous du même côté, pour submerger le navire. Mais un ordre aussi subit fut exécuté sans concert; et d'autres, faisant le contre-poids, permirent aux naufragés de se jeter plus facilement à la mer. Cependant Acerronie, assez malhabile pour crier qu'elle était Agrippine, et qu'on vînt sauver la mère du prince, est assommée à coups de crocs, de rames, et des premiers instruments que l'on trouve. Agrippine, gardant le silence, ce qui l'empêcha

navis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus : ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii et reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat; quum, dato signo, ruere tectum loci, multo plumbo grave; pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt : nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod plerique ignari etiam conscios impediebant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia imprudens, dum se Agrippinam esse, utque subveniretur matri principis, clamitat, contis et remis, et quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina

d'être reconnue, reçut pourtant une blessure à l'épaule. Ayant gagné à la nage, puis sur des barques qu'elle rencontra, le lac Lucrin, elle se fait porter à sa maison de campagne.

VI. Là, songeant à quoi tendaient ces lettres perfides et ces honneurs prodigués; voyant que le vaisseau avait péri tout près du rivage, sans le moindre vent, le moindre écueil, en croulant par le haut, comme une machine construite à terre; puis, considérant le meurtre d'Acerronie, sa propre blessure, et jugeant que le seul moyen de se garantir était de paraître n'avoir rien pénétré, elle envoya l'affranchi Agérinus dire à Néron que la bonté des dieux et la fortune de l'empereur l'avaient sauvée d'un grand péril; que, malgré tout l'effroi que pouvait causer à un fils le danger d'une mère, elle le conjurait de différer sa visite; qu'elle avait besoin de repos pour le moment. Et cependant, affectant de la sécurité, elle applique un appareil sur sa blessure, et des fomentations sur tout son corps. Elle fait rechercher le testament, et mettre le scellé sur les biens d'Acerronie; en cela seulement il n'y avait point de dissimulation.

VII. Au moment où Néron se flattait d'apprendre le suc-

silens, eoque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursu lenunculorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus literis accitam et honore præcipuo habitam; quodque littus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis, summa sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens; solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur; misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio « benignitate deum, et fortuna ejus, evasisse gravem casum : orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet, id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, affertur eva-

cès du crime, on lui annonce qu'Agrippine, blessée légèrement, s'était échappée, après avoir couru assez de risques pour qu'il ne lui restât pas le moindre doute sur l'auteur du crime. A cette nouvelle, frappé de consternation, il croit à chaque instant la voir accourir, avide de vengeance, armant les esclaves ou soulevant l'armée, ou bien invoquant le peuple et le sénat, leur demandant justice de son naufrage, de sa blessure, de ses amis assassinés; et, dans ce danger, quelle ressource pour lui, à moins que Sénèque et Burrhus n'imaginassent quelque expédient? Il les avait mandés sur l'heure; on ignore si auparavant ils étaient instruits. Tous deux restèrent longtemps dans le silence, sentant l'inutilité des représentations, ou peut-être croyant qu'où en étaient les choses, si l'on ne prévenait Agrippine, la perte de Néron était inévitable. Enfin, Sénèque se décide le premier à regarder Burrhus, et lui demande s'il fallait commander le meurtre aux soldats. Burrhus répond que les prétoriens sont trop attachés à toute la famille des Césars et à la mémoire de Germanicus, pour se permettre aucun attentat contre sa fille; qu'Anicétus eût à achever son ouvrage. Celui-ci accepte sans balancer. A ce mot, Néron s'écrie qu'il ne règne que de ce moment, qu'il doit l'empire à un affranchi. Il lui

sisse ictu levi sauciam, et hactenus adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, et « jam jamque affore » obtestans, « vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrhus et Seneca expergiscerentur : » quos statim acciverat, incertum an et ante ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eo descensum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca, hactenus promptior, respiceret Burrhum, ac sciscitaretur an militi imperanda cædes esset. Ille « prætorianos, toti Cæsarum domui obstrictos, memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros » respondit : « perpetraret Anicetus promissa. » Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « illo sibi die dari imperium, aucto-

commande d'aller au plus vite, et de prendre avec lui ce qu'il y avait de plus déterminé. Lui-même, ayant appris qu'Agérinus était venu de la part d'Agrippine, forme là-dessus un plan d'accusation. Tandis qu'Agérinus expose son message, il lui jette une épée entre les jambes, puis, comme si on l'eût surpris avec cette arme, il le fait arrêter, afin de pouvoir débiter ensuite qu'Agrippine avait projeté d'assassiner son fils, et que, dans le dépit de voir le crime découvert, elle-même s'était donné la mort.

VIII. Cependant, au premier bruit du péril qu'avait couru Agrippine, chacun, l'attribuant au hasard, se précipite au rivage. Ceux-ci montent sur la digue, ceux-là dans des barques; les uns s'avancent dans la mer aussi loin qu'ils le peuvent; d'autres tendent les mains. Tout le rivage retentit de regrets, de vœux, du bruit de mille demandes contraires ou de mille réponses hasardées; une foule immense était accourue avec des lumières; enfin, quand on sut Agrippine sauvée, tous se disposaient à la féliciter, lorsque la vue d'une troupe armée, qui marchait d'un air menaçant, les dispersa. Anicétus fait investir la maison; puis, ayant enfoncé la porte, il arrête tous les esclaves qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il soit près de l'entrée de l'appartement. Il y

remque tanti muneris libertum » profitetur; « iret propere, duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse, audito venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem, et, pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi molium objectus, hi proximas scaphas scandere, alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere : questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium, omnis ora compleri : affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec aspectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, re-

était resté peu de monde : la peur les avait presque tous dispersés, et, dans l'appartement même, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine s'alarmait de plus en plus de ne voir personne de la part de son fils, pas même Agérinus. La face de ces lieux, qui venait de changer presque entièrement, sa solitude, ce bruit soudain, tout semblait lui annoncer les plus grands malheurs. Enfin, sa dernière esclave la quittant, « Hé quoi! tu m'abandonnes » aussi! » lui dit-elle; et, en même temps, elle aperçoit Anicétus, suivi du triérarque Herculéus, et d'Oloaritus, centurion de marine. « Si tu viens pour me voir, annonce à » Néron mon rétablissement; si c'est pour le crime, j'en » crois mon fils incapable : non, mon fils n'a point ordonné » un parricide. » Les meurtriers entourent son lit, et le triérarque le premier la frappe avec son bâton sur la tête. Le centurion tirant l'épée pour l'en percer, elle découvre son ventre : « Frappe ici, » s'écria-t-elle; et elle expira percée de plusieurs coups.

IX. On s'accorde sur ces faits. Que Néron ait considéré sa mère morte, et qu'il ait loué la beauté de son corps; les uns l'assurent, les autres le nient. Ce corps fut brûlé dans

fractaque janua obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret; qui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, et ancillarum una : magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio, ac ne Agerinus quidem; aliam fere littore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla, « Tu quoque me deseris. » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeo et Oloarito, centurione classiario, comitatum : ac, « si ad visendum venisset, refotam nunciaret : sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, et prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem centurioni ferrum destringenti protendens uterum, « Ventrem feri, » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero, et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt

la nuit même, sur un lit de festin, sans aucune pompe funèbre; et, à l'endroit où les cendres furent déposées, on ne prit pas même la peine, tant que Néron vécut, de rassembler un peu de terre, et de les garantir par une enceinte. Depuis, les gens de sa maison lui élevèrent un petit tombeau le long du chemin de Misène, près de cette maison du dictateur César, qui, de la hauteur où elle est située, domine sur tout le golfe. Un affranchi d'Agrippine, nommé Mnester, se poignarda sur le bûcher de sa maîtresse, soit par attachement pour elle, soit par crainte pour lui-même. Agrippine avait, longtemps auparavant, connu et bravé son sort. Consultant des Chaldéens sur Néron, on lui répondit qu'il régnerait pour tuer sa mère. « Soit, dit-elle, pourvu » qu'il règne. »

X. Mais, le crime enfin consommé, Néron en sentit toute l'horreur. Le reste de la nuit, tantôt immobile, silencieux, morne, le plus souvent se relevant avec effroi et hors de lui, il attendait le jour comme devant éclairer sa destruction. Les centurions et les tribuns, excités par Burrhus, furent les premiers à le rassurer par leurs flatteries: ils vinrent lui prendre la main, et le féliciter d'être échappé à un péril

qui abnuant. Cremata est nocte eadem, convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus; mox, domesticorum cura, levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit; incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque: nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret, matremque occideret; atque illa, « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est : reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens et mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burrho, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manum, gratantiumque

si imprévu, à l'attentat d'une mère; ensuite ses amis se répandent dans les temples, et, l'exemple une fois donné, les villes de la Campanie témoignent leur joie par des sacrifices et des députations. Lui, par une dissimulation contraire, paraissait triste, ayant l'air de détester le jour qu'il avait conservé, et pleurant la mort d'une mère. Mais, comme la face des lieux ne change point ainsi que le visage des courtisans, l'aspect sinistre de cette mer et de ces rivages importunait ses regards; on avait cru même entendre, sur le sommet des coteaux voisins, le retentissement d'une trompette, et, autour du tombeau de sa mère, des cris lamentables. Néron se retira à Naples.

XI. De là il écrivit au sénat qu'on avait surpris, armé d'un poignard, pour l'assassiner, Agérinus, affranchi d'Agrippine, l'un de ses plus intimes confidents, et qu'elle s'était punie elle-même du crime qu'elle méditait. Ensuite il reprenait, de plus loin, les accusations : qu'elle s'était flattée de partager l'empire, de faire jurer aux cohortes prétoriennes obéissance à une femme, et de soumettre à la même ignominie le peuple et le sénat; que, frustrée dans son attente, elle avait pris en haine et le sénat, et le peuple, et l'armée,

quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa : et, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiam testari; ipse, diversa simulatione, mœstus, et quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis illacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius et littorum gravis aspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis, planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit, literasque ad senatum misit, quarum summa erat :

XI. « Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia qua scelus paravisset. » Adjiciebat crimina longius repetita, « quod consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset: ac, posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, pericu-

s'était opposée à toutes les largesses publiques, et avait tramé la perte des Romains les plus distingués. Que de peine n'avait pas eue son fils à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de venir elle-même dicter sa réponse aux nations étrangères? S'étant permis encore quelques traits indirects sur l'administration de Claude, il en rejeta tous les vices sur sa mère, dont il attribuait la mort au génie tutélaire de l'empire; car il parlait aussi du naufrage. Mais quel homme assez stupide pour le croire fortuit; ou qu'au sortir d'un tel péril, une femme eût envoyé un homme seul égorger un empereur au milieu de ses cohortes et de ses flottes? Aussi la rumeur publique accusait, non plus Néron, dont l'atrocité surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, mais Sénèque, dont la plume avait ainsi consacré l'aveu d'un parricide.

XII. Toutefois, par une bassesse inconcevable des grands, on décerne, à l'envi, des prières publiques dans tous les temples, des jeux annuels aux fêtes de Minerve, temps où l'on avait découvert la conspiration, une statue d'or dans le sénat pour la déesse, une autre à côté pour le prince; et le jour de la naissance d'Agrippine est mis au rang des jours

laque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? » Temporum quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna exstinctam referens; namque et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet; aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ essent insidiæ, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervæ simulacrum in curia, et juxta principis imago, statueretur; dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasea Pætus, silentio vel brevi assensu priores

néfastes. Thraséas, qui n'avait marqué son mépris pour d'autres adulations que par le silence ou par la froideur, sortit alors du sénat; ce qui exposa ses jours, et ne corrigea personne. Les prodiges se multiplièrent, et aussi inutilement. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée par le tonnerre dans les bras de son mari; le soleil s'éclipsa tout à coup, et la foudre tomba dans les quatorze quartiers de Rome; mais tout cela prouvait si peu le courroux des dieux, qu'on vit encore durer longtemps le règne et les crimes de Néron. Pour achever de décrier la mémoire d'Agrippine, et prouver que la mort de sa mère laissait plus libre sa clémence, il rendit à leur patrie Junia et Calpurnia, femmes du premier rang; Valérius Capito et Licinius Gabolus, anciens préteurs, tous bannis autrefois par Agrippine. Il permit encore de rapporter les cendres de Lollia, et de lui élever un tombeau. Iturius et Calvisius, qu'il venait de reléguer lui-même, obtinrent leur grace. Pour Silana, elle avait fini ses jours à Tarente, où elle était revenue d'un exil plus éloigné, le crédit ou l'inimitié d'Agrippine, qui l'avait perdue, s'affaiblissant déjà.

XIII. Néron séjournait dans les villes de la Campanie; il

adulationes transmittere solitus, exiit tum senatu; ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere : anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus, et tactæ de cælo quatuordecim urbis regiones : quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum quo, gravaret invidiam matris, eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et Calpurniam, præfectura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos, etiam Lolliæ Paulinæ cineres reportari, sepulcrumque exstrui permisit: quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, pœna exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exsilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitiis conciderat, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, quonam modo Urbem ingre-

ne savait comment rentrer dans Rome, ni s'il retrouverait encore de la condescendance dans le sénat et de l'affection dans le peuple ; mais tous les hommes pervers de sa cour, et jamais cour n'en produisit autant, lui assurent qu'on abhorre le nom d'Agrippine, et que sa mort a ranimé pour lui la faveur publique ; qu'il peut aller sans rien craindre, qu'il se convaincra par ses propres regards de la vénération des Romains pour sa personne. Demandant tous à précéder sa marche, ils trouvèrent encore plus d'empressement qu'ils n'en avaient promis, les tribus venant à sa rencontre, le sénat en habits de fêtes, des troupes de femmes et d'enfants rangées suivant leur âge et leur sexe, et partout, sur son passage, des amphithéâtres dressés comme dans les triomphes. Néron, fier et insultant à la bassesse publique, monte au Capitole, remercie les dieux, puis s'abandonne à toutes ses passions, mal réprimées jusqu'alors, mais dont l'ascendant d'une mère, quelle qu'elle fût, avait suspendu le débordement.

XIV. Depuis longtemps il avait la passion de conduire des chars dans la carrière, et une autre, non moins honteuse, celle de chanter à table, en s'accompagnant de la lyre comme un histrion (2). Il disait que c'avait été l'amu-

deretur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret, anxio; contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinæ nomen, et morte ejus accensum populi favorem, disserunt : iret intrepidus, et venerationem sui coram experiretur. Simul prægredi exposcunt, et promptiora, quam promiserant, inveniunt : obvias tribus, festo cultu senatum; conjugum ac liberorum agmina, per sexum et ætatem disposita; exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphi visuntur. Hinc superbus, ac publici servitii victor, Capitolium adiit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscunque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere; nec minus fœdum studium cithara ludicrum in modum canere, quum cœnaret; quod regibus et antiquis ducibus factitatum memorabat, « id-

sement des rois et des généraux de l'antiquité; que les poëtes exaltaient dans leurs vers ce talent, et qu'il faisait partie du culte qu'on rendait à la Divinité. Apollon n'était-il pas le dieu du chant, et ne le représentait-on pas une lyre à la main, non-seulement dans la Grèce, mais dans les temples mêmes des Romains? C'était pourtant un dieu puissant, le dieu des oracles. Déja on ne pouvait l'arrêter, lorsque Sénèque et Burrhus résolurent de se relâcher sur un point, de peur qu'il ne l'emportât sur les deux. Ils firent enclore, dans la vallée du Vatican, un espace où il mènerait des chevaux, sans avoir de spectateurs que ses courtisans; ensuite on y admit le peuple romain, amoureux de plaisirs, et qui, enchanté de retrouver ses goûts dans ses princes, prodigua ses applaudissements à Néron. On espérait qu'il se dégoûterait d'un plaisir ainsi prostitué; il s'y attacha davantage. Ce prince, croyant diminuer son infamie s'il multipliait les infames, entraîna sur la scène les descendants des familles nobles que leur indigence réduisait à se vendre : quoique morts, je crois devoir à leurs aïeux de ne pas citer leurs noms. D'ailleurs, l'opprobre est surtout pour celui qui aima mieux donner de l'argent pour corrompre que pour prévenir la corruption. Des chevaliers, même distingués,

que vatum laudibus celebre, et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros, talique ornatu adstare, non modo græcis in urbibus, sed romana apud templa, numen præcipuum et præscium. » Nec jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burrho visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clausumque valle Vaticana spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo, mox ultro vocari populus romanus, laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et si eodem princeps trahat lætum. Ceterum, evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarium posteros, egestate venales, in scenam deduxit : quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto; nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit, quam ne delinquerent. Notos quoque equites romanos operas arenæ promittere subegit, donis

furent contraints de descendre dans l'arène. Il n'employait que les dons, il est vrai ; mais, dans quiconque peut commander, les dons sont une violence.

XV. Toutefois, n'osant encore se déshonorer sur un théâtre public, il institua des jeux sous le nom de *Juvénales* (3), dans lesquels s'enrôlèrent tous les citoyens indistinctement. Ni la naissance, ni l'âge, ni d'anciennes dignités, ne dispensèrent d'exercer le métier d'un histrion grec ou latin, d'imiter leurs gestes et leurs chants les plus dissolus. Jusqu'à des femmes du premier rang faisaient leur étude de ces infamies ; on construisit, près du bois qu'Auguste avait planté autour de sa *naumachie*, des salles et des boutiques, où l'on étalait tout ce qui pouvait irriter les passions ; et l'on y donnait de l'argent, que les gens de bien par nécessité, les pervers par vaine gloire, consumaient en débauches. Ce fut une source de déréglements et d'infamies ; le dernier coup fut porté aux mœurs, et, de ce réceptacle impur, se débordèrent tous les crimes. A peine une administration sage maintient la décence : comment la pudeur, la modestie, la moindre ombre de vertu eussent-elles subsisté au milieu de cet encouragement public donné à tous les vices ? Enfin Néron monta lui-même sur le théâtre, exécu-

ingentibus : nisi quod merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos, Juvenalium vocabulo, in quos passim nomina data : non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento, quominus græci latinive histrionis artem exercerent, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia meditari : exstructaque, apud nemus quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxus ; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria, consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia ; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur ; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse scenam

tant sur sa lyre des morceaux travaillés longtemps avec soin; il avait autour de lui, outre sa cour, une cohorte de prétoriens, leurs centurions, leurs tribuns, et Burrhus la douleur dans l'ame et l'éloge à la bouche. Alors fut créé ce corps de chevaliers romains, surnommés les Augustans, tous d'une jeunesse et d'une vigueur remarquables; les uns entraînés par leur goût pour la licence, les autres par l'ambition. Leur fonction était d'applaudir; ils y passaient les jours et les nuits, idolâtrant, déifiant la voix et la beauté du prince, ce qui les menait à l'illustration et aux honneurs, comme eût pu faire la vertu.

XVI. L'empereur toutefois, ne se bornant point à la gloire de comédien, ambitionna aussi celle de poëte. Il rassemblait, dans son palais, des gens qui savaient un peu aligner des vers. Là, chacun s'occupait à coudre ensemble ceux que Néron avait apportés, ou qu'il composait sur le lieu, et l'on y faisait entrer tous les mots que le prince fournissait, quels qu'ils fussent; ce qu'indique assez la nature des vers, leur défaut de verve et de mouvement, et la bigarrure des styles. Il donnait aussi aux philosophes quelques moments après ses repas, et s'amusait des disputes que faisait naître la contrariété des opinions; on ne manqua pas de gens à

incedit, multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus familiaribus : accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et mœrens Burrhus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites romani, cognomento Augustanorum, ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spe potentiæ. Hi dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Nec dum insignis ætatis nati considere simul, et allatos, vel ibidem repertos, versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodo prolata, supplere : quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria asseverantium, dis-

morale et à visages austères, qui étaient enchantés de figurer dans les amusements de la cour.

XVII. A peu près dans ce temps, il y eut, pour une légère contestation, un massacre horrible entre les habitants de Nucérie et ceux de Pompéi : c'était à un spectacle de gladiateurs que donnait Livinéius Régulus, celui que j'ai dit* avoir été chassé du sénat. La querelle avait commencé par ces plaisanteries ordinaires entre les habitants de deux petites villes voisines; ils en vinrent ensuite à se lancer des injures et des pierres; ils finirent par prendre des armes. Les habitants de Pompéi, chez qui se donnait la fête, eurent l'avantage; et l'on rapporta à Rome beaucoup de Nocériens tout mutilés de leurs blessures; la plupart avaient à pleurer la mort ou d'un père ou d'un fils. Cette affaire, renvoyée par le prince au sénat, et par le sénat aux consuls, étant revenue au sénat de nouveau, l'on interdit, pour dix ans, de pareilles fêtes aux Pompéiens, et l'on rompit toutes les associations illégales qu'ils avaient formées. Livinéius et les autres auteurs de la sédition furent punis par l'exil.

XVIII. On chassa du sénat Pédius Blésus, accusé par les

* Dans un des livres perdus.

cordiæ eruerentur : nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta inter colonos Nucerinos Pompeianosque, gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu retuli, edebat : quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in Urbem multi e Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus, permisit. Et, rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiaque, quæ contra leges instituerant, dissoluta. Livineius, et qui alii seditionem conciverant, exsilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus, accusantibus Cyrenensibus

Cyrénéens d'avoir pillé le trésor d'Esculape, et de s'être laissé corrompre dans les enrôlements des soldats par l'argent et la brigue. Ces mêmes Cyrénéens poursuivaient Acilius Strabo, qui avait été revêtu du pouvoir de préteur, et envoyé par Claude pour réclamer d'anciens domaines que le roi Apion avait légués au peuple romain avec ses états. Ces domaines avaient été envahis par tous les propriétaires voisins, et ils se prévalaient d'une usurpation, devenue ancienne, comme d'un titre légitime. Strabon, ayant prononcé contre eux, souleva contre lui la province. Le sénat, disant qu'il ignorait les ordres de Claude, renvoya les Cyrénéens à l'empereur, qui approuva les décisions de Strabon, mais, par égard pour des alliés, leur céda ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. On perdit alors deux hommes fameux, Domitius Afer et Marcus Servilius, à qui les premières dignités et une grande éloquence avaient donné beaucoup d'éclat. Domitius se borna au talent de l'orateur. Servilius, après s'être longtemps signalé au barreau, écrivit nos annales; et il a laissé la réputation d'un historien, ainsi que d'un homme très aimable, bien supérieur à son rival, dont il eut tout le génie, avec un caractère bien différent.

violatum ab eo thesaurum Æsculapii, delectumque militarem pretio et ambitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoria potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum quos, regis Apionis quondam habitos, et populo romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria, quasi jure et æquo, nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii, et consulendum principem, respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis, et usurpata concedere, scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus romanis, celebris, et elegantia vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, avec Cossus Cornélius *, les quinquennales furent instituées à Rome, à l'imitation des jeux de la Grèce; on en parla diversement, comme de presque toutes les nouveautés. Quelques uns disaient que leurs pères avaient été jusqu'à faire un crime à Pompée même d'avoir substitué un théâtre permanent à ces constructions passagères qu'on n'élevait que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les préteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. A quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infames, sous l'autorité du prince et du sénat, qui,

* An de Rome 813; de J.-C. 60.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, « quod mansuram theatri sedem posuisset : nam antea subitariis gradibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paullatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juventus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant. Proceres romani, specie orationum

non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation; sous le nom de poëtes et d'orateurs, les grands de Rome seraient traînés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infames desirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres.

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre; du reste, ils alléguaient des prétextes honnêtes : leurs pères même, disaient-ils, ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles de la Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dé-

et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et cæstus assumant, easque pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant : « majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et

gradé sur la scène; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'état; les victoires des poëtes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes ne blesseraient aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres? En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale remarquable, et jamais le peuple ne montra plus de modération. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus de ces combats religieux. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron; et l'on se dégoûta bientôt du costume grec, que la plupart avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut, dans ce temps, une comète, phénomène que le peuple regarde comme le signe d'un changement de

consultum parcimoniæ, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumptu, singulos per annos consurgeret ac struereturur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quum eo sumptu respublica fungatur; oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lasciviæ dari paucas totius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronunciatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est,

prince. Déja, comme si Néron eût été dépossédé, on parlait de son successeur, et toutes les voix nommaient Rubellius Plautus. Ce Romain, issu des Jules par sa mère, avait des mœurs antiques : son extérieur était austère, sa maison chaste, sa vie retirée; et l'obscurité où le retenait la crainte ne lui donnait que plus de renommée. Une explication, non moins frivole, d'un autre prodige, accéléra ces rumeurs. Néron soupant à Sublaqueum près des lacs Simbruins, le tonnerre tomba sur les mets, brisa la table; et, comme ce lieu se trouve aux confins de Tivoli, d'où sortaient les aïeux paternels de Plautus, on en conclut que les dieux le destinaient à l'empire; et il se vit bientôt une cour de ces hommes qu'une ambition ardente, et le plus souvent trompeuse, précipite les premiers au-devant des nouveautés hasardeuses. Néron, alarmé, écrit à Plautus de pourvoir à la tranquillité de Rome, et de se dérober aux inculpations de ses ennemis; qu'il avait en Asie des terres de ses aïeux, où il coulerait sa jeunesse loin des dangers et des troubles. Plautus s'y rendit donc avec sa femme Antistia et un petit nombre d'amis. Ces jours-là, Néron, par un raffinement de débauche extraordinaire, se décria et mit ses jours en danger.

tanquam mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum nomen est, ictæ dapes, mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum numine deum destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum literas, « consuleret quieti Urbis, seque prave diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juventa frueretur. » Ita illuc, cum conjuge Antistia et paucis familiarium, concessit. Iisdem diebus nimia luxus cupido infamiam et

Il avait été se baigner dans la fontaine Marcia (4), dont on a conduit les eaux à Rome; ce qui fut regardé comme une insulte à une source sacrée, comme une profanation d'un lieu saint. Une maladie qu'il eut, à la suite, ne laissa aucun doute sur l'indignation des dieux.

XXIII. Cependant Corbulon, ayant rasé la ville d'Artaxate, voulut profiter de la première terreur pour s'emparer de Tigranocerte, et, en la saccageant, augmenter l'effroi de l'ennemi, ou, en l'épargnant, s'acquérir une réputation de clémence. Il y marche donc, sans se permettre d'hostilités, pour ne point ôter l'espoir du pardon, mais sans ralentir sa vigilance, connaissant cette nation changeante, aussi perfide quand elle peut surprendre que lâche quand on lui résiste. Les barbares, chacun suivant leur caractère, se mettent, les uns à supplier le vainqueur, les autres à déserter leurs bourgades, pour s'enfoncer dans leurs déserts; plusieurs allèrent se cacher dans des cavernes, avec leurs effets les plus précieux. Le général romain usa aussi de moyens différents, de bonté envers les suppliants, de célérité contre les fugitifs; et, impitoyable pour les autres, il fait garnir de bois et de sarments les entrées et les issues des antres, et les brûle dans leurs repaires. A son passage

periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ, ad Urbem deductæ, nando incesserat : videbaturque potus sacros et cærimoniam loci, corpore loto, polluisse; secutaque anceps valetudo iram deum affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis, et carissima secum, abderent. Igitur, dux romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sar-

sur les frontières des Mardes, il fut harcelé par ce peuple de brigands, que leurs montagnes mettaient à couvert de ses attaques; il envoya les Ibériens dévaster leurs terres, et nous vengea de leur audace aux dépens d'un sang étranger.

XXIV. Mais, au défaut des combats, la misère et les travaux consumaient l'armée de Corbulon. Réduits, pour toute nourriture, à la chair des animaux, manquant d'eau, épuisés par un soleil dévorant, par de longues marches, ils n'étaient soutenus que par le courage de leur chef, qui endurait lui-même plus de fatigues que le moindre de ses soldats. On gagna ensuite des lieux cultivés, où l'on fit la moisson. De deux châteaux où les Arméniens s'étaient réfugiés, l'un fut pris d'emblée; l'autre, ayant résisté à une première attaque, fut forcé après un siége régulier. De là, on passa dans le pays des Taurannites, où Corbulon, au moment qu'il y pensait le moins, courut un grand péril. Non loin de sa tente, on surprit, avec des armes, un barbare d'un rang assez distingué. Appliqué à la torture, il s'avoua l'auteur d'une conspiration, dont il découvrit le plan et les complices. Les traîtres qui, sous masque d'amitié, préparaient un assassinat, furent convaincus et punis. Peu de temps après, arrivèrent des députés de Tigranocerte, annonçant que la

mentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque irrumpentem montibus defensi : quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prælio damnis, ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eodem plura, quam gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos : demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant obsidione coguntur. Unde in regionem Taurannitium transgressus improvisum periculum vitavit. Nam, haud procul tentorio ejus, non ignobilis barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum, seque auctorem, et socios per tormenta edidit : convic-

ville ouvrait ses portes; que les habitants attendaient les ordres du vainqueur : ils apportaient, en signe d'hospitalité, une couronne d'or. Corbulon les reçut avec distinction, et n'ôta rien aux habitants, pour que la générosité rendît l'obéissance plus volontaire.

XXV. Mais la citadelle, défendue par une jeunesse belliqueuse, ne fut point réduite sans combat. Ils risquèrent même une bataille au pied de leurs murs; et, repoussés jusque dans leurs remparts, ils ne cédèrent qu'au moment où l'on forçait la place. La guerre d'Hyrcanie, qui occupait les Parthes, facilitait ces opérations. Les Hyrcaniens même avaient député vers Néron, pour demander notre alliance. Ils faisaient valoir, comme gage de leur amitié, l'occupation qu'ils donnaient à Vologèse. A leur retour, Corbulon, de peur que les postes ennemis n'enlevassent ces députés après qu'ils auraient passé l'Euphrate, les fit escorter jusqu'à la mer Rouge *, d'où ils regagnèrent leur patrie, en évitant les frontières des Parthes.

XXVI. Tiridate fit encore un effort : il rentra, par le pays des Mèdes, sur les frontières de l'Arménie; mais Corbulon,

* C'est-à-dire le golfe Persique, qu'Hérodote aussi appelle la mer Rouge.

tique et puniti sunt qui, specie amicitiæ, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere mœnia afferunt, intentos populares ad jussa : simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium regium, quod ferox juventus clauserat, non sine certamine expugnatum est : nam et prælium pro muris ausi erant, et, pulsi intra munimenta aggeris, demum et irrumpentium armis cessere ; quæ facilius proveniebant, quia Parthi hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem romanum, societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiæ ostentantes : eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad littora maris Rubri deduxit; unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis,

ayant détaché promptement le lieutenant Vérulanus avec les auxiliaires, qu'il suivit de près lui-même avec les légions, contraignit Tiridate de fuir au loin, et d'abandonner tout espoir. Les partisans du roi avaient signalé leurs mauvaises dispositions pour nous; il les désola par le fer et le feu. Il disposait en maître de l'Arménie, lorsque arriva Tigrane, choisi par Néron pour régner sur cette contrée, d'un sang illustre en Cappadoce, et petit-fils du roi Archélaüs; mais qui, longtemps retenu à Rome en otage, en avait rapporté l'abjection d'un esclave. Il ne fut pas unanimement reconnu; quelques uns penchaient encore pour les Arsacides; mais le plus grand nombre, détestant l'orgueil des Parthes, préférait un roi donné par les Romains. On lui laissa, pour sa défense, mille légionnaires, trois cohortes d'alliés, deux divisions de cavalerie; et, afin qu'il eût moins de peine à contenir des sujets tout nouveaux, on soumit aux ordres de Pharasmane, d'Aristobule, de Polémon et d'Antiochus, la portion de l'Arménie qui confinait à leurs états. Corbulon se retira en Syrie, dont le gouvernement lui avait été donné depuis la mort de Quadratus.

XXVII. Cette même année, un tremblement de terre renversa Laodicée, ville florissante de l'Asie. Elle se releva

abire procul ac spem belli amittere subegit : quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, cædibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat; quum advenit Tigranes, a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed, quod diu obses apud Urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et præsidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duæque equitum alæ : et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuam, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus, Laodicea tre-

par ses propres moyens, sans le moindre secours de Rome. En Italie, Néron donna le nom et les droits de colonie romaine à l'ancienne ville de Pouzzoles. On avait inscrit des vétérans pour aller repeupler Tarente et Antium; mais ces deux villes n'en restèrent pas moins désertes. La plupart des soldats se dispersaient dans les provinces, où ils avaient achevé leur service. D'ailleurs, peu accoutumés à vivre dans des liens légitimes et à élever des enfants (5), ils mouraient sans postérité. En effet, ce n'était plus comme autrefois, où l'on envoyait des légions entières avec leurs tribuns et leurs centurions et leurs soldats, dont l'accord et l'amitié formaient bientôt des citoyens. Alors c'étaient des inconnus, de différentes compagnies, sans chef, sans affection mutuelle, qui, d'un autre monde, pour ainsi dire, tombant tout à coup dans le même lieu, formaient un attroupement plutôt qu'une colonie.

XXVIII. Les comices pour l'élection des préteurs, que le sénat était en possession de régler seul, avaient été troublés par la violence des brigues : le prince y mit ordre, en nommant au commandement d'une légion trois des candidats qui se présentaient par delà le nombre des charges. Il ajouta à la considération dont jouissaient les sénateurs, en

more terræ prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum, Puteoli jus coloniæ et cognomentum a Nerone adipiscuntur. Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et suis cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem,

statuant que tous ceux qui, des juges particuliers, appelleraient au sénat, consigneraient la même somme que s'ils avaient appelé à l'empereur : ces sortes d'appels étaient libres auparavant, et n'entraînaient aucune amende. Sur la fin de l'année, Vibius Sérénus, chevalier romain, accusé par les Maures, fut condamné pour concussion et relégué hors de l'Italie; il dut au crédit de son frère Crispus de ne pas subir un châtiment plus rigoureux.

XXIX. Sous le consulat de Césonius Pétus et de Pétronius Turpilianus*, on essuya un sanglant désastre en Bretagne. Didius, comme je l'ai dit, s'était contenté d'y conserver nos conquêtes; et son successeur Véranius n'avait fait encore que de légères excursions contre les Silures, lorsque la mort vint l'arrêter dans ses projets. On lui attribua, tant qu'il vécut, un caractère plein de dignité et de modestie; il se décela dans son testament, où, après beaucoup de flatteries pour Néron, il ajoutait qu'il lui aurait soumis toute la Bretagne, s'il avait vécu deux ans de plus. C'était Suétonius Paulinus qui y commandait alors. Ce général, que ses talents militaires et la voix publique, qui ne laisse personne sans rival, opposaient à Corbulon, brûlait d'égaler

* An de Rome 814; de J.-C. 61.

statuendo ut, qui a privatis judicibus ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii qui imperatorem appellavere; nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna afficeretur Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsonio Pæto, Petronio Turpiliano consulibus, gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius, legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat; et successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin ultra bellum proferret morte prohibitus est : magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus; quippe, multa in Neronem adulatione, addidit « subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. » Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia

la gloire des triomphes de l'Arménie par la réduction de ces rebelles opiniâtres. Il se prépare donc à attaquer l'île de Mona *, peuplée d'habitants courageux, et le réceptacle de tous les transfuges. Il fait construire des bateaux plats, propres à cette plage basse et incertaine. Il y met son infanterie : ses cavaliers passèrent à gué, ou à la nage sur leurs chevaux, dans les endroits les plus profonds.

XXX. Le rivage était bordé par l'armée ennemie, qui présentait une forêt d'armes et de soldats, au milieu desquels ne cessaient de courir des femmes, telles qu'on peint les Furies, dans un appareil funèbre, les cheveux épars, des torches dans les mains. Tout autour, des druides, les mains levées vers le ciel, vomissaient des imprécations barbares. La nouveauté du spectacle saisit d'effroi nos soldats : on eût dit qu'ils étaient attachés à la terre, à les voir immobiles, se livrer aux coups sans défense. Mais bientôt, se ranimant à la voix de leur chef, s'aiguillonnant eux-mêmes, et honteux de trembler devant une troupe de femmes et de prêtres, ils marchent en avant, enfoncent les barbares, et les enveloppent dans leurs propres feux. On éleva une forteresse pour contenir les vaincus, et l'on dé-

* L'île d'Anglesey.

militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator, receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversus breve littus et incertum. Sic pedes; equites vado secuti, aut, altiores inter undas, adnantes equis transmisere.

XXX. Stabat pro littore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant. Druidæque circum, preces diras, sublatis ad cœlum manibus, fundentes, novitate adspectus perculere milites, ut, quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, et se ipsi stimulantes ne muliebre et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum

truisit tous les bois consacrés à leurs horribles superstitions; car ils se faisaient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs, et de consulter les dieux dans les entrailles humaines. Dans ce moment, Suétone apprend tout à coup le soulèvement de la Bretagne.

XXXI. Le roi des Icéniens, Prasutagus, depuis longtemps célèbre par son opulence, avait institué Néron son héritier, conjointement avec ses deux filles, dans la persuasion que cette démarche mettrait son royaume et son palais hors d'insulte : en quoi il se trompa. Son royaume fut saccagé par les centurions, son palais par les esclaves, comme s'il eût été pris d'assaut. On commença par battre de verges sa femme Boadicée, et par violer ses filles; puis, comme si la contrée entière eût été comprise dans l'héritage, on dépouilla tous les principaux Icéniens de leurs plus anciennes possessions; jusqu'aux parents du roi étaient mis sur la liste des esclaves. Indignés de ces outrages, et en craignant de plus grands encore, puisqu'ils étaient réduits en province romaine, les Icéniens courent aux armes; ils avaient entraîné à la révolte les Trinobantes* et d'autres nations qui, non encore façonnées à l'esclavage, s'étaient engagées, par une conjuration secrète, à recouvrer leur

* Essex et Midlesex.

victis, excisique luci sævis superstitionibus sacri; nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore : quod contra vertit; adeo ut regnum per centuriones, domus per servos, velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boadicea verberibus affecta, et filiæ stupro violatæ sunt. Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia, et metu graviorum (quando in formam provinciæ cesserant), rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trinobantibus, et qui alii, nondum servitio fracti, resumere

liberté. Tous ces peuples étaient surtout ulcérés contre les vétérans. Ceux-ci, nouvellement établis dans la colonie de Camulodunum, chassaient les Bretons de leurs maisons, les dépouillaient de leurs terres en les traitant de captifs et d'esclaves, de concert avec les jeunes soldats, qui soutenaient les violences des vétérans par une conformité de mœurs, et dans l'espoir d'une licence pareille. Le temple qu'on avait élevé à Claude était regardé encore par les Bretons comme un boulevard fait pour éterniser leur oppression; et les prêtres épuisaient toutes les fortunes pour les besoins du culte. D'ailleurs, il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie sans fortifications; objet dont nos généraux s'étaient peu mis en peine, ayant cherché l'agrément avant l'utilité.

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire, placée dans le temple, tomba sans cause apparente, et se renversa en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes, dans des accès de fureur prophétique, annonçaient une destruction prochaine; puis ces cris barbares entendus dans le sénat de Camulodunum, ce théâtre qui avait retenti de hurlements, cette image de ville renversée dans l'embouchure de la Tamise, cet Océan ensanglanté,

libertatem occultis conjurationibus pepigerant : acerrimo in veteranos odio, quippe in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando; foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur exscindere coloniam, nullis munimentis septam; quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati priusquam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminæ, in furore turbatæ, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ; jam Ocea-

ces cadavres humains que le reflux avait laissés sur le rivage, tous ces prodiges encourageaient les Bretons, effrayaient les vétérans. Comme Suétonius était absent et éloigné, les vétérans firent demander du secours au procurateur Décianus. Celui-ci n'envoya que deux cents hommes mal armés; et les vétérans étaient en petit nombre. Se fiant sur les fortifications du temple, et traversés par ceux qui, en secret, complices de la rébellion, mettaient du trouble dans les conseils, ils ne s'entourèrent ni de fossés, ni de palissades; ils ne renvoyèrent point les vieillards et les femmes, pour ne garder que les hommes en état de combattre; s'endormant comme s'ils avaient été en pleine paix, ils sont enveloppés par la multitude des barbares. Tout fut pillé d'emblée, ou réduit en cendres; il n'y eut que le temple, où les soldats s'étaient entassés, qui tint un jour et fut emporté le second. De là, le Breton victorieux marche au-devant de Pétilius Cérialis, lieutenant de la neuvième légion, qui accourait au secours : la légion est battue, et ce qu'il y avait d'infanterie taillé en pièces. Cérialis, avec la cavalerie, s'enfuit dans le camp, dont les fortifications le sauvèrent. Dans la frayeur de ce désastre et des ressentiments de la province, qu'il avait compromise par

num cruento adspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos, sine justis armis, misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impedientibus qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt, neque, motis senibus et feminis, juventus sola restitit : quasi media pace incauti, multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt : templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem, et, quod peditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra, et munimentis defensus est. Qua clade, et odiis provinciæ, quam

son avarice, Décianus repassa précipitamment dans les Gaules.

XXXIII. Cependant Suétonius, par un effort de valeur incroyable, perce au travers des ennemis jusqu'à Londinium * : cette ville, sans être décorée du titre de colonie, était l'entrepôt d'un très-grand commerce. Suétonius voulait d'abord y établir le siége de la guerre; mais, voyant la faiblesse de son armée, et trop instruit par le mauvais succès qu'avait eu la témérité de Cérialis, il se résolut à sacrifier une ville pour sauver la province. La ville eut beau l'implorer; insensible aux gémissements et aux larmes, il donne le signal du départ : seulement il emmène tous les habitants qui veulent le suivre. Les autres, que retinrent la faiblesse du sexe ou de l'âge, ou les charmes du lieu, furent la proie de l'ennemi. Vérulam **, ville municipale, eut le même sort; car les barbares, avides de butin, indifférents sur le reste, laissaient les places fortes et les positions gardées, pour s'attacher aux lieux opulents et ouverts, qui offraient plus de dépouilles et moins d'obstacles. Il est prouvé qu'il périt, dans tous les endroits dont je viens de

* Londres.

** Dans Hertfortshire.

avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia, medios inter hostes, Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrymis auxilium ejus orantium flexus est quin daret profectionis signum, et comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit, quia barbari, omissis castellis præsidiisque militarium, quod uberrimum spolianti, et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum, iis quæ memoravi locis, cecidisse con-

parler, environ soixante-dix mille hommes, tant citoyens qu'alliés; les barbares ne voulaient ni faire ni vendre de prisonniers, ni entendre parler d'aucun échange; ils ne faisaient que tuer, pendre, brûler, crucifier; et, dans l'idée que nous leur rendrions bientôt ces supplices, ils se hâtaient de prendre les devants, et précipitaient leurs vengeances.

XXXIV. Déjà Suétonius, avec la quatorzième légion, les vexillaires de la vingtième, et les auxiliaires des environs, avait réuni à peu près dix mille hommes, lorsque, sans plus différer, il se dispose à livrer bataille. Il se poste à l'entrée d'une gorge étroite, dont les derrières étaient fermés par un bois, bien sûr de n'avoir d'ennemis qu'en face, sur une plaine découverte où il n'y avait point de surprise à craindre. Le légionnaire, ses rangs pressés, se tint au centre; tout autour, les troupes légères; la cavalerie se resserra sur les ailes. Les Bretons, au contraire, couraient tumultuairement, les bataillons se confondant au hasard avec les escadrons : jamais ils n'avaient rassemblé d'aussi grandes forces; et telle fut leur présomption, que, voulant avoir leurs femmes pour témoins de leur victoire, ils les traînèrent avec eux, et les placèrent sur les chariots dont ils avaient bordé les extrémités de la plaine.

stitit : neque enim capere, aut venundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, et e proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant; quum omittere cunctationem et congredi acie parat : deligitque locum artis faucibus, et a tergo silva clausum, satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques, adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas et turmas exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boadicée tenait ses deux filles devant elle sur son char; à mesure qu'elle passait devant les différentes nations, elle s'écriait que « ce n'était point sans doute une nouveauté pour les Bretons de marcher au combat sous les ordres de leurs reines; mais, dans ce moment, oubliant tous les droits de ses aïeux, elle ne venait point réclamer son royaume et sa puissance; elle venait, comme la moindre des citoyennes, venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, ses filles déshonorées : l'insolence romaine s'était portée jusqu'à attenter à leurs personnes, sans même respecter l'enfance et la vieillesse; les dieux enfin secondaient une juste vengeance; ils avaient détruit la légion qui avait osé combattre; les autres restaient cachées dans leur camp, ou ne songeaient qu'à fuir; elles ne soutiendraient pas même la voix et les cris, encore moins le choc et les coups de tant de milliers de combattants; avec une cause et une armée pareilles, il s'agissait de vaincre ou de périr : femme, telle était sa résolution inébranlable; les hommes pouvaient accepter la vie et l'esclavage. »

XXXVI. Suétonius, dans un moment si hasardeux, ne gardait pas non plus le silence. Quoique plein de confiance

XXXV. Boadicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare » testabatur; « sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam, ulcisci. Eo provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem quæ prælium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere; ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus, perlaturos. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat; qui, quanquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat :

dans ses troupes, il entremêlait aussi les exhortations et les prières. Il leur disait de mépriser ces barbares, et des menaces aussi vaines que bruyantes; qu'on apercevait chez l'ennemi plus de femmes que de soldats; mal armés, n'ayant jamais fait la guerre, ils s'enfuiraient aussitôt qu'ils auraient reconnu la valeur et le fer du vainqueur qui les avait battus tant de fois : là même où beaucoup de légions étaient réunies, c'était le petit nombre qui gagnait les batailles, et ce serait pour eux un surcroît d'honneur qu'une petite troupe méritât la gloire de toute une armée; il fallait seulement se tenir bien serrés, et, leurs javelots une fois lancés, frapper de l'épée et de la pique, du bouclier; massacrer sans relâche, sans s'occuper du butin : après la victoire, tout serait à eux. Ce discours fut reçu avec un tel enthousiasme, et l'air dont ces vieux soldats, consommés dans les batailles, s'apprêtaient à lancer leurs javelots, était si terrible, que Suétonius, ne doutant plus du succès, donna le signal du combat.

XXXVII. D'abord la légion, se tenant immobile à sa place, et se resserrant dans cette gorge étroite qui lui servait de rempart, laissa l'ennemi s'approcher de très près : alors, épuisant tous ses traits à coup sûr, elle s'élance, et,

« ut spernerent sonoras barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes, cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincentium, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos esse qui prælia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum, et pilis emissis, post umbonibus et gladiis, stragem cædemque continuarent, præda immemores : parta victoria, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa præliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota, et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggressus hostis certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus; et

comme un coin, enfonce les barbares. Les auxiliaires ne mettent pas moins de vigueur dans leur attaque ; et la cavalerie, lances en avant, achève de rompre les bataillons qui tenaient encore. Les autres tournèrent le dos, embarrassés dans leur fuite par cette enceinte de chariots qui fermaient toutes les issues. Le soldat n'épargna pas même les femmes ; on tua jusqu'aux bêtes de somme, dont on grossit les monceaux de morts. La gloire de cette journée fut éclatante, et comparable à nos anciennes victoires. Quelques uns font monter le nombre des Bretons tués à près de quatre-vingt mille : nous n'eûmes qu'environ quatre cents morts, et guère plus de blessés. Boadicée s'empoisonna. Lorsque Pénius Posthumus, préfet de camp de la seconde légion, eut appris ce succès de la quatorzième et de la vingtième, désespéré d'avoir frustré sa légion d'une gloire pareille, et enfreint les lois du service en désobéissant à son général, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée ensuite ayant été rassemblée, on la tint sous la tente pour terminer la guerre. Néron envoya des renforts de la Germanie : deux mille légionnaires, huit cohortes d'auxiliaires et mille chevaux ; avec les légionnaires, on recruta la neuvième légion ; on plaça

eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sepserant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat ; confixaque telis etiam jumenta corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par, ea die, laus parta ; quippe sunt qui paulo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multo amplius vulneratis. Boadicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Posthumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar, missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohor-

les cohortes et la cavalerie dans des quartiers nouveaux, et tous les cantons ennemis ou suspects furent mis à feu et à sang. Mais rien ne désolait les Bretons comme la famine : tous les esprits s'étant tournés vers la guerre, ils avaient négligé d'ensemencer les champs, comptant sur nos provisions; et néanmoins ces nations indomptables tardaient à se soumettre, parceque Julius Classicianus, successeur de Catus et ennemi de Suétonius, s'opposait au bien public par des animosités personnelles. Il avait répandu de tous côtés qu'il fallait attendre le nouveau commandant, qui, n'ayant ni les ressentiments d'un ennemi ni la fierté d'un vainqueur, traiterait les peuples soumis avec plus de clémence. En même temps il écrivait à Rome qu'on ne verrait point la fin de la guerre, si l'on ne donnait un successeur à Suétonius, dont il imputait les malheurs à sa mauvaise conduite, les succès à la fortune publique.

XXXIX. On envoya l'affranchi Polyclète pour reconnaître l'état de la Bretagne. Néron ne doutait point que l'autorité d'un tel homme ne rétablît la concorde entre le procurateur et le lieutenant, et même ne ramenât à la paix les esprits intraitables des rebelles. Polyclète ne manqua

tibus, ac mille equitibus : quorum adventu, nonani legionario milite suppleti sunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ; quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat igni atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi destinant: gentesque præferoces tardius ad pacem inclinant; quia Julius Classicianus, successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediebat: disperseratque novum legatum opperiendum esse, sine hostili ira et superbia victoris, clementer deditis consulturum. Simul in urbem mandabat, nullum prælio finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio; cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britanniæ statum missus est ex libertis Polycletus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus, non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et re-

pas de traîner après lui un cortége immense, qui écrasa l'Italie et la Gaule; puis il vint, au delà de l'Océan, se montrer dans un appareil qui fit trembler jusqu'à nos soldats. Mais il fut la risée des barbares, qui, ayant toute l'énergie de la liberté, ne concevaient pas ce pouvoir des affranchis; ils admiraient, dans un général et dans une armée victorieuse de tant d'ennemis, ce respect pour des esclaves. Polyclète, toutefois, fut assez modéré dans ses rapports, et l'on continua le commandement à Suétonius; mais, depuis, quelques navires s'étant perdus sur la côte avec leurs équipages, on lui ordonna de remettre la conduite de cette guerre, comme si elle eût duré encore, à Pétronius Turpilianus, qui venait de sortir du consulat. Celui-ci, sans provoquer les Bretons, sans en être inquiété, décora du nom de paix sa lâche inaction.

XL. Cette même année, il se commit à Rome deux crimes qui firent le plus grand bruit : l'un des coupables fut un sénateur, l'autre un esclave. Il y avait un ancien préteur, nommé Domitius Balbus, que sa longue vieillesse, ses grands biens et le défaut d'enfants livraient à tous les piéges de la cupidité. Un de ses parents, Valérius Fabianus, destiné à

belles barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitiis obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata. Detentusque rebus gerundis Suetonius, quod post paucas naves in littore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia, insidiis obnoxius : ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus,

entrer dans les grandes magistratures, supposa un testament de Balbus, de concert avec Vinicius Rufinus et Térentius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'étaient associé Antonius Primus et Asinius Marcellus. Antonius était un homme à tout se permettre; Asinius, arrière-petit-fils du fameux Pollio, ne passait pas pour un caractère méprisable; seulement il croyait la pauvreté le premier des maux. Fabianus fit signer le testament aux quatre que je viens de nommer, et à d'autres d'un nom moins illustre, ce qui fut prouvé au sénat. Fabianus ainsi qu'Antonius furent condamnés, avec Rufinus et Lentinus, aux peines de la loi Cornélia. Asinius, grace à ses aïeux et aux prières de l'empereur, échappa à la punition, mais non à l'infamie.

XLI. Cette affaire entraîna aussi la perte d'Élianus, jeune homme qui sortait de la questure, et qu'on jugea instruit des manœuvres de Fabianus. On le bannit de l'Italie et de l'Espagne, sa patrie. Valérius Ponticus fut également flétri pour avoir porté l'accusation devant le préteur, à dessein d'en dérober la connaissance au préfet de Rome, et de soustraire ensuite les coupables à la punition, par un désistement qui aurait suivi bientôt cette apparence de rigueur. On ajouta au sénatus-consulte que quiconque rece-

subdidit testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino, equitibus romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas iis quos memoravi, et aliis minus illustribus, obsignat : quod apud patres convictum; et Fabianus Antoniusque, cum Rufino et Terentio, lege Cornelia damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæstorium, tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim, specie legum, mox prævaricando,

vrait ou donnerait de l'argent pour de pareils désistements, serait puni des mêmes peines qu'un accusateur calomnieux *.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pédanius Secundus, fut assassiné par son propre esclave, outré qu'on lui refusât sa liberté, après être convenu du prix ; ou, suivant d'autres, amoureux d'une esclave, et ne pouvant souffrir son maître pour rival. Comme il fallait, d'après une loi ancienne, traîner au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, il y eut, en faveur de ces innocents, un concours de peuple qui alla jusqu'à la sédition ; et, dans le sénat même, plusieurs blâmaient hautement cette rigueur excessive : la plupart opinaient toutefois pour le maintien de la sévérité. Parmi ces derniers, Caïus Cassius, au lieu de dire simplement son avis, prononça le discours suivant :

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à vos déli-
» bérations lorsqu'on demandait au sénat de nouveaux dé-
» crets, contraires aux lois et aux institutions anciennes.
» Vous ne m'avez point vu les combattre : non que je ne

* L'exil, la relégation, et quelquefois seulement l'expulsion du sénat.

ultionem elusurus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur, ac si publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit : seu negata libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem adspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quis C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit :

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui,
» quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta pos-
» tularentur ; neque sum adversatus : non quia dubitarem super

» crusse tous les anciens règlements plus sagement combi-
» nés, et bien meilleurs que les innovations qu'on leur
» substituait; mais j'ai craint que cet amour excessif pour
» les maximes antiques ne fût imputé au desir secret de
» relever la science dont j'ai fait mon étude. D'ailleurs, je
» voulais ne point affaiblir, par des contradictions fré-
» quentes, le peu d'autorité que peuvent avoir mes avis,
» et la conserver tout entière pour le moment où la répu-
» blique aurait besoin de conseils. Ce moment est venu.
» Un consulaire vient d'être assassiné dans sa propre mai-
» son par un esclave, sans qu'aucun autre ait prévenu ou
» décelé le complot, tandis que le sénatus-consulte qui les
» menaçait tous du supplice subsistait dans toute sa ri-
» gueur. Maintenant décernez l'impunité. Qui de nous se
» rassurera sur sa dignité, lorsque la préfecture de Rome
» n'a point sauvé Pédanius? sur une maison nombreuse,
» lorsque Pédanius s'est vu égorger au milieu de quatre
» cents esclaves? Et quel esclave, désormais, donnera du
» secours à son maître, lorsque la crainte même ne peut les
» porter à nous défendre? Dira-t-on, comme on ne rougit
» point de le supposer, que l'injustice a provoqué la ven-
» geance du meurtrier, comme si l'argent qu'il offrait,

» omnibus negotiis melius atque rectius olim provisum, et quæ con-
» verterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris,
» studium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis
» auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existi-
» mabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis
» eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto
» per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis
» nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familiæ mi-
» nitabatur. Decernite hercule impunitatem : at quem dignitas sua
» defendet, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus
» servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non
» protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem peri-
» cula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias
» suas ultus est interfector? quia de paterna pecunia transegerat, aut

» comme si l'esclave qu'on lui enlevait eût été un patri-
» moine de ses aïeux? Faisons plus : prononçons que l'es-
» clave a eu le droit de tuer son maître.

XLIV. » Viendra-t-on me demander d'appuyer par des
» arguments ce qui a été établi par les plus sages des hom-
» mes? Mais s'il nous fallait statuer sur ces objets pour la
» première fois, croit-on qu'un esclave forme le projet de
» tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe,
» sans que la moindre indiscrétion le trahisse? Je veux que
» son dessein soit impénétrable; je veux qu'il prépare ses
» armes sans qu'on le sache : mais franchira-t-il la garde,
» portera-t-il une lumière, enfoncera-t-il les portes, con-
» sommera-t-il le meurtre, sans que personne le sache en-
» core? Non, mille indices annoncent toujours le crime. Si
» l'on force à le révéler, nous pourrons vivre seuls au mi-
» lieu d'esclaves nombreux, tranquilles au milieu d'esclaves
» inquiets; enfin, s'il faut périr, nous périrons vengés d'es-
» claves criminels. Nos ancêtres redoutaient le caractère
» des esclaves, au temps même où, naissant dans les mêmes
» champs, sous les mêmes toits, l'esclave puisait avec le
» jour l'attachement pour son maître. Mais depuis que nous
» avons, dans nos foyers, toutes les nations ensemble, de

» avitum mancipium detrahebatur? Pronunciemus ultro dominum
» jure cæsum videri.

XLIV. » Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus
» deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuendum haberemus,
» creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non
» vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane
» consilium occuluit, telum inter ignaros paravit; num excubias
» transiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret,
» omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt. Servi si pro-
» dant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo,
» si pereundum sit, non inulti inter nocentes agere. Suspecta majo-
» ribus nostris fuere ingenia servorum, etiam quum in agris aut
» domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acci-
» perent. Postquam vero nationes in familiis habemus, quibus diversi

» mœurs si opposées, de religions si bizarres, souvent même » n'en ayant point, ce vil ramas de barbares ne peut plus » se contenir que par la crainte. Quelques innocents périront, je le sais : mais quand une armée a fui et qu'on la » décime, les braves tirent au sort ainsi que les lâches. » Point de grands exemples sans des injustices particulières, qui disparaissent devant les grandes considérations » de l'utilité publique. »

XLV. Personne n'osa combattre seul cet avis de Cassius ; on n'y répondait que par des clameurs confuses en faveur du nombre, du sexe ou de l'âge de ces victimes, la plupart visiblement innocentes. Toutefois, le parti qui décernait le supplice prévalut : mais on ne pouvait exécuter l'arrêt ; la multitude s'était attroupée : elle s'armait de pierres et de flambeaux. Néron réprimanda le peuple par un édit, et fit border de nombreux détachements le chemin par où ces infortunés furent conduits au supplice. Cingonius avait proposé de punir aussi les affranchis qui étaient sous le même toit, en les bannissant de l'Italie ; mais le prince s'y opposa : il ne voulut point dans une loi ancienne, dont la pitié avait en vain sollicité l'adoucissement, permettre des innovations de rigueur.

» ritus, externa sacra aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu » coercueris. At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exercitu, » quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui sortiuntur. » Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra » singulos utilitate publica rependitur. »

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant, numerum, aut ætatem, aut sexum, ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat ; sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine, et saxa ac faces minitante. Tum Cæsar populum edicto increpuit, atque omne iter quo damnati ad pœnam ducebantur militaribus præsidiis sepsit. Censuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque qui sub eodem tecto fuissent Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur.

XLVI. Sous ce consulat, Tarquitius Priscus, accusé de concussion par les Bithyniens, fut condamné, au grand contentement des sénateurs, qui se rappelaient sa délation contre Statilius, son proconsul. On fit un nouveau cadastre des Gaules; Quintus Volusius, Sextius Africanus et Trébellius Maximus en furent chargés. Volusius et Africanus rivalisaient de noblesse; leur mépris pour Trébellius l'éleva au-dessus d'eux.

XLVII. Cette même année, mourut Memmius Régulus, qui, par sa grande considération, son courage, sa renommée, avait jeté autant d'éclat que le peut un citoyen éclipsé par la grandeur impériale. Dans une maladie grave de Néron, où les flatteurs qui l'entouraient disaient que l'empire serait détruit si l'on venait à perdre César, celui-ci répondit qu'il restait un appui à la république; et comme on lui demanda lequel? il avait ajouté : Memmius Régulus. Régulus pourtant vécut depuis, grâce à l'inaction qu'il s'imposa, au peu d'illustration de sa naissance et à la médiocrité de sa fortune. Néron fit, cette année, la dédicace d'un gymnase, et fournit l'huile aux sénateurs et aux chevaliers, extravagance qu'il prit des Grecs.

XLVI. Damnatus, iisdem consulibus, Tarquitius Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum, proconsulem ipsius, meminerant. Census per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se, per nobilitatem, Volusio atque Africano : Trebellium, dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum præumbrante imperatoris fastigio datur, clarus; adeo ut Nero, æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant si quid fato pateretur, responderit « habere subsidium rempublicam. » Rogantibus dehinc « in quo potissimum, » addiderit, « in Memmio Regulo. » Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus; et quia, nova generis claritudine, neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum a Nerone, præbitumque oleum equiti ac senatui, græca facilitate.

XLVIII. Sous le consulat de Publius Marius et de Lucius Asinius, Antistius, préteur, le même qui, dans son tribunat, se conduisit avec si peu de ménagement, comme je l'ai rapporté, fit un poëme satirique contre Néron, et il le lut à un grand souper chez Ostorius Scapula, devant une compagnie nombreuse. Aussitôt Cossutianus Capito, qui, par les sollicitations de son beau-père Tigellinus, venait de rentrer au sénat, intenta au préteur une accusation de lèse-majesté. Ce fut la première sous Néron ; et l'on croyait qu'on avait moins cherché à perdre Antistius qu'à ménager au prince, lorsque le coupable aurait été condamné, la gloire de l'arracher à la mort, en vertu de sa puissance tribunitienne. Ostorius, appelé en témoignage, déclara n'avoir rien entendu ; mais d'autres témoins chargèrent l'accusé : leurs dépositions prévalurent, et Junius Marullus, consul désigné, opina pour qu'on ôtât la préture à Antistius et qu'on le mît à mort, suivant l'usage des premiers temps. Les autres se déclarant pour cet avis, Thraséas, après un éloge très respectueux de Néron, après une censure très sévère d'Antistius, représenta que, sous un bon prince, et lorsque l'autorité n'enchaînait pas les délibérations du sénat, il ne fallait point déployer contre les coupables toute

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consulibus, Antistius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi, probrosa adversus principem carmina factitavit, vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem, precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum primum revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quam imperatori gloriam, quæri ; ut, condemnatus a senatu, intercessione tribunitia morti eximeretur. Et, quum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus, consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum. Ceteris inde assentientibus, Pætus Thrasea, multo cum honore Cæsaris, et acerrime increpito Antistio, « non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe, et nulla necessitate obstricto senatu, sta-

la sévérité que méritaient leurs crimes; que les gibets et les bourreaux étaient abolis depuis longtemps; que les lois avaient établi des châtiments qu'on pouvait décerner, sans faire accuser la barbarie des juges et le malheur des temps. Pourquoi ne pas confisquer les biens d'Antistius et le reléguer dans une île? plus il y traînerait longtemps une existence coupable, plus il serait malheureux personnellement, sans cesser d'être pour l'état un exemple éclatant de clémence.

XLIX. Le courage de Thraséas donna du cœur à cette troupe d'esclaves; et lorsque les consuls eurent permis d'aller aux voix, ils se rangèrent tous de son avis, hors un petit nombre, dans lequel se trouvait Vitellius, ardent flatteur, toujours prêt à attaquer les gens de bien, et, à la moindre réponse, restant interdit : ce qui est le caractère de tous les lâches. Les consuls toutefois, n'osant pas rédiger le décret du sénat, mandèrent à Néron le vœu général. Lui, combattu longtemps par la honte et par la colère, répondit enfin que, sans avoir provoqué Antistius par aucune injure, il venait d'en recevoir l'outrage le plus sanglant; qu'on en avait demandé justice au sénat; qu'il eût été convenable de proportionner la peine au délit : après tout, ré-

tuendum » disseruit : « carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicum sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur. Quin in insula, publicatis bonis, quo longius sontem vitam traxisset, eo privatim miseriorem, et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit : et, postquam discessionem consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exemptis, in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacessens, et respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules, perficere senatus decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit, « nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam. Et, pro magnitudine delicti, pœnam statui par

solu, comme il l'était, d'arrêter l'effet de la rigueur, il ne s'opposait point à l'indulgence; ils pouvaient statuer comme ils le voudraient; ils étaient même les maîtres d'absoudre. Ces traits et d'autres pareils décelaient tout le ressentiment de Néron; cependant les consuls ne changèrent rien à la délibération, Thraséas n'abandonnant point son avis, et les sénateurs continuant de soutenir Thraséas: les uns, dans la crainte de paraître jeter de l'odieux sur le prince; la plupart à cause de leur nombre, qui les rassurait; Thraséas soutenant sa fermeté ordinaire, et sa gloire.

L. Ce fut une affaire à peu près semblable qui perdit Fabricius Véiento *; il avait composé une longue satire, et très mordante, contre les sénateurs et les pontifes, dans un ouvrage intitulé *Mon Codicile*. Talius Géminus, son accusateur, ajoutait qu'il n'avait cessé de vendre les graces du prince et le droit de pouvoir parvenir aux honneurs; ce qui décida Néron à évoquer l'affaire. Les imputations prouvées, il bannit Fabricius de l'Italie et fit brûler son ouvrage, qu'on rechercha et qu'on lut avidement, tant qu'il y eut du risque à se le procurer; sitôt qu'on eut levé la défense, l'ouvrage fut oublié.

* Ce Véiento devint, sous Domitien, un puissant délateur.

fuisse : ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere; statuerint ut vellent : datam etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis, et offensione manifesta, non ideo aut consules mutavere relationem, aut Thrasea decessit sententia, ceterive quæ probaverant deseruere : pars, ne principem objecisse invidiæ viderentur; plures numero tuti; Thrasea sueta firmitudine animi, et ne gloria intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset, iis libris quibus nomen Codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus, accusator, venditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum jus; quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii, convictumque Veientonem Italia depulit, et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Cependant l'état, dont les maux s'appesantissaient de jour en jour, perdait insensiblement ses appuis. Burrhus lui fut enlevé. On n'est pas sûr s'il mourut naturellement, ou bien empoisonné. Ce qui faisait supposer sa mort naturelle, c'est qu'il périssait d'une enflure dans la gorge, qui avait gagné peu à peu, et avait fini par l'étouffer. La plupart affirmaient que, sous prétexte de le soulager, on lui avait, par l'ordre de Néron, frotté le palais d'une drogue empoisonnée; que Burrhus s'en aperçut; que lorsque Néron vint le visiter, Burrhus, ayant détourné les yeux pour ne point voir le prince, lui répondit : Je me porte bien. Ce grand homme laissa de longs regrets à l'empire, et par le souvenir de ses vertus, et par le contraste de ses deux successeurs, l'un d'une probité sans énergie, l'autre le plus effréné des hommes dans sa dépravation et dans ses débordements : car Néron avait nommé deux préfets du prétoire, Fénius et Tigellinus; Fénius, d'après la voix publique, pour son désintéressement dans l'administration des grains: Tigellinus, à cause de ses anciennes débauches et de son infamie. Leur caractère connu, on devine leur sort. Tigellinus, associé aux plus secrètes dissolutions, fut tout puissant

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur : concessitque vita Burrhus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paullatim faucibus, et impedito meatu, spiritum finiebat : plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant; et Burrhum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti hactenus respondisse, « Ego me bene habeo. » Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia et adulteria. Quippe Cæsar duos prætoriis cohortibus imposuerat : Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat; Sophonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere : validior Tigellinus in animo principis, et intimis libidinibus assumptus; prospera po-

sur l'esprit de Néron ; Fénius, estimé du peuple et des soldats, par là même déplut au prince.

LII. La mort de Burrhus porta un grand coup au crédit de Sénèque ; le parti de la vertu n'était plus aussi puissant, ayant perdu l'un de ses chefs, et Néron inclinait pour les hommes corrompus. Ceux-ci, cherchant différents crimes à Sénèque, l'attaquent sur ses richesses énormes, si excessives pour un particulier, et qu'il travaillait encore à accroître ; l'accusent d'attirer sur lui l'attention publique, et de vouloir, par l'élégance de ses jardins et la magnificence de ses maisons, effacer presque le prince. Ils lui reprochaient encore de s'attribuer exclusivement le mérite de l'éloquence, et de faire beaucoup plus de vers depuis que le goût en était venu à Néron. Ennemi déclaré des amusements du prince, Sénèque, disaient-ils, rabaissait l'adresse de Néron à conduire des chars, plaisantait sur sa voix toutes les fois qu'il chantait. Ne se fera-t-il donc plus rien de grand dans Rome, que Sénèque n'en soit cru l'auteur? certes, Néron n'est plus enfant ; dans toute la force de la jeunesse, que ne renvoie-t-il son maître ? Il lui en restera d'assez grands, ses aïeux.

puli et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, « tanquam ingentes, et privatum supra modum evectas, opes adhuc augeret ; quodque studia civium in se verteret ; hortorum quoque amœnitate et villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. » Objiciebant etiam « eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere, et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam, oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis ; illudere voces, quoties caneret. Quem ad finem nihil in republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam, et robur juventæ adesse : exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis. »

LIII. Sénèque, éclairé sur ces imputations par les rapports de ceux qui prenaient quelque intérêt au bien, et, d'ailleurs, remarquant de jour en jour le refroidissement de l'empereur, sollicite un moment d'entretien, et parle ainsi : « César, il y a quatorze ans que j'approche de ta personne; » il y en a huit que tu règnes. Depuis ce temps tu m'as » comblé de tant d'honneurs et de richesses, qu'il ne man- » que à mon bonheur que des bornes. Je vais citer de » grands exemples; ton rang les demande, à défaut du » mien. Ton trisaïeul Auguste permit à Agrippa d'aller » chercher dans Lesbos une retraite, et à Mécène de s'en » faire une au sein même de Rome; l'un avait été le com- » pagnon de ses guerres, l'autre, sans quitter Rome, avait » essuyé plus de fatigues encore; et tous deux avaient jus- » tifié de grandes récompenses par de grands services. Et » moi, qu'ai-je apporté en échange de tes dons? Quelques » talents obscurs, nourris dans l'ombre de l'école, auxquels » je dois la gloire de paraître avoir dirigé les essais de ta » jeunesse; ce qui déja me paye avec usure. Mais toi, tu » m'as entouré d'un crédit immense, de richesses incalcu- » lables, au point que je me dis souvent : Comment un

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem ejus magis adspernante Cæsare, tempus sermoni orat; et, accepto, ita incipit : « Quartus- » decimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum; octavus, » ut imperium obtines : medio temporis tantum honorum atque opum » in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. » Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus » Augustus M. Agrippæ Mitylenense secretum, Cilnio Mæcenati, » Urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit : quorum alter bel- » lorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla qui- » dem, sed pro ingentibus meritis, præmia acceperant. Ego quid » aliud munificentiæ tuæ adhibere potui, quam studia, ut sic dixe- » rim, in umbra educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ » tuæ rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At tu » gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti; adeo ut

» simple chevalier, d'une origine étrangère, est-il compté » parmi les grands de l'empire? Comment un nom si nou- » veau s'est-il fait remarquer, au milieu de tant de noms » décorés d'une longue illustration? Où est cette philosophie » si bornée dans ses desirs? Est-ce donc la sagesse qui » orne tous ces jardins, qui habite tous ces palais, qui re- » gorge de terres, de revenus immenses? Je n'ai qu'une ex- » cuse : je n'ai pas dû me roidir contre tes bienfaits.

LIV. » Mais nous avons tous deux comblé la mesure : tu » m'as donné tout ce qu'un prince peut donner à un ami; » j'ai reçu tout ce qu'un ami peut recevoir d'un prince. Le » reste irriterait l'envie, qui, sans doute, comme tout ce » qui vient des mortels, ne peut atteindre à ta hauteur : » mais moi, elle m'accable; il faut songer à moi. De même » qu'épuisé par les travaux de la guerre ou par les fatigues » d'un voyage, je demanderais du repos, ainsi, dans ce » voyage de la vie, lorsque, les soins même les plus légers » effrayant mon âge, le fardeau de mon opulence devient » accablant pour ma vieillesse, je demande qu'on m'en sou- » lage. César, fais régir mes biens par tes procurateurs; » daigne les confondre avec ta fortune. Sans me réduire à

» plerumque intra me ipse volvam : Egone, equestri et provinciali » loco ortus, proceribus civitatis annumeror? inter nobiles et longa » decora præferentes novitas mea enituit? Ubi est animus ille mo- » dicis contentus? Tales hortos instruit, et per hæc suburbana ince- » dit, et tantis agrorum spatiis, tam lato fœnore exuberat? Una » defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. » Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum prin- » ceps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe ac- » cipere. Cetera invidiam augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, » infra tuam magnitudinem jacent; sed mihi incumbunt : mihi » subveniendum est. Quomodo, in militia aut via fessus, admini- » culum orarem; ita in hoc itinere vitæ, senex, et levissimis quoque » curis impar, quum opes meas ultra sustinere non possim, præsi- » dium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in tuam » fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam, sed, tra-

» l'indigence, je ne sacrifierai qu'un vain éclat qui me fa-
» tigue; et, tout le temps qu'emporte le soin de mes terres
» ou de mes jardins, je le restituerai à mon esprit. Tu es
» dans la première vigueur de l'âge, et huit ans d'expé-
» rience t'affermissent dans l'art de régner; pour nous, tes
» vieux amis, ce sera répondre à tes bienfaits que de jouir
» du repos. Ce sera même une partie de ta gloire, d'avoir
» élevé aux grandeurs des hommes qui savent supporter
» la médiocrité. »

LV. Néron fit à peu près cette réponse : « Je réplique
» sur-le-champ à un discours préparé : voilà déja un de tes
» bienfaits. C'est toi qui m'as formé à discuter facilement
» toute question, prévue ou non. Mon trisaïeul Auguste
» consentit à la retraite d'Agrippa et de Mécène après de
» longs travaux; mais, quels que fussent ses motifs, Au-
» guste était d'un âge qui donnait du poids à ses démar-
» ches, et, toutefois, il ne dépouilla de ses dons ni Mécène
» ni Agrippa. C'est au sein de la guerre et des périls qu'ils
» avaient servi tous deux, car les premières années d'Au-
» guste furent orageuses; mais ni ton bras, ni ton épée ne
» m'eussent manqué non plus, si j'avais eu les armes à la
» main; et tout ce que demandait la situation de mes

» ditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut vil-
» larum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, et
» tot per annos nixum fastigii regimen; possumus seniores amici
» quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad
» summa vexisse qui et modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit : « Quod meditatæ orationi
» tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non
» tantum prævisa, sed subita expedire docuisti. Abavus meus Au-
» gustus Agrippæ et Mæcenati usurpare otium post labores concessit;
» sed in ea ipsa ætate cujus auctoritas tueretur quidquid illud et
» qualecunque tribuisset; attamen neutrum datis a se præmiis exuit.
» Bello et periculis meruerant. In his enim juventa Augusti versata
» est; nec mihi tela et manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed
» quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pue-

» affaires, tu l'as fait : ton expérience, tes conseils, tes pré-
» ceptes, ont éclairé mon enfance, ensuite ma jeunesse. Tes
» bienfaits subsisteront pendant ma vie entière. Ceux que
» tu tiens de moi, trésors, jardins, palais, sont périssables;
» et quoi que tu puisses dire de tes richesses, beaucoup,
» avec bien moins de mérite, en ont eu qui les surpas-
» saient. J'ai honte de citer des affranchis plus opulents
» que toi, et je rougis que, le premier dans mon cœur, tu
» ne le sois pas encore en fortune.

LVI. » Mais attendons : ton âge, encore robuste, te per-
» met et les travaux et l'espérance d'en jouir; et moi, je ne
» fais que d'entrer dans mon règne : à moins, peut-être,
» que tu ne te rabaisses au-dessous de Vitellius, qui fut
» trois fois consul, et moi au-dessous de Claude, ou que
» mes libéralités ne puissent faire pour toi ce qu'a fait
» pour Volusius sa longue économie. Pourquoi me quitter?
» Si cette pente si glissante du premier âge m'a emporté
» dans quelques erreurs, tu les redresseras, et ma jeu-
» nesse, plus instruite, va suivre plus constamment tes
» avis. On ne dira point que c'est modération dans Sé-
» nèque, si tu rends tes richesses; que c'est amour du re-
» pos, si tu abandonnes ton prince : Rome, Rome entière

» ritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga me mu-
» nera, dum vita suppetet, æterna erunt : quæ a me habes, horti et
» fœnus et villæ, casibus obnoxia sunt; ac, licet multa videantur,
» plerique, haudquaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet
» referre libertinos qui ditiores spectantur. Unde etiam rubore mihi
» est, quod, præcipuus caritate, nondum omnes fortuna antecellis.

LVI. » Verum et tibi valida ætas, rebusque et fructui rerum suf-
» ficiens; et nos prima imperii spatia ingredimur : nisi forte aut te
» Vitellio ter consuli, aut me Claudio, postponis. Sed quantum Vo-
» lusio longa parcimonia quæsivit, tantum in te mea liberalitas ex-
» plere non potest. Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ
» nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensius
» regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam, nec quies, si
» reliqueris principem, sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in

» s'écriera que Néron est avare, que l'on redoute sa » cruauté. Et quand ton désintéressement t'attirerait les » plus grands éloges, conviendrait-il à un sage de chercher » sa gloire dans une démarche qui décrierait son ami ? » A ces raisons, Néron ajouta les embrassements les plus tendres, instruit par la nature et consommé par l'habitude dans l'art de voiler sa haine sous d'insidieuses caresses. Sénèque finit, comme on finit toujours avec les princes, par des remercîments; mais il changea la vie qu'il menait depuis sa grande faveur; il renvoya cette cour qui remplissait sa maison; il ne souffrit plus de cortége, sortant peu, et prétextant toujours des maladies ou des études, pour se renfermer chez lui.

LVII. Le crédit de Sénèque renversé, il ne fut pas difficile d'ébranler celui de Fénius, en rappelant son attachement pour Agrippine; et Tigellinus prenait chaque jour plus d'ascendant. Persuadé que ses vices, seuls fondements de sa faveur, réussiraient encore mieux s'il associait le prince à ses crimes, il épie les soupçons de l'empereur, et, voyant qu'ils tombaient principalement sur Plautus et sur Sylla, qui venaient d'être relégués, Plautus en Asie, Sylla dans la Gaule Narbonnaise, il montre des alarmes sur leur

» ore omnium versabitur. Quod si maxime continentia tua laudetur, » non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam pa- » ret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat : prohibet cœtus salutantium; vitat comitantes; rarus per Urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis domi attineretur.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fenium imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus. Validiorque in dies Tigellinus; et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur, compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum, et propin-

haute naissance, sur ce qu'ils étaient tout près, l'un, des armées d'Orient, l'autre, de celles de Germanie : bien différent de Burrhus, qui ménageait mille intérêts divers, il n'envisageait, lui, que la sûreté du prince. La présence de Néron pouvait encore le rassurer contre les complots de la capitale ; mais comment réprimer les mouvements à de si grandes distances ? Il y avait tout à craindre de l'influence d'un descendant du dictateur sur les Gaules, d'un petit-fils de Drusus sur les peuples d'Asie. La pauvreté de Sylla n'était qu'un aiguillon pour son audace, et son indolence, que le masque de son ambition ; Plautus, avec de grandes richesses, ne daignait pas même feindre du goût pour la vie tranquille ; au contraire, il s'annonçait hautement pour un imitateur des vieux Romains ; il avait même pris toute l'arrogance stoïque et tous les principes d'une secte qui fait des intrigants et des séditieux. On n'hésita plus. Des meurtriers, débarqués le sixième jour, avant qu'on eût la moindre défiance, avant qu'il courût le moindre bruit, égorgèrent Sylla au moment où il se mettait à table. On rapporta sa tête à Néron, qui en fit un sujet de raillerie, trouvant que des cheveux blancs, de si bonne heure, étaient une difformité.

LVIII. Le projet de l'assassinat de Plautus fut moins se-

quos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus, commemorat. « Non se, ut Burrhum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis, spectare ; cui caveri utcunque ab urbanis insidiis præsentia ; longinquos motus quonam modo comprimi posse ? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspectos Asiæ populos claritudine avi Drusi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam ; et simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret. Plautum, magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii ; sed veterum Romanorum imitamenta præferre, assumpta etiam stoicorum arrogantia sectaque, quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. » Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rumorem interficitur, quum epulandi causa discumberet. Relatum caput ejus illusit Nero, tanquam præmatura canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum fuit, quia plu-

cret; plus de personnes veillaient à sa conservation : d'ailleurs, la longueur du trajet par terre et par mer, et le temps qui s'écoula jusqu'à l'exécution, avaient éveillé les rumeurs. On supposait généralement qu'il avait été trouver Corbulon, alors à la tête d'une grande armée, et le premier menacé, si la gloire et l'intégrité menaient à la mort. On allait même jusqu'à débiter que l'Asie avait pris les armes en faveur de Plautus; que les soldats chargés du crime ne s'étaient point trouvés en force, ou avaient manqué de résolution; et que, dans l'impossibilité d'exécuter leurs ordres, ils s'étaient déclarés pour la nouvelle puissance. Ces mensonges, comme tous les bruits, grossissaient par la crédulité des oisifs. Au reste, il est très-vrai qu'un affranchi de Plautus, favorisé par les vents, avait devancé les meurtriers, et lui avait apporté, de la part d'Antistius, son beau-père, le conseil de ne point attendre stupidement la mort; qu'il lui restait une ressource dans l'indignation publique, et dans l'intérêt qu'inspire un nom illustre; qu'il pouvait se promettre les gens de bien, que les audacieux s'y joindraient; qu'en attendant, il ne fallait négliger aucune ressource; que s'il avait une fois repoussé les soixante soldats (car c'était le nombre qu'on envoyait), avant que Néron le sût, avant qu'il en revînt d'autres, il arriverait des événe-

ribus salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque *interjectum* moverat famam. Vulgoque fingebant petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præsidentem, si clari atque insontes interficerentur, præcipuum ad pericula : quin et Asiam favore *juvenis* arma cepisse; nec milites ad scelus missos, aut numero validos, aut animo promptos; postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Ceterum libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, et mandata L. Antistii soceri attulit : « effugeret segnem mortem; odium suffugium, et magni nominis miserationem : reperturum bonos, consociaturum audaces; nullum interim subsidium adspernandum : si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset; dum refertur nuncius Neroni, dum manus alia permeat, multa secu-

ments qui, en grossissant ses forces, pourraient, à la fin, lui composer une armée; que ce parti pouvait le sauver; et qu'enfin le lâche n'a pas moins à souffrir que le brave.

LIX. Mais ces raisons ne touchèrent point Plautus, soit que seul, au fond de son exil, il désespérât de ses ressources, soit que ce mélange de crainte et d'espérance lui fût à charge, soit qu'enfin, aimant sa femme et ses enfants, il crût leur rendre le prince plus favorable en ne l'aigrissant par aucune résistance. On a dit que de nouvelles lettres de son beau-père l'avaient rassuré sur ses périls, et que les philosophes Céranus et Musonius, l'un Grec, l'autre Toscan, lui avaient persuadé d'attendre tranquillement la mort, plutôt que de se rejeter dans les embarras d'une vie incertaine. Ce qui est sûr, c'est qu'on le trouva, à l'heure de midi, en simple tunique, occupé à faire de l'exercice. Il fut tué, dans cet état, par le centurion, sous les yeux de Pélagon, eunuque à qui les soldats et le centurion étaient tenus d'obéir; au fait, l'esclave d'un tyran était le digne chef de tels satellites. On rapporta la tête à Néron : « Eh bien, dit-il en la voyant » (ce sont ses propres paroles), maintenant qui t'em- » pêche, Néron, de solenniser, avec Poppée, un hymen

tura, quæ ad usque bellum evalescerent : denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti, quam ignavo, patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere : sive nullam opem providebat inermis atque exsul, seu tædio ambiguæ spei, an amore conjugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur, nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuncios venisse ferant, tanquam nihil atrox immineret; doctoresque sapientiæ, Cœranum Græci, Musonium Tusci generis, constantiam opperiendæ mortis, pro incerta et trepida vita, suasisse. Repertus est certe, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, coram Pelagone, spadone, quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum: cujus adspectu (ipsa principis verba referam), « Quin, inquit, Nero,

» différé par toutes ces craintes, et de renvoyer cette » Octavie (6), qu'en dépit de sa vertu, le nom de son » père et la faveur publique te rendent insupportable? » Dans sa lettre au sénat, il n'avoua point les meurtres de Sylla et de Plautus; il dit seulement que c'étaient deux esprits séditieux, et qu'il veillait, avec un soin extrême, au salut de l'empire. D'après cela, il fut arrêté que l'on remercierait les dieux, et qu'on chasserait du sénat Sylla et Plautus : décision plus révoltante que tous nos maux.

LX. Ayant donc reçu le décret du sénat, et voyant tous ses crimes érigés en vertus, Néron chasse de son lit Octavie, dont il accusait sans cesse la stérilité ; et, sur-le-champ, il épouse Poppée. Cette femme, longtemps concubine et maîtresse de Néron, fut à peine son épouse, qu'elle fit accuser Octavie d'avoir aimé un esclave. Elle poussa à cette délation un homme de la maison d'Octavie ; et l'amant qu'on lui donnait était un nommé Eucérus, Égyptien de naissance, joueur de flûte de profession. On mit à la question toutes ses femmes; et, quoique la violence des tourments eût arraché quelques dépositions en faveur de l'imposture, la plupart persistèrent à soutenir l'irréprochable vertu de leur maîtresse. L'une d'elles, pressée par

» deposito metu, nuptias Poppææ, ob ejusmodi terrores dilatas, » maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste » agat, et nomine patris, et studiis populi gravem? » Sed ad senatum literas misit, de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse, et sibi incolumitatem reipublicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quam malis.

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex, et adulteri Neronis, mox mariti, potens quemdam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere; destinaturque reus cognomento Eucerus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæstiones, et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa annuerent, plures per-

Tigellinus, lui répondit en face qu'il n'y avait aucune partie du corps d'Octavie qui ne fût plus pure que la bouche de Tigellinus. Elle fut répudiée toutefois; et d'abord ce fut un simple divorce, comme entre particuliers; elle reçut en don le palais de Burrhus et les terres de Plautus, présents d'un sinistre augure; bientôt elle fut reléguée au fond de la Campanie, sous la garde de quelques soldats. Ce traitement révolta le peuple, qui, moins politique, et, par la médiocrité de sa fortune, moins exposé, fit éclater souvent et publiquement ses murmures. Dans la crainte d'un soulèvement, et nullement par repentir, Néron rappela Octavie.

LXI. Les Romains, transportés de joie, montent au Capitole; ils croient enfin à la justice des dieux. Ils abattent les statues de Poppée; ils portent sur leurs épaules les images d'Octavie, les couvrent de fleurs, et les placent au forum et dans les temples. On se répand même en éloges du prince; on demande à le voir, pour le combler de félicitations; et déja ils étaient jusque dans les cours du palais, qu'ils remplissaient de leur foule et de leurs cris, lorsqu'un gros de soldats, détaché contre eux, vint, armé de fouets et les menaçant du fer, intimider cette troupe et la disperser. On défit tout ce qu'on avait fait dans la sédition, et

stitere sanctitatem dominæ tueri. Ex quibus una, instanti Tigellino, castiora esse muliebria Octaviæ respondit, quam os ejus. Movetur tamen primo, civilis discidii specie, domumque Burrhi et prædia Plauti, infausta dona, accipit; mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, et, ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula sunt. His Nero, haudquaquam pœnitentia flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt, deosque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt: Octaviæ imagines gestant humeris, spargunt floribus, foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes; expetitur venerantibus. Jamque et palatium multitudine et clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque quæ per seditionem ver-

les statues de Poppée furent replacées. Cette femme, toujours implacable par sa haine, et de plus, alors, par ses frayeurs, craignant, ou que la fureur du peuple ne se portât à de plus grands excès, ou que ses dispositions ne changeassent celles de Néron, court se précipiter aux genoux du prince : elle s'écrie qu'elle n'en était pas au point de venir l'implorer pour son hymen, quoiqu'il lui fût plus cher que la vie; elle avait à craindre pour sa vie même, menacée par les créatures et les esclaves d'Octavie, qui, usurpant le nom de peuple, avaient osé, en pleine paix, ce qu'on se permettrait à peine dans les horreurs de la guerre; c'était au prince même qu'on en voulait; qu'il n'avait manqué qu'un chef, et que, l'impulsion donnée, ce chef se trouverait bientôt; Octavie n'avait qu'à quitter seulement la Campanie, et marcher droit à Rome, où, absente, d'un seul signe de sa volonté elle excitait, à son gré, les séditions. Eh! quel était donc le crime de Poppée? Avait-elle jamais offensé personne? Était-ce parce que sa fidélité donnerait à la famille des Césars de vrais descendants, que le peuple romain préférait d'élever aux grandeurs impériales le fils d'un esclave égyptien? Enfin, si le bien de l'empire l'exigeait, il fallait que Néron reprît un maître dans Octavie, mais du moins librement, et non par force,

terant, et Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus; « non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet (quanquam id sibi vita potius), sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta : ducem tantum defuisse; qui, motis rebus, facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam, et in Urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum? quam cujusquam offensionem? An, quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit, malle populum romanum tibicinis ægyptii subolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducat, libens, quam coactus,

ou bien qu'il pourvût à sa sûreté par une juste vengeance. On était parvenu, sans beaucoup de peine, à calmer un premier mouvement; mais, s'ils désespéraient une fois de revoir Octavie femme de Néron, ils sauraient bien lui trouver un mari.

LXII. Ce discours artificieux, bien fait pour réveiller la crainte et la colère, épouvanta et irrita Néron. Mais les soupçons sur un esclave obtenaient peu de créance, et ils avaient été détruits par les dépositions des femmes. On cherche donc à se procurer l'aveu d'un homme auquel on pût aussi prêter un projet de révolution dans l'empire; et l'on jeta les yeux sur Anicétus, l'assassin d'Agrippine, qui commandait la flotte de Misène, comme je l'ai dit. Cet homme avait joui de quelque faveur après son crime; mais ensuite il était devenu odieux, comme tous les complices, dont la présence semble un reproche continuel. Néron le fait venir; il lui rappelle ses premiers services lorsqu'il était venu, lui seul, au secours du prince, dans un moment où sa vie était menacée par une mère; qu'il s'agissait de lui rendre un service non moins important, en le délivrant d'une épouse ennemie; on n'avait besoin ni de son bras, ni de son épée; il n'y avait qu'à faire l'aveu d'un adultère avec Octavie. En même temps il lui promet pour le mo-

acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedisse; at, si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos. »

LXII. Varius sermo, et ad metum atque iram accommodatus, terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen affingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patrator, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio : quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet: « solum incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse: locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret;

ment des récompenses secrètes, mais considérables, et une retraite délicieuse; ou bien, s'il refusait, la mort. Ce malheureux, par sa perversité naturelle, et par la dépendance où jette un premier crime, renchérit encore sur les impostures commandées, et fait ses aveux en présence de quelques favoris, dont Néron avait formé une sorte de conseil. Il est ensuite relégué en Sardaigne, où quelques richesses adoucirent son exil, et où il mourut tranquillement.

LXIII. Néron, dans son édit, déclare qu'Octavie, pour se faire livrer la flotte, en avait séduit le commandant; puis, oubliant cette stérilité naguère tant reprochée, il l'accuse de s'être fait avorter pour couvrir ses déréglements; il assurait avoir la preuve de tous ces crimes; ensuite il la fait enfermer dans l'île de Pandataria. Jamais exilée n'offrit à la pitié des Romains un spectacle plus attendrissant. Quelques uns se rappelaient encore Agrippine persécutée par Tibère. La mémoire de Julie, exilée par Claude, était plus récente; mais ces deux femmes, du moins, parvenues à la maturité de l'âge, avaient eu quelques beaux jours; elles pouvaient adoucir les rigueurs de leur situation par des souvenirs plus heureux. Pour Octavie, le premier jour de son hymen fut un jour de deuil; elle entra dans une mai-

nec manu aut telo opus : fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, et secessus amœnos promittit; vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia, et facilitate priorum flagitiorum, plura etiam quam jussum erat fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, et fato obiit.

LXIII. At Nero, præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat; insulaque Pandataria Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ a Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur a Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat; læta aliqua viderant, et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primum nuptia-

son qui ne lui offrit que des sujets d'affliction, un père empoisonné, et un frère aussitôt après; puis une esclave plus puissante que sa maîtresse; puis Poppée, qui lui succéda pour la perdre; enfin des calomnies plus horribles que tous les supplices.

LXIV. Et encore cette jeune infortunée, entourée de centurions et de soldats, restait, à vingt ans, déja séparée de la vie par le pressentiment de ses maux, sans pouvoir jouir du repos de la mort. Quelques jours après, elle reçoit l'ordre de mourir. Elle eut beau se réduire aux titres de veuve et de sœur, invoquer le nom des Germanicus leurs communs aïeux, et enfin celui d'Agrippine, qui, tant qu'elle avait vécu, avait empêché, sinon qu'elle ne fût malheureuse, du moins qu'on n'attentât à ses jours : rien ne lui servit. Elle se voit lier impitoyablement; on lui ouvre les quatre veines; et comme son sang, glacé par la peur, tardait à couler, on la fait expirer dans la vapeur d'un bain bouillant. Ensuite, pour comble d'atrocité, sa tête ayant été coupée et portée à Rome, Poppée l'examina. On décerna, à cette occasion, des offrandes pour tous les temples; ce que je rapporte exprès, afin qu'en lisant l'histoire de ces temps, dans mon ouvrage ou dans d'autres écrits, on

rum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre; tum ancilla domina validior, et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta; postremo crimen omni exitio gravius.

LXIV. Ac puella, vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsagio malorum jam vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur : quam jam viduam se, et tantum sororem testaretur, communesque Germanicos, et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua incolumi, infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur : et, quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur; additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in Urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis decreta : quod ad eum finem

sache d'avance que tous les exils, que tous les assassinats commandés par le prince furent suivis d'autant d'actions de graces rendues aux dieux, et qu'alors ce qui jadis annonçait nos prospérités devint la marque infaillible des calamités publiques. Cependant je ne tairai point quelques autres sénatus-consultes piquants par l'adulation, et où l'avilissement fut porté au comble.

LXV. Ce fut dans cette même année que Néron fit empoisonner, dit-on, ses principaux affranchis : Doryphore, pour avoir traversé l'hymen de Poppée; Pallas, parceque sa longue vieillesse retenait trop longtemps des richesses immenses. Romanus avait manœuvré sourdement contre Sénèque, dont il accusait les liaisons avec Pison. Sénèque, avec plus de fondement, fit retomber l'accusation sur Romanus : ce qui alarma Pison, et prépara contre Néron cette conspiration terrible, dont l'issue fut si malheureuse.

memoravimus, ut, quicunque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et cædes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatusconsultum adulatione novum, aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est : Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppææ; Pallantem, quod immensam pecuniam longa senecta detineret. Romanus secretis criminationibus incusaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor, et orta insidiarum in Neronem magna moles, sed improspera.

NOTES

DU LIVRE QUATORZIÈME.

---

(1) CHAP. II. *Qui, enfant, se livra par ambition à Lépide.* Ce Marcus Æmilius Lepidus était petit-fils d'Auguste par sa mère Julie. Mari de Drusilla, sœur de Caïus, il avait été désigné par ce prince pour son successeur à l'empire. Suétone dit qu'il forma une conspiration avec Julie et Agrippine, deux autres sœurs de Caligula. Celui-ci fit mourir Lépide, et exila ses deux complices. Dion assure que cette conspiration ne fut qu'un prétexte pour colorer un assassinat odieux.

(2) CHAP. XIV. *Comme un histrion.* Ce texte offrant un sens suffisant, nous ne croyons pas qu'il faille altérer le texte en mettant *in scena* au lieu de *quum cœnaret*, pour faire monter Néron sur le théâtre. Il est probable qu'avant d'en venir là, Néron commença par jouer et chanter chez lui. En effet, nous allons voir un peu plus tard, chap. XV: Enfin Néron monta lui-même sur le théâtre, *postremo ipse in scenam incedit.* F. C.

(3) CHAP. XV. *Il institua des jeux sous le nom de Juvénales.* Chez les Romains, on célébrait le jour où les jeunes gens se faisaient raser pour la première fois. La première barbe était vouée aux pénates. Ce fut à cette occasion, disent Suétone et Dion, que Néron institua les Juvénales. Il fit mettre sa barbe dans une boîte d'or, et la consacra à Jupiter Capitolin, comme pour confondre les dieux de l'empire avec ceux de sa famille.

(4) CHAP. XXII. *Il avait été se baigner dans la fontaine Marcia.* Ainsi nommée du roi Ancus Marcius, qui la conduisit à Rome par de magnifiques aqueducs, qu'on voit encore à la porte San-Lorenzo. Plus bas, au lieu de *corpore toto*, il faudrait probablement lire *corpore loto.*

(5) CHAP. XXVII. *Peu accoutumés à vivre dans des liens légitimes et à élever des enfants.* Avant l'empereur Sévère, le soldat romain ne pouvait pas contracter le *conjugium*, ou mariage suivant les lois romaines, qui ne pouvait avoir lieu qu'entre un citoyen et une citoyenne, et qui seul transmettait aux enfants les titres et les droits de leurs pères.

On permettait aux soldats une sorte d'union, appelée *matrimonium* (peut-être parce que les enfants n'avaient d'état que celui de la mère, *matris*). Ces femmes s'appelaient cependant *uxores*, épouses; et le soldat pouvait en avoir dans les différents pays où il servait. Les enfants qui en provenaient ne pouvaient être citoyens; ils restaient étrangers ou esclaves : aussi les soldats n'étaient-ils pas fort empressés à les élever, *neque liberis alendis sueti.* Ils les exposaient ou les vendaient.

L'abbé Brotier cite deux feuilles de congé données, l'une par Galba, l'autre par Domitien, à deux soldats étrangers qui avaient servi avec distinction pendant 25 ans. On y voit qu'en donnant à ces soldats le titre de citoyen romain pour eux et leurs descendants, on leur accordait, comme une recompense, le *conjugium* romain, avec les épouses qu'ils avaient au moment de leurs congés. S'ils avaient plusieurs femmes, on n'autorisait le mariage qu'avec une seule.

(6) CHAP. LIX. *Et de renvoyer cette Octavie.* Burrhus avait eu le courage de dire à Néron : « Puisque vous la renvoyez, rendez-lui donc sa dot, l'empire. » (*Dion.*)

LIVRE QUINZIÈME.

I. Cependant Vologèse *, roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon, et qu'on avait placé l'étranger Tigrane sur le trône de l'Arménie, voulait aller venger l'injure faite à la majesté des Arsacides par l'expulsion de son frère Tiridate; puis, dans le même moment, la considération de la grandeur romaine et d'une ancienne alliance non interrompue ramenait à des mouvements contraires ce monarque naturellement irrésolu, entravé d'ailleurs par la révolte des Hyrcaniens, nation puissante, et par toutes les guerres qui en furent la suite. Au milieu de ces incertitudes, la nouvelle d'un second outrage vient le stimuler. Tigrane, ne se renfermant point dans l'Arménie, avait été ravager l'Adiabène **, province limitrophe; et, pour une incursion furtive, le ravage avait duré longtemps et s'était étendu au loin. Ce qui indignait surtout les grands du royaume, c'était de se voir tombés dans un tel mépris, que Rome, ne daignant pas même envoyer contre eux un de ses généraux, les livrait aux insultes d'un vil otage, confondu

* An de Rome 815; de J.-C. 62.

** Partie du Kurdistan et de la Mésopotamie.

LIBER DECIMUS QUINTUS.

I. Interea rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum; simul fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursum romana, et continui fœderis reverentia, diversas ad curas trahebatur : cunctator ingenio, et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis illigatus. Atque illum ambiguum novus insuper nuncius contumeliæ exstimulat : quippe egressus Armenia Tigranes, Adiabenos, conterminam nationem, latius ac diutius quam per latrocinia, vastaverat; idque primores gentium ægre tolerabant : « eo contemptionis descensum, ut ne duce quidem romano

longtemps parmi ses esclaves. Le gouverneur de l'Adiabène, Monobaze, enflammait encore le dépit de la nation. Dans toutes ses lettres il demandait qui prendrait donc leur défense, à qui donc il devait s'adresser. On avait déja fait le sacrifice de l'Arménie; il faudrait en faire bien d'autres, si les Parthes renonçaient à les soutenir : ils rendraient leur chaîne plus légère en se soumettant aux Romains, qu'en étant leurs captifs. Le silence même de Tiridate, fugitif et détrôné, disait encore plus haut que les grands empires ne sauraient se maintenir par la pusillanimité; que c'était avec des soldats et des armes qu'il aurait fallu combattre; qu'entre souverains, la force règle les droits; que des citoyens peuvent se borner à conserver leur héritage; que la gloire des rois est de travailler à l'agrandir.

II. Entraîné par tous ces motifs, Vologèse assemble un conseil; il place Tiridate immédiatement à côté de lui, et parle ainsi : « Mon frère Tiridate m'avait cédé, en faveur de » mon âge, cette couronne, la première de toutes, et je l'a- » vais dédommagé par la possession de l'Arménie, qui passe » pour le troisième établissement de notre maison; car les » Mèdes étaient échus d'avance à Pacorus. Par là, je me

incursarentur, sed temeritate obsidis, tot per annos inter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes Adiabenum regimen, « quod præsidium, aut unde peteret, » rogitans. « Jam de Armenia concessum; et proxima trahi, nisi defendant Parthi : levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. » Tiridates quoque regni profugus, per silentium aut modice querendo, gravior erat. « Non enim ignavia magna imperia contineri : virorum armorumque faciendum certamen. Id in summa fortuna æquius, quod validius. Et sua retinere, privatæ domus; de alienis certare, regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, et proximum sibi Tiridaten constituit, atque ita orditur : « Hunc ego, eodem me- » cum patre genitum, quum mihi, per ætatem, summo nomine con- » cessisset, in possessionem Armeniæ deduxi, qui tertius potentiæ » gradus habetur; nam Medos Pacorus ante ceperat; videbarque,

» flattais d'avoir étouffé ces haines et ces rivalités qui » désunissent les frères, et assuré la tranquillité de ma fa- » mille. Les Romains s'y opposent. Oubliant combien il leur » en a coûté jadis pour avoir provoqué les Parthes, ils nous » provoquent encore pour se préparer de nouvelles humilia- » tions. Je ne le nierai point; j'avais préféré les négocia- » tions à la guerre, et je voulais maintenir les conquêtes de » nos ancêtres par la justice, plutôt que par la force. Si j'ai » failli, mon courage réparera les erreurs de ma politique. » Votre puissance est entière ainsi que votre honneur, et » vous avez, de plus, le mérite de la modération, vertu que » ne dédaignent point les plus grands des mortels, et dont » les dieux nous tiennent compte. » En même temps, il ceignit du diadème le front de Tiridate; il donna à Monèse, guerrier d'une naissance illustre, cette brave cavalerie qui accompagne toujours les rois; il y joignit les troupes des Adiabéniens, et lui ordonna d'aller chasser Tigrane de l'Arménie, tandis que, lui-même, renonçant à ses démêlés avec l'Hyrcanie, s'environnait de toutes ses forces et d'un appareil de guerre formidable, pour menacer les provinces romaines.

III. Corbulon, exactement informé de ces mouvements, envoya sur-le-champ au secours de Tigrane deux légions,

» contra vetera fratrum odia et certamina, familiæ nostræ penates » rite composuisse : prohibent Romani, et pacem, ipsis nunquam » prospere lacessitam, nunc quoque in exitium suum abrumpunt. Non » ibo inficias : æquitate quam sanguine, causa quam armis retinere » parta majoribus malueram; si cunctatione deliqui, virtute corri- » gam. Vestra quidem vis et gloria in integro est, addita modestiæ » fama; quæ neque summis mortalium spernenda est, et a diis æsti- » matur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis; mandavitque Tigranen Armenia exturbari, dum ipse, positis adversus Hyrcanos discordiis, vires intimas molemque belli ciet, provinciis romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nunciis audita sunt, legiones duas

sous la conduite de Vérulanus Sévérus et de Vettius Bolanus, avec un ordre secret de mettre en tout plus de prudence que de précipitation; car il ne voulait point engager la guerre, il préférait la repousser. Il avait écrit à Néron que l'Arménie avait besoin d'un général particulier; que la Syrie, menacée par Vologèse, était dans un danger plus pressant. En attendant, il place ce qui lui restait de légions le long de l'Euphrate; il lève, à la hâte, un corps de troupes dans la province; fortifie tous les passages par où l'ennemi pouvait pénétrer : des redoutes, construites sur les sources, lui assurèrent le peu d'eau que fournit la contrée; quelques ruisseaux furent ensevelis sous des monceaux de sable.

IV. Tandis que Corbulon pourvoyait ainsi à la défense de la Syrie, Monèse précipitait sa marche, afin de prévenir jusqu'au bruit de son arrivée; il n'en trouva pas moins Tigrane instruit et sur ses gardes. Celui-ci avait occupé Tigranocerte *, ville très forte, et par le nombre de ses défenseurs, et par la hauteur de ses murailles. De plus, le Nicéphore, rivière assez large, entoure une partie des murs; et, dans les endroits où l'on se défiait du fleuve, on y avait

* La ville de Sered (*d'Anville*). Le Nicéphore est la rivière Khabour.

cum Verulano Severo et Vettio Bolano, subsidium Tigrani, mittit, occulto præcepto compositius cuncta quam festinantius agerent; quippe bellum habere quam gerere malebat. Scripserat que Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet : Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provincialium manum armat, hostiles ingressus præsidiis intercipit. Et, quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius amnis, haud spernenda latitudine, partem murorum ambit; et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur. Inerantque milites, et provisi ante

suppléé par un fossé profond. La place, depuis longtemps, était munie de soldats et de vivres; et le malheur d'un petit détachement que l'ardeur avait emporté trop loin au-devant d'un convoi, et qui fut enveloppé brusquement par l'ennemi, avait donné plus de colère que de crainte. D'ailleurs, les Parthes n'entendent point les siéges; leurs vains efforts se bornent à quelques flèches, peu redoutables derrière des murs. Les Adiabéniens, voulant tenter une escalade et employer des machines, furent repoussés sans peine, et, aussitôt, une sortie brusque des nôtres leur tua beaucoup de monde.

V. Corbulon, malgré le succès de ses armes, persuadé qu'il fallait de la modération dans la prospérité, députa vers Vologèse, pour se plaindre d'une invasion qui tenait ainsi resserrés un roi leur allié et leur ami, et des cohortes romaines. Il demandait la levée du siége; sinon il irait lui-même camper sur les terres ennemies. Le centurion Caspérius, chargé de la députation, trouva le roi à Nisibe, à trente-sept mille pas de Tigranocerte, et il énonça ses ordres avec hauteur. De tout temps, Vologèse avait tenu fortement à l'idée de ne point se compromettre avec les armes romaines; et alors les circonstances n'étaient pas heureuses;

commeatus; quorum subvectu pauci avidius progressi, et repentinis hostibus circumventi, ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia : raris sagittis, neque clausos exterret, et semet frustratur. Adiabeni, quum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox, erumpentibus nostris, cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen qui expostularent « vim provinciæ illatam; socium amicumque regem, cohortes romanas circumsedere : omitteret potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. » Casperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nisibin, septem et triginta millibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem, et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat, arma romana vitandi; nec præsentia

le siége n'avançait point, l'assaut avait été repoussé; Tigrane était pourvu d'hommes et de vivres; des légions protégeaient l'Arménie; d'autres, le long de la Syrie, menaçaient ses propres états; la disette de fourrage épuisait sa cavalerie; des armées dévorantes de sauterelles n'avaient laissé ni herbe, ni feuilles. Vologèse, renfermant ses craintes, et feignant de se radoucir, répondit qu'il allait députer vers l'empereur de Rome, pour demander l'Arménie et consolider la paix. Il ordonna à Monèse d'abandonner Tigranocerte, et revint lui-même sur ses pas.

VI. La plupart, attribuant cette retraite aux craintes du monarque et aux menaces de Corbulon, l'exaltaient comme un exploit magnifique. D'autres soupçonnaient un traité secret, par lequel la guerre devait cesser des deux côtés, et Tigrane évacuer l'Arménie en même temps que Vologèse. Car, autrement, pourquoi retirer l'armée romaine de Tigranocerte? Pourquoi abandonner, dans la paix, ce qu'on avait défendu dans la guerre? Hivernerait-on plus commodément à l'extrémité de la Cappadoce, dans des baraques construites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume où l'on venait de se maintenir? Certes, on n'avait voulu que reculer la

prospere fluebant : irritum obsidium; tutus manu et copiis Tigranes; fugati qui expugnationem sumpserant; missæ in Armeniam legiones; et aliæ pro Syria, paratæ ultro irrumpere : sibi imbecillum equitem pabuli inopia; nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens, missurum ad imperatorem romanum legatos, super petenda Armenia et firmanda pace, respondet. Monesen omittere Tigranocerta jubet; ipse retro concedit.

VI. Hæc plures, ut formidine regis et Corbulonis minis patrata, magnifice extollebant. Alii occulte pepigisse interpretabantur, ut, omisso utrinque bello, et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet. « Cur enim exercitum romanum a Tigranocertis deductum? cur deserta per otium, quæ bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum

guerre : Vologèse, pour éviter d'avoir en tête Corbulon ; Corbulon, pour ne plus compromettre une gloire ouvrage de tant d'années. En effet, il avait demandé, comme je l'ai dit, un chef particulier pour la défense de l'Arménie, et l'on attendait Pétus incessamment. A son arrivée, les troupes furent partagées : la quatrième et la douzième légion, avec la cinquième, qu'on venait de tirer de la Mésie, et les auxiliaires du Pont, de Galatie et de Cappadoce, obéirent à Pétus ; la troisième, la sixième, la dixième, et les anciens soldats de Syrie, restèrent à Corbulon. Du reste, ils devaient, selon que le bien du service l'exigerait, agir de concert, ou séparément. Mais Corbulon ne pouvait souffrir même qu'on s'égalât à lui ; et Pétus, qui eût dû se trouver très honoré d'être mis à quelque distance de ce grand homme, ne parlait qu'avec mépris de ses exploits ; il disait sans cesse qu'on n'avait point gagné de bataille, qu'on n'avait point enlevé de butin ; que ces conquêtes de places, dont on se prévalait, n'étaient qu'imaginaires ; qu'il saurait bien, lui, imposer aux vaincus des lois et des tributs, et substituer, à ce fantôme de roi, la domination romaine.

VII. Vers le même temps, les députés que Vologèse avait envoyés à Rome, comme on l'a vu plus haut, revinrent sans

alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. » Nam, ut retuli, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus audiebatur ; jamque aderat, copiis ita divisis ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mœsis excita erat, simul Pontica, et Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent ; tertia et sexta et decima legiones, priorque Syriæ miles, apud Corbulonem manerent : cetera ex rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens ; et Pætus, cui satis ad gloriam erat si proximus haberetur, despiciebat gesta, « nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes » dictitans ; « se tributa ac leges, et, pro umbra regis, romanum jus victis impositurum. »

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertere irriti : bellumque propalam sumptum a Par-

avoir rien terminé; les Parthes entreprirent ouvertement la guerre, et Pétus ne s'y refusa point. Il prend deux légions, la quatrième et la douzième, commandées, l'une par Vettonianus, l'autre par Calavius, et il entre dans l'Arménie sous les auspices les plus sinistres. Comme il passait l'Euphrate sur un pont, le cheval qui portait les ornements consulaires, saisi d'effroi sans cause apparente, revint sur ses pas; une victime qu'on tenait attachée auprès de quelques fortifications commencées franchit les ouvrages à demi construits, et s'enfuit hors des retranchements. Les javelots des légionnaires parurent s'enflammer*: prodige qui frappa d'autant plus, que les Parthes ne combattent qu'avec des armes de trait.

VIII. Pétus, bravant les présages, sans fortifier ses camps, sans pourvoir à ses subsistances, franchit précipitamment le Taurus, pour aller, comme il s'en vantait, reprendre Tigranocerte, et ravager des contrées qu'il disait n'avoir point été entamées par Corbulon. En effet, il prit quelques forts, et il eût remporté un peu de butin et de gloire, s'il eût su borner l'une et veiller sur l'autre. Il s'épuisa à parcourir de vastes pays, qu'il ne pouvait garder; il laissa gâter les pro-

* Les aigrettes électriques étaient regardées comme un prodige.

this; nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus, regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte transmittebat, nulla palam causa, turbatus equus qui consularia insignia gestabat retro evasit. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis assistens, semifacta opera fuga perrupit, seque vallo extulit: et pila militum arsere, magis insigni prodigio, quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterum Pætus, spretis ominibus, necdum, satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, reciperandis, ut ferebat, Tigranocertis, vastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura, habuisset. Longinquis itineribus percursando

visions qu'il avait prises; enfin, pressé par l'hiver, il ramena son armée; et il écrivit à Néron comme s'il eût terminé la guerre, couvrant, sous le faste des expressions, la nullité de ses exploits.

IX. Pendant ce temps, Corbulon, qui n'avait jamais négligé la rive de l'Euphrate, la garnissait encore de nouvelles fortifications; et, de peur que la cavalerie ennemie (car on la voyait déja se déployer dans les plaines voisines avec un appareil imposant) ne vînt troubler la construction d'un pont qu'il jetait sur le fleuve, il fit avancer, le long de la rivière, de très grands navires, qu'il lia par des poutres, et qu'il hérissa de tours; il contint les barbares avec les catapultes et les balistes, qui lançaient des pierres et des javelines à des distances que leurs flèches ne pouvaient franchir. Le pont fut achevé sans interruption; et aussitôt il fit occuper les collines opposées par les cohortes alliées, puis par un camp de légions, avec une telle promptitude et une telle apparence de forces, que les Parthes, renonçant à leurs projets d'invasion en Syrie, tournèrent vers l'Arménie toutes leurs espérances.

X. Là, Pétus s'abandonnait à une sécurité profonde; il tenait la cinquième légion au loin dans le Pont; il avait af-

quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu, et instante jam hieme, reduxit, exercitum composuitque ad Cæsarem literas, quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo nunquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præsidiis insedit : et, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ afferrent (jam enim subjectis campis magna specie volitabant), naves magnitudine præstantes, et connexas trabibus ac turribus auctas, agit per amnem, catapultisque et balistis proturbat barbaros, in quos saxa et hastæ longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris, occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in

faibli toutes les autres par une foule de congés indiscrets, lorsqu'il apprit que Vologèse allait fondre sur lui avec une armée formidable. Aussitôt il mande la douzième légion; mais ce corps, très incomplet, au lieu d'augmenter, comme il le croyait, la réputation de ses forces, en décela la faiblesse. Toutefois il eût pu encore se maintenir dans son camp, et, en traînant la guerre, faire échouer les Parthes, s'il avait su former un projet, ou suivre celui des autres. Mais quand de sages conseils l'avaient tiré d'un péril pressant, dans la crainte de paraître dépendre des lumières d'autrui, il reprenait aussitôt une résolution contraire, et toujours plus mauvaise. D'abord, abandonnant son camp, et ne cessant de crier qu'avec des bras et des armes on n'avait besoin ni de remparts ni de retranchements, il marche, comme s'il eût voulu combattre; puis, ayant perdu un centurion et quelques soldats qu'il avait envoyés reconnaître l'ennemi, il revient précipitamment sur ses pas. Ensuite, comme Vologèse avait mis peu d'ardeur dans sa poursuite, reprenant sa vaine présomption, il posta trois mille hommes, l'élite de son infanterie, sur une montagne du Taurus la plus proche, afin de fermer le passage au roi; il jeta aussi l'élite de sa cavalerie, la division de Pannonie,

Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commeatibus infirmaverat; donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum. Accitur legio duodecima, et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra, et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, « non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data » clamitans, duxit legiones, quasi prælio certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et, quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quo transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatus,

dans un coin de la plaine. Sa femme et son fils furent envoyés au fond d'un château nommé Arsamosate *, et il leur donna une cohorte pour les garder. Il dispersa ainsi toutes ses troupes, qui, réunies, auraient eu plus de courage contre un ennemi mal discipliné; et ce ne fut, dit-on, qu'à la dernière extrémité qu'il se détermina à avouer sa détresse à Corbulon, qui, dit-on aussi, ne se pressa point, laissant croître le péril pour donner plus d'éclat au secours. Corbulon, pourtant, tira de chacune de ses trois légions mille hommes, qui, avec huit cents chevaux et un nombre égal de fantassins auxiliaires, reçurent l'ordre de se disposer à partir.

XI. Cependant Vologèse, sans s'effrayer de cette cavalerie et de cette infanterie, dont Pétus avait embarrassé sa marche, persiste dans son plan. Ses attaques, ses dispositions épouvantèrent la cavalerie; les légionnaires furent écrasés. Un seul centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour, dont il commandait la garnison. Après avoir fait de fréquentes sorties, et taillé en pièces tous les barbares qui approchaient, il ne succomba qu'au moment où il fut enveloppé par les flammes. Quelques fantassins, que le fer épargna, se sauvèrent au loin dans les déserts, les blessés,

* Aujourd'hui Simsat.

in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, data in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui, in uno habitus vagum hostem promptius sustentavisset : et ægre compulsum ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur; nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus, et alarios octingentos, parem numerum e cohortibus, jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite, accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrim, in qua præsidium agitabat, defendere auso, facta sæpius eruptione, et cæsis qui barbarorum propius suggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur : peditum si quis integer, longin-

dans le camp, débitant sur la valeur du roi, sur la cruauté et sur les forces des vainqueurs, toutes les exagérations de la crainte, facilement recueillies par des hommes déja effrayés. Le général lui-même, n'ayant plus la force de combattre ces terreurs, avait abandonné toutes fonctions militaires; seulement il envoya de nouveau presser Corbulon de venir au plus tôt sauver leurs enseignes, leurs aigles, et les restes malheureux d'une armée presque détruite : il promettait de se défendre, en attendant, jusqu'au dernier soupir.

XII. Corbulon, toujours intrépide, laisse en Syrie une partie de ses troupes pour garder ses fortifications sur l'Euphrate, prend le chemin le plus court et le plus riche en subsistances, gagne la Commagène, ensuite la Cappadoce, de là l'Arménie. Avec l'armée, outre l'attirail ordinaire, marchaient des troupes nombreuses de chameaux chargés de blé, afin de repousser à la fois et la famine et l'ennemi. Le premier objet qui s'offrit à sa vue fut le primipilaire Pactius, un des fuyards, ensuite plusieurs soldats. Comme ils donnaient à leur fuite différents prétextes, il leur conseilla de retourner à leurs drapeaux, et d'essayer leurs supplications sur Pétus; quant à lui, il était impitoyable pour

qua et avia, vulnerati castra, repetivere; virtutem regis, sævitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis; sed cuncta militiæ munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, « veniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur : se fidem interim, donec vita suppeditet, retenturos. »

XII. Ille interritus, et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum, regionem Commagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumento, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e perculsis Pactium, primipili centurionem obvium habuit, dein plerosque militum : quos, diversas fugæ causas obtendentes, redire ad signa et clementiam Pæti experiri monebat;

ceux qui se laissaient vaincre. En même temps il parcourait les rangs de ses propres légions; il les excitait, il leur rappelait leur ancienne gloire, il leur en promettait une nouvelle. Ce n'étaient plus de simples villes ou des bourgades d'Arménie, c'était un camp romain, et, dans ce camp, douze mille légionnaires, qui allaient devenir le prix de leurs travaux; chacun d'eux pouvait se flatter de recevoir, de la main de son général, cette couronne si glorieuse qu'obtiennent les libérateurs des citoyens: et alors quel honneur signalé pour une armée entière, où il y aurait autant de couronnes distribuées que de citoyens sauvés? Ces motifs, et d'autres pareils, les animant tous d'une ardeur commune (et il y en avait que le péril d'un proche ou d'un frère aiguillonnait et enflammait plus particulièrement), ils pressent leur marche jour et nuit sans interruption.

XIII. Vologèse redoublait d'autant plus ses efforts contre les assiégés : tantôt il insultait le retranchement des légions, tantôt le château, qui recélait les enfants et les femmes; il s'avançait même plus près qu'il n'est ordinaire aux Parthes, dans l'espoir que cette témérité pourrait attirer les Romains au combat. Mais à peine pouvaient-ils s'arracher de leurs tentes, et ils se bornaient à défendre leurs palis-

se nisi victoribus immitem esse. Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere; non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra romana duasque in iis legiones, pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona, imperatoria manu, tribueretur; quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem et qui accepissent? » His atque talibus in commune alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent), continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prælium eliceret. At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quam munimenta propugnabant; pars jussu ducis, et alii propria ignavia, aut

sades, suivant l'ordre du général ; la plupart aussi, par lâcheté, voulant attendre Corbulon, et, au cas qu'ils fussent trop pressés, s'autorisant d'avance des journées de Numance et des Fourches Caudines. On se disait que ni les Samnites, ni aucun peuple d'Italie, ni les Carthaginois, rivaux de notre empire, n'avaient été aussi redoutables ; que ces anciens Romains, si braves et si vantés, toutes les fois qu'ils avaient désespéré de vaincre, avaient songé à vivre. Le général, ne résistant plus à ce découragement de l'armée, écrivit à Vologèse, sans toutefois, dans sa première lettre, s'abaisser à un ton suppliant ; il prenait au contraire celui du reproche : Que les Arméniens, objets de ses hostilités, avaient toujours été soumis, ou à Rome, ou à des souverains du choix de l'empereur ; que la paix était avantageuse aux deux partis, et qu'il ne fallait pas s'arrêter seulement au présent ; que le monarque était venu, avec toutes les forces de son empire, contre deux légions ; mais qu'il restait aux Romains l'univers pour soutenir leur querelle.

XIV. Vologèse, sans entrer dans aucune discussion, répondit qu'il attendait ses frères, Pacorus et Tiridate ; qu'il leur avait fixé ce temps et ce lieu pour décider, dans un conseil, du sort de l'Arménie ; que puisque les dieux y joi-

Corbulonem opperientes, ac, si vis ingrueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis : « neque eamdem vim Samnitibus, italico populo, aut Pœnis romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna contra daret, saluti consuluisse. » Qua desperatione exercitus dux subactus, primas tamen literas ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, « quod pro Armeniis semper romanæ ditionis, aut subjectis regi quem imperator delegisset, hostilia faceret, pacem ex æquo utilem : nec præsentia tantum spectaret : ipsum, adversus duas legiones, totis regni viribus advenisse ; at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causa, sed « opperiendos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, » rescripsit : « illum locum tempusque consilio destinatum quo de Armenia cernerent, (adjecisse deos dig-

gnaient cette faveur, digne des Arsacides, ils prononceraient en même temps sur les légions romaines. Pétus députa de nouveau pour demander une entrevue au roi, qui envoya à sa place Vasacès, préfet de cavalerie. Dans cette conférence, Pétus cita les Lucullus, les Pompées, et tous les actes des Césars qui avaient ou possédé ou donné l'Arménie. Vasacès répondit que les Romains avaient la prétention, que les Parthes avaient la force. Enfin, après bien des débats, l'Adiabène Monobaze assista le lendemain, comme témoin, au traité qui se conclut; et l'on régla qu'on lèverait le siége, que les Romains évacueraient entièrement l'Arménie, qu'on livrerait aux Parthes les châteaux et les magasins; que, tous ces arrangements consommés, on laisserait à Vologèse le temps d'envoyer à Néron des ambassadeurs.

XV. Dans l'intervalle, Pétus construisit un pont sur le fleuve Arsanias *, qui coulait au pied du camp, sous prétexte que ce pont lui faciliterait sa route; mais les Parthes avaient exigé ce monument de leur victoire. En effet, il ne servit qu'à eux : les Romains prirent un chemin tout opposé. La renommée ajouta que les légions avaient passé

* L'Arsen, qui se jette dans l'Euphrate.

num Arsacidarum) simul et de legionibus romanis statuerent. » Missi post a Pæto nuncii, et regis colloquium petitum, qui Vasacen, præfectum equitatus, ire jussit. Tum Pætus, Lucullos, Pompeios, et si qua Cæsares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant; Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos, memorat. Et, multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum, testis iis quæ pepigissent, adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones, et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et commeatus Parthis tradi; quibus perpetratis, copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsaniæ (etenim is castra præfluebat) pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis: sed Parthi, quasi documentum victoriæ, jusserant, namque iis usui fuit, nostri per diversum ıere. Addidit rumor sub jugum missas legiones, et alia ex rebus in-

sous le joug et subi d'autres ignominies de la part des Arméniens. En effet, ceux-ci entrèrent jusque dans les retranchements avant que les Romains en fussent sortis, et ils bordèrent tous les chemins, prétendant reconnaître des esclaves et des chevaux pris depuis un temps infini, et les emmenant. Il y eut aussi des habits enlevés, des armes retenues : le soldat, tout tremblant, n'osait disputer, de peur de donner lieu à un combat. Vologèse, ayant élevé un trophée de nos armes et de nos morts pour attester notre désastre, fit grace aux légions d'être témoins de leur fuite. Il cherchait la gloire de la modération après avoir satisfait pleinement son orgueil; il traversa l'Arsanias à la nage sur un éléphant, et tous les grands de sa cour, après lui, sur des chevaux, d'après le bruit qui avait couru que le pont croulerait, par la perfidie des architectes. Mais tous ceux qui osèrent y passer en reconnurent la solidité.

XVI. Au reste, il est constant que les assiégés étaient si abondamment pourvus de vivres, qu'ils en brûlèrent des magasins entiers; et Corbulon rapporte que les Parthes, au contraire, manquaient de tout; que l'épuisement de leurs fourrages les allait contraindre de lever le siége, et que,

faustis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prælii causa exsisteret. Vologeses, armis et corporibus cæsorum aggregatis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit. Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, et proximus quisque regem vi equorum, perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri, dolo fabricantium; sed qui ingredi ausi sunt validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent; contraque prodiderit Corbulo « Parthos, inopes copiarum, et pabulo attrito, relicturos oppugna-

lui, n'était plus éloigné que de trois jours de marche. Il ajoute que Pétus jura au pied des enseignes, en présence des témoins nommés par le roi, qu'aucun Romain ne mettrait le pied dans l'Arménie, avant qu'on eût rapporté la réponse de Néron touchant l'acceptation de la paix. Il se peut qu'on ait supposé ces faits pour aggraver l'infamie, mais du moins le reste n'est point équivoque ; il ne l'est point que Pétus, dans un seul jour, fit plus de quarante milles, laissant ses blessés épars de tous côtés, et qu'on n'eût pas fui d'un champ de bataille avec plus de précipitation, ni dans une confusion plus horrible. Corbulon, allant à leur rencontre sur les bords de l'Euphrate, ne voulut point que son armée se montrât dans tout l'éclat de ses armes et de ses décorations, pour ne point les humilier par le contraste. Les soldats, accablés du sort de leurs camarades, ne pouvaient retenir leurs larmes : à peine, dans leur douleur, ils se ressouvinrent des acclamations ordinaires : toutes ces rivalités de valeur et de gloire, affections des ames heureuses, s'étaient éloignées de leurs cœurs ; il n'y restait que la seule pitié, dans les subalternes surtout.

XVII. Les généraux eurent une entrevue très froide ;

tionem, neque se plus tridui itinere abfuisse. » Adjecit « jurejurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur literæ Neronis, an paci annueret. » Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur : una die quadraginta millium spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis ; neque minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret : mœsti manipuli, ac vicem commilitonum miserantes, ne lacrymis quidem temperare ; vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicium hominum affectus : sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerente

Corbulon se plaignit amèrement de l'inutilité d'une marche si pénible, tandis qu'on aurait pu terminer la guerre par la défaite des Parthes. Pétus répondit que rien encore n'était perdu; qu'ils n'avaient qu'à tourner leurs aigles et fondre ensemble sur l'Arménie affaiblie, par la retraite de Vologèse. Corbulon répliqua qu'il n'avait point d'ordre; qu'alarmé du péril des légions, il avait quitté sa province; que, dans l'incertitude des nouveaux projets des Parthes, il allait regagner la Syrie; qu'à son tour il avait besoin d'invoquer la Fortune, pour qu'une infanterie, épuisée par une longue route, pût atteindre une cavalerie fraîche, et dont les plaines facilitaient la marche. Pétus alla hiverner dans la Cappadoce : Vologèse fit sommer Corbulon de détruire les forts qu'il avait construits au delà de l'Euphrate, et de laisser le fleuve, comme autrefois, frontière des deux empires. Corbulon, de son côté, insistait pour que les Parthes évacuassent entièrement l'Arménie. Vologèse y consentit; toutes les fortifications au delà de l'Euphrate furent rasées, et l'Arménie resta sans maître.

XVIII. Cependant on dressait à Rome, au milieu du mont Capitolin, des trophées et des arcs de triomphe, sans que

« irritum laborem; potuisse bellum fuga Parthorum finiri. » Ille « integra utrique cuncta » respondit : « converterent aquilas, et juncti invaderent Armeniam, abscessu Vologesis infirmatam. » « Non ea imperatoris habere mandata, » Corbulo; « periculo legionum commotum, e provincia egressum; quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes, confectus spatiis itinerum, alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem assequeretur. » Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuncii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret; ille Armeniam quoque diversis præsidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphraten ultra communierat Corbulo, et Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello, neque tum

ces monuments, décernés par le sénat pendant nos succès, fussent interrompus après nos désastres : on voulait flatter les regards, en dépit de la conviction. Néron, pour faire encore diversion aux inquiétudes du dehors, fit prendre tout le blé du peuple qui était gâté, et il le fit jeter dans le Tibre, pour affecter la sécurité sur l'abondance des grains. Le prix n'en haussa point, quoiqu'une tempête violente en eût submergé, dans le port même, près de deux cents navires, et qu'un incendie en eût consumé cent autres sur le Tibre. Trois consulaires, L. Piso, Ducennius Géminus, Pompéius Paulinus, furent préposés au recouvrement des revenus de la république. Dans son édit, Néron censura les princes ses prédécesseurs, qui avaient porté les dépenses de l'état bien au delà de ses revenus; en sorte qu'il était obligé de fournir tous les ans soixante millions de sesterces à la république.

XIX. Il régnait dans ce temps-là un usage très condamnable. Aux approches des comices, ou lorsqu'on était près de tirer au sort les provinces, les sénateurs sans enfants se hâtaient, la plupart d'en acquérir par des adoptions fictives, qu'ils annulaient aussitôt qu'ils avaient concouru, avec les pères de famille, pour les magistratures ou les gouverne-

omissa, dum adspectui consulitur, spreta conscientia. Quin et, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quo securitatem annonæ ostentaret; cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves, portu in ipso, violentia tempestatis et centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducennium Geminum, Pompeium Paulinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, « qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent; se annuum sexcenties sestertium reipublicæ largiri. »

XIX. Percrebuerat ea tempestate pravissimus mos, quum, propinquis comitiis aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu quos adoptaverant. Magna cum invidia sena-

ments. Ceux-ci se plaignirent amèrement au sénat; ils firent valoir les droits de la nature, les soins de l'éducation, contre la fraude et les artifices d'une adoption momentanée. Ne devait-il point suffire, aux citoyens sans enfants, de vivre sans aucunes charges, dans une sécurité profonde, dans l'aisance que leur procurait la déférence et le zèle de leurs nombreux amis? Fallait-il qu'après une longue attente les promesses de la loi devinssent illusoires, depuis qu'à l'aide de ces enfants, obtenus sans sollicitude, perdus sans affliction, on égalait tout à coup les avantages d'une ancienne paternité? Un sénatus-consulte déclara que les adoptions simulées ne donneraient plus de priviléges, ni pour les emplois publics, ni même pour les héritages.

XX. On instruisit ensuite le procès du Crétois Timarchus. Outre ces vexations communes à tous les hommes riches et puissants des provinces, qui abusent de leurs avantages pour écraser les faibles, on lui reprochait encore un mot qui renfermait une insulte pour le sénat. Il avait dit cent fois qu'il dépendait de lui de faire décerner ou non des remercîments publics aux proconsuls qui avaient gouverné la Crète. Thraséas, ramenant au bien public cette discussion particulière, après avoir opiné à ce que l'accusé fût banni

tum adeunt, « jus naturæ, labores educandi, adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis, » enumerant : « satis pretii esse orbis, quod multa securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et obvia haberent. Sibi promissa legum, diu exspectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repente adæquaret. » Factum ex eo senatusconsultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et opibus nimiis ad injurias minorum élati; una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dictitasset « in sua potestate situm, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. » Quam occasionem Pætus Thrasea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat pro-

de Crète, ajouta : « L'expérience nous apprend, pères con-
» scrits, que ce sont les fautes des méchants qui ont fait
» naître, dans l'esprit des gens de bien, les bonnes lois et
» les sages règlements. Ainsi, la loi Cincia dut son origine à
» la licence des orateurs; la loi Julia, aux brigues des can-
» didats; les plébiscites de Calpurnius, à la cupidité des
» proconsuls. Toujours le crime précède la peine; la réforme
» est toujours postérieure à l'abus. Que ce nouvel orgueil
» des provinces nous inspire donc une résolution digne à la
» fois et de la générosité et de la fermeté romaines : sans
» affaiblir la protection due aux alliés, gardons-nous de
» l'opinion qui fonde la réputation d'un Romain sur d'autres
» titres que l'estime des citoyens de Rome.

XXI. » Jadis, outre le préteur et le consul, nous envoyions
» des particuliers même pour visiter les provinces, pour
» rendre compte de la subordination de chacun; et les na-
» tions tremblaient dans l'attente du jugement d'un seul
» homme. Maintenant c'est nous qui portons nos hommages
» et nos adulations à l'étranger; et le moindre d'entre eux,
» au seul signe de sa volonté, nous fait décerner des re-
» mercîments, et, bien plus souvent, des accusations. Que
» les accusations soient maintenues, qu'on laisse aux alliés

vincia Creta depellendum, hæc addidit : « Usu probatum est, patres
» conscripti, leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis
» aliorum gigni. Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidato-
» rum ambitus Julias leges, magistratuum avaritia Calpurnia scita,
» pepererunt. Nam culpa, quam pœna, tempore prior; emendari,
» quam peccare, posterius est. Ergo adversus novam provincialium
» superbiam dignum fide constantiaque romana capiamus consilium,
» quo tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, qualis
» quisque habeatur, alibi quam in civium judicio esse.

XXI. » Olim quidem non modo prætor aut consul, sed privati
» etiam mittebantur, qui provincias viserent, et quid de cujusque
» obsequio videretur, referrent; trepidabantque gentes de existima-
» tione singulorum. At nunc colimus externos et adulamur; et quo-
» modo ad nutum alicujus grates, ita promptius accusatio decernitur :

» ce moyen de déployer leur puissance; mais ces louanges » fausses, extorquées par des sollicitations, qu'on les ré- » prime autant que l'injustice, autant que la cruauté. L'en- » vie de nuire fait commettre moins de prévarications que » le desir de plaire. Quelques vertus même se font haïr, » l'inflexible sévérité, la justice qui se roidit contre la fa- » veur; et c'est pour cela que le commencement de presque » toutes les administrations est toujours plus vigoureux et » que la fin dégénère, parceque le besoin de suffrages » transforme nos proconsuls en candidats. Qu'on supprime » cet abus, le gouvernement des provinces deviendra plus » égal et plus ferme; et, comme la crainte des restitutions » a contenu la cupidité, la suppression des remercîments » publics préviendra les lâches condescendances. »

XXII. Cet avis entraîna toutes les voix : cependant le sénatus-consulte ne put être rédigé, les consuls prétendant que ce n'était point l'objet de la délibération. Depuis, le prince proposa lui-même le décret; et il fut arrêté que, désormais, on n'agiterait plus, dans le conseil des alliés, de faire rendre dans le sénat des actions de graces aux proconsuls ou aux préteurs, et qu'on n'enverrait aucune dépu-

» decernaturque, et maneat provincialibus potentiam suam tali modo » ostentandi : sed laus falsa et precibus expressa perinde cohibean- » tur, quam malitia, quam crudelitas. Plura sæpe peccantur dum de- » meremur, quam dum offendimus. Quædam imo virtutes odio sunt, » severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. Inde initia » magistratuum nostrorum meliora ferme, et finis inclinat, dum, in » modum candidatorum, suffragia conquirimus : quæ si arceantur, » æquabilius atque constantius provinciæ regentur; nam ut metu re- » petundarum infracta avaritia est, ita, vetita gratiarum actione, am- » bitio cohibetur. »

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatusconsultum perfici potuit, abnuentibus consulibus ea de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad concilium sociorum referret, agendas apud senatum pro prætoribus prove consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur. Iisdem consulibus, Gymnasium ictu ful-

tation pour cet objet. Sous les mêmes consuls, le tonnerre consuma le gymnase, et une statue en bronze de Néron s'y liquéfia au point de perdre sa forme. Un tremblement de terre détruisit en grande partie Pompéi *, ville considérable de la Campanie; la vestale Lélia mourut, et l'on choisit à sa place une Cornélia, de la branche des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Régulus et de Verginius Rufus, Poppée donna à Néron une fille, qu'il reçut avec des transports extraordinaires; et il la surnomma Augusta, ainsi que sa mère. Les couches se firent à Antium, colonie où lui-même était né. Dès les premiers temps, le sénat avait fait des vœux solennels pour la grossesse de Poppée; on en fit alors de nouveaux, et on les acquitta tous; on y ajouta des prières publiques. On décerna un temple à la Fécondité, des combats religieux pareils à ceux d'Actium; il fut ordonné qu'on élèverait aux deux Fortunes des statues d'or qui seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin, et qu'on célébrerait à Antium, pour les Claudes et pour les Domitius, des jeux du cirque, comme on en célébrait à Boville pour les Jules : toutes choses qui restèrent sans exécution, l'enfant étant mort à quatre mois. Sa

* An de J.-C. 62.

minis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta. Et motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magna ex parte proruit. Defunctaque virgo vestalis Lælia, in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Regulo et Verginio Rufo consulibus, natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat diis, votaque publice susceperat; quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicationes templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar Actiacæ religionis decretum; utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur; ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur : quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta

mort donna lieu à de nouvelles adulations ; on lui décerna les honneurs d'une déesse, le pulvinar, un temple avec un prêtre ; et Néron se montra aussi immodéré dans son affliction qu'il l'avait été dans sa joie. Lorsque, immédiatement après les couches, tout le sénat courut en foule à Antium, on défendit à Thraséas de paraître ; et cet affront, l'infaillible avant-coureur de sa perte, Thraséas l'essuya avec une fermeté inébranlable. Quelques jours après, Néron se vanta, dit-on, chez Sénèque, de s'être réconcilié avec Thraséas ; et Sénèque dit à Néron qu'il l'en félicitait. Ce mot faisait honneur aux deux grands hommes, et mettait leurs jours en péril.

XXIV. Au commencement du printemps, les ambassadeurs parthes arrivèrent avec des instructions et une lettre de Vologèse. Ce monarque écrivait que, renonçant à discuter ses droits sur l'Arménie, tant de fois débattus, il lui suffisait que les dieux, au jugement desquels les nations les plus puissantes devaient se soumettre, eussent livré aux Parthes la possession de ce royaume, non sans honte pour les Romains ; que, dernièrement, les Parthes avaient tenu Tigrane investi ; que, depuis, maîtres de la vie de Pétus et de celle des légions, ils avaient consenti à les laisser partir ;

infante. Rursusque exortæ adulationes, censentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipse, ut lætitiæ, ita mœroris immodicus egit. Annotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum immoto animo prænunciam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se Thraseæ, apud Senecam, jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregiis viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, literasque in eandem formam, attulere : « se priora et toties jactata super obtinenda Armenia nunc omittere, quoniam dii, quamvis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominia romana, tradidissent. Nuper clausum Tigranem ; post Pætum legionesque, quum opprimere posset, incolumes dimisisse.

qu'ils avaient donné assez de preuves de valeur; qu'ils en avaient donné aussi de modération; que Tiridate n'aurait point refusé de venir à Rome recevoir le diadème, s'il n'eût été retenu par la dignité du sacerdoce; mais qu'il se rendrait au camp; que là, au pied des enseignes et des images du prince, en présence des légions, il viendrait inaugurer son règne.

XXV. Une pareille lettre surprit d'autant plus que Pétus mandait tout le contraire, et qu'à l'entendre rien n'était décidé. Un de nos centurions avait accompagné les ambassadeurs; on le questionna sur l'état où se trouvait l'Arménie: sa réponse fut que les Romains l'avaient entièrement évacuée. Néron sentit alors toute la dérision des barbares, qui demandaient ce qu'ils avaient pris; et il tint conseil, avec les premiers citoyens, sur le parti qu'on prendrait, ou d'une guerre hasardeuse ou d'une paix déshonorante. Il n'y eut qu'une voix pour la guerre. La conduite en fut confiée à Corbulon, qui, depuis tant d'années, avait une si grande connaissance de ses soldats et de ses ennemis. On avait éprouvé trop de chagrins de Pétus pour s'exposer à l'incapacité de quelque autre. Les ambassadeurs furent congédiés avec un refus, adouci toutefois par des présents, pour leur

Satis approbatam vim; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in Urbem venire, nisi sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa et effigies principis, ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis literis, quia Pætus diversas, tanquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio qui cum legatis advenerat « quo in statu Armenia esset, » omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum irrisu, qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret: nec dubitatum de bello. Et Corbulo, tot per annos militum atque hostium gnarus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inscitia rursum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. Syriæque exse-

laisser l'espoir que Tiridate n'eût pas échoué comme eux, s'il fût venu faire sa demande en personne. On chargea Cincius de l'administration civile en Syrie, en conservant à Corbulon tout le département militaire; et l'on ajouta à ses troupes la quinzième légion, que Marius Celsus lui amena de la Pannonie. On écrivit aux tétrarques et aux rois, ainsi qu'aux préfets et aux procurateurs, et à ceux des préteurs qui commandaient dans les provinces voisines, d'obéir aux ordres de Corbulon; il reçut un pouvoir presque égal à celui que le peuple romain avait donné à Pompée dans la guerre des pirates. Pétus s'inquiétait sur le sort qui l'attendait à son retour. Néron se contenta de l'assaillir de quelques plaisanteries, et lui dit à peu près qu'il lui pardonnait sur-le-champ, de peur qu'étant si prompt à s'alarmer, une plus longue inquiétude n'altérât sa santé.

XXVI. Cependant Corbulon fait passer en Syrie la quatrième et la douzième légion, qui, après la perte de leurs meilleurs soldats et l'extrême abattement des autres, paraissaient peu capables de servir; et les ayant remplacées par la sixième et la troisième, vieux corps bien complets, et aguerris par beaucoup de campagnes et de succès, il marche sur l'Arménie. Il joint à ces légions la cinquième,

cutio Cincio, copiæ militares Corbuloni, permissæ; et quintadecima legio, ducente Mario Celso, e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi; in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus romanus Cn. Pompeio, bellum piraticum gesturo, dederat. Regressum Pætum, quum graviora metueret, facetiis insectari satis habuit Cæsar his ferme verbis: « ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. »

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ, fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis, parum habiles prælio videbantur, in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ, per Pontum agens,

qui, restée dans le Pont, n'avait point partagé le désastre; la quinzième, qu'on venait de lui amener, l'élite des vexillaires de l'Illyrie et de l'Égypte, tout ce qu'il y avait de cavalerie et d'infanterie alliées, avec les auxiliaires des rois. Le rendez-vous était à Mélitène, où il se proposait de passer l'Euphrate. Là, dans une assemblée générale, après des lustrations solennelles, il harangue son armée; il parle en termes magnifiques de la puissance de l'empereur, et de tout ce qu'il avait exécuté sous ses auspices, rejetant tous les malheurs sur l'inexpérience de Pétus, et les entraînant tous par sa grande réputation, qui, dans un guerrier, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Il prit la route par où Lucullus avait pénétré jadis, et fit rouvrir tous les passages que le temps avait refermés. On ne fut pas longtemps sans voir arriver des députés de Tiridate et de Vologèse, qui venaient traiter de la paix. Loin de rejeter leurs propositions, il fait partir avec eux des centurions chargés d'instructions conciliantes. On n'en était pas venu au point qu'il fallût se faire une guerre implacable : la fortune avait été souvent pour les Romains, quelquefois pour les Parthes; ce qui était pour tous une leçon contre l'orgueil : il valait donc bien mieux

expers cladis fuerat; simul quintadecimanos, recens adductos, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in unum conducta apud Melitenem, qua transmittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auspiciis imperatoriis rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans; multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo quondam penetratum, apertis quæ vetustas obsepserat, pergit. Et, venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud adspernatus, adjungit iis centuriones, cum mandatis non immitibus : « non enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversus superbiam : proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere; et Vologesen melius socie-

pour Tiridate recevoir en présent un royaume que le fer n'eût pas ravagé, et, pour Vologèse, chercher le bien de sa nation dans une alliance avec Rome, plutôt que dans des dévastations qu'on saurait bien lui rendre. Corbulon n'ignorait ni les dissensions intestines, ni l'indomptable férocité des nations qu'ils avaient à gouverner. Son empereur, au contraire, jouissait partout d'une paix inaltérable, et n'avait qu'eux pour ennemis. Aux négociations, Corbulon joint la terreur; il chasse de leurs demeures les mégistanes * arméniens, qui avaient donné l'exemple de la révolte; il détruit leurs châteaux de fond en comble : dans la plaine, sur la montagne, chez les puissants et les faibles, il porte également l'effroi.

XXVIII. Tout barbares qu'ils étaient, les Parthes n'avaient pas même d'animosité contre Corbulon, bien loin de sentir pour lui la haine qu'on ressent pour un ennemi, et ils ne doutaient pas de sa bonne foi dans le conseil qu'il leur donnait. D'ailleurs, Vologèse n'était point pour les partis extrêmes : il demande une cessation d'hostilités pour une certaine étendue de pays; Tiridate demande un jour et un lieu pour conférer. Les barbares ayant choisi, pour le jour, le plus prochain, et pour le lieu, celui où ils venaient d'as-

* Les grands, μέγιστοι.

tate romana, quam damnis mutuis, genti Parthorum consulturum. Scire, quantum intus discordiarum, quamque indomitas et præferoces nationes regeret. Contra imperatori suo immotam ubique pacem, et unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum exscindit : plana, edita, validos invalidosque, pari metu complet.

XXVIII. Non infensum, nedum hostili odio, Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur, eoque consilium ejus fidum credebant : ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam præfecturis inducias petit; Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, quum a barbaris delectus esset ob memoriam lætioris sibi rei, non

siéger Pétus et ses légions, parcequ'il leur retraçait des événements heureux, Corbulon ne s'y refusa point, dans l'idée que le contraste rehausserait sa gloire. Car il ne se faisait point une peine de l'humiliation de Pétus, comme il le fit bien voir lorsqu'il choisit le fils même de ce Pétus, tribun de soldats, pour commander le détachement qui alla ensevelir les restes de cette malheureuse journée. Le jour convenu, Tibère Alexandre, chevalier romain de la première classe, qu'on avait donné à Corbulon pour l'aider dans cette guerre, et Vivianus Annius, son propre gendre, qui n'avait pas encore l'âge sénatorial, mais qui faisait les fonctions de lieutenant de la cinquième légion, se rendirent au camp de Tiridate par honneur pour ce prince, et afin qu'il ne craignît plus rien pour sa personne avec de pareils otages. Les deux chefs prirent chacun vingt cavaliers. Le roi, apercevant Corbulon, descendit le premier de cheval; et Corbulon ne tarda point à en faire autant. Ayant mis tous deux pied à terre, ils se donnèrent la main.

XXIX. Le Romain félicita le jeune Parthe d'avoir renoncé aux moyens hasardeux, pour prendre un parti plus avantageux et plus sûr. Tiridate, après un long préambule sur la noblesse de sa maison, ajouta, d'un ton moins fastueux, qu'il irait donc à Rome, pour y donner à leur César

est a Corbulone vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia Pæti angebatur : quod eo maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander, illustris eques romanus, minister bello datus, et Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate, sed pro legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honore ejus, ac ne metueret insidias, tali pignore. Viceni dehinc equites assumpti. Et, viso Corbulone, rex prior equo desiluit, nec cunctatus Corbulo; sed pedes uterque dextras miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus, tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : « iturum quippe Romam, latu-

une gloire nouvelle, celle de voir un Arsacide suppliant, sans avoir été vaincu. On convint que Tiridate déposerait au pied de la statue de Néron toutes les décorations royales, pour ne les reprendre que de la main de Néron même; et ils terminèrent l'entrevue en s'embrassant. A quelques jours de distance, les deux armées parurent dans un appareil superbe; d'un côté, les Parthes rangés par escadrons et avec toutes les décorations de leur pays; de l'autre, les légions romaines avec leurs enseignes, leurs aigles brillantes et les statues de leurs dieux, formant comme un temple. Au centre, s'élevait sur le tribunal une chaire curule, qui soutenait la statue de Néron. Tiridate s'avance, immole des victimes suivant l'usage, détache de son front le diadème, et le pose au pied de la statue : spectacle qui excita dans tous les esprits des émotions profondes, que redoublait l'image, encore présente à leurs yeux, de tant de Romains massacrés ou assiégés dans leur propre camp. Quel changement! Tiridate se montre en spectacle aux nations, suppliant, et, peu s'en faut, captif!

XXX. La gloire satisfaite, Corbulon se piqua de courtoisie; il donna des festins splendides. Il se faisait un

rumque novum Cæsari decus, non adversis Parthorum rebus, supplicem Arsaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere, apud effigiem Cæsaris, insigne regium, nec nisi manu Neronis resumere : et colloquium osculo finitum. Dein, paucis diebus interjectis, magna utrinque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sedem curulem, et sedes effigiem Neronis, sustinebat. Ad quam progressus Tiridates cæsis ex more victimis, sublatum capite diadema imagini subjecit : magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis exercituum romanorum cædes aut obsidio : « at nunc versos casus; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum! »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque : et, rogitante rege causas, quoties novum aliquid adverterat, ut, initia vigiliarum

plaisir de répondre à toutes les questions du roi sur les objets nouveaux qui l'avaient frappé, sur les centurions qui venaient annoncer les gardes qu'on relevait, sur la conque qui sonnait au moment de finir le repas, sur l'autel élevé devant l'augural, et sur les feux qu'on y tenait toujours allumés. Parlant de tout avec cet enthousiasme qui exagère, il laissa le monarque rempli d'admiration pour nos usages antiques. Tiridate, à la veille d'un si grand voyage (1), demanda quelque temps pour aller voir ses frères et sa mère; en attendant, il laissa sa fille en otage, et écrivit à l'empereur pour l'assurer de sa soumission.

XXXI. Du fond de la Médie, où il avait été chercher Pacorus, il revint à Ecbatane trouver Vologèse, qui n'avait pas négligé les intérêts de son frère. Il avait envoyé un exprès à Corbulon, pour demander, en son propre nom, qu'on n'exigeât de Tiridate rien qui pût avoir l'air de l'asservissement; qu'il ne remît point son épée; que les gouverneurs des provinces ne lui refusassent point de l'embrasser, ne le fissent point attendre à leurs portes; et qu'à Rome il eût les mêmes honneurs que les consuls. Assurément Vologèse, accoutumé à l'orgueil asiatique, connaissait bien peu les Romains, qui, n'estimant du pouvoir que la réalité, en dédaignent les petitesses.

per centurionem nunciari, convivium buccina dimitti, et structam ante augurale aram subdita face accendi; cuncta in majus attollens, admiratione prisci moris affecit. Postero die spatium oravit, quo, tantum itineris aditurus, fratres ante matremque viseret; obsidem interea filiam tradit; literasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis, reperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis nunciis a Corbulone petierat, « ne quam imaginem servitii Tiridates perferret; neu ferrum traderet, aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret; tantusque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset. » Scilicet externæ superbiæ sueto non inerat notitia nostri; apud quos vis imperii valet, inania transmittuntur.

XXXII. Néron, cette année, étendit aux nations des Alpes maritimes les priviléges du Latium (2). Il assigna aux chevaliers romains des places au-devant du peuple, dans le cirque, où, auparavant, ils restaient confondus; car la loi Roscia ne leur accordait les quatorze bancs qu'au théâtre. Il donna de nouveaux spectacles de gladiateurs, aussi magnifiques que les premiers; mais on vit des sénateurs et des femmes du premier rang se dégrader sur l'arène (3).

XXXIII. Sous le consulat de Caïus Lécanius et de Marcus Licinius *, la passion de monter sur les théâtres publics entraînait chaque jour plus violemment Néron; car il n'avait encore chanté qu'à ses Juvénales, dans ses appartements ou dans ses jardins, devant des spectateurs trop peu nombreux, et sur un théâtre trop resserré, selon lui, pour une aussi belle voix. N'osant toutefois débuter à Rome, il choisit Naples, ville presque grecque; et il se flattait qu'après cet essai passant dans la Grèce même, et remportant ces brillantes couronnes consacrées par l'antiquité, sa grande renommée éveillerait enfin l'enthousiasme des citoyens. On rassembla la populace de Naples, et, avec les habitants des villes voisines, qu'avait attirés le bruit de

* An de Rome 817; de J.-C. 64.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud Circum; namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil, nisi de quatuordecim ordinibus, sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentia ac priora. Sed feminarum illustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio consulibus, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi : nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis, quos, ut parum celebres et tantæ voci angustos, spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi græcam urbem, delegit : « inde initium fore, ut transgressus in Achaiam, insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. » Ergo contractum

cette nouveauté, avec tous ceux qui composent le cortége ou la maison du prince, auxquels on joignit des compagnies de soldats, on remplit la vaste étendue du théâtre.

XXXIV. Il y arriva un événement que la plupart jugeaient sinistre, et que Néron regardait plutôt comme une faveur du ciel et un bienfait des dieux. Après le spectacle, tout le peuple étant déja sorti, l'édifice s'écroula, en sorte qu'il n'y eut personne de blessé. Néron remercia les dieux par des hymnes dont il composa la musique, et dans lesquels il célébrait le bonheur même de ce dernier événement. Avant de traverser l'Adriatique, il s'arrêta à Bénévent, où Vatinius donnait un spectacle de gladiateurs, qui attirait un grand concours. Ce Vatinius fut une des plus grandes monstruosités de ce temps (4). Apprenti cordonnier, ses hideuses difformités et ses basses bouffonneries en firent d'abord le jouet de la cour; depuis, ses délations contre les plus vertueux citoyens lui donnèrent un crédit, des richesses énormes, et un pouvoir de nuire qui l'élève au-dessus des plus pervers.

XXXV. Tout en contemplant ces fêtes assidûment, au milieu même des voluptés, Néron ne ralentissait point ses

oppidanorum vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama civerat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potius et secundis numinibus, evenit : nam, egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus, grates diis, atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Adriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primo in contumelias assumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi, etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Iisdem quippe illis diebus, Torquatus

crimes. Ce fut, en effet, dans ce moment que Torquatus Silanus fut réduit à se tuer, parcequ'à l'illustration des Junius il joignait le tort d'être l'arrière-petit-fils d'Auguste. On ordonna aux accusateurs de lui reprocher de la prodigalité dans ses largesses, ce qui ne lui laissait d'autre ressource qu'une révolution. On lui fit un crime d'avoir chez lui des hommes qu'il qualifiait de secrétaires, d'intendants, de trésoriers-généraux, titres réservés au rang suprême, et qui en décelaient la prétention. Tous ses affranchis de confiance furent arrêtés et jetés en prison. Au moment d'être condamné, Torquatus se coupa les veines des bras; et Néron ne manqua pas de dire, suivant l'usage, que Silanus, quoique coupable, et désespérant avec raison de pouvoir se justifier, aurait eu sa grace, s'il eût attendu la clémence de son juge.

XXXVI. Peu de temps après, renonçant, pour le moment, au voyage de Grèce (on n'a pas su pourquoi), Néron revint à Rome; l'Orient, et surtout l'Égypte, occupaient, en secret, son imagination. Il annonça, dans un édit, que son absence ne serait pas longue, que le repos et la prospérité de la république n'en souffriraient pas; et, à l'occasion de ce départ, il monta au Capitole. Là, après

Silanus mori adigitur, quia, super Juniæ familiæ claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, « prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse; quin eum homines habere, quos ab epistolis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. » Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et, quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more, « quamvis sontem et defensioni merito diffisum, victurum tamen fuisse, si clementiam judicis exspectasset. »

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere), Urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus « non longam sui absentiam, et cuncta in republica perinde immota ac prospera fore, » super ea profectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos,

avoir rendu ses hommages aux dieux, étant entré aussi dans le temple de Vesta, il fut saisi tout à coup d'un tremblement universel, soit que cet effroi lui fût inspiré par la déesse, ou par ses forfaits, dont le ressouvenir ne le laissait jamais sans crainte, et il abandonna son dessein. Il dit que l'amour de la patrie était plus fort que toutes ses résolutions : il avait lu l'abattement des citoyens sur leur visage; il entendait leurs plaintes secrètes sur une si longue séparation; ils n'avaient eu que trop de peine à supporter ses moindres absences, s'étant fait un besoin de la vue de leur prince, qui, seule, les rassurait contre les malheurs imprévus; comme, dans les affections de famille, les plus proches l'emportent, de même le peuple romain avait sur son cœur le plus de droits : il ne pouvait donc résister à ses efforts pour le retenir. Ces cajoleries, et d'autres semblables, charmèrent le peuple amoureux de plaisirs, et, ce qui est pour lui la première des considérations, craignant pour sa subsistance si le prince s'éloignait. Pour le sénat et les grands, ils ne savaient si Néron ne serait pas encore plus terrible de loin que de près. Quand il fut resté, par cette inconséquence naturelle aux grandes frayeurs, ils regardèrent le malheur arrivé comme le pire de tous.

quum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione nunquam timore vacuus, deseruit inceptum. « cunctas sibi curas amore patriæ leviores » dictitans : « vidisse civium mœstos vultus, audire secretas querimonias, quod tantum aditurus esset iter, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita adspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum romanum vim plurimam habere, parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur; dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Néron, pour achever de convaincre que rien ne le flattait autant que son séjour à Rome, couvrait de ses festins les places publiques, et il semblait que Rome entière fût son palais. De tous ces repas, célèbres par leur somptuosité, le plus remarqué fut celui qu'ordonna Tigellinus, que je cite pour ne plus revenir sur ces prodigalités. On équipa, sur l'étang d'Agrippa, un radeau que d'autres bâtiments faisaient mouvoir, et sur lequel on servit le festin. Les navires, couverts d'or et d'ivoire, avaient pour rameurs tous les mignons de la cour, rangés suivant leur âge et leurs talents pour la débauche. On avait rassemblé le gibier de tous les pays et les poissons de toutes les mers. Les bords de l'étang étaient garnis de maisons infâmes, remplies des plus illustres Romaines; de l'autre côté, on voyait des courtisanes toutes nues. On donna d'abord des danses et des pantomimes obscènes; ensuite, à mesure que l'obscurité gagna, tout le bois qui était auprès, et les maisons d'alentour, étincelèrent d'illuminations, et retentirent de chants. Néron s'y souilla par toutes sortes d'abominations; et l'on eût cru qu'il avait épuisé tous les genres de dépravation, si, quelques jours après, il n'eût choisi, dans ce vil troupeau d'infâmes débauchés, un nommé Pythagore,

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia, totaque Urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famaque epulæ fuere quas a Tigellino paratas, ut exemplum, referam, ne sæpius eadem prodigentia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur : naves auro et ebore distinctæ; remigesque exoleti, per ætates et scientiam libidinum, componebantur; volucres et feras diversis e terris, et animalia maris, Oceano abusque, petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant, illustribus feminis completa; et contra scorta visebantur, nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni : et, postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris, et circumjecta tecta, consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse, per licita atque illicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex

qu'il prit pour époux, avec toute la pompe d'un mariage solennel. L'empereur reçut le *flammeum* *; on n'oublia ni les aruspices et la dot, ni le lit et les torches nuptiales; enfin, on étala publiquement tout ce qu'avec les femmes même on couvre des voiles de la nuit.

XXXVIII. On ne sait s'il faut accuser le hasard ou Néron du désastre qui arriva ensuite (car l'un et l'autre a été dit par les historiens). Ce fut le plus cruel et le plus terrible que le feu eût jamais causé à Rome. L'incendie commença dans la partie du cirque contiguë au mont Palatin et au mont Célius. Là, les boutiques se trouvant remplies de toutes les matières qui sont l'aliment de la flamme, le feu, violent dès sa naissance, et poussé par le vent, eut, en un moment, enveloppé toute la longueur du cirque, où il n'y avait aucun de ces palais protégés par leur enclos, aucun de ces temples isolés par des murs, rien enfin qui pût retarder sa marche. Courant donc avec impétuosité, ravageant d'abord tout ce qui était de niveau, puis, s'élançant sur les hauteurs, et de là redescendant encore, l'incendie prévint tous les remèdes par la rapidité du mal, et par toutes les facilités qu'y donnaient des massifs énormes de

* Voile couleur de feu, qu'on suspendait au-dessus de la mariée.

illo contaminatorum grege, cui nomen Pythagoræ fuit, in modum solemnium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum; visi auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales : cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis incertum (nam utrumque auctores prodidere), sed omnibus quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt gravior atque atrocior. Initium in ea parte Circi ortum quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit : neque enim domus munimentis septæ, vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana primum, deinde in edita assurgens, et rursum inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, et obnoxia Urbe artis iti-

maisons, des rues étroites, irrégulières et tortueuses, comme celles de l'ancienne Rome. D'ailleurs, les lamentations et les frayeurs des femmes, la faiblesse des vieillards et des enfants; les habitants qui se pressaient, ceux-ci pour eux-mêmes, ceux-là pour d'autres, traînant des malades ou les attendant, les uns s'arrêtant, les autres se hâtant; tout ce trouble empêchait les secours; et souvent, tandis qu'ils regardaient derrière eux, ils se retrouvaient investis par devant ou par les côtés; ou bien, s'ils tentaient de se réfugier dans les quartiers voisins, les trouvant déjà la proie des flammes, ils se voyaient encore, à des distances qu'ils avaient jugées considérables, poursuivis par le même fléau. Enfin, ne sachant plus où était le péril, où était le refuge, ils restent entassés dans les rues, étendus dans les champs, quelques uns ayant perdu toute leur fortune, et n'ayant pas de quoi vivre un jour; d'autres, par amour pour des proches qu'ils n'avaient pu arracher à la mort, pouvant échapper, s'ensevelirent dans les flammes. Et personne n'osait résister; on entendait autour de soi mille cris menaçants qui défendaient d'éteindre; on vit même des gens qui lançaient ouvertement des flambeaux, en criant à haute voix qu'ils en avaient l'ordre, soit afin d'exercer plus librement leur brigandage, soit que l'ordre fût réel.

neribus hucque et illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, fessa senum ac rudis pueritiæ ætas, quique sibi, quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos aut opperiuntur, pars morans, pars festinans, cuncta impediebant : et sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur; vel, si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua crediderant in eodem casu reperiebantur. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros : quidam, amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere. Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant, atque esse sibi auctorem vociferabantur; sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Pendant ce temps, Néron était resté à Antium; il ne revint à Rome qu'au moment où l'édifice qu'il avait construit pour joindre le palais d'Auguste et les jardins de Mécène fut menacé; et encore ne put-on empêcher que le palais, l'édifice, et tout ce qui les entourait, ne fussent la proie des flammes. Néron, pour consoler le peuple, errant et sans asile, fit ouvrir le Champ de Mars, les monuments d'Agrippa, et jusqu'à ses propres jardins; on construisit, à la hâte, des hangars, pour recevoir la partie la plus indigente; on fit venir des meubles d'Ostie et des villes voisines, et le blé fut réduit au plus bas prix; mais tous ces traits de popularité étaient en pure perte, parcequ'il y avait un bruit, universellement répandu, qu'à l'instant même de l'embrasement de sa capitale, il était monté sur son théâtre, et y avait chanté la destruction de Troie, comme pour comparer cet ancien désastre à la calamité présente.

XL. Le sixième jour enfin, l'incendie s'arrêta au pied des Esquilies, après qu'on eut abattu une quantité d'édifices, afin que cette mer de feu ne rencontrât plus qu'un champ nu, et, s'il se pouvait, que le vide de l'air. Mais à peine respirait-on de ces alarmes, que le feu se ranima, avec

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non ante in Urbem regressus est quam domui ejus, qua palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit, quin et palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed, solatium populo exturbato et profugo, Campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos, patefecit : et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; subvectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis, pretiumque frumenti minutum, usque ad ternos nummos. Quæ, quanquam popularia, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis urbis, inisse eum domesticam scenam, et cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus assimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias, finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cœlum occurreret. Necdum posito metu, redibat levius rursum grassatus ignis, patulis magis Urbis locis, eoque strages ho-

moins de violence, dans des quartiers plus découverts, ce qui fit périr moins de monde, les temples, les portiques consacrés à l'agrément étant moins entassés dans leur chute. Ce nouvel incendie excita encore plus de soupçons, parcequ'il partait des possessions Émiliennes, qu'occupait Tigellinus. Il paraissait que Néron cherchait la gloire de bâtir une ville nouvelle, et de lui donner son nom. En effet, des quatorze quartiers de Rome, quatre seulement restaient entiers, trois étaient étaient rasés jusqu'au sol; les sept autres offraient à peine quelques vestiges de bâtiments en ruine et à demi brûlés.

XLI. Il serait difficile de compter ce qu'il y eut de maisons, de palais et de temples détruits. Les plus anciens monuments religieux, celui que Servius Tullius avait érigé à la Lune; le grand autel et le temple consacrés par l'Arcadien Évandre à Hercule, alors en Italie; celui de Jupiter Stator, voué par Romulus; le palais de Numa et le temple de Vesta, avec les pénates du peuple romain, furent entièrement consumés : sans parler de cet amas de richesses acquises par tant de victoires, et de tous ces chefs-d'œuvre de la Grèce, et d'une foule de manuscrits authentiques, anciens monuments du génie, que nos vieillards se ressou-

minum minor : delubra deum et porticus amœnitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat. Videbaturque Nero condendæ Urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur : quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ; septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semiusta.

XLI. Domuum et insularum et templorum quæ amissa sunt numerum inire haud promptum fuerit; sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et Magna ara fanumque, quæ præsenti Herculi Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi romani, exusta. Jam opes tot victoriis quæsitæ; et græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, quamvis in tanta

venaient d'avoir vus, et dont toute la magnificence de la nouvelle Rome n'est pas capable de faire oublier la perte. Quelques uns observèrent que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août*, jour où les Gaulois avaient pris et brûlé Rome : d'autres poussèrent même leurs recherches au point de supputer autant d'années, de mois et de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.

XLII. Néron s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais (5), moins étonnant encore par l'or et les pierreries, embellissements ordinaires et depuis longtemps prodigués par le luxe, que parce qu'on y voyait des champs de blé et des lacs, des espèces de solitudes avec des bois d'un côté, de l'autre, des espaces découverts et des perspectives; le tout exécuté d'après les plans de Sévérus et de Céler, qui mettaient leur génie et leur ambition à vouloir obtenir par l'art ce que la nature s'obstinait à refuser, et qui se jouaient des trésors du prince. En effet, ils avaient promis de creuser un canal navigable depuis le lac Averne jusqu'à l'embouchure du Tibre, à travers un terrain aride ou des montagnes élevées, quoique, pour fournir l'eau, les environs n'offrissent d'autres ressources que les marais

* 19 juillet an 64.

resurgentis Urbis pulchritudine, multa seniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent quartodecimo kalendas sextiles principium incendii hujus ortum, quo et Senones captam Urbem inflammaverant; alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis, exstruxitque domum, in qua haud perinde gemmæ et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna, et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant, squalenti littore, aut per montes adversos; neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ

Pontins, que le reste fût desséché, escarpé, et qu'on ne pût rompre cette chaîne de montagnes qu'avec d'inconcevables travaux et bien peu d'utilité. Néron toutefois, qui aimait l'extraordinaire, s'efforça d'ouvrir les hauteurs voisines de l'Averne, et l'on voit encore les traces de ses essais infructueux.

XLIII. Ce que chaque maison laissa de terrain à la ville ne fut point rebâti, comme après l'incendie des Gaulois, au hasard et confusément : on aligna, on élargit les rues; on réduisit la hauteur des édifices; on ouvrit des cours, et l'on ajouta des portiques qui ombrageaient la façade des bâtiments (6). Néron promit de construire ces portiques à ses frais, de livrer aux propriétaires l'emplacement purgé de tout décombre, et de récompenser, en proportion de leur rang et de leur fortune, ceux qui auraient achevé leurs maisons avant un terme qu'il assigna. Il destinait les marais d'Ostie pour recevoir les déblais, dont les navires, qui avaient transporté les blés sur le Tibre, se chargeaient à leur retour. On régla que certaines parties des édifices seraient construites sans bois, et seulement en pierres d'Albe et de Gabie, qui sont à l'épreuve du feu : de plus, qu'il y aurait, pour l'eau, des inspecteurs qui veilleraient à ce

paludes : cetera abrupta, aut arentia ; ac, si perrumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum, Urbis quæ domui supererant, non, ut post gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erecta; sed dimensis vicorum ordinibus et latis viarum spatiis, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cujusque ordine et rei familiaris copiis; finivitque tempus intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo Ostienses paludes destinabat, utique naves, quæ frumentum Tiberi subvectassent, onustæ rudere decurrerent. Ædificiaque ipsa,

qu'elle ne fût plus interceptée par les particuliers, à ce qu'elle circulât plus abondamment, et en plus de lieux, pour le service public; que chacun pût trouver, sous sa main, des secours contre le feu. On arrêta aussi qu'il n'y aurait plus de murs mitoyens, et que chaque maison aurait une enceinte séparée. Ces règlements, adoptés pour leur utilité, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques uns cependant croyaient l'ancienne forme plus convenable pour la salubrité (7). Ces rues étroites, et ces toits élevés, ne laissaient pas, à beaucoup près, un passage aussi libre aux rayons du soleil; au lieu que, maintenant, toute cette largeur qui reste à découvert, sans aucune ombre qui la défende, est en butte à tous les traits d'une chaleur brûlante.

XLIV. Telles étaient les mesures que suggérait la prudence humaine : on recourut encore aux expiations pour apaiser les dieux; on consulta les livres de la Sibylle, et, d'après leur réponse, on fit des prières publiques à Vulcain, à Cérès et à Proserpine. Des dames romaines allèrent invoquer Junon, d'abord au Capitole, ensuite sur le rivage de la mer le plus prochain, où l'on puisa de l'eau pour arroser le temple et la statue de la déesse. Les femmes qui avaient des

certa sui parte, sine trabibus, saxo Gabino Albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur; at nunc patulam latitudinem, et nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita diis piacula, aditique Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare : unde hausta aqua, tem-

maris célébrèrent des sellisternes (8), et veillèrent auprès des dieux. Mais, ni les secours humains, ni les largesses du prince, ni les expiations religieuses, ne pouvaient rien contre les bruits infamants qui attribuaient l'incendie aux ordres de Néron. Pour détruire ces bruits, il chercha des coupables, et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement chrétiens. Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au supplice sous Tibère, par le procurateur Ponce Pilate : ce qui réprima, pour le moment, cette exécrable superstition; mais bientôt le torrent se déborda de nouveau, non-seulement dans la Judée, où il avait pris sa source, mais jusque dans Rome même, où viennent enfin se rendre et se grossir tous les déréglements et tous les crimes. On commença par se saisir de ceux qui s'avouaient chrétiens, et ensuite, sur leur déposition, d'une multitude immense, qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de haïr le genre humain. A leur supplice on ajoutait la dérision; on les enveloppait de peaux de bête, pour les faire dévorer par des chiens; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leurs corps de résine, et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait cédé

plum et simulacrum deæ prospersum est; et sellisternia ac pervigilia celebravere feminæ quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis, decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo, abolendo rumori Nero subdidit reos, et quæsitissimis pœnis affecit quos, per flagitia invisos, vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quam odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut, ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut

ses propres jardins pour ce spectacle; et, dans le même temps, il donnait des jeux au Cirque, se mêlant parmi le peuple, en habit de cocher, ou conduisant des chars. Aussi, quoique coupables et dignes des derniers supplices, on se sentit ému de compassion pour ces victimes, qui semblaient immolées moins au bien public qu'au passe-temps d'un barbare.

XLV. Cependant des contributions énormes dévastaient l'Italie, ruinaient les provinces, les peuples alliés, et jusqu'aux états qu'on appelle libres. Les dieux même furent enveloppés dans ce pillage général; on dépouilla les temples de Rome; on prit tout l'or que la reconnaissance et la piété du peuple romain avaient, depuis la fondation de l'empire, consacré aux dieux dans ses prospérités et dans ses revers. L'Asie et la Grèce furent encore moins épargnées; on ne se borna point aux offrandes des temples, on y enleva jusqu'aux statues des dieux; rien n'échappait à la rapacité d'Acratus et de Carinas, qu'on avait envoyés dans ces provinces. Acratus était un affranchi qu'aucun crime n'effrayait; l'autre, un philosophe grec, qui avait étudié la morale pour en parler, non pour se rendre meilleur. Sénèque, dans la crainte de voir retomber sur lui l'odieux de ces sa-

flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde, quanquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius, absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ sociique populi et quæ civitatum liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere, spoliatis in Urbe templis, egestoque auro quod triumphis, quod votis, omnis populi romani ætas, prospere aut in metu, sacraverat. Enimvero per Asiam atque Achaiam non dona tantum, sed simulacra numinum, abripiebantur, missis in eas provincias Acrato ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuicunque flagitio promptus; hic, græca doctrina ore tenus exercitus, animum bonis

criléges, avait demandé de se retirer dans une terre éloignée, et, sur le refus du prince, il avait prétexté une maladie, la goutte, pour ne point sortir de chez lui : voilà, du moins, ce qui a été dit. Quelques uns ont rapporté que Néron voulut alors le faire empoisonner par un affranchi même de Sénèque, nommé Cléonicus; et que Sénèque fut préservé, soit par l'avis de l'affranchi lui-même, soit par sa propre défiance, s'étant borné, pour toute nourriture, à quelques fruits sauvages, et, pour toute boisson, à de l'eau courante.

XLVI. Dans le même temps, les gladiateurs qui étaient à Préneste tentèrent de se soulever; et quoiqu'un détachement de soldats chargés de les garder eût réprimé aussitôt ce mouvement, le peuple, dans ses frayeurs, aussi avide de révolutions que prompt à s'en alarmer, se figurait déja Spartacus et tous les malheurs anciens. A quelques jours de distance, on apprit la perte de la flotte. Ce malheur n'était pas le fruit d'un combat, car il n'y eut jamais une paix si profonde. Mais Néron avait fixé un jour précis pour le retour de la flotte en Campanie, et n'avait point excepté les hasards de la mer; aussi, quoiqu'elle fût très menaçante, les pilotes partirent de Formies. Comme ils s'effor-

artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegii a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, et, postquam non concedebatur ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum jussu Neronis; vitatumque a Seneca, proditione liberti, seu propria formidine, dum per simplici victu et agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aqua, vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, tentata eruptione, præsidio militis qui custos adesset coerciti sunt; jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud alias tam immota pax); sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sæviente pelago, a For-

çaient de doubler le promontoire de Misène, un vent de sud violent les poussa contre le rivage de Cumes, où l'on perdit la plupart des trirèmes et quantité de petits bâtiments.

XLVII. Sur la fin de l'année, on ne parla que de prodiges, avant-coureurs de calamités prochaines; jamais on n'avait vu plus d'éclairs, ni de plus terribles. Il parut aussi une comète, présage que Néron expiait toujours par un sang illustre. On citait des embryons d'hommes et d'animaux à deux têtes jetés dans les chemins; d'autres, trouvés dans les sacrifices où c'est l'usage d'immoler des bêtes pleines; on citait un veau né avec une tête à la cuisse sur le territoire de Plaisance, près de la grande route; et, à ce sujet, une interprétation des aruspices, que cette tête en annonçait une autre prête à gouverner le monde, mais qui serait découverte avant son accroissement, parceque le veau était né avant terme et sur le bord du chemin.

XLVIII. Silius Nerva et Atticus Vestinus ouvrirent leur consulat * au moment d'une conjuration, puissante aussitôt que formée, où s'étaient jetés à l'envi sénateurs, chevaliers, soldats, des femmes même, et par haine contre le prince et par intérêt pour Pison. Celui-ci, du sang des Calpurnius,

* An de Rome 818; de J.-C. 65.

miis movere, et gravi Africo, dum promontorium Miseni superare contendunt, Cumanis littoribus impacti, triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuncia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum, aut in sacrificiis quibus gravidas hostias immolare mos est reperti. Et in agro Placentino, viam propter, natus vitulus cui caput in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput; sed non fore validum, neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus, cœpta simul et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant senatores, eques, miles, feminæ etiam, cum odio Neronis,

qui embrassaient dans leurs alliances les plus illustres maisons de Rome, jouissait parmi la multitude d'une grande réputation qu'il devait à la vertu, ou plutôt à ces dehors qui y ressemblent. Il employait son éloquence à défendre les citoyens; libéral envers ses amis, avec les inconnus même, son entretien était aimable et son abord prévenant. Il avait encore ces dons du hasard, une belle figure, une taille majestueuse; mais nulle dignité dans ses mœurs, nulle retenue dans ses plaisirs; il aimait la mollesse et le faste; quelquefois il allait jusqu'à la débauche, et cela même lui faisait beaucoup de partisans de ceux qui, trouvant au vice des charmes si doux, ne veulent point, au rang suprême, tant de contrainte et de rigidité.

XLIX. Son ambition ne fut pas la première cause de la conjuration; et même j'aurais peine à dire quel fut l'instigateur d'un projet qui eut tant de complices. Ceux qui y mirent le plus de chaleur furent Subrius, tribun d'une cohorte prétorienne, et le centurion Sulpicius, comme il parut par l'intrépidité de leur mort. Lucain, et Latéranus, consul désigné, y portèrent aussi des haines violentes. Lucain poursuivait dans Néron un rival qui cherchait à étouf-

tum favore in C. Pisonem. Is, Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversus amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluptatum parcimonia : lenitati ac magnificentiæ, et aliquando luxui, indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tanta vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit; nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit, quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium, tribunum prætoriæ cohortis, et Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse constantia exitus docuit. Et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus, consul designatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ

fer la gloire de ses vers, et, par une jalouse vanité, lui avait défendu de les montrer; Latéranus n'avait aucun ressentiment personnel : il conspira par amour pour la patrie. Mais on s'étonna, d'après leur réputation, de voir Scévinus et Quinctianus se jeter dans tous les commencements d'une entreprise aussi hasardeuse; car la débauche avait énervé l'ame de Scévinus, et sa vie n'était qu'un assoupissement continuel. Quinctianus, décrié pour d'infames prostitutions et diffamé par Néron dans une satire, voulait venger cet outrage.

L. Ces conjurés ne parlant donc que des crimes du prince, de l'empire qui touchait à sa fin, et du besoin d'élire un chef qui sauvât l'état de sa ruine, tous ces discours jetés entre eux, entre leurs amis, entraînèrent Sénécion, Proculus, Araricus, Tugurinus, Munatius, Natalis, Festus, tous chevaliers romains. Sénécion, jadis un des principaux favoris de Néron, conservant encore alors l'apparence de la faveur, n'en était que plus assailli de terreurs et de dangers; Natalis était le confident de tous les secrets de Pison; les autres envisageaient leur avancement dans la révolution. Outre les deux guerriers dont j'ai parlé, Subrius et

causæ accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione. Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipublicæ sociavit. At Flavius Scevinus et Afranius Quinctianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui, principium tanti facinoris capessivere : nam Scevino dissoluta luxu mens, et proinde vita somno languida; Quinctianus, mollitia corporis infamis, et a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperii, deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites romanos; ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiæ etiam tum retinens, eo pluribus periculis conflictabatur. Natalis particeps ad omne secre-

Sulpicius, ils s'assurèrent encore quelques bras éprouvés, Silvanus et Statius, tribuns de cohortes prétoriennes, Scaurus et Vénétus, centurions. Mais c'était dans Fénius, préfet du prétoire, qu'ils mettaient leur principale confiance. Fénius, avec sa vertu et sa réputation, se voyait éclipsé dans l'esprit du prince par la barbarie et l'impudicité de Tigellinus, qui le harcelait d'accusations, et souvent avait pensé le perdre en le peignant comme l'amant d'Agrippine, et comme n'aspirant qu'à venger sa mort. Sitôt donc que les conjurés surent le préfet du prétoire engagé dans leur parti, et ils n'en pouvaient douter d'après les assurances multipliées qu'il en avait données lui même ; plus hardis déja, ils parlèrent de fixer l'heure et le lieu de l'assassinat. On dit même que Subrius avait été tenté d'attaquer Néron tandis qu'il chantait sur le théâtre, ou lorsque, pendant l'incendie du palais, il courut toute la nuit, sans gardes. Dans ce dernier cas il surprenait Néron seul, et dans l'autre la présence même de cette foule de témoins eût été un aiguillon pour cette ame héroïque; mais il fut retenu par le desir de l'impunité, obstacle ordinaire des grandes entreprises.

tum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuni cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus, centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo, præfecto, videbatur; quem vita famaque laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone, facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur in scena canentem Neronem aggrediendi, aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant; nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis semper conatibus adversa.

LI. Au milieu de ces irrésolutions, qui reculaient leurs espérances et prolongeaient leurs craintes, Épicharis, femme qui était du complot et on ne sait comment (car jusqu'alors sa conduite avait été assez méprisable), n'épargnait aux conjurés ni exhortations ni reproches; enfin, dégoûtée de leur lenteur et se trouvant en Campanie, où était la flotte de Misène, elle travailla à ébranler les principaux commandants et à les lier à la conjuration. Elle s'y prit de cette manière : Il y avait sur la flotte un chiliarque * nommé Volusius Proculus, l'un de ceux qui étaient entrés dans le projet de faire périr la mère de Néron, et qui n'avait point été récompensé selon l'importance du crime, à ce qu'il croyait. Soit qu'il eût connu anciennement Épicharis ou que leur amitié fût récente, il s'ouvre à elle; et comme il parlait des services qu'il avait rendus à Néron et de son ingratitude, qu'il s'en plaignait, et annonçait même la résolution de s'en venger si l'occasion se présentait, elle conçut l'espoir de le gagner, et, par lui, une partie des gens de la flotte; ce qui n'eût pas été d'un faible secours et eût fourni des occasions fréquentes, Néron allant souvent à Pouzzoles et à Misène se promener sur la mer. Épicharis se déclare

* Commandant de mille hommes.

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat), accendere et arguere conjuratos; ac postremo, lentitudinis eorum pertæsa, et in Campania agens, primores classiariorum Misenensium labefacere et conscientia illigare connixa est, tali initio. Erat chiliarchus in ea classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur. Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua, et quam in irritum cecidissent, aperit, adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oriretur, spem dedit posse impelli et plures conciliare : nec leve auxilium in classe, crebras occasiones; quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelera principis orditur : « neque senatui quid manere : sed provisum

donc; et d'abord elle retrace tous les crimes du prince; elle montre le sénat anéanti; et, assurant qu'on a pourvu aux moyens de punir le destructeur de la république, elle presse Proculus de seconder seulement l'entreprise, et d'engager dans leur parti ses plus braves soldats; elle lui promet qu'il en sera dignement récompensé. Cependant elle tut le nom des conjurés. Aussi, quoique Proculus eût rapporté sur-le-champ à Néron ce qu'il venait d'entendre, sa déposition ne servit de rien. Épicharis confrontée nia tout, et confondit sans peine un dénonciateur que n'appuyait aucun témoin. Toutefois elle fut retenue en prison, Néron soupçonnant que tout n'était point faux, quoique rien ne fût prouvé.

LII. Les conjurés cependant, qu'épouvantait la crainte d'une trahison, voulaient presser le meurtre et tuer le prince à Baïes, dans la maison de Pison. Néron, enchanté de la beauté du lieu, s'y rendait souvent; et à l'heure du bain et du repas il renvoyait toujours sa garde, attirail incommode de la grandeur. Mais Pison refusa, trouvant odieux d'ensanglanter sa table et ses dieux hospitaliers par le meurtre d'un prince, quel qu'il fût; soutenant qu'il valait mieux l'immoler à Rome, dans cet exécrable palais bâti des

quonam modo pœnas eversæ reipublicæ daret; accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia exspectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit : unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, et cum indice composita, nullis testibus innixum facile confutavit. Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen, metu proditionis permotis placitum maturare cædem apud Baias, in villa Pisonis; cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat, balneasque et epulas inibat, omissis excubiis et fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, invidiam prætendens, « si sacra mensæ diique hospitales cæde qualiscunque principis cruentarentur; melius apud Urbem, in illa invisa et spoliis civium exstructa domo, vel in publico patraturos, quod pro republica susce-

dépouilles des citoyens; enfin exécuter publiquement ce qu'on entreprenait pour le bien public. Voilà ce qu'il dit tout haut. Mais, dans le fond, il craignait que Lucius Silanus, ce jeune homme que sa haute naissance et les leçons de Cassius portaient naturellement à toutes les grandeurs, n'envahît l'empire, sûr d'être secondé puissamment par ceux qui n'auraient point trempé dans la conjuration, et qui n'eussent envisagé dans le meurtre de Néron que l'horreur d'un complot sacrilége. Plusieurs ont cru que Pison avait redouté aussi le génie entreprenant du consul Vestinus, qui aurait pu remuer ou en faveur de la liberté, ou pour élire un prince qui lui fût redevable de l'empire. En effet, Vestinus n'entra point dans la conjuration, quoique Néron le chargeât de ce crime pour assouvir sur un innocent sa vieille inimitié.

LIII. Enfin ils fixèrent l'exécution au jour des jeux du cirque, où l'on célèbre la fête de Cérès *. Néron, qui d'ailleurs sortait peu, et se tenait renfermé dans son palais ou dans ses jardins, venait fréquemment au cirque, et les plaisirs du spectacle laissaient un accès plus libre auprès de lui. On avait réglé ainsi l'ordre de l'attaque : Latéranus,

* 19 avril, l'an 65.

pissent. » Hæc in commune; ceterum timore occulto ne L. Silanus, eximia nobilitate disciplinaque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet; prompte daturis operam qui a conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tanquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel delecto imperatore alio, sui muneris rempublicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversus insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die qui Cereri celebratur exsequi destinata; quia Cæsar, rarus egressu, domoque aut hortis clausus, ad ludicra Circi ventitabat, promptioresque aditus erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus prin-

sous prétexte de demander quelque secours dans sa détresse, devait, d'un air suppliant, tomber aux genoux du prince, et, de là, le renverser brusquement et le terrasser; ce qui lui était facile, à cause de son grand courage et de sa haute stature. Alors les tribuns et les centurions, avec les autres conjurés, à proportion de leur audace, devaient fondre sur lui et le massacrer. Scévinus sollicitait l'honneur du premier coup; il avait sur lui un poignard qu'il avait pris en Étrurie dans le temple de la déesse Salus, ou, selon d'autres, dans celui de la Fortune à Férente, et il le portait toujours comme une arme consacrée aux grandes entreprises. Pendant ce temps Pison devait rester au temple de Cérès, d'où ensuite Fénius et les autres l'eussent mené au camp. Antonia, fille de l'empereur Claude, devait l'accompagner pour lui ménager la faveur du peuple, à ce que Pline rapporte. Quel qu'eût été le garant de ce fait, mon dessein n'était point de le taire, quoiqu'il paraisse peu croyable qu'Antonia, pour un intérêt frivole, eût prêté son nom et compromis ses jours, ou que Pison, connu par sa tendresse pour sa femme, eût pris des engagements pour un autre mariage : à moins que la passion de régner n'étouffe toutes les autres affections.

cipis accidens, prosterneret incau m premeretque, animi validus et corpore ingens. Tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones, et ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent trucidarentque; primas sibi partes expostulante Scevino, qui pugionem templo Salutis in Etruria, sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido, detraxerat, gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fenius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad eliciendum vulgi favorem : quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit; quamvis absurdum videretur, aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commodavisse; aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisse; nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Ce qui étonne, c'est qu'au milieu de tant de personnes riches, pauvres, de naissance, de rang, de sexe et d'âge différents, un secret impénétrable eût voilé tous leurs projets : enfin il se trouva un traître dans la maison de Scévinus. La veille de l'exécution, ce sénateur, après un long entretien avec Natalis, rentra chez lui et fit son testament; puis, ayant tiré de sa gaîne le poignard dont j'ai parlé plus haut, et voyant avec peine que le temps l'avait émoussé, il recommanda à son affranchi Milichus qu'on l'aiguisât sur la pierre jusqu'à en faire étinceler la pointe. Ensuite il donna un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire, la liberté aux esclaves qu'il aimait le mieux, de l'argent à d'autres : et cependant il paraissait sombre et préoccupé fortement d'une grande pensée, quoique dans son entretien, qui était sans suite, il affectât de la gaieté. Enfin il commande tout l'appareil propre pour bander des plaies, pour étancher le sang, et toujours à Milichus. On ne sait si cet affranchi était du secret et l'avait gardé jusqu'alors, ou si ses soupçons, comme plusieurs l'ont rapporté, furent éveillés pour la première fois par toutes ces circonstances; mais cette ame servile n'eut pas sitôt supputé le prix d'une perfidie, que son devoir, que la vie de son maître, que la mé-

LIV. Sed mirum quam inter ıversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperos, taciturnitate omnia cohibita sint; donec proditio cœpit e domo Scevini : qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit, promptum vagina pugionem, de quo supra retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere jussit; eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul affluentius solito convivium initum; servorum carissimi libertate, et alii pecunia, donati : atque ipse mœstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitiam vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus ligamenta, quibusque sistitur sanguis, parare eumdem Milichum monet; sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus. Nam quum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit, simulque

moire de la liberté qu'il avait reçue, que tous ces motifs disparurent devant la perspective d'un argent et d'un pouvoir immenses. D'ailleurs il avait consulté sa femme, dont les conseils se sentirent de la lâcheté de son sexe. Elle était la première à remplir sa tête de frayeurs, disant que nombre d'esclaves et d'affranchis avaient vu les mêmes choses, que le silence d'un seul ne servirait de rien, au lieu que les récompenses seraient toutes pour celui qui dénoncerait le premier.

LV. Au point, du jour Milichus va donc aux jardins de Servilius. D'abord on lui refuse l'entrée; mais à force de répéter qu'il apporte une nouvelle aussi importante qu'épouvantable, il se fait introduire chez Épaphrodite, affranchi de Néron, qui le mène chez Néron même; et là il parle d'un péril urgent, d'une grande conspiration, de tout ce qu'il avait entendu et conjecturé. Il montre aussi l'arme préparée pour assassiner le prince, et il demande qu'on fasse venir Scévinus. Des soldats allèrent le prendre sur-le-champ. Scévinus allégua pour sa justification que ce poignard, qu'on lui objectait, avait été de tout temps révéré d'un culte particulier dans sa famille, et qu'il le gardait dans son appartement, d'où son perfide affranchi l'avait

immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque consilium assumpserat, muliebre ac deterius : quippe ultro metum intentabat, « multosque adstitisse libertos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silentium; at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset. »

LV. Igitur, cœpta luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, et, quum foribus arceretur, magna et atrocia afferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, et cetera quæ audierat conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, accirique reum jussit : is, raptus per milites et defensionem orsus, « ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum, » respondit :

dérobé; qu'il avait fait son testament plus d'une fois, et à différentes époques indistinctement; qu'il lui était arrivé déja de donner de l'argent et la liberté à des esclaves; et que s'il y avait mis dans ce moment plus de libéralité, c'est que, dans l'épuisement de sa fortune et avec les créanciers qui le pressaient, il craignait pour son testament; que toute sa vie il avait donné des repas splendides, et que ses dépenses lui avaient même attiré les reproches de juges austères; que tout cet apprêt pour des blessures s'était fait sans son ordre, et que ce malheureux avait voulu étayer la frivolité de ses autres imputations par une calomnie dont il se faisait à la fois le dénonciateur et le témoin. Il soutient ses discours par de la fermeté, accusant son esclave, et le traitant de scélérat exécrable avec tant d'assurance dans l'air et dans le ton, que la délation tombait, si la femme de Milichus ne l'eût averti que Natalis avait eu une conférence longue et secrète avec Scévinus, et qu'ils étaient tous deux les amis de Pison.

LVI. On fait donc venir Natalis, et on les interroge séparément sur le sujet, sur les détails de leur entretien. La diversité de leurs réponses fit naître des soupçons, et on les chargea de fers : ils ne soutinrent pas l'aspect et la menace

« tabulas testamenti sæpius a se, et incustodita dierum observatione, signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas; sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, et vitam amœnam et duris judicibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo; sed, quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, ut sese pariter indicem et testem faceret. » Adjicit dictis constantiam : incusat ultro intestabilem et consceleratum, tanta vocis ac vultus securitate ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scevino ac secreto collocutum, et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis : et diversi interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset; tum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum adspectum ac minas

des tortures. Natalis toutefois fut le premier qui avoua. Mieux instruit des détails de la conjuration et sachant mieux ce qu'il fallait révéler, il nomma d'abord Pison, ensuite Sénèque, soit qu'en effet il eût négocié entre Sénèque et Pison, soit qu'il voulût par là se concilier Néron, qu'il savait implacable ennemi de Sénèque, et cherchant ardemment tous les moyens de le perdre. Lorsque Scévinus eut appris l'aveu de Natalis, par une faiblesse pareille, ou dans l'idée peut-être que tout était déja découvert et qu'il ne gagnerait rien à se taire, il déclara les autres complices. Dans ce nombre, Sénécion, Lucain, Quinctianus, nièrent longtemps. Enfin, se laissant corrompre par la promesse de l'impunité afin de se faire pardonner leur lenteur, Lucain dénonça Atilla, sa propre mère; Quinctianus et Sénécion dénoncèrent Gallus et Pollion, leurs meilleurs amis.

LVII. Cependant Néron, se rappelant qu'on détenait Épicharis sur la déposition de Proculus, et n'imaginant pas qu'une femme pût résister à la douleur, donne ordre qu'on déchire son corps à la question. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage industrieuse des bourreaux, qu'irritaient les bravades d'une femme, ne purent vaincre l'opiniâtreté

non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur; deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuncius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scevinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros; ex quibus Lucanus Quinctianusque et Senecio diu abnuere. Post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Atillam matrem suam, Quinctianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharin attineri, ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acrius torquentium ne a femina spernerentur, pervicere quin objecta dene-

de ses dénégations. Ce fut ainsi qu'elle triompha de la question le premier jour. Le lendemain, comme on la ramenait aux mêmes tortures portée sur une chaise (car ses membres disloqués ne lui permettaient pas de se soutenir), elle détacha son lacet, qu'elle noua au haut de la chaise : ensuite, passant son cou dans le nœud et s'appesantissant de tout le poids de son corps, elle s'arracha les faibles restes de sa vie : exemple mémorable dans une femme, dans une affranchie, qui, au milieu des plus cruelles douleurs, sut garder à des étrangers, et presque à des inconnus, une fidélité inébranlable, tandis que des citoyens, des hommes, des chevaliers et des sénateurs, avant la moindre épreuve, trahissaient à l'envi les plus chers objets de leur attachement. Car Lucain même, et Sénécion, et Quinctianus, ne cessaient de révéler indistinctement leurs complices ; et Néron s'alarmait de plus en plus, malgré la triple garde dont il s'était environné.

LVIII. Il alla jusqu'à garnir de soldats tous les murs, jusqu'à faire investir et la mer et le Tibre. Il semblait vouloir tenir Rome prisonnière. Incessamment couraient dans les places, dans les maisons, et jusque dans les champs et dans les villes voisines, fantassins et cavaliers, mêlés avec

garet. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero, quum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat), vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ restricto, indidit cervicem, et, corporis pondere connisa, tenuem jam spiritum expressit : clariore exemplo libertina mulier, in tanta necessitate, alienos ac prope ignotos protegendo, quum ingenui, et viri, et equites romani senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quinctianus passim conscios edere ; magis magisque pavido Nerone, quamquam multiplicatis excubiis semet sepsisset.

LVIII. Quin et Urbem, per manipulos occupatis mœnibus, insesso etiam mari et amne, velut in custodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum, pedites equites-

un grand nombre de Germains, qui avaient la confiance du prince comme étrangers. On voyait traîner continuellement des troupes entières d'accusés, qu'on entassait aux portes des jardins; et quand ils étaient entrés pour subir l'interrogatoire, s'ils avaient marqué de la joie à la vue de quelques conjurés, si par hasard ils s'étaient parlé, s'ils s'étaient rencontrés ensemble au spectacle ou dans un festin, on les jugeait coupables. Fénius, Fénius lui-même se joignait aux barbares perquisitions de Tigellinus et de Néron; et, comme on ne l'avait point encore nommé, il poursuivait ses complices impitoyablement, pour ne point le paraître. Subrius, présent à l'interrogatoire, voulait sur l'heure même assassiner le prince, et il fit signe à ce même Fénius; mais celui-ci s'y opposa, et arrêta le mouvement du tribun, qui portait déja la main sur la garde de son épée.

LIX. La conjuration découverte, pendant qu'on entendait Milichus, que Scévinus chancelait, quelques amis de Pison le pressèrent de marcher au camp ou de monter aux rostres, et de faire une tentative sur les soldats ou sur le peuple. Leurs complices, en secondant ses efforts, entraîneraient ceux même qui ne l'étaient pas; c'était beaucoup qu'une première impulsion, dont le bruit seul avait, dans les

que, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc et juncta agmina trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi; quum super Neronis ac Tigellini sævas percunctationes, Fenius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitiæ pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, innuentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scevinus, hortarentur Pisonem « pergere in castra, aut rostra escendere studiaque militum et populi tentare : si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ

nouvelles entreprises, une grande influence. Néron n'était point préparé à cet événement; si les braves même s'intimident quand ils sont surpris, pouvait-on croire que ce vil chanteur trouvât dans Tigellinus et dans les courtisanes qui l'accompagnaient le courage de résister? L'action rend faciles bien des projets qui paraissent impraticables aux lâches : en vain se flattait-il du silence et de la fidélité de tant de complices; il fallait se défier des corps et des ames; point de secret à l'épreuve des tortures ou des récompenses, et on viendrait bientôt l'arrêter, le traîner à une mort ignominieuse : ne valait-il pas mieux périr en embrassant la cause publique, en invoquant le nom de la liberté? Si les soldats lui manquaient et si le peuple l'abandonnait, il lui resterait du moins l'honneur d'une mort digne de ses ancêtres, digne de ses descendants. Ces motifs ne touchèrent point Pison; il se montra en public quelques instants, puis alla se renfermer chez lui pour se préparer à son dernier moment. Bientôt il vit arriver les satellites de Néron, tous choisis parmi les soldats nouvellement enrôlés, ou qui du moins n'étaient pas encore vétérans; car Néron craignait que ceux-ci n'eussent été gagnés. Pison se fit couper les veines des

rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus sperari : cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece afficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocat? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, et paullulum in publico versatus, post domi secretus animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat : nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis.

bras. Son testament fut infecté d'adulation pour Néron, ce qu'il fit par amour pour sa femme. Cette femme, nommée Arria, indigne de sa race, n'était recommandable que par sa beauté. Il l'avait enlevée à Domitius Silius, son ami, dont elle était l'épouse. Le choix d'un prostitué pour son ami, et d'une impudique pour sa femme, suffit pour faire juger des mœurs de ce Pison.

LX. La mort de Latéranus, consul désigné, suivit immédiatement et avec tant de promptitude, que Néron ne lui laissa pas même le temps d'embrasser ses enfants, ni cet instant si court qu'on avait ordinairement pour disposer de sa mort *. Traîné précipitamment au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, gardant jusqu'au bout un généreux silence, et ne reprochant rien à son complice, qui était son bourreau. A cette mort succéda celle de Sénèque, que Néron desirait le plus impatiemment : non qu'il fût prouvé que Sénèque eût conspiré ; mais Néron voulait que le fer achevât ce que le pcison avait manqué. Natalis, qui l'impliqua seul, se borna à dire qu'il avait été voir Sénèque malade, et lui demander pourquoi il refusait de recevoir Pison ; qu'il serait mieux

* Néron laissait une heure.

Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amori uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silius; hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis, et hactenus prompsit, « missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquereretur que cur Pisonem aditu arceret; me-

de cultiver leur amitié en se voyant souvent : à quoi Sénèque avait répondu que ces visites mutuelles et ces fréquents entretiens ne convenaient ni à l'un ni à l'autre; qu'au reste sa vie tenait à celle de Pison. On chargea Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, de porter cette déposition, et de demander à Sénèque s'il convenait du discours de Natalis et de sa réponse. Soit par hasard, soit à dessein, Sénèque était revenu de Campanie ce jour même : il s'était arrêté à quatre milles de Rome, dans une de ses maisons de plaisance. Le tribun y arriva le soir, et la fit investir par un gros de soldats. Sénèque soupait avec sa femme Pauline et deux amis, lorsqu'on lui remit l'ordre de l'empereur.

LXI. Il répondit que Natalis était venu de la part de Pison se plaindre de ce qu'il refusait de le voir; qu'il avait allégué sa santé et son amour pour le repos; que rien au monde n'avait pu lui faire dire d'un homme, qui n'était pas son souverain (9), que sa vie dépendait de la sienne; que son caractère ne le portait point à l'adulation, et que personne ne le savait mieux que Néron, qui avait éprouvé plus souvent la franchise de Sénèque que ses complaisances.

lius fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam, sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætoriæ cohortis, et, an dicta Natalis suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem, suburbano rure, substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paulina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca, « missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse, » respondit : « cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus es-

Lorsque Silvanus vint rapporter cette réponse, Néron était avec Poppée et Tigellinus, son conseil de confiance, avec lequel il réglait toutes ses cruautés : il demande si Sénèque songeait à se donner la mort. Le tribun répondit qu'il ne le croyait pas, à l'air d'assurance et de sérénité qu'il avait remarqué dans ses discours et sur son visage. On le renvoie donc porter à Sénèque l'ordre de mourir. Fabius rapporte qu'à son retour le tribun prit un autre chemin, et se détourna pour voir Fénius; qu'ayant exposé l'ordre de César, il lui demanda s'il obéirait; et que le préfet le lui conseilla, par cette lâcheté fatale qui les engourdissait tous; car Silvanus était du nombre des conjurés, et il multipliait les crimes dont il avait conspiré la vengeance. Toutefois il ne voulut souiller ni sa bouche, ni ses yeux : ce fut un des centurions qui entra pour signifier à Sénèque son arrêt de mort.

LXII. Lui, sans s'émouvoir, demande son testament; et, sur le refus du centurion, se tournant vers ses amis, et les prenant à témoin de l'impossibilité où on le réduisait de reconnaître leurs services, il leur lègue l'image de sa vie, le seul bien alors qu'il possédât, et le plus précieux; il leur

set. » Ubi hæc a tribuno relata sunt, Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse; monitumque ab eo ut exsequeretur : fatali omnium ignavia; nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et adspectui pepercit; intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denunciaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac, denegante centurione, conversus ad amicos « quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habebat, imaginem vitæ suæ relinquere, » testatur; « cujus si memores essent bo-

dit de se ressouvenir de lui, qu'une amitié aussi constante leur ferait honneur; et, comme ils fondaient en larmes, il ranima leur courage, tantôt avec douceur, tantôt avec une sorte d'empire et de sévérité; leur demandant où était la philosophie, où était cette raison qui, depuis tant d'années, se prémunissait contre les événements; si l'on ignorait la cruauté de Néron, et s'il était possible que le meurtrier de sa mère et de son frère épargnât son instituteur.

LXIII. Voilà ce qu'il dit à peu près en s'adressant à tous : ensuite il embrasse sa femme; et, faisant quelque effort pour repousser les craintes que lui donnait la situation de cette épouse chérie, il la prie, il la conjure de modérer sa douleur, d'en abréger le cours, et de chercher, dans la contemplation d'une vie vertueuse, un adoucissement honorable à la perte de son mari. Pauline protesta qu'elle était décidée à mourir, et elle sollicitait le ministère de l'exécuteur. Sénèque ne voulut point s'opposer à la gloire de sa femme; d'ailleurs sa tendresse s'alarmait de laisser en proie aux outrages ce qu'il aimait uniquement : « Je t'avais in-» diqué, dit-il, ce qui pouvait t'engager à vivre; tu préfè-» res l'honneur de mourir, je ne serai point jaloux de tant » de vertu. Quand le courage serait égal dans nos deux

narum artium, famam tam constantis amicitiæ laturos. » Simul lacrymas eorum, modo sermone, modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans « ubi præcepta sapientiæ, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminentia : cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adjiceret.

LXIII. Ubi hæc atque talia in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paullulum adversus præsentem formidinem mollitus, rogat oratque « temperaret dolori, ne æternum susciperet, sed, in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. » Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret, « Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus

» morts, le mérite sera toujours plus grand dans la tienne. » Après ces mots, le même fer leur ouvre le bras à tous deux. Sénèque, dont le corps, exténué par la vieillesse et par un régime austère, ne laissait échapper son sang qu'avec lenteur, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Comme il souffrait des tortures affreuses, craignant que ses douleurs n'abattissent le courage de Pauline, et redoutant aussi pour lui-même le spectacle des tourments de sa femme, il lui conseille de passer dans une autre chambre. Alors il appelle ses secrétaires; et, son éloquence ne l'abandonnant pas même à son dernier moment, il leur fit écrire un discours que je ne veux point défigurer, et qui est entre les mains de tout le monde, tel qu'il le dicta.

LXIV. Cependant Néron, qui n'avait contre Pauline aucun ressentiment personnel, et qui craignait que sa cruauté ne devînt aussi trop odieuse, donne ordre qu'on prévienne cette mort. Sur les instances des soldats, les affranchis et les esclaves étanchent le sang, lui lient les veines des bras. On ignore si ce fut à l'insu de Pauline; car dans le public ardent à saisir les imputations malignes, il ne manqua point de gens persuadés que, tant qu'elle crut Néron implacable.

» mavis; non invidebo exemplo : sit hujus tam fortis exitus constan- » tia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et, novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne glisceret invidia crudelitatis, inhiberi mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ : nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum

elle avait cherché l'honneur de partager le sort de son mari; mais qu'ayant une fois envisagé un espoir plus flatteur, elle succomba à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, fidèle à la mémoire de son époux : elle avait conservé une pâleur extrême, qui montrait visiblement combien elle avait perdu d'esprits et de vie. De son côté, Sénèque, voyant le sang couler avec tant de peine, et la mort si lente à venir, pria Statius Annæus, qui lui avait rendu longtemps les services d'un ami et ceux d'un médecin, de lui apporter un poison dont il s'était pourvu anciennement : c'est celui qu'on fait prendre aux criminels à Athènes. Sénèque l'avala, mais en vain : ses membres déja froids ne pouvaient développer l'activité du poison. Enfin il entra dans un bain chaud, dont il arrosa les esclaves qui étaient le plus près, en disant qu'il offrait cette libation à Jupiter Libérateur. Puis il se plongea dans l'étuve, dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe; il l'avait recommandé lui-même par son testament, dans le temps qu'il avait encore toutes ses richesses et toute sa faveur, s'occupant dès lors de sa fin.

LXV. Le bruit courut que Subrius, ainsi que les centurions, par une résolution secrète, qui pourtant ne fut point

marito mortis petivisse; deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam : cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria, et ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiæ fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus, et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, addita voce « libare se liquorem illum Jovi Liberatori. » Exin balneo illatus, et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solemni crematur. Ita codicillis præscripserat, quum, etiam tum prædives et præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, occulto

ignorée de Sénèque, avaient décidé qu'après s'être défaits de Néron par la main de Pison, ils se déferaient de Pison même, pour donner l'empire à Sénèque, qui semblait n'avoir été désigné pour ce choix que par la réputation bien innocente de ses vertus. On allait même jusqu'à débiter les propres mots de Subrius : qu'on ne gagnerait rien à remplacer un joueur de lyre par un comédien; car Pison jouait la tragédie publiquement, comme Néron jouait de la lyre.

LXVI. Au reste, la part que les gens de guerre avaient eue à la conspiration cessa d'être ignorée, les conjurés se déchaînant à la fin contre Fénius, qu'ils ne supportaient point d'avoir, à la fois, pour complice et pour juge. Comme il les pressait de questions et de menaces, Scévinus, avec un sourire amer, lui dit que personne n'en savait plus que lui; et il l'exhorta à dévoiler tout lui-même, à ne rien cacher à un si bon prince. A ce mot, Fénius ne peut ni parler, ni se taire; des sons mal articulés et mille signes visibles de frayeur le trahissent. Tous les autres en même temps, et particulièrement Cervarius, chevalier romain, accumulent, à l'envi, les preuves : l'empereur le fait saisir et garrotter par Cassius, soldat d'une force prodigieuse, qu'il tenait près de sa personne.

consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, traderetur que imperium Senecæ, quasi insonti, claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavii vulgabantur, « non referre dedecori, si citharœdus demoveretur et tragœdus succederet; » quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu, canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eumdem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitantique renidens Scevinus, « neminem, ait, plura scire quam ipsum. » Hortaturque ultro redderet tam bono principi vicem. Non vox adversum ea Fenio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum connisis, jussu imperatoris, a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Ces mêmes dépositions eurent bientôt perdu aussi le tribun Subrius, qui, pour se justifier, s'était d'abord rejeté sur la différence de mœurs, sur l'impossibilité qu'un guerrier comme lui se fût associé, pour un si grand crime, avec des lâches et des efféminés. Puis, se voyant pressé, il envisage, dans l'aveu, une gloire nouvelle, qu'il embrasse. Interrogé par Néron sur les motifs qui l'avaient poussé à trahir son serment : « Je te haïssais, dit-il; parmi tes sol-» dats, nul ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être » aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que je t'ai vu » meurtrier de ta mère et de ta femme, cocher, histrion et » incendiaire. » J'ai rapporté ses propres mots, parcequ'ils n'ont pas été aussi répandus que ceux de Sénèque, et qu'il y a, dans cette réponse de soldat, une simplicité brute et énergique, qui ne méritait pas moins d'être connue. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans toute cette conjuration, rien ne blessa plus cruellement les oreilles de Néron, pour qui ces vérités étaient aussi nouvelles que les crimes lui étaient familiers. On charge le tribun Niger du supplice de Subrius. Niger fit creuser une fosse dans un champ tout près de là. Subrius, ne la trouvant ni assez large ni assez profonde, en présence des soldats qui l'entouraient : « Ils ne savent

LXVII. Mox, eorumdem indicio, Subrius Flavius tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, « neque se armatum cum inermibus et effeminatis, tantum facinus consociaturum; » dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset, « Oderam te, inquit : nec quisquam tibi fidelior mili-» tum fuit, dum amari meruisti; odisse cœpi, postquam parricida » matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant; nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut humilem et angustam increpans, cir-

» pas seulement faire une fosse, » dit-il; et, le tribun lui recommandant de bien présenter la gorge : « Puisses-tu frap- » per aussi bien! » Mais lui, tout tremblant, put à peine, en deux coups, détacher la tête. Du reste, il s'en félicita, se vantant à Néron d'avoir tué Subrius deux fois pour une.

LXVIII. Après Subrius, le centurion Sulpicius fut celui qui marqua le plus d'intrépidité. Néron lui demandant pourquoi il avait conspiré, il répondit froidement que c'était le seul service à rendre à un homme chargé de tant de forfaits, et il marcha au supplice. Les autres centurions souffrirent aussi la mort sans faiblesse; mais Fénius n'eut pas le même courage, et il porta ses lamentations jusque dans son testament. Néron s'attendait qu'on impliquerait aussi dans la conspiration le consul Vestinus, qu'il connaissait violent et son ennemi mortel; mais les conjurés ne l'avaient point associé à leurs projets : quelques-uns, parcequ'ils le haïssaient depuis longtemps; beaucoup, parcequ'ils lui croyaient un caractère fougueux et intraitable. La haine de Néron contre Vestinus avait commencé dans le temps de leur plus intime liaison, où Vestinus connut pleinement la bassesse de Néron, qu'il méprisa; et Néron,

cumstantibus militibus, « ne hoc quidem, inquit, ex disciplina; » admonitusque fortiter protendere cervicem, « Utinam, ait, tu tam fortiter ferias. » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit, percunctanti Neroni cur in cædem suam conspiravisset, breviter respondens « non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse, » tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neronis odium adversus Vestinum

l'audace de Vestinus, qu'il craignit, ayant essuyé souvent de ces plaisanteries mordantes qui, lorsqu'elles ont un grand fond de vérité, laissent un vif ressouvenir. Il s'y était joint un grief tout récent. Vestinus venait d'épouser Statilia, quoiqu'il n'ignorât pas que l'empereur fût un de ses amants.

LXIX. Comme il ne voyait donc ni délit, ni accusateur, qu'il ne pouvait se couvrir de formes judiciaires, Néron, recourant aux moyens tyranniques, détache le tribun Gérélanus avec une cohorte de soldats, et lui ordonne d'aller prévenir les desseins du consul, occuper sa forteresse et surprendre l'élite de sa jeune garde. Il désignait ainsi la maison de Vestinus, qui dominait le forum, et cette troupe de beaux esclaves, tous du même âge, qu'il entretenait. Vestinus avait, ce jour-là, rempli toutes les fonctions de consul, et il donnait un grand repas, soit qu'il ne craignît rien, soit pour cacher sa crainte. Tout à coup les soldats viennent lui annoncer que le tribun le demande. Sur-le-champ il se lève, et tout s'expédie à la fois : on l'enferme dans une chambre, le médecin s'y trouve, on lui coupe les veines; il est porté encore plein de vie au bain, plongé dans l'eau chaude,

ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat recens causa, quod Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore exsistente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque « prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem : » quia Vestinus imminentes foro ædes, decoraque servitia et pari ætate, habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu; quum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exsurgit; et omnia simul properantur : clauditur cubiculo; præsto

sans avoir proféré un mot de plainte sur son sort. On avait, pendant ce temps-là, donné des gardes à tous les convives, et on ne les relâcha que bien avant dans la nuit, lorsque Néron, qui s'était figuré la frayeur de ces malheureux attendant la mort au sortir de table, et qui s'en était beaucoup amusé, eut dit qu'ils avaient acheté assez cher l'honneur de dîner avec un consul.

LXX. Il ordonna ensuite la mort de Lucain. Celui-ci, observant qu'en perdant son sang, les pieds et les mains se refroidissaient les premiers, et que les esprits quittaient insensiblement les extrémités, tandis que le cœur continuait de battre et de penser, se rappela sa *Pharsale*, où il avait décrit, dans un soldat blessé, une mort semblable, et se mit à réciter le passage * : ce furent ses dernières paroles. Sénécion, Quinctianus et Scévinus moururent après, mieux qu'on ne l'eût attendu de la mollesse de leur vie; puis le reste des conjurés, sans faire ni dire rien de mémorable.

LXXI. Tandis que les funérailles s'accumulaient dans Rome, le Capitole regorgeait de victimes. L'un avait perdu

* Pharsale, liv. III, vers 635 et suivants.

est medicus, abscinduntur venæ; vigens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur; nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec, nisi provecta nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium opperientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, et paullatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intelligit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem, per ejusmodi mortis imaginem, obiisse tradiderat, versus ipsos retulit; eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quinctianus et Scevinus, non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis:

un fils, l'autre un frère, un parent, un ami; et tous remerciaient les dieux, ornaient de lauriers leurs maisons, tombaient aux genoux du prince, fatiguaient sa main de baisers; et lui prenait cela pour de la joie. Il récompense, par l'impunité, l'empressement de Natalis et de Cervarius à révéler leurs complices : Milichus, comblé de biens, se décora d'un nom grec qui signifie *sauveur* *. Parmi les tribuns, Silvanus, quoique absous, se tua de sa propre main; Statius avait reçu aussi de l'empereur son pardon, que la vanité de mourir rendit inutile. Pompéius, Martialis, Flavius Nepos, Statius, tribuns de soldats, furent cassés : on allégua, non pas, il est vrai, qu'ils haïssaient le prince, mais qu'on le croyait. Priscus, comme ami de Sénèque; Gallus et Pollion, inculpés plutôt que convaincus, furent exilés. Antonia partagea l'exil de Priscus, son époux; Maximilla, celui de Gallus. Celle-ci avait conservé d'abord tous ses biens, qui étaient immenses; on ne tarda point à les lui ôter : l'une et l'autre circonstance ajoutèrent à sa gloire. On bannit aussi Crispinus, sous le prétexte de la conjuration; mais, dans le fait, parceque Néron ne lui par-

* Soter, Σωτὴρ.

alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi, et dextram osculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur : Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi nomen, græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Statius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corrupit. Exuti dehinc tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exsilia. Priscum Antonia Flacilla conjux comitata est; Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis : quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod

donnait pas d'avoir été le mari de Poppée. Pour Verginius * et Musonius, ils durent leur expulsion à leur célébrité. Verginius, par son éloquence, Musonius, en enseignant la philosophie, excitaient trop d'enthousiasme dans la jeunesse romaine. On envoya dans les îles de la mer Égée une colonie d'exilés, Quiétus, Agrippa, Catulinus, Pétronius, Altinus. Cadicia, femme de Scévinus, et Césonius, chassés de l'Italie, n'apprirent leur accusation que par le châtiment. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni déchargée ni condamnée; on n'en parla point.

LXXII. Toutes ces vengeances consommées, Néron fit assembler les soldats; il leur distribua à chacun deux mille sesterces **, et il ordonna qu'on leur livrerait gratuitement le blé, qu'auparavant ils payaient au prix du commerce. Puis, comme s'il avait eu des victoires et des conquêtes à notifier, il convoque le sénat; il accorde les ornements du triomphe à Pétronius Turpilianus, consulaire; à Nerva ***, préteur désigné; à Tigellinus, préfet du prétoire : avec cette distinction, pour Nerva et pour Tigellinus, qu'outre des statues triomphales au forum, il leur en fit ériger dans le

* Rhéteur, maître de Perse, le satirique.

** 389 fr.

*** Depuis empereur.

Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium et Rufum claritudo nominis expulit. Nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ, fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægæi maris insulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scevini, et Cæsonius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Acilia, mater Annæi Lucani, sine absolutione, sine supplicio dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero, et concione militum habita, bina nummum millia viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum; quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ, prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit; Tigellinum et Nervam ita extollens, ut,

palais même. Nymphidius obtint les ornements consulaires. Comme il paraît ici pour la première fois, et qu'il fera aussi lui-même partie de nos proscrits, j'en dirai un mot. Né d'une affranchie qui avait prostitué sa beauté à tous les esclaves et à tous les affranchis des Césars, il se prétendait fils de Caïus, parcequ'il avait sa haute stature et l'air féroce de ce prince, soit par hasard, soit qu'en effet Caïus, qui se rabaissait jusqu'à des courtisanes, eût abusé aussi de la mère de Nymphidius.

LXXIII. Non content d'avoir assemblé le sénat et harangué les pères, Néron fit publier un édit pour le peuple, avec un mémoire qui contenait les aveux des conjurés et toutes les dépositions; car le peuple ne cessait de le déchirer, dans l'idée que Néron avait sacrifié des innocents à ses jalousies ou à ses craintes. Mais ceux qui prenaient la peine de chercher la vérité ne doutèrent point, dès ce temps-là même, qu'il n'y eût une conjuration, étouffée au moment d'éclore; et les aveux de ceux qui revinrent à Rome, après la mort de Néron, rendent le fait incontestable. Dans le sénat, plus on avait le cœur oppressé, plus on se confondait en adulations. Gallion, que la mort de son

super triumphales in foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret : consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primum oblatus est, pauca repetam; nam et ipse pars romanarum cladium erit. Igitur matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat; sive C. Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illusit.

LXXIII. Sed Nero, vocato senatu, oratione inter patres habita, edictum apud populum, et collata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros insontes, ob invidiam aut metum, exstinxisset. Ceterum cœptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitavere quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mœroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ

frère Sénèque faisait trembler, employait pour lui-même les supplications les plus humbles. Saliénus Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi, de parricide; et il fallut l'intervention de tout le sénat pour apaiser Saliénus, et lui faire sentir qu'il paraîtrait abuser des malheurs publics pour assouvir ses propres ressentiments, en cherchant à provoquer de nouvelles rigueurs, quand la clémence du prince avait tout pacifié ou bien tout oublié.

LXXIV. On décerna des offrandes et des actions de grace aux dieux; on en ordonna de particulières pour le Soleil, parcequ'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut arrêté qu'aux fêtes de Cérès on augmenterait le nombre des courses de chevaux; que le mois d'avril prendrait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. On n'y fit alors nulle attention. Après le soulèvement de Vindex, on y vit le présage du châtiment réservé à ce prince. Je trouve, dans les mémoires du sénat, que Cé-

fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam vocans : donec consensu patrum deterritus est « ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur eo loci ex quo Scevinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque JOVI VINDICI. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus

rialis Anicius, consul désigné, ouvrit un avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'état, un temple au dieu Néron. Anicius entendait, sans doute, que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ont cessé d'habiter parmi les hommes.

Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omina olim sui, exitus verteretur; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

NOTES

DU LIVRE QUINZIÈME.

---

(1) CHAP. XXX. *Tiridate, à la veille d'un si grand voyage.* Il mit neuf mois à se rendre de l'Euphrate à Rome. Ce voyage coûta à l'empire environ deux cent mille francs par jour.

(2) CHAP. XXXII. *Néron étendit aux nations des Alpes maritimes les priviléges du Latium.* Les magistrats des villes du Latium prenaient, à l'expiration de leurs charges, le titre de citoyens romains : et, comme ils étaient annuels, les principales familles se trouvaient bientôt revêtues de cette dignité.

(3) CHAP. XXXII. *On vit des sénateurs..... se dégrader sur l'arène.* Suétone compte 400 sénateurs et 600 chevaliers qui, sous Néron, se soumirent à cette ignominie.

(4) CHAP. XXXIV. *Vatinius fut une des plus grandes monstruosités de ce temps.* Vatinius, connaissant toute l'aversion de Néron pour le sénat, lui dit un jour : *Je te hais, César, parceque tu es sénateur.* Ce mot fut un de ceux qui flattèrent le plus Néron.

(5) CHAP. XLII. *Néron s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais, etc.* On l'appelait le palais d'or, *domus aurea.* Il s'étendait depuis la rue Sacrée, depuis le Palatium, jusqu'aux Esquilies ; il occupait l'espace immense où sont maintenant les églises de Sainte-Francisque, de Saint-François-de-Paule, de Saint-Pierre-ès-Liens, le Colisée, les ruines des thermes de Titus, l'église de Sainte-Marie-Majeure, et cette foule de jardins répandus sur le mont Esquilin. A l'entrée du portique était la statue en bronze de Néron, de cent vingt pieds de hauteur.

(6) CHAP. XLIII. *On ajouta des portiques qui ombrageaient la façade des bâtiments.* Ce qui devait donner aux rues nouvelles l'aspect de nos rues de Rivoli et de Castiglione. F. C.

(7) CHAP. XLIII. *L'ancienne forme, plus convenable pour la salubrité.* Les médecins ont remarqué qu'en été il y a plus de malades à Rome, dans la rue du Faubourg-Neuf, que dans celle de l'ancien faubourg, qui est beaucoup plus étroite. (BROTIER.)

(8) CHAP. XLIV. *Les femmes célébrèrent les sellisternes*..... Cérémonie religieuse. On dressait des festins dans les temples. Les statues des dieux y étaient couchées sur des lits, ce qui faisait donner à leurs fêtes le nom de *lectisternium*. Celles des déesses étaient posées sur des siéges, d'où *sellisternium*. On sait que les Romains dînaient couchés, et les Romaines assises.

(9) CHAP. LXI. *Privati hominis : d'un homme qui n'était pas son souverain*. Remarquez le sens de *privati*. Sous l'empire, tout homme qui n'était pas empereur était *privatus*, simple particulier. Tacite, au commencement du cinquième livre des Histoires, appelle Vespasien *privatus*; et Vespasien était proconsul, gouverneur de province, et général d'une grande armée.

LIVRE SEIZIÈME.

I. Dans ce temps-là Néron fut le jouet de la fortune, ou plutôt de sa propre légèreté, s'étant follement confié aux promesses d'un certain Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, esprit fantastique, qui fonda, sur un rêve, des espérances infaillibles. Cet homme était venu à Rome exprès. Introduit devant le prince à prix d'argent, il lui annonce qu'il a trouvé, dans son champ, une caverne d'une profondeur immense, qui contenait une grande quantité d'or non monnayé, en vieux lingots bruts, d'un poids énorme; qu'un peu plus loin se trouvaient des colonnes d'or, enfouies depuis des siècles, pour enrichir la génération présente. Et il appuyait ces rêveries de conjectures : il prétendait que la Phénicienne Didon, après sa fuite de Tyr et la fondation de Carthage, avait caché ces trésors, de peur qu'une opulence excessive n'amollît un peuple naissant, ou que l'appât de l'or ne fournît un nouvel aliment à l'inimitié des rois numides.

II. Néron, sans examiner la créance que méritait ce

LIBER SEXTUSDECIMUS.

I. Illusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit. Vectusque Romam, principis aditum emercatus, expromit « repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere : lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstrat, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur. »

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide satis spe-

rapport ou son auteur, sans avoir envoyé reconnaître la vérité, est le premier à accréditer ce bruit, et envoie chercher le trésor comme une proie certaine. Il donne ses vaisseaux, ses meilleurs rameurs, pour accélérer le transport; on ne parla plus d'autre chose : la multitude, parcequ'elle croyait; les gens éclairés, parcequ'ils ne croyaient pas. On célébrait alors les quinquennales pour la seconde fois. Les orateurs tirèrent de cet événement le principal sujet de leurs panégyriques. Ils débitaient que, non contente de fournir ses moissons accoutumées, et de produire l'or au sein de la mine, où il restait confondu avec les autres métaux, la terre déployait, en faveur du prince, une fécondité nouvelle; que les dieux lui apportaient d'eux-mêmes des richesses non sollicitées; et autres adulations serviles, qu'avec beaucoup d'esprit, et non moins de penchant à flatter, ils imaginaient à l'envi, bien sûrs de la crédulité du héros qu'ils célébraient.

III. Cependant les prodigalités se multipliaient sur ce frivole espoir, et l'on dissipait les anciens fonds, dans l'idée qu'il s'en offrait un nouveau qu'on n'épuiserait pas de longtemps. On fit même, sur ce trésor, des largesses; et l'opulence dont on se flattait fut une des causes de l'appauvris-

ctata, nec missis per quos nosceret an vera afferrentur, auget ultro rumorem, mittitque qui velut partam prædam adveherent. Dantur triremes et delectum navigium, juvandæ festinationi : nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama, tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur; oratoribusque præcipua materia in laudem principis assumpta est : « non enim tantum solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram, et obvias opes deferre deos; » quæque alia, summa facundia, nec minore adulatione, servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscebat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur ; et divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum

sement de l'état *. Bassus, après avoir bouleversé son champ et un terrain immense aux environs, annonçant toujours, dans un lieu, puis dans un autre, la caverne promise, et traînant à sa suite, non-seulement des soldats, mais tout un peuple de paysans requis pour les travaux, revint enfin de sa folie; et, ne concevant pas comment, tous ses songes s'étant vérifiés jusqu'alors, celui-là seul l'avait abusé, il se délivra de la honte et de la crainte par une mort volontaire. Quelques uns ont rapporté qu'il avait été mis en prison, puis relâché, ses biens confisqués seulement pour tenir lieu du trésor de Didon.

IV. Cependant le sénat, aux approches des quinquennales, avait, pour détourner l'ignominie, offert d'avance à l'empereur le prix du chant. Il y ajouta celui de l'éloquence, afin que l'orateur couvrît l'opprobre de l'histrion. Mais Néron, ne cessant de répéter qu'il n'avait besoin ni de brigue, ni de l'autorité du sénat, qu'il voulait l'égalité avec ses rivaux, et ne devoir qu'à l'équité des juges les couronnes qu'il se flattait d'obtenir, commence d'abord à déclamer des vers sur la scène : puis, sur les instances du peuple, qui le pressait de mettre tous ses talents au grand jour (car ce furent les propres termes dont ils se servirent),

* On en vint à suspendre la paye des troupes.

arvis, dum hunc vel illum locum promissi specus asseverat, sequunturque non modo milites, sed populus agrestium efficiendo operi assumptus, tandem, posita vecordia, non falsa antea somnia sua, seque tunc primum elusum admirans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vinctum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regiæ gazæ.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus, adjicitque facundiæ coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dictitans, se æquum adversus æmulos, et religione judicum meritam laudem assecuturum primo carmen in scena recitat : mox, flagitante vulgo « ut omnia studia sua publicaret » (hæc enim verba dixere), ingreditur theatrum, cunctis ci-

il monte sur le théâtre, s'assujettissant à toutes les lois prescrites aux musiciens, à ne point s'asseoir pour se reposer, à n'essuyer sa sueur qu'avec la robe qu'il portait, à ne cracher, à ne se moucher jamais. Quand il eut fini, mettant un genou en terre, et tendant respectueusement la main vers l'assemblée, il attendit l'arrêt des juges avec l'air de la crainte. La populace de Rome, accoutumée à seconder aussi le jeu des histrions, accompagnait Néron avec des acclamations notées et des applaudissements cadencés. On les eût crus transportés de joie, et peut-être l'étaient-ils dans leur indifférence pour la honte de l'état.

V. Mais les habitants des villes éloignées, où l'on retrouve encore l'ancienne Italie et la sévérité des anciennes mœurs, et tous ceux des provinces reculées, qui, avec l'inexpérience de ces dissolutions, se trouvaient à Rome par députations, ou pour leurs affaires, ne pouvaient endurer ce spectacle, ni suffire à cette tâche ignominieuse : leurs mains inhabiles retombaient de lassitude, troublaient l'harmonie des autres; et souvent ils se voyaient frappés par les soldats, qui veillaient, par tout le spectacle, à ce qu'aucun intervalle de silence, ou moins de vivacité dans les acclamations, ne refroidît le succès. C'est un fait certain

tharæ legibus obtemperans : ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea quam indutui gerebat veste, detergeret; ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo flexus genu, et cœtum illum manu veneratus, sententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem Urbis, histrionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis e municipiis, severamque adhuc et antiqui moris retinentes Italiam, quique, per longas provincias lasciviæ inexperti, officio legationum aut privata utilitate advenerant, neque adspectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere; quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros, ac sæpe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit plerosque

que plusieurs chevaliers, en voulant se faire jour à travers la foule qui les pressait dans les passages étroits, furent écrasés ; et que d'autres, à force de rester jour et nuit sur leurs bancs, tombèrent dangereusement malades ; mais ils craignaient encore plus de s'absenter, à cause des délateurs (1), qui, plusieurs ouvertement, et beaucoup en secret, s'informaient des noms, épiaient sur les visages la joie et la tristesse des spectateurs. On sévit sur-le-champ contre les plus obscurs ; et si, avec les grands, Néron dissimula un moment, sa haine ne tarda pas à éclater. Vespasien, qui avait paru vouloir un moment s'assoupir, fut, dit-on, réprimandé durement par l'affranchi Phébus, et il fallut beaucoup de sollicitations pour le sauver. Depuis, il fut encore au moment de périr (2) ; il n'échappa que par l'ascendant de sa destinée.

VI. Après les jeux, Poppée mourut (3), victime de l'emportement de son mari, qui, sans égards pour sa grossesse, l'avait étendue par terre d'un coup de pied ; car je ne crois point au poison, quoi qu'en disent quelques historiens, qui ont plus consulté leur haine que la vérité. Néron desirait avoir des enfants, et il était idolâtre de sa femme. Le corps de Poppée ne fut point brûlé, comme c'est l'usage

equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos : quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam, et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim irrogata supplicia, adversus illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phœbo liberto increpitum, ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis afflicta est : neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide ; quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat.

des Romains; on suivit l'usage des rois étrangers : après avoir prodigué les parfums pour l'embaumer (4), on le porta au tombeau des Jules. On lui fit des funérailles publiques, et Néron prononça lui-même son éloge à la tribune; il la loua sur sa beauté, sur ce qu'elle avait donné le jour à une déesse, et sur d'autres faveurs de la fortune, au défaut de vertus.

VII. Quoique la mort de Poppée, malgré l'extérieur de tristesse qu'on prit en public, eût comblé de joie tous les Romains, qui se rappelaient sa barbarie et son impudicité, cette mort ne laissa pas que d'envenimer la haine contre Néron. Il y mit le comble, en défendant à Cassius d'assister aux obsèques : ce fut le premier signal de sa perte. On ne la différa un moment que pour lui associer Silanus. Leur crime était le grand éclat que donnaient à Cassius une opulence héréditaire, des mœurs respectables; à Silanus, un nom illustre et une jeunesse vertueuse. Néron envoya au sénat une harangue, où il développa ses raisons pour les écarter l'un et l'autre des affaires publiques. Il reprochait à Cassius d'avoir, parmi les images de ses ancêtres, celle du conjuré Cassius, avec cette inscription : *Au chef de parti*. Il voyait là un germe de guerre civile, un dessein

Corpus non igni abolitum, ut romanus mos; sed, regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, et quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera, pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova insuper invidia Nero complevit, prohibendo C. Cassium officio exsequiarum : quod primum indicium mali, neque in longum dilatum est. Sed Silanus additur; nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juventa, præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a republica utrosque disseruit : objectavitque Cassio « quod, inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam, DUX PARTIUM. Quippe

de soulever les esprits contre la famille des Césars; disant que, non content de réveiller la mémoire d'un nom ennemi pour exciter les dissensions, il s'était ménagé, dans Lucius Silanus, jeune homme d'une haute naissance et d'une ambition effrénée, un chef qu'il pût présenter aux mécontents.

VIII. Puis, attaquant Silanus même, il lui fit les mêmes reproches qu'à son oncle Torquatus, de prendre déja des arrangements pour l'empire, et de donner à des affranchis le titre de contrôleurs, d'intendants et de secrétaires; imputation aussi fausse que frivole : car le malheur de son oncle avait averti Silanus, et la crainte redoublait sa circonspection. Néron produisit ensuite ce qu'il appelait des témoins, qui accusèrent Lépida, femme de Cassius, d'inceste avec son neveu Silanus, et de sacrifices magiques. On impliquait, à titre de complices, Vulcatius Tullinus et Marcellus Cornélius, sénateurs, ainsi que Calpurnius Fabatus, chevalier romain. Ceux-ci, par un appel au prince, éludèrent la condamnation pour le moment; depuis, Néron, distrait par des crimes plus importants, les oublia.

IX. Un sénatus-consulte infligea l'exil à Cassius et à Si-

semina belli civilis; et defectionem a domo Cæsarum quæsitam. Ac, ne memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, assumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret. »

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit iisdem quibus patruum ejus Torquatum, tanquam disponeret jam imperii curas, præficeretque rationibus et libellis et epistolis libertos : inania simul et falsa; nam Silanus intentior metu, et exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducit posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conscii, Vulcatius Tullinus ac Marcellus Cornelius, senatores, et Calpurnius Fabatus, eques romanus; qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Neronem, circa summa scelera distentum, quasi minores evasere.

IX. Tunc, consulto senatus, Cassio et Silano exsilia decernuntur;

lanus, en réservant au prince de statuer sur Lépida. Cassius en fut quitte pour être relégué en Sardaigne; on comptait sur sa vieillesse. Silanus, conduit à Ostie, comme pour passer à Naxos, resta enfermé dans une ville de la Pouille, nommée Barium, où il supportait en sage l'indignité de son sort, lorsqu'il voit arriver un centurion chargé de le tuer. Celui-ci lui conseille de se laisser ouvrir les veines; Silanus répond que la mort ne l'effraie nullement, mais que jamais un bourreau n'aura l'honneur de contribuer à la sienne. Et, quoique sans armes, sa force singulière intimide le centurion, qui, le voyant plus près de la colère que de la crainte, le fait attaquer par ses soldats; mais Silanus ne cessa de se défendre et de frapper lui-même, autant qu'il le pouvait avec ses seules mains, jusqu'au moment où le centurion le fit tomber, comme dans une bataille, percé de coups reçus tous en face.

X. Ce ne fut pas avec moins de courage qu'Antistius, avec sa belle-mère Sextia, et Pollutia, sa fille, subirent la mort, tous haïs du prince, parceque leur présence semblait lui reprocher l'assassinat de Plautus, gendre d'Antistius. Sa haine attendait une occasion que lui fournit l'affranchi

de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus exspectabatur. Silanus, tanquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus; post, municipio Apuliæ cui nomen est Barium, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur; suadentique venas abrumpere, « animum quidem morti destinatum » ait, « sed non permittere percussori gloriam ministerii. » At centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen et iræ quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis, tanquam in pugna, caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus sacrosque ejus Sextia et Pollutia filia necem subiere : invisi principi, tanquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ sævitiæ præbuit, interversis patroni rebus,

Fortunatus. Ce misérable, après avoir ruiné son maître, finit par l'accuser, de concert avec un Démianus qu'Antistius, proconsul d'Asie, avait emprisonné pour ses crimes, et que Néron relâcha pour prix de l'accusation. Antistius, instruit de ces dispositions, et voyant qu'on le mettait aux prises avec un affranchi, se retire à sa terre de Formies. Là, des soldats viennent secrètement l'investir. Il avait auprès de lui sa fille, dont le cœur, outre le danger qui menaçait son père, était déja ulcéré par une longue douleur. Elle avait vu son mari Plautus assassiné sous ses yeux; elle avait reçu dans ses bras la tête sanglante de son époux; elle conservait ce sang et les robes qui en avaient été trempées : toujours inconsolable, toujours enveloppée de deuil, elle ne prenait d'aliment que pour ne point mourir. Alors, sur les instances de son père, elle se rendit à Naples; et comme on lui interdisait l'accès du prince, elle assiégeait tous les lieux où il passait, lui criant d'écouter l'innocent, de ne point livrer un consul, son ancien collègue, à un affranchi, se bornant quelquefois aux gémissements d'une femme, quelquefois sortant de son sexe pour lui lancer des imprécations terribles; mais ses prières et ses emportements trouvèrent Néron également inébranlable.

ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum a Vetere, Asiæ proconsule, exsolvit Nero, in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas; vidua, implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et, quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, « audiret insontem, neve consulatus sui quondam collegam dederet *liberto*, » modo muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensa clamitabat; donec princeps immobilem se precibus et invidiæ juxta ostendit.

XI. Elle annonce donc à son père qu'il faut rejeter toute espérance, et se soumettre à la nécessité. En même temps on leur écrivait que le sénat préparait le procès et un arrêt terrible. Quelques amis conseillèrent à Antistius de léguer une partie de ses biens à Néron, pour assurer le reste à ses petits-fils; mais il rejeta ce conseil; et, ne voulant point, après avoir vécu toujours à peu près libre, souiller par la servitude ses derniers moments, il distribue à ses esclaves tout l'argent qu'il avait, et il leur ordonne de prendre tout ce qui pouvait s'emporter, à l'exception de trois lits qu'il se réserve pour les funérailles. Alors tous trois, dans la même chambre, avec le même fer, s'ouvrent les veines; et aussitôt, ne gardant qu'un seul vêtement pour la pudeur, ils se font porter au bain, fixant les yeux, le père sur sa fille, l'aïeule sur sa petite-fille, celle-ci sur tous deux; tous, à l'envi, souhaitant d'expirer les premiers, et imaginant encore de la douceur à laisser après eux des parents qui devaient les suivre de si près. Le sort conserva l'ordre de la nature: les plus âgés s'éteignirent les premiers, la plus jeune ensuite. On les accusa après leur sépulture, et ils furent condamnés au supplice usité dans l'ancienne république. Mais Néron s'y opposa, leur permettant, disait-il, de choisir le genre

XI. Ergo nunciat patri « abjicere spem et uti necessitate. » Simul affertur parari cognitionem senatus et trucem sententiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere : quod adspernatus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ; et, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc, eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique et singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur; pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites et morituros. Servavitque ordinem fortuna; ac senior prius, tum cui prima ætas, exstinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque ut more

de leur mort : les meurtres déja consommés, on y ajoutait cette dérision.

XII. Publius Gallus, chevalier romain, ami intime de Fénius, n'avait point été sans quelques liaisons avec Antistius; on lui interdit l'eau et le feu. L'affranchi et Démianus, pour prix de leur service, obtinrent une place au théâtre parmi les viateurs (5) des tribuns. On avait donné au mois d'avril le nom de Néron; on donna le nom de Claude au mois de mai, et au mois de juin celui de Germanicus. Orfitus, qui avait proposé ce changement, déclara qu'il n'était plus possible de conserver au mois de juin son ancien nom, depuis que deux Junius, condamnés pour leurs crimes, avaient attaché à ce nom les idées les plus sinistres.

XIII. Cette année, souillée par tant d'horreurs, les dieux la signalèrent encore par des épidémies et des tempêtes. La Campanie fut dévastée par un ouragan, qui emporta, de tous côtés, les maisons, les arbres, les moissons. Ce fléau s'étendit jusqu'aux portes de Rome, où, dans le même temps, toutes les classes d'habitants étaient la proie d'une contagion affreuse, sans qu'on remarquât dans les saisons aucun désordre apparent. Les maisons étaient remplies de

majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens : ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques romanus, quod Fenio Rufo intimus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori, præmium operæ, locus in theatro inter viatores tribunitios datur. Et mensis qui aprilem, eumdemque Neroneum, sequebatur, maius Claudii, junius Germanici vocabulis mutantur : testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob scelera interfecti, infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit, pertulitque violentiam ad vicina Urbi; in qua omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nulla cœli intemperie quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exani-

morts, les rues de convois; aucun sexe, aucun âge n'échappait au péril. Esclaves et citoyens étaient emportés, en un instant, au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, pendant qu'ils soignaient ou qu'ils pleuraient leurs époux ou leurs pères, atteints du même mal, étaient portés au même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique aussi communes, causaient moins de larmes, comme si la mortalité générale n'eût fait que prévenir la barbarie du prince. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnaise, dans l'Afrique et dans l'Asie, pour recruter les légions d'Illyrie, dont les soldats, vieux ou malades, furent réformés. Un incendie avait causé à Lyon des pertes immenses; cette ville reçut du prince, pour tout secours, quatre millions de sesterces*, somme que les Lyonnais étaient venus, auparavant, nous offrir eux-mêmes dans un moment de détresse.

XIV. Le consulat de Caïus Suétonius et de Lucius Télésinus** amena de nouvelles calamités. J'ai parlé d'un Antistius Sosianus, exilé pour des vers injurieux contre Néron. Cet homme ayant appris les récompenses qu'on prodiguait

* 778315 fr.

** An de Rome 819; de J.-C. 66.

mis, itinera funeribus complebantur : non sexus, non ætas, periculo vacua, servitia perinde et ingenua plebes raptim exstingui inter conjugum et liberorum lamenta; qui, dum assident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem Africamque et Asiam habiti sunt, supplendis Illyrici legionibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent : quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino consulibus, Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus, tamque promptum ad cædes principem

aux délateurs, et l'ardeur du prince à verser le sang, il n'en fallut pas davantage pour réveiller son caractère inquiet, prompt à saisir les occasions. Il y avait en exil, dans le même lieu, Pammène, fameux astrologue, que son art avait mêlé dans beaucoup d'intrigues. La conformité de leur sort les eut bientôt liés. Persuadé que ce n'était point sans objet qu'il venait sans cesse des courriers à Pammène pour le consulter sur son art, il découvre que Publius Antéius lui fournissait une pension annuelle, et il n'ignorait pas que l'amitié d'Antéius pour Agrippine l'avait rendu odieux à Néron; que ses richesses étaient bien propres à exciter la cupidité; que cela seul avait causé la perte de beaucoup d'autres. Il intercepte les lettres d'Antéius; il dérobe encore des papiers que Pammène tenait soigneusement cachés au fond de son cabinet, lesquels contenaient l'horoscope d'Antéius et celui d'Ostorius. Alors il écrit au prince que, si l'on voulait suspendre un moment son exil, il irait révéler des secrets importants qui intéressaient la sûreté de l'empereur; qu'Antéius et Ostorius n'attendaient que l'occasion; qu'ils cherchaient à pénétrer leurs destins et ceux de César. Sur-le-champ on expédie des galères, et on ramène en diligence Sosianus. Dès qu'on eut connaissance

accepit, inquies animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exsulem et Chaldæorum arte famosum, eoque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuncios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Anteii literis, furatus etiam libellos quibus dies genitalis ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitaque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem « magna se et quæ incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exsilii veniam impetravisset; quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Cæsarisque fata scrutari. » Exin missæ liburnicæ, advehiturque propere Sosianus. Ac, vulgato ejus indicio, inter damnatos magis

de la délation, on jugea Ostorius et Antéius, condamnés d'avance; et personne n'eût osé signer sur le testament d'Antéius sans y être autorisé par Tigellinus lui-même. Il avait prévenu Antéius de ne point différer ses dernières dispositions. Celui-ci, après avoir pris du poison, dont la lenteur lui parut insupportable, s'ouvrit les veines pour précipiter sa fin.

XV. Ostorius était alors dans une terre éloignée, sur les confins de la Ligurie : on y envoya un centurion pour hâter sa mort. Tant de précipitation venait des craintes qu'Ostorius, personnellement, inspirait à Néron. Comme, outre sa grande réputation militaire, et l'éclat d'une couronne civique méritée en Bretagne, Ostorius avait une force de corps prodigieuse et beaucoup d'habileté dans les armes, Néron, de tout temps craintif, mais bien plus encore depuis la dernière conjuration, croyait toujours voir en lui son assassin. Le centurion, sitôt qu'il eut fermé toutes les issues de la maison, vint signifier à Ostorius les ordres de l'empereur. Réduit à tourner contre lui-même une valeur qu'il avait signalée souvent contre l'ennemi, Ostorius se coupa les veines; mais, comme il perdait peu de sang par ce moyen, il prit un poignard, et, demandant seulement à un

quam inter reos Anteius Ostoriusque habebantur; adeo ut testamentum Anteii nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstitisset. Monitus prius Anteius « ne supremas tabulas moraretur. » Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis mortem approperavit.

XV. Ostorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat : eo missus centurio qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritus, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet, pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem adversum hostes sæpe spectatam in se vertit. Et quia venæ, quanquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi

esclave de le tenir ferme, il poussa lui-même la main de l'esclave, et se perça la gorge.

XVI. Je sens que, même dans l'histoire d'une guerre étrangère, où l'on ne voit que des morts utiles à la patrie, une telle uniformité d'événements me dégoûterait moi-même et rebuterait mes lecteurs, qui, malgré la gloire de ces dévouements, n'en pardonneraient pas la tristesse et la continuité. Combien donc cette résignation stupide et cette suite de massacres, au milieu de la paix, doivent fatiguer l'ame et l'oppresser de douleur! Qu'on me permette toutefois, et c'est la seule grace que je demande à ceux qui liront cet ouvrage, de ne point haïr des hommes qui se laissaient si lâchement égorger. Il fallait que les dieux fussent courroucés contre la gloire romaine; et les effets de leur colère ne peuvent pas être, comme dans la défaite d'une armée ou dans la prise d'une ville, décrits d'un seul trait. Accordons à la postérité des hommes illustres quelques distinctions; et, puisque dans leurs obsèques ils reçoivent une sépulture qui les sépare de la foule, souffrons aussi que, dans l'histoire de leurs derniers moments, ils jouissent d'une mention particulière.

XVII. En peu de jours périrent, coup sur coup, Mella,

usus, ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro republica mortes tanta casuum similitudine memorarem, meque ipsum satias cepisset, aliorumque tædium exspectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos adspernantium; at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et mœstitia restringunt. Neque aliam defensionem, ab iis quibus ista noscentur, exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel editam transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis a promiscua sepultura separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mella,

Cérialis, Crispinus et Pétrone. Mella et Crispinus étaient des chevaliers qui jouissaient d'autant de considération que des sénateurs. Crispinus, autrefois préfet du prétoire, décoré des ornements consulaires, depuis impliqué dans la conjuration, venait d'être relégué en Sardaigne : il y reçut l'ordre de mourir, et se tua lui-même. Mella, frère de Sénèque et de Gallion, s'était abstenu de briguer les honneurs, par une ambition bizarre, aspirant au pouvoir des consulaires en restant simple chevalier : d'ailleurs, l'administration des biens du prince lui paraissait un chemin plus court pour s'enrichir. Il était encore le père de Lucain, ce qui ajoutait beaucoup à son illustration. Son ardeur à recouvrer les biens de ce fils, après sa mort, lui suscita un accusateur, Fabius Romanus, intime ami de Lucain. On supposa une lettre où le fils mettait le père dans le secret de la conjuration. Néron, après l'avoir lue, la fit remettre à Mella, dont il convoitait les richesses; et Mella se coupa les veines, le genre de mort alors le plus en usage. Il laissa, par son testament, de grandes sommes à Tigellinus et à Capiton, gendre de Tigellinus, afin de sauver le reste. Au bas du testament, comme si c'eût été Mella qui, outré de l'injustice de sa condam-

Cerialis Anicius, Rufius Crispinus ac C. Petronius cecidere. Mella et Crispinus, equites romani, dignitate senatoria : nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus, ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuncio semet interfecit. Mella, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut eques romanus consularibus potentia æquaretur : simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procurationes administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis ; quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, assimulatis Lucani literis; quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mella, quæ tum promptissima mortis via, exsolvit venas; scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum

nation, l'eût ajouté lui-même, on trouva écrit « qu'il pé-
» rissait le plus innocent des hommes, tandis qu'on laissait
» vivre Crispinus et Cérialis, ennemis mortels du prince. »
Ce trait parut forgé contre Crispinus, parcequ'il était mort,
et contre Cérialis, pour le faire mourir. En effet, peu de
jours après, Cérialis se donna la mort; il fut moins regretté
que les autres : on se rappelait qu'il avait trahi le secret
d'une conjuration contre Caïus.

XVIII. Pétrone mérite qu'on rappelle quelques détails de
sa vie. Il donnait le jour au sommeil, la nuit aux devoirs
de la société et aux plaisirs. Il se fit une réputation par la
paresse, comme d'autres par leur travail. Les dissipateurs
se font un renom de désordre et de débauche : Pétrone passait
pour un habile voluptueux. Il n'y avait pas jusqu'à cette négli-
gence dans ses discours et dans ses actions, qui, annonçant
je ne sais quel abandon de lui-même, l'aidait à plaire da-
vantage par un air de franchise. Cependant, lorsqu'il fut
proconsul en Bithynie, et ensuite consul, il montra de l'é-
nergie et de la capacité. Puis, se laissant retomber dans le
vice, ou par penchant ou par politique, il fut admis dans
l'intimité de Néron. Il était l'arbitre du bon goût; rien n'é-

generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quo cetera manerent. Additur codicillis, tanquam, de iniquitate exitii querens, ita scripsisset, « se quidem mori nullis supplicii causis, Rufium autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principi : » quæ composita credebantur, de Crispino quia interfectus erat, de Ceriale ut interficeretur, neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam C. Cæsari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vitæ transigebatur, utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus, quanto solutiora et quandam sui negligentiam præferentia, tanto gratius, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, et mox consul, vigentem se ac

tait élégant, délicat ou magnifique, sans l'approbation de Pétrone; ce qui excita la jalousie de Tigellinus. Un homme qui le surpassait dans l'art des voluptés lui parut un rival dangereux. Sachant trop bien que les capricieuses affections de Néron ne tenaient jamais contre ses barbares défiances, il éveilla sa cruauté par les soupçons qu'il jetait sur les liaisons de Pétrone avec Scévinus. Il avait gagné, à prix d'argent, un de ses esclaves pour être son délateur, et il avait précipité dans les prisons presque tous les autres, pour lui ôter ses moyens de défense.

XIX. Néron se trouvait alors en Campanie; Pétrone, qui s'était avancé jusqu'à Cumes, eut défense de passer outre. Il ne voulut pas porter plus loin ce poids de crainte et d'espérance, ni, toutefois, trancher brusquement sa vie. Il se coupa les veines, les referma, les rouvrit à volonté: il entretenait ses amis, non sur l'immortalité de l'ame, non sur les opinions des philosophes, ne voulant rien de sérieux, rien qui annonçât des prétentions de courage; il se faisait réciter des chansons agréables, des poésies légères. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres; il se promena, il dormit, afin que sa mort, quoique violente, eût

parem negotiis ostendit: dein, revolutus ad vitia seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum et molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorem. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptaque defensione, et majore parte familiæ in vincla rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar; et, Cumas usque progressus, Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum, obligatas, aperire rursum, et alloqui amicos, non per seria aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus: servorum alios largitione, quosdam ver-

l'air d'une mort naturelle; et, dans son testament même, il ne mit point, comme tant d'autres, des adulations pour Néron, pour Tigellinus, ni pour aucune des puissances du temps. Il écrivit l'histoire des débauches du prince, et en détailla les infames raffinements, avec les noms des débauchés et des femmes ses complices. Il l'envoya cachetée à Néron, et brisa le cachet, de peur qu'on ne s'en servît ensuite pour perdre des innocents.

XX. Néron, ne sachant comment le secret de ses nuits avait pu être pénétré, laissa tomber ses soupçons sur Silia, qui, par son mariage avec un sénateur, n'était pas sans quelque considération. Il s'était livré aux dernières débauches avec cette amie intime de Pétrone. Il l'exila, dans la persuasion que c'était elle qui avait divulgué des excès dont elle avait été le témoin et la victime. Silia fut donc sacrifiée à ses haines personnelles; Minucius Thermus, ancien préteur, le fut uniquement, au ressentiment de Tigellinus; un affranchi de Thermus avait hasardé contre Tigellinus quelques charges, que l'affranchi expia par des tortures horribles, et son maître, quoique innocent, par la mort.

XXI. Après ce massacre de tant de personnages distin-

beribus affecit; iniit et vias, somno indulsit, ut, quanquam coacta, mors fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis, sub nominibus exoletorum feminarumque, et novitate cujusque stupri, perscripsit, atque obsignata misit Neroni; fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni quonam modo noctium suarum ingenia notescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota, et ipsi ad omnem libidinem adscita, ac Petronio perquam familiaris : agitur in exsilium, tanquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætura functum, Tigellini simultatibus dedidit. quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immerita lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem

gués, Néron voulut à la fin exterminer la vertu elle-même, dans la personne de Thraséas et de Soranus. Dès longtemps ulcéré contre tous deux, des ressentiments particuliers l'aigrissaient contre Thraséas, qui était sorti du sénat, comme je l'ai rapporté, pendant qu'on délibérait sur le meurtre d'Agrippine, et s'était prêté de mauvaise grace à jouer un rôle dans les Juvénales. Cette offense, surtout, blessait Néron, d'autant plus profondément que Thraséas, se trouvant à Padoue, sa patrie, aux jeux du ceste institués par Anténor, prince troyen, n'avait pas refusé d'y chanter un rôle dans une tragédie. Le jour encore où l'on allait condamner à mort le préteur Sosianus, pour ses satires contre Néron, Thraséas ouvrit un avis plus doux, qui prévalut; et lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'absenta volontairement, et ne parut point aux funérailles. C'étaient des griefs dont Capito Cossutianus ne laissait point effacer le souvenir; et outre que de tels crimes n'étaient que trop dans son caractère, il satisfaisait encore sa haine contre Thraséas, qui, par son autorité, avait secondé si puissamment la députation des Ciliciens, lorsqu'elle poursuivait les malversations de Cossutianus.

XXII. Il lui faisait bien d'autres reproches : « Thraséas,

ipsam exscindere concupivit, interfecto Thrasea Pæto et Barea Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thraseam : quod senatu egressus est, quum de Agrippina referretur, ut memoravi; quodque Juvenalium ludicro parum exspectabilem operam præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, unde ortus erat, ludis cesticis, a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat; die quoque quo prætor Antistius, ob probra in Neronem composita, ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque; et, quum deum honores Poppææ decernuntur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thraseæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thraseam

» dit-il, au commencement de l'année élude le serment so-
» lennel; Thraséas n'assiste point aux prières pour l'em-
» pereur, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs;
» il n'a jamais fait de sacrifices pour la conservation du
» prince et pour sa voix céleste: lui, qu'on voyait jadis, as-
» sidu et infatigable, se mêler aux moindres sénatus-con-
» sultes, pour les approuver ou les combattre, depuis trois
» ans n'a pas mis le pied dans le sénat; tout récemment,
» lorsque le juste châtiment de Silanus et d'Antistius attira
» un concours universel, il préféra vaquer aux affaires
» privées de ses clients; c'était là une scission, un parti
» formé, et, pour peu qu'il ait d'imitateurs, une guerre ou-
» verte. Oui, prince, ajouta Capito, Rome, avide de discor-
» des, parle de Thraséas et de toi comme autrefois de César
» et de Caton. Thraséas a des sectateurs, ou plutôt des sa-
» tellites, qui, sans se permettre encore la hardiesse inso-
» lente de ses discours, copient son air et son extérieur, af-
» fectent l'humeur et l'austérité, pour accuser tes plaisirs.
» Lui seul est sans inquiétude sur tes jours, sans estime
» pour tes talents. Insensible aux prospérités de son prince,
» faut-il encore que tes afflictions et tes larmes ne puissent
» assouvir sa haine? Certes, je ne m'étonne plus qu'il nie

» solenne jusjurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quam-
» vis quindecimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute prin-
» cipis aut cœlesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum,
» qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adver-
» sarium ostenderet, triennio non introiisse curiam; nuperrimeque,
» quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, pri-
» vatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et
» partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæ-
» sarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thraseam
» avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius
» satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum
» vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam ex-
» probrent. Huic uni incolumitas tua, tuæ artes, sine honore. Pros-
» peras principis res spernit: etiamne luctibus et doloribus non sa-

» la divinité de Poppée, lorsqu'il ne jure point sur les actes » des demi-dieux, de Jules et d'Auguste. Il dédaigne nos sa- » crifices, il abroge nos lois. Les provinces, les armées ne » recherchent les journaux du peuple romain que pour y » lire le silence et l'inaction de Thraséas. Qu'on adopte donc » ses maximes, si on les juge préférables ; ou qu'on enlève » enfin à des novateurs séditieux leur chef et leur modèle. » Cette secte a produit les Tubérons et les Favonius, noms » odieux même à l'ancienne république (6). Ils mettent en » avant la liberté, afin d'anéantir le pouvoir impérial; s'ils » le détruisent, ils attaqueront la liberté même. En vain tu » as banni un Cassius, si tu laisses les émules des Brutus se » propager et s'accroître. Au reste, n'écris pas un mot con- » tre Thraséas: que le sénat juge entre lui et moi. » Néron encourage Cossutianus, à qui ses ressentiments ne donnaient que trop d'audace; il lui associe Marcellus, orateur remarquable par son éloquence véhémente.

XXIII. Cependant Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait déja revendiqué l'accusation de Soranus aussitôt après l'expiration du proconsulat d'Asie, où ce Romain acheva d'indisposer le prince par son intégrité, par ses talents, par-

» tiatur? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in » acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat » leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, cura- » tius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus » ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur » dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, veteri quoque rei- » publicæ ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem » præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra » Cassium amovisti, si gliscere et vigere Brutorum æmulos passurus » es. Denique nihil ipse de Thrasea scripseris, disceptatorem sena- » tum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, poposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis auxit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum

cequ'il s'était appliqué à ouvrir le port d'Éphèse, et parce-qu'il avait laissé impunie la violence des citoyens de Pergame, qui empêchèrent Acratus, affranchi de l'empereur, d'enlever leurs statues et leurs tableaux. Mais le grief qu'on énonça, ce fut son amitié pour Plautus, et le dessein formé de gagner la province, pour qu'elle secondât ses projets ambitieux. On choisit, pour la condamnation, le temps où Tiridate allait arriver pour recevoir la couronne d'Arménie, soit que Néron espérât cacher, dans l'appareil de cette pompe étrangère, l'horreur de ses cruautés dans Rome, soit qu'envisageant le meurtre de citoyens si distingués comme un acte royal, il crût par là déployer la grandeur d'un souverain.

XXIV. Toute la ville était accourue pour recevoir son prince et pour voir le monarque étranger; on fit défense à Thraséas de se montrer. Loin de se laisser abattre, il écrivit à Néron pour demander son crime; il garantissait sa justification, s'il obtenait la communication des griefs et la liberté de répondre. Néron ouvrit la lettre avec empressement, dans l'espoir que la crainte aurait dicté des expressions qui, en rehaussant la dignité du prince, eussent avili Thraséas; mais voyant le contraire, et redoutant lui-même

aperiendo curam insumpserat, vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat : ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur; an, ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinore, ostentaret.

XXIV. Igitur, omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasea, occursu prohibitus, non demisit animum; sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgaturum asseverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit, vultumque et spiritus et

la présence, la fierté et le courage d'un innocent, il ordonne une assemblée du sénat. Thraséas délibéra avec ses amis s'il tenterait ou s'il dédaignerait de se justifier. Les avis se partagèrent.

XXV. Ceux qui lui conseillaient de se présenter au sénat dirent qu'ils étaient sûrs de sa fermeté ; qu'il ne proférerait pas un mot qui n'augmentât sa gloire ; que les faibles seuls et les lâches enveloppaient dans l'obscurité leurs derniers moments ; qu'il fallait faire voir au peuple un homme de cœur allant à la mort, faire entendre au sénat cette voix surnaturelle, foudroyante comme celle d'un dieu ; que le prodige pouvait ébranler Néron lui-même : et s'il persistait dans sa barbarie, la postérité, du moins, saurait distinguer le brave périssant noblement, de tant de lâches qui se laissaient égorger en silence.

XXVI. D'autres, au contraire, s'efforçaient de le retenir, ne doutant pas de son courage, mais prévoyant des insultes, des affronts, voulant le soustraire aux invectives et aux emportements. Ils craignaient la fureur de Capito, de Marcellus, et de vingt autres scélérats effrontés, qui, peut-être, se porteraient aux dernières violences. Ils alléguèrent

libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasea inter proximos consultavit tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, « securos esse de constantia ejus » dixerunt ; « nihil dicturum, nisi quo gloriam augeret. Segnes et pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum morti obvium ; audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas ; posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri : sin crudelitati insisteret, distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium. »

XXVI. Contra, qui opperiendum domi censebant, de ipso Thrasea eadem : « sed ludibria et contumelias imminere ; subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos ; superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ausuri : etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem

que les bons, même par crainte, se laissaient entraîner; qu'il fallait épargner au sénat, dont il avait fait la gloire, la honte d'une telle bassesse, et laisser incertain ce qu'auraient fait les pères, si Thraséas eût comparu devant eux: compter sur la pudeur et sur les remords de Néron, c'était se flatter d'un frivole espoir; on devait craindre plutôt qu'il ne sévît contre la femme, contre les enfants de Thraséas, et les autres objets de ses affections; qu'il ne restait donc, après avoir guidé sa vie irréprochable et pure sur les traces et les maximes de grands hommes, qu'à chercher, comme eux, une fin glorieuse. Rusticus Arulénus assistait à la délibération. Ce jeune homme bouillant offrait, par amour de la gloire, de s'opposer au sénatus-consulte, car il était tribun du peuple. Thraséas réprima cet excès de zèle inutile pour lui-même, dangereux pour son intercesseur. Il représenta que, sur la fin de ses jours, il ne pouvait abandonner le système de toute sa vie; mais qu'Arulénus, nouveau magistrat, avait sa carrière à courir; qu'il devait se consulter longtemps sur la route qu'il se tracerait en se livrant, sous un tel prince, aux fonctions publiques. Du reste, pour décider s'il lui convenait de se rendre au sénat, il s'en remit à ses propres réflexions.

perornavisset, infamiam tanti flagitii; et relinqueret incertum quid, viso Thrasea reo, decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari; multoque magis timendum ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. » Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatusconsulto; nam plebis tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, « ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa, inciperet. Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vitæ ordinem non deserendum: illi initium magistratuum, et integra quæ supersint. Multum ante secum expenderet, quod, tali in tempore, capessendæ reipublicæ iter ingrederetur. » Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. Le lendemain, à la pointe du jour, deux cohortes prétoriennes vinrent en armes investir le temple de Vénus Génitrix. Un gros de citoyens avait assiégé l'entrée du sénat, laissant voir des épées sous leurs robes; on dispersa des pelotons de soldats sur les places et dans les basiliques. Ce fut à la vue de tous ces satellites, et à travers leurs menaces, que les sénateurs entrèrent. Le discours du prince fut lu par son questeur (7). Sans nommer personne expressément, il accusait les sénateurs d'abandonner les fonctions publiques, et, par leur exemple, d'autoriser l'inaction des chevaliers romains. Fallait-il s'étonner ensuite qu'on ne vînt point des provinces éloignées, lorsque, après avoir obtenu des consulats et des sacerdoces, on faisait son unique occupation d'embellir des jardins? Ce trait fut l'arme dont se saisirent les accusateurs.

XXVIII. Capito commence d'abord; Marcellus, reprenant avec plus de véhémence, « Il s'agit, s'écrie-t-il, du plus grand intérêt de la république : ces révoltes des subalternes font mépriser la bonté de l'empereur; il y a eu jusqu'à ce jour trop de douceur dans le sénat à laisser un Thraséas, qui fait une scission dans l'empire; un Helvidius,

XXVII. At postera luce, duæ prætoriæ cohortes armatæ templum Genitricis Veneris insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares, inter quorum adspectus et minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per quæstorem ejus audita est : nemine nominatim compellato, patres arguebat « quod publica munia desererent, eorumque exemplo equites romani ad segnitiam verterentur. Etenim, quid mirum e longinquis provinciis haud veniri, quum plerique, adepti consulatum et sacerdotia, hortorum potius amœnitati inservirent? » quod velut telum arripuere accusatores.

XXVIII. Et, initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus « summam rempublicam agi » clamitabat : « contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimium mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem, qui generum ejus, Helvidium Priscum,

partageant toutes les fureurs de son beau-père ; un Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les princes ; un Montanus, auteur de chansons infames, éluder la sévérité des lois. Je somme Thraséas de se trouver au sénat comme consulaire, aux prières comme pontife, au serment comme citoyen ; à moins que, bravant leurs institutions et leurs fêtes antiques, il ne se déclare hautement traître et ennemi de l'état ; qu'il vienne enfin reprendre son ancien rôle de sénateur, de protecteur des ennemis du prince, de censeur, de réformateur des abus : il vaut mieux encore essuyer en détail ses censures, que ce silence d'improbation générale. Est-ce la tranquillité dont jouit le monde qui le choque ? Sont-ce ces victoires qui ne coûtent pas un soldat aux armées ? Qu'on cesse donc de fomenter l'ambition détestable d'un envieux qu'afflige le bien public, qui s'isole de notre forum, de nos théâtres, de nos temples, et qui a toujours à la bouche la menace de son exil ! A l'en croire, il n'y a plus de sénat, plus de magistrats ; Rome n'existe plus. Qu'il rompe donc toute existence avec une patrie que, de tout temps, il a repoussée de son cœur, et maintenant bannie de ses yeux ! »

in iisdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum, detestanda carmina factitantem, eludere impune sinerent. Requirere se in senatu consularem, in votis sacerdotem, in jurejurando civem, nisi, contra instituta et cærimonias majorum, proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique, agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet ; facilius perlaturos singula increpantem, quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercituum, displicere ? Ne hominem bonis publicis mœstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exsilium suum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus, aut romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab ea civitate, cujus caritatem olim, nunc et adspectum exuisset. »

XXIX. Pendant ce discours de Marcellus, qui, naturellement farouche et menaçant, avait alors la voix, les yeux, le visage enflammés, il régnait dans le sénat, non cette tristesse ordinaire que l'habitude de l'oppression avait rendue si familière, mais une consternation nouvelle et profonde, à la vue de ces soldats et de ces glaives. En même temps se présentait à leurs yeux la figure vénérable de Thraséas; et plusieurs étendaient aussi leur compassion sur Helvidius, qu'allait perdre son alliance avec une famille vertueuse. Que pouvait-on encore reprocher à Agrippinus, sinon les malheurs d'un père, victime également innocente des barbaries de Tibère? Et ce Montanus, jeune homme plein de vertus, dont les vers n'attaquaient personne, on le menaçait donc de l'exil, pour avoir montré du talent!

XXX. Cependant Sabinus, accusateur de Soranus, entre à son tour; et, d'abord, il s'étend sur les liaisons de ce dernier avec Plautus, sur le proconsulat d'Asie, pendant lequel il accusait Soranus d'avoir, au préjudice de l'État, fomenté les séditions des peuples, pour se donner un renom de popularité. C'étaient là d'anciens griefs, il en joignit un nouveau: il impliquait la fille de Soranus, pour

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus et minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota et celebritate periculorum sueta jam senatus mœstitia, sed novus et altior pavor, manus et tela militum cernentibus : simul ipsius Thraseæ venerabilis species obversabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. « Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando et ille, perinde innocens, Tiberii sævitia concidisset. Enimvero Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi. »

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque « de amicitia Rubelli Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate sibi potius accommodatum, quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. » Vetera hæc : sed recens, discrimini patris filiam connectebat, « quod pecu-

avoir prodigué de l'argent à des devins. Et, en effet, cette erreur était échappée à la piété filiale. Servilie (c'était son nom), moitié par tendresse pour son père, moitié par l'imprudence de son âge, les avait consultés, mais uniquement pour savoir le sort de sa famille, si Néron se laisserait fléchir, si l'instruction du procès n'aurait rien de funeste. Elle comparut donc au sénat : le père et la fille étaient debout devant le tribunal des consuls, aux deux extrémités ; le père, avancé en âge, la fille, ayant à peine vingt ans, déja condamnée au veuvage et à la solitude, par l'exil tout récent de son mari Pollion, et n'osant pas même regarder son père, dont elle paraissait avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accusateur lui demandant si elle n'avait pas vendu son collier et ses présents de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, elle se jeta d'abord par terre, pleura longtemps, et garda le silence ; enfin, embrassant les autels, « Non, je n'invoquai, dit-» elle, aucune divinité sinistre ; je ne me permis aucune » imprécation : ces malheureuses prières n'eurent d'autre » objet que d'obtenir de toi, César, et de vous, sénateurs, » la conservation du meilleur des pères. J'ai donné mes

niam magis dilargita esset. » Acciderat sane pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit); quæ, caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox afferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi, ante tribunal consulum, grandis ævo parens, contra filia, intra vicesimum ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exsilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore « an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset; quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, » primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa : « Nullos, inquit, impios deos, » nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam » ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, et vos, patres, servaretis in-

» pierreries, mes robes, les décorations de mon rang; j'au-
» rais donné mon sang et ma vie, s'ils l'eussent demandé.
» Je ne réponds pas d'eux; je ne les connaissais point au-
» paravant, j'ignore ce qu'ils sont, quel art ils exer-
» cent : pour moi, je ne parlai jamais du prince que
» comme on parle des dieux. Mais si je suis coupable, au
» moins je le suis seule, et mon malheureux père ignorait
» ma faute. »

XXXII. Soranus ne la laisse point achever; il s'écrie que sa fille ne l'a pas suivi en Asie; qu'elle est trop jeune pour avoir connu Plautus; qu'on ne l'a point impliquée dans l'accusation de son mari; qu'elle n'est coupable que d'un excès de tendresse; qu'on doit donc séparer leur sort; et le sien, quel qu'il soit, lui semblera doux. En même temps ils courent se précipiter dans les bras l'un de l'autre; les licteurs, se jetant entre eux deux, les retirent. On entendit ensuite les témoins; et, à tous les mouvements de pitié qu'avait excités la dureté de l'accusation, se joignit un soulèvement d'horreur contre la déposition d'Egnatius. Ce client de Soranus, qui vendit alors le sang de son ami, se parait de la rigidité de la secte stoïque; il s'étudiait à exprimer sur son visage et dans son extérieur l'image de la

» columem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quo-
» modo si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti, antehac
» mihi ignoti, quo nomine sint quas artes exerceant: nulla mihi prin-
» cipis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen miserrimus pater,
» et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque « non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse; non criminibus mariti connexam; nimiæ tantum pietatis ream separarent, atque ipse quamcunque sortem subiret. » Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et, quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad ex-

vertu, et il recelait dans son cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice et la débauche. Ce misérable, dont l'argent dévoila tous les vices, apprit que ce ne sont pas seulement les hommes enveloppés d'artifices et souillés d'opprobre dont il faut se défier; qu'il est aussi, sous le masque de la vertu, des hypocrites, et, sous celui de l'amitié, des traîtres.

XXXIII. Néanmoins, ce même jour offrit aussi un trait de vertu dans Cassius Asclépiodotus. Distingué entre les Bithyniens par son opulence, il avait cultivé Soranus dans sa gloire; il ne l'abandonna point dans la disgrace; il perdit tous ses biens, et se fit exiler, les dieux compensant ainsi les bons et les mauvais exemples. Thraséas, Soranus et Servilie eurent le choix de leur mort. Helvidius et Paconius furent chassés d'Italie. On accorda au père de Montanus la grace du fils, toutefois en excluant celui-ci des honneurs. Les accusateurs, Marcellus et Capito, obtinrent chacun cinq millions de sesterces *, et Sabinus douze cent mille **, avec les ornements de la questure.

XXXIV. On envoya le questeur du consul à Thraséas,

* 972846 fr.
** 233437 fr.

primendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolus, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiæ fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit; exutusque omnibus fortunis et in exsilium actus : æquitate deum erga bona malaque documenta. Thraseæ Soranoque et Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in republica haberetur. Accusatoribus, Eprio et Cossutiano, quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quæstoria insignia tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thraseam, in hortis agentem, quæstor consulis

qui était resté dans ses jardins : le jour tombait. Il avait un cercle nombreux d'hommes et de femmes distingués; il s'entretenait séparément avec Démétrius, philosophe cynique ; et, autant qu'on put en juger à l'expression de sa figure, et à quelques mots prononcés plus fortement, qui furent entendus, il le questionnait sur la nature de l'ame et sur sa séparation d'avec le corps, quand Domitius Cécilianus, un des intimes amis de Thraséas, vint lui apprendre le décret du sénat. On se répandit en pleurs, en murmures. Thraséas les fit retirer tous (8) promptement, de peur qu'une pitié imprudente ne les enveloppât dans sa condamnation. Sa femme Arria voulait suivre le sort de son époux et l'exemple de sa mère; il la retint à la vie, pour ne point enlever à leur fille le seul appui qui allait lui rester.

XXXV. Il gagne ensuite son portique, où le questeur le trouve presque joyeux, parcequ'il avait appris que son gendre Helvidius n'était qu'exilé d'Italie. Ayant reçu le sénatus-consulte, il fait entrer dans sa chambre Helvidius et Démétrius, présente les veines de ses deux bras. Et sitôt que le sang coula, il en répandit sur la terre, et, priant le questeur d'approcher, « Offrons, dit-il, cette libation à

missus, vesperascente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maxime intentus Demetrio, cynicæ institutionis doctori : cum quo, ut conjectare erat intentione vultus, et auditu, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat : donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque qui aderant facessere propere Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque, tentantem mariti suprema et exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, filiæque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic a questore reperitur, lætitiæ propior, quia Helvidium, generum suum, Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis,

» Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme : puissent les » dieux détourner ce présage ! mais tu es né dans un temps » où il est bon de fortifier son ame par des exemples de » courage. » Puis, son agonie se prolongeant avec d'horribles douleurs, il tourna vers Démétrius...

postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vocato quæstore : « Libemus, inquit, Jovi Liberatori. Specta, juvenis : et » omen quidem dii prohibeant; ceterum in ea tempora natus es, qui» bus firmare animum expediat constantibus exemplis. » Post, lentitudine exitus graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium....

NOTES

DU LIVRE SEIZIÈME.

---

(1) Chap. V. *Mais ils craignaient encore plus de s'absenter, à cause des délateurs.* Philostrate, dans la Vie d'Apollonius de Thyane, rapporte une anecdote qui peut servir à faire connaître l'esprit de ce temps-là. Apollonius, étant venu à Rome, vit arriver à son hôtellerie une espèce de bateleur, en habit de théâtre, tenant en main une mauvaise lyre dont il jouait fort mal, en s'accompagnant d'une voix aigre et fausse. Cet homme faisait métier de courir ainsi tous les quartiers de la ville, en chantant des airs composés par Néron ; et il fallait l'écouter, l'applaudir et le bien payer, sous peine de se voir traité comme un détracteur sacrilége des talents célestes de Néron, et traîné en prison comme criminel de lèse-majesté et d'impiété. Apollonius et ses amis n'ayant pas paru satisfaits de la voix et de l'instrument de cet homme, il n'y eut point d'injures qu'il ne vomît contre eux; il alla jusqu'à leur faire les plus terribles menaces : on ne put l'apaiser qu'à force d'argent.

Cet homme portait toujours avec lui, dans une boîte, une vieille corde usée, qui avait servi, disait-il, à la lyre de Néron, et qu'il prétendait avoir achetée deux mines (60 francs). Il assurait qu'il ne la vendrait qu'à d'excellents artistes, qui eussent remporté au moins quelques prix dans les jeux pythiens.

(2) Chap. V. *Depuis il fut encore au moment de périr.* En Grèce, où Vespasien eut encore le malheur de s'endormir pendant que Néron chantait. Chassé du théâtre et de la cour, il se réfugia dans un asile ignoré, où il attendait à chaque instant un centurion et la mort. Heureusement pour lui, on eut besoin d'un général pour la guerre de Judée.

(3) Chap. VI. *Après les jeux, Poppée mourut.* Toutes les mules de Poppée étaient ferrées d'or. Chaque jour on épuisait le lait de cinq cents ânesses pour lui faire un bain.

(4) Chap. VI. *Après avoir prodigué les parfums pour l'embaumer.* Les gens instruits, dit Pline le naturaliste, assuraient que l'Arabie, dans un an, ne produisait pas autant de myrrhe et d'encens que Néron en consomma pour les seules funérailles de Poppée.

(5) CHAP. XII. *Les viateurs des tribuns.* Ainsi nommés, dit Columelle, du mot *via*, voie, parcequ'ils étaient toujours par voies et par chemins pour aller porter aux sénateurs, retirés dans leurs campagnes, l'ordre de se trouver aux assemblées du sénat.

(6) CHAP. XXII. *Les Tubérons et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république.* Quintus Ælius Tubero, disciple du stoïcien Panætius, et le plus grand jurisconsulte qui ait encore paru. Malgré tous ses talents, parés des plus rares vertus et de l'éclat d'un nom illustre, quoique petit-fils d'un grand homme, de Paulus Tubero, et neveu de Scipion l'Africain, il ne put jamais obtenir la préture. Obligé de donner un grand banquet à la populace de Rome pour célébrer les obsèques de l'Africain, il n'employa que des vases de terre et des lits de bois commun, couverts de peaux de boucs. Ce fut un crime impardonnable pour un peuple imbécile, qui ne voyait pas qu'en exigeant de ses magistrats une magnificence et des profusions immenses, il autorisait, il nécessitait même leurs concussions.

Marcus Favonius, homme vertueux, bon citoyen, ami de Brutus, eut la manie de vouloir imiter Caton; et, comme tous les imitateurs, exagérant les défauts de son modèle, il prit trop souvent la singularité et la bizarrerie pour de la vertu.

(7) CHAP. XXVII. *Le discours du prince fut lu par son questeur.* Les questeurs du prince étaient une innovation d'Auguste. Ils n'avaient d'autres fonctions que de lire au sénat les lettres de l'empereur. Il y eut aussi des questeurs des consuls.

(8) CHAP. XXXIV. *Thraséas les fit retirer tous.* Pline, liv. VIII, ép. 22, cite de cet homme vertueux un mot qui donne une idée touchante de la douceur de son caractère : *Haïr les vices*, disait-il souvent, *c'est haïr les hommes.*

SUPPLÉMENT DU LIVRE SEIZIÈME DES ANNALES,

PAR BROTIER.

36. Soranus et Servilia eurent les mêmes vertus et le même sort. Paconius ennoblit son exil par l'élévation de son ame. Averti que l'on s'occupait de sa cause au sénat, « Bonne chance! dit-il. Mais voilà cinq heures, allons au bain froid. » Ensuite eut lieu ce petit dialogue : « Tu es condamné. — A la mort ou à l'exil? — A l'exil. — Et mes biens? — Conservés. — Allons donc dîner à Arricie, » reprit avec le plus grand sang-froid cet homme aussi illustre par la manière dont il sut vivre depuis, que d'autres par celle dont ils surent mourir. On applaudit aussi à la hardiesse de Démétrius, qui répondit à Néron : « Tu me menaces de la mort; mais la nature t'en menace aussi. » Sans doute son audace ou son obscurité de philosophe mal vêtu le sauva; ce ne fut pas assurément la justice ou la droiture de Néron. Helvidius, chassé d'Italie, se retira dans Apollonie; il gardait à son beau-père un vengeur et un émule.

37. L'arrivée pompeuse de Tiridate fut pour le peuple un spectacle qui voila l'infamie du prince et du sénat, mais qui fut onéreux pour l'empire. Jamais Rome n'avait vu tant de diadèmes. Après un voyage long, superstitieux, et ressemblant à un orgueilleux triomphe, Tiridate et sa femme arrivèrent avec les fils de Vologèse, de Pacorus et de Monobaze. Pensant les gestes plus expressifs que les paroles, Tiridate fléchit le genou devant Néron, mais refusa de lui rendre son épée, une telle démonstration lui paraissant servile, et indigne de la majesté des Arsacides. Rien jusque-là ne blessait les convenances, mais bientôt tout dégénéra en vaine parade.

38. Néron, plus capable d'admirer que d'imiter cette

fierté d'un Barbare, conduisit ses hôtes de Naples à Pouzzole, et déploya sa magnificence impériale dans un combat de gladiateurs. Ce fut l'affranchi Patrobius qui donna ces jeux. On aura une idée de la dépense, en apprenant que toute la journée il n'entra dans l'amphithéâtre que des combattants éthiopiens des deux sexes. Tiridate, pour honorer le spectacle et montrer son adresse, lança de sa place une flèche, dont il transperça, dit-on, deux taureaux.

39. La pompe fut encore plus grande à Rome quand Tiridate y fut montré sollicitant le royaume d'Arménie. Le jour avait été différé, pour attendre le beau temps. Le soir précédent, la ville fut tout illuminée, les rues regorgeaient de monde, les spectateurs avaient envahi les terrasses des maisons; le peuple, en vêtements blancs, en couronnes de laurier, occupait le forum; les soldats, fiers de l'éclat de leurs armes et de leurs enseignes, formaient la haie. De grand matin, Néron, en habit triomphal, va au forum avec les sénateurs et les cohortes prétoriennes, où, montant sur son tribunal près des rostres, il s'assit sur une chaise curule, au milieu des aigles et des enseignes militaires. Alors Tiridate et les fils des rois, avec leurs cours nombreuses, arrivèrent entre les rangs des soldats, et rendirent hommage au prince.

40. Les cris du peuple, qui tressaillait de plaisir à la vue de ce spectacle si nouveau, et au souvenir de ses anciens triomphes, intimidèrent d'abord Tiridate, qui resta interdit et ne recouvra pas sa fermeté, même quand on eut imposé silence. Peut-être aussi par une feinte timidité voulut-il flatter le peuple, et par là écarter tout danger et s'assurer une couronne; car il dit hautement qu'issu du sang d'Arsace, frère des rois Vologèse et Pacorus, il était pourtant le serviteur de Néron, qu'il vénérait comme un dieu; qu'il n'avait de droits que par sa protection, puisque ce prince était pour lui le Destin et la Fortune.

41. La réponse de Néron fut aussi hautaine que ce discours était humble. « Tu as bien fait, dit-il, de venir ici jouir de ma présence. Ces droits que ton père n'a pu te transmettre, que tes frères n'auraient pu te conserver, reçois-les de moi seul. Je te donne l'Arménie. Sache bien, et vous autres souvenez-vous, que seul je puis donner et ôter les royaumes. » Aussitôt Tiridate, s'approchant des degrés du tribunal, fléchit le genou devant Néron, qui le releva et l'embrassa, et lui ceignit la tête du diadème qu'il demandait, aux bruyantes acclamations du peuple, pour qui un ex-préteur traduisait les humbles supplications du roi.

42. De là on se rendit au théâtre de Pompée. Jamais l'or n'avait paru plus vil et plus commun. La scène et tout le pourtour étaient tout éclatants d'or. Le tout était recouvert d'une immense tenture de pourpre, au milieu de laquelle une brillante broderie représentait Néron conduisant un char et entouré d'étoiles d'or. Avant de s'asseoir, Tiridate fit encore à Néron un profond salut; puis il prit place à sa droite pour voir ce spectacle, où l'or se jouait sous mille formes variées. A cet éclat, qui éblouissait les regards, succéda un repas encore plus somptueux. Ensuite on revint au théâtre, où Néron ne rougit pas de chanter et de jouer de la lyre comme un acteur, et de se vêtir, pour conduire un char, comme un cocher de la faction des verts.

43. Au milieu de ces opprobres, qu'aggravaient encore les vils applaudissements du peuple, Tiridate, se rappelant les vertus guerrières de Corbulon, ne put contenir son indignation, et dit au prince qu'il était bien heureux d'avoir en Corbulon un si bon esclave. Néron, dans l'ivresse de sa joie, fit peu d'attention à cette hardiesse d'un Barbare. Il y avait comme une lutte d'ignominie entre le prince et le peuple. Comme si ces sottes cérémonies avaient terminé la guerre d'Arménie, Néron, salué *imperator*, porte au Capitole sa couronne de laurier, ferme le temple de Janus, et se

rend encore plus ridicule par sa victoire imaginaire que par son jeu sur la scène.

44. Assuré de son diadème, Tiridate sut profiter de la faveur du peuple et du prince. Depuis longtemps Rome, ivre de son bonheur, n'aspirait qu'au merveilleux. Elle en trouva à la cour de Tiridate, qui se glorifiait, comme tous les Orientaux, d'avoir approfondi les secrets de l'astrologie. Ce qui faisait croire à ces connaissances, c'était le grand nombre de mages qui accompagnaient le roi. Voilà les Romains de vouloir les interroger aussi sur eux-mêmes, sur le ciel et sur l'enfer. Le plus curieux était Néron lui-même; car ces secrets ont surtout de l'attrait pour les mauvais princes, à la fois inquiets de l'avenir, et aussi prodigues du présent que s'ils pouvaient compter sur cet avenir qu'ils redoutent. Déja Néron brûle de prendre des leçons. Fier d'un tel disciple, Tiridate se met à l'endoctriner. L'arbitre de l'empire, à la honte de Rome, se livre aux illusions des Chaldéens, se fait initier à leurs rites magiques, fait des progrès dans l'art d'empoisonner, branche principale de la magie. Ce honteux apprentissage montra toute la vanité et le mensonge d'un art que ne put enseigner un docteur qui venait de recevoir une couronne, et que ne put apprendre un disciple qui commandait à l'univers.

45. Trompé dans ses espérances, Néron n'en fut pas moins libéral; les princes sont d'autant plus prodigues qu'ils sont plus dupés. Tiridate, qui avait déja un traitement de quatre-vingt mille pièces d'or * par jour, reçut encore un présent d'un million de sesterces **. Néron lui permit aussi de rebâtir Artaxate, qui avait été rasée, comme nous l'avons dit. On lui donna encore beaucoup d'artisans, auxquels il en joignit d'autres qu'il prit à gage. Ainsi il en

* 15563 fr. environ.
** 194550 fr.

coûta plus pour remettre ce roi sur son trône qu'il n'en coûtait jadis pour détrôner les autres.

46. Enrichi de ces présents, Tiridate, peu scrupuleux des superstitions de son pays, s'embarqua à Brindes pour Dyrrachium. Puis il traversa nos villes d'Asie, admirant partout les ressources de l'empire et les folles entreprises de Néron. Il n'était pas encore entré en Arménie, que Corbulon, venant à sa rencontre, laissa passer les ouvriers qu'on lui avait donnés, mais renvoya à Rome tous ceux qu'il avait engagés. Ce zèle pour la dignité du nom romain ajouta à la réputation de Corbulon, en diminuant celle du prince. Néanmoins Tiridate reconnaissant donna le nom de Néronée à la ville d'Artaxate, après l'avoir restaurée.

47. Cependant l'avarice du procurateur Gessus Florus et l'apathie de Cestius Gallus, gouverneur de Syrie, allumèrent une guerre terrible chez les Juifs, race toujours pleine de discordes. Cette guerre commença pour nous par une sanglante déroute et par la perte d'une aigle; mais, sous les auspices de Vespasien, elle se termina par la destruction complète de cette race odieuse, comme je le dirai plus tard. Ces événements avaient pour Néron fort peu d'intérêt : non qu'il ne fût avide de gloire, mais il n'en voulait acquérir que par des entreprises gigantesques. Négligeant le danger présent, il ne pensait qu'à réunir à l'empire l'Éthiopie et l'Albanie.

48. Pendant qu'on envoie à la découverte et que l'on se prépare à grands frais, on vit arriver des villes de la Grèce, où se célébraient des combats de chant, des députés qui offrirent à Néron les couronnes de tous les vainqueurs. Il est difficile de concevoir à quel point il en fut flatté. Admis sur-le-champ en sa présence et même à sa table, les Grecs, habiles courtisans, le prièrent de chanter à la fin du repas. A peine l'eurent-ils entendu qu'ils applaudirent à outrance, et enflèrent sa vanité naturelle au point qu'il s'écria que les

Grecs, seuls dignes de l'apprécier, étaient les seuls qui sussent écouter en connaisseurs ; qu'il allait partir pour la Grèce, et y faire couronner l'empereur et l'empire. Il n'est plus question de l'Éthiopie. Tout plein de son expédition artistique, il part pour l'Achaïe avec autant d'appareil que s'il partait pour la guerre. Tigellin est le guide de cette troupe d'applaudisseurs gagés et de courtisanes, chargée de cithares, de plectres *, de masques, enfin de tous les instruments de la plus folle gaieté. A peine arrivée à Cassiope, elle alla chanter devant l'autel de Jupiter Cassius. Ainsi la Grèce, depuis tant d'années vaincue par les Flaminius, les Mummius, les Agrippa et les Octaves, subjugua enfin ses vainqueurs par l'attrait des vices ; et le prince n'y alla que pour s'y traîner lui-même en triomphe.

49. Sous le consulat de L. Fontéius Capiton et de C. Julius Rufus **, le gouvernement de Rome, en l'absence du prince, fut confié à l'affranchi Hélius, ministre des crimes du prince précédent, et d'autant plus redoutable qu'à sa vieille expérience dans le mal il joignait une plus grande autorité. On vit marcher, le front levé, tous les vices des parvenus : l'orgueil, l'insolence, la cupidité, la cruauté. Hélius signale sa puissance par l'outrage, la menace, l'exil, la proscription des citoyens, des sénateurs. L'accueil fait aux délateurs les enhardit, et, pour comble de maux, Rome en est réduite à regretter Néron.

50. Mais Néron était en Grèce, où il ne pensait qu'à accumuler sur sa tête, en une seule année, toutes les couronnes qui se décernaient à différentes époques. Dans toutes les villes où se célèbrent des jeux scéniques, on le contemple, les cheveux flottants, la barbe rase comme Apollon, chanter, conduire des chars, disputer les prix, jouer dans les

* Espèce de dé dont on s'armait les doigts pour frapper (*plectri*) les cordes.

** An de J.-C. 67.

tragédies les rôles de furieux, d'aveugle, de femme en couches, de captif enchaîné; seulement les chaînes étaient d'or, et n'en étaient que plus avilissantes. Des jours entiers sont consacrés à ces jeux frivoles, et pourtant d'une si grande importance, que l'absence, l'ennui, l'indifférence sont des crimes qu'un châtiment cruel peut seul expier.

51. Aussi Vespasien fut-il disgracié, parcequ'il s'absentait et même s'endormait trop souvent. Néron l'éloigna de sa présence. Craignant un traitement plus rigoureux, Vespasien se retira dans un petit bourg, où son obscurité ne l'eût pas sauvé, si le destin, qui le réservait pour de plus grandes choses, n'eût mis Néron dans la nécessité de l'envoyer soutenir et rallier l'armée dispersée de Cestius Gallus. Étrange bizarrerie de la fortune! ce sont les revers et la honte des armes romaines qui préparent à l'empire un vengeur, et un restaurateur de sa majesté et de ses mœurs antiques.

52. Cependant Néron, dont les oracles menteurs ont enflammé les passions, ajoute à l'infamie des jeux l'infamie des forfaits. Il en imagine de nouveaux pour échapper à la satiété, et comme pour tenir en haleine ce peuple déja blasé sur les crimes. Las de son union avec Pythagoras, il prend pour femme Sporus, qu'il reçoit de Tigellin avec une dot et le voile couleur de feu, aux applaudissements redoublés de la Grèce, qui leur souhaite beaucoup d'enfants. Sporus est métamorphosé en une autre Sabina, à qui l'on donne pour dame d'atour Calvia Crispinilla, femme qui n'avait de noble que ses ancêtres. Rassasié de tous les raffinements de la corruption humaine, Néron voulut enfin rivaliser avec les bêtes; et, chose incroyable! il les surpassa dans cette lutte nouvelle; au point que l'histoire, dont le triste devoir est de signaler à la haine les plus monstrueuses atrocités, est obligée de taire celles de Néron, car les nommer serait un crime.

53. Tant de turpitudes n'avaient pourtant pu entièrement étouffer le cri de sa conscience. La terreur et la honte étaient son partage. Il avait voulu souiller de sa présence toutes les principales villes de la Grèce; mais il n'osa entrer ni dans Sparte, où il redoutait Lycurgue, la sainteté de ses lois, et tant de glorieux souvenirs; ni dans Athènes, dont le culte rendu aux Furies l'accablait d'épouvante. Il craignait encore ces mystères d'Éleusis, dont les impies et les scélérats sont exclus par la voix du héraut. S'étonnera-t-on qu'au fond d'un abîme de vices la superstition puisse ouvrir un abîme plus profond encore? La nature, pour flétrir le crime, a voulu que les pervers soient rarement exempts de superstition.

54. Mais les autres villes, n'étant point défendues par une telle gloire, furent ouvertes à ses infamies et n'en montrèrent même aucun dégoût, tant l'adulation et l'attrait des récompenses les plongeaient dans la bassesse. Les juges des jeux pythiens et olympiques, également corrompus par la servitude, accourent lui rendre hommage; ils accumulent sur sa tête indigne toutes les victoires; ils entassent à ses pieds des couronnes d'or, et appellent dieu ce qui n'était pas même un homme. Trop tard ils durent expier cet excès d'avilissement, quand le prince remplit ses trésors épuisés aux dépens de leur patrie, et chercha des ressources dans la mort de leurs principaux citoyens; quand les plaintes ne furent étouffées que par la terreur, et que les fils des condamnés dévorèrent leurs larmes pour n'être pas exilés.

55. La condition des Romains ne valait guère mieux, quoique le sénat, aux aguets de chaque victoire (appellation mensongère que nous imposent ces temps déplorables); quoique le sénat, dis-je, décernât chaque jour des prières publiques, si bien que l'année n'y suffisait plus. Les sénateurs allèrent même jusqu'à prendre sur eux une partie de

sa dépense, en votant au prince dix millions de sesterces * par an. Hélius trouva encore là matière à accusation, trouvant les uns froids, les autres jaloux. Les chevaliers furent obligés, pour acquitter le vœu des Augustaniens, d'élever à Néron une statue d'or de mille livres pesant. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que les deux Sulpicius Camérinus, père et fils, furent mis à mort parceque le surnom de *Pythicus*, qu'ils tenaient de leurs ancêtres, parut une impiété envers le vainqueur des jeux pythiens.

56. Le malheur public s'accrut encore quand Néron eut la fantaisie de percer l'isthme de Corinthe. Ce n'était point dans l'intérêt de la navigation, mais dans le seul but d'exécuter ce que n'avaient pu faire Demétrius, J. César et Caligula. Jouissant d'avance de ses succès, Néron, avec une bêche en or, ouvrit la tranchée, en faisant des vœux pour que ses travaux tournassent à sa gloire et à celle du peuple romain. De toutes parts on assemble de l'argent, des matériaux, des travailleurs. Des armées entières furent employées à fouiller et à charrier les terres; les prisonniers et les malfaiteurs furent condamnés à briser les rocs.

57. Au fort de l'ouvrage, on vit arriver, pour renforcer les ouvriers, six mille prisonniers choisis, que Vespasien envoyait, comme preuve de sa victoire, après la prise de Jarichée. Ce général, dont les talents militaires s'étaient développés par l'expérience dans la Bretagne, eut à peine commencé la guerre de Judée, qu'il rétablit la discipline et l'ascendant des armées romaines. Mais croyant n'avoir rien fait pour sa gloire ou pour l'empire, s'il n'écrasait pour jamais cette nation séditieuse, rendue plus indocile par ses oracles ambigus, il fit peser sur elle tout le poids de la guerre. Ajoutant à ses troupes deux légions, huit escadrons, dix cohortes, il met au nombre de ses lieutenants

* 1945302 fr. 50 c.

son fils, jeune guerrier d'un courage éprouvé, et marche d'abord sur la Galilée, forte de son terrain accidenté et de ses forteresses. Mettant de côté la clémence romaine, soit qu'il en trouvât les Juifs indignes, soit qu'eux-mêmes courussent à leur perte, soit qu'enfin le courroux du ciel voulût châtier ce peuple, tout fut mis à feu et à sang. Jamais, depuis la naissance de Rome, le sang ennemi ne coula à si grands flots.

58. Au premier bruit de l'approche de Vespasien, les Juifs eurent l'audace d'attaquer la garnison romaine d'Ascalon; mais Antonius les repoussa par deux fois, et leur tua dix-huit mille hommes. Vespasien, pour en venir à bout, prit Gadara, la réduisit en cendre, et y fit passer au fil de l'épée tout ce qui avait l'âge nubile; puis il assiégea Jotapata, citadelle très forte. L'escarpement du lieu et l'opiniâtreté des assiégés faisant traîner le siége en longueur, Vespasien, pour ôter tout encouragement aux autres révoltés, envoie Trajan, préfet de la dixième légion, et Cérialis, tribun de la cinquième, répandre la terreur de divers côtés. Trajan tua quinze mille hommes, et prit Japha; Cérialis attaqua sur le mont Garizim onze mille Samaritains, dont pas un ne réchappa. Cependant les machines battent en ruines les murs de Jotapata. Enfin, le 1er juillet, les Romains, irrités de la longueur du siége et de la blessure de leur général, courent à l'assaut et prennent la ville. Il y périt quarante mille Juifs, outre un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouva l'historien Josèphe. Distingué par ses talents et son génie militaire, ce Juif prédit l'empire à Vespasien et à Titus, plutôt sans doute par flatterie que par divination.

59. Les légions fatiguées prirent leurs quartiers d'hiver: la cinquième et la douzième à Scythopolis, la dixième et la quinzième à Césarée. On châtia sévèrement Joppé *, vrai

* Jaffa.

repaire de brigands. Bientôt la guerre recommença, même avant l'hiver. Agrippa voulait remettre sous le joug Tibériade et Tarichée, les deux plus fortes places de son royaume. Vespasien céda aux prières de ce roi allié. Tibériade, effrayée, s'empressa de se soumettre; mais Tarichée résista, comptant sur la bravoure de ses chefs. Titus s'en empara et y tua six mille hommes, sans compter ceux qui s'étaient réfugiés sur le lac, où ils périrent. Vespasien mit à mort douze cents des principaux révoltés, et réduisit tout le reste en esclavage. Six mille, comme il a été dit, furent envoyés à Néron à l'isthme de Corinthe; trente mille furent vendus, et le reste livré à Agrippa.

60. La ruine de Tarichée et la prise de Gabala, dont tous les habitants furent massacrés ou se précipitèrent du haut des murs, répandirent partout la terreur. Les séditieux n'en revinrent pas à des sentiments plus pacifiques; mais, comme des furieux, ils se précipitèrent sur les Romains avec encore plus d'acharnement. Ils se portèrent en foule dans Jérusalem, firent du temple une citadelle, et souillèrent le lieu saint de meurtres et du sang du grand-prêtre. Rien pour eux n'est sacré; la religion n'est plus qu'un voile pour leurs forfaits. Plusieurs Romains voulaient profiter de leurs discordes; la prise de Jérusalem eût terminé la guerre. Mais Vespasien pensa qu'il ne fallait rien précipiter, le péril extrême pouvant éteindre les dissensions, et réunir les Juifs contre l'ennemi commun. Jérusalem, encombrée d'étrangers, désolée par la famine et par de sanglantes discordes, allait succomber d'elle-même. Jamais ennemi n'est plus facile à vaincre que celui qui est en proie à ses propres fureurs. Cet avis prévalut. On se contenta donc de placer des garnisons dans les provinces, pour réprimer les révoltes et contenir la capitale.

61. Des mesures si sages, des exploits si éclatants restèrent impunis, grace à l'obscurité du nom et de la nais-

sance de Vespasien; car le mérite, la fortune, la noblesse étaient suspects à un prince bourrelé de remords. Ce fut là le seul crime de Corbulon et des frères Rufus et Proculus Scribonius. Pactius Africanus répétait sans cesse que leur union fraternelle, leurs grands biens, leurs dignités, leur crédit auprès des armées de Germanie, les rendaient redoutables. Attirés d'abord en Achaïe, puis éloignés de la présence de Néron, méprisés des courtisans, calomniés sans espoir de se défendre, ils se firent ouvrir les veines pour échapper à une mort ignominieuse. La gloire de Corbulon ne put le soustraire à la cruauté de Néron, qui ne se croyait pas sûr de l'empire tant qu'il vivait. A peine arrivé à Cenchrées, il reçoit son arrêt de mort. « Je l'ai mérité, » dit Corbulon en se perçant de son épée. Il expira aussitôt, en s'indignant de s'être laissé tromper par le plus lâche des princes, et d'être venu sans escorte.

62. Tous ces meurtres accumulaient les haines et ne rassuraient point Néron; la fidélité de Rome s'ébranlait. Hélius, inquiet, presse le retour du prince. Retenu par sa vanité, il répond (et je rapporte ses propres paroles, pour montrer son incroyable folie) : « Tes vœux pressent mon re- » tour; fais-en plutôt pour que je revienne digne de Néron. » Ces délais augmentant le danger, Hélius part pour l'Achaïe, et lui peint les conjurations près d'éclater. L'évidence du danger l'alarme; mais les jeux isthmiens l'emportent; d'ailleurs il aurait honte de son ingratitude s'il n'y laissait des marques de sa munificence. Occupé de ces pensées, il vole au stade; puis sur la place publique, où, de son tribunal, il proclame, non par le ministère d'un héraut, mais lui même, à haute voix, la liberté de l'Achaïe. Il donne aux juges du stade le droit de citoyen et beaucoup d'argent, reçoit des applaudissements bien différents de ceux qu'y entendit Flaminius, puis s'embarque pour l'Italie.

63. Le poëte Silius Italicus était alors consul avec M. Ga-

lérius Trachalus, orateur de mérite; tous deux étaient détestés comme favoris du prince, Silius surtout comme délateur. Rome ne déguisait ni ses vœux ni ses espérances. Tous desiraient que la mauvaise saison fût fatale à Néron sur une mer orageuse; plusieurs allèrent jusqu'à prier les dieux pour sa perte. Mais la joie fit place à la consternation quand le prince, après une violente tempête et un naufrage complet, arriva sain et sauf à Naples. Il s'empressa de visiter ce berceau de sa gloire, devenu le témoin de ses triomphes. Comme vainqueur des jeux sacrés, il y fit son entrée par une brèche faite exprès, sur un quadrige à chevaux blancs. Il fit de même à Antium et à Albanum.

64. A Rome, la pompe de son entrée triomphale fut encore plus splendide : pour ses victoires d'un genre nouveau, on imagina des décorations nouvelles; au lieu de Jupiter, protecteur de l'empire, on invoqua Apollon, le dieu des musiciens. Le char d'Auguste, monument de l'ancienne magnificence et de la conquête du monde, reparut dans ce simulacre de triomphe. Lorsqu'enfin ces immenses et coûteux préparatifs furent terminés, la pompe triomphale s'avança; et, violant la majesté de ces murs qui avaient bravé tant de siècles et tant d'ennemis, la procession y entra par une brèche, précédée de ceux qui portaient les couronnes, prix de tant de victoires; puis venaient à la file des inscriptions, annonçant dans quelle ville, dans quel genre de chant, dans quel drame Néron avait triomphé. Puis au milieu d'une foule de musiciens s'avançait le char d'Auguste, où Néron se tenait debout, en robe de pourpre, en chlamyde brodée d'étoiles d'or, la couronne olympique en tête, la pythienne à la main. Derrière lui était assis le musicien Diodore. Venait ensuite la marche triomphante des applaudisseurs, criant qu'ils étai nt les augustaniens, les soldats du triomphe : enfin tout le peuple et même les sénateurs rivalisaient à qui crierait plus fort « Vive le

vainqueur olympique! vive le vainqueur pythien! Triomphe, ô Néron-Hercule! Triomphe, ô Néron-Apollon! Vive Auguste, vainqueur de tous! Voix divine, heureux ceux qui ont eu le bonheur de t'entendre! » Tout le long du chemin, on immolait des victimes, on répandait des parfums, on lâchait des oiseaux, on faisait pleuvoir des rubans et des gâteaux. Après avoir traversé le Grand-Cirque, le Vélabre et le Forum, le prince monta au palais, salua Apollon, et annonça les jeux du cirque. Alors se ralluma la fureur des jeux, qui se répandit bientôt dans toutes les provinces.

65. Néanmoins Néron était tourmenté par la crainte des troubles annoncés par Hélius. Il chercha dans la superstition des remèdes que le hasard justifia, car la conjuration fut découverte au moment où il courait le plus grand danger. Il ne lui restait plus qu'une nuit. Celui qui s'était chargé de le frapper, passant par hasard devant le théâtre, vit devant la porte un homme enchaîné qui poussait des cris lamentables, parcequ'on allait le conduire devant Néron. Soit pitié, soit jactance, soit indiscrétion, il s'approche du malheureux, et lui dit à l'oreille : « Prends patience jusqu'à demain; demain tu me rendras graces. » Celui-ci entrevoit une espérance, il se rassure; et, réfléchissant sur ce qu'il a entendu, il se détermine à le dénoncer pour obtenir sa grace, et peut-être se frayer le chemin de la fortune. Amené devant Néron, il raconte la chose. L'accusé est saisi, et mis à la torture. Il résiste d'abord au fouet et au feu : il cède enfin, et ses aveux tardifs le perdent avec tous ses complices. Néron fit couler des torrents de sang, et s'attacha plus que jamais aux superstitions, auxquelles il croyait devoir son salut. Il y ajouta les divinations des aruspices, cherchant sa sécurité jusque dans les entrailles des victimes.

66. Ayant ainsi pourvu à sa sûreté, il se livra plus exclusivement aux vices. Il lui plut d'aller cacher ses débau-

ches à Naples, où il comptait trouver plus de délices et moins de danger. Il s'y livrait sans réserve, quand il y fut surpris par une tempête plus violente, que ne purent détourner ni la superstition, ni la tyrannie, ni la vénération qu'on avait depuis tant d'années pour la maison des Césars. Elle commença dans les Gaules. Le préteur de cette province était C. Julius Vindex, né en Aquitaine, de race royale, homme de cœur et de tête, d'autant plus redoutable qu'il était vertueux. Étranger à la cupidité, à l'ambition, à la jalousie, il n'avait pour motifs que l'amour de la gloire et de la liberté, et sa haine pour un prince dégradé. Las de tant de forfaits, il résolut d'en délivrer l'empire.

67. Sûr des Gaulois, mais non des légions, il sollicite l'appui de Galba, gouverneur de l'Espagne citérieure. La naissance de Galba, ses richesses, ses exploits en Afrique et en Germanie, lui donnaient sur les soldats une grande autorité. Il était entreprenant, et n'aimait pas Néron. Vindex l'exhorte à se mettre à la tête de la conspiration, d'aspirer à la gloire de délivrer le genre humain. Il lui montre cent mille fidèles Gaulois, sans compter ceux qui n'attendent que l'occasion. Il lui représente qu'il ne doit pas refuser une dignité qui s'offre à lui d'elle-même. Il écrit encore aux autres chefs des armées et des provinces; il les engage à seconder ses projets, ou du moins à ne pas les traverser. Mais ceux-ci, adorateurs de la fortune présente, furent aussi empressés d'envoyer ses lettres à Néron, qu'ils le furent depuis à réclamer l'honneur de lui avoir porté les premiers coups. Galba n'eut pas l'air d'avoir reçu de telles lettres. Il ne fit aucun mouvement, plutôt par prudence que par modération.

68. Vindex comprit que Galba ne demandait qu'à être poussé. Aussi il commence la révolte dans une assemblée générale de la Gaule, représente l'anéantissement de tous

les droits, le triomphe du crime, les provinces ravagées, le deuil des plus illustres maisons, l'extinction de la famille des Césars, Néron tramant la destruction de l'empire, ne respectant pas même sa mère; crime épouvantable, bien qu'elle méritât son sort pour avoir donné le jour à un tel monstre. Seul désormais de la race des Césars, sans rival ni vengeur, il croit pouvoir tout oser. Mais l'ennemi de tous ne peut vivre longtemps. Déja l'Orient s'agite, les Bretons se soulèvent, les légions méprisent un prince qui avilit la majesté impériale, et se prive volontairement de leur appui. « J'ai vu, continua-t-il, oui, j'ai vu ce fléau de l'état, souillé d'infamies, se plonger dans la fange et la prostitution des théâtres, à la fois enivré et indigne de la gloire d'un chanteur. Faut-il donc que les titres de César, de prince, d'auguste, que méritèrent le divin Auguste par ses vertus, le divin Claude par ses bienfaits, soient prostitués à l'infame Ahénobarbus? Non! c'est du nom de Thyeste, d'Œdipe, d'Alcméon ou d'Oreste qu'il fallait le saluer, puisqu'il se fait gloire de l'inceste et du parricide. Nous faut-il respecter l'homme qui, ne comptant plus sur les forces de l'empire, n'a plus que ses vices à opposer au genre humain? Nos ancêtres, attirés par l'appât du butin, ont pris Rome d'assaut. C'était bien fait pour des barbares. Mais, dans un siècle d'honneur et d'humanité, il ne tient qu'à nous d'acquérir une gloire plus véritable et immortelle. L'univers réclame nos bras, Rome attend de nous sa liberté, seul garant de la nôtre. Les autres nations, lasses de tant de maux, vont se disputer l'honneur d'en affranchir l'empire. Ne leur laissons pas la gloire de nous arracher une telle entreprise. »

69. Ce discours fut reçu avec de bruyantes acclamations. Les chefs des Gaulois se rendirent chacun dans leurs villes pour y agir avec promptitude et vigueur. Vindex annonça à Galba la résolution des Gaulois pour ranimer son courage

et ses espérances. Galba et ses amis hésitaient, aimant mieux attendre l'événement, et sonder d'abord les esprits à Rome. T. Vinius, son plus intime, le décida, plutôt par ambition que par attachement pour lui. « Il n'est plus temps de délibérer, disait-il; c'est une folie que de demander si l'on doit encore fidélité à Néron. Puisqu'il est l'ennemi public, c'est à toi de voir si tu veux te faire un appui de Vindex, ou faire la guerre à un homme qui aime mieux t'avoir pour prince que Néron pour tyran. »

70. Galba avait bonne envie de paraître entraîné par de si puissantes raisons; son ambitieuse vieillesse n'était pas étrangère aux plus hautes espérances qu'avaient entretenues d'anciennes prédictions. Depuis longtemps il tâchait de se rendre populaire. Depuis huit ans qu'il gouvernait l'Espagne, il ne s'était jamais prêté aux violences des procurateurs; il plaignait hautement leurs victimes, et laissait débiter des poëmes satiriques qui diminuaient la considération du prince, et augmentaient la sienne. Croyant pouvoir compter sur cette disposition des esprits, il convoque à Carthagène une assemblée, sous prétexte d'affranchir quelques esclaves. Cependant ses amis répandent le bruit que le sort de l'empire doit s'y décider. Dès que Galba parut, mille cris le proclamèrent empereur.

71. Le silence rétabli, Galba accuse Néron d'un tissu de crimes, et rappelle ce pouvoir qui n'est exercé que par des turpitudes et des assassinats. Puis, se tournant vers les images des plus illustres victimes, il s'écrie : « Jugez vous-mêmes ce Néron, non d'après mes paroles, mais par vos propres yeux. Voilà les visages pâles de tant de Césars; voilà le père de Néron, voilà sa mère, sa femme, son frère, sa sœur, sa tante; voilà ses parents, ses alliés, qu'il a livrés à tous les genres de supplices, qu'il a immolés à sa rage de dominer. Voyez encore Burrhus, Latéranus, Vestinus, C. Cassius, L. Vétus, et tant d'autres citoyens

illustres, dont la mort a cimenté notre esclavage. Voyez, voyez vos compatriotes, la gloire de l'Espagne, votre Sénèque qui donnait le précepte et l'exemple de la sagesse; votre Lucain, ce jeune poëte si énergique, que remplissait l'esprit de la république, et son excellent père Annéus Méla, tous victimes de sa jalousie. Voici d'autres modèles de vertu, Thraséas, Soranus, condamnés à mort, comme si la vertu dût mourir avec eux; des femmes illustres, Sextia, Pollutia, Servilia, envoyées au supplice sans pudeur, sans pitié. Que dis-je? l'enfance même fut immolée; Rufinus Crispinus fut jeté à la mer pour des jeux de son âge. Jetez les yeux sur ce jeune et noble enfant (il leur montrait un enfant relégué aux îles Baléares, et qu'il avait fait venir pour exciter la pitié); il ne connaît ni son sort ni son crime; déja exilé, il ne sera jamais citoyen. Ce sont là les exploits de Néron, les monuments de son règne. La noblesse, la fortune, les talents, la vertu, le sexe, l'âge, la vie même, sont des crimes à ses yeux. Voilà comment il marche à la destruction du genre humain. Déja Vindex a détourné des Gaules ce fléau menaçant, c'est aux autres gouverneurs à en garantir leurs provinces : c'est à moi de vous en préserver. Ne me nommez ni César, ni empereur. Je ne suis que le lieutenant du sénat et du peuple. Ce titre me suffit pour défendre la majesté de l'empire et le salut de tous. Je sais bien que Néron me destinait la mort, mais il est glorieux de terminer au milieu des périls une carrière glorieuse. Pour vous, pensez à votre patrie, à votre conservation, et secondez-moi. » D'innombrables acclamations accueillirent ce discours. Néron fut accablé de sarcasmes et de malédictions. On prit toutes les mesures nécessaires pour la sûreté et la défense commune.

72. Cette fermentation n'avait pas encore éclaté en Espagne, quand la révolte des Gaules fut connue en Italie. La nouvelle en parvint à Naples l'anniversaire même du jour

où Néron avait tué sa mère. Il l'accueillit comme un heureux événement, et alla au gymnase voir un combat d'athlètes, tout joyeux d'avoir un prétexte pour dépouiller une si riche province. Cependant des lettres plus alarmantes, qu'il reçut à table, allumèrent en lui une violente colère, suivie de l'apathie ordinaire après de tels emportements. D'abord il exhale sa rage, il menace, il se répand en imprécations; puis il passe huit jours sans donner d'ordres, sans prendre aucune mesure; il reste plongé dans un morne silence. Enfin il éclate à la lecture des proclamations de Vindex, qui l'irritaient d'autant plus que Vindex y prodiguait les noms d'Ahénobarbus et de mauvais chanteur. Piqué au vif, et prétextant un mal de gorge qui le retient à Naples, il écrit au sénat, il lui dénonce l'impiété de Vindex, il défend et la noblesse de ses aïeux et la beauté de sa voix; il exhorte les sénateurs à venger la république, et promet dix millions de sesterces * à qui tuera Vindex; ressource impuissante que Vindex tourna à sa gloire, en promettant sa tête à qui lui apporterait celle de Néron.

73. Cependant les courriers, qui se succèdent toujours plus alarmants, arrachent enfin le prince à l'asile de ses débauches. Tremblant, il arrive à Rome. Mais ni les périls ni le changement de lieu ne changent son caractère, toujours superstitieux, toujours léger. Il saute de joie à la vue d'un groupe représentant un Romain qui terrasse un Gaulois; il remercie le ciel de ce gage certain de la victoire. Aussi se garda-t-il bien de convoquer le sénat ou le peuple. Il délibère quelques instants avec ses principaux officiers, puis passe le reste du jour à leur montrer des machines hydrauliques, nouvelle invention dont il leur explique l'usage et le mécanisme, se promettant de les montrer sur le théâtre, si toutefois Vindex lui en laissait le temps.

* 1945502 fr.

74. Car malgré lui cette pensée le poursuivait. Il aurait bien voulu réprimer la révolte, sans rien perdre de ses amusements dramatiques. Après mainte irrésolution, il se décide à rappeler les troupes qu'il avait envoyées à la conquête de l'Albanie, et appelle aux armes les tribus. Comme personne ne s'empressait de se faire inscrire, il exige des maîtres un certain nombre d'esclaves, dont il n'admet que l'élite : et comme s'il était dans la destinée des Gaules de ne pouvoir être soumises que par un consul, il se substitue lui-même aux deux consuls, qu'il force d'abdiquer. Tels furent ses seules dispositions militaires. Le reste de son temps fut donné au luxe. Il s'occupa d'abord du choix des voitures qui devaient transporter ses musiciens ; de faire couper les cheveux, comme à des guerriers, à des concubines qu'il voulait emmener, armées de haches et de boucliers d'Amazones, comptant plus sur elles que sur des soldats. Il se vante même qu'arrivé en Gaule il se présenterait sans armes à la vue des révoltés, qu'il verserait avec grace quelques larmes, et qu'un si touchant spectacle appellerait le repentir dans l'ame des rebelles ; et que le lendemain, joyeux de la joie publique, il entonnerait un chant de triomphe, composition dont il devait déja s'occuper.

75. L'espoir d'une victoire si facile ne diminua pas sa cupidité. Toutes les classes de citoyens furent appelées à contribuer aux frais de la guerre ; les locataires reçurent l'ordre d'apporter au trésor une année de loyer. A ces charges, on ajouta ces vexations minutieuses, dernier abus qui ne reste jamais impuni. Les percepteurs ne durent recevoir que de la monnaie toute neuve, d'or et d'argent au premier titre. Poussés à bout par de si tyranniques exactions, la plupart refusèrent de payer, disant qu'on ferait mieux de faire rendre gorge aux délateurs. La cherté augmentait le mécontentement, qui fut au comble quand on apprit qu'un vaisseau d'Alexandrie, qui devait apporter des grains,

n'apportait que du sable du Nil à l'usage des lutteurs de Néron. La populace, que la faim rend insolente, exhale hautement sa fureur : sarcasmes, épigrammes courent la ville. Plusieurs faisant semblant la nuit de gronder leurs esclaves, et jouant sur le nom de *Vindex*, crient que le *vengeur* va venir.

76. Mais, à force de turpitudes, Néron s'était fait un front d'airain. Il tire vanité de sa patience. Mais son insensibilité ne résista pas à la nouvelle de la double défection de Galba et des Gaules, dont il fut comme foudroyé. Il tomba sans connaissance, et fut longtemps à recouvrer l'esprit et la voix. Enfin il se lève, déchire ses vêtements, se frappe le front, en criant qu'il est perdu : et repoussant sa nourrice, qui, pour le consoler, lui citait bien d'autres princes malheureux, il s'écrie que ses malheurs sont sans exemple, puisqu'il perd l'empire avant de perdre la vie. Puis, avec toute la versatilité d'un esprit futile, il se livre au luxe et à l'apathie, d'autant plus volontiers qu'il apprit la nouvelle de quelques succès dans les Gaules, et que le sénat avait déclaré Galba ennemi public. Il célébra donc d'avance sa victoire par des jeux et des chants, et fit la dédicace du temple de Sabina Poppæa. Les frais en furent couverts par les biens de Galba, vendus à l'encan; et les richesses des Gaules, n'étant pas encore conquises, furent réservées au vainqueur.

77. Ainsi voulut Néron : mais la fortune en décida autrement. Il ne restait plus, à Rome, que le vain nom d'empereur : l'empire était réellement en Espagne. A Galba s'étaient réunies plusieurs légions, une espèce de sénat, une garde de chevaliers. Il s'était fait une ressource de la vente des biens que Néron possédait en Espagne; bientôt sa puissance s'accrut encore par sa réunion avec Othon, préfet de la Lusitanie, d'autant plus partisan de Galba que depuis longtemps il en voulait à Néron. Il donna, pour payer

les troupes, ses trésors d'or et d'argent. Presque tous les gouverneurs en firent autant, pour aller au-devant de la faveur, ou pour faire oublier qu'ils avaient livré à Néron les lettres de Vindex. Quelques uns restèrent indécis. Claudius Macer, en Afrique, ne voulait ni s'emparer de l'empire, ni y renoncer. En Syrie, Vespasien, pour ne pas risquer sa fortune, s'excusait sur la guerre d'Égypte. Les légions de la basse Germanie poussaient Fontéius Capiston à la révolte; mais son avarice le retenait. Verginius dans la haute Germanie restait fidèle, non à Néron, mais à la patrie; jamais ses soldats ne purent le forcer à accepter un titre que le sénat seul, disait-il, pouvait conférer. Irrité de l'audace de Vindex, Verginius marcha sur les Gaules, voulant épargner à l'empire la honte d'obéir à un Gaulois.

78. La discorde régnait en Gaule. Les peuples les plus puissants, les Séquanais, les Éduens, les Arverniens, soutenaient Vindex ; mais les Lingones, les Rémois, ceux des bords du Rhin, et quelques autres, restaient fidèles. Les Viennois ne prirent parti pour Vindex que dans l'espoir d'assouvir sur les Lyonnais leur haine municipale. Tel était l'état du pays quand Verginius y entra avec les légions de Germanie, les auxiliaires belges et la cavalerie batave. Il marcha droit sur Besançon, et y mit le siége. Vindex accourut au secours de la ville. Les deux chefs, sans escorte, eurent une entrevue entre les deux armées. On croit qu'ils s'entendirent contre Néron. Après la conférence, l'armée gauloise s'approchant de la ville, les légions, croyant qu'elle venait à la charge, lui livrèrent bataille. Alors, spectacle affreux! le soldat, sans ordres, ne consulte que sa fureur; on se bat avec acharnement; le carnage augmente la colère. Ils se seraient tous entre-tués, si les Gaulois, effrayés d'une attaque si imprévue, ne se fussent retirés après avoir perdu vingt mille hommes. Vindex, furieux d'un événement si malencontreux pour ses espérances, se tua de désespoir. Il

se trouva pourtant des lâches pour porter à son cadavre de vaines blessures, pour s'attribuer l'honneur de sa mort.

79. Fières d'avoir terminé la guerre par un seul combat, les légions saluent Verginius du titre d'*imperator*, et le supplient de prendre celui de prince pour sauver l'empire. Ils arrachent les images de Néron, appellent Verginius César Auguste, et un soldat inscrit ces noms sur son drapeau. Verginius, affligé du sort de Vindex, et incertain des événements, efface promptement cette inscription, et anéantit ce monument de sédition : ferme dans ses principes, il soutient toujours que c'est au sénat seul de donner l'empire. Sa fermeté fait rentrer les soldats dans le devoir. Les mêmes sentiments se répandent presque partout, avec le bruit de la victoire et de la constance de Verginius.

80. Cette nouvelle vint frapper de terreur Galba, qu'alarmaient déja des complots domestiques, et la révolte d'un escadron. D'abord il veut se tuer, puis il songe à une retraite. Il écrit à Verginius, et lui propose de partager l'empire; il s'enferme dans la ville de Cluny, dans une inaction où il regrette ses anciens loisirs. Il ne comprend pas ce qu'exigent les circonstances, et paraît peu s'en soucier. La fortune vint au secours de son indolence. Par un caprice digne de celle qui se joue de nos destinées, d'une main elle renversait la maison des Césars, de l'autre elle frappait de terreur celui à qui elle destinait l'empire, tandis que pour perdre Néron elle n'employait que le luxe et la volupté.

81. Il arriva qu'un des infames eunuques du prince se crut injustement outragé. Pour se venger, il fait courir le bruit que Néron méditait le projet de faire massacrer tout le sénat, d'incendier Rome une seconde fois, de lâcher les bêtes féroces sur le peuple, et de s'enfuir à Alexandrie. Cette nouvelle, vraie ou fausse, acheva de perdre Néron. Il n'inspirait déja plus aucun respect; tout au plus était-il aimé du petit peuple, avide de ses spectacles, mais mobile

dans ses affections, et prêt à se réjouir du malheur des grands. Il n'y avait plus guère à compter sur les légions, ni même sur les gardes prétoriennes. Pétronius Turpilianus, envoyé contre Galba, s'était rangé sous ses ordres. Néron restait seul, sans troupes, sans défense, quand le sénat, rassasié d'opprobres, puisant de l'énergie dans son danger, s'arma tout à coup de la rigueur des lois, et fit retomber sur son ennemi le coup dont il se sentait menacé.

82. Néron, accablé par un destin inévitable, mais non imprévu, met dans une boîte d'or un poison fourni par Locuste, et va se cacher avec ses infames mignons dans les jardins de Servilius. Là, diverses pensées tourmentent son esprit. D'abord il veut fuir, comme il en avait le projet depuis longtemps. Il envoie à Ostie ses plus fidèles affranchis pour préparer la flotte, et cherche à entraîner avec lui les tribuns et les centurions. Les uns hésitent, les autres refusent. L'un d'eux même lui répond : *La mort est-elle donc un si grand mal?* Alors il penche vers d'autres moyens. Il veut implorer le secours des Parthes, puis la pitié de Galba; se montrer en deuil au peuple romain, et du haut de la tribune s'avilir encore en implorant le pardon de ses crimes, et demander au moins, pour dernière grace, le gouvernement de l'Égypte. On trouva dans sa cassette un discours préparé à cet effet. On suppose qu'il fut retenu par la crainte d'être mis en pièces avant d'arriver au forum.

83. Toujours irrésolu, il remet au lendemain à se décider. Mais les soucis chassent le sommeil. Il se réveille au milieu de la nuit; il se voit abandonné de ses gardes, s'élance hors du lit, et envoie chez tous ses amis. Aucun ne répond. Il sort presque seul, et va de maison en maison. Il trouve toutes les portes fermées; personne ne l'accueille, soit effroi, soit sommeil. Il retourne précipitamment dans sa chambre. Les gardes en fuyant avaient pillé jusqu'à ses couvertures, et emporté la boîte de poison. Effrayé de cette

solitude, il envoie chercher le gladiateur Spicillus, ou un autre, pour lui ôter la vie. Mais personne ne voulant même lui rendre ce dernier service, il s'écrie, au comble de l'angoisse : « Je n'ai donc plus ni ami, ni ennemi! » Puis il court vers le Tibre, comme pour s'y précipiter.

84. Détestant la vie, craignant la mort, sa pusillanimité le pousse à chercher une retraite plus obscure. L'affranchi Phaon lui offre sa villa à quatre milles de Rome, entre les voies Salaria et Nomentana. Tel est le seul refuge de ce maître du monde! Et comme si la fatalité voulait que sa fin fût aussi ridicule que sa vie, il monte à cheval, pieds nus, vêtu d'une tunique et d'un manteau brun, la tête et la face recouvertes, n'ayant pour cortége que quatre affranchis, en comptant Sporus, son dernier mignon. De nouveaux outrages l'attendent dans cette fuite déshonorante, que semblent condamner les éclairs et un tremblement de terre. Le camp près duquel Néron passe retentit de malédictions contre lui, et de prières pour Galba. Il entend les passants se dire : « Voilà des gens qui cherchent Néron ; » ou bien : « Sait-on ce qu'est devenu Néron? » Le respect même devient pour lui un motif de crainte. Son cheval venant à se cabrer, et ce mouvement ayant écarté son voile, un prétorien congédié le salua, et par cette politesse augmenta ses terreurs.

85. Tout espoir de fuite était perdu, et de plus ce projet, dénoncé aux prétoriens, lui devint funeste. Ils avaient déja juré fidélité à un autre. A l'instigation de Nymphidius et de Tigellinus, ils avaient proclamé Galba ; et Nymphidius, pour écarter à jamais les Césars et s'ouvrir la route de la fortune, promit, au nom de Galba, trente mille sesterces par tête aux prétoriens et aux soldats de la garde urbaine, et cinq mille aux légionnaires. Il espérait que cette énorme gratification perdrait à la fois Néron et Galba, et lui fraierait le chemin du trône. Exemple funeste qui apprenait à la

soldatesque à vendre l'empire! La faveur des soldats acheva ce que la haine avait commencé. Le sénat ne montra ni modération ni pudeur. L'entraînement des esprits, l'insolence d'un pouvoir nouveau, portèrent à toutes les atrocités. Il n'est plus question de la mort de Néron, on ne pense qu'à augmenter l'ignominie de son supplice. Il est déclaré tout d'une voix ennemi de la patrie, et punissable selon l'antique sévérité. Galba est appelé à l'empire, non qu'il en fût le plus digne, mais parce qu'il était le plus acharné contre Néron. Enfin des cavaliers furent envoyés à la poursuite de Néron avec ordre de le ramener vivant, pour qu'il subît sa peine.

86. Celui-ci, par des chemins détournés, à travers les ronces et les épines, s'était glissé jusque dans la maison de Phaon par le soupirail d'une cave. Dépouillé de sa dignité factice, il ne lui reste plus, pour mourir, que l'ignominie de ses vices. Amolli dans les délices, il refuse les aliments grossiers qu'offre ce pauvre asile, ou ne les reçoit qu'avec répugnance. Son ame, affaiblie et chancelante, n'a que les saillies fugitives d'un héros de théâtre. Ses compagnons l'exhortent à se dérober aux outrages. Il y consent; mais d'abord il fait creuser sa fosse, il prépare des morceaux de marbre, de l'eau, du bois; et à chaque préparatif il répète en pleurant : « Mourir! Quelle perte! Un si grand artiste! »

87. Pendant qu'il hésite ainsi, un courrier de Phaon lui annonce que le sénat l'a déclaré ennemi public, et qu'on le cherche pour exécuter la sentence. Il demande quel est ce supplice, et apprend que le condamné, tout nu et le cou serré dans une fourche, est battu de verges jusqu'à la mort. Effrayé, il saisit deux poignards, en essaie la pointe; puis les met de côté, en disant que le moment fatal n'est pas arrivé. Tantôt il engage Sporus à commencer les lamentations; tantôt il veut qu'on lui donne l'exemple : puis il se reproche sa propre lâcheté. Le bruit de chevaux qui ap-

prochent lui donne un peu de courage. Il récite un vers d'Homère, et, avec l'aide d'Épaphrodite, il s'enfonce un poignard dans la gorge, en priant qu'on ne livre sa tête à personne, et qu'on le brûle plutôt tout entier. Aussitôt un centurion se présente, et veut bander sa plaie, comme s'il était venu pour le secourir. Néron lui dit : « Trop tard; voilà donc la fidélité! » Telles furent ses dernières paroles; et il resta les yeux fixes et ouverts. Néron mourut dans sa trente et unième année; il avait régné quatorze ans. Les commencements de son règne méritèrent quelques éloges; mais la fin en fut déplorable, et sa mémoire est à jamais exécrée.

88. Icélus laissa mettre le corps sur le bûcher. Cet affranchi de Galba, jeté en prison dans le premier tumulte, puis mis en liberté, était alors, par un bizarre caprice du sort, l'arbitre des derniers devoirs à rendre à Néron; il devait bientôt abuser de la fortune de Galba, et, par divers crimes, courir à sa perte. Les funérailles furent aussi modestes que celles d'un simple citoyen. Ses nourrices et sa concubine Acté recueillirent ses cendres, et les déposèrent dans le tombeau des Domitius. En lui s'éteignit la famille des Césars, dont le pouvoir, funeste à elle-même et à la liberté, dura cent cinquante ans. Cette race paraît digne de sa gloire, si l'on met au nombre des vertus la magnanimité de Jules, la splendeur d'Auguste, et le génie profond de Tibère; mais elle s'est chargée d'infamie et de haine par la cruauté de ce même Tibère, par la fureur de Caligula, l'imbécillité de Claude, et la scélératesse de Néron. Née dans le sang, sa puissance s'affermit par le sang, jusqu'à ce que, prenant ses victimes dans son sein, elle finit par se détruire elle-même.

89. Divers prodiges semblèrent annoncer sa ruine : des fleuves remontèrent vers leurs sources; des prairies changèrent de place; un cyprès, aussi ancien que Rome, fut renversé; les lauriers qu'avait plantés Livie se dessé-

chèrent tout à coup. Cet événement fut comme une lueur de liberté; mais les vices des derniers Césars, encore plus que la politique des premiers, avaient trop bien accoutumé Rome à l'esclavage. Le peuple, toujours mobile, courut bien çà et là avec le bonnet de liberté sur la tête; mais bientôt toutes ses pensées se tournèrent vers le nouveau gouvernement. Nymphidius s'empara d'abord du pouvoir, soit pour s'y consolider avant l'arrivée de Galba, soit pour succéder au vieillard septuagénaire, s'il venait à mourir en route. Il comptait sur les prétoriens, qu'il s'était attachés par la promesse d'une gratification, dont il ne laissait à Galba que l'obligation de l'acquitter. Puis, pour écarter un rival, il priva Tigellinus de son commandement. Il eut soin en même temps de se concilier par des repas et des fêtes les consulaires, les généraux, et les gouverneurs de provinces. Ses émissaires pressent les soldats d'envoyer à Galba une députation, pour le prier de nommer Nymphidius préfet du prétoire à vie et sans collègue.

90. Les sénateurs ne furent pas moins vils. Assiégeant la porte de Nymphidius, ils vantaient sa bienfaisance et lui attribuaient tous leurs sénatus-consultes, ce qui ne pouvait manquer d'exciter l'arrogance de l'affranchi, la haine du peuple pour le sénat, et des défiances mutuelles, sources d'inévitables dissensions. Le sénat, en envoyant ses actes à Galba, donna à ses courriers des diplômes scellés de son sceau, pour obliger chaque ville à hâter la rapidité de leur course. Nymphidius s'en irrita, prétendant qu'on eût dû se servir de son cachet ou de celui du prétoire. Il aurait même sévi, à ce que l'on assure, si les sénateurs ne fussent venus lui demander grace, comme d'une inadvertance involontaire.

91. Croyant alors pouvoir tout oser, il flatte les haines vulgaires, en livrant à l'ignominie la mémoire du dernier prince. Les images de Néron sont traînées par les rues avec

le gladiateur Spicillus, que l'on égorge dans le forum. Le fameux délateur Aponius est écrasé sous des tombereaux de pierres. Dans ce tumulte, il périt tant d'innocents avec les coupables, que Mauricus prédit aux Romains que bientôt ils regretteraient Néron. En attendant, Nymphidius, se prétendant fils de Caligula, tâchait de réveiller la mémoire de Germanicus, toujours chère au peuple romain. Les soins qu'il prenait d'assurer ainsi sa fortune n'aboutirent qu'à sa ruine.

92. En effet, Galba, à qui la nouvelle des événements était arrivée avec une vitesse incroyable, était parti pour Rome. Plein de ressentiment et de défiance, il craignait encore les troubles inséparables de ces grands mouvements politiques. Il voyagea donc tout armé, comme en pays ennemi. Naturellement sévère, il châtia les villes d'Espagne et d'Italie qui ne s'étaient pas empressées de le reconnaître, les accabla d'impôts, et leur enleva même leurs territoires. Obultronius Sabinus et Cornélius Marcellus en Espagne, Béticus Chilo en Gaule, accusés d'être les auteurs de cette hésitation, furent mis à mort. Claudius Macer fut tué par le procurateur Trébonius, au moment où il soulevait l'Afrique. Fontéius Capito, devenu suspect, périt en Germanie par le ministère de Corn. Aquinus et de Fabius Valens.

93. Nymphidius était plus sur ses gardes; mais l'ambition hâta sa perte. Son projet de s'assurer du second rang trouvant un obstacle dans le crédit de Vinius, de Lacon, d'Icélus, et dans l'adresse d'Othon, il se décida à s'emparer du pouvoir suprême à l'aide de Mithridate, roi de Pont; et, pour se préparer à soutenir cette haute dignité, il apprit par cœur une harangue qu'il avait fait composer à prix d'argent par Cingonius Varro. Le complot devait s'exécuter la nuit suivante. La fidélité du tribun Antonius Honoratus le fit échouer. Honoratus fait comprendre aux prétoriens que tous ces changements les déshonorent : que s'ils s'é-

taient un peu trop hâtés d'abandonner même le criminel Néron, il serait honteux de trahir un prince nouveau, et de préférer à l'allié de Livie le fils d'une Nymphidia. Aussitôt donc que Nymphidius entra dans le camp, il tomba percé de coups.

94. Cette nouvelle rassura Galba, qui reprit l'habit de paix. Il changea de vêtement, mais non de caractère. Toujours irascible et défiant, il conservait sa rancune et sa pusillanimité ; vices honteux dans un particulier, funestes pour un prince, dont l'avénement doit toujours être un signal d'allégresse publique. Ce qui mit le comble à son impopularité fut le meurtre du consulaire Pétronius Turpilianus, qui avait eu les ornements triomphaux. Son crime était d'avoir servi Néron. Il fut tué par Tigellin. On fut également indigné de la mort de Mithridate et de Cingonius, consul désigné, et d'un édit qui proscrivait en masse tous les amis de Nymphidius, sans leur permettre de se justifier. La nécessité d'affermir un pouvoir nouveau aurait jusqu'à un certain point excusé cette excessive rigueur, s'il ne l'avait exercée sur des gens les plus innocents. La députation du sénat trouva le prince à Narbonne, le félicita, et lui exprima combien Rome desirait ardemment de voir son empereur. Elle fut accueillie avec froideur et sans beaucoup d'égards. Galba fut tout aussi hautain avec Verginius, qui venait de vaincre l'ennemi de l'empire et de refuser la souveraineté. Il avait trop bien mérité du prince pour pouvoir lui plaire. Spectateur de malheurs publics auxquels il ne prit jamais part, Verginius fut assez heureux pour ne pas payer sa gloire du dernier supplice ; et il vécut assez pour voir dans Rome des temps plus heureux.

95. La route du prince avait été sanglante, son arrivée fut plus sanglante encore. Rome en eut horreur. Les soldats de la flotte, venant à sa rencontre, le prièrent de leur conserver le rang de miliciens, qu'ils tenaient de Néron. Non

content de le leur refuser durement, il commanda une charge de cavalerie pour écraser et massacrer tous ceux qui mettaient quelque persistance à solliciter leurs aigles et leurs enseignes. Ceux qui échappèrent à cette boucherie furent décimés en vue de Rome, ou chargés de chaînes, quoique s'étant soumis sans résistance. La plupart des prétoriens furent congédiés, comme complices de Nymphidius. La cohorte germaine, cette garde si fidèle des premiers Césars, fut licenciée, et renvoyée en Germanie sans aucune gratification. Galba la soupçonnait de pencher pour Dolabella, peut-être parcequ'elle avait campé près de ses jardins.

96. Cette rigueur, loin de consolider son pouvoir, accumulait des haines toujours croissantes contre un vieillard prompt à punir, lent à récompenser, qui, n'accordant aucune faveur, révoquait les bienfaits de ses prédécesseurs. Ou redoutait plus encore les hommes qui abusaient de sa confiance. Titus Vinius, son plus grand favori, était d'une cupidité insatiable. Cornélius Lacon, d'assesseur devenu préfet du prétoire, était aussi arrogant qu'efféminé. Icélus, nouveau chevalier, rivalisait d'opulence avec les plus anciens affranchis. Sans autre lien que leur avidité commune, ils s'empressaient de dévorer ce règne d'un moment.

97. Galba gouvernait au gré de leurs caprices. Il abandonna à leurs feintes colères les ministres des voluptés de Néron, Hélius, Polyclète, Pétinus, Patrobius. Tigellin acheta de Vinius sa grace à prix d'argent. Un édit reprocha même au peuple de demander avec tant d'instance la mort d'un vieil asthmatique. Galba priait les Romains de ne pas ensanglanter son règne : Tigellin, comme sauvé par une faveur des dieux, leur immole des victimes, et porte à la fille de Vinius une santé d'un million de sesterces (194,531 fr.), sans compter les présents qu'il lui avait déja faits. On conçoit combien cette impunité déplut, et fit haïr Galba. Ajoutez à cela sa morose vieillesse, sa sombre avarice, ses

malencontreux efforts pour réformer les mœurs, et sa vaine ostentation du rétablissement de la liberté. L'armée ne recevait point la gratification promise, et murmurait. Galba répondait : « Je choisis mes soldats, et ne les achète pas. » Ce mot était très beau, mais déplacé dans de telles circonstances et dans la bouche d'un tel prince. Ainsi germaient ces semences de discordes qui devaient, pour l'année d'ensuite, fournir à l'historien une si sanglante moisson.

FIN DES ANNALES.

HISTOIRES*.

LIVRE PREMIER.

I. Je commence mon ouvrage au second consulat de Galba avec Vinius**; les huit cent vingt années précédentes, depuis la fondation de Rome, ont trouvé assez d'historiens. Quand le pouvoir appartenait au peuple romain, son histoire s'écrivait avec non moins d'éloquence que de liberté. Depuis la bataille d'Actium, lorsque le bien de la paix eut exigé que l'autorité fût remise à un seul, les grands talents disparurent, et l'on porta mille atteintes à la vérité, d'abord par l'ignorance d'une administration devenue presque étrangère, ensuite par la fureur de flatter ou de déchirer ses maîtres. Aussi, de ces écrivains livrés à la haine ou à l'adulation, nul n'a pensé à la postérité. Mais on se tient aisément en garde contre la flatterie d'un

* *Historiæ*. Ce mot, tiré du grec, signifie le récit de faits dont on a été témoin.

** An de Rome 821 ; de J.-C. 68.

LIBER PRIMUS.

I. Initium mihi operis Ser. Galba iterum, T. Vinius consules erunt. Nam, post conditam Urbem, octingentos et viginti prioris ævi annos multi auctores retulerunt : dum res populi romani memorabantur, pari eloquentia ac libertate ; postquam bellatum apud Actium, atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit, magna illa ingenia cessere. Simul veritas pluribus modis infracta : primum inscitia reipublicæ, ut alienæ; mox libidine assentandi, aut rursus odio adversus dominantes : ita neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios. Sed ambitionem scriptoris facile averseris ; obtrectatio

auteur, tandis que les détractions et la calomnie sont avidement reçues : c'est que l'adulation porte le caractère honteux de la servitude, et que la malignité a un faux air de liberté. Pour moi, je ne connais Galba, Othon, Vitellius, ni par des bienfaits, ni par des outrages. Vespasien, je l'avouerai, commença ma fortune (1), Titus l'augmenta, Domitien y mit le comble : mais l'écrivain qui fait vœu d'une fidélité incorruptible ne doit écouter ni l'amour, ni la haine. Que si le ciel m'accorde de longs jours, j'ai réservé, pour ma vieillesse, les règnes de Nerva et de Trajan, sujet plus riche et moins dangereux, grace à ces temps d'une rare félicité, où l'on peut penser comme on veut, parler comme on pense.

II. J'entreprends l'histoire d'une époque féconde en événements, pleine de funestes combats, troublée par des séditions, cruelle même pendant la paix : quatre princes égorgés, trois guerres civiles, des guerres étrangères, et souvent les unes et les autres à la fois ; des succès dans l'Orient, dans l'Occident des revers : l'Illyrie soulevée, les Gaules chancelantes, la Bretagne enfin conquise, et aussitôt délaissée (2) ; les nations des Sarmates et des Suèves liguées

et livor pronis auribus accipiuntur : quippe adulationi fœdum crimen servitutis, malignitati falsa species libertatis inest. Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio nec injuria cogniti. Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim ; sed incorruptam fidem professis, nec amore quisquam, et sine odio dicendus est. Quod si vita suppeditet, principatum divi Nervæ et imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam, senectuti seposui : rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.

II. Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum. Quatuor principes ferro interempti. Trina bella civilia, plura externa, ac plerumque permixta. Prosperæ in Oriente, adversæ in Occidente res. Turbatum Illyricum; Galliæ nutantes; perdomita Britannia, et statim missa; coortæ in nos Sarmatarum ac Suevorum gentes; nobilitatus cladibus mutuis Dacus;

contre nous; le Dace ennobli par nos carnages mutuels; les Parthes même tout prêts à prendre les armes, abusés par un faux Néron; puis l'Italie désolée par des désastres nouveaux, ou renouvelés après une longue suite de siècles; des villes englouties ou renversées dans la plus riche contrée de la Campanie; Rome dévastée par des incendies, nos plus anciens temples consumés, le Capitole même embrasé par la main des citoyens; nos saints mystères profanés, des adultères fameux, les mers couvertes d'exilés, les rochers inondés de sang; des barbaries plus révoltantes dans Rome; la naissance, les richesses, l'acceptation ou le refus des honneurs, devenus des crimes, et la mort, l'infaillible partage des vertus; les délateurs, non moins odieux par leurs récompenses que par leurs crimes, se partageant, comme des dépouilles, les sacerdoces et les consulats, les commandements au dehors et la puissance au dedans; menant, bouleversant tout, armant la haine ou la faiblesse des esclaves contre les maîtres, des affranchis contre les patrons, et, au défaut d'ennemis, les amis mêmes.

III. Ce siècle, toutefois, ne fut pas si stérile en vertus, qu'il n'offre aussi des actions louables. Des mères accompagnèrent leurs enfants dans leur fuite; des femmes parta-

mota etiam prope Parthorum arma falsi Neronis ludibrio. Jam vero Italia novis cladibus, vel post longam seculorum seriem repetitis, afflicta : haustæ aut obrutæ urbes fecundissima Campaniæ ora; et Urbs incendiis vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio civium manibus incenso; pollutæ cærimoniæ; magna adulteria, plenum exsiliis mare; infecti cædibus scopuli. Atrocius in Urbe sævitum : nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, et ob virtutes certissimum exitium. Nec minus præmia delatorum invisa, quam scelera : quum alii sacerdotia et consulatus ut spolia adepti, procurationes alii et interiorem potentiam, agerent, ferrent cuncta. Odio et terrore corrupti in dominos servi, in patronos liberti; et quibus deerat inimicus, per amicos oppressi.

III. Non tamen adeo virtutum sterile seculum ut non et bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres; secutæ mari-

gèrent l'exil de leurs époux; des proscrits trouvèrent du courage dans leurs proches, de la fermeté dans leurs gendres. On vit des esclaves conserver, au milieu même des tortures, une fidélité inébranlable : des hommes célèbres subirent avec intrépidité leur arrêt, et s'illustrèrent par une mort comparable aux plus belles de l'antiquité. A ces événements naturels s'ajoutèrent des prodiges sur la terre et dans le ciel : les destins s'annoncèrent par la voix du tonnerre, et par mille présages heureux, terribles, équivoques, manifestes; car jamais il ne fut prouvé par de plus sanglants massacres, par de plus justes manifestations, que si les dieux abandonnent le soin de notre conservation, c'est pour nous punir (3).

IV. Mais, avant d'exécuter mon projet, il est à propos de rappeler quelle était la situation de Rome, l'esprit des armées, des provinces, du monde entier; ce qu'il y avait, dans ce vaste corps, de parties saines, de parties malades. C'est peu de connaître, dans l'histoire, les faits et les événements, le plus souvent fortuits; il faut en découvrir l'enchaînement et les causes. La mort de Néron, après les premiers transports de joie, avait excité différents mouvements dans les esprits, non-seulement à Rome, parmi le

tos in exsilia conjuges : propinqui audentes; constantes generi; contumax, etiam adversus tormenta, servorum fides; supremæ clarorum virorum necessitates; ipsa necessitas fortiter tolerata, et laudatis antiquorum mortibus pares exitus. Præter multiplices rerum humanarum casus, cœlo terraque prodigia, et fulminum monitus, et futurorum præsagia, læta, tristia, ambigua, manifesta. Nec enim unquam atrocioribus populi romani cladibus magisve justis indiciis approbatum est non esse curæ deis securitatem nostram esse ultionem.

IV. Ceterum, antequam destinata componam, repetendum videtur, qualis status Urbis, quæ mens exercituum, quis habitus provinciarum, quid in toto terrarum orbe validum, quid ægrum fuerit : ut non modo casus eventusque rerum, qui plerumque fortuiti sunt, sed ratio etiam causæque noscantur. Finis Neronis ut lætus, primo gaudentium impetu, fuerat, ita varios motus animorum, non modo in Urbe, apud

sénat, le peuple et les troupes de la capitale, mais encore parmi les légions et les généraux, pour qui se dévoilait le secret de l'empire, la possibilité de faire un prince ailleurs que dans Rome. Le sénat triomphait; il s'était ressaisi sur-le-champ de sa liberté, plus entreprenant contre un prince nouveau et absent : les principaux de l'ordre équestre n'étaient guère moins satisfaits. La partie du peuple qui avait des mœurs et des liaisons avec les grandes familles, les affranchis et les clients des proscrits et des exilés, se livraient à l'espérance. La vile populace, qui ne connaît que le cirque et les théâtres, tous les esclaves pervers, et ceux qui, ayant dissipé leur fortune, ne subsistaient que de l'opprobre de Néron, étaient tristes, et recueillaient avidement tous les bruits.

V. Les soldats de Rome, nourris dans un long respect pour les Césars, avaient abandonné Néron contre leur penchant (4), séduits par des artifices, entraînés par une impulsion étrangère. Depuis, ne recevant point les gratifications promises au nom de Galba (5), jugeant bien que la paix n'offrirait point matière à de grands services et à de grandes récompenses, comme la guerre, et se voyant prévenus dans la faveur du prince par les légions dont il était

patres, aut populum, aut urbanum militem, sed omnes legiones ducesque conciverat, evulgato imperii arcano, posse principem alibi quam Romæ fieri. Sed patres læti, usurpata statim libertate, licentius, ut erga principem novum et absentem; primores equitum proximi gaudio patrum; pars populi integra et magnis domibus annexa, clientes libertique damnatorum et exsulum, in spem erecti; plebs sordida et circo ac theatris sueta, simul deterrimi servorum, aut qui, adesis bonis, per dedecus Neronis alebantur, mœsti et rumorum avidi.

V. Miles urbanus, longo Cæsarum sacramento imbutus, et ad destituendum Neronem arte magis et impulsu quam suo ingenio traductus, postquam neque dari donativum sub nomine Galbæ promissum, neque magnis meritis ac præmiis eumdem in pace, quem in bello, locum, præventamque gratiam intelligit apud principem a legionibus factum; pronus ad novas res, scelere insuper Nymphidii

l'ouvrage, ils n'aspiraient qu'à un changement, lorsque l'attentat de leur préfet Nymphidius (6), qui ambitionna l'empire, vint encore échauffer leurs esprits. Nymphidius, il est vrai, succomba dans son projet; mais, quoique la révolte eût perdu son chef, beaucoup de soldats se souvenaient d'en avoir été complices, et ils ne manquaient pas de murmurer contre l'âge et l'avarice de Galba. Sa sévérité même, vantée par les soldats, gênait des hommes dégoûtés de l'ancienne discipline, et accoutumés sous Néron, pendant quatorze ans, à une telle corruption, qu'ils aimaient les vices de leurs chefs non moins qu'autrefois ils en respectaient les vertus. Ils n'oubliaient pas non plus ce mot de Galba; mot honorable pour la république, dangereux pour lui-même: Qu'il choisissait les soldats et ne les achetait pas; car il s'en fallait que le reste de sa conduite répondît à cette fermeté.

VI. Le débile vieillard était à la merci de Vinius et de Lacon, l'un, le plus méchant, l'autre le plus vil des hommes, qui accumulaient sur lui toute la haine de leurs forfaits, tout le mépris de leur lâcheté. La marche de Galba avait été lente et ensanglantée; il avait fait tuer Cingonius Varro *, consul désigné, et Turpilianus, consulaire (7), l'un

* C'est lui qui avait composé la harangue que devait prononcer Nymphidius.

Sabini præfecti imperium sibi molientis, agitatur. Et Nymphidius quidem in ipso conatu oppressus; sed, quamvis capite defectionis ablato, manebat plerisque militum conscientia : nec deerant sermones, senium atque avaritiam Galbæ increpantium. Laudata olim et militari fama celebrata, severitas ejus angebat adspernantes veterem disciplinam, atque ita quatuordecim annis a Nerone assuefactos, ut haud minus vitia principum amarent, quam olim virtutes verebantur. Accessit Galbæ vox pro republica honesta, ipsi anceps, « legi a se militem, non emi. » Nec enim ad hanc formam cetera erant.

VI. Invalidum senem T. Vinius et Cornelius Laco, alter deterrimus mortalium, alter ignavissimus, odio flagitiorum oneratum, contemptu inertiæ destruebant. Tardum Galbæ iter et cruentum, interfectis Cingonio Varrone consule designato, et Petronio Turpiliano consulari:

comme complice de Nymphidius, l'autre comme chef des troupes de Néron; et tous deux, condamnés sans avoir été entendus, sans avoir pu se défendre, semblaient être morts innocents. Son entrée dans Rome, marquée par le meurtre de tant de milliers de soldats (8) désarmés, était d'un présage sinistre, et alarmant même pour les meurtriers. Rome n'avait jamais vu autant de soldats dans ses murs : Galba avait amené une légion d'Espagne; celle que Néron avait formée des troupes de la marine y était restée, avec des corps nombreux choisis par lui dans les légions de Germanie, de Bretagne, d'Illyrie, qu'il avait envoyés aux portes Caspiennes pour la guerre projetée contre l'Albanie, et rappelés ensuite pour étouffer la révolte de Vindex : grands éléments de révolution, qui, ne s'étant donnés à personne, étaient à la disposition du premier ambitieux.

VII. Le hasard avait fait que, dans le même moment, on avait appris le meurtre de Macer et celui de Capito (9). Macer, dont le soulèvement en Afrique n'était point équivoque, avait été tué par le procurateur Garucianus, sur un ordre de Galba; Capito, qui méditait en Germanie un soulèvement pareil, l'avait été par Aquinus et par Valens, lieute-

ille ut Nymphidii socius, hic ut dux Neronis, inauditi atque indefensi, tanquam innocentes perierant. Introitus in Urbem, trucidatis tot millibus inermium militum, infaustus omine, atque ipsis etiam qui occiderant formidolosus. Inducta legione Hispana, remanente ea quam e classe Nero conscripserat, plena Urbs exercitu insolito : multi ad hoc numeri e Germania, ac Britannia, et Illyrico, quos idem Nero electos præmissosque ad claustra Caspiarum, et bellum, quod in Albanos parabat, opprimendis Vindicis cœptis revocaverat : ingens novis rebus materia, ut non in unum aliquem prono favore, ita audenti parata.

VII. Forte congruerat, ut Clodii Macri et Fonteii Capitonis cædes nunciarentur. Macrum, in Africa haud dubie turbantem, Trebonius Garucianus procurator, jussu Galbæ; Capitonem in Germania, quum similia cœptaret, Cornelius Aquinus et Fabius Valens, legati legionum, interfecerant, antequam juberentur. Fuere qui crederent Capi-

nants de légions, sans qu'ils eussent reçu aucun ordre. Quelques uns, en convenant de l'avarice et des débauches infames qui flétrissent la mémoire de Capito, le justifient sur ses projets de révolte, et prétendent que ce furent les lieutenants qui, lui ayant conseillé la guerre et n'ayant pu l'y résoudre, lui supposèrent eux-mêmes ce dessein pour le perdre; et que Galba crut tout, soit par légèreté, soit qu'il ne voulût rien approfondir, dans l'impossibilité de remédier au mal, quel qu'il fût. Cependant ces deux meurtres laissèrent une impression sinistre; car, le prince une fois odieux, qu'il fasse bien ou mal, tout tourne contre lui. Les affranchis, tout-puissants, mettaient tout en vente; des troupes d'esclaves pillaient avec toute l'avidité de nouveaux parvenus, et, voyant leur maître vieux, ils se hâtaient : enfin tous les abus de l'ancienne cour subsistaient, non moins criants, bien moins excusés. Il n'y avait pas jusqu'à l'âge de Galba qui ne fût un sujet de raillerie et de dédain pour des hommes accoutumés à la jeunesse de Néron, et qui, comme fait le peuple, jugeaient des souverains à la figure et aux graces extérieures.

VIII. Telle était à Rome, dans une multitude aussi immense, la disposition des esprits. Quant aux provinces, l'Espagne était gouvernée par Cluvius Rufus, homme élo-

tonem, ut avaritia et libidine fœdum ac macusolum, ita cogitatione rerum novarum abstinuisse; sed a legatis bellum suadentibus, postquam impellere nequiverint, crimen ac dolum compositum ultro; et Galbam mobilitate ingenii, an, ne altius scrutaretur, quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse. Ceterum utraque cædes sinistre accepta : et inviso semel principe, seu bene, seu male facta premunt. Jam afferebant venalia cuncta præpotentes liberti; servorum manus subitis avidæ, et tanquam apud senem festinantes; eademque novæ aulæ mala, æque gravia, non æque excusata. Ipsa ætas Galbæ et irrisui ac fastidio erat, assuetis juventæ Neronis, et imperatores forma ac decore corporis (ut est mos vulgi) comparantibus.

VIII. Et hic quidem Romæ, tanquam in tanta multitudine, habitus animorum fuit. E provinciis, Hispaniæ præerat Cluvius Rufus, vir

quent, habile dans les arts de la paix, mais sans expérience de la guerre. Les Gaules, sans compter leur attachement pour la mémoire de Vindex, étaient dévouées à Galba, qui venait d'accorder aux Gaulois le titre de citoyens romains, et l'exemption, à l'avenir, de tout tribut. Il faut pourtant en excepter les cités les plus voisines des armées de Germanie, et qui, moins bien traitées, quelques unes même dépouillées de leur territoire, envisageaient avec une égale douleur les priviléges d'autrui et leurs propres injures. Les légions de Germanie étaient inquiètes et irritées, ce qui, avec de si grandes forces, était dangereux : elles étaient enorgueillies de leur victoire récente, et alarmées d'avoir paru favoriser un autre parti. Elles avaient tardé à se détacher de Néron, et Verginius à reconnaître Galba : il était douteux s'il n'avait pas desiré l'empire offert par le soldat. Le meurtre de Capito, dont elles ne pouvaient même se plaindre, les indignait encore. Elles étaient sans chef depuis le départ de Verginius, qu'on avait attiré à la cour par des apparences d'amitié : elles jugeaient que, ne pas le rendre à ses légions, ou le regarder comme coupable, c'était les accuser elles-mêmes.

IX. L'armée du haut Rhin n'avait que du mépris pour

facundus, et pacis artibus, bellis inexpertus. Galliæ, super memoriam Vindicis, obligatæ recenti dono romanæ civitatis, et in posterum tributi levamento. Proximæ tamen germanicis exercitibus Galliarum civitates, non eodem honore habitæ, quædam etiam finibus ademptis, pari dolore commoda aliena ac suas injurias metiebantur. Germanici exercitus, quod periculosissimum in tantis viribus, solliciti et irati, superbia recentis victoriæ, et metu, tanquam alias partes fovissent. Tarde a Nerone desciverant ; nec statim pro Galba Verginius : an imperare voluisset, dubium ; delatum ei a milite imperium conveniebat. Fonteium Capitonem occisum, etiam qui queri non poterant, tamen indignabantur. Dux deerat, abducto Verginio per simulationem amicitiæ ; quem non remitti, atque etiam reum esse, tanquam suum crimen accipiebant.

IX. Superior exercitus legatum Hordeonium Flaccum spernebat,

son lieutenant Hordéonius, à qui l'âge et la goutte ôtaient l'usage de ses jambes; général sans fermeté, sans réputation, incapable de contenir des soldats même tranquilles, et encore moins dans leurs emportements, qu'irritait sa faible résistance. Les légions du bas Rhin restèrent assez longtemps sans consulaire * : enfin Galba leur avait envoyé Aulus Vitellius, dont le père avait été censeur et trois fois consul : ce qu'on jugeait un titre suffisant pour le fils. Dans l'armée de Bretagne nuls mouvements. Ce furent sans contredit ces légions qui, pendant toute cette fermentation des guerres civiles, se conservèrent le plus irréprochables, soit à cause de leur éloignement et de l'Océan qui les séparait, soit à cause des fréquentes expéditions qui leur apprenaient à ne haïr que l'ennemi. L'Illyrie était paisible aussi, quoique pourtant les légions qu'en avait tirées Néron eussent, pendant leur séjour en Italie, envoyé une députation à Verginius. Mais ces troupes, se trouvant isolées et à de grandes distances, politique** très sage pour maintenir la fidélité du soldat, ne pouvaient ni mêler leurs vices ni réunir leurs forces.

X. L'Orient ne remuait point encore. Mucien comman-

* Depuis le rappel de Verginius.

** Domitien défendit de faire camper ensemble plusieurs légions. (*Suétone.*)

senecta ac debilitate pedum invalidum, sine constantia, sine auctoritate : ne quieto quidem milite regimen; adeo furentes infirmitate retinentis ultro accendebantur. Inferioris Germaniæ legiones diutius sine consulari fuere; donec, missu Galbæ, A. Vitellius aderat, censoris Vitellii ac ter consulis filius : id satis videbatur. In britannico exercitu nihil irarum. Non sane aliæ legiones, per omnes civilium bellorum motus, innocentius egerunt : seu quia procul, et Oceano divisæ; seu crebris expeditionibus doctæ hostem potius odisse. Quies et Illyrico : quanquam excitæ a Nerone legiones, dum in Italia cunctantur, Verginium legationibus adissent. Sed longis spatiis discreti exercitus, quod saluberrimum est ad continendam militarem fidem, nec vitiis, nec viribus miscebantur.

X. Oriens adhuc immotus. Syriam et quatuor legiones obtinebat

dait la Syrie et quatre légions, homme également fameux par ses disgraces et par sa faveur. Jeune, il avait cultivé ambitieusement les grandes liaisons; depuis, ayant dissipé sa fortune, sa situation devint critique, et, se méfiant de la colère de Claude, il resta oublié dans un coin de l'Asie, tout aussi près de l'exil que, depuis, il le fut de l'empire; associant les qualités bonnes et mauvaises, l'extrême mollesse et de l'activité, la politesse la plus aimable et de l'arrogance, de grands excès dans le loisir, au besoin de grandes vertus; décent au dehors, décrié dans sa vie secrète; une foule d'agréments le rendaient tout-puissant sur ses inférieurs, ses amis, ses collègues; il aima mieux faire un empereur que de l'être. Vespasien (c'était Néron qui l'avait nommé) faisait la guerre aux Juifs avec trois légions; et il ne formait ni projet, ni vœux contre Galba; car il avait envoyé son fils Titus pour lui offrir ses hommages et se ménager ses bonnes graces, comme nous le dirons par la suite. C'est à ce Vespasien, ainsi qu'à ses enfants, que les arrêts secrets du destin, que les prodiges, que les oracles destinaient l'empire; ou, du moins, c'est ce que nous avons cru depuis son élévation.

Licinius Mucianus, vir secundis adversisque juxta famosus. Insignes amicitias juvenis ambitiose coluerat; mox attritis opibus, lubrico statu, suspecta etiam Claudii iracundia, in secretum Asiæ repositus, tam prope ab exsule fuit, quam postea a principe. Luxuria, industria, comitate, arrogantia, malis bonisque artibus mixtus : nimiæ voluptates, quum vacaret; quoties expedierat, magnæ virtutes : palam laudares, secreta male audiebant. Sed apud subjectos, apud proximos, apud collegas, variis illecebris potens; et cui expeditius fuerit tradere imperium quam obtinere. Bellum judaicum Flavius Vespasianus (ducem eum Nero delegerat) tribus legionibus administrabat. Nec Vespasiano adversus Galbam votum, aut animus. Quippe Titum filium ad venerationem cultumque ejus miserat, ut suo loco memorabimus. Occulta lege fati, et ostentis ac responsis, destinatum Vespasiano liberisque ejus imperium post fortunam credidimus.

XI. L'Égypte, avec les troupes qui la contiennent, est depuis longtemps, par un règlement d'Auguste, confiée à de simples chevaliers romains, qui tiennent la place de ses rois. On a cru sage de prendre dans cette classe le chef d'une province dont l'accès est difficile, le second grenier * de Rome, une province où la superstition et la licence entretiennent un esprit d'inconstance et de discorde, et qui n'a ni lois, ni magistrats (10). Elle était alors gouvernée par Tibère Alexandre, de la même nation. L'Afrique et les troupes qui la gardaient depuis la mort de Macer, après cette épreuve d'un maître subalterne, s'en tenaient au maître de l'empire, quel qu'il fût. Les deux Mauritanies, la Rhétie, la Norique, la Thrace, enfin toutes les provinces régies par des procurateurs, avaient, selon l'armée dont elles étaient voisines, de l'affection ou de la haine, d'après une impulsion plus puissante qui les déterminait. Les autres provinces, et l'Italie la première, qu'on laissait sans défense destinée au premier occupant, n'étaient qu'une proie pour le vainqueur. Telle était la situation des affaires lorsque Galba, consul pour la seconde fois, ouvrit avec Vinius cette année **, la dernière de leur vie, et peu s'en fallut de la république.

* Le premier était la Sicile.

** An 69.

XI. Ægyptum copiasque quibus coerceretur, jam inde a divo Augusto, equites romani obtinent, loco regum. Ita visum expedire, provinciam aditu difficilem, annonæ fecundam, superstitione ac lascivia discordem ac mobilem, insciam legum, ignaram magistratuum, domi retinere. Regebat tum Tiberius Alexander, ejusdem nationis. Africa ac legiones in ea, interfecto Clodio Macro, contentæ qualicunque principe, post experimentum domini minoris. Duæ Mauretaniæ, Rhætia, Noricum, Thracia, et quæ aliæ procuratoribus cohibentur, ut cuique exercitui vicinæ, ita in favorem aut odium contactu valentiorum agebantur. Inermes provinciæ, atque ipsa in primis Italia, cuicunque servitio exposita, in pretium belli cessuræ erant. Hic fuit rerum romanarum status, quum Ser. Galba iterum, Titus Vinius consules inchoavere annum sibi ultimum, reipublicæ prope supremum.

XII. Peu de jours après les calendes de janvier, une lettre de Propinquus, procurateur de la Belgique *, apprit que les légions du haut Rhin, au mépris d'un serment sacré, demandaient hautement un autre empereur : seulement elles en laissaient le choix au sénat et au peuple, afin de donner à la sédition une couleur plus favorable. Cet événement précipita les résolutions de Galba, qui depuis longtemps songeait à adopter un fils, et en conférait avec ses amis. C'était même, depuis quelques mois, l'entretien le plus ordinaire de toute la ville. Outre la fermentation des esprits, outre qu'on aime à donner aux princes des successeurs, l'affaissement de Galba autorisait ces discours. Peu avaient des vues saines ou l'amour de l'état : la plupart, menés par des espérances secrètes, dans leurs conjectures ambitieuses nommaient ou leur patron ou leur ami ; ils consultaient aussi leur haine contre Vinius, d'autant plus odieux chaque jour que chaque jour il devenait plus puissant. L'insatiable cupidité, trop ordinaire aux favoris des souverains, se trouvait encore excitée dans Vinius par la facilité même de Galba, prince crédule et faible, avec qui l'on pouvait se permettre plus de malversations, et plus impunément.

* Depuis l'Escaut jusqu'à la Seine.

XII. Paucis post kalendas januarias diebus, Pompeii Propinqui, procuratoris, e Belgica literæ afferuntur : superioris Germaniæ legiones, rupta sacramenti reverentia, imperatorem alium flagitare, et senatui ac populo romano arbitrium eligendi permittere, quo seditio mollius acciperetur. Maturavit ea res consilium Galbæ, jam pridem de adoptione secum et cum proximis agitantis. Non sane crebrior tota civitate sermo per illos menses fuerat; primum licentia ac libidine talia loquendi, dein fessa jam ætate Galbæ. Paucis judicium aut reipublicæ amor; multi occulta spe, prout quis amicus vel cliens, hunc vel illum ambitiosis rumoribus destinabant, etiam in T. Vinii odium, qui in dies quanto potentior, eodem actu invisior erat. Quippe hiantes, in magna fortuna, amicorum cupiditates ipsa Galbæ facilitas intendebat; quum apud infirmum et credulum, minore metu et majore præmio, peccaretur.

XIII. Le pouvoir était partagé entre le consul Vinius, Lacon, préfet du prétoire, et même Icélus, affranchi de Galba, qui, décoré de l'anneau des chevaliers, ne se faisait plus appeler que Martianus, d'un nom conforme à sa nouvelle dignité. Ces trois hommes désunis, et, jusque dans les moindres choses, se traversant par des intérêts opposés, étaient, pour le choix d'un successeur, divisés en deux factions. Vinius favorisait Othon; Lacon et Icélus, sans être d'accord pour un autre choix, l'étaient pour s'opposer à son élection. Galba d'ailleurs n'ignorait pas l'amitié de Vinius et d'Othon, averti par les rumeurs des courtisans, qui ne taisent rien, et qui, voyant la fille de Vinius veuve, et Othon libre, annonçaient leur alliance. Je crois qu'il entra aussi quelque idée du bien de l'état, qui n'eût pas beaucoup gagné à passer des mains de Néron dans celles d'Othon; car Othon avait eu une enfance négligée, une jeunesse licencieuse : cher à Néron parcequ'il partageait tous ses déréglements, et confident de ses plaisirs, c'était chez lui que ce prince avait déposé Poppée, cette courtisane impériale, en attendant qu'il pût renvoyer sa femme Octavie. Depuis, jaloux de ce même dépositaire, il l'avait relégué au fond de la Lusitanie, où les honneurs du commandement couvrirent

XIII. Potentia principatus divisa in T. Vinium consulem, et Cornelium Laconem prætorii præfectum. Nec minor gratia Icelo, Galbæ liberto, quem annulis donatum, equestri nomine Martianum vocitabant. Hi discordes, et rebus minoribus sibi quisque tendentes, circa consilium eligendi successoris in duas factiones scindebantur. Vinius pro M. Othone, Laco atque Icelus consensu non tam unum aliquem fovebant, quam alium. Neque erat Galbæ ignota Othonis ac T. Vinii amicitia; et rumoribus nihil silentio transmittentium (quia Vinio vidua filia, cælebs Otho) gener ac socer destinabantur. Credo et reipublicæ curam subisse, frustra a Nerone translatæ, si apud Othonem relinqueretur. Namque Otho pueritiam incuriose, adolescentiam petulanter egerat; gratus Neroni, æmulatione luxus; eoque jam Poppæam Sabinam, principale scortum, ut apud conscium libidinum deposuerat, donec Octaviam uxorem amoliretur; mox suspectum in

une disgrace. Othon se fit aimer dans sa province : le premier déclaré pour Galba, ne manquant point d'activité, et pendant toute la guerre s'étant distingué par la plus grande dépense, il avait, dès le premier instant, conçu le projet de s'en faire adopter ; et ce projet, il le poussait avec plus d'ardeur de jour en jour, ayant pour lui presque tous les soldats, et, par sa conformité avec Néron, toute sa cour.

XIV. Cependant Galba, depuis la nouvelle de la sédition de Germanie, quoiqu'il n'y eût rien encore de certain sur Vitellius, ne sachant où s'emporterait la licence des légions, et même se fiant peu aux soldats de Rome, n'imagina pas d'autre remède que de tenir les comices de l'empire. Vinius et Lacon, Celsus, consul désigné, et Géminus, préfet de Rome, sont mandés. Après quelques mots sur son grand âge, Galba envoya chercher Pison, soit de son propre mouvement, soit, comme l'ont cru quelques uns, sur les instances de Lacon, qui, chez Rubellius Plautus, avait formé avec Pison une liaison étroite. Au reste, il eut l'adresse de n'en parler que comme d'un inconnu ; et la réputation avantageuse de ce Romain avait accrédité le conseil de Lacon. Pison, fils de Marcus Crassus et de Scribonie, avait des deux côtés une naissance illustre : il retraçait dans

eadem Poppæa, in provinciam Lusitaniam, specie legationis, seposuit. Otho, comiter administrata provincia, primus in partes transgressus, nec segnis, et, donec bellum fuit, inter præsentes splendidissimus, spem adoptionis statim conceptam acrius in dies rapiebat : faventibus plerisque militum ; prona in eum aula Neronis, ut similem.

XIV. Sed Galba, post nuncios germanicæ seditionis, quanquam nihil adhuc de Vitellio certum, anxius quonam exercituum vis erumperet, ne urbano quidem militi confisus, quod remedium unicum rebatur, comitia imperii transigit ; adhibitoque, super Vinium ac Laconem, Mario Celso consule designato, ac Ducennio Gemino præfecto Urbis, pauca præfatus de sua senectute, Pisonem Licinianum arcessi jubet : seu propria electione, sive, ut quidam crediderunt, Lacone instante, cui, apud Rubellium Plautum, exercita cum Pisone amicitia ; sed callide ut ignotum fovebat, et prospera de Pisone fama

son air et dans son extérieur les mœurs antiques. A le bien apprécier, son humeur n'était qu'austère : les malveillants la jugeaient un peu farouche ; mais cette partie de son caractère, qui leur donnait de l'inquiétude, en plaisait davantage au prince qui l'adoptait.

XV. Galba, ayant pris la main de Pison, lui parla ainsi, à ce qu'on rapporte : « Si c'était dans une condition privée, » devant les pontifes et avec l'assentiment des curies (11), » que Pison fût adopté par Galba, ce serait encore et un » honneur pour Galba d'introduire dans sa famille le des- » cendant de Crassus et de Pompée, et une distinction pour » Pison de joindre les décorations des Sulpicius et des Ca- » tullus à l'illustration de ses aïeux. Aujourd'hui c'est ton » empereur même, proclamé solennellement par les hommes » et les dieux, qui, poussé par tes vertus et par l'amour de » la patrie, t'appelle, du sein du repos, à un empire que nos » ancêtres se disputaient par les armes, que lui-même ne doit » qu'à la guerre, et qui vient te l'offrir, à l'exemple d'Auguste, » qui adopta son neveu Marcellus, puis son gendre Agrippa, » ses petits-fils ensuite, enfin Tibère son beau-fils, et les plaça » au second rang de l'empire. Mais Auguste chercha un » successeur dans sa famille; moi, dans la république : non

consilio ejus fidem addiderat. Piso, M. Crasso et Scribonia genitus, nobilis utrinque, vultu habituque moris antiqui, et æstimatione recta severus, deterius interpretantibus tristior habebatur : ea pars morum ejus, quo suspectior sollicitis, adoptanti placebat.

XV. Igitur Galba, apprehensa Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur : « Si te privatus, lege curiata, apud pontifices, ut moris » est, adoptarem; et mihi egregium erat Cn. Pompeii et M. Crassi » sobolem in penates meos adsciscere; et tibi insigne, Sulpiciæ ac » Lutatiæ decora nobilitati tuæ adjecisse. Nunc me, deorum homi- » numque consensu ad imperium vocatum, præclara indoles tua et » amor patriæ impulit, ut principatum, de quo majores nostri armis » certabant, bello adeptus, quiescenti offeram, exemplo divi Augusti, » qui sororis filium Marcellum, dein generum Agrippam, mox ne- » potes suos, postremo Tiberium Neronem privignum, in proximo

» que je méconnaisse ni mes proches, ni les compagnons de » mes dangers; mais, moi-même, je n'ai point accepté » l'empire par ambition. Je n'envisage que le bien de Rome : » tu le vois par la préférence que tu obtiens, non-seulement sur ma famille, mais encore sur la tienne, sur ton » frère enfin, qui, d'un sang aussi noble, d'un âge plus mûr, » serait digne de l'empire, si tu ne l'étais davantage. A ton » âge, on a déja échappé aux passions de la jeunesse; nul » moment dans ta vie n'a besoin d'indulgence : mais tu n'as » connu encore que l'adversité; la prospérité est, pour le » cœur humain, une épreuve bien plus rigoureuse. On supporte le malheur, le bonheur nous corrompt. La bonne » foi, la sincérité courageuse, l'amitié, trésors les plus précieux de l'homme, se conserveront sans doute constamment dans ton cœur; mais d'autres les corrompront par le » desir de te complaire. L'adulation, les soins insidieux, » l'intérêt personnel, ce poison destructeur de toute affection véritable, t'assailliront de toutes parts. Toi et moi, » nous nous parlons aujourd'hui avec la plus grande franchise : les autres parleront à notre fortune bien plus qu'à » nous-mêmes. Car ce qui coûte, c'est de conseiller aux

» sibi fastigio collocavit. Sed Augustus in domo successorem quæsivit; ego, in republica. Non quia propinquos, aut socios belli non » habeam; sed neque ipse imperium ambitione accepi; et judicii » mei documentum sint non meæ tantum necessitudines, quas tibi » postposui, sed et tuæ. Est tibi frater, pari nobilitate, natu major, » dignus hac fortuna, nisi tu potior esses. Ea ætas tua, quæ cupiditates adolescentiæ jam effugerit; ea vita, in qua nihil præteritum » excusandum habeas. Fortunam adhuc tantum adversam tulisti. Secundæ res acrioribus stimulis animos explorant; quia miseriæ » tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, » præcipua humani animi bona, tu quidem eadem constantia retinebis; sed alii per obsequium imminuent. Irrumpet adulatio, » blanditiæ, pessimum veri affectus venenum, sua cuique utilitas. » Etiam ego ac tu simplicissime inter nos hodie loquimur; ceteri » libentius cum fortuna nostra quam nobiscum. Nam suadere prin-

» princes leur devoir : les approuver dans tout ce qu'ils » font, ce n'est pas les aimer.

XVI. » Si le colosse immense de l'état pouvait se soute- » nir sans un chef qui tînt en équilibre toutes ses parties, » j'étais digne sans doute que la république me dût sa re- » naissance. Mais depuis longtemps nos destins en ordon- » nent autrement, et tout ce que nous pouvons faire pour » le peuple romain, c'est d'employer, moi, ce reste de vie » à faire un bon choix, et toi, toute la tienne à le justifier. » Sous Tibère, sous Caïus et sous Claude, Rome était, pour » ainsi dire, l'héritage d'une seule famille : sa liberté sera » d'avoir commencé par nous à élire ses maîtres ; et, main- » tenant que les Jules et les Claudes sont éteints, l'adoption » ira chercher les plus vertueux citoyens. Car, dans cette » succession de princes qui s'engendrent, on dépend du ha- » sard de la naissance ; dans l'adoption, l'on examine tout, » et la voix publique vous désigne votre choix. Ayons tou- » jours Néron devant les yeux. Malgré cette longue suite » de Césars qui l'enorgueillissaient, ce n'est ni Vindex avec » une province désarmée, ni moi avec une seule légion, ce sont » ses barbaries, ce sont ses débordements qui l'ont préci-

» cipi quod oporteat, multi laboris ; assentatio erga principem quem- » cunque sine affectu peragitur.

XVI. » Si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore » posset, dignus eram a quo respublica inciperet. Nunc eo necessi- » tatis jampridem ventum est, ut nec mea senectus conferre plus po- » pulo romano possit, quam bonum successorem, nec tua plus juventa, » quam bonum principem. Sub Tiberio, et Caio, et Claudio, unius » familiæ quasi hereditas fuimus : loco libertatis erit, quod eligi » cœpimus. Et finita Juliorum Claudiorumque domo, optimum quem- » que adoptio inveniet. Nam generari et nasci a principibus fortui- » tum, nec ultra æstimatur ; adoptandi judicium integrum ; et si velis » eligere, consensu monstratur. Sit ante oculos Nero, quem longa » Cæsarum serie tumentem, non Vindex cum inermi provincia, aut » ego cum una legione, sed sua immanitas, sua luxuria cervicibus » publicis depulere : neque erat adhuc damnati principis exemplum.

» pité de l'empire; et toutefois il n'y avait point encore » d'exemple d'un prince condamné. Pour nous, qui n'avons » de titre que la guerre et l'estime de ceux qui nous ont » appelés, avec des vertus même extraordinaires, nous » n'échapperons point à l'envie. Cependant ne t'alarme » point, si, dans cet ébranlement de l'univers, deux légions » conservent encore un reste d'agitation. Moi même je n'ar- » rivai point à l'empire sans péril; et ma vieillesse, le seul » reproche qu'on me fasse, va disparaître par ton adoption. » Néron sera toujours regretté des méchants : tâchons qu'il » ne le soit pas aussi des bons. De plus longs avis seraient » déplacés et même inutiles, si j'ai fait un bon choix. Ta » règle de conduite, la plus sûre à la fois et la plus simple, » c'est de te rappeler ce que tu aimais, ce que tu blâmais » dans un autre prince. Car ce n'est point ici comme dans » les contrées asservies à des rois, où une famille de maîtres » commande à une nation d'esclaves. Tu vas gouverner des » hommes qui ne peuvent souffrir ni une entière liberté ni » une entière servitude. » Galba parla ainsi ou à peu près, comme s'il allait faire un prince; les autres s'exprimèrent comme si Pison l'était déja.

» Nos bello et ab æstimantibus adsciti, cum invidia, quamvis egre- » gii, erimus. Ne tamen territus fueris, si duæ legiones, in hoc » concussi orbis motu, nondum quiescunt. Ne ipse quidem ad » securas res accessi : et audita adoptione, desinam videri se- » nex, quod nunc mihi unum objicitur. Nero a pessimo quoque » semper desiderabitur; mihi ac tibi providendum est, ne etiam a » bonis desideretur. Monere diutius neque temporis hujus; et im- » pletum est omne consilium, si te bene elegi. Utilissimus idem » ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus est, cogi- » tare quid aut volueris sub alio principe, aut nolueris. Neque enim » hic, ut in ceteris gentibus quæ regnantur, certa dominorum domus, » et ceteri servi : sed imperaturus es hominibus, qui nec totam ser- » vitutem pati possunt, nec totam libertatem. » Et Galba quidem hæc ac talia, tanquam principem faceret; ceteri tanquam cum facto loquebantur.

XVII. On rapporte que Pison soutint les premiers regards du conseil, et ensuite ceux de la multitude qui se portèrent avidement sur lui, sans donner le moindre signe de trouble ou de joie. Dans sa réponse, il parla de son père et de son empereur avec respect, de lui-même avec modestie : rien de changé dans son air et dans son extérieur ; il semblait mériter l'empire plus que le desirer. On agita ensuite si ce serait devant le peuple, ou au sénat, ou dans le camp, qu'on déclarerait l'adoption. On préféra d'aller au camp : cette distinction flatterait les soldats, dont il ne fallait point sans doute acheter la faveur par l'argent ou par la brigue, mais avec lesquels pourtant il ne fallait point négliger les voies honorables. Pendant ce temps, la curiosité publique assiégeait le palais, impatiente de ce grand secret ; et les bruits s'échappaient de toutes parts, par le soin même qu'on mettait à les comprimer.

XVIII. Le dix de janvier fut singulièrement marqué par des pluies, des éclairs et un tonnerre affreux. Ces menaces du ciel, qui autrefois ne manquaient jamais de rompre les comices, n'alarmèrent point Galba, qui se rendit également au camp, soit qu'il les méprisât comme l'œuvre du hasard ; ou que la destinée soit inévitable, même pour ceux qu'elle

XVII. Pisonem ferunt statim intuentibus, et mox conjectis in eum omnium oculis, nullum turbati aut exsultantis animi motum prodidisse. Sermo erga patrem imperatoremque reverens, de se moderatus ; nihil in vultu habituque mutatum : quasi imperari posset magis, quam vellet. Consultatum inde pro rostris, an in senatu, an in castris adoptio noncuparetur. Iri in castra placuit : « honorificum id militibus fore, quorum favorem, ut largitione et ambitu male acquiri, ita per bonas artes haud spernendum. » Circumsteterat interim palatium publica exspectatio, magni secreti impatiens ; et male coercitam famam supprimentes augebant.

XVIII. Quartum idus januarias, fœdum imbribus diem, tonitrua, et fulgura, et cœlestes minæ ultra solitum turbaverant. Observatum id antiquitus comitiis dirimendis non terruit Galbam quominus in castra pergeret, contemptorem talium ut fortuitorum ; seu quæ fato

avertit. L'assemblée des soldats était nombreuse. Galba, affectant le laconisme d'un commandant, leur annonce qu'il adoptait Pison, à l'exemple d'Auguste, et comme, à la guerre, un brave s'en associait un autre. Et, de peur qu'en cachant la révolte on ne la fît juger plus sérieuse, il leur déclare, le premier, que la quatrième et la dix-huitième légion s'étaient soulevées, mais que les auteurs de la sédition n'étaient qu'en petit nombre; qu'on s'était borné à des murmures et à des menaces, et que tout serait bientôt pacifié. Il n'accompagna son discours d'aucune caresse, d'aucune libéralité. Les tribuns cependant, les centurions et les soldats les plus proches, répondent par des félicitations; le reste garde un silence morne : ils envisageaient le donativum (12) comme un droit qui leur était dû même dans la paix, et c'était dans la guerre qu'ils s'en voyaient dépouillés! Il est constant que la moindre largesse du vieil et avare empereur eût pu concilier les esprits; il se perdit par cette sévérité antique, et par cet excès de rigueur auquel ne correspondent plus nos mœurs.

XIX. De là passant au sénat, il harangua les pères aussi sèchement, aussi brièvement que les soldats. Pison mit de la grace dans son discours, et les sénateurs de l'affection

manent, quamvis significata, non vitantur. Apud frequentem militum concionem, imperatoria brevitate, adoptari a se Pisonem, more divi Augusti, et exemplo militari, quo vir virum legeret, pronunciat; ac, ne dissimulata seditio in majus crederetur, ultro asseverat « quartam et duodevicesimam legiones, paucis seditionis auctoribus, non ultra verba ac voces errasse, et brevi in officio fore. » Nec ullum orationi aut lenocinium addit, aut pretium. Tribuni tamen, centurionesque, et proximi militum, grata auditu respondent; per ceteros mœstitia ac silentium, tanquam usurpatam etiam in pace donativi necessitatem bello perdidissent. Constat, potuisse conciliari animos quantulacunque parci senis liberalitate; nocuit antiquus rigor et nimia severitas, cui jam pares non sumus.

XIX. Inde apud senatum non comptior Galbæ, non longior, quam apud militem sermo. Pisonis comis oratio; et patrum favor aderat :

dans leurs réponses ; elle était sincère dans plusieurs, plus expressive dans les mécontents ; modérée chez le plus grand nombre, témoignant de l'empressement par ambition, et sans se soucier de l'état. Pendant les quatre jours qui s'écoulèrent entre son adoption et sa mort, Pison ne dit ou ne fit plus rien en public. Les nouvelles de la révolte de Germanie se confirmant de jour en jour, et la capitale, qui se plaît à tous les bruits sinistres, les accueillant avec avidité, les pères avaient proposé d'envoyer des députés à l'armée de Germanie. On agita, dans un conseil secret, si Pison ne les accompagnerait pas, pour imposer davantage par la réunion de l'autorité du sénat et de la majesté d'un César. On voulait aussi envoyer avec eux Lacon, préfet du prétoire : celui-ci empêcha l'exécution de ce projet. Les députés même, dont le sénat avait remis le choix à Galba, se firent, par une lâche inconstance, nommer, dégager, remplacer, chacun selon ses craintes ou ses espérances.

XX. Les finances occupèrent ensuite, et, tout bien considéré, on trouva plus juste de chercher les ressources dans la cause de l'épuisement. Néron avait dissipé en dons vingt-deux milliards * de sesterces. Galba les fit réclamer tous,

* Un peu plus de 428 millions de francs.

multi voluntate; effusius, qui noluerant; medii, ac plurimi, obvio, obsequio privatas spes agitantes, sine publica cura. Nec aliud sequenti quatriduo (quod medium inter adoptionem et cædem fuit) dictum a Pisone in publico factumve. Crebrioribus in dies germanicæ defectionis nunciis, et facili civitate ad accipienda credendaque omnia nova, quum tristia sunt, censuerant patres mittendos ad germanicum exercitum legatos : agitatum secreto num et Piso proficisceretur; majore prætextu, illi auctoritatem senatus, hic dignationem Cæsaris laturus. Placebat et Laconem, prætorii præfectum, simul mitti. Is consilio intercessit. Legati quoque (nam senatus electionem Galbæ permiserat) fœda inconstantia nominati, excusati, substituti, ambitu remanendi aut eundi, ut quemque metus vel spes impulerat.

XX. Proxima pecuniæ cura : et cuncta scrutantibus justissimum visum est inde repeti, ubi inopiæ causa erat. Bis et vicies millies sestertium donationibus Nero effuderat. Appellari singulos jussit, de-

à l'exception du dixième qu'on laissait à chacun ; mais ce dixième leur restait à peine : ils avaient été prodigues du bien d'autrui comme du leur, et les plus débauchés, qui avaient été les plus avides, n'avaient plus ni terres ni revenus : ils conservaient pour tout bien les instruments de leurs vices. On préposa à cette exaction trente chevaliers romains : nouvelle espèce de juridiction fort onéreuse, parcequ'il fallait faire sa cour et la faire à trente. Ce n'étaient que ventes, saisies, confiscations : toute la ville était en alarmes ; et, toutefois, on était ravi de voir ceux que Néron avait enrichis aussi pauvres que ceux qu'il avait dépouillés. Dans ce même temps on cassa plusieurs tribuns : parmi les prétoriens, Antonius Taurus et Antonius Naso, Émilius Pacensis dans les cohortes de la ville, Julius Fronto dans les compagnies du guet : ce qui servit moins à corriger le reste qu'à éveiller leurs craintes ; ils comprirent que, par politique et par timidité, on ne les renvoyait que l'un après l'autre, mais qu'on les haïssait tous.

XXI. Othon cependant, à qui la paix ne laissait aucune ressource, qui avait mis dans le trouble seul toutes ses espérances, était aiguillonné à la fois par une foule de motifs :

cuma parte liberalitatis apud quemque eorum relicta. At illis vix decumæ super portiones erant, iisdem erga aliena sumptibus, quibus sua prodegerant; quum rapacissimo cuique ac perditissimo non agri aut fœnus, sed sola instrumenta vitiorum manerent. Exactioni triginta equites romani præpositi, novum officii genus, et ambitu ac numero onerosum; ubique hasta, et sector, et inquieta Urbs auctionibus. Attamen grande gaudium, quod tam pauperes forent quibus donasset Nero, quam quibus abstulisset. Exauctorati per eos dies tribuni, e prætorio Antonius Taurus et Antonius Naso; ex urbanis cohortibus Æmilius Pacensis, e vigiliis Julius Fronto. Nec remedium in ceteros fuit, sed metus initium, tanquam per artem et formidinem singuli pellerentur, omnibus suspectis.

XXI. Interea Othonem, cui compositis rebus nulla spes, omne in turbido consilium, multa simul exstimulabant : luxuria etiam principi onerosa, inopia vix privato toleranda ; in Galbam ira, in Piso-

son faste, onéreux même pour un empereur ; sa pauvreté, à peine supportable pour un particulier; sa colère contre Galba, sa jalousie contre Pison. Il se forgeait aussi des craintes, afin d'enflammer son ambition. Néron n'avait pu le supporter : irait-il encore dans sa Lusitanie avec les honneurs d'un second exil? Les souverains soupçonnaient et haïssaient toujours le successeur qu'on leur nommait; cette idée lui avait nui auprès d'un vieux prince, elle lui nuirait encore plus auprès d'un jeune homme naturellement cruel, et, de plus, aigri par un long exil. Il était possible qu'on en voulût à la vie même d'Othon ; il fallait donc agir et entreprendre, tandis que l'autorité de Galba chancelait, et avant que celle de Pison fût affermie. Les époques de transition sont favorables pour frapper les grands coups; et il n'y avait plus lieu de balancer, quand l'inaction était plus funeste que la témérité : les hommes, destinés tous également à la mort, ne se distinguent que par l'oubli ou la durée de leur nom dans la postérité; et puisque, innocent ou coupable, il fallait périr, il y aurait plus de courage à provoquer sa perte.

XXII. Othon n'avait point l'ame efféminée comme le corps. D'ailleurs ses affranchis et ses esclaves de confiance, accoutumés à plus de dissolutions que n'en permettent les

nem invidia. Fingebat et metum, quo magis concupisceret : « Prægravem se Neroni fuisse ; nec Lusitaniam rursus et alterius exsilii honorem exspectandum; suspectum semper invisumque dominantibus qui proximus destinaretur; nocuisse id sibi apud senem principem; magis nociturum apud juvenem, ingenio trucem, et longo exsilio efferatum. Occidi Othonem posse ; proinde agendum audendumque, dum Galbæ auctoritas fluxa, Pisonis nondum coaluisset. Opportunos magnis conatibus transitus rerum; nec cunctatione opus, ubi perniciosior sit quies quam temeritas. Mortem omnibus ex natura æqualem, oblivione apud posteros vel gloria distingui. Ac si nocentem innocentemque idem exitus maneat, acrioris viri esse merito perire. »

XXII. Non erat Othonis mollis et corpori similis animus. Et intimi libertorum servorumque, corruptius quam in privata domo ha-

conditions privées, lui parlaient sans cesse de la cour de Néron, de la magnificence, du choix des maîtresses et des femmes, enfin de toutes ces jouissances de la souveraineté qui avaient tant d'appas pour Othon, et qu'ils lui faisaient envisager comme un droit, s'il osait; comme un travers, s'il restait simple citoyen. Il était poussé aussi par les astrologues, qui promettaient, d'après l'observation des astres, une révolution nouvelle et une année glorieuse pour Othon : espèce d'hommes funeste aux princes qu'ils trahissent, aux ambitieux qu'ils trompent, et qui, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome. Les intrigues secrètes de Poppée avaient été secondées par beaucoup d'astrologues, fatal instrument de son mariage avec l'empereur. L'un d'eux, nommé Ptolémée, qui suivit Othon en Espagne, lui avait prédit d'abord qu'il survivrait à Néron : se prévalant de l'accomplissement de la prédiction, il lui avait persuadé ensuite qu'il serait appelé à l'empire. Il se fondait sur les bruits qui couraient dès lors, et sur les conjectures des politiques, qui supputaient la vieillesse de Galba et la jeunesse d'Othon; mais celui-ci faisait honneur de la prédiction à l'habileté de l'astrologue, et la prenait pour un avertissement du ciel, par cette manie de l'esprit humain, qui croit plus volontiers ce qu'il comprend le

biti, aulam Neronis, et luxus, adulteria, matrimonia, ceterasque regnorum libidines, avido talium, si auderet, ut sua ostentantes, quiescenti ut aliena exprobrabant, urgentibus etiam mathematicis, dum novos motus, et clarum Othoni annum, observatione siderum, affirmant : genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in civitate nostra et vetabitur semper, et retinebitur. Multos secreta Poppææ mathematicos, pessimum principalis matrimonii instrumentum, habuerant; e quibus Ptolemæus, Othoni in Hispania comes, quum superfuturum eum Neroni promisisset, postquam ex eventu fides, conjectura jam et rumore senium Galbæ et juventam Othonis computantium, persuaserat fore ut in imperium adsciscetur. Sed Otho, tanquam peritia et monitu fatorum prædicta, accipiebat, cupidine ingenii humani libentius obscura credendi. Nec

moins. Ptolémée ne manquait pas aussi de l'exciter au crime; et du vœu au crime le passage est facile.

XXIII. On ne sait point si l'idée de ce forfait lui vint dans ce moment. Il avait depuis longtemps, dans l'espoir de l'adoption ou bien pour préparer ce qu'il exécuta, brigué l'affection des soldats sur la route, au milieu des marches, dans les campements; il nommait tous les vieux soldats par leur nom et les appelait ses camarades, en mémoire de ce qu'ils avaient ensemble escorté Néron. Il reconnaissait les uns, il s'informait des autres; il les aidait de son argent ou de son crédit, entremêlant assez souvent des plaintes et des mots équivoques sur Galba; il faisait enfin tout ce qui peut soulever la multitude. Les fatigues des marches, la disette des vivres, la dureté du commandement, n'excitaient déja que trop de murmures. Auparavant leurs voyages se bornaient aux lacs de la Campanie et aux villes de la Grèce, où on les transportait sur la flotte; et alors on leur faisait gravir les Pyrénées, les Alpes, et achever des trajets immenses, où ils marchaient accablés de tout le poids de leurs armes.

XXIV. Les esprits déja en fermentation, Mévius Pudens, ami de Tigellinus, y avait pour ainsi dire porté l'embrase-

deerat Ptolemæus, jam et sceleris instinctor, ad quod facillime ab ejusmodi voto transitur.

XXIII. Sed sceleris cogitatio incertum an repens : studia militum jam pridem, spe successionis aut paratu facinoris, affectaverat; in itinere, in agmine, in stationibus, vetustissimum quemque militum nomine vocans, ac, memoria Neroniani comitatus, contubernales appellando, alios agnoscere, quosdam requirere, et pecunia aut gratia juvare; inserendo sæpius querelas, et ambiguos de Galba sermones, quæque alia turbamenta vulgi. Labores itinerum, inopia commeatuum, duritia imperii, atrocius accipiebantur; quum, Campaniæ lacus et Achaiæ urbes classibus adire soliti, Pirenæum et Alpes, et immensa viarum spatia, ægre sub armis eniterentur.

XXIV. Flagrantibus jam militum animis, velut faces addiderat Mævius Pudens, e proximis Tigellini. Is mobilissimum quemque in-

ment. Cet homme gagna les soldats, inconstants par caractère, et ceux que le besoin d'argent précipite dans les nouvelles entreprises; insensiblement il en vint au point que, toutes les fois que Galba soupait chez Othon, il faisait distribuer à la cohorte qui était de garde cent sesterces * par tête, pour leur servir, disait-il, de ration; et ces largesses, en quelque sorte publiques, Othon les soutenait par d'autres plus secrètes qu'il faisait à chaque soldat en particulier : corrupteur si infatigable, qu'ayant un jour appris qu'un *speculator* (13), appelé Coccéius Proculus, avait des contestations pour les limites d'un champ, Othon acheta de son argent tout le champ du voisin, et le donna au soldat : tout cela à l'insu d'un préfet stupide, à qui les choses connues de tous échappaient, non moins que les plus secrètes

XXV. Mais alors ce fut un de ses affranchis, nommé Onomaste, qu'Othon chargea d'exécuter ce crime. Celui-ci lui amène Barbius Proculus et Véturius, l'un tessé-raire (14), l'autre option des gardes **. Othon, qui, dans différents entretiens, eut lieu de reconnaître leur adresse et leur audace, les accable de présents et de promesses, et

* 19 fr. Ainsi chacun de ces repas coûtait à Othon environ 19000 fr.

** L'*optio* était une espèce de lieutenant choisi par le centurion. Le centurion marchait à la tête de la centurie, et l'option à la queue.

genio, aut pecuniæ indigum et in novas cupiditates præcipitem alliciendo, eo paullatim progressus est ut, per speciem convivii, quoties Galba apud Othonem epularetur, cohorti excubias agenti viritim centenos nummos divideret : quam velut publicam largitionem Otho, secretioribus apud singulos præmiis, intendebat; adeo animosus corruptor ut Cocceio Proculo, speculatori, de parte finium cum vicino ambigenti, universum vicini agrum, sua pecunia emptum, dono dederit : per socordiam præfecti, quem nota pariter et occulta fallebant.

XXV. Sed tum e libertis Onomastum futuro sceleri præfecit; a quo Barbium Proculum, tesserarium speculatorum, et Veturium, optionem eorumdem, perductos, postquam vario sermone callidos audacesque cognovit, pretio et promissis onerat, data pecunia ad per-

leur donne de l'argent pour en gagner d'autres. Deux soldats entreprirent de donner l'empire romain, et le donnèrent. Ils ne s'ouvrirent qu'à un petit nombre sur le forfait projeté; tenant le reste en suspens, ils les excitent par différents moyens : les principaux soldats, en les alarmant sur les bienfaits de Nymphidius, qui les rendaient suspects; les autres, par le dépit et le désespoir de ne point obtenir les gratifications tant de fois promises. La mémoire de Néron et le regret de leur ancienne licence étaient pour quelques uns un puissant aiguillon : tous tremblaient d'être changés de corps (15).

XXVI. La contagion gagna aussi les légions et les auxiliaires, déja ébranlés par la nouvelle de la défection de l'armée de Germanie. Enfin il y avait un tel esprit de révolte parmi les pervers, et de connivence parmi les bons même, que, le 14 janvier, Othon, en revenant de souper, eût été proclamé, sans la crainte des méprises nocturnes et de toutes ces troupes dispersées par la ville, jointe à celle de se mal concerter pendant l'ivresse, et de voir proclamer dans les ténèbres, au lieu d'Othon que la plupart ne connaissaient point, le premier homme de l'armée de Pannonie ou de Germanie qui se serait offert aux soldats : car l'amour

tentandos plurium animos. Suscepere duo manipulares imperium populi romani transferendum, et transtulerunt. In conscientiam facinoris pauci adsciti, suspensos ceterorum animos diversis artibus stimulant : primores militum, per beneficia Nymphidii ut suspectos; vulgus et ceteros, ira et desperatione dilati toties donativi : erant quos memoria Neronis ac desiderium prioris licentiæ accenderet; in commune omnes metu mutandæ militiæ terrebantur.

XXVI. Infecit ea tabes legionum quoque et auxiliorum motas jam mentes, postquam vulgatum erat labare germanici exercitus fidem. Adeoque parata apud malos seditio, etiam apud integros dissimulatio fuit, ut postero iduum die, redeuntem a cœna Othonem rapturi fuerint, nisi incerta noctis, et tota Urbe sparsa militum castra, nec facilem inter temulentos consensum, timuissent : non reipublicæ cura, quam fœdare principis sui sanguine sobrii parabant, sed ne per

de la république n'y eut point de part, puisqu'ils se disposaient à la souiller de sang-froid par le meurtre de son chef. La conjuration transpira, mais les conjurés eurent l'adresse d'intercepter presque tous les avis qu'on recevait; et le peu qui parvint aux oreilles de Galba fut décrié par Lacon, qui, méconnaissant l'esprit du soldat, et ennemi des meilleurs conseils quand il ne les donnait pas, opposait à l'expérience d'autrui une obstination invincible.

XXVII. Le 15 janvier, Galba sacrifiant devant le temple d'Apollon, l'aruspice Umbricius déclare que les entrailles étaient sinistres, qu'il y avait un danger prochain, un ennemi domestique; et Othon l'entendait, qui était tout près, et qui au contraire trouvait le pronostic heureux, et en présageait le succès de ses desseins (16). L'instant d'après, l'affranchi Onomaste vint lui dire que l'architecte l'attendait avec les entrepreneurs : mot convenu pour annoncer que les soldats étaient rassemblés et la conjuration prête. Othon, à qui on demanda la cause de son départ, prétexta l'achat d'une vieille maison qu'il voulait auparavant faire examiner; et, donnant le bras à son affranchi, il se rend par le palais de Tibère au Vélabre (17), et de là au Mille

tenebras, ut quisque pannonici, vel germanici exercitus militibus oblatus esset, ignorantibus plerisque, pro Othone destinaretur. Multa erumpentis seditionis indicia per conscios oppressa ; quædam apud Galbæ aures præfectus Laco elusit ignarus militarium animorum, consiliique quamvis egregii, quod non ipse afferret, inimicus, et adversus peritos pervicax.

XXVII. Octavo decimo kalend. febr. sacrificanti pro æde Apollinis Galbæ aruspex Umbricius tristia exta, et instantes insidias, ac domesticum hostem prædicit; audiente Othone (nam proximus adsiterat) idque, ut lætum e contrario et suis cogitationibus prosperum, interpretante. Nec multo post libertus Onomastus nunciat exspectari eum ab architecto et redemptoribus ; quæ significatio coeuntium jam militum, et paratæ conjurationis convenerat Otho, causam digressus requirentibus, quum emi sibi prædia, vetustate suspecta eoq e prius exploranda, finxisset, innixus liberto, per Tiberianam domum, in

d'or (18), vis-à-vis le temple de Saturne. Là, vingt-trois soldats seulement le proclament empereur; et, ce petit nombre l'alarmant déja, on le met précipitamment dans une litière, et l'on marche l'épée à la main. Chemin faisant, il se rassemble encore presque autant de soldats, quelques uns complices, la plupart étourdis par ce mouvement : les uns criant et agitant leurs épées; les autres, en silence, attendant, pour s'enhardir, l'événement.

XXVIII. Le tribun Martialis était de garde dans le camp. Soit que l'énormité d'un crime si imprévu l'eût interdit, soit qu'il crût la corruption générale et craignît de se perdre s'il résistait, il ne s'opposa à rien, ce qui a laissé à la plupart le soupçon qu'il était complice. Le reste des tribuns et des centurions sacrifièrent aussi leur devoir à l'impulsion du moment et à leur sûreté. Telle fut enfin la disposition des esprits, que le plus horrible des forfaits ne trouva point d'obstacles. Un petit nombre l'osa, la plupart le voulaient, tous le souffrirent.

XXIX. Cependant Galba, qui ne soupçonnait rien, tout occupé de ses sacrifices, fatiguait de prières les dieux d'un empire qui avait déja passé à un autre. Tout à coup le bruit

Velabrum, inde ad Milliarium aureum, sub ædem Saturni, pergit. Ibi tres et viginti speculatores consalutatum imperatorem, ac paucitate salutantium trepidum, et sellæ festinanter impositum, strictis mucronibus rapiunt. Totidem ferme milites in itinere aggregantur, alii conscientia, plerique miraculo; pars clamore et gladiis, pars silentio, animum ex eventu sumpturi.

XXVIII. Stationem in castris agebat Julius Martialis tribunus. Is, magnitudine subiti sceleris, an corrupta latius castra, ac si contra tenderet, exitium metuens, præbuit plerisque suspicionem conscientiæ. Anteposuere ceteri quoque tribuni centurionesque præsentia dubiis et honestis. Isque habitus animorum fuit, ut pessimum facinus auderent pauci, plures vellent, omnes paterentur.

XXIX. Ignarus interim Galba et sacris intentus fatigabat alieni jam imperii deos; quum affertur rumor rapi in castra, incertum quem senatorem; mox, Othonem esse, qui raperetur: simul ex tota Urbe

se répand qu'on entraînait au camp un sénateur; on ne savait lequel, puis on apprend que c'est Othon. En même temps accourent de tous les quartiers de la ville tous ceux qui l'avaient rencontré, les uns grossissant le péril, les autres le faisant moindre qu'il n'était, et, dans un moment pareil, ne renonçant point encore à flatter. Là-dessus on tint conseil. Une des cohortes montait la garde dans le palais. On résolut de faire sonder ses dispositions, et par un autre que Galba, dont on réservait l'autorité pour de plus grands besoins. Pison, les ayant assemblés devant les degrés du palais, leur parla ainsi : « Soldats, voici le sixième » jour qu'ignorant l'avenir et ne sachant si je devais souhaiter » ou redouter ce titre, j'ai été nommé César : il dépend de » vous de fixer pour notre famille et pour l'état le sort de » cette élection. Ce n'est pas qu'un surcroît de disgraces m'a- » larme personnellement, moi qui, éprouvé par le malheur, » apprends dans ce moment que le bonheur n'a pas de » moindres dangers. C'est mon père, c'est le sénat, c'est » l'empire même que je plains, s'il nous faut ou périr au- » jourd'hui, ou, ce qui n'est pas moins affligeant pour des » cœurs vertueux, égorger nos concitoyens. La dernière ré- » volution avait du moins cet avantage de n'avoir point » coûté de sang à Rome, de s'être consommée sans trouble;

ut quisque obvius fuerat, alii formidinem augentes, quidam minora vero, ne tum quidem obliti adulationis. Igitur consultantibus placuit pertentari animum cohortis, quæ in palatio stationem agebat; nec per ipsum Galbam, cujus integra auctoritas majoribus remediis servabatur. Piso pro gradibus domus vocatos in hunc modum allocutus est : « Sextus dies agitur, commilitones, ex quo, ignarus futuri, et » sive optandum hoc nomen, sive timendum erat, Cæsar adscitus » sum : quo domus nostræ aut reipublicæ fato, in vestra manu posi- » tum est. Non quia meo nomine tristiorem casum paveam, ut qui, » adversas res expertus, quum maxime discam ne secundas quidem » minus discriminis habere; patris, et senatus et ipsius imperii vi- » cem doleo, si nobis aut perire hodie necesse est, aut, quod æque » apud bonos miserum est, occidere. Solatium proximi motus habe-

» et Galba, par mon adoption, semblait avoir levé tous les » prétextes de guerre après sa mort.

XXX. » Je ne ferai valoir ni ma naissance ni mes » mœurs. Il n'est pas question de vertu dans un parallèle » avec Othon. Ses vices, dont il se glorifie uniquement, ont » ruiné l'empire, lors même qu'il n'était que l'ami d'un » empereur. Serait-ce son extérieur, sa démarche et sa pa- » rure efféminée, qui lui mériteraient l'empire? Ils se trom- » pent, ceux qui prennent son faste pour de la libéralité. » Lui! il ne saura que dissiper, jamais il ne saura donner. » Des dissolutions infames, des prodigalités ruineuses, des » assemblées de femmes, voilà ce qu'il roule dans sa pen- » sée, voilà ce qu'il croit les priviléges du rang suprême, » ces honteux excès dont le plaisir est pour un seul, dont » l'opprobre est pour tous. Car ne croyez pas qu'un empire » indignement acquis puisse être glorieusement occupé. » Galba le doit aux suffrages du genre humain, je le dois à » ceux de Galba et aux vôtres. Si la république, le sénat et » le peuple ne sont plus que de vains noms, du moins, sol- » dats, il vous importe que ce ne soient pas des scélérats » qui nomment vos empereurs. On a vu quelquefois les lé- » gions se révolter contre leurs chefs; mais vous, votre ré-

» bamus incruentam Urbem, et res sine discordia translatas. Provisum » adoptione videbatur ut ne post Galbam quidem bello locus esset.

XXX. » Nihil arrogabo mihi nobilitatis, aut modestiæ; neque » enim relatu virtutum in comparatione Othonis opus est. Vitia, » quibus solis gloriatur, evertere imperium, etiam quum amicum » imperatoris ageret. Habitune et incessu, an illo muliebri ornatu, » mereretur imperium? Fallantur, quibus luxuria speciem liberalitatis » imponit. Perdere iste sciet, donare nesciet. Stupra nunc, et comes- » sationes, et feminarum cœtus volvit animo, hæc principatus præ- » mia putat: quorum libido ac voluptas penes ipsum sit, rubor ac » dedecus penes omnes. Nemo enim unquam imperium flagitio quæ- » situm bonis artibus exercuit. Galbam consensus generis humani, » me Galba, consentientibus vobis, Cæsarem dixit. Si respublica et » senatus, et populus, vana nomina sunt; vestra, commilitones, in-

» putation et votre fidélité sont restées jusqu'à ce jour irré-
» prochables, et vous n'avez pas même abandonné Néron,
» qui vous abandonna. Hé quoi! moins d'une trentaine de
» transfuges et de déserteurs, qui, s'ils se choisissaient
» eux-mêmes leur centurion ou leur tribun, nous indigne-
» raient tous, disposeront de l'empire? Vous autoriserez cet
» exemple, et, en le souffrant, vous partagerez leur atten-
» tat? Eh bien! cette licence va gagner les provinces; et si
» nous sommes victimes de vos forfaits, vous le serez,
» vous, de vos guerres. Au reste, on ne vous paye pas plus
» le meurtre d'un prince qu'on ne récompensera votre inno-
» cence, et nous garantissons à votre fidélité des largesses
» égales à celles qu'on vous assignerait pour le crime. »

XXXI. A l'exception des *spéculateurs* qui se sauvèrent, le reste de la cohorte ne refusa point de l'entendre; et comme il n'est que trop ordinaire dans les séditions, par un mouvement machinal et sans dessein, plutôt que par feinte ou par trahison, comme on l'a cru depuis, elle prend ses drapeaux. Marius Celsus se rendit au portique de Vipsanius*, où campait un corps d'élite de l'armée d'Illyrie.

* Dans le champ de Mars, près de l'endroit où est maintenant le palais de l'Académie ecclésiastique.

» terest, ne imperatorem pessimi faciant. Legionum seditio adversum
» duces suos audita est aliquando; vestra fides famaque illæsa ad
» hunc diem mansit : et Nero quoque vos destituit, non vos Nero-
» nem. Minus triginta tran-fugæ et desertores, quos centurionem aut
» tribunum sibi eligentes nemo ferret, imperium assignabunt? Ad-
» mittitis exemplum? et quiescendo commune crimen facitis? Tran-
» scendet hæc licentia in provincias; et ad nos scelerum exitus, bel-
» lorum ad vos pertinebunt. Nec est plus quod pro cæde principis,
» quam quod innocentibus datur; sed perinde a nobis donativum ob
» fidem, quam ab aliis pro facinore, accipietis. »

XXXI. Dilapsis speculatoribus, cetera cohors non adspernata concionantem, ut turbidis rebus evenit, forte magis et non nullo adhuc consilio parat signa quam, quod postea creditum est, insidiis et simulatione. Missus et Celsus Marius ad electos illyrici exercitus, Vipsania in porticu tendentes. Præceptum Amulio Sereno et Domitio

Les primipilaires Amulius Sérénus et Domitius Sabinus eurent ordre d'amener, du temple de la Liberté *, les soldats de Germanie. On se défiait des soldats de la légion de la marine, outrés de ce massacre de leurs camarades qui avait signalé l'entrée de Galba dans Rome. On envoya même au camp des prétoriens trois tribuns, Cétrius Sévérus, Subrius Dexter, et Pompéius Longinus, pour voir si, la sédition ne faisant que commencer, avant qu'elle prît des forces on ne pourrait point l'adoucir par de sages représentations. Les soldats, se bornant aux menaces contre Cétrius et Dexter, arrêtent et désarment Longinus, parceque l'amitié de Galba l'avait élevé, avant son rang, au grade de tribun, et que son attachement pour le prince le rendait suspect aux rebelles. La légion de la marine court, sans hésiter, se joindre aux prétoriens. Le détachement d'Illyrie repoussa Celsus à coups de javelots. Il n'y eut que les troupes de Germanie qui balancèrent longtemps. Envoyés par Néron à Alexandrie, de là rappelés brusquement, leurs corps se ressentaient des fatigues d'une longue navigation, et les soins particuliers que Galba prenait de leur rétablissement avaient calmé leurs esprits.

* Sur l'Aventin. On en voit encore les ruines près de l'église de Sainte-Prisque.

Sabino, primipilaribus, ut germanicos milites e Libertatis atrio arcesserent. Legioni classicæ diffidebatur, infestæ ob cædem commilitonum, quos primo statim introitu trucidaverat Galba. Pergunt etiam in castra prætorianorum tribuni Cetrius Severus, Subrius Dexter, Pompeius Longinus, si incipiens adhuc, et necdum adulta, seditio meliioribus consiliis flecteretur. Tribunorum Subrium et Cetrium milites adorti minis. Longinum manibus coercent exarmantque; quia, non ordine militiæ, sèd e Galbæ amicis, fidus principi suo, et desciscentibus suspectior erat. Legio classica nihil cunctata prætorianis adjungitur. Illyrici exercitus electi Celsum infestis pilis proturbant. Germanica vexilla diu nutavere, invalidis adhuc corporibus et placatis animis, quod eos a Nerone Alexandriam præmissos, atque inde rursus longa navigatione ægros, impensiore cura Galba refovebat.

XXXII. Déjà tout le peuple remplissait le palais. Les esclaves grossissaient la foule, et tous ensemble, avec des cris confus, demandaient la mort d'Othon et le supplice des conjurés, comme s'ils eussent demandé quelque divertissement au cirque ou au théâtre; et ce n'était en eux ni estime, ni affection, puisqu'on les vit ce jour-là même demander le contraire avec une égale fureur; mais c'était l'usage de flatter le prince, quel qu'il fût, par de vains transports et par des acclamations insensées. Galba cependant flottait entre deux partis. L'avis de Vinius était de rester dans le palais, d'en fortifier l'entrée, d'armer les esclaves, de ne point s'offrir à un premier emportement, de laisser le temps aux méchants de se repentir, aux bons de se concerter. Il disait que le crime triomphe à brusquer, mais les bons desseins à attendre; que, s'il le fallait enfin, on serait toujours le maître d'aller; qu'on ne le serait plus de revenir.

XXXIII. D'autres voulaient qu'on se hâtât, qu'on ne laissât point se fortifier une conspiration encore naissante de quelques misérables. « C'était le vrai moyen de déconcerter Othon, qui venait de s'échapper furtivement, qui

XXXII. Universa jam plebs palatium implebat, mixtis servitiis, et dissono clamore cædem Othonis et conjuratorum exitium poscentium, ut si in circo ac theatro ludicrum aliquod postularent : neque illis judicium aut veritas, quippe eodem die diversa pari certamine postulaturis; sed tradito more quemcunque principem adulandi licentia acclamationum et studiis inanibus. Interim Galbam duæ sententiæ distinebant : Titus Vinius « manendum intra domum, opponenda servitia, firmandos aditus, non eundum ad iratos » censebat; « daret malorum pœnitentiæ, daret bonorum consensui spatium; scelera impetu, bona consilia mora valescere. Denique eundi ultro, si ratio sit, eamdem mox facultatem; regressus, si pœniteat, in aliena potestate. »

XXXIII. « Festinandum » ceteris videbatur, « antequam cresceret invalida adhuc conjuratio paucorum. Trepidaturum etiam Othonem, qui furtim digressus, ad ignaros illatus, cunctatione nunc et segnitia

s'était glissé dans un camp où personne ne le connaissait, et qui enfin, grace à tous ces délais et à cette lâche circonspection, aurait le temps d'apprendre son rôle d'empereur. Fallait-il attendre que, maître paisible de ce camp, il vînt s'emparer du forum, et monter au Capitole sous les yeux mêmes de Galba; tandis qu'on réduirait ce grand capitaine à se renfermer, avec ses braves amis, derrière les portes de son palais, qu'on jugeait apparemment capable de soutenir un siége? Ne tirerait-on pas un grand secours des esclaves, si on laissait refroidir l'ardeur de la multitude, et cette première indignation toujours si puissante? Le parti le moins honorable était aussi le moins sûr : après tout, si leur perte était inévitable, il fallait du moins affronter le péril; il en rejaillirait plus de haine contre Othon, plus de gloire sur eux. » Vinius se révolta contre cet avis; Lacon menaça Vinius, et Icélus aiguillonnait Lacon : acharnement de haines personnelles qui perdait l'état.

XXXIV. Enfin Galba, n'hésitant plus, suivit le conseil le plus honorable. Toutefois il envoya Pison d'avance au camp : il comptait sur le grand nom du jeune homme, sur sa faveur récente, et aussi sur ce qu'il passait pour l'ennemi de Vinius, soit qu'il le fût, soit parce que les mécon-

terentium tempus, imitari principem discat. Non exspectandum ut, compositis castris, forum invadat, et prospectante Galba Capitolium adeat; dum egregius imperator, cum fortibus amicis, janua ac limine tenus domum cludit, obsidionem nimirum toleraturus. Et præclarum in servis auxilium, si consensus tantæ multitudinis, et, quæ plurimum valet, prima indignatio elanguescat. Proinde intuta, quæ indecora; vel, si cadere necesse sit, occurrendum discrimini. Id Othoni invidiosius, et ipsis honestum. » Repugnantem huic sententiæ Vinium Laco minaciter invasit, stimulante Icelo, privati odii pertinacia, in publicum exitium.

XXXIV. Nec diutius Galba cunctatus speciosiora suadentibus accessit. Præmissus tamen in castra Piso, ut juvenis magno nomine, recenti favore, et infensus T. Vinio; seu quia erat, seu quia iratis ita

tents le desiraient, et qu'on suppose plus facilement la haine. Pison à peine sorti, l'on débite qu'Othon vient d'être tué. D'abord, c'est un bruit vague et incertain; bientôt, comme dans toutes les fausses nouvelles, il se trouva des gens qui affirmaient avoir été présents, avoir vu; et on les croyait, par cette disposition naturelle à la joie, qui adopte tout sans examen. Plusieurs ont pensé que la nouvelle avait été semée et accréditée par les Othoniens, déjà mêlés dans la foule, et qui, pour attirer Galba hors du palais, lui avaient donné cette fausse joie.

XXXV. Alors vous eussiez vu, non-seulement les citoyens et cette populace imbécile se confondre en applaudissements et en transports immodérés, mais encore la plupart des chevaliers et des sénateurs, quittant les précautions avec la crainte, forcer les portes du palais, se précipiter dans les appartements, et, à l'envi, se montrer à Galba, en se plaignant qu'on leur eût dérobé leur vengeance. Les plus lâches, ceux qui devaient reculer devant le péril, comme la suite le prouva, étaient ceux qui mettaient dans leurs discours le plus d'assurance, le plus d'intrépidité; personne ne savait, tous affirmaient: enfin, entraîné par l'erreur générale, et la vérité lui manquant de toutes parts, Galba sortit, après avoir pris sa cuirasse; mais, comme il

volebant : et facilius de odio creditur. Vix dum egresso Pisone, occisum in castris Othonem, vagus primum et incertus rumor, mox, ut in magnis mendaciis, interfuisse se quidam, et vidisse affirmabant, credula fama inter gaudentes et incuriosos. Multi arbitrabantur compositum auctumque rumorem, mixtis jam Othonianis, qui, ad evocandum Galbam, læta falso vulgaverint.

XXXV. Tum vero non populus tantum et imperita plebs in plausus et immodica studiae, sed equitum plerique ac senatorum, posito metu incauti, refractis palatii foribus, ruere intus, ac se Galbæ ostentare, præreptam sibi ultionem querentes. Ignavissimus quisque, et, ut res docuit, in periculo non ausurus, nimii verbis, linguæ feroces : nemo scire, et omnes affirmare; donec inopia veri, et consensu errantium victus, sumpto thorace Galba irruenti turbæ, nequæ ætate

ne pouvait résister, à cause de son âge et de ses infirmités, à la foule qui le pressait, il monta en litière. Il rencontra dans le palais Julius Atticus, un des gardes, tenant une épée sanglante qu'il faisait voir, et criant qu'il avait tué Othon de sa main. Galba lui dit : « Soldat, qui t'en a donné l'ordre? » mettant un courage extraordinaire à réprimer la licence des troupes, inébranlable aux menaces, inaccessible aux flatteries.

XXXVI. Personne ne balançait plus dans le camp; et telle était leur ardeur, que, non contents de couvrir Othon de leurs rangs et de leurs corps, ils l'élevèrent sur une estrade, où, peu auparavant, était placée la statue d'or de Galba; et là ils l'entourèrent d'enseignes et de drapeaux. Ni tribuns ni centurions ne pouvaient approcher : le soldat commandait même qu'on se défiât de tous les chefs. Tout retentissait de cris tumultueux, d'exhortations mutuelles; et ils ne se bornaient pas, comme cette vile populace, au bruit confus d'une adulation oisive. A mesure qu'ils voyaient des soldats accourir à eux, ils les saisissaient par la main, ils les embrassaient avec leurs armes, ils les plaçaient auprès d'Othon, leur dictaient le serment, tantôt recommandaient l'empereur aux soldats, tantôt les soldats à l'empereur. Lui, de son côté, leur tendait les mains, leur envoyait

neque corpore, sistens sella levaretur. Obvius in palatio Julius Atticus speculator, cruentum gladium ostentans, occisum a se Othonem exclamavit : et Galba, « Commilito, inquit, quis jussit? » insigni animo ad coercendam militarem licentiam, minantibus intrepidus, adversus blandientes incorruptus.

XXXVI. Haud dubiæ jam in castris omnium mentes; tantusque ardor, ut non contenti agmine et corporibus, in suggestu, in quo paullo ante aurea Galbæ statua fuerat, medium inter signa Othonem vexillis circumdarent. Nec tribunis aut centurionibus adeundi locus; gregarius miles caveri insuper præpositos jubebat. Strepere cuncta clamoribus et tumultu et exhortatione mutua, non tanquam in populo ac plebe, variis segni adulatione vocibus; sed, ut quemque affluentium militum adspexerant, prensare manibus, complecti armis, col-

des baisers, se prosternait devant cette multitude; enfin, pour s'élever à l'empire, il descendait jusqu'à l'esclavage (19). Aussitôt que la légion entière de la marine lui eut prêté serment, plein de confiance en ses forces, et non content de les avoir excités chacun en particulier, mais voulant les enflammer encore par une exhortation générale, il les harangue ainsi devant le fossé du camp :

XXXVII. « Soldats, je ne sais sous quel titre je parais » devant vous, ne pouvant plus me croire ni un simple ci- » toyen depuis que vous m'avez nommé prince, ni prince » tant qu'un autre régnera. Et l'on ne saura non plus com- » ment vous appeler, tant qu'il sera douteux si c'est le chef » ou l'ennemi de l'empire que vous avez dans votre camp. » Les entendez-vous, comme ils demandent à la fois et » mon supplice et le vôtre? tant il est vrai que désor- » mais il nous faut vivre ou mourir ensemble ! Et peut- » être ce Galba si clément a déja promis votre supplice, » lui qui, de son propre mouvement, égorgea tant de mil- » liers de soldats irréprochables. Je frémis d'horreur au » seul souvenir de cet avénement funeste et de cette exé- » crable victoire, la seule de Galba, lorsque, sous les yeux » de Rome, il décima des suppliants qui imploraient sa

locare juxta, præire sacramentum, modo imperatorem militibus, modo imperatori milites commendare. Nec deerat Otho, protendens manus, adorare vulgum, jacere oscula, et omnia serviliter pro dominatione Postquam universa classicorum legio sacramentum ejus accepit, fidens viribus, et quos adhuc singulos exstimulaverat, accendendos in commune ratus, pro vallo castrorum ita cœpit.

XXXVII. « Quis ad vos processerim, commilitones, dicere non » possum; quia nec privatum me vocare sustineo, princeps a vobis » nominatus; nec principem, alio imperante. Vestrum quoque nomen » in incerto erit, donec dubitabitur imperatorem populi romani in » castris an hostem habeatis. Auditisne ut pœna mea et supplicium » vestrum simul postulentur? adeo manifestum est neque perire nos, » neque salvos esse, nisi una posse. Et cujus lenitatis est Galba, » jam fortasse promisit; ut qui, nullo exposcente, tot milia innocen-

» clémence, et se fiaient à sa parole. Voilà sous quels aus-
» pices il est entré dans Rome. Eh! quels exploits l'ont con-
» duit à l'empire, si ce n'est le meurtre de Sabinus et de
» Marcellus en Espagne, de Bétuus dans la Gaule*, de
» Fontéius en Germanie, de Macer en Afrique, de Cingo-
» nius dans sa route, de Turpilianus dans Rome, de Nym-
» phidius dans ce camp? Y a-t-il une seule province, y
» a-t-il un seul camp qu'il n'ait souillé, qu'il n'ait ensan-
» glanté? C'est ce qu'il appelle épurer, réformer : car ce
» qui, pour les autres, serait un crime, est, à ses yeux, un
» remède nécessaire : renversant tous les noms, il appelle
» la barbarie sévérité; l'avarice, économie; et vous acca-
» bler de châtiments et d'outrages, c'est vous rappeler à la
» discipline. Sept mois sont écoulés depuis la mort de Néron,
» et déja Icélus a plus envahi de trésors que les Polyclète, les
» Vatinius et les Hélius** n'en amassèrent jamais. Nous
» eussions moins gémi de l'avarice et des brigandages de
» Vinius, s'il eût régné lui-même; au lieu qu'il nous a op-
» primés comme ses sujets, et sans ménagement, comme

* Procurateurs qui s'étaient opposés aux premières entreprises de Galba contre Néron.

** Affranchis de Néron.

» tissimorum militum trucidaverit. Horror animum subit, quoties re-
» cordor feralem introitum, et hanc solam Galbæ victoriam, quum in
» oculis Urbis decumari deditos juberet, quos deprecantes in fidem
» acceperat. His auspiciis Urbem ingressus, quam gloriam ad princi-
» patum attulit, nisi occisi Obultronii Sabini et Cornelii Marcelli in
» Hispania, Betui Chilonis in Gallia, Fonteii Capitonis in Germania,
» Clodii Macri in Africa, Cingonii in via, Turpiliani in Urbe, Nym-
» phidii in castris? Quæ usquam provincia, quæ castra sunt, nisi
» cruenta et maculata, aut, ut ipse prædicat, emendata et correcta?
» Nam quæ alii scelera, hic remedia vocat : dum falsis nominibus
» severitatem pro sævitia, parcimoniam pro avaritia, supplicia et
» contumelias vestras disciplinam appellat. Septem a Neronis fine
» menses sunt, et jam plus rapuit Icelus quam quod Polycleti, et
» Vatinii, et Helii, paraverunt. Minore avaritia ac licentia grassatus
» esset T. Vinius, si ipse imperasset; nunc et subjectos nos habuit

» ceux d'un autre. Sa fortune seule suffirait à ces gratifica-
» tions qu'on ne vous donne jamais, et qu'on vous reproche
» toujours.

XXXVIII. » Et, de peur qu'il ne vous restât du moins
» quelque espoir dans son successeur, voilà que Galba ap-
» pelle du fond de l'exil l'homme dont la dureté et l'ava-
» rice se rapproche le plus de la sienne. Vous l'avez vu,
» soldats, cet orage mémorable, par où s'annonçait l'hor-
» reur des dieux même pour une adoption sinistre. Le
» sénat, le peuple partagent votre indignation. Ils comptent
» tous sur vous, braves amis; vous qui, seuls, pouvez don-
» ner aux desseins glorieux tout leur effet, et sans l'appui
» desquels ce qu'il y a de plus grand n'a plus de force. Ce
» n'est ni au combat ni au péril que je vous mène. Tout
» ce qu'il y a de soldats armés est ici avec nous, car je ne
» parle point d'une seule cohorte en toge*, qui retient
» Galba plus qu'elle ne le défend. Sitôt qu'elle vous aper-
» cevra, sitôt qu'elle recevra mes ordres, vous la verrez ne
» combattre que de zèle pour me servir. Allons, soldats,
» marchons : il n'y a pas d'instant à perdre dans une entre-
» prise que le succès peut seul justifier. » Il fait ensuite ou-

* A Rome, pour ne pas effaroucher par un appareil de guerre, les soldats même, au lieu du sagum militaire, portaient la toge.

» tanquam suos, et viles ut alienos. Una illa domus sufficit donativo,
» quod vobis nunquam datur et quotidie exprobratur.

XXXVIII. » Ac ne qua saltem in successore Galbæ spes esset,
» arcessit ab exsilio quem tristitia et avaritia sui simillimum judica-
» bat. Vidistis, commilitones, notabili tempestate etiam deos in-
» faustam adoptionem aversantes. Idem senatus, idem populi romani
» animus est. Vestra virtus exspectatur, apud quos omne honestis
» consiliis robur, et sine quibus, quamvis egregia, invalida sunt.
» Non ad bellum vos nec ad periculum voco; omnium mihi arma
» nobiscum sunt. Nec una cohors togata defendit nunc Galbam, sed
» detinet. Quum vos adspexerit, quum signum meum acceperit, hoc
» solum erit certamen, quis mihi plurimum imputet. Nullus cuncta-
» tioni locus est in eo consilio quod non potest laudari, nisi perac-

vrir l'arsenal. On se jette aussitôt sur les armes, sans observer aucun ordre, sans que prétorien ou légionnaire s'assujettissent à prendre l'armure qui les distingue. Ils se confondent avec des auxiliaires par le casque et le bouclier : ni tribun, ni centurion ne se faisait entendre : chaque soldat se conduisait, s'excitait lui-même ; le plus puissant aiguillon des pervers est dans la consternation des gens de bien.

XXXIX. Déja Pison, épouvanté des clameurs séditieuses qui, se renforçant de moments en moments, retentissaient jusque dans Rome, était venu rejoindre Galba, sorti dans l'intervalle, et s'approchant du forum : les nouvelles apportées par Celsus n'étaient rien moins que satisfaisantes; les uns parlaient de retourner au palais, d'autres de gagner le Capitole, la plupart d'occuper les rostres; plusieurs se bornaient à contredire l'avis des autres; et, comme il arrive dans les entreprises malheureuses, on regrettait tous les partis qu'il n'était plus temps de prendre. On prétend que Lacon, à l'insu de Galba, forma le projet de tuer Vinius, soit qu'il crût cette mort propre à calmer les soldats, ou Vinius complice d'Othon, soit enfin pour satisfaire sa haine. Le temps et le lieu le retinrent : car, le carnage une fois

» tum. » Aperire deinde armamentarium jussit. Rapta statim arma sine more et ordine militiæ, ut prætorianus aut legionarius insignibus suis distingueretur ; miscentur auxiliaribus, galeis scutisque. Nullo tribunorum centurionumve adhortante, sibi quisque dux et instigator; et præcipuum pessimorum incitamentum, quod boni mœrebant.

XXXIX. Jam exterritus Piso fremitu crebrescentis seditionis, et vocibus in Urbem usque resonantibus egressum interim Galbam et foro appropinquantem assecutus erat; jam Marius Celsus haud læta retulerat : quum alii, in palatium redire, alii Capitolium petere, plerique rostra occupanda censerent, plures tantum sententiis aliorum contradicerent, utque evenit in consiliis infelicibus, optima viderentur quorum tempus effugerat. Agitasse Laco, ignaro Galba, de occidendo T. Vinio dicitur : sive ut pœna ejus animos militum mul-

commencé, il eût été difficile de l'arrêter; puis toutes les mesures furent troublées par les nouvelles alarmantes : les plus proches s'étaient dispersés; on ne voyait plus que froideur dans tous ceux qui, d'abord pleins de zèle, avaient vanté si hautement leur courage et leur fidélité.

XL. Galba était poussé çà et là par les flots de la multitude qui le pressait; la foule avait rempli les basiliques (20) et les temples; on n'apercevait que des objets lugubres : les visages étaient interdits, les oreilles attentives et inquiètes, le peuple ne proférant pas un seul mot, dans un état ni tumultueux ni calme, tel qu'est ce silence des grandes colères et des grandes terreurs. Pourtant on disait à Othon que la populace prenait les armes. Il ordonne de hâter la marche, et de prévenir le danger. Avec la même joie que s'ils eussent marché contre Vologèse ou Pacorus, pour les renverser du trône des Arsacides, des soldats romains vont égorger un vieillard sans armes, leur propre empereur. Écartant le peuple, foulant aux pieds le sénat, menaçant de leurs armes, précipitant leurs chevaux, ils s'élancent dans le forum; et ni l'aspect du Capitole, ni tous ces monuments religieux suspendus sur leurs têtes, ni le souvenir de leurs anciens empereurs, ni la crainte des nou-

ceret; seu conscium Othonis credebat; ad postremum, vel odio. Hæsitationem attulit tempus ac locus, quia initio cædis orto difficilis modus; et turbavere consilium trepidi nuncii ac proximorum diffugia, languentibus omnium studiis, qui primo alacres fidem atque animum ostentaverant.

XL. Agebatur huc illuc Galba, vario turbæ fluctuantis impulsu; completis undique basilicis ac templis, lugubri prospectu : neque populi aut plebis ulla vox; sed attoniti vultus, et conversæ ad omnia aures; non tumultus, non quies; quale magni metus et magnæ iræ silentium est. Othoni tamen armari plebem nunciabatur. Iræ præcipites et occupare pericula jubet. Igitur milites romani, quasi Vologesen aut Pacorum avito Arsacidarum solio depulsuri, ac non imperatorem suum, inermem et senem, trucidare pergerent, disjecta plebe, proculcato senatu, truces armis, rapidis equis, forum irrumpunt : nec

veaux, ne purent les effrayer un instant sur l'exécution d'un forfait toujours vengé par le successeur, quel qu'il soit.

XLI. A peine eut-on vu de près la marche de cette troupe armée, le porte-étendard de la cohorte qui accompagnait l'empereur (c'était, dit-on, Atilius Vergilio) arracha l'image de Galba, et la jeta contre terre. A ce signal, tous les soldats se déclarèrent hautement pour Othon; le peuple laissa, par sa fuite, le forum désert : on lança quelques javelots sur ceux qui hésitaient. Ce fut auprès du lac de Curtius * que les porteurs de Galba, dans leur précipitation, le renversèrent de sa litière, d'où il roula par terre. On l'a fait parler bien diversement à sa mort, selon les sentiments de haine ou d'admiration dont chacun était animé. Quelques uns prétendent qu'il demanda humblement quel était son crime, et quelques jours pour payer le *donativum;* le plus grand nombre, qu'il fut le premier à présenter sa tête aux meurtriers, en les excitant à frapper, s'ils croyaient que ce fût pour le bien de l'état. Peu importait aux meurtriers ce qu'il pouvait dire. On n'est pas bien d'accord sur celui qui le tua. Les uns nomment Térentius, évocat, d'autres Lécanius. Le bruit le plus général est que

* Dans le forum, devant les rostres.

illos Capitolii adspectus, et imminentium templorum religio, et priores et futuri principes terruere, quominus facerent scelus cujus ultor est quisquis successit.

XLI. Viso cominus armatorum agmine, vexillarius comitatæ Galbam cohortis (Atilium Vergilionem fuisse tradunt) dereptam Galbæ imaginem solo afflixit. Eo signo manifesta in Othonem omnium militum studia, desertum fuga populi forum, destricta adversus dubitantes tela. Juxta Curtii lacum, trepidatione ferentium Galba projectus e sella ac provolutus est. Extremam ejus vocem, ut cuique odium aut admiratio fuit, varie prodidere. Alii, suppliciter interrogasse quid mali meruisset, paucos dies exsolvendo donativo deprecatum; plures, obtulisse ultro percussoribus jugulum, agerent ac ferirent si ita e republica videretur. Non interfuit occidentium quid diceret. De percussore non satis constat : quidam Terentium evocatum, alii Le-

ce fut Camurius, soldat de la quinzième légion, qui lui plongea son épée dans la gorge. Les autres, se jetant sur ses jambes et sur ses bras (car le corps était cuirassé), les mirent indignement en pièces. La plupart des coups furent portés, par férocité et par barbarie, lorsque la tête était déja séparée du tronc.

XLII. Ils coururent ensuite à Vinius, dont on ne sait si la frayeur lui avait étouffé la voix, ou s'il s'écria qu'Othon n'avait pas donné l'ordre de le tuer, soit que ce fût un mensonge dicté par la peur, ou bien un aveu qu'il était dans le secret de la conjuration. Toute sa vie et son caractère connu portent plutôt à croire qu'il était en effet complice d'un crime dont il fut la cause. Il expira devant le temple de Jules César, blessé au jarret d'un premier coup, puis achevé par Julius Carus, légionnaire, qui le perça de part en part.

XLIII. Notre siècle vit ce jour-là un bel exemple de vertu dans Sempronius Densus, centurion d'une cohorte prétorienne que Galba avait donnée à Pison pour l'escorter. Cet homme, se présentant aux meurtriers avec un simple poignard, leur reprocha leur crime; et, tantôt par les coups

canium; crebrior fama tradidit Camurium quintædecimæ legionis militem, impresso gladio, jugulum ejus hausisse. Ceteri crura brachiaque (nam pectus tegebatur) fœde laniavere; pleraque vulnera, feritate et sævitia, trunco jam corpori adjecta.

XLII. Titum inde Vinium invasere; de quo et ipso ambigitur consumpseritne vocem ejus instans metus, an proclamaverit non esse ab Othone mandatum ut occideretur. Quod seu finxit formidine, seu conscientia conjurationis confessus est; huc potius ejus vita famaque inclinat, ut conscius sceleris fuerit cujus causa erat. Ante ædem divi Julii jacuit, primo ictu in poplitem, mox ab Julio Caro, legionario milite, in utrumque latus transverberatus.

XLIII. Insignem illa die virum Sempronium Densum ætas nostra vidit. Centurio is prætoriæ cohortis, a Galba custodiæ Pisonis additus, stricto pugione occurrens armatis et scelus exprobrans, ac modo manu, modo voce, vertendo in se percussores, quanquam vulnerato

qu'il portait, tantôt par ses cris, détournant sur lui toute leur rage, fit tant que Pison, quoique blessé, put s'enfuir et se sauver dans le temple de Vesta, où il trouva de la pitié dans un esclave public, qui le cacha dans sa chambre. L'obscurité de cette retraite, plutôt que la sainteté de l'asile, recula sa perte; mais bientôt arrivèrent, par l'ordre d'Othon, deux assassins altérés surtout de son sang, Sulpicius Florus, soldat des cohortes britanniques, nouvellement fait citoyen par Galba, et Statius Murcus, spéculateur. Ceux-ci, ayant arraché Pison du temple, le massacrèrent à la porte.

XLIV. Cette mort fut celle qu'Othon apprit avec le plus de plaisir; nulle autre tête ne fixa, dit-on, plus longtemps ses insatiables regards; soit que ce fût alors le premier moment où son ame, libre de toute inquiétude, pût se livrer à la joie, ou soit que les idées de majesté dans Galba, d'amitié dans Vinius, eussent troublé d'un sentiment douloureux son cœur, tout impitoyable qu'il était (21). Ne voyant au contraire, dans Pison, qu'un rival et un ennemi, il croyait pouvoir légitimement se réjouir de sa mort. Les têtes, attachées à des piques, étaient portées en triomphe au milieu des enseignes des cohortes, tout près de l'aigle

Pisoni effugium dedit. Piso in ædem Vestæ pervasit, exceptusque misericordia publici servi et contubernio ejus abditus, non religione nec cærimoniis, sed latebra imminens exitium differebat, quum advenere missu Othonis, nominatim in cædem ejus ardentes, Sulpicius Florus e britannicis cohortibus, nuper a Galba civitate donatus, et Statius Murcus speculator; a quibus protractus Piso in foribus templi trucidatur.

XLIV. Nullam cædem Otho majore lætitia excepisse, nullum caput tam insatiabilibus oculis perlustrasse dicitur : seu, tum primum levata omni sollicitudine, mens vacare gaudio cœperat; seu recordatio majestatis in Galba, amicitiæ in T. Vinio, quamvis immitem animum imagine tristi confuderat; Pisonis, ut inimici et æmuli, cæde lætari jus fasque credebat. Præfixa contis capita gestabantur, inter signa cohortium, juxta aquilam legionis; certatim ostentantibus cruentas

de la légion; on ne voyait que soldats montrant à l'envi leurs mains sanglantes, tant ceux qui avaient tué que ceux qui avaient assisté au meurtre, qui tous, à droit ou à tort, s'en glorifiaient comme d'un grand et mémorable exploit. Vitellius trouva, par la suite, plus de cent vingt placets de gens qui demandaient une récompense pour quelque service notable rendu ce jour-là. Il les fit tous chercher, et mettre à mort; non par honneur pour Galba, mais par cette politique, commune aux princes, de poursuivre les anciens crimes pour se garantir des nouveaux.

XLV. On eût cru voir un autre sénat, un autre peuple : tous couraient au camp; on voulait laisser derrière les plus proches, atteindre les plus avancés; on s'emportait contre Galba; on exaltait le choix de l'armée; on couvrait de baisers la main d'Othon; et moins le zèle était sincère, plus il avait d'exagération. Othon, de son côté, ne rebutait personne, retenant de la voix et des yeux le soldat avide et menaçant. Ils demandaient avec fureur le supplice de Celsus, ce consul désigné qui, jusqu'au dernier moment, resta le fidèle ami de Galba. Ils détestaient ses talents et ses vertus, comme s'ils eussent été des crimes. Il était visible qu'ils ne cherchaient qu'une occasion de commencer le

manus qui occiderant, qui interfuerant, qui vere, qui falso ut pulchrum et memorabile facinus jactabant. Plures quam centum et viginti libellos præmia exposcentium ob aliquam notabilem illa die operam Vitellius postea invenit; omnesque conquiri et interfici jussit : non honore Galbæ, sed tradito principibus more, munimentum ad præsens, in posterum ultionem.

XLV. Alium crederes senatum, alium populum : ruere cuncti in castra, anteire proximos, certare cum præcurrentibus, increpare Galbam, laudare militum judicium, exosculari Othonis manum; quantoque magis falsa erant quæ fiebant, tanto plura facere. Nec adspernabatur singulos Otho, avidum et minacem militum animum voce vultuque temperans Marium Celsum, consulem designatum, et Galbæ usque in extremas res amicum fidumque, ad supplicium expostulabant, industriæ ejus innocentiæque quasi malis artibus in-

massacre et le pillage, et qu'ils en voulaient à tous les bons citoyens. Othon n'avait pas encore assez d'autorité pour empêcher le mal; il pouvait seulement l'ordonner. Il feignit de la colère, et fit enchaîner Celsus, en assurant qu'il lui réservait un châtiment plus rigoureux : par là, il le déroba à la mort qui le menaçait. Tout se fit ensuite au gré des soldats.

XLVI. Ils élurent eux-mêmes leurs préfets du prétoire. Leur choix tomba sur Plotius Firmus et Licinius Proculus. Le premier, autrefois simple soldat, depuis commandant du guet, s'était déclaré pour Othon avant que Galba fût encore abandonné. Proculus, ami intime d'Othon, était soupçonné d'avoir fomenté ses projets. Ils donnèrent la préfecture de Rome à Flavius Sabinus, se conformant au choix de Néron, sous qui Sabinus avait occupé la même place : plusieurs aussi considéraient en lui le frère de Vespasien. On demanda avec instance la suppression des droits qu'on était dans l'usage de payer aux centurions pour les congés : c'était une sorte de tribut annuel auquel ils assujettissaient le soldat. Le quart d'une compagnie s'absentait pour fourrager ou errait librement dans le camp même, en payant la taxe au centurion; et personne ne songeait à modérer cet impôt,

fensi. Cædis et prædarum initium et optimo cuique perniciem quæri apparebat; sed Othoni nundum auctoritas inerat ad prohibendum scelus; jubere jam poterat. Ita simulatione iræ vinciri jussum, et majores pœnas daturum affirmans, præsenti exitio subtraxit. Omnia deinde arbitrio militum acta.

XLVI. Prætorii præfectos sibi ipsi legere : Plotium Firmum e manipularibus quondam, tum vigilibus præpositum, et incolumi adhuc Galba partes Othonis secutum; adjungitur Licinius Proculus, intima familiaritate Othonis, suspectus consilia ejus fovisse. Urbi Flavium Sabinum præfecere, judicium Neronis secuti sub quo eamdem curam obtinuerat; plerisque Vespasianum fratrem in eo respicientibus. Flagitatum ut vacationes præstari centurionibus solitæ remitterentur. Namque gregarius miles, ut tributum annuum, pendebat. Quarta pars manipuli sparsa per commeatus aut in ipsis castris vaga,

ou plutôt cette exaction. Les vols, les brigandages, les travaux mercenaires dédommageaient ensuite le soldat du prix de cette exemption. De plus, quand les centurions voyaient un soldat opulent, ils l'accablaient de travaux et de châtiments, pour qu'il achetât son congé. Lorsque, épuisé par cet achat, il s'était ensuite amolli par le repos, il rentrait dans la compagnie pauvre et fainéant, de riche et de laborieux qu'il avait été. Tous les soldats, ainsi corrompus successivement par la licence et par la pauvreté, ne respiraient plus que trouble et faction, et finissaient par se jeter dans la guerre civile. Othon, ne voulant pas déplaire aux centurions en gratifiant les soldats, promit que le fisc payerait tous les ans le prix de ces congés. Ce règlement, véritablement utile, a été maintenu depuis par les bons princes et par une pratique constante. Le préfet Lacon, qui, en apparence, n'était que relégué dans une île, fut tué par un évocat qu'Othon avait envoyé d'avance sur le chemin. Martianus Icélus n'étant qu'un affranchi, on l'exécuta publiquement.

XLVII. Après une journée entière de crimes, il restait, pour dernier malheur, de finir par des réjouissances. Le préteur

dum mercedem centurioni exsolveret; neque modum oneris quisquam, neque genus quæstus pensi habebat : per latrocinia et raptus, aut servilibus ministeriis, militare otium redimebant. Tum locupletissimus quisque miles labore ac sævitia fatigari, donec vacationem emeret; ubi sumptibus exhaustus socordia insuper elanguerat, inops pro locuplete, et iners pro strenuo, in manipulum redibat; ac rursus alius atque alius, eadem egestate ac licentia corrupti, ad seditiones et discordias, et, ad extremum, bella civilia ruebant. Sed Otho, ne vulgi largitione centurionum animos averteret, fiscum suum vacationes annuas exsoluturum promisit : rem haud dubie utilem, et a bonis postea principibus perpetuitate disciplinæ firmatam. Laco præfectus, tanquam in insulam seponeretur, ab evocato quem ad cædem ejus Otho præmiserat, confossus. In Martianum Icelum, ut in libertum, palam animadversum.

XLVII. Exacto per scelera die, novissimum malorum fuit lætitia. Vocat senatum prætor urbanus; certant adulationibus ceteri magi-

de la ville convoque le sénat * ; les autres magistrats se signalent, à l'envi, par des adulations; les sénateurs accourent; on décerne à Othon la puissance tribunitienne, le nom d'Auguste, et les autres honneurs du principat. Ils s'efforçaient tous de faire oublier leurs invectives et leurs insultes; mais, comme tous ces traits avaient été jetés confusément, personne ne s'aperçut qu'ils fussent restés dans le cœur d'Othon, soit qu'il eût dédaigné ou différé seulement de se venger, ce que la brièveté de son règne a laissé incertain. Après qu'Othon, pour se rendre au Capitole, et de là au palais, eut fait passer son char au milieu du forum encore sanglant, à travers tous les morts qui y restaient étendus, il permit de leur rendre les derniers devoirs. Pison fut enseveli par sa femme Vérania et par son frère Scribonianus; Vinius, par Crispina, sa fille : ils firent chercher et racheter les têtes que les meurtriers avaient gardées pour les vendre **.

XLVIII. Pison achevait la trente et unième année d'une vie plus honorable que fortunée. Ses frères, Magnus et Crassus, avaient péri victimes, le premier, de Claude, l'autre, de Néron. Lui-même, exilé longtemps, et quatre jours césar, n'ob-

* C'était une de ses fonctions quand il n'y avait point de consuls : or les deux consuls, Vinius et Galba, venaient d'être tués.

** Crispina, fille de Vinius, paya celle de son père 1945 francs.

stratus. Accurrunt patres; decernitur Othoni tribunitia potestas, et nomen Augusti, et omnes principum honores, annitentibus cunctis abolere convicia ac probra, quæ promiscue jacta hæsisse animo ejus nemo sensit : omisisset offensas an distulisset, brevitate imperii in incerto fuit. Otho, cruento adhuc foro, per stragem jacentium in Capitolium atque inde in palatium vectus, concedi corpora sepulturæ cremarique permisit. Pisonem Verania uxor ac frater Scribonianus, T. Vinium Crispina filia composuere, quæsitis redemptisque capitibus, quæ venalia interfectores servaverant.

XLVIII Piso unum et tricesimum ætatis annum explebat, fama meliore quam fortuna. Fratres ejus Magnum Claudius, Crassum Nero interfecerant. Ipse diu exsul, quatriduo Cæsar, properata adoptione

tint, dans cette adoption précipitée, la préférence sur son aîné que pour être égorgé avant lui. Vinius vécut cinquante-sept ans : il y eut dans ses mœurs de grandes variations. Son père était d'une famille prétorienne, son aïeul maternel du nombre des proscrits. Sa première campagne le décria : il servait sous les ordres de Calvisius Sabinus. La femme de ce lieutenant, poussée d'un desir insensé de voir l'intérieur du camp, s'y était glissée la nuit, déguisée en soldat. Après avoir vu monter la garde, et assisté, avec la même effronterie, aux autres exercices militaires, elle poussa l'impudeur jusqu'à se prostituer dans l'enceinte même des aigles, et l'on accusa Vinius d'être son complice. Chargé de fers par ordre de Caïus, puis élargi à la faveur de la révolution qui survint, il parcourut paisiblement la carrière des honneurs, commanda une légion après sa préture, et avec distinction; ensuite il fut soupçonné comme un vil esclave d'avoir volé une coupe d'or à la table de Claude, qui, le lendemain, fit servir, devant Vinius, seul, de la vaisselle de terre. Toutefois, dans son proconsulat, il gouverna la Gaule Narbonnaise avec fermeté et désintéressement; puis il fut jeté, par la faveur de Galba, au milieu des écueils : audacieux, rusé, actif, et toujours, suivant la

ad hoc tantum majori fratri prælatus est, ut prior occideretur. T. Vinius quinquaginta septem annos variis moribus egit. Pater illi e prætoria familia, maternus avus e proscriptis. Prima militia infamis, legatum Calvisium Sabinum habuerat; cujus uxor, mala cupidine visendi situm castrorum, per noctem militari habitu ingressa, quum vigilias et cetera militiæ munia eadem lascivia temerasset, in ipsis principiis stuprum ausa, et criminis hujus reus T. Vinius arguebatur. Igitur jussu C. Cæsaris oneratus catenis, mox mutatione temporum dimissus, cursu honorum inoffenso, legioni post præturam præpositus probatusque; servili deinceps probro respersus est, tanquam scyphum aureum in convivio Claudii furatus; et Claudius postera die soli omnium Vinio fictilibus ministrari jussit. Sed Vinius proconsulatu Galliam Narbonensem severe integreque rexit; mox Galbæ amicitia in abruptum tractus, audax, callidus, promptus, et,

trempe de son caractère, bon ou méchant avec la même énergie. Les grandes richesses de Vinius firent casser son testament : Pison était pauvre, on respecta ses dernières volontés.

XLIX. Le corps de Galba, longtemps abandonné, après avoir été en proie à mille outrages dans le désordre de la nuit, fut recueilli par Argius, intendant de ce prince, un de ses anciens esclaves, qui lui donna une humble sépulture dans un jardin que possédait Galba avant d'être empereur. Sa tête, percée de coups, attachée à une pique par des goujats et des vivandiers, fut retrouvée enfin le lendemain devant le tombeau de Patrobe, affranchi de Néron, que Galba avait fait exécuter. On en réunit les cendres à celles du corps, déja brûlé. Ainsi finit Servius Sulpicius Galba, à l'âge de soixante-treize ans, ayant passé au travers de cinq règnes avec une fortune brillante, et bien plus heureux sujet qu'empereur. Il y avait dans sa famille une illustration ancienne, de grandes richesses ; lui, n'était qu'un esprit médiocre, plutôt sans vices que vertueux, ni indifférent pour la gloire ni très-passionné pour elle, ne desirant pas le bien d'autrui, économe du sien, avare de celui de l'état. Si ses amis et ses affranchis se rencontraient gens de bien, il

prout animum intendisset, pravus aut industrius eadem vi. Testamentum T. Vinii, magnitudine opum, irritum. Pisonis supremam voluntatem paupertas firmavit.

XLIX. Galbæ corpus diu neglectum, et licentia tenebrarum plurimis ludibriis vexatum, dispensator Argius, e prioribus servis, humili sepultura in privatis ejus hortis contexit. Caput, per lixas calonesque suffixum laceratumque, ante Patrobii tumulum (libertus is Neronis punitus a Galba fuerat) postera demum die repertum et cremato jam corpori admixtum est. Hunc exitum habuit Servius Galba, tribus et septuaginta annis, quinque principes prospera fortuna emensus, et alienô imperio felicior quam suo. Vetus in familia *nobilitas*, magnæ opes ; ipsi medium ingenium, magis extra vitia quam cum virtutibus. Famæ nec incuriosus nec venditator. Pecuniæ alienæ non appetens, suæ parcus, publicæ avarus. Amicorum libertorumque,

le supportait sans peine ; s'ils étaient méchants, il était, sur leur conduite, de l'ignorance la plus coupable. Mais l'éclat de sa naissance et le malheur des temps firent donner, à ce qui n'était qu'indolence, un renom de sagesse. Dans la vigueur de l'âge, il se distingua en Germanie par des talents militaires. Proconsul, il gouverna l'Afrique avec modération ; et, dans sa vieillesse, l'Espagne citérieure avec non moins d'équité, paraissant supérieur à la condition privée tant qu'il y resta ; et, au jugement de tous, digne de l'empire, s'il n'eût été empereur.

L. Au milieu des alarmes de Rome, qu'épouvantaient à la fois et l'atrocité de ce forfait récent et les anciens déréglements d'Othon, la nouvelle qu'on reçut touchant Vitellius acheva de consterner les esprits. On l'avait cachée avant le meurtre de Galba, pour laisser croire qu'il n'y avait de révoltée que l'armée du haut Rhin. Mais quand on vit ces deux hommes, les plus prodigues, les plus efféminés, les plus dissolus des mortels, élus en même temps à l'empire, comme si l'on eût conspiré sa ruine ; alors non-seulement le sénat et les chevaliers qui, ayant quelque part aux affaires, y portaient de l'intérêt, mais le peuple même, laissèrent éclater publiquement leur douleur. On ne parlait plus

ubi in bonos incidisset, sine reprehensione patiens ; si mali forent, usque ad culpam ignarus. Sed claritas natalium et metus temporum obtentui, ut quod segnitia erat sapientia vocaretur. Dum vigebat ætas, militari laude apud Germanias floruit. Proconsul, Africam moderate, jam senior citeriorem Hispaniam pari justitia continuit ; major privato visus, dum privatus fuit ; et, omnium consensu, capax imperii, nisi imperasset.

L. Trepidam Urbem, ac simul atrocitatem recentis sceleris, simul veteres Othonis mores paventem, novus insuper de Vitellio nuncius exterruit, ante cædem Galbæ suppressus, ut tantum superioris Germaniæ exercitum descivisse crederetur. Tum duos omnium mortalium impudicitia, ignavia, luxuria deterrimos, velut ad perdendum imperium fataliter electos, non senatus modo et eques, quis aliqua pars et cura reipublicæ, sed vulgus quoque palam mœrere. Nec jam

des barbaries qui avaient ensanglanté la paix des derniers règnes. Les guerres civiles, Rome tant de fois prise par ses propres soldats, les dévastations de l'Italie, le saccagement des provinces, revinrent à tous dans la mémoire. On ne s'entretenait que de Pharsale et de Philippes, de Pérouse et de Modène, noms fameux par les calamités publiques. Tous ces débats, même entre de grands hommes, avaient failli déja bouleverser l'univers, quoique pourtant l'empire pût se flatter de subsister après la victoire de Jules et d'Auguste, ainsi que la république après celle de Pompée et de Brutus. Mais qu'attendre de Vitellius et d'Othon? Ira-t-on dans les temples, par des prières sinistres, par des vœux impies, solliciter des triomphes pour l'un ou l'autre de ces pervers, dont la victoire déciderait seulement quel est le pire? Quelques uns présageaient les mouvements de l'Orient et l'élévation de Vespasien; mais, tout en le préférant aux deux autres, ils redoutaient un surcroît de guerre et de désastres. D'ailleurs, Vespasien avait une réputation équivoque; et, de tous les princes qui l'ont précédé, c'est le seul que l'empire ait rendu meilleur.

LI. Je vais maintenant développer l'origine et les causes de la révolte de Vitellius. Julius Vindex avait péri avec

recentia sævæ pacis exempla, sed repetita bellorum civilium memoria, captam toties suis exercitibus Urbem, vastitatem Italiæ, direptiones provinciarum, Pharsaliam, Philippos, et Perusiam ac Mutinam, nota publicarum cladium nomina, loquebantur : « Prope eversum orbem, etiam quum de principatu inter bonos certaretur; sed mansisse C. Julio, mansisse Cæsare Augusto victore, imperium; mansuram fuisse sub Pompeio Brutoque rempublicam. Nunc pro Othone an pro Vitellio in templa ituros? Utrasque impias preces, utraque detestanda vota, inter duos quorum bello solum id scires, deteriorem fore qui vicisset. » Erant qui Vespasianum et arma Orientis augurarentur; et, ut potior utroque Vespasianus, ita bellum aliud atque alias clades horrebant. Et ambigua de Vespasiano fama; solusque omnium ante se principum in melius mutatus est.

LI. Nunc initia causasque motus Vitelliani expediam. Cæso cum

toutes ses troupes. Cette victoire avait livré une contrée opulente au vainqueur, sans lui avoir coûté ni sang ni fatigues ; l'armée, enorgueillie de sa gloire et de ses richesses, préférait les combats à l'inaction, les récompenses à la solde. Elle avait supporté longtemps un service infructueux et pénible, par la nature des lieux et du climat, et par la sévérité de la discipline, qui, inexorable dans la paix, se relâche pendant les guerres civiles, où, dans les deux partis, les corrupteurs sont tout prêts, et les perfides impunis. Elle était pourvue d'hommes, d'armes, de chevaux, et pour le besoin et pour le faste. Avant la guerre, le soldat ne connaissait que sa compagnie ; chaque armée restait dans les limites de sa province. Mais, depuis qu'ils s'étaient vus réunis en corps contre Vindex, et qu'ils s'étaient essayés avec les peuples des Gaules, ils cherchaient de nouvelles discordes et une autre guerre. Les Gaulois n'étaient plus à leurs yeux, comme autrefois, des alliés : c'étaient des ennemis, c'étaient des vaincus. D'ailleurs, les Gaulois des bords du Rhin avaient embrassé la cause des légions, et étaient alors les plus ardents instigateurs contre les Galbiens, comme ils appelaient les autres Gaulois, méprisant trop Vindex pour avoir donné son nom à un parti. Ennemis des Séquanes, des

omnibus copi's Julio Vindice, ferox præda gloriaque exercitus, ut cui sine labore ac periculo ditissimi belli victoria evenisset, expeditionem et aciem, præmia quam stipendia malebat. Diu infructuosam et asperam militiam toleraverant, ingenio loci cœlique et severitate disciplinæ; quam in pace inexorabilem discordiæ civium resolvunt, paratis utrinque corruptoribus et perfidia impunita. Viri, arma, equi, ad usum et ad decus, supererant. Sed ante bellum centurias tantum suas turmasque noverant; exercitus finibus provinciarum discernebantur. Tum adversus Vindicem contractæ legiones, seque et Gallias expertæ, quærere rursus arma novasque discordias; nec socios, ut olim, sed hostes et victos vocabant. Nec deerat pars Galliarum quæ Rhenum accolit, easdem partes secuta ac tum acerrima instigatrix adversus Galbianos : hoc enim nomen, fastidito Vindice, indiderant. Igitur Sequanis Æduisque, ac deinde prout opulentia civitatibus erat,

Éduens, et de toutes les cités opulentes, nos soldats dévoraient en espoir leurs villes, leurs terres, leurs maisons, emportés sans doute par l'avarice et l'arrogance, vices ordinaires du plus fort, mais aussi par l'insolence même des Gaulois, qui, fiers de l'accroissement de leur territoire, et de la remise que Galba leur avait faite du quart de leur tribut, étalaient ces récompenses aux yeux des légions pour les insulter. De plus, il courut un bruit, adroitement répandu, accueilli inconsidérément, qu'on allait décimer les légions et casser les centurions les plus déterminés. De toutes parts des nouvelles menaçantes : rien que de sinistre de la capitale ; l'ardente inimitié des Lyonnais, obstinés dans leur attachement à Néron, enfantait toutes ces calomnies. Mais c'était surtout au camp que le mensonge et la crédulité trouvaient le plus d'aliments dans les haines et dans les craintes, ainsi que dans la sécurité, quand les soldats considéraient leurs forces.

LII. L'année précédente, dès le commencement de décembre, Vitellius, à peine entré dans la basse Germanie, avait été visiter avec soin les quartiers d'hiver des légions. Il avait rendu à la plupart des centurions leurs compagnies, remis les peines infamantes, adouci les notes injurieuses, le

infensi, expugnationes urbium, populationes agrorum, raptus penatium hauserunt animo : super avaritiam et arrogantiam, præcipua validiorum vitia, contumacia Gallorum irritati, qui remissam sibi a Galba quartam tributorum partem, et publice donatos, in ignominiam exercitus jactabant. Accessit callide vulgatum, temere creditum decumari legiones, et promptissimum quemque centurionum dimitti. Undique atroces nuncii, sinistra ex Urbe fama; infensa lugdunensis colonia, et, pertinaci pro Nerone fide, fecunda rumoribus. Sed plurima ad fingendum credendumque materies in ipsis castris, odio, metu, et, ubi vires suas respexerant, securitate.

LII. Sub ipsas superioris anni kalendas decembres, Aulus Vitellius, inferiorem Germaniam ingressus, hiberna legionum cum cura adierat. Redditi plerisque ordines, remissa ignominia, allevatæ notæ : plura ambitione, quædam judicio; in quibus sordem et avaritiam

plus souvent pour se faire des créatures, quelquefois pour être juste. Par exemple, Capito n'ayant fait et défait les centurions que par des vues de cupidité et d'avarice, sur ce point les changements de Vitellius étaient sages. Toutes ces opérations n'étaient que celles d'un simple lieutenant consulaire : mais on en exagérait l'importance. Aux yeux des hommes sévères, Vitellius était bas et rampant; ses partisans ne le trouvaient que bon et complaisant. Ils le disaient libéral, parcequ'il prodiguait, sans mesure et sans discernement, son bien et celui d'autrui. Dans l'ardent desir de le voir empereur, ils métamorphosaient ses vices mêmes en vertus. Il y avait, dans les deux armées, des esprits modérés et pacifiques, tout autant de factieux et d'entreprenants; les deux lieutenants surtout, Fabius Valens et Aliénus Cécina, étaient d'une cupidité effrénée et d'une audace incroyable. Valens était outré contre Galba; il l'avait averti des irrésolutions de Verginius; il avait étouffé les complots de Capito, et se prétendait mal récompensé. Il animait Vitellius; il lui représentait l'ardeur des soldats, son nom qui était dans toutes les bouches; Hordéonius trop faible pour s'opposer à rien; la Bretagne et les auxiliaires de Germanie prêts à le suivre, les provinces mécon-

Fonteii Capitonis, adimendis assignandisve militiæ ordinibus, integre mutaverat. Nec consularis legati mensura, sed in majus, omnia accipiebantur. Et Vitellius apud severos humilis; ita comitatem bonitatemque faventes vocabant, quod sine modo, sine judicio, donaret sua, largiretur aliena; simul, aviditate imperandi, ipsa vitia pro virtutibus interpretabantur. Multi in utroque exercitu sicut modesti quietique, ita mali et strenui. Sed profusa cupidine et insigni temeritate legati legionum, Alienus Cæcina et Fabius Valens : e quibus Valens, infensus Galbæ, tanquam detectam a se Verginii cunctationem, oppressa Capitonis consilia ingrate tulisset, instigare Vitellium, ardorem militum ostentans. « Ipsum celebri ubique fama; nullam in Flacco Hordeonio moram; affore Britanniam; secutura Germanorum auxilia; male fidas provincias, precarium seni imperium et brevi transiturum ; panderet modo sinum, et venienti fortunæ occurreret.

tentes. Que craindre d'un vieillard dont le pouvoir précaire allait passer dans un instant? La fortune s'offrait à Vitellius : il n'avait qu'à lui ouvrir son sein et la recevoir. Verginius, d'une simple famille équestre, fils d'un père inconnu, avait balancé avec raison, sûr de succomber s'il acceptait l'empire, et pouvant se flatter de vivre après l'avoir refusé. Il n'en était pas ainsi de Vitellius : les trois consulats du père, sa censure, l'honneur d'avoir eu pour collègues les Césars, donnaient depuis longtemps au fils l'éclat d'un empereur, et lui ôtaient la sécurité d'un particulier. Ces raisons ébranlaient son cœur pusillanime, de manière toutefois qu'il desirait plus qu'il n'espérait.

LIII. Dans la haute Germanie, Cécina, qui possédait les graces de la jeunesse, une taille majestueuse, une valeur bouillante, beaucoup d'éloquence, une démarche noble, avait gagné tous les cœurs des soldats. Il était questeur dans la Bétique *, lorsque, pour récompenser le zèle avec lequel il s'était déclaré, Galba lui donna, malgré sa jeunesse, le commandement d'une légion; mais, depuis, ayant eu la preuve qu'il avait détourné les deniers publics, il donna ordre qu'il fût recherché rigoureusement sur ce péculat. Cécina, furieux, résolut de tout bouleverser, et de couvrir

* Partie méridionale de l'Espagne.

Merito dubitasse Verginium, equestri familia, ignoto patre; imparem, si recepisset imperium, tutum, si recusasset. Vitellio tres patris consulatus, censuram, collegium Cæsaris, et imponere jampridem imperatoris dignationem, et auferre privati securitatem. » Quatiebatur his segne ingenium, ut concupisceret magis quam ut speraret.

LIII. At in superiore Germania, Cæcina, decora juventa, corpore ingens, animi immodicus, scito sermone, erecto incessu, studia militum illexerat. Hunc juvenem Galba, quæstorem in Bætica, impigre in partes suas transgressum, legioni præposuit; mox compertum publicam pecuniam avertisse, ut peculatorem flagitari jussit. Cæcina ægre passus, miscere cuncta, et privata vulnera reipublicæ malis operire statuit. Nec deerant in exercitu semina discordiæ, quod et bello adver-

les débris de sa fortune des ruines de l'état. Les germes de discorde ne manquaient point déja dans cette armée : elle avait marché tout entière contre Vindex, et n'avait reconnu Galba qu'après la mort de Néron, en quoi même elle s'était laissé prévenir par les troupes du bas Rhin. D'ailleurs, les Trévires, les Langrois, et tous ces peuples que Galba avait châtiés par des édits rigoureux ou par la perte de leur territoire, ne cessaient, à la faveur du voisinage, de fréquenter le camp de ces légions. De là mille entretiens séditieux, et la corruption du soldat, par le commerce des habitants ; de là cet enthousiasme pour Verginius, et qui pouvait profiter à tout autre.

LIV. Les Langrois avaient, suivant un ancien usage, envoyé en présent aux légions deux mains entrelacées, symbole de l'hospitalité. Leurs députés, affectant un air d'abattement et de douleur, allaient dans la place d'armes, dans toutes les tentes, et là ils se répandaient en plaintes, tantôt sur leurs propres injures, tantôt sur les récompenses des cités voisines ; puis, se voyant écoutés du soldat, ils se récriaient sur les périls, sur les humiliations de l'armée même, et ils enflammaient tous les esprits. On n'était pas loin d'une sédition, lorsque Hordéonius ordonna aux députés de quitter

sus Vindicem universus adfuerat, nec nisi occiso Nerone translatus in Galbam, atque in eo ipso sacramento vexillis inferioris Germaniæ præventus erat. Et Treveri ac Lingones, quasque alias civitates atrocibus edictis aut damno finium Galba perculerat, hibernis legionum propius miscentur. Unde seditiosa colloquia, et inter paganos corruptior miles, et in Verginium favor cuicunque alii profuturus.

LIV. Miserat civitas Lingonum, vetere instituto, dona legionibus, dextras hospitii insigne. Legati eorum, in squalorem mœstitiamque compositi, per principia, per contubernia, modo suas injurias, modo civitatum vicinarum præmia, et, ubi pronis militum auribus accipiebantur, ipsius exercitus pericula et contumelias conquerentes, accendebant animos. Nec procul seditione aberant, quum Hordeonius Flaccus abire legatos, utque occultior digressus esset, nocte castris excedere jubet. Inde atrox rumor, affirmantibus plerisque interfectos,

le camp; et, pour cacher mieux leur départ, il les fit partir la nuit. Il en courut mille bruits affreux: la plupart affirmaient qu'on avait massacré les députés, et qu'on verrait bientôt, s'ils n'y prenaient garde, les plus braves soldats, ceux qui s'étaient permis des murmures, périr ainsi dans les ténèbres et à l'insu de leurs camarades. Les légions se lient entre elles par un traité secret. On fait venir les auxiliaires. D'abord suspects aux légions, que toutes ces cohortes et toute cette cavalerie dont on les avait entourées semblaient menacer d'une attaque, ils furent bientôt les plus ardents à entrer dans leurs complots : les méchants s'accordent plus facilement pour la guerre que pour la paix.

LV. Toutefois les légions du bas Rhin prêtèrent, aux calendes de janvier *, le serment solennel à Galba (22). Ce fut, il est vrai, en hésitant beaucoup; à peine quelques voix se firent entendre dans les premières centuries; le reste garda le silence, s'attendant les uns les autres, par cet instinct naturel à l'homme de suivre avec ardeur un exemple qu'il n'ose donner. Il y avait, dans ces légions mêmes, des dispositions différentes. La première et la cinquième étaient si emportées, qu'il y eut des pierres lancées

* Le 1er janvier.

ac nisi ipsi consulerent, fore ut acerrimi militum et præsentia conquesti, per tenebras et inscitiam ceterorum, occiderentur. Obstringuntur inter se tacito fœdere legiones. Adsciscitur auxiliorum miles, primo suspectus, tanquam circumdatis cohortibus alisque impetus in legiones pararetur, mox eadem acrius volvens : faciliore inter malos consensu ad bellum quam in pace ad concordiam.

LV. Inferioris tamen Germaniæ legiones solenni kalendarum januariarum sacramento pro Galba adactæ, multa cunctatione et raris primorum ordinum vocibus; ceteri silentio proximi cujusque audaciam exspectantes : insita mortalibus natura, propere sequi quæ piget inchoare. Sed ipsis legionibus inerat diversitas animorum. Primani quintanique turbidi adeo ut quidam saxa in Galbæ imagines jecerint; quintadecima ac sextadecima legiones, nihil ultra fremitum

contre les images de Galba * : la quinzième et la seizième se bornaient à des murmures et à des menaces; ils cherchaient autour d'eux un premier signal pour éclater. Mais, dans la haute Germanie, ce même jour des calendes de janvier, la quatrième et la dix-huitième légion, qui campaient ensemble, mettent en pièces les images de Galba, la quatrième avec plus de résolution, la dix-huitième en hésitant, puis toutes deux enfin de concert. Et, pour ne point paraître dépouiller tout respect pour l'autorité, elles rappelèrent, dans leur serment, les noms presque oubliés du sénat et du peuple romain. Pas un seul des lieutenants ou des tribuns ne fit, en faveur de Galba, le moindre mouvement. Quelques mutins, comme il arrive dans toutes les séditions, se firent remarquer davantage. Personne toutefois ne prit la parole, ou ne monta sur une estrade pour haranguer. Il n'y avait point encore de chef auprès de qui on pût s'en faire un mérite.

LVI. Hordéonius, lieutenant consulaire, restait spectateur tranquille de tous ces attentats; il n'entreprit ni de réprimer les furieux, ni de retenir les faibles, ni d'exhorter les bons; mais il était sans énergie, sans courage, et innocent par faiblesse. Quatre centurions de la dix-huitième

* Il y avait sur le bâton des enseignes des médaillons avec le portrait de l'empereur.

et minas ausæ, initium erumpendi circumspectabant. At in superiori exercitu, quarta ac duodevicesima legiones iisdem hibernis tendentes, ipso kalendarum januariarum die, dirumpunt imagines Galbæ : quarta legio promptius, duodevicesima cunctanter, mox consensu. Ac ne reverentiam imperii exuere viderentur, senatus populique romani obliterata jam nomina sacramento advocabant : nullo legatorum tribunorumve pro Galba nitente, quibusdam, ut in tumultu, notabilius turbantibus. Non tamen quisquam in modum concionis aut e suggestu locutus : neque enim erat adhuc cui imputaretur.

LVI. Spectator flagitii Hordeonius Flaccus, consularis legatus, aderat, non compescere ruentes, non retinere dubios, non cohortari bonos ausus; sed segnis, pavidus, et socordia innocens. Quatuor

légion, Nonius Réceptus, Donatius Valens, Romilius Marcellus, Calpurnius Répentinus, voulant défendre les images de Galba, furent saisis avec violence par les soldats, et mis aux fers. Personne, dès lors, ne se piqua plus de fidélité et ne songea à ses premiers serments, et, comme il arrive dans les séditions, ce que faisait le plus grand nombre, tous le firent. La nuit qui suivit les calendes de janvier, pendant que Vitellius soupait, l'aquilifère de la quatrième légion vient à Cologne lui annoncer que la quatrième et la dix-huitième légion, après avoir brisé les images de Galba, avaient prêté serment au sénat et au peuple romain : ce serment fut compté pour rien. On résolut de saisir la fortune dans ce moment de crise, et d'offrir un prince aux légions. Vitellius envoya dire aux soldats et aux lieutenants de son armée, que celle du haut Rhin avait abandonné Galba; qu'il fallait donc ou la combattre, ou, s'ils préféraient la paix et la concorde, faire un empereur; et qu'il y avait moins de risque à l'accepter qu'à le chercher.

LVII. La première légion campait tout près de là * : Valens, qui la commandait, était le plus déterminé des lieu-

* A Bonn.

centuriones duodevicesimæ legionis, Nonius Receptus, Donatius Valens, Romilius Marcellus, Calpurnius Repentinus, quum protegerent Galbæ imagines, impetu militum abrepti vinctique. Nec cuiquam ultra fides aut memoria prioris sacramenti; sed, quod in seditionibus accidit, unde plures erant omnes fuere. Nocte quæ kalendas januarias secuta est, in Coloniam Agrippinensem aquilifer quartæ legionis epulanti Vitellio nunciat quartam et duodevicesimam legiones, projectis Galbæ imaginibus, in senatus et populi romani verba jurasse. Id sacramentum inane visum : occupari nutantem fortunam et offerri principem placuit. Missi a Vitellio ad legiones legatosque, qui « descivisse a Galba superiorem exercitum » nunciarent : « proinde aut bellandum adversus desciscentes, aut, si concordia et pax placeat, faciendum imperatorem; et minore discrimine sumi principem quam quæri. »

LVII. Proxima legionis primæ hiberna erant, et promptissimus e

tenants. Dès le lendemain, il entre dans Cologne avec la cavalerie de la légion et celle des auxiliaires; il proclame Vitellius empereur : les autres légions de la province suivirent l'exemple avec une émulation incroyable; et l'armée du haut Rhin, laissant là ces noms spécieux de sénat et de peuple romain, dès le troisième jour des nones de janvier* reconnut Vitellius. On peut juger si, deux jours auparavant, elle était l'armée de la république. Cologne, Langres, Trèves, montrèrent autant d'ardeur que les troupes; elles offrirent des hommes, des chevaux, des armes, de l'argent. Chaque habitant voulait contribuer de sa personne, de sa fortune, de ses talents. Et ce n'étaient pas seulement les chefs des colonies ou de l'armée, ceux qui avaient déja de grands biens, et fondaient sur la victoire de grandes espérances; jusqu'aux moindres soldats, sacrifiant leurs provisions de route, leurs baudriers, leurs phalères**, leurs armes, si elles avaient quelques ornements de prix, venaient, au défaut d'argent, les livrer par imitation, par inclination, par cupidité.

LVIII. Vitellius, après avoir loué les troupes de leur zèle, répartit entre les chevaliers romains le service de la

* Le 3 janvier.

** Ornements des chevaux, et, par extension, toute espèce de décoration militaire.

legatis Fabius Valens. Is die postero coloniam Agrippinensem cum equitibus legionis auxiliariorumque ingressus, imperatorem Vitellium consalutavit. Secutæ ingenti certamine ejusdem provinciæ legiones; et superior exercitus, speciosis senatus populique romani nominibus relictis, tertio nonas januarias Vitellio accessit : scires illum priore biduo non penes rempublicam fuisse. Ardorem exercituum Agrippinenses, Treveri, Lingones æquabant, auxilia, equos, arma, pecunias offerentes, ut quisque corpore, opibus, ingenio validus. Nec principes modo coloniarum aut castrorum, quibus præsentia ex affluenti, et parta victoria magnæ spes; sed manipuli quoque et gregarius miles viatica sua et balteos phalerasque, insignia armorum argento decora, loco pecuniæ tradebant, instinctu et impetu et avaritia.

LVIII. Igitur laudata militum alacritate, Vitellius ministeria prin-

maison du prince, qui s'était fait, de tout temps, par des affranchis. Il paya les congés aux centurions avec l'argent du fisc : trop souvent il autorisa la cruauté des soldats; quelquefois il l'éluda en faisant mettre en prison ceux dont ils demandaient le supplice. Il laissa massacrer, sur-le-champ, Pompéius Propinquus, procurateur de la Belgique; il eut l'adresse de soustraire Julius Burdo, commandant de la flotte de Germanie. L'armée, persuadée que Burdo avait conseillé la révo'te à Capiton pour tramer ensuite sa perte, était enflammée de colère contre lui. La mémoire de Capiton leur était chère, et avec ces furieux, si l'on pouvait tuer ouvertement, il fallait tromper pour faire grace. Burdo fut donc tenu en prison; et après la victoire, lorsque la haine des soldats fut enfin assoupie, on le relâcha. En attendant, Vitellius leur abandonna pour victime le centurion Crispinus, qui avait trempé ses mains dans le sang de Capiton, et qui était par là plus connu de ceux qui demandaient sa mort, et moins digne d'être épargné.

LIX. On fit échapper Julius Civilis, de peur que le supplice de ce guerrier, tout-puissant parmi les Bataves, n'aliénât cette nation belliqueuse. Il y avait, sur le territoire de Langres, huit cohortes de Bataves, qui formaient les

cipatus, per libertos agi solita, in equites romanos disponit. Vacationes centurionibus ex fisco numerat. Sævitiam militum, plerosque ad pœnam exposcentium, sæpius approbat, partim simulatione vinculorum frustratur. Pompeius Propinquus, procurator Belgicæ, statim interfectus. Julium Burdonem, germanicæ classis præfectum, astu subtraxit. Exarserat in eum iracundia exercitus, tanquam crimen ac mox insidias Fonteio Capitoni struxisset. Grata erat memoria Capitonis; et apud sævientes occidere palam, ignoscere non nisi fallendo licebat. Ita in custodia habitus, et post victoriam demum, stratis jam militum odiis, dimissus est. Interim ut piaculum objicitur centurio Crispinus, qui se sanguine Capitonis cruentaverat, eoque et postulantibus manifestior et punienti vilior fuit.

LIX. Julius deinde Civilis periculo exemptus, præpotens inter Batavos, ne supplicio ejus ferox gens alienaretur. Et erant in civitate

auxiliaires de la quatorzième légion, séparées de la légion par cet esprit de discorde qui régnait alors. Ces huit cohortes pouvaient, en se déclarant pour ou contre, mettre un grand poids dans la balance. Vitellius fit tuer les centurions dont j'ai parlé plus haut, Nonius, Donatius, Romilius, Calpurnius, coupables de fidélité, le plus grand des crimes pour des rebelles. Asiaticus, lieutenant de la Belgique, depuis gendre de Vitellius, grossit encore leurs forces. Blésus, gouverneur de la Gaule Lyonnaise, leur donna la légion d'Italie et la division de cavalerie de Turin, qui campaient à Lyon. Les troupes de Rhétie entrèrent sur-le-champ dans le parti; en Bretagne même, on n'hésita point.

LX. Cette province avait pour commandant Trébellius Maximus, homme que son avarice et sa cupidité faisaient haïr et mépriser des troupes. Ces haines étaient entretenues par Célius, lieutenant de la vingtième légion, de tout temps ennemi du commandant, mais qui, à l'occasion de la guerre civile, s'était déchaîné avec un surcroît de violence. Trébellius reprochait à Célius son esprit séditieux, destructeur de toute discipline; Célius reprochait à Trébellius la misère des soldats, victimes de son brigandage. Au milieu

Lingonum octo Batavorum cohortes, quartædecimæ legionis auxilia, tum discordia temporum a legione digressæ, prout inclinassent, grande momentum sociæ aut adversæ. Nonium, Donatium, Romilium, Calpurnium centuriones, de quibus supra retulimus, occidi jussit, damnatos fidei crimine, gravissimo inter desciscentes. Accessere partibus Valerius Asiaticus, Belgicæ provinciæ legatus, quem mox Vitellius generum adscivit; et Junius Blæsus, Lugdunensis Galliæ rector, cum italica legione et ala Taurina, Lugduni tendentibus. Nec in rhæticis copiis mora quominus statim adjungerentur. Ne in Britannia quidem dubitatum.

LX. Præerat Trebellius Maximus, per avaritiam ac sordes contemptus exercitui invisusque. Accendebat odium ejus Roscius Cœlius, legatus vicesimæ legionis, olim discors; sed occasione civilium armorum atrocius proruperat. Trebellius seditionem et confusum ordinem disciplinæ Cœlio, spoliatas et inopes legiones Cœlius Trebellio

de ces querelles honteuses des chefs, la subordination du soldat se perdait; et le désordre en vint au point que Trébellius, assailli d'injures par les auxiliaires même, et se voyant abandonné par les cohortes et par la cavalerie qui avaient pris parti pour Célius, n'eut d'autre ressource que de se réfugier auprès de Vitellius. La province, restée sans consulaire, n'en fut pas moins paisible : elle fut gouvernée par les lieutenants des légions, ou plutôt par Célius, leur égal par le grade, leur chef par l'au lace.

LXI. La jonction de l'armée de Bretagne avait donné à Vitellius des forces et une puissance formidables. Il forma deux armées ayant chacune son général, leur assigna deux routes différentes. Valens eut ordre de passer par la Gaule, de l'attirer dans le parti, ou, sur son refus, de la saccager, et ensuite d'entrer en Italie par les Alpes Cottiennes *. Cécina, prenant un chemin plus court, devait descendre par les Alpes Pennines **. On donna à Valens l'élite de l'armée du bas Rhin, avec l'aigle de la cinquième légion, et un corps de troupes légères et de cavalerie; ce qui formait environ quarante mille hommes. Cécina en conduisait trente mille de l'armée du haut Rhin : une seule légion, la vingt et unième, rendait cette armée imposante. Les deux géné-

* Le passage de Briançon à Suse.

** Le passage du grand Saint-Bernard.

objectabat : quum interim, fœdis legatorum certaminibus modestia exercitus corrupta, eoque discordiæ ventum ut auxiliarium quoque militum conviciis proturbatus et aggregantibus se Cœlio cohortibus alisque desertus Trebellius ad Vitellium perfugerit : quies provinciæ quanquam remoto consulari mansit; rexere legati legionum, pares jure, Cœlius audendo potentior.

LXI. Adjuncto britannico exercitu, ingens viribus opibusque Vitellius, duos duces, duo itinera bello destinavit. Fabius Valens allicere, vel, si abnuerent, vastare Gallias, et Cottianis Alpibus Italiam irrumpere; Cæcina propiore transitu, Peninis jugis degredi jussus. Valenti inferioris exercitus electi, cum aquila quintæ legionis et cohortibus alisque, ad quadraginta millia armatorum data; triginta

raux emmenèrent de plus des auxiliaires germains, avec lesquels Vitellius compléta aussi une troisième armée qu'il devait conduire en personne, voulant combattre avec la masse entière de ses forces.

LXII. Il y avait un contraste bien étonnant entre le chef et les soldats. Ceux-ci demandaient leurs armes, voulaient marcher malgré l'hiver, et, sans s'arrêter à de lâches négociations, profiter de la terreur des Gaules, des irrésolutions de l'Espagne, envahir l'Italie, prendre Rome, se hâter enfin, parceque rien n'est plus important dans les guerres civiles, et qu'il y faut agir bien plus que délibérer. Vitellius s'endormait, n'usait de sa nouvelle fortune que pour consumer d'avance les revenus de l'empire en lâches dissolutions et en festins ruineux. Dès midi, il était ivre et appesanti de nourriture. Cependant tout marchait par la seule ardeur et par le seul courage des troupes, comme si le chef eût été présent pour animer les braves et châtier les lâches. Rassemblés et tout prêts, ils demandent le signal du départ. Le nom de Germanicus fut donné à Vitellius sur-le-champ; pour celui de César, il n'en voulut pas même après la victoire. Il y eut, le jour même du départ, un augure qui enchanta Valens et l'armée qu'il conduisait. Un aigle, planant

millia Cæcina e superiore Germania ducebat, quorum robur legio una et vicesima fuit : addita utrique Germanorum auxilia, e quibus Vitellius suas quoque copias supplevit, tota mole belli secuturus.

LXII. Mira inter exercitum imperatoremque diversitas. Instare miles, arma poscere, « dum Galliæ trepident, dum Hispaniæ cunctentur; non obstare hiemem neque ignavæ pacis moras; invadendam Italiam, occupandam Urbem, nihil in discordiis civilibus festinatione tutius, ubi facto magis quam consulto opus esset. » Torpebat Vitellius, et fortunam principatus inerti luxu ac prodigis epulis præsumebat, medio diei temulentus et sagina gravis; quum tamen ardor et vis militum ultro ducis munia implebat, ut si adesset imperator et strenuis vel ignavis spem metumque adderet. Instructi intentique signum profectionis exposcunt. Nomen Germanici Vitellio statim additum; Cæsarem se appellari etiam victor prohibuit. Lætum

doucement en avant et proportionnant son vol sur leur marche, semblait les guider; et tels furent, pendant un long espace, les cris de joie des soldats, le calme et l'intrépidité de cet oiseau, qu'on ne douta point que ce ne fût un présage infaillible de gloire et de prospérité.

LXIII. Ils traversèrent sans précautions le pays des Trévires, leurs alliés. Mais à Divodurum *, ville des Médiomatriques, malgré l'accueil favorable qu'ils avaient reçu, saisis d'une terreur panique, ils prirent subitement les armes pour égorger un peuple innocent. Et ce ne fut point la soif du pillage et du butin, mais un accès de fureur et de rage, dont la cause était incertaine, et, par là même, le remède plus difficile. Enfin, adoucis par les prières de leur général, ils s'abstinrent de saccager la ville. Il y périt cependant près de quatre mille hommes : ce qui répandit dans les Gaules un tel effroi, qu'il n'y eut point de ville qui ne vînt tout entière au-devant d'eux avec ses magistrats, faisant les plus humbles supplications. Les femmes et les enfants se prosternaient dans les chemins; enfin ces peuples, qui n'étaient point en guerre, firent tout pour désarmer un ennemi furieux et en obtenir la paix.

* Aujourd'hui Metz.

augurium Fabio Valenti exercituique quem in bellum agebat, ipso profectionis die, aquila leni meatu, prout agmen incederet, velut dux viæ prævolavit; longumque per spatium, is gaudentium militum clamor, ea quies interritæ alitis fuit, ut haud dubium magnæ et prosperæ rei omen acciperetur.

LXIII. Et Treveros quidem ut socios securi adiere; Divoduri (Mediomatricorum id oppidum est) quanquam omni comitate exceptos subitus pavor exterruit, raptis repente armis ad cædem innoxiæ civitatis; non ob prædam aut spoliandi cupidinem, sed furore et rabie et causis incertis, eoque difficilioribus remediis; donec precibus ducis mitigati ab excidio civitatis temperavere; cæsa tamen ad quatuor millia hominum. Isque terror Gallias invasit ut venienti mox agmini universæ civitates, cum magistratibus et precibus occurrerent, stratis per vias pueris feminisque; quæque alia placamenta hostilis iræ, non quidem in bello, sed pro pace tendebantur.

LXIV. La nouvelle du meurtre de Galba et de l'élection d'Othon parvint à Fabius, dans le pays des Leuques *. Elle ne donna aux soldats ni joie ni crainte : leur cœur ne respirait que la guerre. Elle fixa l'irrésolution des Gaulois, qui, haïssant également Vitellius et Othon, craignaient de plus Vitellius. On marcha ensuite vers Langres, alliée fidèle des légions : généreusement accueillies, elles disputèrent de générosité. Mais la joie fut courte, par l'insolence de ces cohortes, qui s'étaient séparées, comme je l'ai dit, de la quatorzième légion, et que Fabius avait jointes à son armée. Quelques injures produisirent une querelle entre les Bataves et les légionnaires. Chaque soldat venant ensuite à prendre parti pour les uns ou pour les autres, la querelle allait devenir un combat sanglant, si Fabius, par le châtiment de quelques mutins, n'eût rappelé les Bataves à la subordination qu'ils avaient déja oubliée. On chercha en vain un prétexte de guerre contre les Éduens. Outre l'argent et les armes qu'on les somma de livrer, ils fournirent d'eux-mêmes et gratuitement des vivres. Ce qu'Autun fit par crainte, Lyon le fit par zèle. On emmena la légion d'Italie avec la division de cavalerie de Turin, et l'on se

* Le pays de Toul.

LXIV. Nuncium de cæde Galbæ et imperio Othonis Fabius Valens in civitate Leucorum accepit. Nec militum animus in gaudium aut formidinem permotus : bellum volvebat. Gallis cunctatio exempta; et in Othonem ac Vitellium odium par, ex Vitellio et metus. Proxima Lingonum civitas erat, fida partibus. Benigne excepti, modestia certavere; sed brevis lætitia fuit, cohortium intemperie, quas a legione quartadecima, ut supra memoravimus, digressas exercitui suo Fabius Valens adjunxerat. Jurgia primum; mox rixa inter Batavos et legionarios, dum his aut illis studia militum aggregantur, prope in prælium exarsere; ni Valens, animadversione paucorum, oblitos jam Batavos imperii admonuisset. Frustra adversus Æduos quæsita belli causa : jussi pecuniam atque arma deferre, gratuitos insuper commeatus præbuere. Quod Ædui formidine, Lugdunenses gaudio fecere. Sed legio italica et ala Taurina abductæ. Cohortem duodevicesimam

contenta d'y laisser la dix-huitième cohorte, accoutumée à ce cantonnement. Manlius Valens, lieutenant de la légion d'Italie, quoique ayant bien mérité du parti, ne reçut de Vitellius aucune distinction. Fabius Valens l'avait décrié sans qu'il le sût par des inculpations secrètes; et pour le tromper mieux il le louait en public.

LXV. Il régnait entre Vienne et Lyon une ancienne inimitié que la dernière guerre avait aigrie. Ils s'étaient désolés mutuellement par des combats, trop renouvelés et trop acharnés pour n'avoir de motifs que l'intérêt de Galba et de Néron. Galba, dans sa colère contre Lyon, en avait confisqué les revenus; Vienne, au contraire, avait été comblée d'honneurs : et, de là, des rivalités, des jalousies et des haines, qui n'avaient qu'une rivière à franchir pour s'entre-choquer. Les Lyonnais donc ne cessent d'aiguillonner chaque soldat en particulier, et de les pousser à la destruction de Vienne; ils représentaient qu'elle avait assiégé leur colonie, secouru Vindex, levé depuis peu des légions pour le service de Galba. Après leur avoir fourni des prétextes de haine, ils étalaient la richesse du butin. Bientôt ils ne se bornent plus à des exhortations secrètes; ils les conjurent publiquement : « Marchez à la vengeance,

Lugduni, solitis sibi hibernis, relinqui placuit. Manlius Valens, legatus italicæ legionis, quanquam bene de partibus meritus, nullo apud Vitellium honore fuit : secretis eum criminationibus infamaverat Fabius ignarum, et, quo incautior deciperetur, palam laudatum.

LXV. Veterem inter Lugdunenses Viennensesque discordiam proximum bellum accenderat. Multæ invicem clades, crebrius infestiusque quam ut tantum propter Neronem Galbamque pugnaretur. Et Galba reditus Lugdunensium, occasione iræ, in fiscum verterat. Multus contra in Viennenses honor : unde æmulatio et invidia, et uno amne discretis connexum odium. Igitur Lugdunenses exstimulare singulos militum, et in eversionem Viennensium impellere, « obsessam ab illis coloniam suam, adjutos Vindicis conatus, conscriptas nuper legiones in præsidium Galbæ » referendo; et ubi causas odiorum prætenderant, magnitudinem prædæ ostendebant. Nec jam se-

anéantissez ce foyer de la guerre des Gaules; tout y est étranger et ennemi. Pour nous, nous sommes une colonie de Rome, une partie de l'armée, les compagnons inséparables de votre bonne ou mauvaise fortune. Voudriez-vous, en cas de malheur, nous laisser à la merci d'un voisin furieux? »

LXVI. Ces discours, et mille autres semblables, avaient tellement échauffé le soldat, que les lieutenants et les chefs de parti ne croyaient plus possible de calmer sa colère. Les Viennois, ne se dissimulant pas leur danger, vinrent au-devant de l'armée avec tout l'appareil religieux des suppliants: là, se jetant aux genoux des soldats, s'attachant à leurs armes, à tous leurs pas, ils commencèrent à les adoucir. Fabius ajouta trois cents sesterces * pour chaque soldat. Alors on sentit toute l'importance d'une colonie aussi ancienne; alors les représentations du général pour qu'on ne détruisît pas la ville, pour qu'on n'égorgeât pas les habitants, furent écoutées favorablement. Toutefois on leur infligea une peine publique, on les dépouilla de leurs armes, et, en particulier, chaque habitant fournit des provisions de toute espèce au soldat. Il a passé pour constant que

* 58 fr.

creta exhortatio, sed publicæ preces : « Irent ultores, exscenderent sedem Gallici belli; cuncta illic externa et hostilia; se coloniam romanam et partem exercitus, et prosperarum adversarumque rerum socios; si fortuna contradaret, iratis ne relinquerentur. »

LXVI. His et pluribus in eumdem modum perpulerant, ut ne legati quidem ac duces partium restingui posse iracundiam exercitus arbitrarentur; quum haud ignari discriminis sui Viennenses, velamenta et infulas præferentes, ubi agmen incesserat, arma, genua, vestigia prensando, flexere militum animos. Addidit Valens trecenos singulis militibus sestertios; tum vetustas dignitasque coloniæ valuit, et verba Fabii, salutem incolumitatemque Viennensium commendantis, æquis auribus accepta : publice tamen armis multati, privatis et promiscuis copiis juvere militem. Sed fama constans fuit ipsum Valentem magna pecunia emptum. Is diu sordidus, repente dives,

Fabius aussi fut gagné par une grosse somme d'argent. Cet homme, longtemps dans la détresse et tout à coup riche, ne savait point cacher ce changement de fortune ; immodéré dans ses desirs, qu'avait irrités une longue indigence, les privations de son premier âge causèrent les prodigalités de sa vieillesse. Il conduisit l'armée, à petites journées, à travers le pays des Allobroges * et celui des Voconces ** ; il réglait la marche et le séjour des troupes sur les sommes qu'il n'avait pas honte de se faire donner ; et il les exigeait, des magistrats des villes et des possesseurs des terres, avec la plus grande violence, au point que, dans une ville des Voconces nommée Luc, il avait déja disposé les torches pour l'incendier, lorsqu'on l'apaisa avec de l'argent ; au défaut d'argent, des adultères et des prostitutions le fléchissaient. C'est ainsi qu'on gagna les Alpes.

LXVII. Cécina fut plus avide encore de sang et de butin. Les Helvétiens avaient irrité ce caractère bouillant. Cette nation des Gaules, célèbre jadis par la valeur et le nombre de ses guerriers, et alors seulement par son ancienne gloire, ignorant la mort de Galba, refusait de reconnaître Vitellius. La cupidité et la précipitation de la vingt et

* Partie du Dauphiné et de la Savoie.

** Pays de Vaison et de Die.

mutationem fortunæ male tegebat, accensis egestate longa cupidinibus immoderatus, et inopi juventa, senex prodigus. Lento deinde agmine, per fines Allobrogum et Vocontiorum ductus exercitus ; ipsa itinerum spatia et stativorum mutationes venditante duce fœdis pactionibus adversus possessores agrorum et magistratus civitatum, adeo minaciter ut Luco (municipium id Vocontiorum est) faces admoverit, donec pecunia mitigaretur. Quoties pecuniæ materia deesset, stupris et adulteriis exorabatur. Sic ad Alpes perventum.

LXVII. Plus prædæ ac sanguinis Cæcina hausit. Irritaverant turbidum ingenium Helvetii, gallica gens, olim armis virisque, mox memoria nominis clara, de cæde Galbæ ignari et Vitellii imperium abnuentes. Initium bello fuit avaritia ac festinatio unaetvicesimæ legionis : rapuerant pecuniam, missam in stipendium castelli quod

unième légion donnèrent lieu à la guerre. Elle avait enlevé l'argent destiné pour la solde d'une garnison helvétienne, que ce peuple entretenait de tout temps à ses frais. Les Helvétiens furieux interceptent les lettres que l'armée de Germanie adressait aux légions de Pannonie, et retiennent en prison un centurion et quelques soldats. Cécina, qui ne respirait que la guerre, dès la première faute, avant qu'on se repentît, se hâtait de punir. Il marche en diligence, il dévaste le pays, il pille un lieu fréquenté par l'agrément et la salubrité de ses eaux *, et où, à la faveur d'une longue paix, il s'était formé une sorte de ville; il fait dire aux auxiliaires de Rhétie de venir par derrière attaquer les Helvétiens, tandis que les légions les combattraient en face.

LXVIII. Ceux-ci, intrépides avant le péril, avaient nommé pour leur général Cassius Sévérus; mais toute cette bravoure les abandonna au moment du danger. Ils ne savaient ni manier les armes, ni garder les rangs, ni manœuvrer de concert. Se battre contre des vétérans, c'eût été se perdre; se renfermer dans des murs tombant de vétusté n'était pas plus sûr : d'un côté Cécina les pressait avec une puissante armée, de l'autre ils étaient harcelés par la ca-

* *Aquæ*, aujourd'hui Baden.

olim Helvetii suis militibus ac stipendiis tuebantur. Ægre id passi Helvetii, interceptis epistolis quæ nomine germanici exercitus ad pannonicas legiones ferebantur, centurionem et quosdam militum in custodia retinebant. Cæcina, belli avidus, proximam quamque culpam, antequam pœniteret, ultum ibat. Mota propere castra, vastati agri, direptus longa pace in modum municipii exstructus locus, amœno salubrium aquarum usu frequens; missi ad Rhætica auxilia nuncii, ut versos in legionem Helvetios a tergo aggrederentur.

LXVIII. Illi ante discrimen feroces, in periculo pavidi, quanquam primo tumultu Claudium Severum ducem legerant, non arma noscere, non ordines sequi, non in unum consulere; exitiosum adversus veteranos prælium; intuta obsidio, dilapsis vetustate mœnibus; hinc Cæcina cum valido exercitu, inde Rhæticæ alæ cohortesque, et ipsorum Rhætorum juventus, sueta armis et more militiæ exercita : un-

valerie et par les cohortes de Rhétie, par la milice même des Rhètes, qui sont aguerris et exercés comme des soldats. De toutes parts on dévastait, on massacrait; quelques pelotons d'Helvétiens erraient au milieu de tant d'ennemis; enfin jetant leurs armes, la plupart blessés ou dispersés, ils se sauvent sur le mont Vocétius *. On envoya aussitôt une cohorte de Thraces, qui les en chassa; et les Germains, ainsi que les Rhètes, se mettant à les poursuivre sans relâche, les massacrèrent dans les bois et jusque dans les retraites où ils s'étaient cachés. Il y en eut plusieurs milliers de tués, autant de vendus à l'encan (23); on avait rasé toutes les autres places, et on marchait en bon ordre vers Aventicum **, capitale du pays, lorsqu'ils vinrent offrir de se rendre à discrétion, ce qu'on accepta. Julius Alpinus, un des chefs, fut le seul que Cécina fit exécuter, comme auteur de la guerre; il abandonna les autres à la clémence ou à la cruauté de Vitellius.

LXIX. On ne saurait dire qui, de l'empereur ou du soldat, se montra le plus implacable envers les députés helvétiens : les soldats demandent la destruction de la nation entière, ils portent au visage des députés leurs mains et la pointe de leurs armes; Vitellius même n'épargnait pas les

* Aujourd'hui le Boetzberg, dans le Jura.

** En allemand, Wiflispurg; en français, Avenches.

dique populatio et cædes; ipsi in medio vagi, abjectis armis, magna pars saucii aut palantes, in montem Vocetium perfugere. Ac statim, immissa cohorte Thracum depulsi, et consectantibus Germanis Rhætisque, per silvas atque in ipsis latebris trucidati; multa hominum millia cæsa, multa sub corona venundata. Quumque dirutis omnibus, Aventicum gentis caput justo agmine peteretur, missi qui dederent civitatem, et deditio accepta. In Julium Alpinum e principibus, ut concitorem belli, Cæcina animadvertit, ceteros veniæ vel sævitiæ Vitellii reliquit.

LXIX. Haud facile dictu est, legati Helvetiorum minus placabilem imperatorem an militem invenerint: civitatis excidium poscunt, tela ac manus in ora legatorum intentant. Ne Vitellius quidem minis ac

menaces et les emportements, lorsque Claudius Cossus, un des députés, fameux par son éloquence, mais la cachant alors sous un effroi concerté, ce qui la rendait plus puissante, parvint à adoucir l'esprit du soldat. Telle est la multitude, changeant tout à coup, et aussi prompte à la compassion qu'immodérée dans ses vengeances. Les soldats, fondant en larmes, et plus persévérants dans une demande plus juste, obtinrent grace pour cette nation.

LXX. Cécina était resté quelques jours chez les Helvétiens pour attendre la décision de Vitellius et pour se mettre en état de passer les Alpes; il y reçut des nouvelles favorables de l'Italie. La division de cavalerie de Sylla, qui campait aux environs du Pô, venait de reconnaître Vitellius. Ce corps avait servi sous ses ordres en Afrique, pendant son proconsulat : depuis, détaché par Néron pour aller l'attendre en Égypte, rappelé ensuite à cause de la guerre de Vindex, il était alors cantonné en Italie. Les décurions, qui ne connaissaient point Othon et qui étaient attachés à Vitellius, annonçant à leur troupe l'arrivée prochaine des légions de Germanie, dont ils exaltaient la force et la réputation, l'entraînèrent dans le parti de Vitellius, et, pour don de joyeux avénement, ils lui livrèrent Milan, Novare,

verbis temperabat; quum Claudius Cossus, unus ex legatis, notæ facundiæ, sed dicendi artem apta trepidatione occultans atque eo validior, militis animum mitigavit : ut est mos mutabile subitis, et tam pronum in misericordiam quam immodicum sævitia fuerat, effusis lacrymis, et meliora constantius postulando, impunitatem salutemque civitati impetravere.

LXX Cæcina paucos in Helvetiis moratus dies, dum sententiæ Vitellii certior fieret, simul transitum Alpium parans, lætum ex Italia nuncium accipit, alam Syllanam circa Padum agentem sacramento Vitellii accessisse. Proconsulem Vitellium Syllani in Africa habuerant; mox a Nerone, ut in Ægyptum præmitterentur, exciti, et ob bellum Vindicis revocati ac tum in Italia manentes, instinctu decurionum, qui Othonis ignari, Vitellio obstricti, robur adventantium legionum et famam germanici exercitus attollebant, transiere in

Éporédie * et Verceil, les plus fortes places de la contrée. Cécina l'apprit d'eux-mêmes. Comme une seule division de cavalerie ne pouvait suffire à garder la partie de l'Italie qui a le plus de largeur, il détacha en avant les cohortes des Gaulois, des Lusitaniens, des Bretons et les vexillaires des Germains, avec la division de cavalerie de Pétrinus. Pour lui, il songea un moment à se détourner vers la Norique par les montagnes de Rhétie **, pour aller chercher le procurateur Pétronius, qui, par zèle pour Othon, à ce qu'on croyait, avait levé un corps de troupes et faisait rompre les ponts sur toutes les rivières. Mais, craignant d'exposer le corps qu'il avait envoyé en avant, songeant d'ailleurs qu'il y aurait plus de gloire à conserver l'Italie, et qu'en quelque lieu que l'on combattît, la Norique serait toujours un des fruits de la victoire, il prit la route des Alpes Pennines, et, malgré les neiges qui les couvraient encore, il les franchit avec ses auxiliaires et ses pesantes légions.

LXXI. Othon cependant, contre l'attente générale, ne s'endormait pas dans les délices et dans l'oisiveté. Il sus-

* Ivrée.

** Les montagnes des Grisons.

partes, et, ut donum aliquod novo principi, firmissima transpadanæ regionis municipia, Mediolanum, ac Novariam, et Eporediam, ac Vercellas, adjunxere; id Cæcinæ per ipsos compertum. Et quia præsidio alæ unius latissima pars Italiæ defendi nequibat, præmissis Gallorum, Lusitanorum Britannorumque cohortibus et Germanorum vexillis, cum ala Petrina, ipse paullulum cunctatus, num Rhæticis jugis in Noricum flecteret, adversus Petronium, [urbis] procuratorem, qui concitis auxiliis et interruptis fluminum pontibus, fidus Othoni putabatur. Sed metu ne amitteret præmissas jam cohortes alasque, simul reputans plus gloriæ retenta Italia, et, ubicunque certatum foret, Noricos in cetera victoriæ præmia cessuros, Penino subsignanum militem itinere, et grave legionum agmen hibernis adhuc Alpibus traduxit.

LXXI. Otho interim, contra spem omnium, non deliciis neque desidia torpescere; dilatæ voluptates, dissimulata luxuria, et cuncta ad

pendit les plaisirs, il dissimula ses penchants, il mit dans toutes ses actions la dignité d'un empereur. Cette hypocrisie de vertus et les vices dont on prévoyait le retour n'en inspirèrent que plus d'effroi. Othon avait emprisonné Marius Celsus, consul désigné, pour le soustraire à la fureur des soldats. Il le mande au Capitole dans le dessein de se faire une réputation de clémence, en sauvant un homme remarquable odieux au parti. Celsus ne se défendit pas d'avoir eu pour Galba un attachement inviolable; il ajouta qu'il ne tenait qu'à Othon d'éprouver Celsus à son tour, et Othon n'eut pas même l'air de pardonner; mais voulant ôter jusqu'aux craintes que laisse la réconciliation d'un ennemi, il l'admit sur-le-champ dans son intimité, et bientôt après le choisit pour un de ses généraux. Celsus resta jusqu'au bout l'ami d'Othon, toujours fidèle, et, par une sorte de fatalité, toujours malheureux. Ce pardon, qui flatta les grands de Rome et enchanta le peuple, ne déplut pas même aux soldats, contraints d'admirer cette même vertu qui les irritait.

LXXII. De pareils transports éclatèrent pour une cause bien différente, la condamnation de Tigellinus. Sophonius Tigellinus, d'une naissance obscure, prostitué dès l'enfance, impudique jusque dans la vieillesse, obtint par ses vices,

decorum imperii composita; eoque plus formidinis afferebant falsæ virtutes et vitia reditura. Marium Celsum, consulem designatum, per speciem vinculorum, sævitiæ militum subtractum, acciri in Capitolium jubet; clementiæ titulus, et viro claro et partibus inviso, petebatur. Celsus, constanter servatæ erga Galbam fidei crimen confessus, exemplum ultro imputavit. Nec Otho quasi ignosceret; se ne hostis metum reconciliationis adhiberet, statim inter intimos amicos habuit, et mox bello inter duces delegit; mansitque Celso, velut fataliter, etiam pro Othone fides integra et infelix. Læta primoribus civitatis, celebrata in vulgus, Celsi salus ne militibus quidem ingrata fuit, eamdem virtutem admirantibus cui irascebantur.

LXXII. Par inde exsultatio, disparibus causis consecuta, impetrato Tigellini exitio. Sophonius Tigellinus, obscuris parentibus, fœda pueritia, impudica senecta, præfecturam vigilum et prætorii, et

ce qui était la voie la plus prompte, la préfecture des gardes de la ville, celle du prétoire et toutes les récompenses de la vertu. Depuis, s'étant signalé par d'autres crimes plus virils, des barbaries et des brigandages, il entraîna Néron à tous les forfaits, s'en permit à son insu, et finit par l'abandonner et le trahir. Aussi n'y eut-il jamais supplice demandé avec plus d'acharnement que le sien : les partis opposés se réunirent, et ceux qui haïssaient Néron et ceux qui le regrettaient. Sous Galba, Vinius l'avait soutenu de son pouvoir, sous prétexte qu'il lui devait les jours de sa fille ; et, en effet, Tigellinus l'avait sauvée, non par clémence, en ayant tué tant d'autres, mais pour avoir une ressource dans l'avenir : car les scélérats, malgré le présent qui leur rit, craignant une révolution, se ménagent contre l'indignation publique un appui particulier. Sans s'inquiéter de l'honneur, ils s'assurent des chances d'impunité. Le peuple n'en était que plus implacable ; à l'ancien déchaînement contre Tigellinus se joignait la haine récente contre son protecteur. De tous les quartiers de Rome il se rassemble au palais et dans toutes les places ; de là, se répandant au cirque et au théâtre, où sa licence est plus effrénée, il éclate en cris séditieux. Enfin Tigellinus

alia præmia virtutum, quia velocius erat, vitiis adeptus, crudelitatem mox, deinde avaritiam et virilia scelera exercuit, corrupto ad omne facinus Nerone, quædam ignaro ausus, ac postremo ejusdem desertor ac proditor. Unde non alium pertinacius ad pœnam flagitavere, diverso affectu, quibus odium Neronis inerat, et quibus desiderium. Apud Galbam, T. Vinii potentia defensus, prætexentis servatam ab eo filiam ; et haud dubie servaverat, non clementia (quippe tot interfectis) sed effugio in futurum : quia pessimus quisque, diffidentia præsentium mutationem pavens, adversus publicum odium privatam gratiam præparat ; unde nulla innocentiæ cura, sed vices impunitatis. Eo infensior populus, addita ad vetus Tigellini odium recenti T. Vinii invidia, concurrere e tota urbe in palatium ac fora, et, ubi plurima vulgi licentia, in circum ac theatra effusi, seditiosis vocibus obstrepere, donec Tigellinus, accepto apud Sinuessanas aquas supremæ ne-

reçut aux eaux de Sinuesse l'ordre de mourir. Entouré de concubines, au milieu de leurs caresses, au sein de la débauche, après mille délais pusillanimes, il se coupa la gorge avec un rasoir, et acheva de souiller sa vie infame par une mort lente et sans gloire.

LXXIII. On pressait aussi le supplice de Galvia Crispinilla. Après beaucoup de tergiversations qui décelaient la connivence du prince et qui excitèrent quelques murmures, elle fut tirée de péril. Cette femme avait été intendante des débauches de Néron, elle avait passé en Afrique pour exciter Clodius Macer à la révolte, elle avait tenté visiblement d'affamer le peuple romain, et, toutefois, elle obtint depuis une considération universelle; elle épousa un consulaire, ne fut point inquiétée sous Galba, sous Othon, sous Vitellius, et finit par être toute-puissante parcequ'elle était riche et sans enfants : ce que l'on prise encore dans les meilleurs temps comme dans les plus fâcheux.

LXXIV. Othon écrivit à Vitellius lettres sur lettres, toutes dégoûtantes de cajoleries basses et puériles. Il lui assurait de l'argent, du crédit, et telle retraite qu'il voudrait choisir lui même pour y vivre dans les plaisirs. Vitellius lui rendit les mêmes offres, et d'abord avec ce même

cessitatis nuncio, inter stupra concubinarum et oscula et deformes moras, sectis novacula faucibus, infamem vitam fœdavit etiam exitu sero et inhonesto.

LXXIII. Per idem tempus expostulata ad supplicum Galvia Crispinilla, variis frustrationibus et adversa dissimulantis principis fama, periculo exempta est; magistra libidinum Neronis, transgressa in Africam ad instigandum in arma Claudium Macrum, famem populo romano haud obscure molita, totius postea civitatis gratiam obtinuit, consulari matrimonio subnixa, et apud Galbam Othonem, Vitellium illæsa; mox potens pecunia et orbitate, quæ bonis malisque temporibus juxta valent.

LXXIV. Crebræ interim, et muliebribus blandimentis infectæ, ab Othone ad Vitellium epistolæ offerebant pecuniam et gratiam, et quemcunque quietis locum prodigæ vitæ legisset. Paria Vitellius os-

étalage de sentiments affectueux, dissimulation non moins ridicule que vile de part et d'autre. Ils en vinrent ensuite jusqu'à se quereller pour ainsi dire; ils se reprochèrent mutuellement leurs dissolutions, leur infamie, et tous deux se rendaient justice. Othon ayant rappelé les députés de Galba, en nomma d'autres qu'il envoya, comme de la part du sénat, aux deux armées de Germanie, à la légion italique et aux troupes cantonnées dans Lyon. Les députés restèrent auprès de Vitellius avec trop de facilité pour qu'on pût croire à la violence. Les prétoriens dont Othon les avait fait escorter, comme par honneur, furent renvoyés avant qu'ils communiquassent avec les légions. Valens adressa, au nom de l'armée de Germanie, une lettre pour les soldats de Rome où il relevait fastueusement les forces de son parti et leur offrait de se réunir. Il allait jusqu'à des réprimandes sévères sur ce qu'ils avaient disposé en faveur d'Othon d'un empire donné si longtemps auparavant à Vitellius. Il cherchait à les ébranler à la fois par les menaces et les promesses, par l'idée qu'ils ne pourraient soutenir la guerre, qu'ils ne perdraient rien par la paix; les prétoriens n'en restèrent pas moins fermes dans leur attachement.

LXXV. Othon envoya des assassins en Germanie, Vitel-

tentabat, primo mollius, stulta utrinque et indecora simulatione; mox, quasi rixantes, stupra et flagitia invicem objectavere; neuter falso. Otho, revocatis quos Galba miserat legatis, rursus alios ad utrumque germanicum exercitum, et ad legionem italicam, easque quæ Lugduni agebant copias, specie senatus misit. Legati apud Vitellium remansere promptius quam ut retenti viderentur. Prætoriani, quos per simulationem officii legatis Otho adjunxerat, remissi antequam legionibus miscerentur. Addit epistolas Fabius Valens, nomine germanici exercitus, ad prætorias et urbanas cohortes, de viribus partium magnificas et concordiam offerentes. Increpabat ultro quod tanto ante traditum Vitellio imperium ad Othonem vertissent. Ita promissis simul ac minis tentabantur, ut bello impares, in pace nihil amissuri; neque ideo prætorianorum fides mutata.

LXXV. Sed insidiatores ab Othone in Germaniam, a Vitellio in

lius en envoya à Rome, et tous deux inutilement. Ceux de Vitellius se sauvèrent sans peine au milieu de cette multitude immense, où réciproquement on s'ignore : ceux d'Othon, paraissant pour la première fois dans un camp, où tous se connaissent, étaient décelés sur-le-champ. Vitellius fit signifier à Titianus, frère d'Othon, que sa vie et celle de son fils lui répondraient de celle de sa mère et de ses enfants. Les deux familles furent épargnées : chez Othon ce pouvait être par crainte : Vitellius vainqueur eut la gloire de la clémence.

LXXVI. Le premier événement qui rehaussa les espérances d'Othon fut la nouvelle, arrivée par l'Illyrie, que les légions de Dalmatie, de Mésie et de Pannonie lui avaient prêté serment. On en disait autant de l'Espagne, et il fit un édit où il donnait de grandes louanges à Cluvius Rufus : l'instant d'après on sut que l'Espagne avait passé dans le parti de Vitellius. L'Aquitaine même, quoique Julius Cordus l'eût, par un serment solennel, lié au parti d'Othon, n'y resta pas longtemps. Il n'y avait de fidélité ni d'affection nulle part : la crainte et la nécessité faisaient et rompaient tous les engagements. Cette même crainte fit tourner la Gaule Narbonnaise du côté de Vitellius, tant il est facile de

urbem missi. Utrisque frustra fuit; Vitellianis impune, per tantam hominum multitudinem mutua ignorantia fallentibus. Othoniani novitate vultus, omnibus invicem gnaris, prodebantur. Vitellius literas ad Titianum fratrem Othonis composuit, exitium ipsi filioque ejus minitans, ni incolumes sibi mater ac liberi servarentur; et stetit domus utraque : sub Othone, incertum an metu; Vitellius victor clementiæ gloriam tulit

LXXVI. Primus Othoni fiduciam addidit ex Illyrico nuncius, jurasse in eum Dalmatiæ ac Pannoniæ et Mœsiæ legiones. Idem ex Hispania allatum; laudatusque per edictum Cluvius Rufus, et statim cognitum est conversam ad Vitellium Hispaniam. Ne Aquitania quidem, quanquam a Julio Cordo in verba Othonis obstricta, diu mansit; nusquam fides, aut amor; metu ac necessitate huc illuc mutabantur. Eadem formido provinciam narbonensem ad Vitellium vertit, facili

passer au plus proche et au plus fort. Les provinces éloignées et toutes les troupes que séparait la Méditerranée tenaient pour Othon, non par zèle pour sa personne, mais le nom de Rome et du sénat, dont il se couvrait, était d'un grand poids. D'ailleurs les esprits étaient prévenus ; c'était l'élection qu'on avait sue la première. En Judée Vespasien, Mucien, en Syrie, exigèrent pour Othon le serment de leurs légions. L'Égypte et toutes les provinces de l'Orient étaient gouvernées en son nom. L'Afrique aussi lui était soumise, entraînée par Carthage. Crescens, affranchi de Néron (car dans les temps malheureux cette espèce d'hommes joue aussi un rôle dans l'état), sans attendre les ordres du proconsul Vipstanus Apronianus, avait donné au peuple de cette ville un grand festin en réjouissance du nouvel empereur, et le peuple, sans garder de mesures, précipita tout le reste. Les autres villes imitèrent Carthage.

LXXVII. Dans ce partage de l'empire il fallait une guerre à Vitellius pour exercer la souveraine puissance ; Othon en faisait tous les actes, comme s'il eût été en pleine paix, soutenant quelquefois la dignité de l'empire, le plus souvent l'avilissant, selon que l'intérêt du moment l'emportait.

transitu ad proximos et validiores. Longinquæ provinciæ et quidquid armorum mari dirimitur penes Othonem manebant ; non partium studio, sed erat grande momentum in nomine urbis ac prætextu senatus ; et occupaverat animos prior auditus. Judaicum exercitum Vespasianus, Syriæ legiones Mucianus, sacramento Othonis adegere. Simul Ægyptus omnesque versæ in Orientem provinciæ nomine ejus tenebantur. Idem Africæ obsequium, initio a Carthagine orto. Neque expectata Vipstani Aproniani proconsulis auctoritate, Crescens, Neronis libertus (nam et hi malis temporibus partem se reipublicæ faciunt) epulum plebi ob lætitiam recentis imperii obtulerat ; et populus pleraque sine modo festinavit. Carthaginem ceteræ civitates secutæ.

LXXVII. Sic distractis exercitibus ac provinciis, Vitellio quidem ad capessendam principatus fortunam bello opus erat ; Otho, ut in multa pace, munia imperii obibat ; quædam ex dignitate reipublicæ, pleraque contra decus, ex præsenti usu properando. Consul cum Titiano fratre in kalendas martias ipse, proximos menses Verginio

Il disposa du consulat jusqu'aux calendes de mars pour son frère Titianus et pour lui; il destina les deux mois suivants à Verginius pour flatter par quelque condescendance l'armée de Germanie, et lui donna pour collègue Pompéius Vopiscus. Il alléguait en faveur de ce dernier choix une ancienne amitié, mais on l'attribuait plus généralement au desir de complaire aux Viennois. Pour le reste de l'année il suivit les arrangements de Néron ou de Galba : les deux Sabinus, Célius et Flavius furent consuls jusqu'en juillet; Arrius Antoninus et Marius Celsus jusqu'en septembre, et cet ordre, Vitellius le respecta même après sa victoire. Mais Othon mit le comble aux dignités des vieux consulaires en les faisant pontifes et augures, et consola les jeunes patriciens arrivant de l'exil, en leur donnant les sacerdoces de leurs aïeuls ou de leurs pères. On fit rentrer dans l'ordre des sénateurs Cadius Rufus, Pédius Blésus, Sévinus Pomptinus, condamnés pour leurs concussions sous Claude et sous Néron. On imagina, en accordant la grace, de changer les noms, de faire passer ce qui était crime de concussion pour crime de lèse-majesté; et c'est ainsi qu'en haine d'une loi barbare on en détruisait de sages.

LXXVIII. Briguant avec la même ardeur l'affection des

destinat, ut aliquod exercitui germanico delinimentum; jungitur Verginio Poppæus Vopiscus, prætextu veteris amicitiæ; plerique Viennensium honori datum interpretabantur. Ceteri consulatus ex destinatione Neronis aut Galbæ mansere : Cœlio ac Flavio Sabinis in julias; Arrio Antonino et Mario Celso in septembres; quorum honori ne Vitellius quidem victor, intercessit. Sed Otho pontificatus auguratusque honoratis jam senibus, cumulum dignitatis, addidit; et recens ab exsilio reversos nobiles adolescentulos avitis ac paternis sacerdotiis in solatium recoluit. Redditus Cadio Rufo, Pedio Blæso, Sævino Pomptino senatorius locus, qui repetundarum criminibus sub Claudio ac Nerone ceciderant: placuit ignoscentibus, verso nomine, quod avaritia fuerat videri majestatem, cujus tum odio etiam bonæ leges peribant.

LXXVIII. Eadem largitione civitatum quoque ac provinciarum

villes et des provinces, il destina de nouvelles familles à repeupler Hipsalis et Émérita * ; il accorda à tous les Langrois le titre de citoyen romain. Il étendit le ressort de la Bétique sur la Mauritanie; il donna à la Cappadoce, à l'Afrique de nouveaux priviléges : faveurs plus brillantes que solides. Au milieu de ces règlements, auxquels des embarras pressants et la nécessité des affaires pouvaient servir d'excuse, n'oubliant pas ses anciennes amours, il fit rétablir, par un sénatus-consulte, les statues de Poppée. On prétend même qu'il eut l'idée de célébrer la mémoire de Néron, dans l'espoir de s'attacher le peuple ; et l'on vit des gens exposer publiquement les images de ce prince; il y eut même des jours où les soldats et le peuple, voulant rehausser la naissance et la gloire d'Othon, le nommèrent Othon-Néron dans leurs acclamations. Lui, ne s'expliqua point, rougissant d'accepter un tel hommage, ou craignant de s'en défendre.

LXXIX. La guerre civile occupant tous les esprits, on ne prenait contre les ennemis du dehors aucune précaution. Cette négligence enhardit les Rhoxolans **. Cette nation sarmate, fière d'avoir taillé en pièces, l'hiver précé-

* Séville et Mérida dans l'Estramadure.

** Entre le Niéper et le Don.

animos aggressus, Hispaliensibus et Emeritensibus familiarum adjectiones, Lingonibus universis civitatem romanam, provinciæ Bæticæ Maurorum civitates dono dedit; nova jura Cappadociæ, nova Africæ, ostentui magis quam mansura. Inter quæ, necessitate præsentium rerum et instantibus curis excusata, ne tum quidem immemor amorum, statuas Poppææ per senatus consultum reposuit. Creditus est etiam de celebranda Neronis memoria agitavisse, spe vulgum alliciendi; et fuere qui imagines Neronis proponerent; atque etiam Othoni quibusdam diebus populus et miles, tanquam nobilitatem ac decus adstruerent, Neroni Othoni acclamavit. Ipse in suspenso tenuit, vetandi metu vel agnoscendi pudore.

LXXIX. Conversis ad civile bellum animis, externa sine cura habebantur. Eo audentius Rhoxolani, sarmatica gens, priore hieme cæsis duabus cohortibus, magna spe ad Mœsiam irruperant; novem

dent, deux de nos cohortes, s'était jetée, pleine d'espérances, dans la Mésie * au nombre de neuf mille hommes de cavalerie ; le succès ayant accru leur témérité naturelle, ils songeaient plus à piller qu'à combattre. Comme ils couraient de côté et d'autre sans précaution, la troisième légion, soutenue de ses auxiliaires, tomba sur eux brusquement. Les Romains étaient disposés pour le combat : les Sarmates, au contraire, dispersés par l'ardeur du pillage, ou appesantis par le butin ; et leurs chevaux, sur un terrain glissant, perdant toute leur vitesse, ils se laissaient égorger, comme s'ils eussent été enchaînés d'avance. Car c'est une chose étrange combien la force des Sarmates semble tout entière hors d'eux-mêmes. S'ils sont à pied, rien de si lâche ; s'ils arrivent en escadrons, rien ne soutiendra leur choc. Mais, alors, combattant sur des glaces détrempées par les pluies, ces longues piques, ces grands sabres qu'ils saisissent à deux mains, devenaient inutiles, avec des chevaux chancelant sous leurs lourdes cataphractes (24). C'est le nom d'une armure que portent les chefs et la noblesse : elle est composée de lames de fer, ou d'un cuir très dur, ajustées l'une sur l'autre comme des écailles.

* La Bulgarie et la Servie.

millia equitum, ex ferocia et successu, prædæ magis quam pugnæ intenta. Igitur vagos et incuriosos tertia legio, adjunctis auxiliis, repente invasit ; apud Romanos omnia prælio apta ; Sarmatæ dispersi cupidine prædæ, aut graves onere sarcinarum, et lubrico itinerum adempta equorum pernicitate, velut vincti cædebantur. Namque mirum dictu ut sit omnis Sarmatarum virtus velut extra ipsos ; nihil ad pedestrem pugnam tam ignavum ; ubi per turmas advenere, vix ulla acies obstiterit. Sed tum humido die et soluto gelu, neque conti, neque gladii quos prælongos utraque manu regunt, usui, lapsantibus equis et cataphractarum pondere. Id principibus et nobilissimo cuique tegmen, ferreis laminis aut præduro corio consertum, ut adversus ictus impenetrabile, ita impetu hostium provolutis inhabile ad resurgendum ; simul altitudine et mollitia nivis hauriebantur. Romanus miles facili lorica, et missili pilo aut lanceis assultans, ubi res

Elle est impénétrable aux coups ; mais aussi, renversés une fois par le choc de l'ennemi, il est difficile qu'ils se relèvent. Ils avaient encore contre eux une neige molle et très épaisse, où ils s'engloutissaient. Le soldat romain, couvert d'une simple cuirasse, les attaquait en voltigeant avec la lance et les javelots, ou, s'armant au besoin de sa courte épée, perçait facilement le Sarmate sans défense, à qui l'usage du bouclier est inconnu. Un petit nombre, échappé au combat, se cacha dans des marais, où la rigueur du froid et les suites de leurs blessures les achevèrent. Quand cet événement fut su à Rome, on décerna à M. Aponius, gouverneur de Mésie, une statue triomphale; et à Fulvius Aurélius, à Julianus Titius et à Numisius Lupus, lieutenants de légions, les ornements consulaires : Othon s'applaudissait et se glorifiait de cette victoire, comme d'un succès personnel, comme de l'ouvrage de ses généraux et de ses armées.

LXXX. Dans l'intervalle, il s'éleva pour un sujet frivole, et du côté dont on se défiait le moins, une sédition qui mit Rome à deux doigts de sa ruine. Othon avait donné ordre que la dix-septième cohorte se rendît d'Ostie à Rome. Le soin de l'armer fut confié à Varius Crispinus, tribun des prétoriens. Celui-ci, croyant exécuter plus paisiblement sa

posceret, levi gladio inermem Sarmatam (neque enim defendi scuto mos est) cominus fodiebat, donec pauci, qui prælio superfuerant, paludibus abderentur; ibi sævitia hiemis et vi vulnerum absumpti. Postquam id Romæ compertum, M. Aponius, Mœsiam obtinens, triumphali statua, Fulvius Aurelius et Julianus Titius ac Numisius Lupus, legati legionum, consularibus ornamentis donantur; læto Othone et gloriam in se trahente, tanquam et ipse felix bello, et suis ducibus suisque exercitibus rempublicam auxisset.

LXXX. Parvo interim initio, unde nihil timebatur orta seditio prope urbi excidio fuit. Septimamdecimam cohortem e colonia Ostiensi in urbem acciri Otho jusserat: armandæ ejus cura Vario Crispino, tribuno e prætorianis, data. Is, quo magis vacuus quietis castris jussa exsequeretur, vehicula cohortis incipiente nocte onerari,

commission tandis qu'on reposerait dans le camp, fait ouvrir, à l'entrée de la nuit, le dépôt des armes, et charger les voitures de la cohorte. L'heure donna des soupçons; on fit du motif un crime; les précautions contre le tumulte l'excitèrent, et la vue des armes fit naître à des gens ivres l'idée de s'en servir. Les soldats s'emportent : ils accusent leurs centurions et leurs tribuns de trahison, de vouloir armer les esclaves des sénateurs pour assassiner Othon; les uns ne sachant ce qu'ils font, et étourdis par le vin; les pervers, ravis d'une occasion de piller; la multitude, emportée par son goût pour l'agitation et la nouveauté; la nuit d'ailleurs empêche de suivre les bons exemples. Le tribun veut s'opposer à la sédition; il est massacré, et, avec lui, les centurions les plus rigides. Ils s'emparent des armes, mettent l'épée à la main et gagnent à cheval la ville et le palais.

LXXXI. Beaucoup d'hommes et de femmes du premier rang étaient rassemblés alors à un grand repas chez Othon. Tout troublés, ne sachant si la fureur des soldats était l'ouvrage du hasard ou de l'empereur, s'il y aurait plus de danger à rester, au risque d'être surpris, ou à se disperser pour fuir, tantôt ils affectaient de la fermeté, tantôt leur

aperto armamentorio, jubet. Tempus in suspicionem, causa in crimen, affectatio quietis in tumultum evaluit; et visa inter temulentos arma cupidinem sui movere. Fremit miles, et tribunos centurionesque proditionis arguit, tanquam familiæ senatorum ad perniciem Othonis armarentur; pars ignari et vino graves, pessimus quisque in occasionem prædarum, vulgus, ut mos est, cujuscunque motus novi cupidum; et obsequia meliorum nox abstulerat. Resistentem seditioni tribunum et severissimos centurionum obtruncant; rapta arma, nudati gladii, insidentes equis urbem ac palatium petunt.

LXXXI. Erat Othoni celebre convivium primoribus feminis virisque; qui trepidi, fortuitusne militum furor an dolus imperatoris, manere ac deprehendi an fugere et dispergi periculosius foret, modo constantiam simulare, modo formidine detegi, simul Othonis vultum intueri; utque evenit inclinatis ad suspicionem mentibus, quum ti-

frayeur les décelait; leurs yeux restaient fixés sur Othon; et, avec la défiance qui remplissait tous les esprits, Othon était saisi de crainte, et on le craignait. Non moins alarmé pour le sénat que pour lui-même, il avait envoyé sur-le-champ les préfets du prétoire pour apaiser les soldats; et il fit sortir promptement tous les conviés. Alors on eût vu femmes et vieillards courir pêle-mêle au milieu des ténèbres; les magistrats jetant les marques de leur dignité, et congédiant leur cortége; tous se dispersant dans les quartiers les plus opposés, peu regagnant leurs maisons, la plupart se sauvant chez leurs amis, et cherchant le réduit le plus ignoré du plus obscur de leurs clients.

LXXXII. La violence des soldats ne respecta pas même les portes du palais; ils se jettent dans la salle du festin, en criant qu'on leur fasse voir Othon : Vitellius Saturninus, préfet d'une légion, et le tribun Julius Martialis, qui voulaient s'opposer à leur irruption furent blessés. De tous côtés des armes et des menaces, tantôt contre les tribuns et les centurions, tantôt contre le sénat entier. Ces furieux, égarés par une vaine terreur, ne pouvant exhaler leur colère sur personne nommément, voulaient s'en prendre à tous. Enfin Othon, debout sur son lit, et, à la honte de

meret Otho, timebatur. Sed haud secus discrimine senatus quam suo territus, et præfectos prætorii ad mitigandas militum iras statim miserat, et abire propere omnes e convivio jussit. Tum vero passim magistratus, projectis insignibus, vitata comitum ei servorum frequentia, senes feminæque per tenebras diversa urbis itinera, rari domos, plurimi amicorum tecta, et, ut cuique humillimus cliens, incertas latebras petivere.

LXXXII Militum impetus ne foribus quidem palatii coercitus, quominus convivium irrumperent, ostendi sibi Othonem expostulantes : vulnerato Julio Martiale, tribuno, et Vitellio Saturnino, præfecto legionis, dum ruentibus obsistunt. Undique arma et minæ modo in centuriones tribunosque, modo in senatum universum; lymphatis cæco pavore animis, et, quia neminem unum destinare iræ poterant, licentiam in omnes poscentibus; donec Otho, contra decus imperii,

l'empire, s'abaissant aux prières et aux larmes, parvint à les contenir, quoique avec peine; ils rentrèrent au camp, non sans murmurer, le crime dans le cœur. Le lendemain, on eût cru Rome prise d'assaut. Les maisons fermées; à peine quelques hommes dans les rues; la consternation dans le peuple; les soldats marchant les regards baissés, d'un air plus sombre que repentant. Licinius Proculus et Plotius Firmus, préfets du prétoire, parlèrent à toutes les compagnies l'une après l'autre, chacun avec la douceur ou la sécheresse de son caractère. Le résultat fut de compter cinq mille sesterces à chaque soldat *. Pour lors, Othon se hasarde dans le camp; aussitôt il se voit entouré par tous les tribuns et les centurions, qui viennent jeter à ses pieds les marques de leur grade, et implorer leur retraite et leur grace. Le soldat sentit le reproche. Disposé à se soumettre, il fut le premier à demander le supplice des auteurs de la sédition.

LXXXIII. Othon voyant dans cette fermentation des esprits les sentiments divers des soldats, dont les plus sages desiraient une réforme, tandis que le grand nombre, enclin aux séditions, et flatté des condescendances de leur chef,

* Ce qui fit en tout près de neuf millions de francs.

thoro insistens, precibus et lacrymis ægre prohibuit; redieruntque in castra inviti, neque innocentes. Postera die, velut capta urbe, clausæ domus, rarus per vias populus, mœsta plebs, dejecti in terram militum vultus, ac plus tristitiæ quam pœnitentiæ. Manipulatim allocuti sunt Licinius Proculus et Plotius Firmus, præfecti; ex suo quisque ingenio, mitius aut horridius. Finis sermonis in eo ut quina millia nummum singulis militibus numerarentur. Tum Otho ingredi castra ausus, atque illum tribuni centurionesque circumsistunt, abjectis militiæ insignibus, otium et salutem flagitantes. Sensit invidiam miles, et compositus in obsequium auctores seditionis ad supplicium ultro postulabat.

LXXXIII. Otho, quanquam turbidis rebus et diversis militum animis, quum optimus quisque remedium præsentis licentiæ posceret; vulgus, et plures, seditionibus et ambitioso imperio læti, per turbas

serait entraîné plus puissamment à la guerre civile par la licence et le brigandage; d'un côté, songeant qu'un pouvoir usurpé par le crime ne pouvait opposer une prompte subordination ni s'armer de l'antique rigidité; de l'autre, s'affligeant des périls de Rome et du sénat, Othon, dis-je, parla ainsi : « Soldats, je ne viens point ranimer votre zèle » pour ma personne, ni votre ardeur pour les combats; » l'un et l'autre sont au plus haut degré; je viens au con- » traire vous prier et de contenir cette valeur, et de modé- » rer cet attachement. Ce n'est ni la cupidité, ni la haine, » sources trop ordinaires des dissensions des armées, ni » même la crainte du péril et le refus d'y marcher qui » ont produit le dernier tumulte. Votre dévouement, plus » ardent que mesuré, a fait tout le mal. Souvent les meil- » leures intentions, sans la prudence, ont des effets bien » funestes. Nous allons à l'ennemi. Faudra-t-il que toutes » les nouvelles soient divulguées, que toutes les délibé- » rations soient publiques? La politique, les circonstances, » l'occasion si prompte à fuir, le permettront-elles? Il est » des choses que le soldat doit savoir; il en est qu'il doit » ignorer. Pour que l'autorité des chefs, pour que la fer- » meté de la discipline se maintiennent, il faut souvent que

et raptus facilius ad civile bellum impellerentur; simul reputans non posse principatum, scelere quæsitum, subita modestia et prisca gravitate retineri; sed discrimine urbis et periculo senatus anxius, postremo ita disseruit : « Neque ut affectus vestros in amorem mei ac- » cenderem, commilitones, neque ut animum ad virtutem cohortarer » (utraque enim egregie supersunt), sed veni postulaturus a vobis » temperamentum vestræ fortitudinis, et erga me modum caritatis. » Tumultus proximi initium non cupiditate vel odio, quæ multos » exercitus in discordiam egere, ac ne detractatione quidem aut for- » midine periculorum; nimia pietas vestra, acrius quam considera- » tius, excitavit. Nam sæpe honestas rerum causas, ni judicium ad- » hibeas perniciosi exitus consequuntur. Imus ad bellum; num om- » nes nuncios palam audiri, omnia consilia cunctis præsentibus trac- » tari, ratio rerum aut occasionum velocitas patitur? Tam nescire

» les centurions et les tribuns même ne reçoivent que des » ordres. Si, au premier qu'on donnera, chacun se permet » d'en chercher les motifs, la subordination se détruit, et, » avec elle, l'autorité du commandement. Comptez-vous, » devant l'ennemi, courir aux armes la nuit selon votre ca- » price? Sur la foi d'un ou deux pervers emportés par l'i- » vresse (car, dans ce dernier accès de délire, je ne saurais » voir plus de deux coupables), tremperez-vous vos mains » dans le sang d'un centurion et d'un tribun? forcerez-vous » la tente de votre empereur?

LXXXIV. » Vous l'avez fait pour me servir, je le sais; » mais, au milieu de toutes ces courses nocturnes, dans » cette confusion générale, vous fourniriez à un traître les » moyens de pénétrer jusqu'à moi. Eh! si le ciel laissait à » Vitellius et à ses satellites le choix des imprécations, que » pourraient-ils nous souhaiter de plus que la discorde et » la sédition, que la révolte du soldat contre le centurion, » du centurion contre le tribun, et cette anarchie univer- » selle qui nous précipiterait tous ensemble à notre perte? » C'est en exécutant, soldats, ce n'est point en discutant » les ordres de ses chefs qu'on obtient des succès militai-

» quædam milites quam scire oportet. Ita se ducum auctoritas, sic » rigor disciplinæ habet, ut multa etiam centuriones tribunosque » tantum juberi expediat. Si, ubi jubeantur, quærere singulis liceat; » pereunte obsequio, etiam imperium intercidit. An et illic nocte in- » tempesta rapientur arma? unus alterve perditus ac temulentus » (neque enim plures consternatione proxima insanisse crediderim) » centurionis ac tribuni sanguine manus imbuet? imperatoris sui ten- » torium irrumpet?

LXXXIV. » Vos quidem istud pro me; sed in discursu ac tene- » bris, et rerum omnium confusione, patefieri occasio etiam adversus » me potest. Si Vitellio et satellitibus ejus eligendi facultas detur » quem nobis animum, quas mentes imprecentur; quid aliud quam » seditionem et discordiam optabunt? ne miles centurioni, ne cen- » turio tribuno obsequatur; hinc confusi pedites equitesque in exi- » tium ruamus. Parendo potius, commilitones, quam imperia ducum

» res; et l'armée la plus paisible avant la bataille, dans la
» bataille sera la plus terrible. Des armes et du cœur, voilà
» votre partage : à moi la prudence et la conduite de votre
» valeur. Peu ont été coupables, deux seulement seront
» punis. Que tout le reste perde jusqu'à la mémoire de
» cette nuit honteuse ; et puissent les autres armées ignorer
» à jamais vos clameurs contre le sénat! Certes, les Ger-
» mains eux-mêmes, que Vitellius soulève contre nous, n'o-
» seraient vouer aux supplices ce sénat, la tête de l'em-
» pire, l'honneur des provinces ; et vous, enfants de l'Italie,
» vous, Romains, vous solliciteriez le massacre et la des-
» truction de cet ordre, dont la gloire et la splendeur font
» ressortir la bassesse et l'obscurité du parti de Vitellius?
» Vitellius s'est emparé de quelques pays; Vitellius a une
» sorte d'armée ; mais le sénat est avec nous; et voilà pour-
» quoi nous sommes, nous, la république, et lui, un en-
» nemi. Eh quoi! pensez-vous que ce soit dans des murs,
» dans des maisons, dans un amas de pierres que réside cette
» Rome superbe? Ces formes muettes et inanimées peuvent
» indifféremment être détruites et se reproduire : l'éternité
» de Rome, la paix des nations, mon salut et le vôtre, tien-

» sciscitando, res militares continentur; et fortissimus in ipso dis-
» crimine exercitus est qui ante discrimen quietissimus. Vobis arma
» et animus sit; mihi consilium et virtutis vestræ regimen relinquite.
» Paucorum culpa fuit, quorum pœna erit; ceteri abolete memoriam
» fœdissimæ noctis ; nec illas adversus senatum voces ullus unquam
» exercitus audiat. Caput imperii et decora omnium provinciarum ad
» pœnam vocare non hercle illi, quos quum maxime Vitellius in nos
» ciet, Germani audeant. Ulline Italiæ alumni, et romana vere ju-
» ventus, ad sanguinem et cædem deposcerent ordinem, cujus splen-
» dore et gloria sordes et obscuritatem Vitellianarum partium per-
» stringimus? Nationes aliquas occupavit Vitellius, imaginem quam-
» dam exercitus habet; senatus nobiscum est. Sic fit ut hinc res-
» publica, inde hostes reipublicæ constiterint. Quid? vos pulcherri-
» mam hanc urbem domibus et tectis et congestu lapidum stare
» creditis? Muta ista et inanima intercidere ac reparari promiscua

» nent à l'existence du sénat, de ce sénat fondé solennellement » par le père et le fondateur de Rome, et qui s'est maintenu, » depuis les rois jusqu'aux princes, toujours indestructible » et immortel, et que nous devons transmettre à nos des- » cendants tel que nous l'avons reçu de nos ancêtres. Si » c'est de vous que sortent les sénateurs, c'est des séna- » teurs que sortent les princes. »

LXXXV. Ce discours, qui flattait les soldats en les réprimandant, et la douceur d'Othon, qui ne punit que deux coupables, satisfirent tous les esprits et calmèrent, pour le moment, ceux qu'on ne pouvait contraindre. La tranquillité n'était pourtant pas rétablie dans Rome. On entendait le bruit des armes, on voyait l'image de la guerre. Il n'y eut plus d'attroupements séditieux de soldats; mais ils se glissaient dans les maisons secrètement et déguisés, pour observer tous ceux que leur naissance ou leurs richesses ou quelque distinction éclatante exposaient aux soupçons. On croyait aussi qu'il était venu à Rome jusqu'à des soldats de Vitellius, pour sonder les dispositions des esprits; ce qui répandit partout la défiance, et à peine se rassurait-on dans l'intérieur des familles. Mais c'est en public que l'alarme

» sunt; æternitas rerum, et pax gentium, et mea cum vestra salus, » incolumitate senatus firmatur. Hunc auspicato a parente et condi- » tore urbis nostræ institutum, et a regibus usque ad principes con- » tinuum et immortalem, sicut a majoribus accepimus, sic posteris » tradamus. Nam ut ex vobis senatores, ita ex senatoribus principes » nascuntur. »

LXXXV. Ea oratio ad perstringendos mulcendosque militum animos, et severitatis modus (neque enim in plures quam in duos animadverti jusserat) grate accepta, compositique ad præsens qui coerceri non poterant. Non tamen quies Urbi redierat; strepitus telorum et facies belli erat; militibus, ut nihil in commune turbantibus, ita sparsis per domos occulto habitu, et maligna cura in omnes quos nobilitas aut opes aut aliqua insignis claritudo rumoribus objecerat. Vitellianos quoque milites venisse in Urbem ad studia partium noscenda plerique credebant. Unde plena omnia suspicionum, et vix secreta

était au comble. A chaque nouvelle qu'on recevait, on composait ses sentiments et son visage pour ne point marquer trop d'abattement dans les revers, trop peu de joie dans les succès. Au sénat, surtout, ces ménagements étaient singulièrement difficiles. Le silence eût paru de l'humeur ; la liberté, de la révolte, et l'adulation ne pouvait échapper à Othon, qui, tout récemment, avait flatté lui-même. Aussi les voyait-on s'embarrasser en opinant, et tourmenter leurs phrases en tout sens pour donner à Vitellius les noms de parricide et d'ennemi de l'État. Les plus précautionnés ne se permettaient que des imputations vagues, ou, si l'on en risquait de précises, c'était au milieu du bruit, lorsque plusieurs voix s'élevaient ensemble, ou bien en précipitant ses mots tellement qu'on s'étourdissait soi-même tout le premier.

LXXXVI. Les prodiges annoncés de divers endroits ajoutaient à la terreur. On débitait que, dans le vestibule du Capitole, une Victoire avait laissé échapper les rênes de son char; qu'un spectre, d'une grandeur plus qu'humaine, s'était élancé d'une chapelle de Junon; qu'une statue de Jules-César, dans une île du Tibre, au milieu d'un jour calme et serein, s'était tournée d'occident en orient; qu'un

domuum sine formidine. Sed plurimum trepidationis in publico. Ut quemque nuncium fama attulisset, animum vultumque conversi, ne diffidere dubiis ac parum gaudere prosperis viderentur. Coacto vero in curiam senatu, arduus rerum omnium modus, ne contumax silentium, ne suspecta libertas; et privato Othoni nuper, atque eadem dicenti, nota adulatio. Igitur versare sententias, et huc atque illuc torquere, hostem et parricidam Vitellium vocantes; providentissimus quisque vulgaribus conviciis; quidam vera probra jacere, in clamore tamen et ubi plurimæ voces, aut tumultu verborum sibi ipsi obstrepentes.

LXXXVI. Prodigia insuper terrebant, diversis auctoribus vulgata. « In vestibulo Capitolii omissas habenas bigæ cui Victoria institerat; erupisse cella Junonis majorem humana speciem; statuam divi Julii in insula Tiberini amnis, sereno et immoto die, ab occidente in orien-

bœuf avait parlé dans l'Étrurie; qu'il était né beaucoup de monstres; et cent choses pareilles, qui, dans les siècles grossiers, occupaient l'attention même en pleine paix, et dont on ne parle plus que dans les temps d'alarme. Mais, ce qui inquiéta le plus sur l'avenir, d'autant qu'il s'y joignait une calamité présente, ce fut l'inondation subite du Tibre. Ce fleuve, prodigieusement grossi, avait rompu le pont de bois, et, cette masse de débris embarrassant son cours, il avait reflué sur lui-même, submergé les rues basses de Rome et même des quartiers jusqu'alors inaccessibles à ses eaux. Plusieurs personnes furent emportées dans les rues, d'autres surprises dans les boutiques et dans leurs lits; puis la famine se répandit dans le peuple, et par le manque de travail, et par la disette. Les fondements des maisons, minés par les eaux stagnantes, croulèrent après la retraite du fleuve. Lorsqu'enfin cette alarme fut dissipée, on se rappela qu'au moment où Othon se disposait à partir, le champ de Mars et la voix Flaminienne, qui étaient sa route, lui avaient été fermés; et, d'un effet naturel et fortuit, on en tirait un présage des malheurs qui le menaçaient.

LXXXVII. Othon ayant achevé la solennité des lustra-

tem conversam; prolocutum in Etruria bovem; insolitos animalium partus; » et plura alia, rudibus seculis etiam in pace observata, quæ nunc tantum in metu audiuntur. Sed præcipuus et, cum præsenti exitio, etiam futuri pavor, subita inundatione Tiberis; qui immenso auctu, proruto ponte sublicio ac strage obstantis molis refusus, non modo jacentia et plana Urbis loca, sed secura ejusmodi casuum implevit. Rapti e publico plerique, plures in tabernis et cubilibus intercepti. Fames in vulgus, inopia quæstus et penuria alimentorum; corrupta stagnantibus aquis insularum fundamenta, dein remeante flumine dilapsa. Utque primum vacuus a periculo animus fuit, id ipsum, quod paranti expeditionem Othoni, campus Martius et via Flaminia, iter belli esset obstructum, a fortuitis vel naturalibus causis in prodigium et omen imminentium cladium vertebatur.

LXXXVII. Otho, lustrata urbe et expensis belli consiliis, quando

tions, et combiné son plan de guerre, voyant que les Alpes Pennines et Cottiennes et les autres passages des Gaules étaient fermés par les troupes de Vitellius, résolut d'attaquer, par mer, la Gaule Narbonnaise. Il avait une flotte considérable, dont il était sûr; elle était montée en partie par ces malheureux échappés au massacre du pont Milvius, tenus impitoyablement en prison par Galba, et dont Othon avait formé quelques cohortes d'une légion. Il avait fait, en outre, espérer aux autres, par la suite, un service plus honorable. A tous ses soldats de marine, il ajouta les cohortes de la ville, un corps nombreux de prétoriens, la fleur et la force de cette armée, le conseil et les surveillants des généraux même. L'expédition fut confiée à Antonius Novellus et à Suédius Clémens, primipilaires, et à Émilius Pacensis, tribun de soldats, destitué par Galba, réintégré par Othon. L'affranchi Oscus avait l'inspection des vaisseaux; on l'avait chargé d'éclairer la conduite des chefs qui valaient mieux que lui. La grande armée était commandée par Suétone, Marius Celsus et Annius Gallus. Mais Othon mettait toute sa confiance en Licinius, préfet du prétoire. Cet homme, habile à contenir le soldat dans la paix, mais sans connaissance de la guerre, à force de ra-

Peninæ Cottiæque Alpes, et ceteri Galliarum aditus Vitellianis exercitibus claudebantur, Narbonensem Galliam aggredi statuit; classe valida et partibus fida, quod reliquos cæsorum ad pontem Milvium, et sævitia Galbæ in custodiam habitos, in numeros legionis composuerat; facta et ceteris spes honoratioris in posterum militiæ. Addidit classi urbanas cohortes, et plerosque e prætorianis, vires et robur exercitus, atque ipsis ducibus consilium et custodes. Summa expeditionis Antonio Novello, Suedio Clementi, primipilaribus, Æmilio Pacensi, cui ademptum a Galba tribunatum reddiderat, permissa. Curam navium Oscus libertus retinebat, ad observandam honestiorum fidem comitatus. Peditum equitumque copiis Suetonius Paulinus, Marius Celsus, Annius Gallus, rectores destinati. Sed plurima fides Licinio Proculo, prætorii præfecto; is urbanæ militiæ impiger, bellorum insolens, auctoritatem Paulini, vigorem Celsi, maturitatem

baisser la réputation de Suétone, l'énergie de Celsus, l'expérience de Gallus, obtenait cet ascendant que la méchanceté adroite prend si facilement sur la vertu modeste.

LXXXVIII. On écarta, dans ce moment, Cornélius Dolabella. Il fut confiné dans la ville d'Aquino, sans y être toutefois gardé ni étroitement ni en prison. On ne lui reprochait que l'ancienneté de son nom, et sa parenté avec Galba, qui le mettaient trop en vue. Une grande partie des magistrats et des consulaires reçurent l'ordre de se disposer à partir. Othon ne leur assigna d'emploi dans son armée, ni de fonction à la guerre, que celle de l'accompagner. Dans le nombre, se trouvait aussi Lucius Vitellius, qu'il traitait sur le même pied que les autres, et non comme le frère d'un empereur ou d'un ennemi. Cet ordre mit tous les esprits en mouvement. Nulle classe de citoyens ne fut exempte de crainte ou de péril. Les principaux du sénat, affaiblis par les années, s'étaient engourdis dans une longue paix : la noblesse, oisive, depuis longtemps, ne songeait plus à la guerre, les chevaliers ne l'avaient jamais apprise : plus ils s'efforçaient de renfermer et de cacher leur frayeur, plus elle éclatait visiblement. D'autres étaient ravis, au contraire, par la petite vanité d'avoir de magnifiques

Galli, ut cuique erat, criminando, quod facillimum factu est, pravus et callidus bonos et modestos anteibat.

LXXXVIII. Sepositus per eos dies Cornelius Dolabella in coloniam Aquinatem, neque arta custodia, neque obscura; nullum ob crimen, sed vetusto nomine et propinqu tate Galbæ monstratus. Multos e magistratibus, magnam consularium partem, Otho, non participes aut ministros bello, sed comitum specie, secum expedire jubet. In quis et L. Vitellium, eodem quo ceteros cultu, nec ut imperatoris fratrem, nec ut hostis. Igitur motæ Urbis curæ; nullus ordo metu aut periculo vacuus; primores senatus ætate invalidi et longa pace desides; segnis et oblita bellorum nobilitas; ignarus militiæ eques; quanto magis occultare et abdere pavorem nitebantur, manifestius pavidi. Nec deerant e contrario qui, ambitione stolida, conspicua arma, insignes equos, quidam luxuriosos apparatus conviviorum et irritamenta libi-

armes, de monter de superbes chevaux. On en vit dont l'équipage militaire contenait les ameublements de table les plus somptueux, et toutes les inventions de la mollesse. Les sages auraient voulu leur repos et celui de l'Etat; tous les esprits légers, qui s'aveuglent sur l'avenir, s'enflaient de vaines espérances; un grand nombre, qui s'étaient ruinés dans la paix, étaient enchantés des troubles, et trouvaient leur sûreté dans les périls.

LXXXIX. Cependant le peuple, étranger à de si hautes inquiétudes, se ressentait peu à peu des maux de la guerre, par la rareté de l'argent, qui passait tout entier aux besoins des troupes, et par le renchérissement des denrées. Ce malheur ne s'était point fait sentir également dans la guerre de Vindex, guerre pour ainsi dire étrangère, qui, décidée entre les Gaulois et les légions, à l'extrémité des provinces, ne troubla point Rome. En effet, depuis qu'Auguste eut affermi la domination des Césars, le peuple romain n'avait fait la guerre qu'au loin, et les craintes ainsi que la gloire étaient pour un seul. Sous Tibère et sous Caïus, on n'avait eu à redouter que les cruautés de la paix. L'entreprise de Scribonianus contre Claude avait été étouffée avant d'être connue. Ce furent des lettres et des bruits,

dinum, ut instrumenta belli, mercarentur. Sapientibus quietis et reipublicæ cura; levissimus quisque et futuri improvidus spe vana tumens; multi afflicta fide in pace, ac turbatis rebus alacres, et per incerta tutissimi.

LXXXIX. Sed vulgus et magnitudine nimia communium curarum expers populus, sentire paullatim belli mala, conversa in militum usum omni pecunia, intentis alimentorum pretiis; quæ, motu Vindicis, haud perinde plebem attriverant, secura tum Urbe, et provinciali bello, quod inter legiones Galliasque velut externum fuit. Nam ex quo divus Augustus res Cæsarum composuit, procul, et in unius sollicitudinem aut decus populus romanus bellaverat. Sub Tiberio et Caio, tantum pacis adversa pertimuere. Scriboniani contra Claudium incœpta simul audita, et coercita. Nero nunc iis magis et rumoribus quam armis depulsus. Tum legiones classesque et, quod raro alias,

plutôt que les armes, qui renversèrent Néron. Mais, alors, les légions, les flottes, et, ce qu'on n'avait vu que rarement, les prétoriens et les cohortes de la ville, marchaient au combat; puis venaient, en seconde ligne, l'Orient, l'Occident, toutes les forces de chaque parti : matière d'une longue guerre sous d'autres généraux. Au moment du départ, quelques uns voulurent faire naître des retardements et des scrupules, sur ce que les boucliers de Mars (25) n'étaient point encore renfermés. Mais Othon ne voulut rien entendre : c'étaient de pareils délais qui, selon lui, avaient perdu Néron. D'ailleurs Cécina, déja parvenu au bas des Alpes, le forçait de se hâter.

XC. La veille des ides de mars, après avoir recommandé la république au sénat, il abandonna à ceux qu'on avait rappelés de l'exil tout ce qui ne serait point encore entré dans l'épargne, des confiscations de Néron : présent magnifique en apparence, autant que juste; mais nul en effet, par la célérité qu'on avait mise à ces exactions. Il convoqua ensuite l'assemblée du peuple. Là, se prévalant, pour sa cause, de la majesté de Rome, et du consentement du peuple et du sénat, il parla avec réserve du parti contraire, accusant les légions d'ignorance plutôt que

prætorianus urbanusque miles, in aciem deducti; Oriens Occidensque, et quidquid utrinque virium est, a tergo; si ducibus aliis bellatum foret, longo bello materia. Fuere qui proficiscenti Othoni moras religionemque nondum conditorum ancilium afferrent. Adspernatus est omnem cunctationem, ut Neroni quoque exitiosam; et Cæcina, jam Alpes transgressus, exstimulabat.

XC. Pridie idus martias, commendata patribus republica, reliquias Neronianarum sectionum, nondum in fiscum conversas revocatis ab exsilio concessit; justissimum donum et in speciem magnificum, sed, festinata jam pridem exactione, usu sterile. Mox vocata concione, majestatem Urbis et consensum populi ac senatus pro se attollens, adversum Vitellianas partes modeste disseruit, inscitiam potius legionum quam audaciam increpans, nulla Vitellii mentione; sive ipsius ea moderatio, seu scriptor orationis, sibi metuens, contumeliis

de révolte, sans faire mention de Vitellius; soit modération de la part d'Othon, soit que l'auteur de la harangue eût voulu ménager Vitellius, par crainte pour lui-même. Car on prétend qu'Othon, qui employait Suétone et Celsus pour ses plans de guerre, se servait de Trachalus pour les affaires civiles. Quelques uns même croyaient reconnaître la manière de Trachalus, qui s'était fait entendre longtemps au forum, et qui aimait à remplir l'oreille par des périodes nombreuses et retentissantes. Le peuple mit, dans ses acclamations, la fausseté et l'exagération qui caractérisent toujours la flatterie. Le dictateur César et Auguste n'eussent pas excité des transports et des vœux plus ardents. La crainte et l'affection n'y avaient aucune part : c'était une émulation de bassesse, digne de véritables esclaves, obéissant à leurs intérêts particuliers; la gloire de l'État n'était plus rien pour eux. Depuis le départ d'Othon, la tranquillité de Rome et le soin de l'empire furent confiés à son frère Titianus.

in Vitellium abstinuit : quando, ut in consiliis militiæ Suetonio Paulino et Mario Celso, ita in rebus urbanis Galerii Trachali ingenio Othonem uti credebatur ; et erant qui genus ipsum orandi noscerent, crebro fori usu celebre, et ad implendas aures latum et sonans. Clamor vocesque vulgi, ex more adulandi, nimiæ et falsæ. Quasi dictatorem Cæsarem aut imperatorem Augustum prosequerentur, ita studiis votisque certabant; nec metu aut amore, sed ex libidine servitii, ut in familiis privata cuique stimulatio; et vile jam decus publicum. Profectus Otho quietem Urbis curasque imperii Salvio Titiano fratri permisit.

NOTES

DU LIVRE PREMIER.

---

(1) CHAP. I. *Vespasien commença ma fortune, etc.* On conjecture que Tacite obtint le vigintivirat sous Vespasien; sous Titus, le tribunat militaire et la questure; et, sous Domitien, le sacerdoce quindécimviral et la préture.

(2) CHAP. II. *La Bretagne enfin conquise et aussitôt délaissée.* Il s'agit de la conquête de l'Écosse par Agricola, laquelle fut ensuite complétement abandonnée. Du temps de Tacite, la province romaine ne dépassait pas l'endroit où, peu après, Adrien fit construire, à la hauteur environ de la ville d'York, le mur qui a porté son nom. Sévère recula encore les limites jusqu'au golfe de Clote et de Bodotrie, où fut élevé, à la latitude d'Édimbourg, le mur de Sévère; mais, depuis Agricola, nul général ne tenta d'assujettir de nouveau la partie de l'Écosse qui est au delà, en sorte que sa brillante expédition resta sans fruit, et que les Écossais du nord se vantent encore aujourd'hui de n'avoir *jamais* été soumis.

(3) CHAP. III. *Car jamais il ne fut prouvé, par de plus sanglants massacres et par de plus justes manifestations, que si les dieux abandonnent le soin de notre conservation, c'est pour nous punir.*

Tacite, dans cette phrase, qui, mal expliquée, a passé pour une impiété, réfute ceux qui, des désordres de l'empire, voudraient tirer des conclusions contre la Providence.

Le sens littéral est: Car jamais il ne fut prouvé.... et par de plus justes manifestations (c'est bien *indiciis* qu'il faut, et non *judiciis*) que *l'abandon des dieux est une punition : non esse curæ deis securitatem nostram esse ultionem.* L'absence de toute conjonction devant l'un ou l'autre infinitif montre bien que le second dépend du premier. Les vers de Lucain que l'on cite ne prouvent rien pour le sens de Tacite. On nous pardonnera cette dissertation un peu grammaticale, vu la nécessité de justifier le sens tout *nouveau* que nous donnons à ce passage. Dureau de Lamalle (lisant d'ailleurs *judiciis* pour *indiciis*) avait mis : « Car les dieux, qui, après avoir laissé gémir le peuple romain sous la plus cruelle des oppressions, le vengèrent d'une manière si éclatante, n'ont jamais mieux prouvé que s'ils ne préviennent point le crime, du moins ils le punissent. » Personne ne voudrait d'une pareille Providence. F. C.

(4) Chap. V. *Les soldats.... avaient abandonné Néron contre leur penchant, etc.* Nymphidius et Tigellinus, préfets du prétoire, avaient persuadé à Néron qu'il était abandonné par les prétoriens, et à ceux-ci qu'ils avaient perdu la confiance de Néron, qui allait, disaient-ils, s'enfuir en Égypte. Ce double mensonge décida leur défection, et par suite l'arrêt du sénat qui condamnait un empereur au supplice des esclaves.

Sans cette trahison de deux hommes comblés de ses bienfaits, la défaite de Vindex eût peut-être assuré à Néron une longue impunité; car l'indécis Galba, qui venait de se déclarer enfin, n'attendait plus guère que la mort.

(5) Chap. V. *Les gratifications promises au nom de Galba.* Nymphidius avait promis sept mille cinq cents drachmes à chaque prétorien, et douze cent cinquante à chacun des autres soldats. Tous les trésors de l'empire joints aux plus énormes concussions, n'auraient pu acquitter des sommes aussi exorbitantes.

(6) Chap. V. *L'attentat de leur préfet Nymphidius.* Nymphidius fut tout-puissant pendant l'anarchie qui suivit la mort de Néron. Il eut le crédit de faire déposséder Tigellinus, son collègue. Devenu seul chef de cette milice terrible, il osa aspirer à l'empire. Il y avait une conspiration toute prête pour donner à ce bâtard d'une prostituée la place des Césars. On était au moment d'exécuter cette entreprise, où entraient la plupart des prétoriens, lorsqu'un tribun des soldats, éloquent et vertueux, parvint enfin à faire rougir l'armée de son indigne choix. Nymphidius arrive se croyant sûr d'être proclamé, tenant en main sa harangue de remerciment pour les soldats; il est massacré.

(7) Chap. VI. *Turpilianus, consulaire.* Avant la défaite de Vindex, Néron avait mandé des troupes de l'Illyrie, de la Bretagne, de l'Albanie, etc. Il avait nommé pour commander cette armée, qui n'était pas encore rassemblée, Pétronius Turpilianus, vieillard presque décrépit.

(8) Chap. VI. *Le meurtre de tant de milliers de soldats.* Néron avait annoncé hautement son projet de former en légions les soldats de la marine, espèce de milice presque toute composée d'esclaves, de criminels, et pour laquelle les Romains avaient un souverain mépris. Les légionnaires, au contraire, étaient tous, ou devaient être, des citoyens romains, et jouissaient de la considération attachée à ce titre. Quand Galba fut aux portes de Rome, les soldats de marine vinrent réclamer l'exécution des promesses de Néron. Galba ayant rejeté leur demande, ils s'emportèrent en murmures, en menaces; quelques uns même tirèrent l'épée. Galba les fit charger par sa cavalerie, et le carnage une fois commencé, il ne fut plus possible de l'arrêter. Dion rapporte qu'environ sept mille de ces malheureux périrent dans cette journée.

(9) Chap. VII. *Capito.* Ce Capito était d'une telle insolence, qu'un Romain, condamné à son tribunal, en ayant appelé à César, Capito joua

la farce ridicule de monter sur un tribunal plus élevé, et lui dit : « Plaide maintenant devant César. » Puis ayant, comme par dérision, fait recommencer l'instruction, il condamna l'appelant à la peine de mort.

(10) CHAP. XI. *Qui n'a ni lois ni magistrats.* Auguste, réduisant l'Égypte en province romaine, ne voulut pas lui donner la forme de gouvernement que les Romains introduisaient dans leurs conquêtes, et qui avait quelque chose de républicain. Il n'y eut donc à Alexandrie ni sénat ni conseil public, quoique presque toutes les villes de l'empire jouissent de cette prérogative.

(11) CHAP. XV. *Avec l'assentiment des curies.* L'adoption était soumise à trois conditions : 1° que celui qui adoptait fût plus âgé que le fils adoptif, qu'il fût sans enfants et hors d'âge d'en avoir; 2° que la religion et la dignité des deux familles n'en reçussent aucune altération; 3° enfin qu'il n'y eût ni fraude ni collusion, et que l'on ne se proposât d'autre but que les effets naturels d'une adoption véritable. La discussion de ces trois points appartenait au collége des pontifes; s'ils approuvaient la demande, elle était portée devant les citoyens domiciliés à Rome, qui, dans une assemblée par curies, donnaient leurs suffrages.

Au reste, ces comices par curies n'étaient plus qu'une pure formalité; le peuple ne s'y rendait pas. On y envoyait seulement trente licteurs, qui représentaient les trente curies de Rome.

(12) CHAP. XVIII. *Ils envisageaient le* donativum *comme un droit qui leur était dû.* Du temps d'Auguste, de Tibère, et même de Caligula, on ne connaissait point encore ces libéralités qui furent connues depuis sous le nom de *donativum*, et dans le Bas-Empire sous celui d'*Augustiaticum.* Elles durent leur origine à Claude. « Le premier des Césars, dit Suétone, Claude acheta la fidélité du soldat. »

(13) CHAP. XXIV. *Speculator.* Les spéculateurs étaient des soldats chargés plus particulièrement de la garde des empereurs, qu'ils ne devaient jamais perdre de vue (*speculare*, regarder). Ils portaient une espèce de hallebarde comme nos Suisses. On pourrait assez bien les appeler gardes du corps; les prétoriens, garde impériale; et les légions, troupes de ligne.

(14) CHAP. XXV. *L'un, tesséraire.* La *tessera* était une tablette de bois ou de métal sur laquelle on écrivait le mot d'ordre. Le tesséraire était le soldat chargé d'aller prendre chez le chef le mot d'ordre et de le faire passer à toute la légion. L'emploi de tesséraire était permanent. (*Dix-septième mémoire de Le Beau sur la légion romaine.*)

(15) CHAP. XXV. *Tous tremblaient d'être changés de corps.* Les prétoriens craignaient d'être, par punition, envoyés, dans les légions, ou même dans les troupes de marine. C'est ainsi qu'en sens inverse, nos soldats de ligne passaient quelquefois, par récompense, dans la garde impériale.

(16) Chap. XXVII. *Et Othon.... en présageait le succès de ses desseins.* Dans la Vie d'Othon composée par Plutarque, ou plutôt, suivant Dacier, par un fils de Plutarque, on lit qu'Othon, au contraire, montra un grand trouble, et que la peur lui fit souvent changer de couleur.

(17) Chap. XXVII. *Au Vélabre.* Le *Velabrum*, quartier de Rome entre le Palatin et l'Aventin. C'était d'abord un vaste étang sur lequel les barques allaient à la voile (*velum*).

> Qua Velabra suo stagnabant flumine, quaque
> Nauta per urbanas velificabat aquas.
>
> Properce, IV, eleg. x, 5.

(18) Chap. XXVII. *Au Mille d'or.* Dans le forum. C'est de cette pierre milliaire que l'on commençait à compter les distances sur toutes les routes qui aboutissaient aux extrémités de l'empire romain Ces pierres milliaires, sur les grandes routes, furent établies par le tribun Caïus Gracchus; et le Mille d'or, au milieu de Rome, par Auguste.

(19) Chap. XXXVI. *Pour s'élever à l'empire, il descendait jusqu'à l'esclavage.* Othon avait persuadé aux soldats qu'ils étaient les maîtres de la vie et de la mort des Césars.

(20) Chap. XL. *Basiliques.* Ce mot signifie *maison royale.* C'étaient des lieux où l'on s'assemblait pour différentes sortes d'affaires, à peu près comme dans nos palais de justice ou nos bourses. Cette espèce d'édifice servit depuis de modèle aux chrétiens pour leurs maisons d'*assemblée*, ou églises, auxquelles ils ne voulurent pas donner la forme des temples consacrés aux idoles.

(21) Chap. XLIV. *Eussent troublé d'un sentiment douloureux son cœur, etc.* On lit avec plaisir, dans Dion, les terreurs qui affligèrent Othon dès qu'il eut consommé ses desseins, et qu'il fut maître de l'empire. Il fut si épouvanté la nuit dans son sommeil, qu'il se jeta à bas de son lit, et qu'il eut la honte d'être trouvé dans ces transes par ceux qui montaient la garde auprès de son appartement.

(22) Chap. LV. *Les légions du bas Rhin prêtèrent.... le serment, etc.* Sous la république elles prêtaient aussi serment aux généraux, avec cette différence que le nom du sénat et du peuple romain était énoncé formellement, et que sous l'empire il ne fut plus question que de l'empereur. Cependant le nom du sénat et du peuple était toujours sur les drapeaux. Ce fut Constantin qui le fit ôter pour y substituer le monogramme de Jésus-Christ J H S. Julien fit reparaître sur les drapeaux les initiales S. P. Q. R., qui désignaient le sénat et le peuple romain; mais, à sa mort, elles disparurent pour jamais.

Les empereurs faisaient renouveler le serment des soldats au 1er janvier, à l'anniversaire de leur naissance, etc.; surtout ils l'exigeaient, avec plus de solennité, de dix en dix ans, à compter du premier jour de

leur principat, et alors ils ne manquaient pas de faire aux soldats les mêmes largesses qu'à leur avénement.

(23) CHAP. LXVIII. *Vendus à l'encan. Sub corona venundata.* Vendus sous la couronne. Cette locution latine vient de ce qu'autrefois les prisonniers faits à la guerre, quand on les mettait en vente, avaient toujours une couronne sur la tête; et cet usage avait été probablement, dans l'origine, une de ces dérisions barbares par lesquelles le vainqueur insultait aux vaincus (AULU-GELLE, l. VII, ch. 2).

Cette explication nous a toujours paru forcée et tirée de bien loin. Il nous semble que *sub corona* signifie seulement *en public*, parceque les acheteurs se tenaient *en cercle* autour des objets mis en vente. Une autre expression latine semble bien mieux rappeler la victoire, mais sans ironie; c'est celle qui dit que le butin et les prisonniers étaient vendus *sub hasta*, sous la lance. F. C.

(24) CHAP. LXXIX. *Sous leurs lourdes cataphractes.* On voit de ces cataphractes représentées sur la colonne Trajane. Rien n'est plus extraordinaire à la vue. Les hommes en sont couverts depuis le haut des épaules jusqu'au poignet et jusqu'au bout des pieds; le cheval l'est également depuis les narines jusqu'à la corne du sabot. On croirait voir des dragons écaillés. Cette armure est si juste au corps, qu'elle en laisse apercevoir tous les muscles et suivre les moindres mouvements *, comme si l'homme et le cheval étaient entièrement nus. « Pour parvenir à faire leurs cataphractes, les Sarmates, dit Pausanias dans ses *Attiques*, nettoient des cornes de pied de cheval, et les taillent en petites lames semblables à des écailles de dragon. Celui qui n'a jamais vu de dragons s'en fera une idée en pensant à une pomme de pin encore verte. Ils percent ces écailles et les cousent ensemble avec des nerfs de bœuf ou de cheval. » (*Antiquités expliquées par Montfaucon*, liv. I, page 83.)

(25) CHAP. LXXXIX. Ces boucliers de Mars, ou *ancilia*, étaient une de ces pieuses ruses dont Numa se servit pour imposer aux Romains. Il feignit qu'un bouclier était tombé du ciel, et qu'aussi longtemps qu'il resterait au pouvoir de Rome elle serait invincible. Feignant de craindre qu'il ne fût dérobé il en fit faire onze tout semblables, pour qu'on ne pût le reconnaître, et les enferma tous soigneusement dans le temple de Mars. Tous les ans, au commencement du mois de ce nom, temps où l'on célébrait la fête du dieu Mars, ses prêtres, nommées *saliens*, c'est-à-dire *sauteurs*, promenaient les *ancilia* dans les rues de Rome, en accompagnant cette procession de chants et de danses. Ces fêtes de Mars duraient trente jours, au bout desquels les anciles étaient reportés au fond du sanctuaire, où ils restaient cachés à tous les regards. (*Note de Brotier.*)

* Il est évident, par ce qu'on va lire, que ceci tient surtout à l'artifice du sculpteur, c'est du beau idéal.

LIVRE SECOND.

I. Déja se préparait, dans une autre partie du monde, l'agrandissement d'une nouvelle famille * qui éprouva des vicissitudes dans sa destinée, fut chère et terrible aux Romains, et trouva dans l'empire et sa gloire et sa perte. Titus avait quitté la Judée, par ordre de son père, du vivant de Galba; il ne donnait d'autre motif à son départ que celui d'aller faire sa cour au prince, et de solliciter les honneurs où son âge pouvait prétendre. Mais le public, ardent à conjecturer, avait répandu le bruit qu'on le mandait pour l'adopter : vain bruit fondé sur ce que Galba était vieux et sans enfants, et sur cette précipitation de la capitale à indiquer plusieurs choix en attendant qu'on en fasse un. D'ailleurs, les qualités mêmes de Titus, dignes de la plus haute fortune, un heureux accord de grace et de majesté, les succès de Vespasien, quelques prédictions, des événements tout simples, mais que la crédulité des esprits transformait en présages, tout concourait à fortifier ces bruits. Il était à Corinthe, ville de l'Achaïe, lorsque des nouvelles

* Celle des Flaviens, qui donna à l'empire Vespasien, Titus et Domitien.

LIBER SECUNDUS.

I. Struebat jam fortuna, in diversa parte terrarum, initia causasque imperio quod, varia sorte, lætum reipublicæ aut atrox, ipsis principibus prosperum aut exitio fuit. Titus Vespasianus e Judæa, incolumi adhuc Galba, missus a patre causam profectionis officium erga principem et maturam petendis honoribus juventam ferebat. Sed vulgus fingendi avidum disperserat accitum in adoptionem; materia sermonibus senium et orbitas principis, et intemperantia civitatis, donec unus eligatur, multos destinandi. Augebat famam ipsius Titi ingenium quantæcunque fortunæ capax, decor oris cum quadam majestate, prosperæ Vespasiani res, præsaga responsa, et, inclinatis ad credendum animis, loco ominum etiam fortuita. Ubi Corinthi,

sûres l'instruisirent de la mort de Galba : en même temps, on lui confirmait les desseins et la marche de Vitellius. Dans cette situation embarrassante, il rassemble quelques amis, et examine les circonstances. S'il se rend à Rome, on ne lui saura aucun gré d'un voyage entrepris pour un autre, et il ne sera qu'un otage pour Vitellius ou pour Othon ; s'il retourne sur ses pas, il offensera infailliblement le vainqueur ; mais son père, en se déclarant pour un parti avant que la victoire soit décidée, lui obtiendra sa grace. Que si Vespasien aspire lui-même à l'empire, peu importe d'offenser, quand on songe à combattre.

II. Au milieu de ses réflexions et d'autres pareilles, l'ambition et la crainte l'agitant tour à tour, l'ambition l'emporta. Quelques uns ont attribué son retour à une passion ardente pour Bérénice : il est vrai que son jeune cœur n'était point insensible aux charmes de cette reine ; mais sa passion ne nuisait en rien aux affaires. Sa première jeunesse fut livrée à tout l'enchantement des plaisirs ; quand il régna lui-même, il fut plus réservé que sous son père. Laissant donc à gauche la Grèce et l'Asie, dont il avait longé les côtes, il gagne hardiment l'île de Rhodes, celle de Chypre, enfin la Syrie. Dans ce trajet, il céda au desir de visiter le

Achaiæ urbe, certos nuncios accepit de interitu Galbæ, et aderant qui arma Vitellii bellumque affirmarent, anxius animo, paucis amicorum adhibitis, cuncta utrinque perlustrat : « Si pergeret in Urbem, nullam officii gratiam, in alterius honorem suscepti ; ac se Vitellio, sive Othoni, obsidem fore. Sin rediret, offensam haud dubiam victoris ; sed incerta adhuc victoria, et concedente in partes patre, filium excusatum. Sin Vespasianus rempublicam susciperet, obliviscendum offensarum de bello agitantibus. »

II. His ac talibus inter spem metumque jactatum spes vicit. Fuere qui accensum desiderio Berenices reginæ vertisse iter crederent. Neque abhorrebat a Berenice juvenilis animus ; sed gerendis rebus nullum ex eo impedimentum : lætam voluptatibus adolescentiam egit, suo quam patris imperio modestior. Igitur oram Achaiæ et Asiæ ac læva maris prævectus, Rhodum et Cyprum insulas, inde Syriam au-

temple de Vénus, à Paphos, si célèbre par le concours des habitants et des étrangers. Je dirai un mot sur l'origine de ce culte, sur l'état du temple (1), et sur la forme de la déesse, qui n'est pas la même ailleurs : ces détails ne me retiendront pas longtemps.

III. D'anciennes traditions donnent, pour fondateur à ce temple, un roi Aérias : quelques uns prétendent que ce nom est celui de la déesse même. De plus récentes rapportent que le temple fut consacré par Cinyre, dans le lieu où aborda Vénus après que la mer l'eut conçue; mais qu'on dut l'art des aruspices à des étrangers; qu'il fut apporté par le Cilicien Thamiras, et qu'on régla que les fonctions du sacerdoce se partageraient entre les descendants de ces deux familles. Par la suite la famille royale reprenant toute prééminence sur une race étrangère, celle-ci abandonna la science qu'elle-même avait apportée. Aujourd'hui, le prêtre que l'on consulte est toujours de la famille de Cinyre. On sacrifie les victimes qu'on veut, pourvu qu'elles soient mâles. On a pourtant plus de confiance aux entrailles des chevreaux. Il est défendu d'ensanglanter l'autel. On n'y offre qu'un feu pur et des prières; et, quoiqu'en plein air, jamais la pluie ne l'a mouillé. La statue de la déesse n'a pas une forme hu-

dentioribus spatiis petebat. Atque illum cupido incessit adeundi visendique templum Paphiæ Veneris, inclytum per indigenas advenasque. Haud fuerit longum initia religionis, templi situm, formam deæ, neque enim alibi sic habetur, paucis disserere.

III. Conditorem templi regem Aeriam vetus memoria, quidam ipsius deæ nomen id perhibent. Fama recentior tradit a Cinyra sacratum templum, deamque ipsam conceptam mari huc appulsam; sed scientiam artemque aruspicum accitam; et Cilicem Tamiram intulisse, atque ita pactum ut familiæ utriusque posteri cærimoniis præsiderent. Mox ne honore nullo regium genus peregrinam stirpem antecelleret, ipsa quam intulerant scientia hospites cessere; tantum Cinyrades sacerdos consulitur. Hostiæ, ut quisque vovit; sed mares deliguntur. Certissima fides hædorum fibris. Sanguinem aræ offundere vetitum; precibus et igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus, quanquam

maine. C'est un bloc arrondi, plus large à la base, et se rétrécissant au sommet comme une pyramide. La raison de cette forme, on l'ignore.

IV. Titus considéra toutes les richesses du temple, offrandes des rois, et ces objets antiques que les Grecs rapportent toujours aux temps les plus obscurs et les plus reculés ; puis il consulta d'abord sur sa navigation. On lui dit que la route était ouverte, que la navigation serait heureuse. Alors il interroge l'oracle sur lui-même, avec quelques détours, après avoir immolé beaucoup de victimes. Sostrate (c'était le nom du prêtre), voyant que toutes donnaient constamment les signes les plus heureux, et que la déesse favorisait une grande entreprise, après la courte réponse d'usage pour les spectateurs, tire à l'écart Titus et lui dévoile l'avenir. Titus, ainsi rassuré, ayant rejoint heureusement son père, dans un moment où les provinces et les armées étaient en suspens, porta dans la balance tout le poids de sa confiance (2). Vespasien avait terminé la guerre de Judée ; il ne restait qu'à assiéger Jérusalem : entreprise rude et difficile, non que les assiégés eussent de grands moyens de résistance, mais parceque la montagne était escarpée, et que le fanatisme est opiniâtre. Vespasien avait, comme je l'ai dit,

in aperto, madescunt. Simulacrum deæ non effigie humana ; continuus orbis latiore initio tenuem in ambitum, metæ modo, exsurgens ; et ratio in obscuro.

IV. Titus, spectata opulentia donisque regum, quæque alia lætum antiquitatibus Græcorum genus incertæ vetustati affingit, de navigatione primum consuluit. Postquam pandi viam et mare prosperum accepit, de se per ambages interrogat, cæsis compluribus hostiis. Sostratus (sacerdotis id nomen erat) ubi læta et congruentia exta, magnisque consultis annuere deam videt, pauca in præsens et solita respondens, petito secreto, futura aperit. Titus aucto animo ad patrem pervectus, suspensis provinciarum et exercituum mentibus, ingens rerum fiducia accessit. Profligaverat bellum judaicum Vespasianus. oppugnatione Hierosolymorum reliqua, duro magis et arduo opere ob ingenium montis et pervicaciam superstitionis, quam quo satis

trois légions éprouvées : les quatre de Mucien étaient restées inactives; mais l'émulation et la gloire de l'armée voisine en avaient repoussé la mollesse, et ce que les uns avaient gagné en fermeté par les travaux et les périls, les autres l'avaient en vigueur, par ce mâle repos et par l'exemption des fatigues de la guerre. Les deux généraux avaient en outre de l'infanterie et de la cavalerie auxiliaires, une flotte, des rois alliés, et un nom célèbre, mais par des qualités bien différentes.

V. Vespasien était un guerrier infatigable, toujours à la tête des troupes, traçant lui-même son camp, nuit et jour observant l'ennemi; et, dans l'occasion, combattant de sa personne, indifférent sur sa nourriture, se distinguant à peine du moindre soldat par ses vêtements et son extérieur; enfin, à l'avarice près, comparable aux anciens généraux. Mucien, au contraire, en imposait par la magnificence, les richesses, et par un air de grandeur qui semblait l'élever au-dessus de la condition privée. Il parlait mieux, entendait mieux les dispositions, les préparatifs, les affaires civiles. De ces deux hommes on eût composé un empereur parfait, en ôtant leurs vices et réunissant leurs vertus. La proximité de leurs gouvernements (l'un commandait en Sy-

virium obsessis ad tolerandas necessitates superesset. Tres, ut supra memoravimus, ipsi Vespasiano legiones erant, exercitæ bello; quatuor Mucianus obtinebat in pace, sed æmulatio et proximi exercitus gloria repulerat segnitiam; quantumque illis roboris discrimina et labor, tantum his vigoris addiderat integra quies et inexpertus belli labor; auxilia utrique cohortium alarumque, et classes regesque, ac nomen dispari fama celebre.

V. Vespasianus, acer militiæ, anteire agmen, locum castris capere, noctu diuque consilio ac, si res posceret, manu hostibus obniti, cibo fortuito, veste habituque vix a gregario milite discrepans; prorsus, si avaritia abesset, antiquis ducibus par. Mucianum e contrario magnificentia et opes et cuncta privatum modum supergressa extollebant; aptior sermone, dispositu provisuque civilium rerum peritus : egregium principatus temperamentum, si demptis utriusque vitiis

rie, l'autre en Judée) avait mis entre eux la division qui naît de la jalousie. Ils avaient enfin, depuis la mort de Néron, renoncé à leur haine; et ils se concertèrent d'abord par l'entremise de leurs amis, puis par celle de Titus, le principal lien de leur concorde. C'était lui qui leur avait fait sacrifier ces indignes rivalités à l'intérêt commun; la nature et l'art lui avaient donné un charme qui séduisait jusqu'à Mucien même. Les tribuns, les centurions, les moindres soldats, suivant leurs goûts divers, aimant son application, ses écarts, ses vertus, ses plaisirs, lui étaient tous dévoués (3).

VI. Avant qu'on sût l'arrivée de Titus si prochaine, les deux armées avaient prêté serment à Othon; les courriers, toujours prompts dans ces occasions, avaient prévenu les apprêts toujours lents d'une guerre civile, d'autant plus que c'était la première que l'Orient méditait au sortir d'une longue tranquillité : car les principales, jusque-là, avaient toujours commencé dans la Gaule et dans l'Italie, avec les forces de l'Occident. Pompée, Brutus, Cassius et Antoine, qui transportèrent la guerre civile au delà des mers, avaient tous été malheureux. La Syrie et la Judée avaient plus connu le nom des Césars que leur personne. Nulle révolte n'avait

solæ virtutes miscerentur. Ceterum hic Syriæ, ille Judææ præpositus, vicinis provinciarum administrationibus, invidia discordes, exitu demum Neronis, positis odiis, in medium consuluere : primum per amicos; dein præcipua concordiæ fides Titus prava certamina communi utilitate aboleverat, natura atque arte compositus alliciendis etiam Muciani moribus. Tribuni centurionesque et vulgus militum, industria, licentia, per virtutes, per voluptates, ut cuique ingenium, adsciscebantur.

VI. Antequam Titus adventaret, sacramentum Othonis acceperat uterque exercitus; præcipitibus, ut assolet, nunciis, et tarda mole civilis belli, quod longa concordia quietus Oriens tunc primum parabat. Namque olim validissima inter se civium arma, in Italia Galliave, viribus Occidentis cœpta. Et Pompeio, Cassio, Bruto, Antonio, quos omnes trans mare secutum est civile bellum, haud prosperi exitus fuerant. Auditique sæpius in Syria Judæaque Cæsares quam inspecti.

eu lieu parmi ces légions, seulement quelques menaces de guerre avec les Parthes, où les échecs balancèrent les succès; et, dans les dernières dissensions civiles, elles ne participèrent point au mouvement du reste de l'empire, tranquilles sous Néron, puis fidèles à Galba. Mais enfin, quand on sut qu'Othon et Vitellius, dans une guerre détestable, allaient s'arrachant la puissance romaine, que les distinctions de la victoire seraient pour les autres, pour eux seulement l'humiliation d'obéir, le soldat s'indigna et considéra ses forces. Il y avait d'abord sept légions avec une armée d'auxiliaires, la Syrie et la Judée; puis, l'Égypte, pays contigu, avait deux autres légions; puis la Cappadoce, le Pont et tous ces camps qui bordent l'Arménie; l'Asie et les autres provinces riches en hommes et en argent; toutes les îles pour eux, et la mer même, qui, en leur laissant le temps de faire leurs préparatifs, était une barrière et une sûreté.

VII. Les chefs n'ignoraient pas cette disposition des soldats; mais, puisqu'il y avait une guerre, ils résolurent d'en attendre l'issue, persuadés que les vainqueurs et les vaincus ne formaient jamais de liaison solide, et qu'il importait peu que Vitellius ou Othon survécût à la querelle : les suc-

Nulla seditio legionum; tantum adversus Parthos minæ, vario eventu. Et proximo civili bello, turbatis aliis, inconcussa ibi pax; dein fides erga Galbam. Mox, ut Othonem ac Vitellium scelestis armis res romanas raptum ire vulgatum est, ne penes ceteros imperii præmia, penes ipsos tantum servitii necessitas esset, fremere miles et vires suas circumspicere. Septem legiones statim, et cum ingentibus auxiliis Syria Judæaque; inde continua Ægyptus duæque legiones; hinc Cappadocia Pontusque et quidquid castrorum Armeniis prætenditur; Asia et ceteræ provinciæ, nec virorum inopes, et pecuniæ opulentæ; quantum insularum mari cingitur, et parando interim bello secundum tutumque ipsum mare.

VII. Non fallebat duces impetus militum. Sed bellantibus aliis placuit exspectari belli eventum : « victores victosque nunquam solida fide coalescere; nec referre Vitellium an Othonem superstitem fortuna faceret : rebus secundis etiam egregios duces insolescere;

cès avaient corrompu les plus grands capitaines; combien devait-on plus compter sur les discordes de ceux-ci, sur leur lâcheté, leurs dissolutions, sur leurs vices enfin, qui, seuls, perdraient l'un dans les combats, l'autre après la victoire! Ils remirent donc la guerre à la première occasion favorable. Tous agissaient de concert, Vespasien et Mucien depuis peu, les autres depuis longtemps; les plus vertueux par l'amour du bien public, un grand nombre par l'attrait du butin; d'autres par le dérangement de leurs affaires. Enfin, bons et méchants, par différents motifs, mais avec la même ardeur, desiraient tous la guerre.

VIII. Vers le même temps, la Grèce et l'Asie eurent une fausse alarme; on s'attendait à voir arriver Néron. Les bruits sur sa mort s'étaient fort contredits; et voilà pourquoi il y eut tant de fourbes qui le supposèrent vivant, et tant de dupes qui le crurent. Je rapporterai, dans le cours de cet ouvrage, les tentatives de ces différents aventuriers et leurs catastrophes. Celui d'alors était un esclave du Pont, ou, suivant d'autres, un affranchi italien. Il chantait et jouait très bien de la lyre, ce qui, avec la conformité de ses traits, accrédita l'imposture. Il rassembla quelques déserteurs indigents et vagabonds, qu'il avait séduits par de ma-

discordiam his ignaviam, luxuriem; et suismet vitiis alterum bello, alterum victoria periturum. » Igitur arma in occasionem distulere, Vespasianus Mucianusque nuper, ceteri olim, mixtis consiliis : optimus quisque amore reipublicæ; multos dulcedo prædarum stimulabat; alios ambiguæ domi res. Ita boni malique causis diversis, studio pari, bellum omnes cupiebant.

VIII. Sub idem tempus Achaia atque Asia falso exterritæ, velut Nero adventaret; vario super exitu ejus rumore, eoque pluribus vivere eum fingentibus credentibusque. Ceterorum casus conatusque in contextu operis dicemus : tunc servus e Ponto, sive, ut alii tradidere, libertinus ex Italia, citharæ et cantus peritus (unde illi, super similitudinem oris, propior ad fallendum fides), adjunctis desertoribus quos inopia vagos ingentibus promissis corruperat, mare ingreditur; ac vi tempestatum in Cythnum insulam detrusus, et militum

gnifiques promesses, et il s'embarqua avec eux. Poussé par la tempête vers l'île de Cythne *, où se trouvaient quelques soldats en congé revenant de l'Orient, il gagne les uns, fait tuer les autres, pille quelques négociants, et arme leurs plus vigoureux esclaves. Le centurion Sisenna, qui portait aux prétoriens, de la part de l'armée d'Asie, deux mains entrelacées en signe de concorde, passe par l'île. Le faux Néron attaque par mille moyens sa fidélité; enfin Sisenna, quittant l'île furtivement, se sauve avec précipitation, dans la crainte d'être assassiné. Bientôt la terreur se répand au loin : la célébrité de ce nom éveillait beaucoup d'esprits mécontents du présent et avides de changement.

IX. Ces bruits se fortifiaient de jour en jour : le hasard les dissipa. Galba avait nommé Calpurnius Asprénas gouverneur de la Galatie et de la Pamphylie. On lui donna, pour l'escorter, deux trirèmes de la flotte de Misène, avec lesquelles il vint relâcher à Cythne. On ne manqua point de mander les triérarques de la part de Néron. Celui-ci, affectant un air de douleur, et implorant la fidélité de ses anciens soldats, les pria de le débarquer en Syrie ou en Égypte. Les triérarques ébranlés, ou feignan de l'être, ré-

* Thermia, l'une des Cyclades.

quosdam ex Oriente commeantium adscivit vel abnuentes interfici jussit, et spoliatis negotiatoribus mancipiorum valentissimum quemque armavit, centurionemque Sisennam, dextras, concordiæ insignia, syriaci exercitus nomine ad prætorianos ferentem, variis artibus aggressus est; donec Sisenna, clam relicta insula, trepidus et vim metuens aufugeret : inde late terror, multis ad celebritatem nominis erectis, rerum novarum cupidine et odio præsentium.

IX. Gliscentem in dies famam fors discussit. Galatiam ac Pamphyliam provincias Calpurnio Asprenati regendas Galba permiserat; datæ e classe Misenensi duæ triremes ad prosequendum, cum quibus Cythnum insulam tenuit. Nec defuere qui trierarchos nomine Neronis accirent : is in mœstitiam compositus, et fidem suorum quondam militum invocans, ut eum in Syria aut Ægypto sisterent orabat. Trierarchi nutantes, seu dolo, alloquendos sibi milites, et paratis om-

pondirent qu'ils allaient en parler aux soldats, et ils donnèrent l'assurance de revenir aussitôt qu'ils auraient disposé les esprits. Mais ils allèrent raconter fidèlement le tout à Asprénas, qui donna l'ordre de se saisir du vaisseau, et de tuer l'aventurier, quel qu'il fût. Le corps de ce misérable, qui avait en effet les yeux, la chevelure de Néron, et la férocité de sa physionomie, fut porté en Syrie et de là à Rome.

X. Dans un état livré aux dissensions, et qui, en changeant de maîtres, flottait entre la licence et la liberté, les moindres affaires se menaient par des secousses violentes. Vibius Crispus, qui, par ses richesses, son pouvoir, ses talents, avait bien plus d'éclat que de considération, avait dénoncé au sénat Annius Faustus, chevalier romain, qui, sous Néron, faisait le métier de délateur. Car un sénatus-consulte, rendu tout récemment sous Galba, autorisait à poursuivre cette espèce d'hommes. Cette loi, sujette à des vicissitudes, faible ou puissante selon que l'était l'accusé, subsistait néanmoins. Outre la loi, Vibius avait employé la terreur et tout le poids de son crédit pour perdre à jamais le délateur de son frère *; et il avait amené une grande partie du sénat à demander qu'on prononçât la condamna-

* Vibius Secundus condamné pour concussion. V. Annales, l. XIV.

nium animis reversuros firmaverunt. Sed Asprenati cuncta ex fide nunciata; cujus cohortatione expugnata navis, et interfectus quisquis ille erat. Corpus, insigne oculis comaque et torvitate vultus, in Asiam atque inde Romam pervectum est.

X. In civitate discordi et ob crebras principum mutationes, inter libertatem ac licentiam incerta, parvæ quoque res magnis motibus agebantur. Vibius Crispus, pecunia, potentia, ingenio inter claros magis quam inter bonos, Annium Faustum equestris ordinis, qui temporibus Neronis delationes factitaverat, ad cognitionem senatus vocabat. Nam recens, Galbæ principatu, censuerant patres ut accusatorum causæ noscerentur. Id senatus consultum, varie jactatum, et, prout potens vel inops reus inciderat, infirmum aut validum, retinebatur. Ad hoc terroris, et propria vi Crispus incubuerat delatorem fratris sui pervertere; traxeratque magnam senatus partem ut

tion de Faustus sans écouter ses défenses. D'autres, au contraire, voyaient, dans ce pouvoir énorme de l'accusateur, le plus grand motif de commisération pour l'accusé. Ils voulaient qu'on lui donnât du temps, qu'on produisît les griefs; qu'en un mot, tout odieux, tout coupable qu'il était, on suivît les formes, qu'on l'entendît; et ils prévalurent d'abord. On accorda quelques jours pour l'instruction du procès; mais Faustus n'en fut pas moins condamné. Son châtiment fut loin de produire ce contentement général que méritaient ses mœurs exécrables. On se rappelait que Vibius s'était enrichi par de semblables moyens. Ce n'était point la vengeance qui déplaisait, c'était le vengeur.

XI. Cependant la guerre avait, pour Othon, d'heureux commencements : les quatre légions de la Dalmatie et de la Pannonie marchèrent à son secours. Deux mille hommes prirent les devants : le reste suivait à peu de distance. A l'exception de la septième, qu'avait levée Galba, c'étaient tous de vieux corps, la onzième, la treizième, surtout cette quatorzième légion, si fameuse par la défaite des Bretons révoltés. Néron en avait encore rehaussé la gloire, en la choisissant, sur toutes les autres, comme la plus brave; de là sa fidélité constante pour ce prince, et son zèle empressé

indefensum et inauditum dedi ad exitium postularent. Contra apud alios nihil æquo reo proderat quam nimia potentia accusatoris : « dari tempus, edi crimina, et quamvis invisum ac nocentem, more tamen audiendum » censebant. Et valuere primo, dilataque in paucos dies cognitio; mox damnatus est Faustus, nequaquam eo assensu civitatis quem pessimis moribus meruerat; quippe ipsum Crispum easdem accusationes cum præmio exercuisse meminerant : nec pœna criminis sed ultor displicebat.

XI. Læta interim Othoni principia belli, motis ad imperium ejus e Dalmatia Pannoniaque exercitibus. Fuere quatuor legiones e quibus bina millia præmissa; ipsæ modicis intervallis sequebantur : septima a Galba conscripta; veteranæ undecima ac tertiadecima, et præcipua fama quartadecumani, rebellione Britanniæ compressa. Addiderat gloriam Nero eligendo ut potissimos; unde longa illis erga Neronem

pour Othon. Mais cette confiance même en ses forces et en sa valeur rendit sa marche plus lente. Les légions se faisaient précéder par leur infanterie auxiliaire et par leur cavalerie. Le corps d'armée parti de Rome n'était point à mépriser : il y avait cinq cohortes prétoriennes, les vexillaires de la cavalerie, et la première légion; en outre deux mille gladiateurs, ressource honteuse, mais que, dans les guerres civiles, des généraux, même sévères, n'avaient point dédaignée. Annius Gallus fut mis à la tête de ces troupes, et détaché avec Vestricius Spurinna pour aller du moins occuper les rives du Pô, puisque Cécina avait déja passé les Alpes, et que le premier projet de l'arrêter dans les Gaules ne pouvait plus s'exécuter. Othon gardait auprès de sa personne l'élite des spéculateurs, le reste des cohortes prétoriennes, les vétérans du prétoire, un corps nombreux des soldats de marine; et sa marche n'était ni lente, ni déshonorée par le luxe; il portait une cuirasse de fer, toujours à la tête des enseignes, toujours à pied, tout poudreux, sans parure et démentant sa renommée.

XII. La fortune favorisait ses entreprises; sa flotte l'avait rendu maître de la plus grande partie de l'Italie, jusqu'au

fides, et erecta in Othonem studia. Sed quo plus virium ac roboris e fiducia tarditas inerat; agmen legionum alæ cohortesque prævenie-bant. Et ex ipsa Urbe haud spernenda manus, quinque prætoriæ cohortes et equitum vexilla cum legione prima; ac deforme insuper auxilium, duo millia gladiatorum, sed per civilia arma etiam severis ducibus usurpatum. His copiis rector additus Annius Gallus, cum Vestricio Spurinna ad occupandas Padi ripas præmissus; quoniam prima consiliorum frustra ceciderant, transgresso jam Alpes Cæcina quem sisti intra Gallias posse speraverat. Ipsum Othonem comitabantur speculatorum lecta corpora cum ceteris prætoriis cohortibus, veterani e prætorio, classicorum ingens numerus. Nec illi segne aut corruptum luxu iter; sed lorica ferrea usus est, et ante signa pedester, horridus, incomptus, famæque dissimilis.

XII. Blandiebatur cœptis fortuna, possessa per mare et naves majore Italiæ parte penitus usque ad initium maritimarum Alpium;

pied des Alpes maritimes. Voulant les franchir et attaquer la Gaule Narbonnaise, il avait chargé de cette expédition Suédius, Novellus et Pacensis. Mais les soldats eurent l'insolence de mettre Pacensis aux fers ; Novellus n'avait nulle autorité : Suédius seul les gouvernait à force de bassesses, corrupteur de la discipline, mais ne respirant que les combats. Ils ne croyaient plus être en Italie, ni sur le sol de la patrie. Il semblait que ce rivage fût étranger, ces villes ennemies; ils pillaient, brûlaient, saccageaient, d'autant plus que nulle part on ne s'était muni contre le danger. Les champs étaient couverts de moissons, les maisons ouvertes. Les habitants accouraient sur leur passage avec leurs femmes, leurs enfants; et, dans la sécurité de la paix, ils éprouvaient toutes les horreurs de la guerre. Le procurateur Marius Maturus occupait alors les Alpes maritimes. Il avait levé des hommes (le pays n'en manque point), et il résolut de chasser les Othoniens de sa province. Mais, dès le premier choc, ses montagnards furent taillés en pièces et dispersés, comme devaient l'être des hommes rassemblés à la hâte, qui ne connaissaient ni l'art des campements, ni leur chef, ni la gloire de vaincre, ni la honte de fuir.

quibus tentandis aggrediendæque provinciæ narbonensi Suedium Clementem, Antonium Novellum, Æmilium Pacensem duces dederat. Sed Pacensis per licentiam militum vinctus; Antonio Novello nulla auctoritas; Suedius Clemens ambitioso imperio regebat, ut adversus modestiam disciplinæ corruptus ita præliorum avidus. Non Italia adiri nec loca sedesque patriæ videbantur; tanquam externa littora et urbes hostium urere, vastare, rapere; eo atrocius quod nihil usquam provisum adversum metus : pleni agri, apertæ domus; occursantes domini juxta conjuges et liberos securitate pacis et belli malo circumveniebantur. Maritimas tum Alpes tenebat procurator Marius Maturus. Is concita gente (nec deest juventus) arcere provinciæ finibus Othonianos intendit. Sed primo impetu cæsi disjectique montani, ut quibus temere collectis, non castra, non ducem noscitantibus, neque in victoria decus esset, neque in fuga flagitium.

XIII. La colère des Othoniens, irritée par ce combat, se tourne contre la ville d'Intémélium *. Pour tout butin, ils avaient trouvé sur le champ de bataille de pauvres paysans et des armes grossières; encore ne pouvait-on prendre les hommes, qui étaient d'une agilité extrême, et qui connaissaient parfaitement le pays. En saccageant une ville innocente, ils assouvirent leur avarice. L'horreur de ce pillage s'accrut encore par le beau trait d'une Ligurienne qui avait caché son fils. Les soldats, persuadés qu'elle avait recélé de l'argent dans le même lieu, épuisaient les tortures pour lui faire déclarer où était ce fils. Là, dit-elle, en leur montrant ses flancs. Et, au milieu des plus terribles menaces, et jusqu'à la mort, elle soutint la fermeté de ce mot magnanime.

XIV. La nouvelle que la flotte d'Othon menaçait la Gaule Narbonnaise, qui avait reconnu Vitellius, fut portée précipitamment à Valens. Les députés des colonies étaient venus solliciter des secours. Il envoie deux cohortes de Tungres, quatre compagnies de leur cavalerie, une division entière de celle des Trévires, sous les ordres du préfet Classicus. Une partie de ces troupes resta dans Fréjus, de peur que, si elles marchaient toutes dans l'intérieur, la mer étant li-

* Aujourd'hui Vintimille.

XIII. Irritatus eo prælio Othonis miles vertit iras in municipium Albium Intemelium; quippe in acie nihil prædæ, inopes agrestes et vilia arma; nec capi poterant, pernix genus et gnari locorum, sed calamitatibus insontium expleta avaritia. Auxit invidiam præclaro exemplo femina Ligus, quæ, filio abdito, quum simul pecuniam occultari milites credidissent, eoque per cruciatus interrogarent ubi filium occuleret; uterum ostendens, latere respondit. Nec ullis deinde terroribus aut morte constantiam vocis egregiæ mutavit.

XIV. Imminere provinciæ narbonensi, in verba Vitellii adactæ, classem Othonis trepidi nuncii Fabio Valenti attulere. Aderant legati coloniarum auxilium orantes. Duas Tungrorum cohortes, quatuor equitum turmas, universam Treverorum alam cum Julio Classico præfecto misit, e quibus pars in colonia Forojuliensi retenta, ne, omnibus copiis in terrestre iter versis, vacuo mari classis acceleraret.

bre, la flotte ne devînt plus entreprenante. Douze compagnies de cavalerie et l'élite des cohortes marchèrent à l'ennemi; on les renforça d'une cohorte de Liguriens, corps d'auxiliaires anciennement attaché à la défense du pays, et de cinq cents Pannoniens qui n'avaient point encore été sous le drapeau. On ne tarda point à en venir aux mains; et tel fut l'ordre de bataille : une partie des soldats de marine, auxquels on avait entremêlé les habitants du lieu, se posta sur les collines voisines de la mer; toute la plaine entre la mer et les collines était remplie par les prétoriens; et, sur la mer même, la flotte semblait s'unir au reste des troupes, disposée pour le combat, tournée contre l'ennemi, et se prolongeant sur un front menaçant. Les Vitelliens, qui avaient moins d'infanterie, et dont la cavalerie faisait la force, placèrent leurs montagnards sur les hauteurs voisines, et tinrent leurs cohortes serrées derrière leur cavalerie. La cavalerie trévire alla à l'ennemi sans précaution : tandis que les prétoriens vétérans les recevaient en face, ils furent accablés sur les flancs par les pierres que lançait cette troupe d'habitants, bons pour ce genre d'attaque; d'ailleurs, braves ou non, mêlés parmi des soldats, et victorieux, ils montraient le même courage. La flotte, se portant sur les derrières des Trévires, acheva d'y mettre la consternation.

Duodecim equitum turmæ et lecti e cohortibus adversus hostem iere : quibus adjuncta Ligurum cohors, vetus loci auxilium, et quingenti Pannonii nondum sub signis. Nec mora prælio; sed acie ita instructa ut pars classicorum, mixtis paganis, in colles mari propinquos exsurgeret, quantum inter colles ac littus æqui loci, prætorianus miles expleret, in ipso mari ut adnexa classis et pugnæ parata, conversa et minaci fronte, prætenderetur. Vitelliani, quibus minor peditum vis, in equite robur, Alpinos proximis jugis, cohortes densis ordinibus post equitem locant. Treverorum turmæ obtulere se hosti incaute, quum exciperet contra veteranus miles, simul a latere saxis urgeret apta ad jaciendum etiam paganorum manus; qui sparsi inter milites, strenui ignavique, in victoria idem audebant. Additus perculsis terror invecta in terga pugnantium classe. Ita undique clausi;

Ainsi enfermée de toutes parts, l'armée entière eût été détruite, si la nuit n'eût arrêté les vainqueurs et protégé les fuyards.

XV. Les Vitelliens, quoique vaincus, ne s'endormirent pas. Ayant reçu des renforts, et voyant la sécurité de l'ennemi, que le succès rendait plus négligent, ils tombent sur lui. Les sentinelles sont égorgées, le camp forcé, la confusion sur la flotte; enfin, la frayeur se calmant peu à peu, on s'empara d'une hauteur voisine, où l'on se défendit; puis on attaqua; le carnage fut terrible. Les préfets des cohortes tungres, après mille efforts pour soutenir leur troupe, furent percés de coups. La victoire même coûta du sang aux Othoniens : ceux d'entre eux qui poursuivirent inconsidérément l'ennemi, furent enveloppés par la cavalerie qui se retourna. Et, depuis ce jour, comme par un traité mutuel, pour éviter les alarmes subites que donnaient d'un côté la flotte, de l'autre la cavalerie, ils se replièrent, les Vitelliens vers Antibes, dans la Gaule Narbonnaise, les Othoniens vers Albenga, dans la Ligurie intérieure.

XVI. La renommée de la flotte victorieuse d'Othon retint dans son parti la Corse et la Sardaigne, et les autres îles de ces mers. Toutefois, le procurateur Décimus Paca-

deletæque omnes copiæ forent, ni victorem exercitum attinuisset obscurum noctis, obtentui fugientibus.

XV. Nec Vitelliani, quanquam victi, quievere. Accitis auxiliis securum hostem ac successu rerum socordius agentem invadunt; cæsi vigiles, perrupta castra, trepidatum apud naves; donec, sidente paullatim metu, occupato juxta colle defensi mox irrupere. Atrox ibi cædes, et Tungrarum cohortium præfecti, sustentata diu acie, telis obruuntur. Ne Othonianis quidem incruenta victoria fuit. quorum improvide secutos conversi equites circumvenerunt. Ac velut pactis induciis, ne hinc classis, inde eques subitam formidinem inferrent, Vitelliani retro Antipolim, Narbonensis Galliæ municipium, Othoniani Albingaunum, interioris Liguriæ, revertere.

XVI. Corsicam ac Sardiniam ceterasque proximi maris insulas fama victricis classis in partibus Othonis tenuit. Sed Corsicam prope afflixit

rius pensa faire le malheur de la Corse, par une témérité qui, dans ce grand choc de tout l'empire, n'eût été nullement décisive pour son parti, et qui fut très fatale à lui-même. Pacarius, qui haïssait Othon, résolut d'aider Vitellius de toutes les forces de son île : secours insignifiant, quand même il l'eût réalisé. Il convoque les principaux insulaires, leur fait part de son projet; et comme Claudius Phirricus, triérarque des galères stationnées dans l'île, et Q. Certus, chevalier romain, osent le contredire, il les fait tuer. Le reste de l'assemblée qu'intimide leur mort, et, avec eux, cette multitude imbécile qui partage aveuglément les frayeurs d'autrui, jurent obéissance à Vitellius. Mais, aussitôt que Pacarius eut commencé à faire des levées, et à fatiguer d'exercices militaires des hommes étrangers à la discipline, dans leur aversion pour ces travaux inaccoutumés, ils se mettent à réfléchir sur leur propre impuissance, sur leur position insulaire, sur l'éloignement de la Germanie et de ses légions, sur les ravages de la flotte dans les contrées même que protégeait une armée. Tout à coup leurs dispositions changent. Ils n'emploient cependant pas la force ouverte. Ils choisissent un moment où Pacarius avait renvoyé sa suite, et, le surprenant dans le bain, nu et sans défense, ils le tuent. Ses amis furent aussi massa-

Decimi Pacarii procuratoris temeritas, tanta mole belli nihil in summam profutura, ipsi exitiosa. Namque Othonis odio, juvare Vitellium Corsorum viribus statuit, inani auxilio etiamsi provenisset. Vocatis principibus insulæ, consilium aperit; et contradicere ausos, Claudium Phirricum trierarchum liburnicarum ibi navium, Quinctium Certum equitem romanum, interfici jubet; quorum morte exterriti qui aderant, simul ignara et alieni metus socia imperitorum turba, in verba Vitellii juravere. Sed ubi delectum agere Pacarius et inconditos homines fatigare militiæ muneribus occœpit, laborem insolitum perosi infirmitatem suam reputabant : « insulam esse quam incolerent, et longe Germaniam viresque legionum; direptos vastatosque classe etiam quos cohortes alæque protegerent. » Et aversi repente animi : nec tamen aperta vi; aptum tempus insidiis legere. Digressis qui Pacarium fre-

crés. Toutes ces têtes furent portées à Othon, comme les têtes d'autant d'ennemis, par les meurtriers eux-mêmes; et ces forcenés, comme oubliés dans un tel chaos de crimes et d'atrocités, ne furent ni récompensés par Othon, ni punis par Vitellius.

XVII. Déja l'Italie était ouverte à la guerre depuis la défection de la cavalerie Syllana, comme je l'ai dit plus haut. Personne dans le pays n'aimait Othon : non qu'on aimât mieux Vitellius; mais une longue paix avait détruit toute énergie; tout maître leur était bon; ils suivaient le plus proche, sans s'inquiéter du meilleur. La plus florissante portion de l'Italie, tout ce qu'il y a de plaines et de villes entre les Alpes et le Pô, était occupé par les armes de Vitellius; car les cohortes détachées d'avance par Cécina étaient arrivées aussi. Une cohorte de Pannoniens avait été faite prisonnière près de Crémone; cent cavaliers et mille soldats de marine avaient été interceptés entre Plaisance et Ticinum *. Fier de ces succès, le soldat vitellien ne voyait plus dans le fleuve une barrière qui dût l'arrêter. Il n'y avait pas jusqu'au nom même du Pô qui ne fût un aiguillon pour les Bataves, et pour tous ces peuples d'au delà du Rhin. Ils passent ce fleuve brusquement vis-à-vis de

* Pavie.

quentabant, nudus et auxilii inops balneis interficitur; trucidati et comites. Capita, ut hostium, ipsi interfectores ad Othonem tulere; neque eos aut Otho præmio affecit aut punivit Vitellius, in multa colluvie rerum majoribus flagitiis permixtos.

XVII. Aperuerat jam Italiam, bellumque transmiserat, ut supra memoravimus, ala Syllana, nullo apud quemquam Othonis favore; nec quia Vitellium mallent; sed longa pax ad omne servitium fregerat, faciles occupantibus et melioribus incuriosos. Florentissimum Italiæ latus, quantum inter Padum Alpesque camporum et urbium, armis Vitellii (namque et præmissæ a Cæcina cohortes advenerant) tenebatur. Capta Pannoniorum cohors apud Cremonam. Intercepti centum equites ac mille classici inter Placentiam Ticinumque : quo successu Vitellianus miles non jam flumine aut ripis arcebatur. Irritabat quin

Plaisance, enlèvent quelques coureurs avancés, et épouvantent tellement les autres, qu'ils courent débiter faussement que l'armée entière de Cécina approche.

XVIII. Spurinna, occupant Plaisance même, savait bien que Cécina n'était point encore arrivé; il était décidé, quand il approcherait, à rester derrière ses remparts, pour ne point exposer, devant une armée de vétérans, trois cohortes prétoriennes, et mille vexillaires en tout, presque sans cavalerie. Mais le soldat insubordonné, sans expérience de la guerre, arrache ses enseignes et ses drapeaux, se jette hors de la ville malgré son général, auquel il présentait la pointe de ses armes, malgré les centurions et les tribuns qui ne cessaient de leur crier qu'ils étaient trahis, qu'on allait les livrer à Cécina. Ne pouvant l'empêcher, Spurinna partage leur témérité, puis feint de l'approuver, afin de ménager plus de crédit à ses représentations, si la sédition venait à s'apaiser.

XIX. A la vue du Pô et aux approches de la nuit, il fallut se retrancher. Ce travail, tout nouveau pour des soldats de ville, abattit leur présomption. Les plus vieux soldats se reprochaient leur crédulité, montraient des craintes sur le danger qu'ils couraient au milieu d'une plaine tout ouverte,

etiam Batavos Transrhenanosque Padus ipse; quem repente contra Placentiam transgressi, raptis quibusdam exploratoribus, ita ceteros terruere ut adesse omnem Cæcinæ exercitum trepidi ac falsi nunciarent.

XVIII. Certum erat Spurinnæ (is enim Placentiam obtinebat) necdum venisse Cæcinam, et, si propinquaret, coercere intra munimenta militem, nec tres prætorias cohortes et mille vexillarios, cum paucis equitibus, veterano exercitui objicere. Sed indomitus miles et belli ignarus, correptis signis vexillisque, ruere et retinenti duci tela intentare, spretis centurionibus tribunisque; quin proditionem, et accitum Cæcinam clamitabant. Fit temeritatis alienæ comes Spurinna, primo coactus, mox velle simulans, quo plus auctoritatis inesset consiliis, si seditio mitesceret.

XIX. Postquam in conspectu Padus, et nox appetebat, vallari castra placuit. Is labor urbano militi insolitus contudit animos. Tum vetu-

où il était si facile à l'armée de Cécina d'envelopper un si petit nombre de cohortes. Et déja, dans tout le camp, les discours étaient plus mesurés : les tribuns et les centurions, venant à s'entremêler avec les soldats, louent la prudence du général d'avoir choisi une colonie fortifiée et bien approvisionnée pour y établir le siége de la guerre. Enfin Spurinna, survenant lui-même, leur fait sentir leur faute par des raisons plus que par des reproches; et, laissant seulement quelques gardes avancées, il ramène à Plaisance sa troupe, moins turbulente et écoutant le commandement. On répara les murs, on exhaussa les tours, on ajouta de nouvelles fortifications. On se pourvut d'armes et de machines, surtout d'obéissance et de subordination, seules vertus qui manquèrent à ce parti, dont la bravoure fut irréprochable.

XX. Cependant Cécina, comme s'il eût laissé derrière les Alpes la licence et la cruauté, traverse l'Italie sans y commettre de désordres. Sa parure seulement révolta. Vêtu du sagum rayé et des braies barbares (4), il avait l'insolence de recevoir des Romains en toge. On ne pardonnait pas à sa femme Salonina, quoique ce luxe n'insultât per-

stissimus quisque castigare credulitatem suam, metum ac discrimen ostendere, si cum exercitu Cæcina, patentibus campis, tam paucas cohortes circumfudisset. Jamque totis castris modesti sermones; et, inserentibus se centurionibus tribunisque, laudari providentia ducis, quod coloniam, virium et opum validam, robur ac sedem bello legisset. Ipse postremo Spurinna, non tam culpam exprobrans quam ratione ostendens, relictis exploratoribus, ceteros Placentiam reduxit, minus turbidos et imperia accipientes. Solidati muri, propugnacula addita, auctæ turres, provisa parataque non arma modo sed obsequium et parendi amor, quod solum illis partibus defuit, quum virtutis haud pœniteret.

XX. At Cæcina, velut relicta post Alpes sævitia ac licentia, modesto agmine per Italiam incessit. Ornatum ipsius municipia et coloniæ in superbiam trahebant; quod versicolore sagulo, braccas, tegmen barbarum, indutus, togatos alloqueretur. Uxorem quoque ejus Salo-

sonne, de se montrer sur un cheval superbe, couvert d'une housse de pourpre ; la jalousie s'acharnant toujours sur les fortunes récentes, et n'exigeant jamais plus de modestie dans l'élévation que de ceux qui surgissent d'une fortune moyenne. Lorsque les Vitelliens eurent passé le Pô, que les deux partis, dans différents pourparlers, eurent essayé mutuellement de se corrompre, qu'ils se furent joués par toutes ces protestations spécieuses et frivoles de paix et de concorde, Cécina dirigea toutes ses pensées vers l'attaque de Plaisance ; et il fit des préparatifs formidables, sachant combien la gloire d'un premier succès influe sur le reste de la guerre.

XXI. Toutefois la première attaque se fit avec précipitation, nullement avec la prudence de vétérans consommés : ils s'avancèrent au pied des murs, sans précaution, tout découverts, gorgés de nourriture et de vin. Dans ce combat, un superbe amphithéâtre, situé hors des murs, fut entièrement consumé, soit que les assiégeants eussent mis le feu en lançant des torches, des traits enflammés et des feux volants sur les assiégés, ou bien les assiégés eux-mêmes en y répondant. Le peuple de Plaisance, prompt à soupçonner,

ninam, quanquam in nullius injuriam insigni equo ostroque veheretur, tanquam læsi gravabantur : insita mortalibus natura recentem aliorum felicitatem ægris oculis introspicere, modumque fortunæ a nullis magis exigere quam quos in æquo videre Cæcina Padum transgressus, tentata Othonianorum fide per colloquium et promissa, iisdem petitus, postquam pax et concordia speciosis et irritis nominibus jactata sunt, consilia curasque in oppugnationem Placentiæ magno terrore vertit : gnarus, ut initia belli provenissent, famam in cetera fore.

XXI. Sed primus dies impetu magis quam veterani exercitus artibus transactus : aperti incautique muros subiere, cibo vinoque prægraves. In eo certamine, pulcherrimum amphitheatri opus, situm extra muros, conflagravit : sive ab oppugnatoribus incensum, dum faces et glandes et missilem ignem in obsessos jaculantur; sive ab obsessis, dum regerunt. Municipale vulgus, pronum ad suspiciones, fraude illata ignis alimenta credidit a quibusdam e vicinis coloniis, invidia et

crut que des colonies voisines, jalouses de ce monument, le plus vaste de l'Italie, avaient fomenté l'embrasement. Ce désastre, quelle qu'en fût la cause, toucha peu, tant qu'on en craignit de plus grands; après le péril, comme si c'eût été le pire des maux qu'on eût pu éprouver, on se désola. Cécina fut repoussé avec une grande perte des siens, et toute la nuit employée en préparatifs. Les Vitelliens disposent les matelas, les claies, les galeries, toutes les machines, pour saper les murs et protéger les assaillants. Les Othoniens rassemblent des pièces de bois, des masses énormes de pierres, de plomb ou de fer, pour enfoncer les rangs et pour écraser l'ennemi. Des deux côtés la honte, des deux côtés la gloire, et des harangues opposées : là, on exaltait la force des légions et de toute l'armée de Germanie; ici, la dignité des défenseurs de la capitale et des cohortes prétoriennes; ceux-ci étaient des lâches, énervés par l'inaction et corrompus par la mollesse du cirque et du théâtre; ceux-là des étrangers et des barbares. Ils célébraient aussi ou déchiraient Vitellius et Othon, et ils s'enflammaient encore par ce parallèle, où la satire abondait bien plus que l'éloge.

XXII. Le jour paraît à peine que les murs sont remplis

æmulatione quod nulla in Italia moles tam capax foret. Quocunque casu accidit, dum atrociora metuebantur, in levi habitum; reddita securitate, tanquam nihil gravius pati potuissent mœrebant. Ceterum multo suorum cruore pulsus Cæcina, et nox parandis operibus absumpta. Vitelliani pluteos cratesque et vineas suffodiendis muris protegendisque oppugnatoribus, Othoniani sudes et immensas lapidum ac plumbi ærisque moles perfringendis obruendisque hostibus, expediunt. Utrinque pudor, utrinque gloria, et diversæ exhortationes, hinc legionum et germanici exercitus robur, inde urbanæ militiæ et prætoriarum cohortium decus attollentium; illi ut segnem ac desidem et circo ac theatris corruptum militem, hi peregrinum et externum increpabant; simul Othonem ac Vitellium celebrantes culpantesve, uberioribus inter se probris quam laudibus, stimulabantur.

XXII. Vixdum orto die, plena propugnatoribus mœnia, fulgentes

de combattants, la campagne couverte d'armes et de soldats; les légions marchent par bataillons serrés, les auxiliaires par troupes éparses; aux endroits du mur trop élevés, on lance de loin des flèches et des pierres; les parties négligées et dégradées par le temps sont attaquées de plus près; d'en haut, les Othoniens, balançant mieux et assurant mieux leurs coups, accablent de leurs traits les cohortes des Germains, qui s'avancent témérairement avec des chants terribles, le corps nu, suivant l'usage de leur pays, et agitant leurs boucliers sur leurs épaules. Les légionnaires, à l'abri des claies et des galeries, sapent les murs, élèvent les plates-formes, battent les portes. De leur côté, les prétoriens, pourvus de grosses pierres, font rouler ces masses énormes, qui tombent avec un bruit horrible; une partie des assaillants est écrasée; les autres percés de traits, épuisés de sang, déchirés de blessures, dans un désordre qui augmentait le carnage et encourageait l'ennemi à redoubler ses coups, prennent la fuite, et décréditent la renommée de leur parti. Cécina, honteux de sa témérité, ne voulant plus s'obstiner dans un vain projet qui le livrerait à la risée, repassa le Pô pour gagner Crémone. Dans sa retraite, Turullius Cérialis, avec un grand nombre de soldats de marine, et Julius Briganticus, avec quelques ca-

armis virisque campi : densum legionum agmen, sparsa auxiliorum manus, altiora murorum sagittis aut saxis incessere; neglecta aut ævo fluxa cominus aggredi. Ingerunt desuper Othoniani pila, librato magis et certo ictu, adversus temere subeuntes cohortes Germanorum, cantu truci, et more patrio nudis corporibus, super humeros scuta quatientium. Legionarius plutèis et cratibus tectus subruit muros, instruit aggerem, molitur portas. Contra prætoriani dispositos ad id ipsum molares, ingenti pondere ac fragore, provolvunt. Pars subeuntium obruti; pars confixi et exsangues aut laceri, quum augeret stragem trepidatio, eoque acrius e mœnibus vulnerarentur, rediere, infracta partium fama. Et Cæcina, pudore cœptæ temere oppugnationis, ne irrisus ac vanus iisdem castris assideret, trajecto rursus Pado, Cremonam petere intendit. Tradidere sese abeunti Turullius Cerialis,

valiers, passèrent de son côté. Briganticus, né chez les Bataves, commandait une division de cavalerie; Turullius, primipilaire, avait eu le même grade à l'armée de Germanie, où il avait connu Cécina.

XXIII. Spurinna, instruit de la marche de l'ennemi, écrit à Gallus la défense de Plaisance, toutes ses opérations et celles que projetait Cécina. Gallus menait la première légion au secours de la place, dans la crainte qu'une garnison aussi faible ne pût résister à un siége un peu long et aux forces de l'armée de Germanie. Lorsqu'il eut appris l'échec de Cécina et sa retraite à Crémone, après avoir contenu, quoique avec peine, la légion qui, dans l'ardeur de combattre, en était venue presque à une sédition, Gallus vint camper à Bédriac *. C'est le nom d'un bourg situé entre Vérone et Crémone, auquel deux sanglantes batailles donnèrent bientôt une célébrité malheureuse. Dans le même temps, Martius Macer remporta un avantage près de Crémone. Cet homme, d'un courage entreprenant, met les gladiateurs dans des barques, passe le Pô, et fond brusquement sur la rive opposée, où il défait un corps d'auxiliaires vitelliens. Ceux qui résistèrent furent taillés en pièces; le

* Le bourg de Caneto.

cum compluribus classicis, et Julius Briganticus, cum paucis equitum; hic præfectus alæ, in Batavis genitus; ille primipilaris et Cæcinæ haud alienus, quod ordines in Germania duxerat.

XXIII. Spurinna, comperto itinere hostium, defensam Placentiam, quæque acta et quid Cæcina pararet, Annium Gallum per literas docet. Gallus legionem primam in auxilium Placentiæ ducebat diffisus paucitate cohortium, ne longius obsidium et vim germanici exercitus parum tolerarent. Ubi pulsum Cæcinam pergere Cremonam accepit, ægre coercitam legionem, et pugnandi ardore usque ad seditionem progressam, Bedriaci sistit. Inter Veronam Cremonamque situs est vicus, duabus jam romanis cladibus notus infaustusque. Iisdem diebus a Martio Macro, haud procul Cremona, prospere pugnatum; namque promptus animi Martius transvectos navibus gladiatores in adversam Padi ripam repente effudit. Turbata ibi Vitellianorum auxilia,

reste fuyait vers Crémone; mais Martius, craignant qu'un renfort de troupes fraîches ne changeât la fortune du combat, arrêta ses soldats victorieux. Cette précaution fut suspecte aux Othoniens : quoi qu'on fît, ils le condamnaient. Une foule de misérables qui joignaient, comme c'est l'ordinaire, l'insolence à la lâcheté, harcelaient d'accusations Gallus, Suétone, Celsus, tous les généraux. Les plus ardents instigateurs des séditions et de la discorde étaient les meurtriers de Galba. Égarés par leurs crimes et leurs craintes, ils troublaient toutes les mesures, tantôt ouvertement par des clameurs emportées, tantôt en secret par des lettres à Othon, qui, écoutant tous les subalternes, redoutait les gens de bien, s'alarmant de tout, inquiet dans la prospérité, et soutenant mieux le malheur. Il fit venir son frère Titianus pour lui confier la conduite de la guerre. Dans l'intervalle, Suétone et Celsus, qui commandaient encore, se signalèrent.

XXIV. Cécina, malheureux dans toutes ses entreprises, voyait avec dépit s'évanouir la réputation de son armée. Repoussé devant Plaisance, ses auxiliaires défaits, ses partis même presque toujours battus dans une multitude de

et, ceteris Cremonam fugientibus, cæsi qui restiterant; sed repressus vincentium impetus, ne novis subsidiis firmati hostes fortunam prælii mutarent. Suspectum id Othonianis fuit, omnia quæcumque facta prave æstimantibus. Certatim, ut quisque animo ignavus, procax ore, Annium Gallum et Suetonium Paullinum et Marium Celsum (nam eos Otho quoque præfecerat) variis criminibus incessebant. Acerrima seditionum ac discordiæ incitamenta interfectores Galbæ. Scelere et metu vecordes miscere cuncta, modo palam turbidis vocibus, modo occultis ad Othonem literis; qui humillimo cuique credulus, bonos metuens, trepidabat; rebus prosperis incertus et inter adversa melior. Igitur Titianum fratrem accitum bello præposuit. Interea Paullini et Celsi ductu res egregiæ gestæ.

XXIV. Angebant Cæcinam nequidquam omnia cœpta et senescens exercitus sui fama. Pulsus Placentia, cæsis nuper auxiliis, etiam per concursum exploratorum, crebra magis quam digna memoratu prælia,

petits combats indignes d'être rapportés, il redoutait encore l'approche de Valens, qui allait lui ravir tout l'honneur de la guerre, et il se hâtait de recouvrer sa gloire avec plus d'ardeur que de prudence. A douze mille de Crémone, dans un lieu qui se nomme le champ des castors *, il cache l'élite de ses auxiliaires dans des bois qui commandaient le chemin. Sa cavalerie eut ordre d'avancer plus loin, d'engager le combat, et, par une fuite simulée, d'attirer l'ennemi sur leurs pas, jusqu'à ce que la poursuite le précipitât dans l'embuscade. Des traîtres en donnèrent avis aux généraux d'Othon : Suétone se chargea de l'infanterie, et Celsus de la cavalerie. On place à l'aile gauche les vexilliaires de la treizième légion, quatre cohortes d'auxiliaires et cinq cents cavaliers. Trois cohortes prétoriennes, formées en colonne, occupèrent la chaussée du chemin ; à l'aile droite, marchait la première légion avec cinq cents cavaliers et deux cohortes d'auxiliaires. On réserva, sur les prétoriens et sur les auxiliaires, mille cavaliers, pour achever la victoire ou rétablir le combat.

XXV. Avant la mêlée, les Vitelliens tournèrent le dos; mais Celsus, averti du piége, fit faire halte aux siens. Bien-

* Près de Pizzighitone, entre le Pô et l'Adda.

inferior; propinquante Fabio Valente, ne omne belli decus illuc concederet, reciperare gloriam avidius quam consultius properabat. Ad duodecimum a Cremona (locus Castorum vocatur) ferocissimos auxiliarium, imminentibus viæ lucis occultos, componit : equites procedere longius jussi, et irritato prælio sponte refugi festinationem sequentium elicere, donec insidiæ coorirentur. Proditum id Othonianis ducibus; et curam peditum Paullinus, equitum Celsus, sumpsere. Tertiædecimæ legionis vexillum, quatuor auxiliorum cohortes et quingenti equites in sinistro locantur; aggerem viæ tres prætoriæ cohortes altis ordinibus obtinuere; dextra fronte prima legio incessit, cum duabus auxiliaribus cohortibus et quingentis equitibus. Super hos e prætorio auxiliisque mille equites, cumulus prosperis aut subsidium laborantibus, ducebantur.

XXV. Antequam miscerentur acies terga vertentibus Vitellianis,

tôt les Vitelliens, se levant imprudemment, et poursuivant trop loin Celsus, qui se retirait peu à peu, tombent eux-mêmes dans l'embuscade ; car, en même temps que les cohortes les attaquent sur les flancs, et les légions en face, la cavalerie court les envelopper par derrière. Dans le premier moment, Suétone ne donna pas à l'infanterie le signal du combat. Naturellement temporiseur, et préférant les opérations prudentes et régulières à des succès hasardés, il faisait combler les fossés, découvrir le champ de bataille, déployer son infanterie, persuadé qu'il est toujours temps de penser à la victoire quand on s'est garanti de la défaite. Ces retards donnèrent aux Vitelliens le temps de se sauver dans des vignes défendues par leurs guirlandes entre-croisées d'un arbre à l'autre (5), et adossées à un petit bois. De là ils firent une nouvelle attaque, où périrent les plus braves cavaliers prétoriens. Le roi Épiphane y reçut une blessure en combattant pour Othon avec la plus grande valeur.

XXVI. Ce fut alors que donna l'infanterie othonienne. Elle écrasa l'armée ennemie, et même elle mit en fuite les différents détachements qui arrivaient pour la soutenir. Car Cécina, au lieu de les faire marcher à la fois, les envoya

Celsus doli prudens repressit suos. Vitelliani temere exsurgentes, cedente sensim Celso, longius secuti ultro in insidias præcipitantur ; nam a lateribus cohortes, legionum adversa frons ; et subito discursu terga cinxerant equites. Signum pugnæ non statim a Suetonio Paullino pediti datum : cunctator natura, et cui cauta potius consilia cum ratione quam prospera ex casu placerent, compleri fossas, aperiri campum, pandi aciem jubebat ; satis cito incipi victoriam, ubi provisum foret ne vincerentur. Ea cunctatione spatium Vitellianis datum in vineas, nexu traducum impeditas, refugiendi ; et modica silva adhærebat, unde rursus ausi promptissimos prætorianorum equitum interfecere ; vulneratur rex Epiphanes impigre pro Othone pugnam ciens.

XXVI. Tum Othonianus pedes erupit ; protrita hostium acie, versi in fugam etiam qui subveniebant ; nam Cæcina non simul cohortes, sed singulas acciverat : quæ res in prælio trepidationem auxit, quum

successivement, ce qui augmenta la confusion, les cohortes n'attaquant que par pelotons, jamais en force, et la consternation des fuyards les entraînant elles-mêmes. Il y eut même, à ce sujet, une sédition dans le camp. Ils mirent aux fers Julius Gratus, préfet de camp, qu'ils soupçonnaient de favoriser son frère Julius Fronto, tribun dans l'armée d'Othon : au même instant, les Othoniens arrêtaient celui-ci sur les mêmes soupçons. Au reste, la frayeur fut telle parmi les fuyards et ceux qui venaient les soutenir, sur le champ de bataille et devant le camp, qu'il passa pour constant, dans les deux partis, que l'armée entière de Cécina eût pu être détruite, si Suétone n'eût fait sonner la retraite. Suétone disait qu'il avait craint pour les siens un surcroît de fatigue et de marche, et la supériorité des troupes fraîches, sortant de leur camp, sur des troupes harassées, qui, en cas d'échec, n'auraient point eu d'asile. Ces raisons, approuvées du petit nombre, furent généralement condamnées.

XXVII. Cet échec inspira moins de crainte aux Vitelliens que de docilité ; et ce ne fut pas seulement dans le camp de Cécina, qui rejetait la faute sur ses soldats, plus

dispersos nec usquam validos pavor fugientium abriperet. Orta et in castris seditio, quod non universi ducerentur; vinctus præfectus castrorum Julius Gratus, tanquam fratri apud Othonem militanti proditionem ageret; quum fratrem ejus, Julium Frontonem tribunum, Othoniani sub eodem crimine vinxissent. Ceterum ea ubique formido fuit apud fugientes, occursantes, in acie, pro vallo, ut deleri cum universo exercitu Cæcinam potuisse, ni Suetonius Paullinus receptui cecinisset, utrisque in partibus percrebuerit. Timuisse se Paullinus ferebat tantum insuper laboris atque itineris, ne vitellianus miles, recens e castris, fessos aggrederetur, et perculsis nullum retro subsidium foret. Apud paucos ea ducis ratio probata, in vulgus adverso rumore fuit.

XXVII. Haud perinde id damnum Vitellianos in metum compulit quam ad modestiam composuit; nec solum apud Cæcinam qui culpam in militem conferebat, seditioni magis quam prælio paratum; Fabii

disposés à se révolter qu'à se battre : l'armée même de Valens, arrivée déja à Ticinum *, cessant de mépriser l'ennemi, et brûlant de recouvrer son honneur, obéissait à son chef plus respectueusement et plus constamment. Une sédition violente y avait éclaté auparavant. Je vais reprendre la chose de plus haut, n'ayant pas voulu interrompre le fil des opérations de Cécina. Les cohortes des Bataves, détachées de la quatorzième légion pendant la guerre de Vindex, ayant appris la rébellion de Vitellius, au moment où elles se rendaient en Bretagne, avaient joint Valens dans la ville de Langres, comme nous l'avons rapporté. Ces barbares étaient d'une insolence extrême. Ils ne passaient jamais devant les tentes d'une légion, qu'ils ne se vantassent d'avoir su contenir la quatorzième, d'avoir enlevé à Néron l'Italie, et de tenir dans leurs mains tout le sort de la guerre. Ces bravades, outrageantes pour le soldat, importunaient le général ; les querelles et les disputes altéraient la discipline ; Valens enfin craignait que, de l'arrogance, on en vînt à la trahison.

XXVIII. Aussi, dès qu'il eut appris que la flotte d'Othon avait repoussé la cavalerie des Trévires et les Tungres, et

* Pavie.

quoque Valentis copiæ (jam enim Ticinum venerat) posito hostium contemptu, et recuperandi decoris cupidine, reverentius et æqualius duci parebant. Gravis alioquin seditio exarserat, quam altiore initio (neque enim rerum a Cæcina gestarum ordinem interrumpi oportuerat) repetam. Cohortes Batavorum, quas bello Neronis a quartadecima legione digressas, quum Britanniam peterent, audito Vitellii metu, in civitate Lingonum Fabio Valenti adjunctas retulimus, superbe agebant; ut cujusque legionis tentoria accessissent, « coercitos a se quartadecimanos, ablatam Neroni Italiam, atque omnem belli fortunam in ipsorum manu sitam » jactantes. Contumeliosum id militibus, acerbum duci; corrupta jurgiis aut rixis disciplina; ad postremum Valens e petulantia etiam perfidiam suspectabat.

XXVIII. Igitur nuncio allato pulsam Treverorum alam Tungrosque a classe Othonis, et narbonensem Galliam circumiri; simul cura so-

qu'elle tenait bloquée la Gaule narbonnaise, voulant, à la fois, et protéger les alliés, et, par une ruse militaire, disperser un corps trop puissant s'il restait rassemblé, il commande une partie des Bataves pour aller au secours de la province. Mais, cet ordre à peine donné et publié, les alliés se désolent, les légionnaires s'indignent de ce qu'on les prive du secours de guerriers si intrépides, de ce qu'à la vue de l'ennemi, et presque sur le champ de bataille, on emmène ces braves vétérans, signalés par tant de victoires. Si une seule province valait mieux que Rome et tout l'empire, ils y marcheraient tous; si les conquêtes solides, prépondérantes, décisives (6), étaient celles de l'Italie, pourquoi mutiler l'armée? Qu'attendre d'un corps auquel on coupait ses plus vigoureux membres?

XXIX. Non contents de ces plaintes insolentes, lorsque Valens se mettait en devoir, avec ses licteurs, de réprimer la sédition, ils fondent sur lui, ils lui jettent des pierres, ils le poursuivent dans sa fuite. Mille voix s'écriaient qu'il leur dérobait les dépouilles des Gaules, l'or des Viennois, tout le fruit de leurs travaux; ils pillent ses bagages, ils fouillent avec leurs lances et leurs javelots dans sa tente et jusque dans la terre même. Pendant ce temps, Valens, déguisé en

cios tuendi, et militari astu cohortes turbidas ac, si una forent, prævalidas dispergendi, partem Batavorum ire in subsidium jubet; quod ubi auditum vulgatumque, mœrere socii, fremere legiones, « orbari se fortissimorum virorum auxilio; veteres illos et tot bellorum victores, postquam in conspectu sit hostis, velut ex acie abduci; si provinciæ urbe et salute imperii potior sit, omnes illuc sequerentur : sin victoriæ sanitas, sustentaculum, columen in Italia verteretur, non abrumpendos ut corpori validissimos artus. »

XXIX. Hæc ferociter jactando, postquam immissis lictoribus Valens coercere seditionem cœptabat, ipsum invadunt, saxa jaciunt, fugienten sequuntur. Spolia Galliarum, et Viennensium aurum, et pretia laborum suorum occultare clamitantes, direptis sarcinis, tabernacula ducis ipsamque humum pilis et lanceis rimabantur; nam Valens, servili veste, apud decurionem equitum tegebatur. Tum Alphenus Varus, præfectus castrorum, deflagrante paullatim seditione,

esclave, se tenait caché chez un décurion de cavalerie. Alphénus Varus, préfet de camp, défendit aux centurions de faire la ronde, aux trompettes de sonner les différents exercices. Cet artifice, au moment où d'elle-même la sédition se calmait insensiblement, réussit. Les soldats restent frappés d'engourdissement ; ils se regardent tous avec des yeux étonnés ; l'idée seule que personne ne les commandait les épouvante ; on vit, à leur résignation, à leur silence, qu'ils cherchaient leur pardon ; bientôt ils supplient, ils pleurent ; et lorsque enfin Valens, qu'ils croyaient mort, reparut tout défiguré, les yeux en larmes, cette vue inopinée les saisit de joie, d'attendrissement, d'enthousiasme. La multitude est excessive en tout. Dans cette révolution d'allégresse, ils l'accablent de louanges et de félicitations ; ils le portent à son tribunal au milieu des aigles et des drapeaux. Lui, par une modération sage, ne demanda le supplice de personne ; et, pour ne pas se rendre suspect en dissimulant trop, il accusa quelques mutins seulement, sachant bien que, dans les guerres civiles, les soldats ont plus de pouvoir que les chefs (7).

XXX. Ils se retranchaient auprès de Ticinum, lorsqu'ils apprirent le malheureux combat de Cécina. Outrés d'avoir manqué une bataille, ils en accusent les artifices et les len-

addit consilium, vetitis obire vigilias centurionibus, omisso tubæ sono quo miles ad belli munia cietur. Igitur torpere cuncti, circumspectare inter se attoniti ; et id ipsum, quod nemo regeret, paventes, silentio, patientia, postremo precibus ac lacrymis veniam quærebant. Ut vero deformis et flens et præter spem incolumis Valens processit, gaudium, miseratio, favor ; versi in lætitiam (ut est vulgus utroque immodicum) laudantes gratantesque, circumdatum aquilis signisque, in tribunal ferunt. Ille utili moderatione non supplicium cujusquam poposcit; ac ne dissimulans suspectior foret, paucos incusavit : gnarus civilibus bellis plus militibus quam ducibus licere.

XXX. Munientibus castra apud Ticinum de adversa Cæcinæ pugna allatum, et prope renovata seditio tanquam fraude et cunctationibus Valentis prælio defuissent. Nolle requiem, non exspectare ducem,

teurs de Valens : peu s'en fallut que la sédition ne recommençât. Ils ne veulent point de repos, ils n'attendent pas leur chef, ils pressent, ils devancent les enseignes. Après une marche forcée ils se joignent à Cécina. Les soldats de Cécina pensaient désavantageusement de Valens; ils se plaignaient qu'il eût exposé leur armée, de beaucoup plus faible, à toutes les forces de l'ennemi; et, outre qu'ils se ménageaient par là une excuse, ils mettaient de l'adulation à exalter ainsi la force de l'armée qui venait d'arriver, afin qu'elle ne les méprisât point comme des lâches et des vaincus. Mais, quoique l'armée de Valens fût plus forte, qu'il eût presque le double de légions et d'auxiliaires, les soldats inclinaient davantage pour Cécina. Outre sa libéralité, il avait pour lui la vigueur de sa jeunesse, une haute taille, et je ne sais quel caprice de l'opinion. De là les jalousies des deux chefs. Cécina se raillait de l'avarice et des débauches de Valens; Valens, de l'orgueil et de la présomption de Cécina. Toutefois, renfermant leurs haines, ils travaillèrent pour la cause commune, tous deux sans la moindre précaution pour l'avenir, prodiguant dans leurs lettres des injures à Othon. Les généraux d'Othon, au contraire, quoique la matière fût bien riche, s'en abstenaient contre Vitellius.

anteire signa, urgere signiferos : rapido agmine Cæcinæ junguntur. Improspera Valentis fama apud exercitum Cæcinæ erat : expositos se tanto pauciores integris hostium viribus querebantur, simul in suam excusationem, et adventantium robur per adulationem attollentes, ne ut victi et ignavi despectarentur. Et quanquam plus virium, prope duplicatus legionum auxiliorumque numerus erat Valenti, studia tamen militum in Cæcinam inclinabant; super benignitatem animi qua promptior habebatur, etiam vigore ætatis, proceritate corporis, et quodam inani favore. Hinc æmulatio ducibus : Cæcina ut fœdum et maculosum, ille ut vanum ac tumidum, irridebant. Sed condito odio eamdem utilitatem fovere, crebris epistolis, sine respectu veniæ, probra Othoni objectantes, quum duces partium Othonis, quamvis uberrima conviciorum in Vitellium materia, abstinerent.

XXXI. Il est certain qu'avant l'époque de leur mort, si glorieuse pour Othon, si infame pour Vitellius, on redoutait moins les lâches inclinations de celui-ci que la fougue des passions d'Othon. Le meurtre de Galba avait ajouté à la haine et à l'effroi qu'inspirait ce dernier; au contraire, personne n'imputait le commencement de la guerre à Vitellius : son intempérance ne semblait nuire qu'à lui seul; le faste d'Othon, sa cruauté, son audace, paraissaient plus à craindre pour l'État. Depuis la jonction de Valens et de Cécina, les Vitelliens ne demandaient pas mieux que la querelle fût décidée dans un grand combat. Othon, incertain s'il traînerait la guerre en longueur ou s'il tenterait la fortune, tint conseil. Suétone, qui passait pour le plus grand capitaine de ce siècle, crut devoir à sa réputation de développer alors ses idées sur la conduite générale de la guerre. Il représenta que l'intérêt de l'ennemi était de se hâter, celui d'Othon de gagner du temps.

XXXII. « Toute l'armée de Vitellius est arrivée, dit-il; elle n'a plus guère de renforts à espérer, vu la fermentation des Gaules, et l'irruption inévitable de tant de nations ennemies, si l'on abandonne la rive du Rhin; les soldats de Bretagne sont retenus par la mer et par l'ennemi; l'Espagne

XXXI. Sane ante utriusque exitum, quo egregiam Otho famam, Vitellius flagitiosissimam meruere, minus Vitellii ignavæ voluptates quam Othonis flagrantissimæ libidines timebantur. Addiderat huic terrorem atque odium cædes Galbæ; contra illi initium belli nemo imputabat. Vitellius ventre et gula sibi ipsi hostis; Otho luxu, sævitia, audacia, reipublicæ exitiosior ducebatur. Conjunctis Cæcinæ ac Valentis copiis, nulla ultra penes Vitellianos mora quin totis viribus certarent. Otho consultavit trahi bellum an fortunam experiri placeret. Tum Suetonius Paullinus dignum fama sua ratus, qua nemo illa tempestate militaris rei callidior habebatur, de toto genere belli censere. festinationem hostibus, moram ipsis utilem disseruit.

XXXII. « Exercitum Vitellii universum advenisse; nec multum virium a tergo, quoniam Galliæ tumeant, et deserere Rheni ripam, irrupturis tam infestis nationibus, non conducat; britannicum militem hoste et

a peu de troupes; la Gaule Narbonnaise, ravagée par la flotte et vaincue dans un combat, tremble pour elle-même; le pays au delà du Pô, fermé par les Alpes, ne tirant nul secours de la mer, est dévasté par le passage seul des troupes; on n'y trouvera point de blés pour l'armée, et une armée ne peut se soutenir sans subsistances; à l'égard des Germains, si l'on prolonge la guerre jusqu'à l'été, on verra bientôt fondre tous ces grands corps, qui donnent à l'armée ennemie une apparence si terrible; ils ne supporteront point le changement de pays et de climat; beaucoup d'armées, dont le premier choc eût été redoutable, ont été détruites par l'ennui seul et par l'inaction; les Othoniens, au contraire, ont abondance et sûreté; la Pannonie, la Mésie, la Dalmatie, l'Orient, avec des armées florissantes, sont à eux; ils ont l'Italie et Rome, la tête de l'empire; le sénat et le peuple, noms toujours brillants, malgré des éclipses passagères, les richesses publiques, les richesses particulières, l'or, plus puissant que le fer dans les discordes civiles; des soldats accoutumés à l'Italie et à la chaleur; devant eux un grand fleuve, tout autour des places garanties par leurs murs et par leurs défenseurs; l'exemple de Plaisance nous apprend à braver l'ennemi; il faut donc

mari distineri; Hispanias armis non ita redundare; provinciam narbonensem incursu classis et adverso prælio contremuisse; clausam Alpibus, et nullo maris subsidio, transpadanam Italiam, atque ipso transitu exercitus vastam; non frumentum usquam exercitui; nec exercitum sine copiis retineri posse. Jam Germanos, quod genus militum apud hostes atrocissimum sit, tracto in æstatem bello, fluxis corporibus, mutationem soli cælique haud toleraturos. Multa bella impetu valida per tædia et moras evanuisse. Contra ipsis omnia opulenta et fida: Pannoniam, Mœsiam, Dalmatiam, Orientem, cum integris exercitibus; Italiam et caput rerum Urbem; senatumque et populum, nunquam obscura nomina etsi aliquando obumbrentur; publicas privatasque opes et immensam pecuniam, inter civiles discordias ferro validiorem; corpora militum aut Italiæ sueta aut æstibus. Objacere flumen Padum, tutas viris murisque urbes, e quibus nullam hosti cessuram

prolonger la guerre; dans peu de jours la quatorzième légion arrivera, avec sa grande réputation et avec les troupes de Mésie; alors on délibérera de nouveau, et si l'on veut combattre, on combattra avec une augmentation de forces. »

XXXIII. Celsus était de l'avis de Suétone. On envoya prendre celui de Gallus, malade depuis quelques jours d'une chute de cheval : sa réponse fut la même. Othon penchait pour la bataille : son frère Titianus, et Proculus, préfet du prétoire, décidant avec la précipitation de l'ignorance, soutenaient que la fortune, que les dieux et le génie d'Othon, présidant à ses desseins, présideraient à leur exécution; et, pour qu'on n'osât point combattre leur avis, ils l'avaient tourné en adulation. La bataille résolue, on examina si Othon s'y trouverait, ou s'il se tiendrait à l'écart. Suétone et Celsus ne contestèrent rien, pour n'avoir point l'air de commettre le salut d'Othon, et l'avis le plus funeste prévalut encore. Les deux autres décidèrent qu'Othon se retirerait à Brixellum, d'où, sans exposer sa personne, il se réserverait pour diriger la guerre et l'empire. Dès ce moment, le parti d'Othon fut ruiné. Un gros détachement de cohortes

Placentiæ defensione exploratum. Proinde duceret bellum; paucis diebus quartamdecimam legionem, magna ipsam fama, cum mœsiacis copiis affore; tum rursus deliberaturum, et, si prælium placuisset, auctis viribus certaturos. »

XXXIII. Accedebat sententiæ Paullini Marius Celsus; idem placere Annio Gallo, paucos ante dies lapsu equi afflicto, missi qui consilium ejus sciscitarentur retulerant. Otho pronus ad decertandum, frater ejus Titianus et præfectus prætorii Proculus, imperitia properantes, fortunam et deos et numen Othonis adesse consiliis, affore conatibus, testabantur; neu quis obviam ire sententiæ auderet, in adulationem concesserant. Postquam pugnari placitum, interesse pugnæ imperatorem an seponi melius foret dubitavere. Paullino et Celso jam non adversantibus, ne principem objectare periculis viderentur, iidem illi deterioris consilii auctores perpulere ut Brixellum concederet, ac, dubiis præliorum exemptus, summæ rerum et imperii se

prétoriennes, de spéculateurs et de cavalerie, partit avec lui, et ce qui resta perdit courage; les chefs leur étaient suspects, et Othon lui-même, qui avait seul la confiance des soldats et ne se fiait qu'à eux, n'avait laissé aux généraux qu'une autorité précaire.

XXXIV. Rien n'échappait aux Vitelliens; ils savaient tout par les transfuges, si communs dans les guerres civiles: d'ailleurs, les espions, en cherchant à découvrir le secret des autres, laissaient pénétrer le leur. Valens et Cécina, laissant l'ennemi se perdre par son imprudence, temporisèrent, et eurent du moins la sagesse d'attendre la folie de leurs adversaires. Ils avaient commencé un pont vis-à-vis le bord où campaient les gladiateurs, pour faire croire qu'ils voulaient passer le Pô, et en même temps pour occuper l'oisiveté des soldats. Des bateaux, placés à égales distances, et la proue en amont, étaient liés par un double rang de grosses poutres, et, de plus, assujettis avec des ancres qui en assuraient la stabilité. Cependant on avait laissé aux câbles assez de longueur (8) pour que, si le fleuve venait à grossir, tous ces rangs de bateaux pussent s'élever avec l'eau sans être endommagés. Le pont était fermé par

ipsum reservaret. Is primus dies Othonianas partes afflixit; namque et cum ipso prætoriarum cohortium et speculatorum equitumque valida manus discessit; et remanentium fractus animus; quando suspecti duces, et Otho, cui uni apud militem fides, dum et ipse non nisi militibus credit, imperia ducum in incerto reliquerat.

XXXIV. Nihil eorum Vitellianos fallebat, crebris, ut in civili bello, transfugiis; et exploratores, cura diversa sciscitandi, sua non occultabant. Quieti intentique Cæcina ac Valens, quando hostis imprudentia rueret, quod loco sapientiæ est, alienam stultitiam oppeririebantur, inchoato ponte transitum Padi simulantes, adversus oppositam gladiatorum manum, ac ne ipsorum miles segne otium tereret. Naves pari inter se spatio, validis utrinque trabibus connexæ, adversum in flumen dirigebantur, jactis super ancoris quæ firmitatem pontis continerent. Sed ancorarum funes non extenti fluitabant, ut augescente flumine inoffensus ordo navium attolleretur. Claudebat pontem

une tour construite sur le dernier bateau et garnie d'instruments et de machines pour écarter l'ennemi.

XXXV. Les Othoniens, sur leur rive, avaient aussi élevé une tour d'où ils lançaient des pierres et des torches. Il y avait au milieu du fleuve une île, que les gladiateurs se préparaient à gagner en bateau : les Germains les prévinrent à la nage. Un jour que ces derniers y étaient passés en assez grand nombre, Macer les fait attaquer par ses plus braves gladiateurs, entassés sur des galères. Les gladiateurs n'ont pas, dans une action, la fermeté des soldats; d'ailleurs, du haut de leurs bateaux vacillants, ils ne pouvaient assurer leurs coups aussi bien que l'ennemi, de pied ferme sur le rivage. Et comme, au milieu de tant de mouvements précipités, les rameurs et les combattants, tombant les uns sur les autres, se troublaient, les Germains sautent dans l'eau, ils saisissent les poupes, ils grimpent à bord, ou bien, s'attachant aux hommes, ils les noient. L'action se passait à la vue des deux armées; et plus les Vitelliens faisaient éclater leur joie, plus les Othoniens accablaient d'imprécations celui qu'ils regardaient comme la cause et l'auteur du désastre.

XXXVI. Le combat fut terminé par la fuite des navires

imposita turris et in extremam navem educta, unde tormentis ac machinis hostes propulsarentur.

XXXV. Othoniani in ripa turrim struxerant, saxaque et faces jaculabantur. Et erat insula amne medio, in quam gladiatores navibus molientes, Germani nando prælabebantur. Ac forte plures transgressos, completis liburnicis, per promptissimos gladiatorum Macer aggreditur. Sed neque ea constantia gladiatoribus ad prælia quæ militibus; nec perinde nutantes e navibus, quam stabili gradu e ripa, vulnera dirigebant. Et quum variis trepidantium inclinationibus mixti remiges propugnatoresque turbarentur, desilire in vada ultro Germani, retentare puppes, scandere foros, aut cominus mergere; quæ cuncta in oculis utriusque exercitus quanto lætiora Vitellianis, tanto acrius Othoniani causam auctoremque cladis detestabantur.

XXXVI. Et prælium quidem, abruptis quæ supererant navibus,

qui purent s'en tirer; mais on voulait la mort de Macer. Non contents de l'avoir blessé de loin avec une lance, ils le chargent l'épée à la main : les tribuns et les centurions, se jetant au milieu, le sauvèrent. Peu de temps après, Spurinna, n'ayant laissé, par l'ordre d'Othon, qu'une faible garnison à Plaisance, arriva avec ses cohortes; et le même Othon envoya Sabinus *, consul désigné, pour remplacer Macer. Les soldats se réjouissaient de tous ces changements de généraux; mais les généraux n'acceptaient qu'à regret un commandement que tant de séditions rendaient si dangereux.

XXXVII. On lit dans quelques auteurs que les deux armées, soit crainte de la guerre, soit dégoût pour les deux princes, dont l'infamie et l'opprobre se manifestaient plus visiblement de jour en jour, songèrent à mettre bas les armes, et à concerter entre elles le choix d'un empereur ou à l'abandonner au sénat; et que ce fut la raison pour laquelle les généraux d'Othon avaient conseillé de temporiser, surtout Suétone, parcequ'il était le plus ancien consulaire et le plus estimé pour la gloire qu'il s'était

* Frère de Vespasien.

fuga diremptum; Macer ad exitium poscebatur. Jamque vulneratum eminus lancea strictis gladiis invaserant, quum intercursu tribunorum centurionumque protegitur. Nec multo post Vestricius Spurinna jussu Othonis, relicto Placentiæ modico præsidio, cum cohortibus subvenit. Dein Flavium Sabinum, consulem designatum, Otho rectorem copiis misit quibus Macer præfuerat : læto milite ad mutationem ducum, et ducibus ob crebras seditiones tam infestam militiam adspernantibus.

XXXVII. Invenio apud quosdam auctores, « pavore belli, seu fastidio utriusque principis, quorum flagitia ac dedecus apertiore in dies fama noscebantur, dubitasse exercitus num, posito certamine, vel ipsi in medium consultarent, vel senatui permitterent legere imperatorem. Atque eo duces Othonianos spatium ac moras suasisse; præcipuas Paullini **, quod vetustissimus consularium et militia

** Le manuscrit de Florence porte *præcipuas Paullini*, d'où l'on a supposé *præcipuas spe Paullini*, leçon adoptée par M. Burnouf : n'altérons point les textes; lisons *præcipuas Paullini* (*moras fuisse*). F. C.

acquise en Bretagne. Je ne nierai point que quelques citoyens ne préférassent, au fond du cœur, la paix à la discorde, et les vertus d'un bon prince aux vices infames de leurs maîtres; mais je ne puis croire que Suétone, avec autant de lumières, ait pu se flatter jamais que la multitude, dans le plus corrompu des siècles, montrât tant de modération; qu'après avoir troublé la paix par amour de la guerre, on renonçât à la guerre par amour de la paix; qu'au milieu de cette confusion de mœurs et de langages, on eût pu amener de grandes armées à cette uniformité de sentiments; ni qu'enfin des lieutenants et des généraux, presque tous dissolus, chargés de dettes et de crimes, eussent souffert un prince qui n'eût pas été souillé comme eux et lié à leur ambition par leurs services.

XXXVIII. Cette vieille passion, de tout temps enracinée dans le cœur des mortels, la passion du pouvoir, s'accrut parmi nous avec l'empire, et ses éclats furent terribles. Tant que la république eut peu d'étendue, l'égalité se maintint facilement. Mais, après la conquête du monde, après la destruction des monarchies et des républiques rivales, dès

clarus gloriam nomenque britannicis expeditionibus meruisset. » Ego ut concesserim apud paucos tacito voto quietem pro discordia, bonum et innocentem principem pro pessimis ac flagitiosissimis expetitum, ita neque Paullinum, qua prudentia fuit, sperasse corruptissimo seculo tantam vulgi moderationem reor, ut, qui pacem belli amore turbaverant, bellum pacis caritate deponerent; neque aut exercitus linguis moribusque dissonos in hunc consensum potuisse coalescere, aut legatos ac duces, magna ex parte luxus, egestatis, scelerum sibi conscios, nisi pollutum obstrictumque meritis suis principem passuros.

XXXVIII. Vetus ac jam pridem insita mortalibus potentiæ cupido cum imperii magnitudine adolevit erupitque. Nam rebus modicis æqualitas facile habebatur; sed ubi, subacto orbe et æmulis urbibus regibusque excisis, securas opes concupiscere vacuum fuit, prima inter patres plebemque certamina exarsere : modo turbulenti tribuni,

qu'on eut le loisir de se disputer les richesses acquises, la guerre s'alluma entre le peuple et les grands. Tantôt des tribuns factieux, tantôt des consuls tyranniques l'emportèrent : on s'essayait dans le forum aux guerres civiles. Bientôt Marius, le plus obscur des plébéiens, et Sylla, le plus cruel des nobles, subjuguant la liberté par les armes, y substituèrent leur domination. Après eux, Pompée fut plus dissimulé, non moins ambitieux; depuis lors, on ne combattit plus que pour le choix d'un maître. Des légions de citoyens ne quittèrent point les armes à Pharsale et à Philippes : comment les satellites d'Othon et de Vitellius eussent-ils consenti à la paix? Le même courroux dans les dieux, la même rage dans les hommes, les mêmes motifs pour le crime, les poussaient à la discorde; et, si chaque guerre se termina, pour ainsi dire, du premier coup, on le doit à la lâcheté des princes. Mais ces considérations sur nos mœurs anciennes et nouvelles m'ont emporté trop loin : je reprends la suite des faits.

XXXIX. Depuis le départ d'Othon pour Brixellum, son frère Titianus avait les honneurs du commandement, Proculus la force et le pouvoir. Suétone et Celsus, qu'on ne consultait plus, conservaient le vain titre de généraux, pour

modo consules prævalidi; et in urbe ac foro tentamenta civilium bellorum. Mox e plebe infima C. Marius, et nobilium sævissimus L. Sylla, victam armis libertatem in dominationem verterunt. Post quos Cn. Pompeius occultior non melior. Et nunquam postea nisi de principatu quæsitum. Non dicessere ab armis in Pharsalia ac Philippis civium legiones; nedum Othonis ac Vitellii exercitus sponte posituri bellum fuerint : eadem illos deum ira, eadem hominum rabies, eædem scelerum causæ in discordiam egere. Quod singulis velut ictibus transacta sunt bella, ignavia principum factum est. Sed me veterum novorumque morum reputatio longius tulit; nunc ad rerum ordinem venio.

XXXIX. Profecto Brixellum Othone, honor imperii penes Titianum fratrem, vis ac potestas penes Proculum præfectum. Celsus et Paullinus, quum prudentia eorum nemo uteretur, inani nomine ducum

couvrir les fautes d'autrui; les tribuns et les centurions, voyant l'incapacité prévaloir sur l'expérience, étaient découragés; le soldat était plein d'ardeur, mais toujours interprétant les ordres de ses chefs, au lieu de les exécuter. On résolut de se porter en avant et d'aller camper à quatre milles de Bédriac, dans un lieu si mal choisi, qu'on y souffrit une disette d'eau extrême, quoiqu'on fût au printemps et dans un pays tout entrecoupé de rivières. Là, on délibéra sur la bataille. Othon, dans ses lettres, insistait pour qu'on se hâtât; les soldats demandaient que l'empereur fût présent à l'action : la plupart voulaient qu'on fît venir les troupes d'au delà du Pô. Au reste, il n'est pas facile de déterminer ce qu'il y avait de mieux à faire; ce qui est sûr, c'est qu'on fit ce qu'il y avait de pis.

XL. L'armée se mit en marche comme pour une expédition (9), et non pour un combat; elle allait gagner le confluent de l'Adda et du Pô, à seize milles de là. En vain Suétone et Celsus se refusaient à livrer ainsi des troupes harassées de la route et embarrassées de bagages, à un ennemi leste, qui, ayant à peine quatre milles à faire, ne manquerait pas de les attaquer, ou dans le désordre de leur marche, ou lorsque les travaux des retranchements les

alienæ culpæ prætendebantur; tribuni centurionesque ambigui, quod spretis melioribus deterrimi valebant; miles alacer, qui tamen jussa ducum interpretari quam exsequi mallet. Promoveri ad quartum a Bedriaco castra placuit; adeo imperite ut, quanquam verno tempore anni et tot circum amnibus, penuria aquæ fatigarentur. Ibi de prælio dubitatum : Othone per literas flagitante ut maturarent, militibus ut imperator pugnæ adesset poscentibus; plerique copias trans Padum agentes acciri postulabant. Nec perinde dijudicari potest quid optimum factu fuerit, quam pessimum fuisse quod factum est.

XL. Non ut ad pugnam sed ab bellandum profecti, confluentes Padi et Adduæ fluminum, sedecim inde millium spatio, distantes petebant. Celso et Paullino abnuentibus, « militem itinere fessum, sarcinis gravem, objicere hosti non admissuro quominus expeditus et vix quatuor millia passuum progressus aut incompositos in agmine,

tiendraient dispersés. Proculus et Titianus, quand les raisons leur manquaient, recouraient toujours à l'autorité. Un fait certain, c'est qu'un cavalier numide était arrivé à toute bride avec des lettres menaçantes d'Othon, qui accusait la lâcheté des généraux, et commandait qu'on attaquât : il était malade d'attendre et impatient d'en finir.

XLI. Ce même jour, tandis que Cécina surveillait les travaux du pont, deux tribuns des cohortes prétoriennes demandèrent à lui parler. Il se préparait à les entendre et à leur répondre, lorsque ses coureurs vinrent en hâte lui annoncer que l'ennemi paraissait. La conférence des tribuns fut interrompue; ce qui a laissé ignorer si c'était une ruse, ou une trahison, ou quelque dessein louable qu'ils méditaient. Les tribuns congédiés, Cécina, de retour au camp, trouve le signal du combat déja donné par Valens, et le soldat sous les armes. Tandis que les légions tirent au sort leur rang pour marcher, la cavalerie se porte en avant; et, ce qui est incroyable, elle fut repoussée par une poignée d'Othoniens, et si rudement, que, sans la légion italique, elle allait se rejeter dans ses retranchements. Celle-ci, présentant aux cavaliers la pointe de l'épée, les force de retourner, tout rompus qu'ils étaient, et de recommencer le

aut dispersos et vallum molientes, aggrederetur. » Titianus et Proculus, ubi consiliis vincerentur, ad jus imperii transibant. Aderat sane citus equo Numida cum atrocibus mandatis quibus Otho, increpita ducum segnitia, rem in discrimen mitti jubebat, æger mora et spei impatiens.

XLI. Eadem die, ad Cæcinam operi pontis intentum duo prætoriarum cohortium tribuni, colloquium ejus postulantes, venerunt. Audire conditiones ac reddere parabat, quum præcipites exploratores adesse hostem nunciavere. Interruptus tribunorum sermo; eoque incertum fuit insidias an proditionem, vel aliquod honestum consilium cœptaverint. Cæcina, dimissis tribunis, revectus in castra datum jussu Fabii Valentis pugnæ signum et militem in armis invenit. Dum legiones de ordine agminis sortiuntur, equites prorupere, et, mirum dictu, a paucioribus Othonianis quominus in vallum impingerentur

combat. Les légions vitelliennes se rangèrent en bataille sans confusion; car, malgré la proximité de l'ennemi, l'épaisseur des arbres les empêchait d'en être aperçues. Dans l'armée des Othoniens, les généraux étaient déconcertés, les soldats courroucés contre leurs chefs, les rangs embarrassés par les chariots et les valets; enfin de chaque côté deux fossés profonds, ne laissant qu'un chemin étroit, même pour une armée qui eût défilé tranquillement. Les uns entourent leurs enseignes, d'autres les cherchent; partout des cris confus; on accourt, on s'appelle : chacun, suivant sa hardiesse ou sa frayeur, s'élance au premier rang ou recule au dernier.

XLII. A ce saisissement d'une terreur subite, une fausse joie fit succéder la langueur : quelques voix publièrent que l'armée de Vitellius l'avait abandonné. On ne sait si ce bruit fut répandu par le parti de Vitellius ou par celui d'Othon, à dessein ou par hasard. Les Othoniens, ne songeant plus à combattre, saluèrent l'ennemi; et, comme on leur répondit par un cri menaçant, comme la plupart des leurs ignoraient pourquoi on saluait, ils se crurent trahis. Ce fut dans ce moment que l'armée ennemie fondit sur eux,

italicæ legionis virtute deterriti sunt : ea strictis mucronibus redire pulsos et pugnam resumere coegit. Disposita Vitellianarum legionum acies sine trepidatione; etenim, quanquam vicino hoste, adspectus armorum densis arbustis prohibebatur; apud Othonianos pavidi duces, miles ducibus infensus, mixta vehicula et lixæ, et, præruptis utrinque fossis, via quieto quoque agmini angusta. Circumsistere alii signa sua, quærere alii; incertus undique clamor accurrentium, vocitantium; et, ut cuique audacia vel formido, in primam postremamve aciem prorumpebant vel revehebantur.

XLII. Attonitas subito terrore mentes falsum gaudium in languorem vertit, repertis qui descivisse a Vitellio exercitum ementirentur. Is rumor ab exploratoribus Vitellii dispersus, an in ipsa Othonis parte seu dolo seu forte surrexerit, parum compertum. Omisso pugnæ ardore, Othoniani ultro salutavere; et hostili murmure excepti plerisque suorum, ignaris quæ causa salutandi, metum proditionis fecere. Tum

ses rangs pleins et serrés, ses soldats plus nombreux et plus forts. Les Othoniens, quoique dispersés, fatigués, inférieurs en nombre, soutinrent le choc vigoureusement. La nature du terrain, embarrassé d'arbres et de vignes, partagea la bataille en plusieurs actions particulières. On s'attaquait de près et de loin, par pelotons et par colonnes. Sur la chaussée du chemin, on se battait corps à corps; on se heurtait avec les boucliers. Renonçant à lancer le pilum, avec la hache et l'épée ils brisaient les casques et les cuirasses; se connaissant entre eux, en vue à toute l'armée, ils combattaient comme si chaque homme eût voulu décider la guerre.

XLIII. Le hasard mit aux mains deux légions dans une plaine tout ouverte, entre le Pô et le chemin. C'était, du côté de Vitellius, la vingt et unième appelée Rapax (10), depuis longtemps couverte de gloire; et, du côté d'Othon, la première, nommée Adjutrix, qui ne s'était trouvée encore à aucune bataille, mais brave et impatiente de commencer sa réputation. Celle-ci renversa les premiers rangs de la vingt et unième, et lui enleva son aigle. L'autre fut si outrée de cet affront, qu'elle repoussa à son tour la première, tua son lieutenant Orphidius Bénignus, et lui prit la plupart

incubuit hostium acies, integris ordinibus, robore et numero præstantior. Othoniani, quanquam dispersi, pauciores, fessi, prælium tamen acriter sumpsere; et per locos arboribus ac vineis impeditos non una pugnæ facies: cominus eminusque, catervis et cuneis concurrebant; in aggere viæ collato gradu, corporibus et umbonibus niti; omisso pilorum jactu, gladiis et securibus galeas loricasque perrumpere; noscentes inter se, ceteris conspicui, in eventum totius belli certabant.

XLIII. Forte inter Padum viamque patenti campo duæ legiones congressæ sunt: pro Vitellio unaetvicesima, cui cognomen Rapaci, vetere gloria insignis; e parte Othonis prima Adjutrix, non ante in aciem deducta, sed ferox et novi decoris avida. Primani, stratis una et vicesimanorum principiis, aquilam abstulere; quo dolore accensa legio et impulit rursus primanos interfecto Orphidio Benigno legato,

de ses enseignes et de ses drapeaux. D'un autre côté, la treizième légion fut enfoncée par la cinquième, et les détachements de la quatorzième accablés par le nombre. D'ailleurs, les généraux d'Othon avaient fui depuis longtemps, et Cécina, ainsi que Valens, appuyaient sans cesse leurs soldats par des renforts. Ils reçurent encore un nouveau secours. Alphénus Varus accourut avec ses Bataves, après avoir massacré sur le fleuve même les gladiateurs qui voulaient passer le Pô dans des barques. Alors les vainqueurs se portèrent sur le flanc de l'ennemi.

XLIV. Les Othoniens, qui virent leur centre entièrement rompu, s'enfuirent de tous côtés, cherchant à regagner Bédriac. Ce trajet était bien long et les chemins encombrés de corps morts, ce qui augmenta le carnage : car, dans les guerres civiles, les prisonniers ne sont point un objet de butin. Suétone et Proculus prirent une route différente, et se gardèrent de retourner au camp. Védius, lieutenant de la treizième, fut moins sage : égaré par la peur, il alla s'offrir à la colère des soldats. Il était grand jour encore quand il entra dans l'enceinte. A l'instant, les cris des séditieux et des fuyards éclatent autour de lui ; ils n'épargnent ni les injures ni les coups ; ils l'appellent déserteur et traître : non

et plurima signa vexillaque ex hostibus rapuit. A parte alia propulsa quintanorum impetu tertiadecima legio ; circumventi plurium accursu quartadecimani. Et, ducibus Othonis jam pridem profugis, Cæcina ac Valens subsidiis suos firmabant. Accessit recens auxilium, Varus Alphenus cum Batavis, fusa gladiatorum manu quam navibus transvectam oppositæ cohortes in ipso flumine trucidaverant. Ita victores latus hostium invecti.

XLIV. Et, media acie perrupta, fugere passim Othoniani Bedriacum petentes. Immensum id spatium ; obstructæ strage corporum viæ ; quo plus cædis fuit : neque enim civilibus bellis capti in prædam vertuntur, Suetonius Paullinus et Licinius Proculus, diversis itineribus, castra vitavere. Vedium Aquilam tertiædecimæ legionis legatum iræ militum inconsultus pavor obtulit ; multo adhuc die vallum ingressus, clamore seditiosorum et fugacium circumstrepitur ;

qu'il fût coupable personnellement, mais, suivant l'esprit de la multitude, ils cherchaient à rejeter chacun leur honte sur un autre. La nuit favorisa Celsus et Titianus. Ils trouvèrent les sentinelles déja placées et les soldats adoucis par les soins de Gallus. A force de prières, en employant les raisons et l'autorité, il leur avait persuadé enfin de ne point ajouter, par leurs propres fureurs, au carnage d'une journée si meurtrière ; soit qu'on voulût mettre fin à la guerre ou reprendre les armes, l'unique ressource, dans la défaite, était l'union. Tous les autres étaient consternés. Les prétoriens n'avaient que de l'indignation. Ils attribuaient leur désastre à la trahison plutôt qu'à la valeur de l'ennemi. Ils se vantaient encore d'avoir ensanglanté sa victoire, repoussé sa cavalerie, enlevé l'aigle d'une légion. Ne restait-il pas, avec Othon, toutes les troupes d'au delà du Pô? Les légions de Mésie arrivaient; une grande partie de l'armée était demeurée dans Bédriac; ceux-là du moins n'étaient pas encore des vaincus; enfin, s'il le fallait, il y aurait plus d'honneur à expirer sur le champ de bataille. Tour à tour exaspérés par ces réflexions ou effrayés de leur détresse (11), ils ressentaient plus souvent l'aiguillon de la colère que celui de la crainte.

non probris, non manibus abstinent; desertorem proditoremque increpant : nullo proprio crimine ejus, sed more vulgi suum quisque flagitium aliis objectantes. Titianum et Celsum nox juvit, dispositis jam excubiis compressisque militibus, quos Annius Gallus precibus, consilio, auctoritate flexerat, « ne, super cladem adversæ pugnæ, suismet ipsi cædibus sævirent; sive finis bello venisset, seu resumere arma mallent, unicum victis in consensu levamentum. » Cetéris fractus animus. Prætorianus miles non virtute se, sed proditione victum fremebat : « ne Vitellianis quidem incruentam fuisse victoriam, pulso equite, rapta legionis aquila; superesse cum ipso Othone militum quod trans Padum fuerit; venire mœsicas legiones; magnam exercitus partem Bedriaci remansisse ; hos certe nondum victos; et, si ita ferret, honestius in acie perituros. » His cogitationibus truces, aut pavidi extrema desperatione, ad iram sæpius quam in formidinem stimulabantur.

XLV. L'armée de Vitellius s'arrêta à cinq milles de Bédriac; les généraux n'osèrent point entreprendre le même jour l'attaque du camp; d'ailleurs on espérait qu'il se rendrait de lui-même. N'étant sortis que pour combattre, ils n'avaient point d'instruments pour se retrancher : mais ils avaient pour rempart leurs armes et la victoire. Le lendemain, on ne balançait plus dans l'armée d'Othon; ceux qui s'étaient montrés les plus hardis inclinaient pour la soumission, et l'on envoya des députés demander la paix. Les généraux de Vitellius n'hésitèrent point à l'accorder. Les députés ayant été retenus quelque temps, ce retard inquiéta les Othoniens, qui ne savaient comment on avait reçu leurs demandes. Au retour de la députation, ils ne tardèrent point à ouvrir leurs portes. Alors les vainqueurs et les vaincus fondent en larmes; pleins d'une joie mêlée de pitié, ils maudissent les guerres civiles. Confondus dans les mêmes tentes, ils pansaient les blessures l'un d'un proche, l'autre d'un frère. L'espoir et la récompense étaient incertains; il n'y avait de sûr que les pertes et l'affliction. Le moins malheureux avait encore quelque mort à pleurer. On rechercha le corps du lieutenant Orphidius, qu'on brûla avec les honneurs accoutumés; quelques autres furent ensevelis

XLV. At Vitellianus exercitus ad quintum a Bedriaco lapidem consedit, non ausis ducibus eadem die oppugnationem castrorum; simul voluntaria deditio sperabatur. Sed expeditis et tantum ad prælium egressis munimentum fuere arma et victoria. Postera die, haud ambigua Othoniani exercitus voluntate, et qui ferociores fuerant ad pœnitentiam inclinantibus, missa legatio; nec apud duces Vitellianos dubitatum quominus pacem concederent. Legati paullisper retenti; ea res hæsitationem attulit, ignaris adhuc an impetrassent. Mox remissa legatione patuit vallum. Tum victi victoresque in lacrymas effusi, sortem civilium armorum misera lætitia detestantes. Iisdem tentoriis, alii fratrum, alii propinquorum vulnera fovebant. Spes et præmia in ambiguo; certa funera et luctus; nec quisquam adeo mali expers ut non aliquam mortem mœreret. Requisitum Orphidii legati

par leurs amis, le reste abandonné sur le champ de bataille.

XLVI. Othon attendait la nouvelle du combat sans le moindre trouble : sa résolution était prise. D'abord les bruits fâcheux, puis la présence des fuyards lui annoncent son désastre. Le zèle des soldats n'attendit point les exhortations de leur empereur. Ils lui criaient d'avoir bonne confiance ; qu'il lui restait encore des forces intactes ; qu'eux-mêmes risqueraient tout, souffriraient tout ; et ils ne flattaient point. Ils brûlaient de retourner au combat, et de relever la fortune du parti : il y avait de l'exaltation, une sorte de fureur ; les plus éloignés lui tendaient les mains, les plus proches embrassaient ses genoux : Plotius surtout était plein de résolution. Ce préfet du prétoire le conjura, à diverses reprises, de ne point abandonner de si braves soldats, de si fidèles serviteurs ; qu'il y avait plus de force à supporter le malheur qu'à s'y dérober ; que les ames courageuses, en dépit même de la fortune, s'obstinaient à espérer ; que la peur, dans les lâches, accélérait le désespoir. Selon qu'Othon paraissait s'attendrir ou se montrer sévère, on criait de joie, ou l'on pleurait. Et ce n'étaient pas seulement les prétoriens, troupe dévouée

corpus honore solito crematur ; paucos necessarii ipsorum sepelivere ; ceterum vulgus super humum relictum.

XLVI. Opperiebatur Otho nuncium pugnæ, nequaquam trepidus et consilii certus : mœsta primum fama, dein profugi e prælio perditas res patefaciunt. Non exspectavit militum ardor vocem imperatoris ; bonum habere animum jubebant ; superesse adhuc novas vires, et ipsos extrema passuros ausurosque ; neque erat adulatio. Ire in aciem, excitare partium fortunam, furore quodam et instinctu flagrabant ; qui procul adstiterant tendere manus, et proximi prensare genua ; promptissimo Plotio Firmo. Is prætorii præfectus identidem orabat « ne fidissimum exercitum, ne optime meritos milites desereret ; majore animo tolerari adversa quam relinqui ; fortes et strenuos etiam contra fortunam insistere spei ; timidos et ignavos ad desperationem formidine properare. » Quas inter voces, ut flexerat vultum aut induraverat Otho, clamor et

spécialement à Othon; les détachements de Mésie lui promettaient la même constance dans leurs légions qui allaient arriver, qui étaient déja dans Aquilée; en sorte qu'on ne doute point que la guerre n'eût pu encore être longue, sanglante, non moins redoutable aux vainqueurs qu'aux vaincus.

XLVII. Othon rejeta tous ces projets de guerre. « Ma vie, » dit-il, ne vaut pas que j'expose encore tant de courage et » de vertu. Plus vous me faites envisager de ressources, si » je voulais vivre, plus ma mort sera belle. Nous nous » sommes éprouvés mutuellement, la fortune et moi. Et ne » comptez pas la durée de cette épreuve; il est plus diffi- » cile de se modérer, quand on jouit d'un bonheur qu'on » sent ne pas devoir durer. C'est Vitellius qui a commencé » la guerre civile; c'est à lui qu'on doit d'avoir combattu » pour l'empire : on me devra de n'avoir combattu qu'une » fois. Que la postérité, par là, juge entre nous deux. J'au- » rai conservé, à Vitellius, son frère, sa femme, ses en- » fants : je n'ai pas plus besoin de vengeance que de con- » solation. D'autres auront gardé l'empire plus longtemps : » nul ne l'aura plus courageusement quitté. Eh! comment » pourrais-je souffrir qu'une aussi florissante jeunesse, que

gemitus. Nec prætoriani tantum, proprius Othonis miles, sed præmissi e Mœsia eamdem obstinationem adventantis exercitus, legiones Aquileiam ingressas, nunciabant : ut nemo dubitet potuisse renovari bellum atrox, lugubre, incertum victis et victoribus.

XLVII. Ipse aversus a consiliis belli, « Hunc, inquit, animum, » hanc virtutem vestram ultra periculis objicere nimis grande vitæ » meæ pretium puto. Quanto plus spei ostenditis si vivere placeret, » tanto pulchrior mors erit. Experti invicem sumus ego ac fortuna; » nec tempus computaveritis : difficilius est temperare felicitati qua » te non putes diu usurum. Civile bellum a Vitellio cœpit; et, ut de » principatu certaremus armis, initium illic fuit; ne plus quam semel » certemus, penes me exemplum erit; hinc Othonem posteritas æsti- » met. Fruetur Vitellius fratre, conjuge, liberis; mihi non ultione » neque solatiis opus est. Alii diutius imperium tenuerint; nemo tam

» d'aussi braves armées fussent égorgées de nouveau et en-
» levées à la patrie? Laissez-moi emporter, en mourant,
» l'idée que vous fussiez morts pour moi; mais vivez, et ne
» retardons plus, moi, votre sûreté, vous, ma résolution.
» Parler plus longtemps de mourir serait un reste de fai-
» blesse. Jugez, par là même, combien cette résolution est
» invariable; je ne me plains de personne. Quand on ac-
» cuse les dieux ou les hommes, on tient encore à la vie. »

XLVIII. Après ce discours, il parla à chacun avec bonté, suivant leur âge et leur rang; le front toujours calme, la voix toujours ferme, il ordonnait aux plus jeunes, il conjurait les plus vieux de partir au plus tôt, pour ne point aigrir les ressentiments du vainqueur, reprochant aux siens leurs larmes inconsidérées. Il fait donner à ceux qui partaient des vaisseaux et des voitures; il brûle les lettres et les mémoires qui marquaient trop de zèle pour lui, ou de mépris pour Vitellius; il fait ses largesses, mais sagement, et non en homme qui va mourir. Salvius Coccéianus, fils de son frère, dans la première fleur de la jeunesse, tremblait et se désolait. Il va à lui et le console; il loue son attachement, il blâme ses craintes. Vitellius serait-il assez barbare

» fortiter reliquerit. An ego tantum romanæ pubis, tot egregios exer-
» citus, sterni rursus et reipublicæ eripi patiar? Eat hic mecum ani-
» mus, tanquam perituri pro me fueritis; sed este superstites; nec
» diu moremur, ego incolumitatem vestram, vos constantiam meam.
» Plura de extremis loqui pars ignaviæ est; præcipuum destinationis
» meæ documentum habete, quod de nemine queror; nam incusare
» deos vel homines ejus est qui vivere velit. »

XLVIII. Talia locutus, ut cuique ætas aut dignitas, comiter appellatos, « irent propere, neu remanendo iram victoris asperarent, » juvenes auctoritate, senes precibus movebat: placidus ore, intrepidus verbis, intempestivas suorum lacrymas coercens. Dari naves ac vehicula abeuntibus jubet; libellos epistolasque, studio erga se aut in Vitellium contumeliis insignes, abolet; pecunias distribuit, parce nec ut periturus. Mox Salvium Cocceianum fratris filium, prima juventa, trepidum et mœrentem ultro solatus est, laudando pietatem ejus,

pour ne point marquer quelque reconnaissance à un homme qui lui avait conservé toute sa famille? La promptitude de sa mort lui donnait des droits à la clémence du vainqueur ; car ce n'était point par excès de désespoir, puisque l'armée demandait le combat : il périssait pour épargner à la république un malheur de plus. « J'ai assez fait pour ma » propre gloire, dit-il, assez pour l'illustration de mes des- » cendants : le premier, après les Jules, les Claudes, les » Servius, j'ai porté l'empire dans une nouvelle famille. Que » de raisons, pour toi, Coccéianus, d'avancer dans la vie » avec confiance, sans oublier jamais qu'Othon fut ton oncle, » mais aussi sans trop t'en souvenir! »

XLIX. Il fait ensuite retirer tout le monde, et prend un peu de repos. Il ne pensait plus qu'au moment suprême, quand un tumulte soudain vint l'en distraire : on lui annonce la consternation et les emportements des soldats. Ils menaçaient de tuer ceux qui partaient. Leur fureur éclatait surtout contre Verginius, qu'ils tenaient assiégé dans sa maison. Othon, après avoir réprimandé les auteurs de la sédition, rentra pour recevoir les adieux de ses amis ; il ne les quitta qu'après les avoir mis à l'abri de toute insulte.

castigando formidinem. « An Vitellium tam immitis animi fore ut, pro incolumi tota domo, ne hanc quidem sibi gratiam redderet? mereri se festinato exitu clementiam victoris. Non enim ultima desperatione, sed poscente prælium exercitu, remisisse reipublicæ novissimum casum. Satis sibi nominis, satis posteris suis nobilitatis quæsitum; post Julios, Claudios, Servios, se primum in familiam novam imperium intulisse; proinde erecto animo capesseret vitam, neu patruum sibi Othonem fuisse aut oblivisceretur unquam aut nimium meminisset. »

XLIX. Post quæ, dimotis omnibus, paulum requievit, atque illum, supremas jam curas animo volutantem, repens tumultus avertit nunciata consternatione ac licentia militum : namque abeuntibus exitium minitabantur, atrocissima in Verginium vi, quem clausa domo obsidebant. Increpitis seditionis auctoribus, regressus vacavit abeuntium alloquiis, donec omnes inviolati digrederentur. Vespe-

Sur le soir, il but de l'eau glacée, se fit apporter deux poignards, les essaya tous deux, en mit un sous son chevet, et enfin, s'étant bien assuré du départ de ses amis, il se coucha tranquillement. On assure même qu'il dormit. Au point du jour il s'enfonça le fer dans la poitrine. Un gémissement attira les affranchis et les esclaves avec Plotius, préfet du prétoire; ils ne trouvèrent qu'une seule blessure. On pressa ses obsèques : il l'avait recommandé lui-même instamment, dans la crainte que sa tête ne fût coupée et ne servît de jouet. Les prétoriens portèrent son corps, ne cessant de louer Othon, et de couvrir ses mains et sa blessure de baisers et de larmes. Quelques soldats se tuèrent auprès du bûcher, non par crainte ou par remords, mais par une émulation de gloire, et par attachement pour ce prince. Depuis, à Bédriac, à Plaisance, et dans les autres camps, il y eut beaucoup de morts pareilles. On lui éleva un tombeau simple et qui fut respecté.

L. Ainsi périt Othon, à l'âge de trente-sept ans. Il sortait d'une ville municipale, de Férente *. Son père fut consul, son aïeul préteur. Son origine maternelle, sans être

* Frenti en Toscane.

rascente die, sitim haustu gelidæ aquæ sedavit, tum allatis pugionibus duobus, quum utrumque pertentasset, alterum capiti subdidit; et explorato jam profectos amicos, noctem quietam, utque affirmatur, non insomnem egit. Luce prima in ferrum pectore incubuit; ad gemitum morientis ingressi liberti servique et Plotius Firmus prætorii præfectus unum vulnus invenere. Funus maturatum : ambitiosis id precibus petierat, ne amputaretur caput ludibrio futurum. Tulere corpus prætoriæ cohortes cum laudibus et lacrymis, vulnus manusque ejus exosculantes. Quidam militum juxta rogum interfecere se; non noxa neque ob metum, sed æmulatione decoris et caritate principis : ac postea promiscue Bedriaci, Placentiæ aliisque in castris, celebratum id genus mortis. Othoni sepulcrum exstructum est, modicum et mansurum.

L. Hunc vitæ finem habuit septimo et tricesimo ætatis anno. Origo illi e municipio Ferentino. Pater consularis; avus prætorius; maternum genus impar nec tamen indecorum; pueritia ac juventa qualem

aussi brillante, n'était rien moins qu'obscure. J'ai parlé de son enfance et de sa jeunesse. Deux actions, l'une affreuse, l'autre héroïque, lui ont mérité de la postérité autant d'éloges que d'exécration. Il serait peu digne sans doute de la sévérité de cet ouvrage de recueillir des fables à plaisir, pour amuser la crédulité des lecteurs; mais aussi il est des traditions si répandues que je n'oserais les rejeter. Les habitants du pays rapportent que, le jour de la bataille de Bédriac, un oiseau d'une espèce inconnue parut à Régium-Lépidum; qu'il s'arrêta dans un bois très fréquenté près de cette ville; que ni le concours du peuple, ni la foule d'oiseaux qui volaient alentour, ne purent l'effrayer et le faire enfuir jusqu'au moment de la mort d'Othon; qu'alors il disparut, et qu'en rapprochant les temps, on vit que le commencement et la fin de cette apparition se rapportaient avec les derniers moments du prince.

LI. A ses funérailles, les regrets et la douleur des soldats renouvelèrent la sédition, et il n'y avait personne pour la réprimer. Ils jetèrent les yeux sur Verginius; ils le prièrent, tantôt d'accepter l'empire, tantôt d'être leur médiateur auprès de Valens et de Cécina, et, en priant, ils menaçaient. Verginius se sauva par une porte secrète, au mo-

monstravimus; duobus facinoribus, altero flagitiosissimo, altero egregio, tantumdem apud posteros meruit bonæ famæ quantum malæ. Ut conquirere fabulosa et fictis oblectare legentium animos procul gravitate cœpti operis crediderim, ita vulgatis traditisque demere fidem non ausim. Die quo Bedriaci certabatur, avem invisitata specie apud Regium Lepidum celebri luco consedisse incolæ memorant, nec deinde cœtu hominum aut circumvolitantium alitum, territam pulsamve, donec Otho se ipse interficeret; tum ablatam ex oculis; et tempora reputantibus, initium finemque miraculi cum Othonis exitu competisse.

LI. In funere ejus, novata luctu ac dolore militum seditio; nec erat, qui coerceret. Ad Verginium versi, modo ut reciperet imperium, nunc ut legatione apud Cæcinam ac Valentem fungeretur, minitantes orabant. Verginius per aversam domus partem furtim degressus irrumpentes frustratus est. Earum quæ Brixelli egerant cohortium

ment où ils forçaient sa maison. Rubrius Gallus porta la soumission des troupes qui étaient à Brixellum; et leur grace fut accordée, aussitôt que Sabinus eut mené aux vainqueurs le corps qu'il commandait.

LII. La guerre terminée pour tous, un extrême péril menaça ceux des sénateurs qu'Othon avait amenés de Rome, puis laissés à Modène. La nouvelle de la défaite arriva dans cette ville; mais les soldats la rejetaient comme fausse, l'attribuant à l'animosité du sénat contre Othon. Ils épiaient les discours, les physionomies, les contenances, pour leur donner une interprétation sinistre; ils en vinrent enfin aux injures et aux insultes, cherchant un prétexte de commencer le massacre. Les sénateurs avaient encore à craindre que le parti de Vitellius, devenu tout-puissant, pût penser qu'ils avaient hésité à reconnaître sa victoire. Dans cette double perplexité, ils s'assemblent précipitamment. Personne n'avait risqué de démarches particulières : ils se croyaient plus en sûreté, mettant en commun leurs fautes. Pour surcroît d'inquiétudes et d'alarmes, le sénat de Modène leur offrait des armes et de l'argent, en les appelant pères conscrits, honneur hors de saison (12).

preces Rubrius Gallus tulit. Et venia statim impetrata, concedentibus ad victorem per Flavium Sabinum iis copiis quibus præfuerat.

LII. Posito ubique bello, magna pars senatus extremum discrimen adiit, profecta cum Othone ab urbe, dein Mutinæ relicta. Illuc adverso de prælio allatum; sed milites, ut falsum rumorem aspernantes, quod infensum Othoni senatum arbitrabantur, custodire sermones, vultum habitumque trahere in deterius; conviciis postremo ac probris causam et initium cædis quærebant; quum alius insuper metus senatoribus instaret ne, prævalidis jam Vitellii partibus, cunctanter excepisse victoriam crederentur : ita trepidi et utrinque anxii coeunt; nemo privatim expedito consilio, inter multos societate culpæ tutior. Onerabat paventium curas ordo Mutinensis arma et pecuniam offerendo, appellabatque Patres Conscriptos, intempestivo honore.

LIII. Licinius Cécina attaqua vivement Marcellus Éprius sur l'ambiguïté de ses avis. Ce n'est pas que les autres s'expliquassent plus franchement; mais Marcellus, odieux par des délations qu'on n'avait point oubliées, avait un nom qui avertissait l'envie; et ce nom avait piqué l'ambition de Licinius, homme obscur, nouvellement admis dans le sénat, qui cherchait dans un adversaire puissant un moyen de célébrité. Les plus sages apaisèrent ce différend; ils se rendirent tous à Bologne, pour y délibérer de nouveau. Dans l'intervalle, ils se flattaient d'apprendre des nouvelles. On avait disposé, sur tous les chemins, des émissaires pour recueillir les plus récentes. Un affranchi d'Othon, interrogé à Bologne, répondit qu'il était chargé des derniers ordres de son maître; qu'il l'avait laissé encore existant, mais n'ayant plus devant les yeux que la postérité, et détaché de tous les charmes de la vie. Dans leur admiration, ils rougirent de questionner davantage, et ils se déclarèrent tous pour Vitellius.

LIV. Son frère, Lucius Vitellius, était dans l'assemblée, et déja il se prêtait à leurs adulations, lorsque tout à coup Cénus, affranchi de Néron, vint, par un mensonge impu-

LIII. Notabile inde jurgium fuit, quo Licinius Cæcina Marcellum Eprium ut ambigua disserentem invasit. Nec ceteri sententias aperiebant; sed invisum memoria delationum expositumque ad invidiam Marcelli nomen irritaverat Cæcinam, ut novus adhuc et in senatum nuper adscitus magnis inimicitiis clareseeret. Moderatione meliorum dirempti. Et rediere omnes Bononiam rursus consiliaturi; simul, medio temporis, plures nuncii sperabantur. Bononiæ, divisis per itinera qui recentissimum quemque percunctarentur, interrogatus Othonis libertus causam digressus habere se suprema ejus mandata respondit; ipsum viventem quidem relictum, sed sola posteritatis cura et abruptis vitæ blandimentis. Hinc admiratio et plura interrogandi pudor. Atque omnium animi in Vitellium inclinavere.

LIV. Intererat consiliis frater ejus L. Vitellius, seque jam adulantibus offerebat; quum repente Cœnus libertus Neronis atroci mendacio universos perculit, affirmans superventu quartædecimæ legionis,

dent, les consterner tous. Il affirma que l'arrivée de la quatorzième légion et la jonction des troupes de Brixellum avaient changé la face des affaires; que les vainqueurs étaient défaits. Cécinus avait un ordre d'Othon pour qu'on lui fournît des chevaux sur la route (13). Comme on respectait peu cet ordre, il voulut le faire valoir par une nouvelle plus heureuse. Tel fut le motif de son mensonge. Cénus fit en peu de temps, comme il voulait, le voyage de Rome, et, quelques jours après, fut mené au supplice par ordre de Vitellius. Le péril des sénateurs en devint plus menaçant, les soldats admettant sans hésiter la vérité du rapport. Ce qui redoublait leurs frayeurs, c'est qu'on avait donné à ce départ de Modène, et à cet abandon du parti, toute la solennité d'une délibération publique. Depuis ce moment, les sénateurs ne s'assemblèrent plus : chacun agit séparément. Enfin des lettres de Valens dissipèrent leurs craintes; et la mort d'Othon se répandit d'autant plus vite qu'elle était glorieuse.

LV. Pendant ce temps on était fort tranquille à Rome. On y célébrait, comme à l'ordinaire, les jeux de Cérès*. Quand on apprit au théâtre qu'Othon était mort, et que Sabinus, préfet de Rome, avait fait prêter serment pour

* Jeux du cirque qui commençaient le 19 avril.

junctis a Brixello viribus, cæsos victores; versam partium fortunam. Causa fingendi fuit ut diplomata Othonis, quæ negligebantur, lætiore nuncio revalescerent. Et Cœnus quidem rapide in urbem vectus, paucos post dies, jussu Vitelii pœnas luit. Senatorum periculum auctum, credentibus Othonianis militibus vera esse quæ afferebantur. Intendebat formidinem quod publici consilii facie discessum Mutina desertæque partes forent. Nec ultra in commune congressi, sibi quisque consuluere; donec missæ a Fabio Valente epistolæ demerent metum. Et mors Othonis quo laudabilior, eo velocius audita.

LV. At Romæ nihil trepidationis. Cereales ludi ex more spectabantur. Ut cessisse vita Othonem, et a Flavio Sabino præfecto Urbis quod erat in Urbe militum sacramento Vitellii adactum, certi auctores

Vitellius à tout ce qu'il y avait de troupes dans la ville, on applaudit à Vitellius. Le peuple promena autour des temples les images de Galba, ornées de fleurs et de lauriers, et lui fit, d'un amas de couronnes, une espèce de tombeau près du lac Curtius, lieu que Galba, en mourant, avait trempé de son sang. Au sénat, tout ce qu'on avait imaginé d'honneurs pendant les plus longs règnes, fut décerné sur-le-champ. On ajouta des éloges et des remercîments pour les armées de Germanie, et l'on envoya une députation pour exprimer la joie publique. On lut une lettre de Valens aux consuls, écrite avec assez de réserve : mais on aima mieux la modestie de Cécina, qui n'écrivit pas du tout.

LVI. Cependant l'Italie était plus cruellement dévastée que pendant la guerre. Les Vitelliens, dispersés dans toutes les villes, pillaient et saccageaient : ce n'était que viols et prostitutions; se vendant pour le crime, ou s'y livrant eux-mêmes, ils n'épargnaient ni le sacré, ni le profane. Quelques habitants se couvrirent du nom des soldats pour assassiner leurs ennemis; et les soldats eux-mêmes, qui connaissaient le pays, marquaient les domaines les plus fertiles, les maisons les plus riches, s'en emparaient,

in theatrum attulerunt, Vitellio plausere, populus, cum lauru ac floribus, Galbæ imagines circum templa tulit, congestis in modum tumuli coronis juxta lacum Curtii, quem locum Galba moriens sanguine infecerat. In senatu cuncta longis aliorum principatibus composita statim decernuntur. Additæ erga germanicos exercitus laudes gratesque; et missa legatio quæ gaudio fungeretur. Recitatæ Fabii Valentis epistolæ ad consules scriptæ haud immoderate; gratior Cæcinæ modestia fuit quod non scripsisset.

LVI. Ceterum Italia gravius atque atrocius quam bello afflictabatur : dispersi per municipia et colonias Vitelliani spoliare, rapere, vi et stupris polluere : in omne fas nefasque avidi aut venales, non sacro non profano abstinebant. Et fuere qui inimicos suos, specie militum interficerent. Ipsique milites, regionum gnari, refertos agros, dites dominos, in prædam, aut, si repugnatum foret, ad excidium

ou, en cas de résistance, y détruisaient tout sans que les chefs osassent s'y opposer; étant tous deux esclaves de leurs soldats, Cécina, par ambition plus que par avarice, Valens, par l'infamie de ses rapines et de ses concussions, qui le forçaient à dissimuler celles d'autrui. Dans l'Italie, déja écrasée par une longue oppression, tant de soldats de toutes armes, leurs injustices, leurs violences, leurs brigandages, devenaient intolérables.

LVII. Cependant, Vitellius, ignorant sa victoire, et croyant avoir besoin de toutes ses forces, traînait avec lui les restes de l'armée de Germanie. Il ne laissa dans les quartiers d'hiver qu'un petit nombre de vieux soldats, et il pressa les levées dans les Gaules, afin de recruter des légions dont il ne restait plus que le nom. La garde du Rhin fut commise à Hordéonius; pour lui, il ajouta à son armée huit mille hommes des meilleures troupes de Bretagne, et à peine eut-il marché quelques jours, qu'il apprit la victoire de Bédriac, et la mort d'Othon, qui terminait la querelle. Il convoque une assemblée, où il donne les plus grands éloges à la valeur de ses soldats. L'armée voulait qu'il élevât son affranchi Asiaticus au rang de chevalier. Il réprime cette basse adulation; puis, par une inconséquence de son

destinabant; obnoxiis ducibus et prohibere non ausis : minus avaritiæ in Cæcina, plus ambitionis; Valens ob lucra et quæstus infamis, eoque alienæ etiam culpæ dissimulator. Jam pridem attritis Italiæ rebus, tantum peditum equitumque, vis damnaque et injuriæ ægre tolerabantur.

LVII. Interim Vitellius, victoriæ suæ nescius, ut ad integrum bellum reliquas germanici exercitus vires trahebat. Pauci veterum militum in hibernis relicti, festinatis per Gallias delectibus ut remanentium legionum nomina supplerentur. Cura ripæ Hordeonio Flacco permissa. Ipse e britannico delectu octo millia sibi adjunxit; et paucorum dierum iter progressus, prosperas apud Bedriacum res, ac morte Othonis concidisse bellum accepit. Vocata concione, virtutem militum laudibus cumulat. Postulante exercitu ut libertum suum Asiaticum equestri dignitate donaret, inhonestam adulationem compescit.

caractère, ce qu'il avait refusé publiquement, il l'accorde dans l'intimité d'un festin, et il décore de l'anneau un esclave infame, qui ne briguait la faveur que par de honteuses pratiques.

LVIII. Dans le même temps, il apprit que les deux Mauritanies l'avaient reconnu, après l'assassinat d'Albinus, leur procurateur. Lucéius Albinus avait été nommé par Néron au gouvernement de la Mauritanie césarienne *, auquel Galba joignit depuis la Tingitane **. Ses forces n'étaient point à mépriser : il avait dix-neuf cohortes, cinq divisions de cavalerie, un grand nombre de Maures, troupes que les rapines et le brigandage forment naturellement pour la guerre. Galba mort, il pencha pour Othon, et, non content de l'Afrique, il menaçait l'Espagne, qui n'en est séparée que par un bras de mer étroit. Cluvius, alarmé, fit approcher de la côte la dixième légion, comme s'il projetait une descente : des centurions prirent les devants pour aller concilier à Vitellius l'esprit des Maures ; ce qui ne fut pas difficile, avec la réputation de l'armée de Germanie, si imposante pour les provinces. D'ailleurs, il se

* L'Algérie.

** Fez et Maroc. Claude avait séparé la Mauritanie en deux gouvernements : la Césarienne et la Tingitane. Galba les réunit de nouveau.

Dein, mobilitate ingenii, quod palam abnuerat inter secreta convivii largitur ; honoravitque Asiaticum annulis, fœdum mancipium et malis artibus ambitiosum.

LVIII. Iisdem diebus, accessisse partibus utramque Mauretaniam, interfecto procuratore Albino, nuncii venere. Luceius Albinus, a Nerone Mauretaniæ Cæsariensi præpositus, addita per Galbam Tingitanæ provinciæ administratione, haud spernendis viribus agebat : novemdecim cohortes, quinque alæ, ingens Maurorum numerus aderat, per latrocinia et raptus apta bello manus. Cæso Galba, in Othonem pronus nec Africa contentus, Hispaniæ angusto freto diremptæ imminebat. Inde Cluvio Rufo metus ; et decimam legionem propinquare littori ut transmissurus jussit ; præmissi centuriones qui Maurorum animos Vitellio conciliarent ; neque arduum fuit, magna per provincias germanici exercitus fama. Spargebatur insuper,

débitait qu'Albinus, dédaignant le titre de procurateur, prenait les marques de la royauté et le nom de Juba.

LIX. Les Maures ainsi gagnés, on massacre Festus et Scipion, préfets de cohortes, et Asinius Pollio, préfet d'une division de cavalerie, l'un des plus zélés partisans d'Albinus. Albinus lui-même, voulant passer de la Tingitane dans la Mauritanie Césarienne, est égorgé en débarquant. Sa femme se présenta au fer des meurtriers, et se fit tuer avec lui. Au reste, Vitellius ne s'informa d'aucun de ces détails. Les nouvelles les plus importantes, il les écoutait un moment, puis n'y pensait plus : les moindres soins l'accablaient. L'armée continuant sa route par terre, il s'embarque sur la Saône, n'ayant rien de l'appareil impérial, donnant encore le spectacle de sa première indigence. Enfin, Junius Blésus, gouverneur de la Gaule Lyonnaise, qui soutenait sa haute naissance et sa générosité par d'immenses richesses, entoura Vitellius du cortége convenable à un prince ; lui-même il l'escortait avec magnificence, et, par là même, il déplut, quoique, pour déguiser sa haine, Vitellius lui prodiguât des caresses ignobles. Il trouva à Lyon les chefs du parti victorieux et ceux du parti vaincu. Il donna publiquement des éloges à Valens et à Cécina, et les fit asseoir à ses

spreto procuratoris vocabulo, Albinum insigne regis et Jubæ nomen usurpare.

LIX. Ita mutatis animis, Asinius Pollio alæ præfectus, e fidissimis Albino, et Festus ac Scipio cohortium præfecti opprimuntur. Ipse Albinus, dum e Tingitana provincia Cæsariensem Mauretaniam petit, appulsus littori trucidatur; uxor ejus, quum se percussoribus obtulisset, simul interfecta est; nihil eorum quæ fierent Vitellio anquirente : brevi auditu quamvis magna transibat, impar curis gravioribus. Exercitum itinere terrestri pergere jubet; ipse Arare flumine devehitur, nullo principali paratu, sed vetere egestate conspicuus; donec Junius Blæsus, lugdunensis Galliæ rector, genere illustri, largus animo et par opibus, circumdaret principis ministeria, comitaretur liberaliter, eo ipso ingratus, quamvis odium Vitellius vernilibus blanditiis velaret. Præsto fuere Lugduni victricium victarumque

côtés dans sa chaire curule. Il ordonna à l'armée entière d'aller au-devant de son fils, enfant au berceau. On le lui apporta couvert du paludamentum ; il le prit dans ses bras, le nomma Germanicus, et le décora de tous les attributs du principat : honneur excessif dans la bonne fortune, qui n'aboutit qu'à une bien triste compensation pour le sort qui l'attendait (44).

LX. On fit mourir les plus braves centurions du parti d'Othon ; et ce fut là, surtout, ce qui aliéna les armées d'Illyrie. La contagion gagna les autres légions, qui, d'ailleurs jalouses des soldats de Germanie, nourrissaient des projets de guerre. Vitellius eut la barbarie de traîner longtemps Suétone et Proculus dans l'humiliation et la perplexité. Enfin il daigna entendre leurs défenses, que dicta la nécessité, bien plus que l'honneur. Ils se donnèrent le mérite d'une trahison. Cette longue marche avant la bataille, la fatigue des Othoniens, les bagages qui embarrassaient les lignes, enfin les hasards même, ils les imputaient à leurs desseins contre Othon. Vitellius crut à la perfidie, et les déchargea du crime de fidélité. Titianus, frère d'Othon, ne fut point inquiété : sa tendresse fraternelle et sa lâcheté l'excusèrent. Le consulat fut conservé à Celsus, malgré les in-

partium duces. Valentem et Cæcinam, pro concione laudatos, curuli suæ circumposuit. Mox universum exercitum occurrere infanti filio jubet; perlatumque et paludamento opertum sinu retinens Germanicum appellavit cinxitque cunctis fortunæ principalis insignibus : nimius honos inter secunda rebus adversis in solatium cessit.

LX. Tum interfecti centuriones promptissimi Othonianorum ; unde præcipua in Vitellium alienatio per illyricos exercitus. Simul ceteræ legiones contactu et adversus germanicos milites invidia bellum meditabantur. Suetonium Paullinum ac Licinium Proculum tristi mora squalidos tenuit; donec auditi necessariis magis defensionibus quam honestis uterentur. Proditionem ultro imputabant, spatium longi ante prælium itineris, fatigationem Othonianorum, permixtum vehiculis agmen, ac pleraque fortuita fraudi suæ assignantes ; et Vitellius credidit de perfidia, et fidem absolvit. Salvius Titianus Othonis frater

trigues de Cécilius Simplex, qui voulut, à ce qu'on croit généralement, acheter la place de Celsus, et même le perdre : du moins on le lui reprocha dans le sénat. Vitellius résista, et il donna depuis à Simplex un consulat qui ne lui coûta ni crime ni argent. Trachalus, assailli d'accusateurs, trouva une protectrice dans Galérie, femme de Vitellius.

LXI. Au milieu des persécutions qu'essuyaient tant d'hommes de mérite, j'ai honte de parler d'un misérable Boïen *, nommé Mariccus, obscur dans son pays même, qui osa se présenter à la fortune, et provoquer la puissance romaine, en se faisant passer pour un dieu. Il en avait même pris le nom : il se donnait pour le libérateur des Gaules; déja il avait rassemblé huit mille hommes; et quelques cantons des Éduens, les plus éloignés d'Autun, s'ébranlaient, lorsque cette cité si sage, avec l'élite de ses guerriers, auxquels Vitellius ajouta quelques cohortes, dissipa cette troupe de fanatiques. Mariccus fut pris dans ce combat, et bientôt après livré aux bêtes. Comme elles ne le dévoraient pas, le peuple imbécile le croyait déja invulnérable : Vitellius le fit tuer sous ses yeux.

* Les Boïens occupaient le Bourbonnais.

nullum discrimen adiit, pietate et ignavia excusatus. Mario Celso consulatus servatur; sed creditum fama objectumque mox in senatu Cæcilio Simplici, quod eum honorem pecunia mercari, nec sine exitio Celsi, voluisset; restitit Vitellius deditque postea consulatum Simplici, innoxium et inemptum. Trachalum adversus criminantes Galeria uxor Vitellii protexit.

LXI. Inter magnorum virorum discrimina (pudendum dictu) Mariccus quidam, e plebe Boiorum, inserere sese fortunæ et provocare arma romana simulatione numinum ausus est. Jamque assertor Galliarum et deus (nomen id sibi indiderat) concitis octo millibus hominum, proximos Æduorum pagos trahebat; quum gravissima civitas, electa juventute, adjectis a Vitellio cohortibus, fanaticam multitudinem disjecit. Captus in eo prælio Mariccus; ac mox feris objectus quia non laniabatur, stolidum vulgus inviolabilem credebat, donec spectante Vitellio interfectus est.

LXII. Sa rigueur contre ces rebelles ne s'étendit pas plus loin : il épargna les personnes et les biens. Les testaments de ceux qui étaient morts en combattant pour Othon, furent maintenus, ou, à défaut de testaments, la loi. Au fond, sans l'excès de ses dissolutions, Vitellius eût été irréprochable sur l'avarice. Mais il avait un amour crapuleux de bonne chère, que rien ne pouvait assouvir (15). On lui apportait de Rome, du fond de l'Italie, tout ce qui pouvait flatter sa gourmandise, et les routes de l'une à l'autre mer gémissaient sous les chariots de ses pourvoyeurs. Les chefs des villes étaient ruinés par la dépense de ses repas; les villes même étaient affamées; le soldat perdait sa valeur et l'amour du travail, par l'habitude des plaisirs et le mépris pour son chef. Il se fit devancer à Rome par un édit où il remettait à prendre le titre d'auguste, refusait celui de césar, sans rien diminuer du pouvoir. Les astrologues furent chassés d'Italie. Il défendit, sous des peines sévères, aux chevaliers romains de se prostituer sur le théâtre et sur l'arène. Avant lui, les princes avaient plus d'une fois acheté et même commandé cet avilissement; et beaucoup de villes, à l'envi les unes des autres, y engageaient à prix d'argent les plus pervers de leur jeunesse.

LXII. Nec ultra in defectores aut bona cujusquam sævitum. Rata fuere eorum qui acie Othoniana ceciderant testamenta, aut lex intestatis; porrò si luxuriæ temperaret, avaritiam non timeres. Epularum fœda et inexplebilis libido : ex urbe atque Italia irritamenta gulæ gestabantur, strepentibus ab utroque mari itineribus; exhausti conviviorum apparatibus principes civitatum; vastabantur ipsæ civitates; degenerabat a labore ac virtute miles, assuetudine voluptatum et contemptu ducis. Præmisit in Urbem edictum quo vocabulum Augusti differret, Cæsaris non reciperet, quum de potestate nihil detraheret. Pulsi Italia mathematici. Cautum severe ne equites romani ludo et arena polluerentur : priores id principes pecunia et sæpius vi perpulerant; ac pleraque municipia et coloniæ æmulabantur corruptissimum quemque adolescentium pretio illicere.

LXIII. L'arrivée de son frère, et les leçons de despotisme qu'on lui insinua, rendirent Vitellius plus arrogant et plus cruel. Il fit tuer Dolabella, qu'Othon avait, comme je l'ai dit, confiné dans la colonie d'Aquinum. Dolabella, ayant appris la mort d'Othon, était entré dans Rome. Plancius Varus, ancien préteur, un des intimes amis de Dolabella, lui en fit un crime auprès de Flavius Sabinus, préfet de Rome, comme si Dolabella eût rompu ses fers, et qu'il fût venu se montrer comme un chef au parti vaincu. Plancius ajouta qu'on avait tenté de séduire la cohorte en garnison à Ostie. N'ayant trouvé aucune preuve d'une accusation aussi grave, il se rétracta, et il chercha mais trop tard à se la faire pardonner. Triaria, épouse de Lucius Vitellius, d'une férocité monstrueuse dans une femme, vint effrayer Sabinus sur ce qu'il hésitait dans une affaire importante, et cherchait à se faire, aux dépens de son prince, une réputation de clémence. Le caractère doux de Sabinus se dénaturait facilement, quand la crainte une fois l'avait saisi. Dans le malheur d'autrui, il eut peur pour lui-même ; et, pour ne point paraître avoir tendu la main à un malheureux, il le poussa dans le précipice.

LXIV. Vitellius craignait Dolabella, et il le haïssait par-

LXIII. Sed Vitellius, adventu fratris et irrepentibus dominationis magistris superbior et atrocior, occidi Dolabellam jussit, quem in coloniam Aquinatem sepositum ab Othone retulimus. Dolabella, audita morte Othonis, Urbem introierat; id ei Plancius Varus, prætura functus, ex intimis Dolabellæ amicis, apud Flavium Sabinum præfectum urbis objecit, tanquam rupta custodia ducem se victis partibus ostentasset; addidit tentatam cohortem quæ Ostiæ ageret : nec ullis tantorum criminum probationibus in pœnitentiam versus, seram veniam post scelus quærebat. Cunctantem super tanta re Flavium Sabinum Triaria, L. Vitellii uxor, ultra feminam ferox, terruit ne periculo principis famam clementiæ affectaret. Sabinus suopte ingenio mitis, ubi formido incessisset facilis mutatu, et in alieno discrimine sibi pavens, ne allevasse videretur, impulit ruentem.

LXIV. Igitur Vitellius, metu, et odio quod Petroniam uxorem ejus

ceque Dolabella avait épousé Pétronie, première femme de Vitellius, aussitôt après leur divorce. Il l'invita par lettres à se rendre auprès de lui, et, sous main, il donna ordre d'éviter le grand éclat de la voie Flaminienne, de détourner par Interamnium *, et là de le tuer. Le terme parut long au meurtrier. Sur la route et dans les auberges, Dolabella se reposait étendu à terre : on en profita pour l'égorger. Ce meurtre jeta bien de l'odieux sur un règne qui s'annonçait par de tels essais; et ce qui faisait ressortir toute l'indignité de Triaria, c'est qu'elle trouvait près d'elle des exemples tout contraires, et dans Galérie, femme de l'empereur, qui n'eut jamais de pouvoir pour nuire, et dans Sextilia, mère de Vitellius, femme également vertueuse, et de mœurs antiques. On dit qu'à la première lettre de son fils **, son premier mot fut qu'elle était la mère de Vitellius et non de Germanicus; et depuis, ni les sourires de la fortune, ni les empressements du peuple romain, ne purent ouvrir son cœur à la joie. Elle ne sentit que les malheurs de sa famille.

LXV. Vitellius, parti de Lyon, voit arriver auprès de lui, du fond de l'Espagne, Cluvius Rufus, qui, sous un air de joie et de félicitation, cachait de vives inquiétudes : il savait

* Aujourd'hui Terni, dans l'Ombrie.

** Qui avait signé *Germanicus*.

mox Dolabella in matrimonium accepisset, vocatum per epistolas, vitata Flaminiæ viæ celebritate, devertere Interamnium atque ibi interfici jussit. Longum interfectori visum ; in itinere ac taberna projectum humi jugulavit : magna cum invidia novi principatus, cujus hoc primum specimen noscebatur. Et Triariæ licentiam modestum e proximo exemplum onerabat, Galeria imperatoris uxor, non immixta tristibus ; et pari probitate mater Vitelliorum Sextilia, antiqui moris. Dixisse quin etiam ad primas filii sui epistolas ferebatur « non Germanicum a se, sed Vitellium genitum. » Nec ullis postea fortunæ illecebris aut ambitu civitatis in gaudium evicta, domus suæ tantum adversa sensit.

LXV. Digressum a Lugduno Vitellium M. Cluvius Rufus assequitur, omissa Hispania ; lætitiam et gratulationem vultu ferens, animo

qu'on l'avait noirci. Hilaire, affranchi du prince, l'avait accusé d'avoir voulu profiter de la rivalité de Vitellius et d'Othon pour se faire de l'Espagne un domaine indépendant, et de n'avoir, dans cette vue, mis le nom d'aucun prince en tête de ses édits. Il trouvait, dans quelques endroits de ses harangues, l'intention de décrier Vitellius, et de se faire desirer lui-même. Cluvius triompha complétement, et Vitellius fut le premier à faire punir son affranchi. Il admit Cluvius à sa cour sans lui ôter l'Espagne, qu'il gouverna absent, comme Arruntius sous Tibère; mais la crainte avait été le motif de Tibère, elle ne fut point celui de Vitellius. Il ne fit pas à Trébellius le même honneur. Trébellius s'était enfui de Bretagne, à cause du soulèvement des soldats; on envoya à sa place Vectius Bolanus, alors auprès du prince.

LXVI. Les légions vaincues inquiétaient Vitellius : il s'en fallait que leur courage fût abattu. Quoique dispersées dans l'Italie, et partout entourées des vainqueurs, elles parlaient en ennemies, surtout la quatorzième, qui niait sa défaite, parcequ'il n'y avait eu que ses vexillaires de battus à Bédriac, et que le corps de la légion n'y était point. On jugea à propos de la renvoyer en Bretagne, d'où Néron l'avait ti-

anxius et petitum se criminationibus gnarus. Hilarius, Cæsaris libertus, detulerat tanquam, audito Vitellii et Othonis principatu, propriam ipse potentiam et possessionem Hispaniarum tentasset, eoque diplomatibus nullum principem præscripsisset. Interpretabatur quædam ex orationibus ejus contumeliosa in Vitellium et pro se ipso popularia. Auctoritas Cluvii prævaluit ut puniri ultro libertum suum Vitellius juberet; Cluvius comitatui principis adjectus, non adempta Hispania, quam rexit absens exemplo L. Arruntii : eum Tiberius Cæsar ob metum, Vitellius Cluvium nulla formidine retinebat. Non idem Trebellio Maximo honos : profugerat Britannia ob iracundiam militum; missus est in locum ejus Vectius Bolanus e præsentibus.

LXVI. Angebat Vitellium victarum legionum haudquaquam fractus animus : sparsæ per Italiam et victoribus permixtæ hostilia loquebantur; præcipua quartadecimanorum ferocia qui se victos abnuebant; quippe Bedriacensi acie, vexillariis tantum pulsis, vires legionis non adfuisse. Remitti eos in Britanniam unde a Nerone exciti

rée ; et, en attendant, on la fit camper avec les cohortes des Bataves, à cause des anciennes dissensions qui divisaient ces deux corps. Avec autant de haine, la paix entre des soldats ne pouvait subsister longtemps. A Turin, un Batave maltraite un artisan, qu'il traitait de fripon ; un légionnaire, qui était son hôte, prend sa défense. Les soldats de chaque parti s'attroupant autour de leur camarade, des injures ils en vinrent aux coups ; et l'on eût vu s'allumer un combat furieux, si deux cohortes prétoriennes, prenant parti pour la légion, ne lui eussent donné de l'assurance et intimidé les Bataves. Vitellius retint ceux-ci dans son armée, se croyant sûr de leur affection ; et il renvoya la légion par les Alpes grecques *. Il la força à ce détour afin de lui faire éviter Vienne, que l'on craignait aussi. La nuit où la légion partit, des feux qu'on laissa allumés de côté et d'autre causèrent l'incendie d'une partie de Turin : désastre que firent oublier, comme la plupart des maux de la guerre, les calamités bien plus grandes que souffrirent d'autres villes. Lorsque la légion eut descendu les Alpes, les séditieux voulaient marcher à Vienne. Les plus sages se réunirent pour les en empêcher, et la légion repassa en Bretagne.

* Le petit Saint-Bernard.

erant, placuit ; atque interim Batavorum cohortes una tendere, ob veterem adversus quartadecimanos discordiam ; nec diu, in tantis armatorum odiis, quies fuit. Augustæ Taurinorum, dum opificem quemdam Batavus ut fraudatorem insectatur, legionarius ut hospitem tuetur, sui cuique commilitones aggregati a conviciis ad cædem transiere ; et prælium atrox exarsisset, ni duæ prætoriæ cohortes, causam quartadecimanorum secutæ, his fiduciam et metum Batavis fecissent : quos Vitellius agmini suo jungi ut fidos, legionem, Graiis Alpibus traductam, eo flexu itineris ire jubet quo Viennam vitarent ; namque et Viennenses timebantur. Nocte qua proficiscebatur legio, relictis passim ignibus, pars Taurinæ coloniæ ambusta : quod damnum, ut pleraque belli mala, majoribus aliarum urbium cladibus obliteratum. Quartadecimani postquam Alpibus degressi sunt, seditiosissimus quisque signa Viennam ferebant ; consensu meliorum compressi, et legio in Britanniam transvecta.

LXVII. Après cette légion, ce que Vitellius craignait le plus, c'étaient les cohortes prétoriennes. Il les sépara d'abord, puis les licencia, en leur accordant, pour les adoucir, le *congé honorable* *; et ils remirent leurs armes à leurs tribuns. Lorsque les bruits de la guerre de Vespasien se répandirent, ils se reformèrent de nouveau, et furent le plus ferme soutien des Flaviens. On envoya en Espagne la première légion de la marine, dans l'espoir que la paix et l'inaction pourraient l'adoucir. La onzième et la septième furent rendues à leurs quartiers d'hiver. On occupa la treizième à construire des amphithéâtres; car Cécina préparait à Crémone, et Valens à Bologne, un spectacle de gladiateurs; les affaires n'occupant jamais assez fortement Vitellius pour qu'il oubliât les plaisirs.

LXVIII. Vitellius ayant ainsi dispersé sans éclat le parti vaincu, il s'éleva, parmi les vainqueurs mêmes, une sédition qui n'eût été qu'un jeu, si le nombre des morts n'eût rendu cette guerre odieuse. Vitellius était à Ticinum, à un grand repas où Verginius était invité. A l'exemple du général, les lieutenants et les tribuns se piquent de sévérité, ou aiment les longs festins; et le soldat se montre appliqué ou

* Termes textuels du congé des soldats qui avaient bien servi.

LXVII. Proximus Vitellio e prætoriis cohortibus metus erat; separati primum, deinde, addito honestæ missionis lenimento, arma ad tribunos suos deferebant; donec motum a Vespasiano bellum crebresceret; tum resumpta militia robur Flavianarum partium fuere. Prima classicorum legio in Hispaniam missa, ut pace et otio mitesceret; undecima ac septima suis hibernis redditæ; tertiadecimani struere amphitheatra jussi; nam Cæcina Cremonæ, Valens Bononiæ, spectaculum gladiatorum edere parabant : nunquam ita ad curas intento Vitellio ut voluptatum oblivisceretur.

LXVIII. Et quidem partes modeste distraxerat : apud victores orta seditio, ludicro initio nisi numerus cæsorum invidiam bello auxisset. Discubuerat Vitellius Ticini, adhibito ad epulas Verginio. Legati tribunique, ex moribus imperatorum, severitatem æmulantur vel tempestivis conviviis gaudent; perinde miles intentus aut licenter

dissolu. Sous Vitellius, il n'y avait aucune règle, c'était une débauche continuelle; on eût cru voir une orgie et des bacchanales plutôt qu'un camp discipliné. Deux soldats, l'un de la cinquième légion, l'autre des auxiliaires de la Gaule, dans l'ivresse d'une joie folâtre, se défièrent à la lutte. Comme le légionnaire fut terrassé, que le Gaulois insultait au vaincu, et que ceux qui s'étaient rassemblés pour les regarder s'étaient partagés en factions, les légionnaires s'élancèrent sur les auxiliaires, et il y eut deux cohortes de taillées en pièces. Le remède à ce tumulte fut un autre tumulte; on apercevait de loin de la poussière et des armes : tout à coup il s'éleva un cri général que c'était la quatorzième légion qui revenait sur ses pas pour livrer bataille. C'étaient les traîneurs de l'armée qu'on ramenait : on ne sortit d'effroi qu'après les avoir reconnus. Dans l'intervalle, un esclave de Verginius, qui vint à passer, est pris pour un assassin envoyé contre Vitellius. Les soldats se précipitent vers la salle du festin, demandant avec fureur la mort de Verginius. Vitellius lui-même, quoique cette ame pusillanime s'ouvrît bien facilement aux soupçons, n'en eut aucun contre Verginius; toutefois, il put à peine calmer cette rage des soldats contre un consulaire, leur ancien général. Personne ne fut plus assailli que Verginius

agit. Apud Vitellium omnia indisposita, temulenta, pervigiliis ac bacchanalibus quam disciplinæ et castris propiora. Igitur duobus militibus, altero legionis quintæ, altero e Gallis auxiliaribus, per lasciviam ad certamen luctandi accensis, postquam legionarius prociderat, insultante Gallo, et iis qui ad spectandum convenerant in studia diductis, erupere legionarii in perniciem auxiliorum, ac duæ cohortes interfectæ. Remedium tumultus fuit alius tumultus : pulvis procul et arma adspiciebantur; conclamatum repente quartamdecimam legionem verso itinere ad prælium venire; sed erant agminis coactores : agniti dempsere sollicitudinem. Interim Verginii servus forte obvius ut percussor Vitellii insimulatur; et ruebat ad convivium miles mortem Verginii exposcens. Ne Vitellius quidem, quanquam ad omnes suspiciones pavidus, de innocentia ejus dubitavit; ægre tamen cohi-

par des séditions de toute espèce. Ils conservaient de l'admiration pour ce grand homme; ils étaient pleins de sa gloire; mais ils le haïssaient, s'étant cru méprisés.

LXIX. Le lendemain, Vitellius, après avoir donné audience aux députés du sénat qui avaient eu ordre de l'attendre à Ticinum *, se transporta dans le camp. Il n'y eut point d'éloges qu'il ne fît de l'affection de ses soldats. Une telle approbation, après l'insolence des légions, fit frémir de rage les auxiliaires. Dans la crainte que les cohortes bataves ne se portassent à quelque extrémité, on les renvoya en Germanie : ce qui fut un acheminement à cette guerre, à la fois civile et étrangère, que les destins nous préparaient. Il rendit à leur patrie toute cette multitude de Gaulois auxiliaires, vain épouvantail qu'il avait mis autour de lui dès les premiers moments de sa révolte; et, afin de pouvoir, dans l'épuisement des finances, suffire aux largesses, il réforma des compagnies dans les légions et dans les auxiliaires. Il fut défendu de recruter, et l'on offrit des congés à ceux qui en voulaient : mesures pernicieuses à l'état et désagréables aux soldats, qui voyaient retomber sur un moindre nombre les mêmes charges, et revenir plus souvent les dangers et les travaux. De plus, leurs forces

* Pavie.

biti qui exitium viri consularis et quondam ducis sui flagitabant. Nec quemquam sæpius quam Verginium omnis seditio infestavit : manebat admiratio viri et fama; sed oderant ut fastiditi.

LXIX. Postero die Vitellius, senatus legatione quam ibi opperiri jusserat audita, transgressus in castra ultro pietatem militum collaudavit : frementibus auxiliis tantum impunitatis atque arrogantiæ legionariis accessisse. Cohortes Batavorum, ne quid truculentius auderent, in Germaniam remissæ, principium interno simul externoque bello parantibus fatis. Reddita civitatibus Gallorum auxilia, ingens numerus et prima statim defectione inter inania belli assumptus. Ceterum, ut largitionibus affectæ jam imperii opes sufficerent, amputari legionum auxiliorumque numeros jubet, vetitis supplementis; et promiscuæ missiones offerebantur : exitiabile id reipublicæ, ingratum

étaient énervées par le luxe et les débauches, au mépris de l'ancienne discipline et de la politique de nos pères, qui, pour le soutien de la puissance romaine, comptaient plus sur le courage que sur l'argent.

LXX. De Ticinum, Vitellius se détourna vers Crémone; et, après avoir assisté aux jeux de Cécina, il voulut s'arrêter dans les plaines de Bédriac, pour y contempler à loisir les traces de sa victoire : spectacle dégoûtant et affreux. C'était quarante jours après la bataille : tous les corps étaient en pièces, les membres tronqués, les hommes et les chevaux défigurés par la putréfaction, la terre humectée d'un sang infect, plus de vestiges d'arbres et de moissons, la destruction dans toute son horreur : non moins odieuse à voir était la partie du chemin que les Crémonais avaient jonchée de lauriers et de roses, où ils dressaient des autels et immolaient des victimes, comme si Vitellius eût été un roi : adulation qui leur réussit alors, et bientôt après causa leur ruine. Cécina et Valens accompagnaient Vitellius; ils lui montraient toute la bataille : ici, les légions attaquèrent; là, donna la cavalerie; plus loin, se déploya le corps des auxiliaires. Les tribuns et les préfets, exaltant chacun leurs faits d'armes, entremêlaient la vérité, le mensonge et l'exa-

militi cui eadem munia inter paucos, periculaque ac labor crebrius redibant : et vires luxu corrumpebantur, contra veterem disciplinam et instituta majorum, apud quos virtute quam pecunia res romana melius stetit.

LXX. Inde Vitellius Cremonam flexit, et spectato munere Cæcinæ insistere Bedriacensibus campis ac vestigia recentis victoriæ lustrare oculis concupivit. Fœdum atque atrox spectaculum : intra quadragesimum pugnæ diem lacera corpora, trunci artus, putres virorum equorumque formæ, infecta tabo humus, protritis arboribus ac frugibus dira vastitas, nec minus inhumana pars viæ quam Cremonenses lauro rosisque constraverant, exstructis altaribus cæsisque victimis regium in morem : quæ læta in præsens, mox perniciem ipsis fecere. Aderant Valens et Cæcina monstrabantque pugnæ locos : « hinc erupisse legionum agmen, hinc equites coortos; inde circumfusas auxi-

gération. Jusqu'aux moindres soldats se détournaient de la route avec des cris et des transports de joie; ils allaient reconnaître les endroits où l'on avait combattu; à la vue de ces monceaux d'armes, de ces cadavres entassés, ils restaient dans la contemplation, dans l'admiration. Il y en eut que l'idée des vicissitudes humaines attendrit jusqu'aux larmes. Pour Vitellius, il ne détourna pas les yeux; il vit, sans horreur, tant de milliers de citoyens sans sépulture (16). Provoquant lui-même la gaieté, sans prévoir combien il était près d'une destinée toute semblable, il prodiguait joyeusement les sacrifices aux divinités du lieu (17).

LXXI. Aussitôt il va voir à Bologne le spectacle de gladiateurs que donnait Valens : on avait tout fait venir de Rome. Plus il approchait, plus il mit de dissolution dans sa marche. Il traînait à la suite de l'armée des troupes d'histrions et d'eunuques, et tout l'esprit de la cour de Néron *; Vitellius était plein d'admiration pour ce prince : quand Néron chantait, Vitellius ne le quittait point, non par nécessité, comme les plus honnêtes gens, mais par dissolution, en esclave vendu à quiconque l'engraissait. Tous les mois de cette année étaient remplis par les consuls déja nom-

* Vitellius avait commencé par être un des *favoris* de Tibère.

liorum manus. » Jam tribuni præfectique, sua quisque facta extollentes, falsa, vera, aut majora vero miscebant. Vulgus quoque militum, clamore et gaudio, deflectere via, spatia certaminum recognoscere; aggerem armorum, strues corporum intueri, mirari. Et erant quos varia fors rerum lacrymæque et misericordia subiret; at non Vitellius flexit oculos nec tot millia insepultorum civium exhorruit : lætus ultro et tam propinquæ sortis ignarus instaurabat sacrum diis loci.

LXXI. Exin Bononiæ a Fabio Valente gladiatorum spectaculum editur, advecto ex Urbe cultu. Quantoque magis propinquabat, tanto corruptius iter, immixtis histrionibus et spadonum gregibus et cetero Neronianæ aulæ ingenio : namque et Neronem ipsum Vitellius admiratione celebrabat, sectari cantantem solitus, non necessitate, qua honestissimus quisque, sed luxu, et saginæ mancipatus emptus-

més; pour trouver une place à Valens et à Cécina, on resserra les autres consulats; on oublia Martius Macer, qui avait été un chef du parti othonien; et l'on recula Valérius Marinus, nommé consul par Galba. On n'avait rien à lui reprocher; mais on le connaissait d'un caractère doux, et capable d'endurer patiemment un affront. Pédanius Costa fut rayé : Vitellius ne lui pardonnait pas de s'être déclaré contre Néron, et d'avoir excité Verginius; il allégua d'autres motifs; et on lui décerna des actions de graces, par une vieille routine de servitude.

LXXII. Une imposture, quoique d'abord accréditée fortement, fut dissipée au bout de quelques jours. Un homme s'était donné pour Scribonianus Camérinus, que la peur de Néron avait réduit à se cacher dans l'Istrie, où les Crassus avaient depuis longtemps des possessions, des clients, et un nom respecté. Il s'était associé quelques misérables pour l'aider à jouer cette comédie; déja la populace crédule, et quelques soldats, par ignorance de la vérité ou par l'amour du désordre, s'attroupaient à l'envi, lorsque Vitellius se le fit amener. On le questionna. Le fourbe, s'étant coupé dans ses réponses, fut enfin reconnu par son maître pour un es-

que. Ut Valenti et Cæcinæ vacuos honoris menses aperiret, coarctati aliorum consulatus, dissimulatus Martii Macri, tanquam Othonianarum partium ducis, et Valerium Marinum destinatum a Galba consulem distulit, nulla offensa, sed mitem et injuriam segniter laturum. Pedanius Costa omittitur, ingratus principi, ut adversus Neronem ausus et Verginii exstimulator. Sed alias protulit causas; actæque insuper Vitellio gratiæ consuetudine servitii.

LXXII. Non ultra paucos dies, quanquam acribus initiis cœptum, mendacium valuit. Exstiterat quidam « Scribonianum se Camerinum ferens, Neronianorum temporum metu in Istria occultatum, quod illic clientelæ et agri veterum Crassorum, ac nominis favor manebat. » Igitur deterrimo quoque in argumentum fabulæ assumpto, vulgus credulum et quidam militum, errore veri seu turbarum studio, certatim aggregabantur; quum pertractus ad Vitellium interrogatusque quisnam mortalium esset, postquam nulla dictis fides, et a domino nos-

clave fugitif, nommé Géta : on le punit du supplice des esclaves *.

LXXIII. Il est incroyable à quel point s'accrurent l'insolence et les dissolutions de Vitellius, lorsque les soldats, revenus de Syrie et de Judée, lui eurent appris que l'Orient l'avait reconnu. Jusqu'alors, quoique vague et incertaine, la voix publique nommait Vespasien; et ce nom plus d'une fois fit tressaillir Vitellius. Depuis ce moment, et le chef et l'armée, ne se croyant plus de concurrents, se livrèrent, dans leurs cruautés, dans leurs débauches, dans leurs brigandages, à tout l'emportement des barbares.

LXXIV. Cependant Vespasien combinait en silence la guerre et ses suites, ses ressources prochaines ou éloignées. D'abord ses soldats lui étaient si dévoués, qu'ils le laissèrent dicter le serment et tous les vœux pour Vitellius, sans répéter un seul mot. Mucien n'avait pas d'éloignement pour Vespasien, et il avait beaucoup de penchant pour Titus; le préfet d'Égypte, Alexandre, était associé à leurs projets. Vespasien regardait comme à lui la troisième légion, qui était passée de Syrie en Mésie; il espérait que les au-

* C'est-à-dire qu'il fut mis en croix.

cebatur conditione fugitivus, nomine Geta, sumptum de eo supplicium servilem in modum.

LXXIII. Vix credibile memoratu est quantum superbiæ socordiæque Vitellio adoleverit, postquam speculatores e Syria Judæaque adactum in verba ejus Orientem nunciavere. Nam, etsi vagis adhuc et incertis auctoribus, erat tamen in ore famaque Vespasianus, ac plerumque ad nomen ejus Vitellius excitabatur. Tum ipse exercitusque, ut nullo æmulo, sævitia, libidine, raptu, in externos mores proruperant.

LXXIV. At Vespasianus bellum armaque, et procul vel juxta sitas vires circumspectabat. Miles ipsi adeo paratus ut præeuntem sacramentum, et fausta Vitellio omnia precantem, per silentium audierint. Muciani animus nec Vespasiano alienus, et in Titum pronior. Præfectus Ægypti Alexander consilia sociaverat. Tertiam legionem, quod e Syria in Mœsiam transisset, suam numerabat, ceteræ Illyrici legio-

tres légions d'Illyrie s'y joindraient. Toutes ces troupes étaient outrées de l'arrogance des soldats de Vitellius, qui, arrivant avec leur taille gigantesque et leur langage barbare, se moquaient des autres comme de gens au-dessous d'eux. Mais, au moment de si vastes entreprises, on a presque toujours de l'irrésolution; et Vespasien, enhardi quelquefois par l'espérance, songeait aussi quelquefois aux revers. Quel jour que celui où il commettrait aux hasards d'une guerre soixante ans d'une vie paisible, et la jeunesse de ses deux fils! Dans les entreprises ordinaires, on peut revenir sur ses pas, et, à son choix, s'abandonner plus ou moins à la fortune; pour qui vise à l'empire, il n'y a point de milieu entre le sommet et les précipices.

LXXV. La valeur de l'armée de Germanie, bien connue d'un si habile capitaine, se représentait à ses yeux. Il voyait ses légions non éprouvées par la guerre civile; celles de Vitellius victorieuses; chez les vaincus, plus de mécontentement que de ressources, peu de fond à faire dans des dissensions civiles sur la foi des soldats, et, dans chacun d'eux, un ennemi. Eh! que lui serviraient de grandes armées, quand un seul traître, par un coup d'audace, peut réclamer dans l'autre camp une récompense toujours prête?

nes secururæ sperabantur. Namque omnes exercitus flammaverat arrogantia venientium a Vitellio militum, quod truces corpore, horridi sermone, ceteros ut impares irridebant. Sed in tanta mole belli plerumque cunctatio; et Vespasianus, modo in spem erectus, aliquando adversa reputabat. « Quis ille dies foret quo sexaginta ætatis annos et duos filios juvenes bello permitteret? Esse privatis cogitationibus regressum, et, prout velint, plus minusve sumi ex fortuna; imperium cupientibus nihil medium inter summa aut præcipitia. »

LXXV. Versabatur ante oculos germanici exercitus robur, notum viro militari : « Suas legiones civili bello inexpertas; Vitellii victrices; et apud victos plus querimoniarum quam virium. Fluxam per discordias militum fidem, et periculum ex singulis. Quid enim profuturas cohortes alasque, si unus alterque præsenti facinore paratum ex diverso præmium petat? Sic Scribonianum sub Claudio interfectum;

C'était ainsi que Scribonianus avait péri sous Claude, et que le meurtrier, Volaginius, s'était élevé du dernier rang aux premiers grades. Il est plus facile de soulever cent mille hommes, que de se garantir d'un seul.

LXXVI. Si ces craintes le tenaient en suspens, d'un autre côté ses lieutenants et ses amis l'encourageaient; enfin Mucien, après beaucoup de conférences secrètes, alla jusqu'à lui parler ainsi publiquement : « Tous ceux qui fort» ment une grande entreprise doivent examiner si leur » projet est utile à l'état, glorieux pour eux-mêmes, d'une » exécution facile, ou du moins praticable. On doit aussi con» sidérer si celui qui le conseille veut en courir les risques; » et, en cas de succès, à qui en reviendra l'honneur. Pour » moi, Vespasien, en te proposant l'empire je sauve l'é» tat, je sers ta gloire; je t'offre un bien qui, après les » dieux, dépend de toi-même. Et ne soupçonne pas dans ce » discours la moindre adulation : c'est presque un affront, » plutôt qu'un honneur, d'être choisi après Vitellius. Nous » n'avons à combattre ni cette intelligence si pénétrante » d'Auguste, ni cette politique si défiante de Tibère, ni cet » ascendant que donnait à Caïus même, à Claude, à Néron, » la perpétuité de l'empire dans une même famille. Tu as

sic percussorem ejus Volaginium e gregario ad summa militiæ provectum. Facilius universos impelli quam singulos vitari. »

LXXVI. His pavoribus nutantem et alii legati amicique firmabant, et Mucianus, post multos secretosque sermones jam et coram ita locutus : « Omnes qui magnarum rerum consilia suscipiunt æstimare » debent an quod inchoatur reipublicæ utile, ipsis gloriosum, aut » promptum effectu, aut certe non arduum sit. Simul ipse qui suadet » considerandus est adjiciatne consilio periculum suum ; et, si fortuna » cœptis adfuerit, cui summum decus acquiratur. Ego te, Vespasiane, » ad imperium voco, tam salutare reipublicæ quam tibi magnificum. » Juxta deos, in tua manu positum est. Nec speciem adulantis expe» veris : a contumelia quam a laude propius fuerit post Vitellium » eligi. Non adversus divi Augusti acerrimam mentem, nec adversus » cautissimam Tiberii senectutem, ne contra Caii quidem aut Claudii

» respecté encore, dans Galba, ses aïeux. Attendre plus
» longtemps, et laisser la république aux mains qui la souil-
» lent et la perdent, paraîtrait enfin une lâche et honteuse
» indolence, quand même la servitude ne serait pas pour
» toi aussi dangereuse que déshonorante. Il est passé, il
» est déja loin de nous, ce temps où l'ambition pouvait se
» montrer impunément. Tu n'as d'asile que l'empire. As-tu
» oublié le meurtre de Corbulon (18)? Son origine, je l'a-
» voue, était plus illustre que la nôtre; mais la naissance
» de Néron surpassait aussi celle de Vitellius. D'ailleurs,
» un tyran craintif trouve toujours trop d'éclat à ceux qu'il
» redoute. Eh! Vitellius ne sait-il pas par lui-même qu'une
» armée peut faire un prince, lui qui, n'ayant ni réputation
» ni services militaires, ne fut choisi qu'en haine de Galba;
» lui qui n'a pas même vaincu Othon par la science du gé-
» néral ni par la bravoure des soldats, mais seulement par
» le désespoir précipité de son rival; lui qui, de cet Othon
» même, a fait un grand et regrettable empereur? Tandis
» qu'il disperse les légions, qu'il désarme les cohortes, que
» chaque jour il prépare les semences d'une nouvelle guerre,
» le peu d'ardeur et de courage qui reste à ses soldats s'é-
» teint dans les tavernes, dans les débauches, à l'imitation

» vel Neronis fundatam longo imperio domum exsurgimus; cessisti
» etiam Galbæ imaginibus : torpere ultra, et polluendam perdendam-
» que rempublicam relinquere, sopor et ignavia videretur, etiam si
» tibi quam inhonesta tam tuta servitus esset. Abiit jam et transvec-
» tum est tempus quo posses videri concupisse : confugiendum est
» ad imperium. An excidit trucidatus Corbulo? splendidior origine
» quam nos sumus, fateor; sed et Nero nobilitate natalium Vitellium
» anteibat. Satis clarus est apud timentem quisquis timetur. Et posse
» ab exercitu principem fieri sibi ipse Vitellius documento, nullis
» stipendiis, nulla militari fama, Galbæ odio provectus. Ne Othonem
» quidem ducis arte aut exercitus vi, sed præpropera ipsius despe-
» ratione victum, jam desiderabilem et magnum principem fecit.
» Quum interim spargit legiones, exarmat cohortes, nova quotidie
» bello semina ministrat; si quid ardoris ac ferociæ miles habuit, po-

» de leur prince. Toi, tu réunis dans la Judée, dans la Sy-
» rie, dans l'Égypte, neuf légions complètes, qui ne sont ni
» affaiblies par les combats, ni corrompues par les dissen-
» sions. Tes soldats sont endurcis aux travaux, et vain-
» queurs des ennemis de Rome. Tu as des flottes, des auxi-
» liaires, une cavalerie redoutable, des monarques dévoués,
» et, par-dessus tout, ton expérience.

LXXVII. » Pour moi, je ne réclame rien de plus que de
» n'être pas mis au-dessous de Valens et de Cécina. Tou-
» tefois, ne dédaigne pas Mucien pour allié, parceque tu ne
» l'as pas pour rival. Je te préfère à moi, moi à Vitellius.
» Ta maison est illustrée par un triomphe, et soutenue par
» deux fils jeunes, dont l'un est déja digne de l'empire, et,
» dès ses premières campagnes, s'est fait, parmi les braves
» de Germanie, une réputation de bravoure. Pourrais-je ne
» point céder l'empire à celui dont j'adopterais le fils, si je
» régnais moi-même? Au reste, nous partagerons entre
» nous la bonne et la mauvaise fortune, dans une propor-
» tion bien différente. Si nous triomphons, je n'aurai d'hon-
» neurs que ce que tu m'en donneras : les disgraces et les
» périls seront les mêmes pour nous deux. Que dis-je!
» borne-toi plutôt à diriger nos mouvements; laisse à moi

» pinis et comessationibus et principis imitatione deteritur. Tibi e
» Judæa, et Syria, et Ægypto novem legiones integræ, nulla acie
» exhaustæ; non discordia corruptæ; sed firmatus usu miles, et belli
» domitor externi. Classium, alarum, cohortium robora, et fidissimi
» reges; et tua ante omnes experientia.

LXXVII. » Nobis nihil ultra arrogabo quam ne post Valentem ac
» Cæcinam numeremur. Ne tamen Mucianum socium spreveris, quia
» æmulum non experiris : me Vitellio antepono, te mihi. Tuæ domui
» triumphale nomen, duo juvenes, capax jam imperii alter, et primis
» militiæ annis apud germanicos quoque exercitus clarus. Absurdum
» fuerit non cedere imperio ei cujus filium adoptaturus essem, si ipse
» imperarem. Ceterum inter nos non idem prosperarum adversarum-
» que rerum ordo erit. Nam, si vincimus, honorem quem dederis ha-
» bebo; discrimen ac pericula ex æquo patiemur, imo, ut melius est,

» seul l'exécution et le risque des combats. Les vaincus, » aujourd'hui, observent une discipline plus sévère que les » vainqueurs. La colère, la haine, l'amour de la vengeance » aiguillonnent, dans les uns, le courage, qui s'émousse, » dans les autres, par la présomption et l'indocilité. Dans » le parti victorieux fermentent sourdement des plaies se- » crètes, que va rouvrir et envenimer la guerre même. Et » si je compte sur ta vigilance, sur ton économie, sur ta » sagesse, je ne compte pas moins sur l'engourdissement, » sur l'ignorance, sur la cruauté de Vitellius. Enfin, la » guerre même rend notre cause meilleure que la paix. » Qui délibère est déja rebelle. »

LXXVIII. Ce discours enhardit les autres; ils se pressent autour de Vespasien; ils lui rappellent les réponses des devins, les observations des astrologues. Sur ce point, Vespasien n'était pas sans faiblesse, comme il le fit bien voir après, lorsqu'il fut maître de l'empire, et qu'il eut publiquement à sa cour l'astrologue Séleucus, dont les prédictions réglaient ses entreprises. D'anciens présages lui revenaient à l'esprit. Dans une de ses terres, un cyprès, d'une hauteur extraordinaire, avait été subitement renversé; le lendemain, on l'avait vu relevé à la même place,

» tu hos exercitus rege; mihi bellum et præliorum incerta trade. » Acriore hodie disciplina victi quam victores agunt : hos ira, odium, » ultionis cupiditas ad virtutem accendit; illi per fastidium et contu- » maciam hebescunt. Aperiet et recludet contecta et tumescentia vic- » tricium partium vulnera bellum ipsum. Nec mihi major in tua vigi- » lantia, parcimonia, sapientia, fiducia est quam in Vitellii torpore, » inscitia, sævitia. Sed et meliorem in bello causam quam in pace » habemus; nam qui deliberant desciverunt. »

LXXVIII. Post Muciani orationem ceteri audentius circumsistere, hortari, responsa vatum et siderum motus referre. Nec erat intactus tali superstitione, ut qui mox, rerum dominus, Seleucum quemdam mathematicum rectorem et præscium palam habuerit. Recursabant animo vetera omina : cupressus arbor in agris ejus conspicua altitudine repente prociderat; ac, postera die eodem vestigio resurgens,

aussi haut, et plus vert, plus touffu que jamais. C'était, d'après tous les aruspices, un grand et magnifique présage; et l'on promit à Vespasien, fort jeune alors, la plus brillante destinée. D'abord il crut que les ornements triomphaux, son consulat et ses victoires en Judée, avaient rempli la prédiction; ces honneurs une fois obtenus, il se persuada que c'était l'empire qui lui était annoncé. Entre la Syrie et la Judée se trouve le Carmel; c'est ainsi qu'ils appellent la montagne et le dieu. Ce dieu n'a ni temple, ni statue (ainsi l'a réglé une tradition ancienne) : un simple autel y attire la vénération des hommes. Vespasien y sacrifiait, dans le temps qu'il roulait secrètement dans son esprit ses projets d'élévation. Le prêtre, nommé Basilide, ayant considéré les entrailles à diverses reprises : « Quels » que soient tes desseins, dit-il à Vespasien, soit que tu » veuilles bâtir, ou étendre tes domaines, ou multiplier tes » esclaves, les dieux te promettent une grande habitation, » un vaste territoire, beaucoup d'hommes. » Ces ambiguïtés mystérieuses, recueillies aussitôt par la renommée, trouvaient alors une explication. C'était l'entretien ordinaire du public; on en parlait souvent à Vespasien lui-même : à qui espère beaucoup, on a beaucoup à dire.

procera et latior virebat : grande id prosperumque, consensu haruspicum; et summa claritudo juveni ad modum Vespasiano promissa. Sed primo triumphalia et consulatus et judaicæ victoriæ decus implesse fidem ominis videbantur; ut hæc adeptus est, portendi sibi imperium credebat. Est Judæam inter Syriamque Carmelus, ita vocant montem deumque : nec simulacrum deo aut templum; sic tradidere majores : ara tantum et reverentia. Illic sacrificanti Vespasiano, quum spes occultas versaret animo, Basilides sacerdos, inspectis identidem extis : « Quiquid est, inquit, Vespasiane, quod paras, seu « domum exstruere, seu prolatare agros, sive ampliare servitia, da» tur tibi magna sedes, ingentes termini, multum hominum. » Has ambages et statim exceperat fama, et tunc aperiebat : nec quidquam magis in ore vulgi; crebriores apud ipsum sermones, quanto sperantibus plura dicuntur.

LXXIX. Leurs desseins irrévocablement arrêtés, ils se retirèrent, Mucien à Antioche, Vespasien à Césarée : l'une est la capitale de la Syrie, l'autre de la Judée. Le premier lieu où l'on proclama Vespasien empereur fut Alexandrie. Tibère Alexandre se hâta de le faire reconnaître par ses légions, dès les calendes de juillet*; et c'est de ce jour qu'on a commencé à dater son principat, quoique l'armée de Judée n'eût prêté serment que le 5 des nones. Du reste, elle y mit tant d'ardeur, qu'on n'attendit pas même Titus, qui revenait de Syrie, où son père l'avait envoyé pour se concerter avec Mucien. L'enthousiasme des soldats fit tout. On ne les avait point convoqués d'avance; on n'avait point rassemblé les légions.

LXXX. Tandis qu'on cherche le lieu, le temps, et, ce qui est le plus difficile, une première voix qui éclate; tandis que l'on balance les espérances, les craintes, les calculs de la prudence, les hasards, quelques soldats voient sortir Vespasien de son appartement. Ils se rangent à l'ordinaire, comme pour saluer leur commandant : ils le proclament empereur. Aussitôt les autres accourent; ils le nomment César et Auguste; ils accumulent tous les titres

* Le 1er juillet.

LXXIX. Haud dubia destinatione discessere. Mucianus Antiochiam, Vespasianus Cæsaream : illa Syriæ, hæc Judææ caput est. Initium ferendi ad Vespasianum imperii Alexandriæ cœptum, festinante Tiberio Alexandro qui kalendis juliis sacramento ejus legiones adegit. Isque primus principatus dies in posterum celebratus, quamvis judaicus exercitus quinto nonas julias apud ipsum jurasset, eo ardore ut ne Titus quidem filius exspectaretur, Syria remeans et consiliorum inter Mucianum ac patrem nuncius : cuncta impetu militum acta; non parata concione, non conjunctis legionibus.

LXXX. Dum quæritur tempus locusque, quodque in re tali difficillimum est, prima vox; dum animo spes, timor, ratio, casus obversantur; egressum cubiculo Vespasianum pauci milites, solito assistentes ordine ut legatum salutaturi, imperatorem salutavere. Tum ceteri accurrere; Cæsarem et Augustum, et omnia principatus vocabula cu-

du principat. Dès ce moment l'hésitation s'abandonna à la fortune. On ne vit en Vespasien nulle vanité, nulle hauteur; enfin, dans un si grand changement, rien de changé. Sitôt que le premier nuage qu'avait jeté sur ses yeux ce grand mouvement fut dissipé, il les harangue militairement, et tout lui réussit : ce fut un enchaînement de prospérités. Mucien n'attendait que ce moment ; il fait prêter le serment à ses soldats, qui obéissent avec transport. Il se rend ensuite au théâtre d'Antioche, lieu ordinaire des délibérations, où il y eut un concours prodigieux d'habitants et d'applaudissements unanimes. Mucien les harangua, s'exprimant même en grec avec assez de grace, et possédant l'art de donner à ses actions et à ses paroles cet éclat qui impose à l'imagination. Rien n'enflamma la province et l'armée, comme l'assurance donnée par Mucien du projet de Vitellius de transporter les légions de Germanie dans les garnisons riches et tranquilles de la Syrie; tandis qu'aux soldats de Syrie il destinait le service et le climat rigoureux de la Germanie. Les habitants des provinces s'étaient affectionnés aux soldats par l'habitude de les voir; la plupart étaient unis par l'amitié et par des alliances : de leur côté, les soldats, naturalisés dans

mulare : mens a metu ad fortunam transierat. In ipso nihil tumidum, arrogans, aut in rebus novis novum fuit : ut primum tantæ multitudinis offusam oculis caliginem disjecit, militariter locutus, læta omnia et affluentia excepit; namque id ipsum opperiens Mucianus alacrem militem in verba Vespasiani adegit. Tum Antiochensium theatrum ingressus, ubi illis consultare mos est, concurrentes et in adulationem effusos alloquitur : satis decorus etiam græca facundia, omniumque quæ diceret atque ageret arte quadam ostentator. Nihil æque provinciam exercitumque accendit quam quod asseverabat Mucianus, statuisse Vitellium ut germanicas legiones in Syriam, ad militiam opulentam quietamque, transferret; contra syriacis legionibus germanica hiberna, cœlo ac laboribus dura, mutarentur. Quippe et provinciales sueto militum contubernio gaudebant, plerique necessitudinibus et

leur camp par un long séjour, le chérissaient comme leurs pénates.

LXXXI. Avant les ides de juillet *, toute la Syrie fut sous l'obéissance de Vespasien, ainsi que les états de Sohême et d'Antiochus. Sohême avait des forces qui n'étaient point à mépriser, et Antiochus d'antiques trésors qui en faisaient le plus riche des rois sujets. Bientôt après, Agrippa se joignit à eux. Averti avant Vitellius par ses émissaires secrets, il s'était sauvé de Rome, et avait fait force de voiles. Le parti avait encore un autre allié non moins ardent, la reine Bérénice, brillante de jeunesse et de beauté, et qui avait charmé jusqu'au vieux Vespasien par la magnificence de ses présents. Toutes les provinces baignées par la mer, depuis l'Asie jusqu'à la Grèce, et toutes celles qui s'étendent dans l'intérieur jusque vers le Pont et les deux Arménies, le reconnurent; mais il n'y avait là que des lieutenants et point d'armées : la Cappadoce n'avait point encore de légions (19). On tint un conseil à Béryte **, pour régler les opérations. Mucien s'y rendit avec ses lieutenants, ses tribuns, et la portion la plus brillante de ses centurions et de ses soldats : on choisit aussi la

* Le 15 juillet.

** En Phénicie, aujourd'hui Barut.

propinquitatibus mixti; et militibus, vetustate stipendiorum, nota et familiaria castra in modum penatium diligebantur.

LXXXI. Ante idus julias Syria omnis in eodem sacramento fuit. Accessere cum regno, Sohemus haud spernendis viribus, Antiochus vetustis opibus ingens et inservientium regum ditissimus : mox per occultos suorum nuncios excitus ab Urbe Agrippa, ignaro adhuc Vitellio, celeri navigatione properaverat; nec minore animo regina Berenice partes juvabat, florens ætate formaque, et seni quoque Vespasiano magnificentia munerum grata. Quidquid provinciarum alluitur mari, Asia atque Achaia tenus, quantumque introrsus in Pontum et Armenios patescit, juravere; sed inermes legati regebant, nondum additis Cappadociæ legionibus. Consilium de summa rerum Beryti habitum : illuc Mucianus, cum legatis tribunisque et splendidissimo

fleur de l'armée de Judée. Tant de troupes d'infanterie et de cavalerie rassemblées, et la pompe de tous ces rois qui disputaient à l'envi de magnificence, formaient à Vespasien un cortége digne du rang suprême.

LXXXII. Le premier soin fut de faire des levées, de rappeler les vétérans. On choisit des places fortes pour y fabriquer des armes. On frappe à Antioche de la monnaie d'or et d'argent; et, dans chaque lieu, des inspecteurs intelligents veillaient à l'exécution prompte de ses ordres. Vespasien allait en personne visiter, animer les travaux; il donnait aux uns des louanges, aux autres l'exemple; il encourageait plus qu'il ne réprimandait, dissimulant les vices de ses amis plutôt que leurs vertus. Il s'en attacha plusieurs en les nommant procurateurs ou préfets, et la plupart en leur conférant le titre de sénateur. Presque tous ceux qui parvinrent aux dignités étaient des hommes distingués; à quelques uns la fortune tint lieu de mérite. Quant au donativum, Mucien, dans sa première harangue, ne l'avait fait entrevoir que légèrement. Vespasien même n'offrit pas plus, pour une guerre civile, qu'on ne donnait en pleine paix : il se roidissait avec courage contre toutes ces largesses militaires, et ses soldats n'en valaient que

quoque centurionum ac militum, venit : et e judaico exercitu lecta decora. Tantum simul peditum equitumque, et æmulantium inter se regum paratus, speciem fortunæ principalis effecerant.

LXXXII. Prima belli cura agere delectus, revocare veteranos; destinantur validæ civitates exercendis armorum officinis; apud Antiochenses aurum argentumque signatur; eaque cuncta per idoneos ministros, suis quæque locis, festinabantur. Ipse Vespasianus adire, hortari, bonos laude, segnes exemplo incitare sæpius quam coercere, vitia magis amicorum quam virtutes dissimulans. Multos præfecturis et procurationibus, plerosque senatorii ordinis honore percoluit, egregios viros et mox summa adeptos : quibusdam fortuna pro virtutibus fuit. Donativum militi neque Mucianus prima concione, nisi modice, ostenderat; ne Vespasianus quidem plus civili bello obtulit quam alii in pace : egregie firmus adversus militarem largitionem,

mieux. On envoya des députés chez les Parthes et chez les Arméniens, et l'on pourvut à ce que les frontières ne fussent pas exposées dans un temps où la guerre civile allait en éloigner les légions. On arrêta que Titus achèverait de réduire la Judée, que Vespasien occuperait les barrières de l'Égypte. On crut suffisante, contre Vitellius, une partie des troupes, Mucien pour chef, le nom de Vespasien, et l'idée que rien ne résistait à sa destinée. On écrivit à toutes les armées, ainsi qu'aux lieutenants; et l'on recommanda de mettre à profit la haine des prétoriens contre Vitellius, et de les attirer par la promesse de les rétablir.

LXXXIII. Mucien, qui se conduisait en collègue plutôt qu'en ministre de Vespasien, prit les devants avec un corps de troupes légères. Sans ralentir sa marche, pour éviter l'air de l'irrésolution, sans l'accélérer non plus, il laissait croître par l'éloignement même la réputation de ses forces, connaissant leur faiblesse, et combien l'on exagère ce qu'on ne voit pas. Mais la sixième légion et treize mille vexillaires suivaient, avec un train considérable. Il avait ordonné à la flotte de se rendre du Pont à Byzance, incertain s'il ne quitterait point la route de la Mésie pour aller avec son in-

eoque exercitu meliore. Missi ad Parthum Armeniumque legati, provisumque ne, versis ad civile bellum legionibus, terga nudarentur. Titum instare Judææ, Vespasianum obtinere claustra Ægypti placuit : sufficere videbantur adversus Vitellium pars copiarum et dux Mucianus et Vespasiani nomen, ac nihil arduum fatis. Ad omnes exercitus legatosque scriptæ epistolæ, præceptumque ut prætorianos Vitellio infensos reciperandæ militiæ præmo invitarent.

LXXXIII. Mucianus, cum expedita manu socium magis imperii quam ministrum agens, non lento itinere, ne cunctari videretur, neque tamen properans, gliscere famam ipso spatio sinebat : gnarus modicas vires sibi, et majora credi de absentibus. Sed legio sexta et vedecim vexillariorum millia ingenti agmine sequebantur. Classem e Ponto Byzantium adigi jusserat; ambiguus consilii num omissa Mœsia, Pyrrhachium pedite atque equite, simul longis navibus versum in Ita-

fanterie et sa cavalerie occuper Dyrrachium, tandis que ses longs vaisseaux fermeraient la mer d'Italie. Par là il assurait sur ses derrières l'Asie et la Grèce, qu'autrement il ne pouvait protéger sans s'affaiblir par des garnisons; et il laissait Vitellius lui-même incertain sur le lieu où il porterait ses forces, la flotte pouvant menacer à la fois Brindes, Tarente, et les rivages de la Calabre et de la Lucanie.

LXXXIV. Tout dans les provinces retentissait de préparatifs pour les vaisseaux, les levées, les armes. Mais rien ne pesait autant que l'inquisition sur les fortunes. Mucien répétait sans cesse que le nerf de la guerre civile était l'argent; et, pour en avoir, on n'examinait plus si les accusations étaient fondées, mais si les accusés étaient riches. Les délateurs surgissaient de toutes parts, et tout ce qu'il y avait de plus opulent était la proie inévitable du fisc. Ces abus énormes et intolérables, qu'on justifiait alors par les besoins de la guerre, subsistèrent même dans la paix. Pour Vespasien, dans les commencements de son règne, il ne mit pas la même audace à s'enrichir par des injustices; mais, depuis, gâté par la fortune et par des maîtres pervers, il apprit et il osa. Mucien contribua aussi de ses propres richesses aux frais de la guerre, prodigue de ses biens

liam mare clauderet, tuta pone tergum Achaia Asiaque; quas inermes exponi Vitellio, ni præsidiis firmarentur; atque ipsum Vitellium in incerto fore quam partem Italiæ protegeret, si sibi Brundisium Tarentumque et Calabriæ Lucaniæque littora infestis classibus peterentur.

LXXXIV. Igitur navium, militum, armorum paratu strepere provinciæ. Sed nihil æque fatigabat quam pecuniarum conquisitio. Eos esse belli civilis nervos dictitans Mucianus, non jus aut verum in cognitionibus, sed solam magnitudinem opum spectabat; passim delationes; et locupletissimus quisque in prædam correpti : quæ gravia atque intoleranda, sed necessitate armorum excusata, etiam in pace mansere; ipso Vespasiano, inter initia imperii, ad obtinendas iniquitates haud perinde obstinante; donec indulgentia fortunæ et pravis magistris didicit ususque est. Propriis quoque opibus Mucianus

parcequ'il comptait sur ceux de l'état. D'autres suivirent l'exemple de ces contributions volontaires : très peu eurent, comme lui, la licence de s'en dédommager.

LXXXV. Le zèle de l'armée d'Illyrie, qui se déclara pour Vespasien, avança ses projets. La troisième légion donna l'exemple aux deux autres légions de la Mésie, la huitième et la septième Claudiane (20), toutes deux affectionnées pour Othon, quoiqu'elles ne se fussent pas trouvées à la bataille. Elles s'étaient avancées jusqu'à Aquilée ; elles avaient maltraité ceux qui annonçaient le désastre d'Othon ; elles avaient déchiré les drapeaux qui portaient le nom de Vitellius ; enfin elles avaient pillé la caisse militaire et se l'étaient partagée : c'était autant d'hostilités. Elles en craignirent les suites, et la crainte leur conseilla de se faire un mérite, auprès de Vespasien, de ce qui était un crime aux yeux de Vitellius. Elles écrivirent donc toutes trois à l'armée de Pannonie, pour l'attirer dans leur parti, ou, à son refus, lui déclarer la guerre. Aponius Saturninus, gouverneur de Mésie, voulut, par une lâcheté exécrable, profiter de ces mouvements pour satisfaire des ressentiments particuliers, qu'il couvrait de l'intérêt du parti. Il charge un centurion d'assassiner Tertius Julianus, lieute-

bellum juvit, largus privatim quod avidius de republica sumeret. Ceteri conferendarum pecuniarum exemplum secuti ; rarissimus quisque eamdem in reciperando licentiam habuerunt.

LXXXV. Accelerata interim Vespasiani cœpta, illyrici exercitus studio transgressi in partes. Tertia legio exemplum ceteris Mœsiæ legionibus præbuit. Octava erat ac septima Claudiana, imbutæ favore Othonis, quamvis prælio non interfuissent. Aquileiam progressæ, proturbatis qui de Othone nunciabant, laceratisque vexillis nomen Vitellii præferentibus, rapta postremo pecunia et inter se divisa, hostiliter egerant. Unde metus, et ex metu consilium : posse imputari Vespasiano quæ apud Vitellium excusanda erant. Ita tres mœsicæ legiones per epistolas alliciebant pannonicum exercitum, aut abnuenti vim parabant. In eo motu Aponius Saturninus, Mœsiæ rector, pessimum facinus audet, misso centurione ad interficiendum Tertium Julianum,

nant de la septième légion. Julianus, averti du péril, ayant pris des guides sûrs, se sauva par les déserts de la Mésie, au delà du mont Hémus; et, depuis, il ne prit aucune part à la guerre civile. Il s'était mis en route pour aller trouver Vespasien; mais il traîna sa marche sous différents prétextes, et, selon les événements, il la ralentissait ou l'accélérait.

LXXXVI. Dans la Pannonie, la treizième légion et la septième Galbiane, qui conservaient du ressentiment et de la colère de l'affront de Bédriac, ne balancèrent point à se déclarer pour Vespasien, entraînées surtout par l'impulsion d'Antonius. Coupable devant les lois, et condamné sous Néron comme faussaire, cet homme (et ce fut un des maux de la guerre) fut replacé dans le sénat. Nommé par Galba commandant de la septième légion, il avait écrit, à ce qu'on croyait, plusieurs lettres à Othon, pour lui offrir ses services comme général. Négligé par Othon, il ne fut point employé dans cette guerre. Lorsque la puissance de Vitellius chancela, il se tourna du côté de Vespasien, et mit un grand poids dans la balance; intrépide, éloquent, habile à semer la haine, fait pour dominer dans les troubles et les séditions, pillant d'une main, prodiguant de l'autre,

septimæ legionis legatum, ob simultates quibus causam partium prætendebat. Julianus, comperto discrimine et gnaris locorum adscitis, per avia Mœsiæ ultra montem Hæmum profugit; nec deinde civili bello interfuit, per varias moras susceptum ad Vespasianum iter trahens, et ex nunciis cunctabundus aut properans.

LXXXVI. At in Pannonia tertiadecima legio ac septima Galbiana dolorem iramque Bedriacensis pugnæ retinentes, haud cunctanter Vespasiano accessere, vi præcipua Primi Antonii. Is legibus nocens et tempore Neronis falsi damnatus, inter alia belli mala, senatorium ordinem reciperaverat. Præpositus a Galba septimæ legioni scriptitasse Othoni credebatur, ducem se partibus offerens; a quo neglectus, in nullo Othoniani belli usu fuit; labantibus Vitellii rebus, Vespasianum secutus grande momentum addidit, strenuus manu, sermone promptus, serendæ in alios invidiæ artifex, discordiis et

détestable citoyen, guerrier recommandable. Les armées de Mésie et de Pannonie, ainsi réunies, entraînèrent celle de Dalmatie, quoique les généraux, personnages consulaires, n'y contribuassent en rien. Titus Ampius Flavianus commandait en Pannonie, Pompéius Silvanus en Dalmatie, tous deux riches et vieux. Mais il y avait un procurateur, Cornélius Fuscus, dans toute la vigueur de l'âge, du nom le plus illustre. Cornélius, dans sa première jeunesse, avait, pour l'amour du repos, renoncé au rang de sénateur. Depuis, ayant fait déclarer sa colonie pour Galba, il reçut en récompense cette procurature, et, se jetant alors dans le parti de Vespasien, il attisa avec plus d'ardeur que nul autre le feu de la guerre, aimant les périls plus pour eux-mêmes que pour le fruit qu'on en retire, préférant, à des biens acquis et assurés, le changement, l'incertitude, les risques et les hasards. Ces deux hommes donc travaillent à remuer et à mettre en mouvement tout ce qui fermentait de mécontents dans tous les coins de l'empire. On écrivit en Bretagne à la quatorzième légion, en Espagne à la première : toutes deux avaient été pour Othon contre Vitellius. On répandit des lettres dans les Gaules, et, en moins d'un instant, on eut allumé un vaste embrasement : les lé-

seditionibus potens, raptor, largitor, pace pessimus, bello non spernendus. Juncti inde mœsici ac pannonici exercitus dalmaticum militem traxere, quanquam consularibus legatis nihil turbantibus. Titus Ampius Flavianus Pannoniam, Pompeius Silvanus Dalmatiam tenebant, divites senes. Sed procurator aderat Cornelius Fuscus, vigens ætate, claris natalibus : prima juventa, quietis cupidine, senatorium ordinem exuerat; idem pro Galba dux coloniæ suæ, eaque opera procurationem adeptus, susceptis Vespasiani partibus, acerrimam bello facem prætulit : non tam præmiis periculorum quam ipsis periculis lætus, pro certis et olim partis, nova, ambigua, ancipitia malebat. Igitur movere et quatere quidquid usquam ægrum foret aggrediuntur. Scriptæ in Britanniam ad quartadecimanos, in Hispaniam ad primanos epistolæ; quod utraque legio pro Othone, adversa Vitellio fuerat; sparguntur per Gallias literæ; momentoque temporis flagrabat

gions d'Illyrie étaient ouvertement rebelles; le reste n'attendait qu'un succès.

LXXXVII. Tandis que Vespasien et les chefs de son parti font ces préparatifs dans les provinces, Vitellius, chaque jour plus méprisable et d'une indolence plus stupide, s'arrêtant dans les moindres villes et dans les moindres campagnes où on l'amusait, se traînait vers Rome avec un immense attirail. Il menait soixante mille soldats perdus de licence, sans compter les valets d'armée, dont le nombre était encore plus grand, et qui, de tous les esclaves, sont l'espèce la plus insolente. Les commandants et les favoris, seuls, composaient une troupe que la plus exacte discipline n'eût pu contenir. A tout l'embarras de cette multitude énorme se joignaient les sénateurs et les chevaliers qui vinrent de Rome à sa rencontre, quelques uns par crainte, beaucoup par adulation, la plupart, et insensiblement tous, pour ne point rester quand les autres partaient. Il s'y mêlait encore des gens de la populace, liés à Vitellius par d'infames complaisances, bouffons, histrions, cochers *, dont la société dégoûtante formait un de ses plus doux passe-temps. Et non-seulement on épuisait les villes pour

* On avait vu Vitellius, en habit bleu de palefrenier, panser les chevaux du cirque.

ingens bellum illyricis exercitibus palam desciscentibus, ceteris fortunam secuturis.

LXXXVII. Dum hæc per provincias a Vespasiano ducibusque partium geruntur, Vitellius contemptior in dies segniorque, ad omnes municipiorum villarumque amœnitates resistens, gravi Urbem agmine petebat. Sexaginta millia armatorum sequebantur, licentia corrupta; calonum numerus amplior, procacissimis etiam inter servos lixarum ingeniis; tot legatorum amicorumque comitatus, inhabilis ad parendum etiam si summa modestia regeretur. Onerabant multitudinem obvii ex Urbe senatores equitesque : quidam metu, multi per adulationem, ceteri ac paullatim omnes, ne aliis proficiscentibus ipsi remanerent. Aggregabantur e plebe, flagitiosa per obsequia Vitellio cogniti, scurræ, histriones, aurigæ, quibus ille amicitiarum dehonestamentis mire gaudebat. Nec coloniæ modo aut municipia con-

subvenir aux approvisionnements, on dépouillait encore les cultivateurs; on enlevait les moissons sur pied, on dévastait comme en pays ennemi.

LXXXVIII. Depuis la sédition de Ticinum il y eut entre les soldats des massacres horribles et fréquents, la querelle des légions et des auxiliaires subsistant toujours : ils n'étaient d'accord que pour égorger les habitants. Mais le plus grand carnage se fit à sept milles de Rome. Vitellius y faisait distribuer à chaque soldat une ration énorme de viandes tout apprêtées, telle qu'on la donne aux gladiateurs. Des flots de populace avaient rempli toute l'étendue du camp. Quelques hommes, dans un accès de grossière gaieté, profitant de la distraction des soldats, coupèrent furtivement leurs ceinturons, puis leur demandèrent s'ils avaient ceint l'épée. Cette plaisanterie parut un affront à ces esprits intraitables. Ils tombent, l'épée à la main, sur la populace sans armes; on égorgea, entre autres, le père d'un soldat à côté de son fils, qu'il n'avait point quitté. Cette méprise reconnue fit épargner des innocents. A Rome il n'y eut pas moins de désordre par cette foule de soldats qui avaient pris les devants, et qui couraient de côté et d'autre. La curiosité les portait surtout au forum, pour y

gestu copiarum, sed ipsi cultores arvaque, maturis jam frugibus, ut hostile solum vastabantur.

LXXXVIII. Multæ et atroces inter se militum cædes post seditionem Ticini cœptam : manente legionum auxiliorumque discordia; ubi adversus paganos certandum foret, consensu. Sed plurima strages ad septimum ab Urbe lapidem. Singulis ibi militibus Vitellius paratos cibos, ut gladiatoriam saginam, dividebat; et effusa plebes totis se castris miscuerat. Incuriosos milites vernacula, ut rebantur, urbanitate quidam spoliavere, abscisis furtim balteis an accincti forent rogitantes. Non tulit ludibrium insolens contumeliæ animus : inermem populum gladiis invasere; cæsus inter alios pater militis, quum filium comitaretur, deinde agnitus, et, vulgata cæde, temperatum ab innoxiis. In Urbe tamen trepidatum, præcurrentibus passim militibus. Forum maxime petebant, cupidine visendi locum in quo

voir le lieu où Galba avait été tué. Mais eux-mêmes n'y donnèrent pas un spectacle moins cruel. Outre l'effroi qu'inspiraient leurs vêtements de peaux de bêtes et leurs piques énormes, toutes les fois que, par maladresse, ils ne pouvaient se démêler de la foule, ou bien qu'un faux pas sur un terrain glissant ou le moindre choc les faisait tomber, ils s'emportaient, ils frappaient, ils massacraient. Il n'y eut pas jusqu'à des tribuns et des préfets même qui ne courussent par la ville avec un air de menace et accompagnés de bandes armées.

LXXXIX. Pour Vitellius, parti du pont Milvius sur un cheval superbe, revêtu du paludamentum, ayant ceint l'épée, chassant devant lui le sénat et le peuple romain, il allait entrer dans Rome comme dans une ville prise d'assaut, lorsque, sur la représentation de ses amis, il prit la prétexte, mit de l'ordre dans sa marche, et entra à pied. Les aigles de quatre légions étaient en avant, et autour un nombre égal de drapeaux des autres légions, puis les enseignes de douze divisions de cavalerie; après les légionnaires venaient les troupes à cheval, ensuite trente-quatre cohortes, distinguées par la diversité des nations et par celle des armures. Au-devant de chaque aigle marchaient, vêtus de blanc, les préfets de camp avec les tribuns et les

Galba jacuisset. Nec minus sævum spectaculum erant ipsi, tergis ferarum et ingentibus telis horrentes, quum turbam populi per inscitiam parum vitarent, aut, ubi lubrico viæ vel occursu alicujus procidissent, ad jurgium, mox ad manus et ferrum transirent. Quin et tribuni præfectique cum terrore et armaturum catervis volitabant.

LXXXIX. Ipse Vitellius, a ponte Milvio, insigni equo, paludatus accinctusque, senatum et populum ante se agens, quominus ut captam Urbem ingrederetur amicorum consilio deterritus, sumpta prætexta et composito agmine, incessit. Quatuor legionum aquilæ per frontem, totidemque circa e legionibus aliis vexilla, mox duodecim alarum signa, et, post peditum ordines, eques; dein quatuor et triginta cohortes, ut nomina gentium aut species armorum forent, discretæ. Ante aquilam præfecti castrorum tribunique et primi cen-

primipilaires : les centurions étaient, chacun à côté de leur centurie, parés de leurs armes et de tous les prix de leur valeur. Les décorations des soldats, leurs phalères et leurs colliers, paraissaient aussi dans tout leur éclat : spectacle imposant, magnifique armée digne d'un autre chef! Ce fut avec cette pompe que Vitellius se rendit au Capitole; là il reçut les embrassements de sa mère, qu'il décora du titre d'*Augusta*.

XC. Le lendemain, comme s'il eût harangué le sénat et le peuple d'une autre ville, il se donna à lui-même de magnifiques éloges; il exalta son activité et sa tempérance, tandis qu'il avait, pour témoins de ses infamies, ceux mêmes qui l'entendaient, et l'Italie entière, au travers de laquelle il avait promené l'opprobre de sa nonchalance et de ses dissolutions. Le peuple, étranger aux affaires, et qui, sans s'inquiéter si c'est mensonge ou vérité, répète les formules d'adulation qu'on lui a apprises, faisait tout retentir d'acclamations et d'applaudissements. Il le força, malgré sa résistance, à prendre enfin le titre d'Auguste, sans plus de raison qu'il n'en avait eu de le refuser.

XCI. Dans une ville où tout s'interprète, on tira un fâcheux présage de ce que Vitellius, après avoir pris posses-

turionum, candida veste; ceteri juxta suam quisque centuriam, armis donisque fulgentes. Et militum phaleræ torquesque splendebant: decora facies, et non Vitellio principe dignus exercitus. Sic Capitolium ingressus, atque ibi matrem complexus Augustæ nomine honoravit.

XC. Postera die, tanquam apud alterius civitatis senatum populumque, magnificam orationem de semetipso prompsit, industriam temperantiamque suam laudibus attollens : consciis flagitiorum ipsis qui aderant, omnique Italia per quam somno et luxu pudendus incesserat. Vulgus tamen vacuum curis, et sine falsi verique discrimine solitas adulationes edoctum, clamore et vocibus adstrepebat, abnuentique nomen Augusti expressere ut assumeret, tam frustra quam recusaverat.

XCI. Apud civitatem cuncta interpretantem, funesti ominis loco

sion du souverain pontificat, donna un édit pour une fête, le 15 des calendes d'août *, jour que les défaites de Crémère et d'Allia (21) avaient rendu depuis longtemps sinistre. Mais telle était sa profonde ignorance des moindres usages civils et religieux. L'incapacité de ses affranchis et de ses amis n'était pas moindre ; il n'avait pour ainsi dire autour de lui que des gens ivres. Dans les comices consulaires, il sollicita pour ses candidats comme un simple citoyen. Il ambitionna, dans les moindres choses, les suffrages de la plus vile populace; au théâtre il se confondait avec elle, au cirque il entrait dans les factions : popularité qu'on eût aimée sans doute si elle eût eu la vertu pour principe ; mais le souvenir de sa vie passée la faisait imputer à bassesse et à lâcheté. Il allait souvent au sénat, même pour des affaires peu importantes. Un jour, Helvidius, préteur désigné, avait combattu un avis auquel tenait fortement Vitellius. Celui-ci d'abord en fut ému : toutefois il se contenta d'appeler les tribuns au secours de son autorité blessée. Au sortir du sénat, ses amis, lui croyant un ressentiment plus profond, cherchaient à l'adoucir. Il répondit qu'il n'y avait rien d'étrange de voir deux sénateurs d'opinion

* Le 18 juillet.

acceptum est, quod maximum pontificatum adeptus Vitellius de cærimoniis publicis quintodecimo kalendas augusti edixisset, antiquitus infausto die Cremerensi Alliensique cladibus : adeo omnis humani divinique juris expers, pari libertorum amicorumque socordia, velut inter temulentos agebat. Sed comitia consulum cum candidatis civiliter celebrans, omnem infimæ plebis rumorem, in theatro ut spectator, in circo ut fautor affectavit : quæ, grata sane et popularia si a virtutibus proficiscerentur, memoria vitæ prioris indecora et vilia accipiebantur. Ventitabat in senatum etiam quum parvis de rebus patres consulerentur. Ac forte Priscus Helvidius, prætor designatus, contra studium ejus censuerat. Commotus primo Vitellius non tamen ultra quam tribunos plebis in auxilium spretæ potestatis advocavit. Mox mitigantibus amicis, qui altiorem iracundiam ejus verebantur, « nihil novi accidisse respondit, quod duo senatores in republica

différente ; qu'il avait souvent lui-même contredit Thraséas. La plupart ne sentirent que le ridicule de ce rapprochement de Thraséas et de Vitellius ; d'autres voyaient avec plaisir qu'il eût cité, pour modèle de la vraie gloire, un citoyen opprimé, préférablement à tous ces favoris si puissants.

XCII. Il avait mis à la tête du prétoire Publius Sabinus, préfet d'une cohorte prétorienne, et Julius Priscus, simple centurion : Priscus avait la faveur de Valens, Sabinus celle de Cécina. Au milieu de leurs dissensions, Cécina et Valens laissaient Vitellius sans autorité : ils gouvernaient seuls l'empire. Leur ancienne inimitié, contenue avec peine au milieu de la guerre et des camps, s'était envenimée par les noirceurs de leurs amis, et dans une capitale habile à faire éclore les inimitiés. C'était à qui aurait des protégés, un cortége et une cour nombreuse d'adulateurs ; c'était sans cesse des comparaisons et des rivalités, outre les caprices de Vitellius, qui penchait tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Un pouvoir extrême est toujours mal assuré. Vitellius, des caresses les plus déplacées, passait souvent à des emportements brusques ; ils le méprisaient et ils le craignaient. Ils n'en avaient pas envahi avec moins d'ardeur des palais, des jardins, tous les trésors de l'empire, tandis

dissentirent; solitum se etiam Thraseæ contradicere. » Irrisere plerique impudentiam æmulationis ; aliis id ipsum placebat, quod neminem ex præpotentibus, sed Thraseam ad exemplar veræ gloriæ legisset.

XCII. Præposuerat prætorianis P. Sabinum, a præfectura cohortis, Julium Priscum, tum centurionem : Priscus Valentis, Sabinus Cæcinæ gratia pollebant. Inter discordes, Vitellio nihil auctoritatis : munia imperii Cæcina ac Valens obibant; olim anxii odiis, quæ, bello et castris male dissimulata, pravitas amicorum et fecunda gignendis inimicitiis civitas auxerat, dum ambitu, comitatu, et immensis salutantium agminibus contendunt comparanturque; variis in hunc aut illum Vitellii inclinationibus. Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Simul ipsum Vitellium, subitis offensis aut intempestivis blanditiis mutabilem, contemnebant metuebantque. Nec eo segnius

qu'une foule de nobles, que Galba avait rendus à leur patrie, languissaient eux et leurs enfants dans les larmes et dans la misère, sans que la pitié du prince leur offrît le moindre secours. Il fit pourtant une chose agréable aux grands, et qui eut même l'approbation du peuple; il accorda aux bannis qu'on avait rappelés le droit de patronage (22). Mais la bassesse des affranchis frustrait leurs patrons par mille artifices; ils cachaient leur argent, ou le déposaient dans des mains puissantes. Quelques uns passaient dans la maison du prince, et devenaient des hommes plus importants que leurs maîtres mêmes.

XCIII. Cependant les soldats, dont le camp n'avait pu contenir la multitude, jetés au hasard sous les portiques ou dans les temples, erraient par toute la ville. Ils ne connaissaient plus leurs enseignes, ils ne montaient plus de garde, ils n'étaient plus exercés au travail. Livrés à des excès que je n'ose nommer, ils énervaient, au milieu des délices de Rome, leurs corps dans l'oisiveté, leurs ames dans la débauche. Enfin on négligea jusqu'à leur conservation : une grande partie campa dans les lieux malsains du Vatican, et, de là, une grande mortalité. Le voisinage du Tibre fut encore une source de maladies pour les Gaulois et pour

invaserant domos, hortos, opesque imperii ; quum flebilis et egens nobilium turba, quos ipsos liberosque patriæ Galba reddiderat, nulla principis misericordia juvarentur. Gratum primoribus civitatis, etiam plebes approbavit, quod reversis ab exsilio jura libertorum concessisset, quanquam id omni modo servilia ingenia corrumpebant, abditis pecuniis per occultos aut ambitiosos sinus; et quidam in domum Cæsaris transgressi, atque ipsis dominis potentiores.

XCIII. Sed miles, plenis castris et redundante multitudine, in porticibus aut delubris et Urbe tota vagus, non principia noscere, non servare vigilias, neque labore firmari : per illecebras Urbis et inhonesta dictu, corpus otio, animum libidinibus imminuebant. Postremo, ne salutis quidem cura : infamibus Vaticani locis magna pars tetendit; unde crebræ in vulgus mortes. Et adjacente Tiberi, Germanorum Gallorumque obnoxia morbis corpora fluminis aviditas

les Germains, qui, ne pouvant supporter la chaleur, se perdirent par l'usage immodéré de l'eau. De plus, soit pour nuire à un ennemi, soit pour avancer une créature, on confondit tout l'ordre de la milice. On formait seize cohortes du prétoire et quatre de la ville, chacune de mille hommes. Dans la formation de ces cohortes, Valens s'arrogeait le plus de droits, sous prétexte que Cécina même lui devait son salut. Il est certain que le parti ne s'était rétabli que depuis l'arrivée de Valens. Les premières rumeurs qu'avait excitées la lenteur de sa marche s'étaient dissipées par sa victoire, et tous les soldats de la basse Germanie lui étaient dévoués. C'est de ce moment qu'on croit que la fidélité de Cécina commença à chanceler.

XCIV. Au reste, Vitellius n'accorda pas tant aux chefs qu'il ne permit encore plus aux soldats. Chacun prit le service qui lui convint. Les plus indignes étaient admis dans les cohortes prétoriennes, s'ils le demandaient; d'un autre côté, on laissa aux plus braves soldats la liberté de rester dans les légions ou dans la cavalerie; ce que plusieurs préférèrent, dans la crainte des maladies et de l'intempérie du climat. Ainsi, tandis qu'on ôtait de leur force aux légions et à la cavalerie, on déshonora le camp des

et æstus impatientia labefecit. Insuper confusus pravitate vel ambitu ordo militiæ. Sedecim prætoriæ, quatuor urbanæ cohortes scribebantur, quis singula millia inessent. Plus in eo delectu Valens audebat, tanquam ipsum Cæcinam periculo exemisset : sane adventu ejus partes convaluerant, et sinistrum lenti itineris rumorem prospero prælio verterat; omnisque inferioris Germaniæ miles Valentem assectabatur : unde primum creditur Cæcinæ fides fluitasse.

XCIV. Ceterum non ita ducibus indulsit Vitellius, ut non plus militi liceret. Sibi quisque militiam sumpsere; quamvis indignus, si ita maluerat, urbanæ militiæ adscribebatur ; rursus bonis remanere inter legionarios aut alares volentibus permissum : nec deerant qui vellent, fessi morbis et intemperiem cœli incusantes. Robora tamen legionibus alisque subtracta; convulsum castrorum decus, viginti millibus e toto exercitu permixtis magis quam electis. Concionante

prétoriens par cet attroupement de vingt milliers d'hommes, qui étaient moins un choix qu'un mélange confus de toute l'armée. Pendant que Vitellius haranguait, les soldats demandèrent le supplice d'Asiaticus, de Flavius et de Rufinus, chefs des Gaulois, qui avaient combattu pour Vindex. Vitellius ne réprima point de telles insolences : outre sa lâcheté naturelle, il se sentait pressé par les gratifications qu'il devait aux soldats ; et, dans l'impuissance de les satisfaire, il leur abandonnait tout le reste. Les affranchis des princes furent assujettis à une sorte de tribut, en raison du nombre de leurs esclaves. Pour lui, occupé seulement de dissiper, il bâtissait des écuries pour les conducteurs des chars ; il couvrait le cirque de bêtes et de gladiateurs : il se jouait de l'argent, comme s'il eût été au sein de l'abondance.

XCV. L'anniversaire de sa naissance fut célébré par Valens et par Cécina avec un appareil extraordinaire, et inouï jusqu'à ce jour ; il y eut, dans toutes les rues de Rome *, des combats de gladiateurs. Les infames se réjouirent et les bons s'indignèrent, en voyant Vitellius élever des autels à Néron dans le champ de Mars, et solenniser ses obsèques. On immola, on brûla publiquement des victimes ; le feu fut

* Il y avait, suivant Victor, 424 rues.

Vitellio, postulantur ad supplicium Asiaticus et Flavius et Rufinus, duces Galliarum, quod pro Vindice bellassent. Nec coercebat ejusmodi voces Vitellius : super insitam animo ignaviam, conscius sibi instare donativum et deesse pecuniam, omnia alia militi largiebatur. Liberti principum conferre pro numero mancipiorum, ut tributum, jussi. Ipse, sola perdendi cura, stabula aurigis exstruere ; circum gladiatorum ferarumque spectaculis opplere ; tanquam in summa abundantia, pecuniæ illudere.

XCV. Quin et natalem Vitellii diem Cæcina ac Valens, editis tota Urbe vicatim gladiatoribus, celebravere, ingenti paratu et ante illum diem insolito. Lætum fœdissimo cuique, apud bonos invidiæ fuit, quod exstructis in campo Martio aris inferias Neroni fecisset ; cæsæ publice victimæ crematæque ; facem Augustales subdidere : quod sa-

allumé par les Augustaux, sortes de prêtres fondés par Tibère en l'honneur des Jules, à l'imitation de ceux que Romulus institua pour le roi Tatius. Il ne s'était pas écoulé quatre mois depuis la victoire, que déja Asiaticus, affranchi de Vitellius, égalait les Polyclètes, les Patrobes *, et toutes ces fortunes vouées, de tout temps, à l'exécration. Dans cette cour, personne ne disputait de talents et de vertus : l'unique voie pour s'élever était de chercher, par des festins ruineux, à assouvir, dans de crapuleuses orgies, l'appétit insatiable de Vitellius. Celui-ci, bornant tous ses soins à jouir du présent, ne voyait rien au delà; on dit qu'en très peu de mois il avait englouti neuf cents millions de sesterces **. Ainsi cette grande et malheureuse ville se vit, dans la même année, prostituée à un Othon, à un Vitellius, et, tour à tour, le vil jouet des Vinius, des Fabius, des Icélus, des Asiaticus, que remplacèrent ensuite un Mucien, un Marcellus, et d'autres hommes plutôt que d'autres mœurs.

XCVI. La première révolte qu'apprit Vitellius fut celle de la troisième légion : Aponius Saturninus avait adressé une lettre à cette légion, avant même de passer dans le

* Affranchis de Néron.

** 175,095,225 fr.

cerdotium, ut Romulus Tatio regi, ita Cæsar Tiberius Juliæ genti sacravit. Nondum quartus a victoria mensis, et libertus Vitellii Asiaticus, Polycletos, Patrobios, et vetera odiorum nomina æquabat. Nemo in illa aula probitate aut industria certavit; unum ad potentiam iter, prodigis epulis et sumptu ganeaque satiare inexplebiles Vitellii libidines. Ipse abunde ratus si præsentibus frueretur, nec in longius consultans, novies millies sestertium paucissimis mensibus intervertisse creditur. Magna et misera civitas, eodem anno Othonem Vitelliumque passa, inter Vinios, Fabios, Icelos, Asiaticos, varia et pudenda sorte agebat; donec successere Mucianus et Marcellus et magis alii homines quam alii mores.

XCVI. Prima Vitellio tertiæ legionis defectio nunciatur, missis ab Aponio Saturnino epistolis, antequam is quoque Vespasiani partibus

parti de Vespasien. Mais Aponius, dans la précipitation inséparable d'un événement subit, n'avait pas marqué tout les détails, et les courtisans, cherchant à flatter, déguisaient le mal; ce n'était après tout qu'une légion : le reste était fidèle. Ce fut ainsi que Vitellius en parla lui-même aux soldats; il accusait les prétoriens, récemment licenciés, de semer ces faux bruits, protestant qu'il n'y avait rien à craindre. Il avait supprimé le nom de Vespasien, et répandu dans toute la ville des soldats, pour arrêter les discours qui se tenaient. Rien ne fortifia davantage les bruits.

XCVII. Toutefois, il fit venir des renforts de la Gaule, de la Germanie et de la Bretagne, mais avec lenteur, et dissimulant la nécessité. A son exemple, les lieutenants et les provinces traînaient en longueur; Hordéonius Flaccus, parcequ'il soupçonnait déja les Bataves, et qu'il craignait une guerre pour lui-même; Vettius Bolanus, parceque la Bretagne n'est jamais bien tranquille; tous deux en outre parcequ'ils chancelaient. On ne se hâtait pas plus en Espagne, où il n'y avait point alors de consulaire. Trois lieutenants y commandaient avec une autorité égale : Vitellius heureux, ils eussent tous disputé de zèle; malheureux, ils

aggregaretur. Sed neque Aponius cuncta, ut trepidans re subita, perscripserat, et amici adulantes mollius interpretabantur : « unius legionis eam seditionem; ceteris exercitibus constare fidem. » In hunc modum etiam Vitellius apud milites disseruit, prætorianos nuper exauctoratos insectatus, a quibus falsos rumores dispergi, nec ullum civilis belli metum asseverabat, suppresso Vespasiani nomine, et vagis per Urbem militibus qui sermones populi coercerent : id præcipuum alimentum famæ erat.

XCVII. Auxilia tamen e Germania Britanniaque et Hispaniis excivit, segniter et necessitatem dissimulans. Perinde legati provinciæque cunctabantur : Hordeonius Flaccus, suspectis jam Batavis, anxius proprio bello; Vectius Bolanus, nunquam satis quieta Britannia; et uterque ambigui; neque ex Hispaniis properabatur, nullo tum ibi consulari : trium legionum legati pares jure, et, prosperis

repoussaient sa mauvaise fortune. En Afrique, la légion et les cohortes que Clodius Macer avait levées, et Galba licenciées ensuite, reprirent les armes à l'ordre de Vitellius : toute la jeunesse de ce pays s'empressa de s'enrôler. L'intégrité de son proconsulat y avait laissé des impressions favorables ; celui de Vespasien avait été odieux et décrié. Les alliés en tiraient des conjectures pour le principat de l'un et de l'autre ; mais l'expérience les démentit.

XCVIII. D'abord, le lieutenant Valérius Festus seconda de bonne foi le zèle de la province : bientôt on le vit hésiter. Il soutenait publiquement Vitellius dans ses lettres et dans ses édits ; et, sous main, il donnait des avis à Vespasien, se ménageant ainsi, à la fois, pour l'un et l'autre parti. On surprit, dans la Rhétie et dans les Gaules, quelques soldats et quelques centurions avec des lettres et des édits de Vespasien ; on les envoya à Vitellius, qui les fit mourir ; mais presque tous les autres échappèrent, à la faveur de leurs amis ou de leurs déguisements. Ainsi l'on connaissait les mesures de Vitellius ; et, au contraire, les projets de Vespasien étaient la plupart ignorés, tant par l'indolence stupide de Vitellius que par le zèle des déta-

Vitellii rebus certaturi ad obsequium, adversam ejus fortunam ex æquo detrectabant. In Africa legio cohortesque delectæ a Clodio Macro, mox a Galba dimissæ, rursus jussu Vitellii militiam cepere; simul cetera juventus dabat impigre nomina. Quippe integrum illic ac favorabilem proconsulatum Vitellius, famosum invisumque Vespasianus egerat : perinde socii de imperio utriusque conjectabant; sed experimentum contra fuit.

XCVIII. Ac primo Valerius Festus, legatus, studia provincialium cum fide juvit; mox nutabat, palam epistolis edictisque Vitellium occultis nunciis Vespasianum fovens, et hæc illave defensurus prout invaluissent. Deprehensi cum literis edictisque Vespasiani per Rhætiam et Gallias militum et centurionum quidam, ad Vitellium missi, necantur; plures fefellere, fide amicorum aut suomet astu occultati. Ita Vitellii paratus noscebantur, Vespasiani consiliorum pleraque

chements qui arrêtaient les courriers dans les Alpes Pannoniennes, et parceque les vents étésiens, qui favorisaient la navigation en Orient, contrariaient le retour.

XCIX. Enfin, réveillé par l'invasion de l'ennemi et par les nouvelles effrayantes qui arrivaient de toutes parts, Vitellius ordonne à Cécina et à Valens de se préparer à marcher. Cécina prit les devants : Valens était retenu par la faiblesse qui lui restait d'une maladie grave, dont il relevait à peine. L'armée de Germanie, en quittant Rome, était à peine reconnaissable. Nulle vigueur dans les corps, nulle ardeur dans les courages, une marche languissante, les rangs clair-semés, les armes qui tombaient des mains, les chevaux qui se traînaient, le soldat ne pouvant supporter le soleil, la poussière, l'intempérie des saisons; et, plus il était faible au travail, plus il était ardent à la révolte. A cela se joignait un général corrupteur éternel de ses soldats, perdu lui-même de mollesse, en qui toutes les délicatesses d'une grande fortune avaient détruit le courage : peut-être aussi qu'ayant le projet de trahir, il entrait dans les vues de Cécina d'énerver la vigueur de ses troupes. On a cru généralement que ce fut Flavius Sabinus qui, par l'entremise de Rubrius Gallus, ébranla la fidélité de Cé-

ignota, primum socordia Vitellii; deinde pannonicæ Alpes præsidiis insessæ nuncios retinebant; mare quoque etesiarum flatu in Orientem navigantibus secundum, inde adversum erat.

XCIX. Tandem irruptione hostium, atrocibus undique nunciis exterritus, Cæcinam et Valentem expediri ad bellum jubet. Præmissus Cæcina; Valentem, e gravi corporis morbo tum primum assurgentem, infirmitas tardabat. Longe alia proficiscentis ex Urbe germanici exercitus species : non vigor corporibus, non ardor animis; lentum et rarum agmen, fluxa arma, segnes equi; impatiens solis, pulveris, tempestatum, quantumque hebes ad sustinendum laborem miles, tanto ad discordias promptior. Accedebat huc Cæcinæ ambitio vetus, torpor recens, nimia fortunæ indulgentia soluti in luxum : seu, perfidiam meditanti, infringere exercitus virtutem inter artes erat. Credidere plerique Flavii Sabini consiliis concussam Cæcinæ mentem, ministro

cina; on lui persuada que Vespasien ratifierait les conditions du traité : en même temps on excitait sa haine et sa jalousie contre Valens, et on le flattait, auprès du nouveau prince, d'une prépondérance de faveur et de crédit que son rival lui enlevait auprès de Vitellius.

C. Cécina ayant pris congé de l'empereur, qui le combla de distinctions, envoya d'avance une partie de la cavalerie pour occuper Crémone. Les vexillaires de la quatorzième (23) et de la seizième légion suivirent de près; ensuite la cinquième et la dix-huitième, enfin la vingt et unième, surnommée *Rapax*, et la première *Italique*, se mirent en marche avec les vexillaires des trois légions de Bretagne et l'élite des auxiliaires. Après le départ de Cécina, Valens écrivit à l'armée qu'il avait commandée personnellement, de l'attendre sur la route; qu'il en était convenu avec Cécina. Mais celui-ci, profitant de l'avantage que lui donnait sa présence, fit entendre qu'on avait changé de projet; qu'on avait besoin de toutes leurs forces pour combattre l'ennemi qui les menaçait. Ainsi, pressant la marche des légions, il en envoya une partie à Crémone, une autre à Hostilie : lui se détourna vers Ravenne, sous prétexte de se concerter avec la flotte; et, sans s'y arrêter, ils allèrent, Bassus et lui, chercher à Padoue le mystère

sermonum Rubrio Gallo, rata apud Vespasianum fore pacta transitionis; simul odiorum invidiæque erga Fabium Valentem admonebatur, ut, impar apud Vitellium, gratiam viresque apud novum principem pararet.

C. Cæcina complexu Vitellii multo cum honore digressus, partem equitum ad occupandam Cremonam præmisit; mox vexillarii quartædecimæ et sextædecimæ legionum; dein quinta et duoetvicesima secutæ; postremo agmine unaetvicesima Rapax, et prima Italica incessere, cum vexillariis trium britannicarum legionum et electis auxiliis. Profecto Cæcina, scripsit Fabius Valens exercitui quem ipse ductaverat, « ut in itinere opperiretur; sic sibi cum Cæcina convenisse : » qui præsens, eoque validior, immutatum id consilium finxit ut ingruenti bello tota mole occurreretur. Ita accelerare legiones Cremo-

dont ils avaient besoin pour couvrir les apprêts de leur trahison. Bassus était passé, de la préfecture d'une division de cavalerie, au commandement des deux flottes de Ravenne et de Misène. Il devait ce poste à Vitellius; mais, furieux de n'avoir point obtenu sur-le-champ la préfecture du prétoire, il voulait satisfaire un injuste ressentiment par une perfidie infame. On ne peut savoir si c'est lui qui entraîna Cécina, ou si, comme il arrive entre des méchants qui se ressemblent, ils furent poussés à ce forfait par une égale perversité.

CI. Les contemporains qui ont écrit l'histoire de cette guerre, dans le temps que la famille des Flavius occupait l'empire, ont dénaturé, par adulation, les motifs de Cécina; ils lui ont supposé le desir de la paix et l'amour de l'état. Pour moi, je ne puis faire cet honneur à un homme qui avait prouvé, en trahissant Galba, tout son mépris pour ses devoirs; et je pense qu'outre sa légèreté naturelle, ses rivalités et sa jalousie contre ceux que lui préférait Vitellius le portèrent à perdre Vitellius lui-même. Lorsque Cécina eut joint les légions, il n'y eut point d'artifices qu'il n'employât pour ruiner sourdement cet attachement invincible des soldats et des centurions pour Vitellius. Bassus en faisait au-

nam, pars Hostiliam petere jussæ; ipse Ravennam devertit, prætexto classem alloquendi; mox Patavii secretum componendæ proditionis quæsitum. Namque Lucilius Bassus, post præfecturam alæ, Ravennati simul ac Misenensi classibus a Vitellio præpositus, quod non statim præfecturam prætorii adeptus foret, iniquam iracundiam flagitiosa perfidia ulciscebatur. Nec sciri potest traxeritne Cæcinam, an (quod evenit inter malos, ut et similes sint) eadem illos pravitas impulerit.

CI. Scriptores temporum, qui, potiente rerum Flavia domo, monumenta belli hujusce composuerunt, curam pacis et amorem reipublicæ, corruptas in adulationem causas, tradidere. Nobis, super insitam levitatem, et prodito Galba vilem mox fidem, æmulatione etiam invidiaque, ne ab aliis apud Vitellium anteirentur, pervertisse ipsum Vitellium videntur. Cæcina legiones assecutus centurionum militumque

tant sur la flotte, et il y trouvait moins d'obstacles; on y était tout porté à trahir Vitellius, par le souvenir de la campagne qu'on venait de faire pour Othon.

animos, obstinatos pro Vitellio, variis artibus subruebat. Basso eadem molienti minor difficultas erat, lubrica ad mutandam fidem classe ob memoriam recentis pro Othone militiæ.

NOTES

DU LIVRE DEUXIÈME.

---

(1) Chap. II. *L'état du temple.* M. Burnouf pense avec raison que *templi situm* signifie, non pas la *position* proprement dite, mais la manière d'être, et, pour ainsi dire, la *physiologie* du temple. Dureau de Lamalle avait proposé de lire *ritum.* F. C.

(2) Chap. IV. *Porta dans la balance tout le poids de sa confiance.* Je mets, comme Freinshemius, *fiducia* au nominatif, se rapportant à Titus. Tacite dit de lui *ingens rerum fiducia*, comme il dit plus bas *præcipua concordiæ fides.* De même, on pourrait presque dire en français : « Il est la force de l'armée, » « Il est la sécurité de l'état. » Gronovius vient à l'appui du sentiment de Freinshemius; il cite deux passages de Justin qui jettent beaucoup de lumière sur ce passage de Tacite, et qui justifient le sens que je lui ai donné : *Qui ex continenti ad Darium profecti, non mediocre momentum Persarum viribus accessere*, liv. XI; et au livre XIII, *Ubi et Olympias esset mater Alexandri, non mediocre momentum partium.*

(3) Chap. V. *Lui étaient tous dévoués.* Je ne dois pas dissimuler que le P. Dotteville, Guérin, Gordon, ont entendu ce passage différemment. Voici la traduction du P. Dotteville; celle des autres est la même au fond : *Le vice, la vertu, l'amour de la discipline, le relâchement, furent employés, suivant les conjonctures, pour gagner les tribuns, les centurions, et chacun des soldats.* On voit qu'ils font rapporter aux soldats ce que j'applique à Titus. Malgré la défiance que doit m'inspirer cette unanimité d'autorités respectables, j'avoue que je tiens à mon sens. Titus est ici le principal personnage du tableau, que tout doit faire ressortir. On voit que Tacite a cherché à arrêter longtemps sur ce grand homme la vue de son lecteur; il nous entretient de la figure de Titus, de ses maîtresses; il le suit dans les moindres particularités de sa vie; il l'accompagne dans ses voyages à Rhodes, à Cypre, en Syrie. Tout le morceau est destiné uniquement à l'annoncer avec éclat. Ce morceau, Tacite l'aurait-il terminé par un trait qui eût été étranger à son héros?

(4) Chap. XX. *Vêtu du sagum rayé et des braies des barbares.* Pour n'y plus revenir, je vais réunir ici tout ce qui concerne l'habillement militaire des Romains.

Les soldats romains portaient sur la peau une tunique de laine, qui

n'était pas, comme nos chemises, ouverte par-devant; elle descendait un peu au-dessous du genou, elle ne couvrait le bras que jusqu'au coude, car on regardait comme efféminé d'avoir une tunique à longues manches. Ce ne fut que dans la décadence de l'empire, quand la discipline se relâcha, que l'on se permit de porter sous la tunique de laine une chemise de lin.

Par-dessus cette tunique se mettait la cuirasse, qui variait pour le poids et la matière; elle couvrait le corps depuis le haut de la poitrine jusqu'aux hanches; elle était, tantôt de cuir, tantôt de mailles de fer, etc. Par-dessus la cuirasse, le soldat romain mettait le *sagum*, qui était le vêtement militaire. C'était une draperie ouverte et assez flottante (comme le *plaid* des Écossais), s'attachant sur l'épaule avec une boucle. Le sagum descendait plus bas que la tunique; il était en laine rousse. On le quittait pour le combat et les travaux. Au camp il servait de couverture.

Le *paludamentum* ou chlamyde n'était que le sagum du général. Il différait de celui du soldat par un peu plus de longueur, surtout par la couleur, qui était semée d'or, d'écarlate et de pourpre, et par d'autres ornements.

Outre ces vêtements ordinaires, le soldat, en marche ou en faction, portait le *penula*, surtout de laine, plus pesant que la toge, ouvert seulement par en haut pour passer la tête, et ayant un capuchon. Les citoyens s'en servaient aussi; c'était l'habit de voyage, l'habit de mauvais temps. On le mettait par-dessus la tunique, au lieu de toge pour les hommes; au lieu de *stola* pour les femmes. Il n'était pas de grande tenue comme la toge. Aussi les sénateurs ne le portèrent en public que sous Alexandre Sévère. Les Romains avaient ordinairement les jambes nues sous la toge, qui descendait jusqu'aux talons. Les soldats seuls avaient des bottines de fer, *ocreæ*. Il est à remarquer qu'ils n'en avaient qu'une, à la jambe droite, parcequ'en combattant avec l'épée ils avançaient la jambe droite, en sorte que la gauche n'était pas exposée. L'*ocrea* faisait donc plutôt partie de l'armure que du vêtement.

Jusqu'à Auguste, les soldats n'avaient eu sur les cuisses et les jambes que la tunique et cette bottine. Depuis lors, comme on fit souvent la guerre dans les pays du Nord, on donna aux soldats des espèces de pantalons qui descendaient jusqu'au-dessous du mollet. C'est ce que l'on nommait *braccæ* (et que nos paysans bretons appellent encore des *braies*). C'est ce *tegmen barbarum*, comme dit Tacite, que l'on prit des Gaulois, et que portaient presque tous les peuples du Nord.

Ces *braies* s'introduisirent fort tard chez les habitants des villes. A la fin du quatrième siècle de notre ère, l'empereur Honorius les défendit, sous peine d'exil perpétuel.

Du temps de la république, l'état habillait les soldats; mais, selon Polybe, le questeur retenait sur leur solde les frais d'habillement. Caïus

Gracchus, pendant son tribunat, fit passer une loi qui ordonnait que les soldats fussent habillés, sans retenue, aux frais de l'état. Cette loi ne fut pas observée, puisque, dans Tacite, Percennius se plaint, entre autres griefs, de cette retenue.

Sous Constantin et ses successeurs, ce furent les provinces que l'on chargea d'habiller, à leurs frais, les soldats.

(5) CHAP. XXV. *Leurs guirlandes entre-croisées d'un arbre à l'autre.* Dans presque toute l'Italie, et notamment entre Crémone et Plaisance, les vignes sont mariées à des arbres plantés en quinconce ; elles étendent leurs rameaux, qui courent s'attacher d'un arbre à l'autre, et forment ces espèces de guirlandes que Tacite appelle *nexus traducum*. Ces jets, souvent assez robustes et très-tenaces, suspendus à quelques pieds de terre, devaient gêner beaucoup la cavalerie. Ceux qui ont traduit par *provins* ne connaissaient pas l'Italie.

(6) CHAP. XXVIII. *Conquêtes solides, prépondérantes, décisives. Columen*, proprement un faîte. C'est le nom de cette pièce de charpente qui se prolonge sur tout le comble d'un bâtiment, et d'où partent tous les chevrons du toit. *Sustentaculum*, étai.

(7) CHAP. XXIX. *Les soldats ont plus de pouvoir que les chefs.* Lucain a rendu cette idée avec une précision énergique : *Facinus, quos inquinat, æquat.* Littéralement : Le crime égalise ceux qu'il souille.

(8) CHAP. XXXIV. *On avait laissé aux câbles assez de longueur.* Il ne s'agit pas de laisser les câbles *flottants*, comme l'ont mis tous les traducteurs : d'abord des câbles ne flottent pas ; ensuite les câbles des ancres ne sont jamais *lâches*, quelle que soit la hauteur de l'eau. *Fluitabant* exprime seulement que la flottaison du bateau soulève l'un des bouts du câble, dont l'autre extrémité tient à l'ancre. *Non extenti* doit faire entendre que le câble était assez long pour n'être pas tendu trop verticalement pendant les eaux basses, parcequ'en ce cas la crue des eaux aurait enlevé l'ancre du fond en soulevant le bateau. C'est une des raisons pour lesquelles on donne toujours une bonne longueur aux câbles, tant dans les rivières que dans les rades où la marée se fait sentir. F. C.

(9) CHAP. XL. *L'armée se met en marche comme pour une expédition, et non pour un combat.* Le sens de ce passage a échappé à tous les traducteurs et commentateurs : je crois l'avoir saisi. Les Othoniens marchèrent, non comme des gens qui avaient l'ennemi tout près d'eux, qui allaient l'attaquer, mais comme des troupes qui se seraient mises tranquillement en campagne pour aller faire la guerre à deux ou trois cents lieues de chez elles.

(10) CHAP. XLIII. *La vingt et unième légion, appelée Rapax* (la Dévorante). Juste Lipse cite un ancien monument, qu'on voit encore au Capitole, où les noms des légions sont gravés par ordre. Comme ces noms reparaî-

tront plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage, il n'est pas inutile de les transcrire ici :

II	Augusta.	II	Ajutrix.
VI	Victrix.	IV	Flavia.
XX	Victrix.	VII	Claudia.
VIII	Augusta.	I	Italica.
XXII	Primigenia.	V	Macedonia.
I	Minervia.	XI	Claudia.
XXX	Ulpia.	XIII	Gemina.
I	Adjutrix.	XII	Fulminatrix.
X	Gemina.	XV	Apollinea.
XIV	Gemina.	III	Gallicana.
I	Parthica.	II	Parthica.
IV	Scythica.	II	Trajana.
XVI	Flavia.	III	Augusta.
VI	Ferratensis.	VII	Gemina.
X	Fretensis	II	Italica.
III	Cyrenensis.	III	Parthica.

On voit que les légions étaient distinguées par un numéro et par un surnom. Ce surnom était tiré soit d'une qualité glorieuse, soit de la province où elle avait le plus servi, soit du général qui l'avait levée, etc., etc.

(11) Chap. XLIV. *Tour à tour exaspérés par ces réflexions ou effrayés de leur détresse, etc.* Au lieu de *aut* que Dureau de Lamalle ne pouvait accorder avec le sens général du passage, il avait lu *haud*, et avait traduit en conséquence : « Ces pensées les rendaient furieux, ils ne craignaient rien. » Un peu plus d'attention à la fin de cette phrase lui eût fait comprendre que les soldats *avaient réellement* des craintes, mais encore plus d'exaspération. Il ne faut jamais altérer un texte parcequ'on ne le comprend pas : tout au plus peut-on, en note, proposer un changement; car le vrai sens ne manque guère de se trouver tôt ou tard. F. C.

(12) Chap. LII. *Et il les appelait pères conscrits.* Tarquin l'ancien avait porté à trois cents le nombre des sénateurs. Tarquin-le-Superbe ayant, par ses condamnations arbitraires, considérablement diminué ce nombre, Brutus prit, pour le compléter, les premiers de l'ordre équestre. Ces nouveaux sénateurs s'appelèrent *conscripti*, c'est-à-dire inscrits à la suite des autres. Les anciens sénateurs conservèrent le titre de *patres*, pères. Or, toutes les fois que l'on convoquait le sénat, le crieur appelait d'abord les anciens, *patres*, et ensuite les nouveaux, *conscripti*. Par la suite, au lieu de séparer par une virgule ces deux mots *patres, conscripti*, qui exprimaient des personnes différentes, on les réunit, et l'on en fit la dénomination générale de tous les sénateurs indistinctement.

Honneur hors de saison. Dans un moment où le sénat était avili,

où il était l'esclave d'une soldatesque effrénée, où les soldats venaient de lui enlever le plus beau de ses priviléges, celui de nommer son chef.

(13) CHAP. LIV. *Pour qu'on lui fournît des chevaux sur la route.* Il y avait des postes établies dans l'empire, mais elles n'étaient que pour le besoin de l'État; il fallait un rescrit (diplôme) du prince pour obtenir des chevaux de poste.

(14) CHAP. LIX. *Honneur excessif dans la bonne fortune, qui n'aboutit qu'à une bien triste compensation pour le sort qui l'attendait.* Ce mot *solatium* a embarrassé tout le monde. De Lamalle, un peu trop légèrement, le change en *exitium*, perte, parceque ce fils de Vitellius fut tué quelques mois après. Crevier, le premier, l'a traduit par *compensation*. Ce mot signifie effectivement *dédommagement*, *indemnité*, comme l'a bien prouvé M. Burnouf d'après divers auteurs, et d'après Tacite lui-même. Tacite fait ici une réflexion philosophique contre le *système des compensations*, qui remonte plus haut que M. Azaïs. F. C.

(15) CHAP. LXII. *Un amour crapuleux de bonne chère, que rien ne pouvait assouvir.* Vitellius faisait jusqu'à quatre repas énormes par jour sans en être incommodé, par l'habitude qu'il avait de se faire vomir. Un grand nombre de ses courtisans, moins robustes que lui, périrent à la suite de ces monstrueux festins. C'est à ce sujet que Vibius Crispus, qu'une indisposition avait empêché de s'y trouver, dit assez plaisamment : Je serais mort, si je n'avais été malade.

Vitellius dépensa à un seul repas près de 800,000 francs de notre monnaie. Dans un autre, on servit jusqu'à 2,000 poissons et 7,000 oiseaux des plus rares et des plus exquis.

Vitellius avait fait faire un plat énorme, qu'il appelait le bouclier de Minerve. Pline l'ancien rapporte qu'on fut obligé de construire un fourneau exprès pour ce plat : le fourneau était d'une grandeur si démesurée, que, bien qu'il ne fût qu'en terre cuite, il coûta près de 200,000 francs. Pour faire ce que Vitellius appelait la dédicace de ce plat monstre, on le couvrit de foies de sargets, de cervelles de faisans et de paons, de langues de phénicoptères, et de laitances de murènes, que les matelots et les officiers de ses flottes avaient été occupés à rassembler d'un bout de la Méditerranée à l'autre, depuis Cadix jusqu'à la mer de Crète et au canal de Rhodes.

Le nom de Vitellius était resté à certains mets succulents et recherchés, jusqu'au temps de l'historien Dion, qui rapporte cette anecdote. Le lecteur saura sans doute faire la part de l'exagération.

(16) CHAP. LXX. *Il vit sans horreur tant de milliers de citoyens sans sépulture.* On connaît le mot affreux de Vitellius. Comme plusieurs de ceux qui étaient avec lui marquaient de l'horreur pour cette infection épouvantable de tant de milliers de cadavres entassés : « Le corps d'un

ennemi mort sent toujours bon, » leur dit-il; et, en même temps, il fit apporter du vin, en but largement, et invita sa suite à en faire autant.

(17) Chap. LXX. *Il prodiguait joyeusement les sacrifices aux divinités du lieu.* J'avais d'abord été surpris que Tacite eût terminé un morceau d'un aussi grand effet par deux mots d'une consonnance aussi sèche, *diis loci :* mais c'est que, pour les Romains, la circonstance était atroce. Dans leurs idées religieuses, ces fêtes, ces sacrifices, ces réjouissances, dans un lieu dévoué à la mort, étaient singulièrement révoltants. Or, quand Tacite peut saisir son lecteur par un grand résultat, par une pensée forte, par une réflexion profonde, il semble affecter de briser l'harmonie, pour que l'esprit s'attache à la pensée. Ici, il fait exprès de choquer l'oreille, pour mieux déchirer le cœur.

(18) Chap. LXXVI. *As-tu oublié le meurtre de Corbulon?* Lorsque Corbulon reçut l'ordre de Néron qui le condamnait à mourir, il dit, en prenant son épée pour se percer : « J'ai ce que je mérite. »

(19) Chap. LXXXI. *La Cappadoce n'avait point encore de légions.* Ce fut Vespasien qui établit, le premier, un corps d'armée dans cette province, pour la garantir des incursions des barbares, et qui lui donna pour commandant un consulaire, au lieu d'un simple chevalier romain.

(20) Chap. LXXXV. *La septième Claudiane.* Cette légion avait reçu de Claude ce surnom pour récompense, parcequ'elle n'avait point favorisé la révolte de Furius Scribonianus en Dalmatie. Outre ce nom de Claudiane, Claude lui fit donner par le sénat ceux de *pia* et de *fidelis.* On trouve des médailles avec cette légende : *Legio septima Claudiana, septimum pia, septimum fidelis*, c'est-à-dire à peu près : La septième Claudienne, sept fois dévouée, sept fois fidèle.

(21) Chap. XCI. *Jour que les défaites de Crémère et d'Allia avaient rendu sinistre.* La journée de Crémère, celle où tous les Fabius furent tués par les Véiens. C'est un trait bien remarquable que celui d'une seule famille, au nombre de trois cents, osant faire la guerre à toute une nation. Les Romains mirent cette journée au nombre des jours sinistres. Cependant cet échec fut peut-être ce qui sauva la république, qui n'eût pas manqué d'être asservie par une famille si nombreuse et si puissante. Pendant sept années consécutives il y avait eu un Fabius dans le consulat, et l'usage en paraissait établi quand elle vint à être presque détruite. Il n'en resta qu'un enfant. — Crémère est aujourd'hui la Varca, et l'Allia s'appelle *torrente di Catino.*

(22) Chap. XCII. *Il accorda aux bannis qu'on avait rappelés le droit de patronage.* C'était Galba qui avait rappelé les exilés : il n'avait pu leur rendre leurs biens, déja dissipés par les profusions de Néron; ainsi ils restèrent dans l'indigence. Vitellius, pour les dédommager, leur accorda ce droit de patronage, qui eût été considérable si on ne l'eût éludé.

Les affranchis étaient obligés de donner la subsistance à leur ancien maître, s'il était dans la pauvreté; ils étaient obligés de lui laisser par testament la moitié de leurs biens.

(23) CHAP. C. *Les vexillaires de la quatorzième.* Je crois qu'il faudrait lire la *quinzième*; car on avait envoyé en Bretagne la quatorzième, qui d'ailleurs avait paru trop attachée à Othon pour que Vitellius n'eût pas à s'en défier.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

ANNALES. Supplément du commencement du livre onzième. . . . 1
— Livre XI. 4
Notes du livre XI. 45
— Livre XII. 47
Notes du livre XII. 113
— Livre XIII. 115
Notes du livre XIII. 179
— Livre XIV. 181
Notes du livre XIV. 249
— Livre XV. 251
Notes du livre XV. 329
— Livre XVI. 331
Notes du livre XVI. 365
Supplément du livre XVI. 367
HISTOIRES. Livre I. 399
Notes du livre I. 499
— Livre II. 505
Notes du livre II. 611

FIN DE LA TABLE.

CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES

HORACE; traduction nouvelle, par M. Ferdinand Collet. 1 vol.

PERSE; traduction nouvelle, par M. F. Collet.—**JUVÉNAL**, traduction de Dusaulx, revue et corrigée. 1 vol.

PLAUTE, son **THÉATRE**; traduction de M. Naudet, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 4 vol.

TÉRENCE, ses **COMÉDIES**; traduction nouvelle, par M. Ferdinand Collet. 1 vol.

LUCRÈCE; traduction de M. de Pongerville, de l'Académie française. 1 vol.

CATULLE; traduction nouvelle.—**TIBULLE**; traduction de Mirabeau, revue et très corrigée. — **PROPERCE**; traduction de Delongchamps, revue et corrigée. 1 fort vol.

PLINE, **HISTOIRE DES ANIMAUX**; traduction de Gueroult, revue et augmentée de Notes nouvelles. 1 vol. de plus de 650 pages.

PLINE, **MORCEAUX EXTRAITS DE PLINE**; traduction de Gueroult, précédée d'une Notice sur Pline. 1 vol.

TACITE; traduction de Dureau de Lamalle, revue et corrigée, augmentée de la Vie de Tacite, par La Bletterie, du Discours préliminaire de Dureau de Lamalle, de la Généalogie de la famille des Césars, des suppléments de Brotier, de Notes, d'une Table analytique des matières, par M. Ferdinand Collet. 3 vol.

SOUS PRESSE

SALLUSTE; traduction nouvelle. 1 vol.

CÉSAR; ses *Commentaires*, traduction de M. Artaud, inspecteur général de l'Université.

Le prix de chaque volume est de 3 fr. 50.

PARIS. — TYP. PLON FRÈRES, RUE DE VAUGIRARD, 36.